

- Volume 2 -

Mouslim Islam

Al-Fath al-Moubin

Principes et Clarifications

Volume Deux

Mouslim Islam

Alfutuhat.com

Abrégé de l’Histoire des Omeyyades
Abrégé de l’Histoire du Maghreb et de l’Andalousie
- Volume I : La conquête du Maghreb et de l’Andalousie jusqu’à sa chute
- Volume II : Suite de l’Histoire de l’Afrique du Nord et de l’Afrique Centrale jusqu’au 18e siècle
- Volume III : L’histoire de l’Andalousie et ses répercussions sur le monde actuel (projet annulé)

Abrégé de l’Histoire des Abbassides
- Volume I : Les Zanj et les ‘Oubaydi
- Volume II : Les Croisades et les Tatars
- Volume III : La chute des Croisés et les Mamalik

Akhir Zaman ou les Signes relatifs à l’Heure face aux évènements actuels
- Volume I : Histoire du Moyen orient
- Volume II : Histoire de la Palestine

Livre de La Fin dans les Epreuves et l’Adversité
Atlas des Conquêtes Islamiques
Abrégé de l’Histoire des Osmanlis (Ottomans)
- Volumes I et II : Les Désistoriens
- *Les Chefs d’œuvres des maîtres dans les Expéditions en mer*
- Volume III et IV : Projet annulé

Al-Fath al-Moubin, Principes et Clarifications
Etc.

Table des matières

La Prière du Prophète

(Sallallahou ‘aleyhi wa sallam)

Par Muhammad Ibrahim Nuckcheddy

Ce livre excellent (qu’Allah récompense son auteur) fit couler son encre quand il apparut…
Nous l’avons réécrit.

Bibliographie

Al-Qur’an (Edition de Madina al-Mounawwarah).
Sahih al-Boukhari (version anglaise).
Sahih Mouslim (version anglaise).
Sounan Abou Daoud (version arabe).
Sounan Abou Daoud (version anglaise).
‘Aridhatoul-Ahwathi, Sharh at-Tirmidi.
Sounan An-Nassa’i.
Sounan Ibn Majah.
Sounan ad-Darimi.
Sahih Ibn Khouzaymah.
Mousnad Ahmad.
Al-Lou'lou' wal-Marjan.
Fiqh as-Sounnah (S. Sabiq).
Souboul as-Salam (Al-‘Asqalani).
Nayl al-Awtar (Ash-Shawkani).
Al-Manar al-Mounir (Ibn al-Qayyim).
Salat an-Nabi (Al-Albani).
Rouh as-Salat fil-Islam (A. Tabbara).
Kitab as-Salat (Ibn al-Qayyim).
Al-Mouqni’.
Al-Kafi.
Al-Moughni.
Lamhat fi Oussoul al-Hadith (Dr. M. Adib Salih).

Introduction

Louanges à Allah Qui a prescrit à Ses serviteurs la *Salat* et leur a ordonné de l'accomplir et attribuer le succès et la réussite à son accomplissement d'une manière parfaite. Il a fait d'elle un moyen de différencier entre la foi et la mécréance (*koufr*).
Que les bénédictions et les saluts soient sur Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à qui Allah s'adressa en ces paroles : « **Nous t'avons révélé le Rappel afin que tu expliques aux gens ce qui y est révélé**. » (*Sourate an-Nahl* (l'Abeille) 16:44)

Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) entreprit ce travail de la façon la plus parfaite. La *Salat* est une des actes d'adoration qu'il expliqua aux gens par ses paroles et ses gestes. Il rendit obligatoire pour nous de suivre ses principes en déclarant : « Faites la *Salat* exactement de la même façon que vous m'avez vu l'accomplir. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.345, ch. 8, *Hadith* 604)

Il annonça la bonne nouvelle à celui qui l'accomplit comme lui, qu'Allah se chargera de l'admettre au Paradis. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Allah a fait obligatoire cinq *Salat*. Celui qui l'accomplit avec une ablution parfaite, à l'heure prescrite, en faisant le *Roukou'* et la *Sajdah* parfaitement et avec soumission totale, aura la garantie qu'Allah lui pardonnera. Dans le cas contraire, il n'aura aucune garantie qu'Allah lui pardonnera, et s'il veut II lui pardonne et s'il veut Il le punit. » (Abou Daoud, Vol.1, *Hadith* 425)
Que les bénédictions soient aussi sur ses Compagnons qui nous ont transmis la façon d'accomplir la *Salat* par leurs paroles et leurs gestes et qui l'ont pris comme modèle.

Sans aucun doute, la *Salat* dans l'Islam occupe une place très élevée qu'aucun autre acte d'adoration n'occupe. Elle est le pilier dont dépend la religion. La *Salat* est un acte d'adoration qui existait dans plusieurs religions malgré ses différentes formes. C'est un de moyens de faire des invocations.
Le mot *Salat* n'est pas un mot nouveau introduit par l'Islam. Les Arabes utilisaient ce mot pour signifier « invocation. » Le mot *Salat* est un dérivé du mot « *Silah* » qui signifie Relation ou Lien.

Quant à l'Islam, il donna au mot *Salat* une signification spécifique. C'est la forme d'adoration connue que l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) enseigna aux musulmans à travers ses paroles et ses gestes. La *Salat* peut être définie comme : l'acte d'adoration qui consiste en des mouvements et des invocations spécifiques, commençant par le *Takbir* et se terminant par le *Taslim*.

Allah prescrivit cinq *Salat* aux musulmans pour que ces derniers Le glorifient, récitent Ses Louanges et expriment leur reconnaissance pour Ses innombrables faveurs. Il l'a aussi prescrite pour qu'ils pensent à Lui et évitent de commettre le mal.
En raison de la grande importance de cet acte d'adoration, l'Islam considère celui qui y a renoncé comme avoir commis la mécréance (*koufr*). Les savants sont arrivés à une telle conclusion d'après le Verset suivant de la *Sourate at-Tawbah* et les *Ahadith* qui ont été rapportés à ce sujet. Allah l'Exalté dit :
« **S'ils accomplissent la *Salat,* ils sont vos frères dans la religion**. » (*At-Tawbah* (Le Repentir) 9:11)

A la lumière de ce Verset, les savants ont conclu que celui qui renonce à la *Salat*, commet un acte de mécréance et ne peut être considéré comme un musulman. Pour devenir le frère d'un vrai musulman, les trois conditions citées dans ce Verset doivent être remplies. Sans aucun doute l'abandon de la *Salat* mène vers la punition dans l'Au-delà. Voyons ce que le Qur'an dit à ce sujet :
« **Qu'est-ce qui vous a fait entrer dans l'Enfer ? Ils diront : Nous n'étions pas parmi ceux qui accomplissaient la *Salat***. » (*Al-Mouddassir* (Le Revêtu) 74: 42)

Le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq piliers :
- L'Attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah,
- L'accomplissement de la *Salat*,
- Le paiement de la *Zakat*,
- Le jeûne du mois Ramadan et,
- Le Pèlerinage à la maison d'Allah (à Makkah) à celui qui trouve un sentier (les moyens) pour le faire. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.17, ch.2, *Hadith* 7. *Sahih Mouslim*, vol. I, p. 10, ch.6, *Hadith* 19).

Au sujet de l'abandon de la *Salat*, il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Entre l'homme et la mécréance, il y a l'abandon de la *Salat* » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.48, ch. 36, *Hadith* 146. Abou Daoud, Vol.1, p.1311, ch.1691, *Hadith* 4661. At-Tirmidi, Vol.10, p.89, ch.9. Ibn Majah, Vol.1, p.342, chap.77, *Hadith* 1078. Ad-Darimi, Vol. I, p.280, ch.29)

Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit aussi : « L'acte qui nous différencie d'eux (les non musulmans) c'est la *Salat*. Celui qui y renonce commet un acte de mécréance (*koufr*). » (At-

Tirmidi, Vol.10, p.89, ch.9. An-Nassa'i: Vol.1, p.231, ch.8. Ibn Majah, Vol.1, p.342, ch.77, *Hadith* 1079. Ahmad, Vol.5, p.346)

Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a également dit au sujet de la *Salat* : « Celui qui la fait régulièrement et de la façon prescrite, elle sera une lumière, une preuve (de sa foi) et un moyen de secours (contre le châtiment) le Jour de la Résurrection. Mais celui qui ne l'accomplit pas régulièrement de la façon prescrite, elle ne sera pour lui ni une lumière, ni une preuve, ni un moyen de secours le Jour de la Résurrection ; il sera ressuscité parmi Qaroun, Pharaon, Haman et Oubay Ibn Khalaf. » (Ahmad, Vol.2/169)

La *Salat* fut le premier acte d'adoration des musulmans. Elle fut prescrite alors que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était à Makkah, environ un an et demi avant son émigration à Madina (Médine), à l'occasion de son Ascension (*mi'raj*) vers les sept cieux.

En raison de la grande importance qu'à la *Salat* dans l'Islam, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous commanda d'exhorter nos enfants de l'accomplir dès leur enfance ; Il a dit :
« Ordonnez à vos enfants d'accomplir la *Salat* quand ils ont sept ans. Et quand ils ont dix ans, s'ils ne l'a font pas, frappez les pour qu'ils l'accomplissent. » (Abou Daoud, Vol.1, p.125, ch.175, *Hadith* 494)

Après avoir pris connaissance de l'importance de la *Salat* et de la position élevée qu'elle occupe, il nous reste à savoir comment on doit l'accomplir. Je vous ai déjà cité la parole du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Faites la *Salat* exactement de la même façon que vous m'avez vu l'accomplir. » C'était un conseil qu'il donna à un groupe de *Sahaba* (Compagnons) qui lui rendirent visite et restèrent avec lui pendant vingt nuits. Ce *Hadith*, ainsi que le Verset :
« **Vous avez dans la personne de l'Envoyé d'Allah un modèle parfait**. » (*Sourate al-Ahzab* (Les Coalisés) 33:21), nous ordonnent d'accomplir la *Salat* de la même façon qu'il l'accomplissait.

La majeure partie des musulmans d'aujourd'hui accomplissent la *Salat* suivant une « école juridique (*madhhab*, certains ont employé tour à tour pour la définition en français de ce mot, soit école de pensée ou doctrine. Nous emploierons donc à notre tour « école juridique » dans un cadre purement islamique). »
Nous devons savoir que nous n'avons jamais été ordonnés de nous conformer à une école juridique individuelle. Mais nous avons été ordonnés de nous conformer aux enseignements du Qur'an et de la Sounnah transmise par des chaînes authentiques. Du point de vue d'Allah, l'école de pensée n'est pas une autorité.

« **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé voilà les mécréants (*kafiroun*)** » ;
« **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé sont des Injustes** » ;
« **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé sont les pervers (*fasiqoun*)**. » (*Sourate al-Ma'idah* (La Table Servie) 5:44, 45 et 47)

Le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Je vous ai laissé en héritage une chose et si vous vous y cramponnez fermement, jamais vous ne vous égarerez : C'est Le livre d'Allah et la Sounnah (enseignements) de Son prophète (*Ahadith*). » (*Sahih Mouslim*, Vol.2, p.616, *Hadith* 2803. Abou Daoud, Vol.2, p.505, ch.624, *Hadith* 1900)

Le livre que je vous présente maintenant est une tentative d'aider les musulmans et musulmanes en général et les *Imam* en particulier pour connaître la façon authentique d'accomplir la *Salat*. Après avoir pris connaissance de cette façon, il sera obligatoire de nous y conformer et cela afin que nous ayons la garantie qu'elle sera une lumière, une preuve, et un moyen de secours pour nous le Jour de la Résurrection ; le jour où ni les richesses, ni les enfants, ni les parents, ni les ancêtres ne seront utiles sauf pour ceux qui se présenteront devant leur Seigneur avec un cœur sain, rempli de foi et de sincérité.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Le premier acte d'adoration dont le serviteur aura à rendre compte le Jour de la Résurrection sera la *Salat*. Si elle aura été accomplie d'une manière parfaite, il aura le succès. Mais si elle était accomplie d'une façon imparfaite, il sera déçu et perdant. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.206, ch.305. An-Nassa'i, Vol.1, p.232, ch.9. Ibn Maja, Vol.1, p.458, ch.202, *Hadith* 1425 et 1426)

Dans une autre version de Tabarani, il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Si la *Salat* fut accomplie d'une manière parfaite, le reste de ses actions sera parfait. Mais si elle fut accomplie d'une manière imparfaite, le reste de ses actes sera imparfait. »

Je demande à Allah de nous aider à accomplir la *Salat* régulièrement, durant les heures prescrites et de la façon prescrite afin que nous soyons gagnants le Jour de la Résurrection. Je Lui demande aussi de nous aider à l'améliorer et de nous donner le courage de la modifier s'il y en a lieu et sans craindre les critiques de ceux qui critiquent et les blâmes de ceux qui blâment. Car « **Allah ne change pas ce qui est en un peuple avant que celui-ci ne change ce qui est en lui-même**. » (*Sourate ar-Ra'd* (Le Tonnerre) 13:11)

« **Ô mon Seigneur ! Fais que j'accomplisse la *Salat* moi ainsi que ma descendance. Exauce mon invocation, ô notre Seigneur** ! » (16) : De l'invocation d'Ibrahim ('aleyhi salam), *Sourate Ibrahim* 14: 40)

« Ô Allah ! Aide-moi à me rappeler de Toi, à être reconnaissant envers Toi, et à T'adorer de la meilleure façon. » (Abou Daoud, Vol.1, p.396, ch.512, *Hadith* 1517)

Sha'ban 1406 (de l'Hégire) Avril-Mai 1986.
M. I. Nuckcheddy. Postale E. S. 61, Port Louis, Île Maurice.

Note : La règle de lecture pour les transcriptions arabes francisées suit tous nos précédents travaux et a été simplifiée au minimum. Pour plus de détails se rapporter à nos Abrégés de l'Histoire de l'Islam.

« ... **la *Salat* demeure, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés**. »
(*Sourate an-Nissa* (Les Femmes) 4:103)

Chapitre Un

De l’intention silencieuse

La première des choses à faire avant de procéder à la *Salat* (prière) après la pureté physique et du lieu est la formulation silencieuse en soi de l’intention d’accomplir telle ou telle prière. ‘Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté qu’il entendit le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Les actes ne valent que par les intentions, et chacun selon son dessein... » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, ch.1, *Hadith* n°1). Ensuite, on s’orientera vers la *Qibla* (Makkah) selon l’endroit où l’on se trouve.

Chapitre Deux

Du commencement de la *Salat* par le *Takbir*

1 - ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a rapporté : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commençait la *Salat* par le *Takbir* (*Allahou Akbar*), suivi de la récitation de la *Sourate al-Fatiha* « *al-Hamdoulillahi Rabbil-‘Alamine*. » Quand il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’inclinait (*roukou’*), il ne levait pas trop sa tête et ne la courbait non plus, mais il la gardait dans une position modérée, dans un angle parfait de 45°. Quand il relevait la tête de la prosternation (*sajdah*), il ne se prosternait pas à nouveau avant de prendre la position assise. À la fin de chaque deux *Rak’a*, il récitait « *attahiyat*. » Assis, il étendait son pied gauche et gardait le pied droit debout. Il a interdit la façon satanique de s’asseoir sur les talons. Il a (aussi) interdit aux gens d’étaler leurs avant-bras (dans la prosternation) comme le lion. Il terminait la *Salat* par les salutations (*taslim* ou *salam*). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.258, *Hadith* 1805. Abou Daoud, Vol.1, p.200, ch.275, *Hadith* 782)

2 - D’après Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commençait la *Salat*, il récitait le *Takbir*. En s’inclinant, il faisait de même et il disait: « *Sami’a Lahou liman hamida* » (Allah entend celui qui Le glorifie). Après s’être redressé, il disait: « *Rabbana lakal hamd* » (Ô notre Seigneur ! A Toi les Louanges). Puis en se prosternant, il récitait le *Takbir*, et en se relevant de la prosternation, il faisait de même. Il faisait de même en se prosternant pour la deuxième fois et en se relevant (après la deuxième prosternation). Après la position assise, après la deuxième *Rak’a*, il récitait le *Takbir* en se mettant debout. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.213, ch.158, *Hadith* 7652)

3 - Abou Salamah Ibn ‘Abd ar-Rahman (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand Marwan désigna Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) comme chef à Madinah, ce dernier récitait le *Takbir* à chaque fois qu’il commençait la *Salat* obligatoire. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.214, ch.158, *Hadith* 767)

4 - ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a rapporté : « Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commençait la *Salat* par le *Takbir* et ensuite, il récitait : « *Al-Hamdoulillahi Rabbil-‘Alamine*. » Et, il la complétait par les salutations. » (Ad-Darimi, Vol.1, p. 281, ch.31)

5 - Abou Sa’id al-Khoudri (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « La clé de la *Salat* est la purification (physique), le *Tahrim* (Le *tahrim* : Signifie l’acte qui interdit tout autre acte en dehors de la *Salat*) de la *Salat* est le *Takbir* et le *Tahlil* (Le *tahlil* signifie l’acte qui permet tout autre acte en dehors la *Salat*), c’est le *Taslim*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.15, ch.32, *Hadith* 61; p.63, ch.225, *Hadith* 618. At-Tirmidi, Vol.1, p.8, ch.3, Vol.2, p.37, ch.176. Ibn Majah, Vol.1, p.101, ch.3, *Hadith* 275-276. Ad-Darimi, Vol.1, p.175, ch.21. Ahmad, Vol.1, p.123-129)

6 - ‘Amr Ibn ‘Ata (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : « J’ai entendu Abou Houmayd (radhiyallahou ‘anhou) dire : « A chaque fois que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, le visage vers la *Ka’bah*, il levait les mains et disait « *Allahou Akbar* (Allah est Le Plus Grand). » (Ibn Majah, Vol.1, p.101, ch.3, *Hadith* 275-276)

Tous les *Ahadith* de ce premier chapitre prouvent que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commençait la *Salat* par le *Takbir*. Il ne faisait aucune récitation avant le premier *Takbir* ; aussi connu comme (*takbir tahrimah*). Tous ceux qui veulent que leur *Salat* soient semblables à celle de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) doivent se conformer aux explications citées dans tous les *Ahadith* mentionnés dans ce livret.
En faisant ainsi, on agit en conformité avec sa parole : « Faites la *Salat* de la même façon que vous m’avez vu l’accomplir. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.345, ch.18, *Hadith* 604)

Quant à la récitation d’« *Inni wajjahtou*, » elle doit être faite après le *Takbir Tahrim* et pas avant comme on en a l’habitude de le faire. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez-vous référer au chapitre 9.
En ce qui concerne l’intention (*niyah*), sachez qu’elle est exprimée du fond du cœur. Dire des paroles telle que *(nawaytou anne*...) pour exprimer son intention est une innovation (*bid’a*). Il n’a été rapporté nul part que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), ses Compagnons (radhiyallahou ‘anhoum) ou ceux qui leur succédèrent dirent de telles paroles pour exprimer

leurs intentions. Toutes ces paroles qu'on nous a apprises dès notre enfance ou que l'on entend parfois, ne sont que des compositions de personnes autres que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons et sont donc nulles et vaines. Les musulmans doivent renoncer à toute innovation et plus particulièrement quand il s'agit des actes d'adoration (*'ibadah*).

Chapitre Trois

De l'action de lever les mains en commençant la *Salat*

7 - Salim Ibn 'AbdAllah a dit : « Mon père (Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum)) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commençait la *Salat*, il levait les mains à la hauteur des épaules. Quand il voulait s'incliner, il faisait de même. En relevant la tête de l'inclinaison, il faisait de même et disait : « *Sami'a Lahou liman hamida*. » Il ne le faisait pas (entre) les prosternations. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.394, ch.2, *Hadith* 702. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.212, ch.157, *Hadith* 758. Abou Daoud, Vol.1, p.185, ch.267, *Hadith* 720. An-Nassa'i, Vol.2, p.122, ch.3. Ibn Majah, Vol.1, p.279, ch.15, *Hadith* 858. Ad-Darimi, Vol.1, p.300, ch.71. Ahmad, Vol.2, p.8-18, Vol.4, p.3-10)

8 - 'AbdAllah Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté : « A chaque fois que l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, je le voyais lever les mains à la hauteur des épaules. Quand il récitait le *Takbir* de l'inclinaison, il faisait de même. En se redressant de l'inclinaison, il faisait de même et récitait : « *Sami'a Lahou liman hamida*. » Mais, il ne le faisait pas entre les prosternations. Il levait les mains quand il prononçait le *Takbir* pour l'inclinaison et cela jusqu'à la fin de la *Salat*. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.395, ch.3, *Hadith* 703. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.213, ch.157, *Hadith* 759. Abou Daoud, Vol.1, p.186, ch.267, *Hadith* 721. An-Nassa'i, Vol.2, p.121, ch.2, p.194, ch.43)

9 - Abou Qilaba a rapporté : « J'ai entendu Malik Ibn al-Houwayrith (radhiyallahou 'anhou) réciter le *Takbir* et (je l'ai vu) lever les mains (en commençant la *Salat*). Quand il voulait s'incliner, il faisait de même et quand il se redressait de cette posture, il faisait de même. Puis Malik Ibn al-Houwayrith dit : « C'est ainsi que faisait l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.395, ch.3, *Hadith* 704. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.213, ch.157, *Hadith* 76112)

10 - Wa'il Ibn Houjr (radhiyallahou 'anhou) a raconté : « J'accomplissais la *Salat* en compagnie de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et quand il récitait le *Takbir*, il levait les mains. Puis il s'enveloppait dans ses vêtements, attrapait la main gauche de sa main droite et les

introduisaient sous ses vêtements. Quand il voulait s'incliner, il les retirait et les levait. En levant la tête de l'inclinaison, il les levait (à nouveau). Puis il se prosternait et plaçait sa figure entre ses mains. Quand il relevait la tête après la prosternation, il levait les mains. (Il répétait tout cela) jusqu'à la fin de la *Salat*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.186, ch.267, *Hadith* 722)

11 - Wa'il (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que son père vit l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lever les mains dans la *Salat*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.187, ch.267, *Hadith* 72314)

12 - Il a aussi dit : « Je vais vous montrer comment l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat*. Il se mit debout, récita le *Takbir* et leva les mains jusqu'à ce qu'elles fussent au niveau des oreilles. Puis, il posa la main droite en partie sur l'extérieur de sa main gauche, le poignet et l'avant-bras. Quand il voulait s'incliner, il levait les mains de la même façon. Durant l'inclinaison, il posait ses mains sur les genoux. Puis, il se redressait et relevait les mains. Puis il se prosternait et plaçait les mains (à terre) de sorte qu'elles étaient au niveau de ses oreilles. Après la deuxième prosternation, il s'asseyait sur le pied gauche qu'il étalait puis il plaçait la paume de la main gauche sur la cuisse gauche et le genou. Il plaçait la limite de son coude droit sur la cuisse droite. Il refermait deux doigts formant un cercle et il levait l'index. Quand il faisait l'invocation, il se courbait un peu. » (Abou Daoud, Vol.1, p.187, ch.267, *Hadith* 725 ; p.244, ch.331, *Hadith* 957. An-Nassa'i, Vol.2, p.126, ch.10)

Chapitre Quatre

Du règlement à être observé en levant les mains dans la *Salat*

13 - Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait le *Takbir* (et levait les mains), il écartait ses doigts. » (At-Tirmidi, Vol. 2, p. 5, ch.177)

Chapitre Cinq

De quelle hauteur doit-on lever les mains ?

14 - 'AbdAllah Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « J'ai vu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commencer la *Salat* par le *Takbir* et il levait les mains à la hauteur des épaules en même temps qu'il récitait le *Takbir*. Quand il récitait le *Takbir* pour l'inclinaison, il faisait de même. Quand il disait : « *Sami'a Lahou liman hamida* » il faisait de

même. Puis il disait : « *Rabbana wa lakal hamd*. » Toutefois, il ne le faisait pas en se prosternant ou en se relevant de la prosternation. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.395, ch.4, *Hadith* 705. Ibn Majah, Vol.1, p. 279, ch.15, *Hadith* 858)

15 - Ibn Jourayj (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, il levait les mains jusqu’à la hauteur des épaules et puis il récitait le *Takbir*. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.213, ch.157, *Hadith* 760)

16 - D’après Malik Ibn al-Houwayrith (radhiyallahou ‘anhou) : « Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) levait les mains (au niveau) des oreilles au moment de réciter le *Takbir*. Au moment de s’incliner, il les levait de la même façon ; Quand il se redressait de l’inclinaison, il récitait : « *Sami’a Lahou liman hamida* » et faisait de même. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.213, ch.157, *Hadith* 762. Ibn Majah, Vol.1, p.279, ch.15 *Hadith* 859. Ad-Darimi, Vol.1, p.275, ch.41)

17 - Qatada (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai vu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lever les mains (en commençant la *Salat*) de sorte qu’elles furent près des lobes de ses oreilles. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.273, ch.157, *Hadith* 763)

18 - Wa’il Ibn Houjr (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que son père vit le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lever les mains, quand il se mettait debout pour la *Salat*, jusqu’à ce qu’elles furent à la hauteur des épaules avec les pouces vis-à-vis de ses oreilles. Puis il disait le *Takbir*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.187, ch.267, *Hadith* 724)

19 - Il a aussi dit : « J’ai vu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commencer la *Salat* et lever les mains au niveau de ses oreilles. » (Abou Daoud, Vol.1, p.187, ch.267, *Hadith* 727)

20 - ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) a raconté : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat* obligatoire, il levait les mains jusqu’à la hauteur des épaules. Il faisait de même après la récitation du Qur’an, avant l’inclinaison. Il répétait la même chose en relevant la tête de l’inclinaison. Par contre, il ne le faisait pas pendant qu’il était dans la posture assise. Quand il se relevait après la deuxième rak’a, il levait les mains et prononçait le *Takbir*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.192, ch.269, *Hadith* 743)

21 - Wa’il Ibn Houjr (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’accomplis la *Salat* avec l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et quand il la commençait, il récitait le *Takbir* et levait les mains

jusqu'à ce qu'elles furent à la hauteur des oreilles. Puis il récitait la *Fatihat al-Kitab* après quoi il disait (*amin*) élevant ainsi sa voix. » (An-Nassa'i, Vol.2, p.122, ch.424)

22 - Dans une autre version, il dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commençait la *Salat*, il levait les mains jusqu'à ce que les pouces fussent vis-à-vis des lobes de ses oreilles. » (An-Nassa'i, Vol.2, p.123, ch.525)

23 - Malik Ibn al-Houwayrith (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai vu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lever les mains à la hauteur des oreilles quand il récitait le *Takbir*, quand il voulait s'incliner et lorsqu'il relevait la tête de l'inclinaison. » (An-Nassa'i, Vol.2, p.123, ch.4 ; p.194, ch.107)

24 - Abou Houmayd as-Sa'idi a dit tandis qu'il était en compagnie de certains *Sahaba* : « Je connais la *Salat* de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mieux que vous. Ils lui demandèrent de leur donner une démonstration ; il dit alors : Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat,* il levait les mains à la hauteur des épaules, puis il récitait le *Takbir* suivi de la récitation du Qur'an, et ensuite il récitait le *Takbir* et levait les mains à la hauteur des épaules. Il s'inclinait et plaçait les mains sur les genoux. Il gardait (son dos) droit et ne levait pas trop sa tête et ne la courbait pas trop. En se redressant de l'inclinaison, il disait : « *Sami'a Lahou liman hamida*. » Puis il levait les mains à la hauteur des épaules. En se prosternant, il disait « *Allahou Akbar*. » Dans cette position, il écartait ses bras de son corps et courbait les doigts de ses pieds vers la direction de la *Ka'bah*. Après la prosternation, il levait la tête, étalait le pied gauche sur lequel il s'asseyait d'une façon que tous les os de la colonne vertébrale aient pris leurs places. Puis il se prosternait à nouveau et en se relevant, il disait : « *Allahou Akbar*, » et s'asseyait sur le pied gauche dont il étalait et restait ainsi jusqu'à ce que toutes les vertèbres reprennent leurs places. Puis il se remettait debout pour le deuxième *Rak'a* et répétait les mêmes choses de la première. A la fin de la deuxième *Rak'a,* il se mettait debout, prononçait le *Takbir* et levait les mains à la hauteur des épaules, comme il fit au commencement de la *Salat*. Ensuite, il répétait les mêmes choses dans le reste de la *Salat*. Après la dernière prosternation où il devait faire le *Taslim*, il glissait son pied gauche (sous la jambe droite), et s'asseyait sur la hanche gauche. Puis à la fin, il faisait les salutations.
Après cette démonstration, ils dirent : « Tu as dit la vérité. C'était ainsi que faisait le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » » (Abou Daoud, Vol.1, p.188, ch.268, *Hadith* 729. At-Tirmidi, Vol.2, p.105, ch.227. Ibn Majah, Vol.1, p.337, ch.72, *Hadith* 1061. Ad-Darimi, Vol.1, p.3l3, ch.92)

Chapitre Six

De l’action de poser la main droite sur la main gauche

25 - Sahl Ibn Sa’d (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Les gens furent ordonnés de mettre la main droite sur l’avant-bras gauche dans la *Salat*. » Abou Hazim ajouta : « Je savais que cet ordre provenait du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.396, ch.6, *Hadith* 707)

26 - ‘Abd al-Jabbar Ibn Wa’il a rapporté de son père qui a dit : « J’ai vu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) poser la main droite sur la gauche tout près du poignet. » (Ad-Darimi, Vol.1, p.283, ch.35)

27 - Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « II est Sounnah de dresser les pieds dans le rang et de poser la main droite sur la gauche. » (Abou Daoud, Vol.1, p.194, ch.271, *Hadith* 753)

28 - Ibn Mas’oud (radhiyallahou ‘anhou) accomplit la *Salat* et plaça la main gauche sur la droite. Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) le vit, il prit sa main droite et la posa sur la gauche (Abou Daoud, Vol.1, p.195, ch.271, *Hadith* 754. An-Nassa’i, Vol.2, p.126, ch.9. Ibn Majah, Vol.1, p.266, ch.3, *Hadith* 811)

29 - Houlb a rapporté sur l’autorité de son père que : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous dirigea dans la *Salat* et il attrapait sa main gauche de sa main droite. » (At- Tirmidi, Vol.2, p.53, ch.187. Ibn Majah, Vol.1, p.266, ch.3, *Hadith* 809)

30 - Wa’il Ibn Houjr (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai vu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) poser la main droite sur la gauche tandis qu’il était dans la *Salat* (debout). » (An-Nassa’i, Vol.2, p.125, ch.8. Ibn Majah, Vol.1, p.266, ch.3, *Hadith* 810 et 1633)

Chapitre Sept

Doit-on poser les mains sous le nombril, sur le nombril ou sur la poitrine ?

31 - Taous et Wa’il Ibn Houjr (radhiyallahou ‘anhoum) ont dit : « Pendant la *Salat*, l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) posait sa main droite sur la gauche et les pressait sur sa poitrine. » (Abou Daoud, Vol.1, p.194, ch.271, *Hadith* 75)

32 - Qoubays Ibn Houlb a rapporté de son père qui a dit : « J'ai vu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) partir de sa droite et de sa gauche (après la *Salat*). Je l'ai aussi vu mettre les mains sur la poitrine. » Yahya Ibn Sa'id décrivit : « La main droite sur le poignet gauche. » (Ahmad, Vol.5, p.226)

Je me vois dans l'obligation de faire remarquer que le *Hadith* de Taous (31) est omis dans certaines éditions du *Sounan Abou Daoud*. En effet, dans les éditions Pakistanaises ou Indiennes et dans certaines éditions Arabes, ce *Hadith* est omis et on ignore la raison de cette omission. Par contre, dans une édition de Dar-*al-Hadith* de Beyrouth le *Hadith* est mentionné (Vol.1, p. 481, *Hadith* 759). De même dans la version anglaise du Prof. Ahmad Hassan, le *Hadith* est mentionné à la p.194, *Hadith* 758.

Après avoir mentionné le *Hadith* de Taous, le prof. Ahmad Hassan dit : « Ce *Hadith* est *Moursal* car Taous est un (*tabi'i*) et le nom d'un *Sahabi* a été omis. D'après les traditionnistes (*mouhaddith*) ce *Hadith* est authentique. Donc l'acte de poser les mains sur la poitrine dans la *Salat,* d'après eux, est la Sounnah établie de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Les traditionnistes considèrent la pratique de placer les mains au-dessous ou au-dessus du nombril comme non établi émanant du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (*'Awn al-Ma'boud*, Vol.1, p.275 - 277. Voir Abou Daoud, version Anglaise, p.194, note 364)

Après ces quelques commentaires, je suis sûr et certain que les gens s'interrogeront au sujet de leur pratique de poser les mains sous le nombril pendant la *Salat*. Essayons de voir quelle preuve soutient cette pratique et analysons son authenticité :

32 - 'Ali, et Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhoum) ont dit : « II est Sounnah de placer la main droite sur la gauche sous le nombril. »

Ce *Hadith* est mentionné dans Abou Daoud : (Vol.1, p.194, ch.271, *Hadith* 755-757) Comme déjà dit, ce récit n'est pas authentique en raison de la présence de 'Abd ar-Rahman Ibn Ishaq parmi les narrateurs.

A propos de ce *Hadith*, Ahmad Ibn Hanbal a dit : « Il est faible et ne vaut rien. »

Ibn Khouzaymah a dit : « Ce récit ne peut pas être considéré comme une autorité. »

Al-Boukhari, a dit : « Il y a quelque chose qui ne va pas dans ce *Hadith*. »

Al-Bayhaqi a dit : « La chaîne des narrateurs de ce *Hadith* n'est pas ferme. »

An-Nawawi a dit : « Il y a l'unanimité des savants sur le fait qu'il et ('Abd ar-Rahman Ibn Ishaq) est faible. » (Voir *Nayl al-Awtar*, Vol.2, p.203)

Ceci n'est qu'une explication et un éclaircissement bref à ce sujet. Maintenant c'est à chaque individu de choisir entre les deux façons. Mon devoir ne va pas plus loin que de transmettre la

connaissance acquise, et Allah prend la responsabilité de guider ceux qui veulent être sur le chemin droit.

Pour terminer, j'aurais voulu attirer l'attention des lecteurs et des lectrices sur la prétention que la pratique de placer les mains sur la poitrine s'applique seulement aux femmes est tout à fait fausse. Autant que je sache, l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'a jamais enseigné à la femme une façon différente d'accomplir la *Salat* de celle de l'homme. L'ordre du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Faites la *Salat* de la même façon que vous m'avez vu l'accomplir » s'applique aux deux sexes sans aucune distinction à moins que l'on puisse prouver le contraire. Tout ce qui a été dit au sujet de certaines différences entre la *Salat* des deux sexes ne sont que des *Ahadith* faibles ou des opinions personnelles des *Moujtahidin*. Autant que je sache, toutes ces différences qui sont devenues communes n'ont pas été prouvées par des *Ahadith* authentiques émanant directement du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Chapitre Huit

De la prohibition de regarder à droite et à gauche dans la *Salat*

33 - Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Qu'on donc ces gens qui lèvent leur regard vers le ciel dans la *Salat* ? » En disant cela sa voix devenait rigide. Puis il ajouta : « Ils doivent renoncer à cela autrement leur vues seront enlevées. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.401, ch.11, *Hadith* 717. Abou Daoud, Vol.1, p.232, ch.318, *Hadith* 913. An-Nassa'i, Vol.2, p.39, ch.40, Vol.3, p.7, ch.9. Ibn Majah, Vol.1, p.332, ch.68, *Hadith* 1044-1045. Ad-Darimi, Vol.1, p.298, ch.67)

34 - 'Aishah (radhiyallahou 'anha) a dit : « J'ai interrogé l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) au sujet de l'acte de regarder ici et là dans la *Salat*. Il répondit : « C'est un moyen par lequel Satan vole (une partie) de la *Salat* d'une personne. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.401, ch.12, *Hadith* 718, Vol4, p.326, ch.54, *Hadith* 511. Abou Daoud, Vol.1, p.232, ch.316, *Hadith* 910. An-Nassa'i, Vol.3, p.8, ch.10)

35 - Jabir Ibn Samourah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Les gens qui lèvent leur regard vers le ciel durant la *Salat* doivent y renoncer sinon ils perdront la vue. » » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.236, ch.173, *Hadith* 862. Abou Daoud, Vol.1, p.232, ch.318, *Hadith* 912)

36 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Les gens doivent cesser de lever leur regard vers le ciel, en faisant des invocations dans la *Salat*, autrement la vue leur sera enlevée» (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.236, ch.173, *Hadith* 863)

Chapitre Neuf

Des invocations dès l’ouverture de la *Salat*

37 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Étant donné que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) gardait le silence (pour une courte durée) entre le premier *Takbir* et la récitation du Qur’an, je lui ai demandé : « Que mes parents soient sacrifiés pour toi, que dis-tu durant cette pause entre le *Takbir* et la récitation du Qur’an ? » Il me dit : Je récite : « Ô Allah! Eloigne moi et mes péchés comme tu as éloigné l’est de l’ouest. Ô Allah purifie- moi de mes péchés comme est purifié le linge blanc de la saleté. Ô Allah, lave-moi de mes péchés avec de l’eau, de la neige et de la grêle. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.398, ch.8, *Hadith* 71. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.295, ch.220, *Hadith* 1245. Abou Daoud, Vol.1, p.200, ch.274, *Hadith* 780. An-Nassa’i, Vol.2, p.128, ch.14. Ibn Majah, Vol.1, p.264, ch.1, *Hadith* 805. Ad-Darimi, Vol.1, p.283, ch.37)

38 - Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Un homme vint essoufflé, joignit le rang des musulmans (dans la *Salat*), et dit : « Louanges à Allah, des Louanges abondantes, bonnes et bénies. » Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) termina la *Salat*, il demanda : « Qui d’entre-vous a récité ces mots ? » Les gens gardèrent le silence. Il demanda à nouveau : « Qui d’entre-vous a récité ces mots ? » Alors quelqu’un dit : « Je suis arrivé et j’avais des difficultés à respirer, donc je les ai récités. » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « J’ai vu douze anges qui se précipitaient pour l’emporter. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.295, ch.220, *Hadith* 1247. Abou Daoud, Vol.1, p.196, ch.272, *Hadith* 762. An-Nassa’i, Vol.2, p.132, ch.18)

39 - Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a rapporté : « Pendant que nous accomplissions la *Salat* avec l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), quelqu’un parmi les gens dit : « Allah est vraiment le Plus Grand, Louange à Allah en abondance, Gloire à Allah matin et soir. » Après la *Salat*, l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) demanda : « Qui a dit telle et telle parole ? » Quelqu’un parmi les gens répondit : « Ô Envoyé d’Allah ! C’est moi. » Il dit alors « Cela m’a surpris, car j’ai vu les portes du ciel s’ouvrir pour l’accueillir. » Ibn ‘Omar ajouta : « Dès que

j’entendis l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire cela, je ne l’ai jamais abandonné. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.295, ch.220, *Hadith* 763)

40 - ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, il récitait : « Je tourne mon visage vers Celui Qui a créé les cieux et la terre sincère et soumis à Lui. Je ne suis pas de ceux qui Lui donnent des associés. En vérité ma *Salat*, mon culte (mon sacrifice), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, le Seigneur des mondes. Il n’a aucun associé et c’est ce que j’ai été ordonné. Je suis le premier de ceux qui se soumettent à Lui. Ô Allah ! Tu es le Maître. Il n’y a de Dieu que Toi. Tu es mon Seigneur et je suis Ton serviteur. Je me suis fait beaucoup de mal et je reconnais mes péchés. Pardonne-moi donc mes péchés car il n’y a que Toi Seul qui puisse me pardonner. Guide-moi vers le bon caractère car c’est il n’y a que Toi Seul Qui peut me guider vers le meilleur caractère. Enlève de moi les mauvais penchants car il n’y a que Toi seul Qui puisses me les enlever. Je suis là devant Toi, prêt à Te servir. Tous les bienfaits sont entre Tes Mains. Le mal ne peut être pas attribué à Toi. Mon existence T’appartient et je me retourne vers Toi. Tu es en Toi-même Béni et Exalté. Je cherche Ton pardon et je me repens à Toi. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.373, ch.268, *Hadith* 1695. Abou Daoud, Vol.1, p.195, ch.272, *Hadith* 759. An-Nassa’i, Vol.2, p.139, ch.16. Ad-Darimi, Vol.1, p.282, ch.33)

41 - ‘Assim Ibn Houmayd a dit : « J’ai demandé à ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) : « Par quelle (invocation) l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commençait-il la *Salat* nocturne (*tahajjoud*) ? » Elle répondit : « Tu m’as demandé quelque chose que personne ne m’a demandé avant toi. Quand il se mettait debout pour la *Salat*, il disait :
- (Allah est le plus Grand -10 fois) (*Allahou Akbar*)
- (Louanges à Allah - 10 fois) (*Al-Hamdoulillah*)
- (Gloire à Allah -10 fois) (*Soubhanallah*)
- (Il n’y a de Dieu qu’Allah - 10 fois) (*La ilaha illallah*)
- (J’implore le pardon d’Allah - 10 fois) (*Astarfiroullah*)
- (Ô Allah ! Pardonne-moi, guide-moi, soutiens-moi, et protège-moi -10 fois) (*Allahoumma arfirli, wa a'dini wa arzouqni, wa ‘afini*). Ensuite, il disait: « Ô Allah ! Je cherche protection auprès de Toi contre l’angoisse du Jour du Jugement. » (Abou Daoud, Vol.1, p.197, ch.272, *Hadith* 765. An-Nassa’i, Vol.3, p.208, ch.9. Ibn Majah, Vol.1, p.431, ch.180, *Hadith* 1356)

42 - ‘Abd ar-Rahman Ibn ‘Awf (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai demandé à ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) : Par quelle (invocation) le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) commençait-il la *Salat* nocturne ? » Elle répondit : « Quand il se mettait debout la nuit pour la *Salat*, il récitait : « Ô Allah ! Seigneur de Jibril, de Mika'il et d’Israfil ; Créateur des cieux et de

la terre. Connaisseur de l'invisible et du visible ; Tu juges entre Tes serviteurs au sujet duquel ils divergent ; Guide-moi avec Ta permission vers la vérité quand il existe une divergence d'opinion. Tu guides qui Tu veux vers une voie qui est droite. » (Abou Daoud, Vol.1, p.197, ch.272, *Hadith* 766. An-Nassa'i, Vol.3, p.212, ch.12. Ibn Majah, Vol.1, p.431, ch.180, *Hadith* 1357)

43 - Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté : « Quand l'Envoyé (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat* au milieu de la nuit, il récitait : « Ô Allah ! Louanges à Toi. Tu es la Lumière des cieux et de la terre. Louanges à Toi. Tu es le Mainteneur des cieux et de la terre. Louanges à Toi. Tu es le Roi des cieux et de la terre et tout ce qui s'y trouvent. Louanges à Toi. Tu es le Seigneur des cieux et de la terre et tout ce qui s'y trouvent. Tu es la Vérité. Ta Parole est vraie. Ta Promesse est vraie. Te rencontrer le jour du jugement est une vérité. Le Paradis est vrai. L'Enfer est vrai, l'Heure Suprême est vraie, les Prophètes sont vrais et Muhammad est véridique. Ô Allah ! Je me soumets à Toi, j'ai foi en Toi, je place toute ma confiance en Toi, je me tourne vers Toi et me repens à Toi. Je Te prends à partie et je soumets mon cas à Toi pour être jugé. Pardonne-moi donc mes péchés passés et futurs ; secrets et publiques. Tu es Celui Qui met en avant et Qui met en arrière. Tu es mon Maître, il n'y a de Dieu que Toi. Il n'y a ni de force, ni de pouvoir sauf en Allah. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.2, p.122, *Hadith* 221, Vol.8, p.221, ch.10, *Hadith* 329, Vol.9, p.358, ch.8, *Hadith* 482, p.402, ch.24, *Hadith* 534. *Sahih Mouslim,* Vol.1, p.368, ch.268, *Hadith* 1691. Abou Daoud, Vol.1, p.197, ch.272, *Hadith* 770. An-Nassa'i, Vol.3, p.209, ch.9. Ibn Majah, Vol.1, p.430, ch.180, *Hadith* 1355. Ad-Darimi, Vol.1, p.348, ch.168)

44 - Abou Sa'id al-Khoudri (radhiyallahou 'anhou) a raconté : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat,* il récitait : « Gloire à Toi ô Allah ! Et Louanges à Toi. Ton Nom est béni, Ton Pouvoir est très haut et il n'y a de Dieu que Toi. » Puis il récitait : « Il n'y a de Dieu qu'Allah), (Allah est vraiment le Plus Grand). » Et enfin il disait : « Je cherche protection d'Allah contre Satan le maudit, contre ses insinuations, ses insufflations et ses poésies érotiques. » » (Abou Daoud, Vol.1, p.198, ch.273, *Hadith* 774. At-Tirmidi, Vol.2, p.9, ch.179. An-Nassa'i, Vol.2, p.132, ch.17. Ibn Majah, Vol.1, p.264, ch.1, *Hadith* 804. Ad-Darimi, Vol.1, p.282, ch.33)

45 - La première partie du *Hadith* précédente est aussi rapporté par 'Aishah (radhiyallahou 'anha) sans le mot « nocturne. » (Abou Daoud, Vol.1, p.199, ch.273, *Hadith* 775)

46 - Nafi' Ibn Joubayr Ibn Mout'im a rapporté que son père a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commençait la *Salat*, je l'entendis dire par trois fois :

- « Allah est vraiment le Plus Grand, Louange à Allah en abondance, Gloire à Allah matin et soir. »
- « Je cherche protection d'Allah contre Satan le maudit, contre ses insinuations, ses insufflations et ses poésies érotiques. » (Ibn Majah, Vol.1, p.265, ch.2, *Hadith* 807)

Comme déjà précisé dans les explications du premier chapitre, toutes ces invocations doivent être faites à voix basse après le premier *Takbir* non pas avant. La personne accomplissant la *Salat* doit en choisir une à la fois. Il est aussi spécifié que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faisait certaines de ces invocations dans la *Salat* nocturne (*tahajjoud ou qiyyam al-layl*).

Chapitre Dix

L'acte de chercher refuge auprès d'Allah contre le maudit Satan

47 - II a été rapporté sur l'autorité de 'Amr et Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhoum) que : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait ceci dans la *Salat* : « *a 'oudzou billahi as-sami'il 'alim min ach-chaytanir rajim min 'amzi' i wa nafkhi'i wa nafsi'i*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.196, ch.272, *Hadith* 763. Pour la traduction, voir le *Hadith* 44)

48 - Ce même *Hadith* est aussi rapporté en partie par Abou Sa'id al-Khoudri et Ibn Joubayr avec quelques variantes. Voyez le *Hadith* 44 et 46.

Chapitre Onze

La récitation de Bismillah

(*Al-Bismillah* : Signifie l'acte de réciter *Bismillahir-Rahmanir-Rahim*)
49 - Anas (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : « J'ai fait la *Salat* avec l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), avec Abou Bakr, avec 'Omar et avec 'Uthman (radhiyallahou 'anhoum) et je ne les jamais entendu réciter (*Bismillahir-Rahmanir-Rahim*) à haute voix. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.219, ch.161, *Hadith* 786-787. Abou Daoud, Vol.1, p.200, ch.275, *Hadith* 781. At-Tirmidi, Vol.2, p.12, ch.180. An-Nassa'i, Vol.2, p.134-135, ch.21. Ad-Darimi, Vol.1, p.283, ch.34)

50 - 'Abda a dit : « 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) récitait ceci à haute voix : « *Soubhanaka allahoumma wa bihamdika wa Tabaraka asmouka wa ta'ala Jaddouka wa la illaha ghayrouka*. »

Qatada a dit qu'Anas lui a dit ceci : « J'ai accompli la *Salat* derrière l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), derrière Abou Bakr, 'Omar et 'Uthman (radhiyallahou 'anhoum). Ils commençaient la *Salat* par la récitation (*Al-Hamdoulillahi Rabbi al-'Alamin*) et ils ne récitaient la *Bismillah* ni au début, ni à la fin de cette récitation. » (*Sahih Mouslim,* Vol.1, p.219, ch.161, *Hadith* 788-789)

51 - Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Abou Bakr et 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) ne récitaient le *Bismillah* que discrètement (Ibn Khouzaymah, Vol.1, p.250, ch.99, *Hadith* 497)

52 - Nou'aym al-Moujmar a dit : « J'accomplis la *Salat* derrière Abou Hourayrah (qu'Allah soit satisfait de lui) et il récita le *Bismillah* (à haute voix) suivi de l'*Oumm al-Qur'an* (*Al-Fatiha*). Quand il récitait « *Ghairil Maghdoubi 'aleyhim Waladdallin* » il disait « AMIN. » À chaque fois qu'il se prosternait, il disait (*Allahou Akbar*). Quand il se remettait debout, après le deuxième *Rak'a* il faisait de même. Après la *Salat,* il dit : Ma *Salat* ressemble à celle de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) plus que la vôtre (An-Nassa'i, Vol.2, p.134, ch.20)

Sachez que je vous ai cité seulement quatre *Ahadith* à ce sujet. Plusieurs autres *Ahadith* ont été rapportés au sujet de la récitation de Bismillah à haute voix, mais la plupart d'entre eux sont faibles. Pour cette raison, les savants considèrent que la plupart du temps, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le récitait discrètement et c'était très rarement qu'il le faisait à haute voix. Si quelqu'un récite le *Bismillah* à haute voix dans la *Salat*, il n'aura pas à faire la *Sajdah Sahw* (prosternation d'oubli) pour compenser.
Ash-Shawkani a longuement parlé sur ce sujet dans son livre volumineux intitulé (*Nayl al-Awtar*). Pour plus de détails veuillez-vous référer au Vol.2, pages 215 à 222.

Chapitre Douze

La récitation de la *Sourate al-Fatiha* dans chaque *Rak'a* de la *Salat* et son importance

53 - Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Abou Bakr et 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) commençaient la récitation de la *Salat* par *al-Hamdoulillah.* » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.397, ch.8, *Hadith* 710. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.219, ch.161, *Hadith* 788. Abou Daoud, Vol.1, p.209, ch.275, *Hadith* 781. At-Tirmidi, Vol.2, p.15, ch.182. An-Nassa'i, Vol.2, p.133, ch.19. Ibn Majah, Vol.1, p.267, ch.4, *Hadith* 813)

54- ‘Oubadah Ibn as-Samit (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Il n’y a pas de *Salat* pour celui qui n’y récite pas la *Fatihat al-Kitab*. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.404, ch.14, *Hadith* 723. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.214, ch.159, *Hadith* 771. Abou Daoud, Vol.1, p.209, ch.287, *Hadith* 281. At- Tirmidi, Vol.2, p.25, ch.183. An-Nassa’i, Vol.2, p.137, ch.23. Ibn Majah, Vol.1, p.273, ch.21, *Hadith* 837. Ad-Darimi, Vol.1, p.283, ch.26)

55 - Muhammad Ibn ar-Rabi’ (radhiyallahou ‘anhou) sur le visage duquel l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) jeta de l’eau du puits, a rapporté sur l’autorité de ‘Oubadah Ibn as-Samit (radhiyallahou ‘anhou) que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque fait la *Salat* et n’y récite pas l’*Oumm al-Qur’an*, sera considéré comme ne l’avoir pas accomplie. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.215, ch.159, *Hadith* 773-774)

56 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Si quelqu’un accomplit la *Salat* mais n’y récite pas l’*Oumm al-Qur’an*, sa *Salat* est déficiente, et il le répéta trois fois, et elle est imparfaite. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.215, ch.159, *Hadith* 775-776. Abou Daoud, Vol.1, p.209, ch.297, *Hadith* 820. An-Nassa’i, Vol.2, p.135. ch.22)

On demanda à Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) : Quelque fois nous accomplissons la *Salat* derrière l’Imam. Alors il répondit : Récitez-la discrètement car j’ai entendu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Allah l’Exalté a dit : J’ai divisé la *Salat* en deux moitiés entre Moi et Mon serviteur. Et Mon serviteur aura ce qu’il demande. Puis Il dit : Quand le serviteur dit : Louanges à Allah Seigneur des mondes, Allah dit : Mon serviteur M’a loué. Et quand il dit : Celui qui fait miséricorde et le Miséricordieux, Allah dit : Mon serviteur a fait Mes éloges. Quand il dit : Maître du jour du jugement, Allah dit : Mon serviteur M’a exalté. Et quand il dit : C’est Toi que nous adorons et c’est Toi dont nous implorons le secours, Allah dit : Ceci est entre Moi et Mon serviteur, et Mon serviteur aura ce qu’il Me demande. Puis quand il dit : Dirige-nous dans le chemin droit ; le chemin de ceux que Tu as comblés de bienfaits, non pas le chemin de ceux qui encourent Ta colère, ni celui des égarés. Il dit : Ceci est pour Mon serviteur et Mon serviteur aura ce qu’il Me demande. » (*Sahih Mouslim* : Vol.1, p.215, ch.159, *Hadith* 775-776. Abou Daoud, Vol.1, p.209, ch.287, *Hadith* 820. An-Nassa’i, Vol.2, p.135, ch.22)

57 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque accomplit la *Salat* sans y réciter le chapitre *al-Fatiha*, sa *Salat* ne sera pas parfaite ; et il répéta cela trois fois. »

Alors le narrateur demanda à Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) : « ô Abou Hourayrah ! Quelque fois nous sommes derrière l’Imam ? Il répondit en touchant mon avant-bras : ô vous Farsi ! Récitez-la discrètement. » (*Sahih Mouslim*: Vol.1, p.217, ch.159, *Hadith* 777. Ibn Majah, Vol.1, p.273, ch.11, *Hadith* 838)

58 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Une personne n’est pas considérée comme ayant accompli la *Salat* s’il n’a pas récité *al-Fatiha*. »
Abou Hourayrah ajouta : « Pendant la *Salat* où l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lisait à haute voix nous faisons de même pour vous en informer. Et la *Salat* où il lisait discrètement, nous en faisons de même pour vous en informer. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.217, ch.159, *Hadith* 778)

59 - Abou Sa’id al-Khoudri (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « On nous a ordonné de réciter la *Fatihat al-Kitab* et tout autre chapitre ou verset qui nous sont faciles dans la *Salat*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.208, ch.287, *Hadith* 817)

60 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) m’a dit : « Partez pour la ville d’al-Madinah et annoncez qu’il n’y a pas de la *Salat* sans la récitation de la *Fatihat al-Kitab* et un autre chapitre. » (Abou-Daoud, Vol.1, p.208, ch.287, *Hadith* 818 et 819)

61 - ‘Oubadah Ibn as-Samit (radhiyallahou ‘anhou) a dit : Comme nous accomplissions la *Salat al*-Fajr derrière l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), Il récita le Qur’an à haute voix. À un certain moment cette récitation devint lourde pour lui. Après la *Salat*, il dit : « Peut-être vous aussi vous récitez derrière l’*Imam* ? » Nous répondîmes : Oui certainement ! Il dit alors : « Ne faites pas cela sauf pour la *Fatihat al-Kitab* car il n’y a pas de la *Salat* sans cette récitation. » (Abou Daoud, Vol.1, p.210, ch.287, *Hadith* 822)

62 - Nafi’ a dit : ‘Oubadah Ibn as-Samit (radhiyallahou ‘anhou) étant en retard pour la *Salat* ; Abou Na’im, le *Mou'addin* prononça l’*Iqamah* et dirigea les gens dans la *Salat*. Puis vint ‘Oubadah Ibn as-Samit et j’étais en sa compagnie. Nous nous sommes mis debout en rang derrière Abou Na’im qui récitait le Qur’an à haute voix. ‘Oubadah se mit lui aussi à réciter l’*Oumm al-Qur’an*. Après la *Salat* je lui demandai : Je t’ai entendu réciter l’*Oumm al-Qur’an* tandis que Abou Na’im récitait à haute voix ? Il dit : Oui je la récitais. Un jour l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous dirigea dans la *Salat* et récita à haute voix. À ce moment-là la récitation devint difficile pour lui. Quand il acheva la *Salat*, il se tourna vers nous et dit :

« Peut-être vous aussi vous récitez à haute voix ? » Quelques-uns parmi nous répondirent par l'affirmatif. Sur ce il dit : « Il me semble que je suis en train de faire de la confusion dans la récitation. Vous ne devez rien réciter quand je fais la récitation à l'exception de l'*Oumm al-Qur'an*. » (Abou Daoud, Vol.1, p.210, ch.287, *Hadith* 823- 824. An-Nassa'i, Vol.2, p.141, ch.28)

63 - 'Aishah (radhiyallahou 'anha) et Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) ont dit : L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commençait la *Salat* par *al-Hamdoulillah* (Ibn Majah, Vol.1, p.267, ch.4, *Hadith* 814-815)

64 - 'Aishah (radhiyallahou 'anha) a dit : J'ai entendu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire : « Chaque *Salat* où l'*Oumm al-Qur'an* n'est pas récité est une *Salat* imparfaite. » (Ibn Majah, Vol.1, p.274, ch.11, *Hadith* 840)

65 - II est rapporté sur l'autorité du grand-père de 'Amr Ibn Shou'ayb : L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Chaque *Salat* dans laquelle la *Fatihat al-Kitab* n'est pas récitée est une *Salat* imparfaite, et il répéta cela trois fois. » (Ibn Majah, Vol.1, p.274, ch.11, *Hadith* 841)

Note :

Sachez que les points de vue des gens au sujet de la récitation de la *Fatihat al-Kitab* dans la *Salat* en congrégation divergent :

(a) : Certains gens disent qu'il incombe à chaque adorateur (*moussalli*) de réciter la *Fatihat al-Kitab* dans chaque *Rak'a* de toutes les *Salat* en congrégation ; c'est à dire que ce soit la *Salat* dites (*jahri*) où l'*Imam* récite à haute voix ou que ce soit la *Salat* dite (sirri) où l'*Imam* récite discrètement.

(b) : D'autres gens disent que l'adorateur doit réciter la *Fatihat al-Kitab* seulement dans les *Salat* dites (*sirri*). Pour eux quand l'*Imam* récite à haute voix on doit lui prêter l'oreille.

(c) : D'après la troisième catégorie, l'adorateur ne doit réciter la *Fatihat al-Kitab*, ni dans la *Salat* (*jahri*) et ni dans la *Salat* (*sirri*).

Quant aux gens de la première catégorie, s'il plait à Allah, ils sont sur la bonne voie. En effet, tous les *Ahadith* cités dans ce chapitre prouvent cela, plus particulièrement celui de 'Oubadah Ibn as-Samit (61) où le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Ne faites pas cela sauf pour la *Fatihat al-Kitab*, car il n'y a pas de la *Salat* sans cette récitation. » De même, le *Hadith* de Nafi' soutient cela.

À ce stade, j'appuie sur le fait que les *Ahadith* avancés par les supporteurs des deux derniers points de vue n'ont pas atteint le degré authentique ou *Sahih*. Pour plus de détails consultez *Nayl al-Awtar*, Vol.2, pages 229 à 244.

Après avoir cité le *Hadith* de ‘Oubadah Ibn as-Samit (61), ash-Shawkani a dit : Ce *Hadith* prouve que la récitation d’*al-Fatiha* est obligatoire même derrière l’*Imam*. Et c’est ça la vérité. (*Nayl al-Awtar*, Vol.2, p.239, 26ème ligne)
Il dit également à la page. 240, 15ème ligne : Vous êtes maintenant au courant de ce que nous avons cité ; que la *Fatiha* est obligatoire sur l’*Imam* aussi bien que sur les *Moussalli* dans chaque *Rak’a*. Nous vous avons dit que ces preuves sont bonnes comme une autorité pour dire que la récitation d’*al-Fatiha* est une condition pour la validité de la *Salat*. Quiconque prétend que la *Salat* est valide ou que le *Rak’a* est valide sans la *Fatihat al-Kitab* doit apporter ses preuves spécifiques.

Le Cheikh Ibn Baz a fait une remarque intéressante concernant ce sujet. Il a dit que celui qui arrive à la mosquée alors que l’*Imam* est incliné et qu’il entre dans la prière avant que l’*Imam* ne se relève de l’inclinaison voit sa *Rak’a* validée bien qu’il n’ait pas récité *al-Fatiha* et cela est unanimement reconnu. Et Allah Exalté est Plus Savant.

Chapitre Treize

De quelle façon l’Imam doit réciter le Qur’an ?

66 - Abou Qatada (radhiyallahou ‘anhou) a dit : J’ai interrogé Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) au sujet de la récitation du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et il me dit : Elle était caractérisée par la prolongation de certains mots. Il récitait *Bismillahir-Rahmanir-Rahim*, et il prolongeait le *Bismillah* et *Rahman et Rahim*. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.6, p.513, ch.29, *Hadith* 565)

66 - Abou Loubabah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui ne récite pas le Qur’an d’une façon claire et distincte n’est pas des nôtres. »
Dans une autre version il a dit : « N’est pas des nôtres celui qui ne récite pas le Qur’an d’une voix mélodieuse. » (Abou Daoud, Vol.1, p.384, ch.506, *Hadith* 1463 et 1464)

Chapitre Quatorze

La vertu de dire Amin à haute voix dans la *Salat* et cela s’applique à tout le monde y compris l’*Imam*

67 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Dites *Amin* quand l’*Imam* dit *Amin*. Si le *Amin* de l’un d’entre-vous coïncide avec celui des anges, tous ses péchés antérieurs seront pardonnés. » Ibn Shihab ajouta : Et l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) disait *Amin*. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.415, ch.30, *Hadith* 747. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p. 225, ch.166, *Hadith* 811-812. Abou Daoud, Vol.1, p. 238, ch.323, *Hadith* 936. At-Tirmidi, Vol.2, p.50, ch.185. An-Nassa’i, Vol.2, p.143, ch.32. Ibn Majah, Vol.1, p.277, ch.14, *Hadith* 851-852)

68 - Dans une autre version, il a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l’*Imam* dit *Amin* vous aussi dites *Amin* car les anges aussi disent *Amin*. S’il arrive que l’*Amin* de l’un d’entre-vous coïncide avec celui des anges, tous ses péchés antérieurs seront pardonnés. »

69 - Dans une autre version, il a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit :« Quand l’*Imam* dit *Ghayril Maghdoubi ‘Aleyhim Waladdallin* dites tous *Amin*, car les anges aussi disent *Amin* et l’*Imam* aussi dit *Amin*. S’il arrive que l’*Amin* de l’un d’entre-vous coïncide avec celui des anges, ses péchés antérieurs seront pardonnes. » (An-Nassa’i, Vol.2, p.143, ch.32. Ad-Darimi, Vol.1, p.284, ch.38)

70 - Wa’il Ibn Houjr (radhiyallahou ‘anhou) a dit: J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) réciter « *Ghayril Maghdoubi ‘Aleyhim Waladdallin* » et il disait *Amin* en prolongeant le mot et il élevait sa voix. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.48, ch.184. Ibn Majah, Vol.1, p.278, ch.14, *Hadith* 854-855)

71 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Si quelqu’un dit *Amin* et cela coïncide avec l’*Amin* des anges (qui disent *Amin* également), ses péchés antérieurs seront pardonnés. » (*Sahih al*- Boukhari, Vol.1, p.416, ch.31, *Hadith* 748. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.225, ch.166, *Hadith* 813 - 815)

72 - Il a rapporté également que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l’*Imam* récite « *Ghayril Maghdoubi ‘Aleyhim Waladdallin* » dites *Amin*. Tous les péchés antérieurs de celui dont l’*Amin* coïncide avec celui des anges seront pardonnés. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.416, ch.32, *Hadith* 749 ; Vol.4, p.296, ch.6, *Hadith* 446 ; Vol.6, p.2, ch.2, *Hadith* 2. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.225, ch.166, *Hadith* 816. An-Nassa’i, Vol.2, p.144, ch.33)

73 - Il a également rapporté qu’il leur enseigna la *Salat* et leur dit : « N’essayez pas de précéder l’*Imam*. Récitez le *Takbir* quand il le récite. Et quand il dit *Ghayril Maghdoubi ‘Aleyhim*

Waladdallin dites *Amin*. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.227, ch.167, *Hadith* 828 ; p.221, ch.164, *Hadith* 800)

Tous les *Ahadith* cités prouvent la légitimité de dire *Amin* à haute voix dans la *Salat* où la récitation est faite à haute voix. Cela s'applique à l'*Imam* ainsi qu'à ceux derrière lui. En dépit de l'existence de ces *Ahadith*, certains *'Oulama* contestent cette pratique pour la simple raison de sauvegarder leur école de pensée. Ils n'ont toutefois aucune preuve authentique pour soutenir leur école de pensée. Certains de ces *'Oulama* ont osé intimider ou même interdire les musulmans de réciter *Amin* à haute voix. Il y a aussi des ignorants qui ont recours au nom musulman pour interdire les gens de pratiquer cette Sounnah.
Pour certains de ces *'Oulama* seuls les gens derrière l'*Imam* doivent dire *Amin* à haute voix tandis que les *Imam* ne doivent pas le faire. Comme preuve ils avancent le *Hadith* 69,72 et 73. Je dois faire ressortir qu'il n'y a rien dans ces *Ahadith* qui prouve que l'*Imam* ne doit pas le faire. Au contraire, des autres *Ahadith* prouvent qu'ils doivent le faire.

Chapitre Quinze

La récitation du Qur'an après celle de la *Fatihat al-Kitab*

Après la récitation de la *Fatihat al-Kitab*, on récite quelques versets ou un court chapitre du Qur'an.
Plusieurs *Ahadith* ont été rapportés sur les différents versets et chapitres que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait. Si cela est possible on peut faire les mêmes récitations que lui, sinon on fera une récitation d'après sa connaissance. Allah dit dans le verset 20 de la Sourate (73) *al-Mouzzammil* : « **Récitez donc ce qui vous est facile du Qur'an**. » Et l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Et récitez ce qui vous est facile du Qur'an. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.404, ch.14, *Hadith* 724 ; p.421, ch.40, *Hadith* 759; Vol.8, p.176, ch.18, *Hadith* 268 ; p.429, ch.15, *Hadith* 660 ; Vol.9, p.55, ch.9. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.218, ch.160, *Hadith* 781)

Chapitre Seize

Les *Sakta* dans la *Salat*

74 - Samourah Ibn Joundoub a dit : « J'ai appris deux *Sakta* (moment de silence) dans la *Salat*. La première *Sakta* est fait après que l'*Imam* ait prononcé le *Takbir* (*tahrim*), avant la récitation du Qur'an. Le second est fait après la récitation du Qur'an avant le *Roukou'*.

‘Imran Ibn Hussain désapprouva cela et ils écrivirent à Oubay Ibn Ka’b (radhiyallahou ‘anhou) pour l’interroger à ce sujet. En réponse ils furent informés que Samourah avait dit la vérité. » (Abou Daoud, Vol.1, p.199, ch.274, *Hadith* 776-777. At-Tirmidi, Vol.2, p.51, ch.186. Ibn Majah, Vol.1, p.275, ch.12, *Hadith* 844-845)

75 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait une *Sakta* après l’ouverture de la *Salat*. » (An-Nassa’i, Vol.2, p.128, ch.13)

Ces deux *Ahadith* prouvent la légitimité d’observer deux *Sakta* dans la *Salat*. Quant à la raison de la première, elle est mentionnée dans le *Hadith* numéro 37 d’Abou Hourayrah. Quant à le seconde, la raison a été mentionnée dans une version de Tirmidi et d’Ibn Majah (qu’Allah leur fasse miséricorde) : « Afin qu’il puisse reprendre son souffle. »

76 - D’après une autre version d’Abou Daoud, il y a un troisième *Sakta* après la récitation de la *Fatihat al-Kitab*. Étant donné que ce récit n’est pas authentique, je préfère ne pas le mentionner. Pour les détails, consultez *Nayl al-Awtar*, Vol.2, p.264.

Chapitre Dix-Sept

La récitation du *Takbir* pour chaque *Roukou’* et chaque *Sajdah*

77 - Abou Salamah a dit : « Quand Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) nous dirigeait dans la *Salat*, il récitait le *Takbir* à chaque fois qu’il s’inclinait et à chaque fois qu’il se relevait de la prosternation. Après la *Salat*, il dit : « Ma *Salat* ressemble davantage à la *Salat* de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) que celle d’entre-vous. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.417, ch.34, *Hadith* 752. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.213, ch.158, *Hadith* 764 ; p.214, *Hadith* 766 à 768. An-Nassa’i, Vol.2, p.181, ch.83)

78 - ‘Imran Ibn al-Hussain a dit : « J’accomplis la *Salat* avec ‘Ali (radhiyallahou ‘anhou) à Basra et il nous fit rappeler la *Salat* de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). ‘Ali récita le *Takbir* à chaque fois qu’il s’inclinait, se prosternait et se relevait. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.417, ch.34, *Hadith* 751)

79 - Moutarrif Ibn ‘Abdillah a dit : « ‘Imran Ibn al-Hussain et moi accomplirent la *Salat* derrière ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou). Quand il se prosternait et relevait la tête, il récitait le *Takbir*. Quand il se relevait pour la troisième *Rak’a*, il faisait de même. Après la *Salat*, ‘Imran me prit par la main et dit : « Ceci me fait rappeler la *Salat* de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa

sallam); ou : il nous a dirigé dans une *Salat* semblable à celle de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.417, ch.34, *Hadith* 753 ; p.438, ch.62, *Hadith* 789. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.214, ch.59, *Hadith* 770. Abou Daoud, Vol.1, p.214, ch.291, *Hadith* 834. An-Nassa’i, Vol.2, p.204, ch.122)

80 - ‘Ikrimah a dit : « J’ai vu quelqu’un accomplir la *Salat* près du Maqam Ibrahim et il récita le *Takbir* à chaque fois qu’il s’inclinait, à chaque fois qu’il se prosternait et se relevait. J’interrogeai Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhoum) à ce sujet et il me réprimanda en disant : N’est-ce pas la façon dont le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat* ? » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.418, ch.35, *Hadith* 754)

81 - ‘Ikrimah a dit : « J’accomplis la *Salat* derrière un Cheikh à Makkah et il récita 22 *Takbir*. Je dis à Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhoum) qu’il était un idiot. Ibn ‘Abbas me réprimanda en disant : « Ceci est une tradition (pratique) d’Abou al-Qassim (Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)). »

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « À chaque fois que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, il récitait le *Takbir* en commençant et en s’inclinant. En se relevant de l’inclinaison il disait : « Allah entend celui qui Le loue » (*sami’a lahou liman hamida*). Quand il se remettait debout il disait: « ô notre Seigneur ! Louange à Toi » (*rabbana wa lakal hamd*). II récitait le *Takbir* en se prosternant et en se relevant de la prosternation. Il répétait la même chose en se prosternant à nouveau et en se relevant. Puis il faisait les mêmes choses dans le reste de la *Salat* jusqu’à ce qu’elle fût achevée. En se relevant après le deuxième *Rak’a*, il récitait le *Takbir*. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.418, ch.36, *Hadith* 755)

Les détails des 22 *Takbir* mentionnés dans ce *Hadith* sont les suivants :

	Rak’a 1	*Rak’a 2*	*Rak’a 3*	*Rak’a 4*
Takbir Tahrim :	1	-	-	-
Takbir Roukou’ :	1	1	1	1
Takbir Sajdah :	4	4	4	4
2ème *Rak’a* :	-	-	1	-

82 - Sa’id Ibn al-Harith a dit : « Abou Sa’id nous dirigea dans la *Salat* et récita le *Takbir* à haute voix quand il se relevait de la prosternation, en se prosternant à nouveau, en se relevant et en se

remettant debout pour la seconde *Rak'a*. Abou Sa'id dit : « J'ai vu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faire de même. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.437, ch.62, *Hadith* 788)

83 - Abou Salamah a dit : « Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) récitait le *Takbir* dans chaque *Salat* obligatoire (*fard* ou *wajib*) ou surérogatoire (*sounnah* ou *nafil*). Il récitait le *Takbir* en commençant la *Salat*, en s'inclinant. En se redressant, il disait: « *Sami'a Lahou liman hamida* ». Puis il disait : « *Rabbana wa lakal Hamd*. » Il récitait le *Takbir* en se prosternant, en levant la tête, en se prosternant à nouveau et en relevant la tête. Quand il terminait deux *Rak'a*, il récitait le *Takbir* en se mettant debout. Il répétait tout cela dans chaque *Rak'a*. Quand il eut fini, il dit : « Par Celui entre les Mains de Qui se trouve mon âme ! La *Salat* que j'ai accomplie ressemble davantage à celle de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que la vôtre. » Il continua à l'accomplir de cette façon jusqu'à sa mort. » (Abou Daoud, Vol.1, p.214, ch.291, *Hadith* 835. An-Nassa'i, Vol.2, p.181, ch.83. Ad-Darimi, Vol.1, p.285, ch.40)

84 - Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait le *Takbir* à chaque fois qu'il s'inclinait, à chaque fois qu'il relevait des prosternations, à chaque fois qu'il se remettait debout et à chaque fois qu'il s'asseyait après les prosternations. Abou Bakr et 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) faisaient de même. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.54, ch.188. An-Nassa'i, Vol.2, p.205, ch.123)

Plusieurs autres *Ahadith* ont déjà été cités à ce sujet.

Chapitre Dix-Huit

L'acte de lever les mains à la hauteur des épaules ou des oreilles avant et après le *Roukou'*

85 - Nafi' a dit : « Quand Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) commençait la *Salat* par le *Takbir*, il levait les mains. À chaque fois qu'il s'inclinait il les levait. Quand il se redressait à nouveau il les levait et récitait : « *Sami'a Lahou liman hamida*. » Il faisait de même quand il relevait de la deuxième *Rak'a*. Puis Ibn 'Omar dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faisait de même. » (*Sahih* al-Boukhari, Vol.1, p.396, ch.5, *Hadith* 706)

86 - 'Abdallah Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, il levait les mains à la hauteur des épaules puis il récitait le *Takbir*. Quand il voulait s'incliner, il faisait de même. Quand il se redressait, il faisait de même et disait : « *Sami'a Lahou liman hamida*. » Il ne le faisait pas entre les deux

prosternations. Il les levait à chaque fois qu'il s'inclinait jusqu'à ce que la *Salat* fût achevée. » (Abou Daoud, Vol.1, p.186, ch.267, *Hadith* 721)

87 - Jabir Ibn 'Abdillah avait l'habitude de lever les mains en commençant la *Salat* et en s'inclinant. Quand il relevait la tête de l'inclinaison, il faisait de même. Puis il disait : « J'ai vu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faire de même. » (Ibn Majah, Vol.1, p.281, ch.15, *Hadith* 868)

88 - Wa'il Ibn al-Hadrami (radhiyallahou 'anhou) a rapporté qu'il accomplit la *Salat* avec l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ce dernier récitait le *Takbir* à chaque fois qu'il s'inclinait et se redressait. Il levait les mains avec chaque *Takbir*. Il faisait les salutations à droite, et à gauche de sorte que sa joue était visible de par derrière. » (Ad-Darimi, Vol.1, p.286, ch.41)

89 - Le *Hadith* 86 d'Ibn 'Omar est aussi rapporté dans al-Bayhaqi avec la phrase additionnelle suivante : « C'était ainsi que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplis la *Salat* jusqu'à sa mort. »
D'autres *Ahadith* ont déjà été cités. Référez-vous à l'index des sujets.

À la lumière de tous ces *Ahadith*, il est évident que la pratique de lever les mains avant et après l'inclinaison était très connue des *Sahaba*, et que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'a maintenue jusqu'à sa mort. En d'autres mots cette pratique est classée parmi les *Sounnah Mou'akkadah* (renforcées) comme le disent les savants. Malgré cela certaines questions sont restées sans réponses :
(a) : Pourquoi une telle pratique n'est-elle pas connue des musulmans en général ?
(b) : Comment certains savants peuvent-ils prétendre que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) la pratiquait au début et y avait renoncée durant la dernière partie de sa vie ?
(c) : À quel point la prétention que cette pratique a été abrogée est-elle vraie ?
(d) : Si elle est vraiment *Sounnah Mou'akkadah*, pourquoi les savants et *Imam* la négligent-ils et intimident les gens qui la pratiquent ?
(e) : Comment les ignorants peuvent-ils prétendre qu'une telle pratique est un geste superflu dans la *Salat* ?
(f) : Malgré l'existence de tous ces *Ahadith* comment les ignorants peuvent-ils l'attribuer aux Shafi'i ?
Ce sont là des questions qui se posent parmi la jeunesse musulmane qui entreprend actuellement quelques recherches.

Essayons de trouver des réponses et des explications à toutes ces questions et cela afin que nous soyons au courant des faits. Espérons qu'après les avoir étudiées, nous n'aurons aucun doute dans la position légale qu'occupé cette pratique.

La raison pour laquelle cette pratique est inconnue parmi les musulmans peut être attribuée à notre négligence de faire des recherches dans les matières islamiques. Nous avons adopté les mêmes principes des gens dont Allah fait mention dans le verset 31 de la *Sourate at-Tawbah* (9) :

« **Ils ont pris leurs prêtres et leurs moines ainsi que Le Messie, fils de Mariam, comme seigneur au lieu d'Allah**. »

En effet nous acceptons tous ce que nos savants nous disent sans demander des preuves, croyant qu'ils disent toujours la vérité. Tout comme ces gens-là ont pris 'Issa comme seigneur, les musulmans prennent leurs chefs religieux comme seigneur. Ils se soumettent aux lois ou opinions de ces gens-là sans vérifier si elles se conforment aux enseignements du Qur'an et de la Sounnah. Ils sont capables de fabriquer des *Ahadith* en vue de sauvegarder l'honneur et la dignité de la personne qu'ils ont pris comme seigneur.

Quand aujourd'hui nous essayons de faire quelques recherches et que la vérité est révélée, certains savants essayent de nous intimider prétendant que nous ne sommes pas à la hauteur pour comprendre le Qur'an et la Sounnah. D'après eux, pour comprendre le Qur'an, on doit avoir recours à la Sounnah. Et pour comprendre la Sounnah, on doit avoir recours au *Fiqh*. Et pour comprendre le *Fiqh* on doit consulter les savants. N'est-ce pas là une tentative de monopoliser la connaissance ?

Retournons maintenant à notre sujet : Certains savants prétendent que la pratique de lever les mains dans la *Salat* était courante au début et à la suite elle fut abrogée. Ceci n'est qu'une fausse prétention et un mensonge au sujet du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons. Pour soutenir la prétention d'abrogation, ils avancent plusieurs preuves.

Ces preuves sont citées ci-dessous suivies des commentaires des savants en *Hadith* à l'égard de leur authenticité :

(1) : Al-Bara' Ibn al-'Azib (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai vu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lever les mains en commençant la *Salat*, puis il ne le répéta pas. » (Abou Daoud, Vol.1, p.193, ch.270, *Hadith* 749 à 751 37)

Tous les savants en *Ahadith* sont d'avis que la déclaration « puis il ne répéta pas » émane de Yazid Ibn Ziyad, un des narrateurs et qu'elle ne fait pas partie du *Hadith*. Ce même *Hadith* a été rapporté par Shou'ayb ath-Thawri, Khalid Ibn at-Tahhan. Zahir et autres sans cette déclaration (Abou Daoud, Vol.1, p.193, ch.270, *Hadith* 750)

- Al-Houmaydi a dit : « Cette déclaration n'a été rapportée que par Yazid et en fait il l'a ajoutée. »
- Ahmad Ibn Hanbal a dit : « Ce *Hadith* n'est pas authentique. »
- Al-Boukhari, Yahya, ad-Darimi et autres l'ont classé parmi les *Ahadith* faibles.
- 'Ali Ibn 'Assim a dit : « Yazid a rapporté ce *Hadith* pendant quelque temps sans cette déclaration. Mais quand il rencontra les gens de Koufa, il l'ajouta. » (*Nayl al-Awtar*: Vol.. 2, p. 193).
- Ibn al-Qayyim a dit : « Le *Hadith* d'al-Bara' n'est pas authentique. » (*Zad al-Mi'ad*: Vol.1, p.219).

(2) : Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Je vais vous montrer la façon dont le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat*. » Donc il l'accomplit et ne leva les mains qu'une seule fois. » (Abou Daoud, Vol.1, p.193, ch.270, *Hadith* 747. At-Tirmidi, Vol.2, p.58, ch.191)
Après avoir mentionné ce *Hadith*, Abou Daoud a dit : « Ceci est une partie d'un long *Hadith* qui n'est pas authentique. » Malgré qu'at-Tirmidi, le considère comme bon (*hassan*), les autres savants ne sont pas du même avis que lui.
Ibn al-Moubarak a dit : « Pour moi ce *Hadith* n'est pas ferme. »
Ibn Abou Hatim a dit : « Ce *Hadith* n'est pas authentique. » (*Nayl al-Awtar*, Vol.2, p.94)

À cette stade, je dois faire ressortir que la déclaration d'at-Tirmidi, que le *Hadith* est *Hassan* peut aussi signifier qu'il est faible. En effet, pour at-Tirmidi, un *Hadith* existe en deux catégories: *Sahih* et *Hassan*. Beaucoup de *Hadith* classés comme *Hassan* par at-Tirmidi, sont en vérité faibles.
Ibn al-Qayyim a excellemment dit : « Malgré le fait qu'Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) n'a pas levé les mains, on ne doit pas donner priorité à sa pratique sur celle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (*Zad al-Mi'ad* : Vol.1 p.219).
Il a dit également : « Parmi tous ces *Ahadith* faibles et fabriqués sont mentionnés ces *Ahadith* qui interdisent la pratique de lever les mains dans la *Salat* avant et après le *Roukou'*. Ils sont tous des fabrications au sujet du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (*Al-Manar al-Mounif Fis-Sahihi-Wa ad-Da'if*, p.137, ch.47.44)

Quand on interroge les savants au sujet de la preuve qui soutient la prétention de l'abrogation, ils avancent le *Hadith* d'Ibn Mas'oud. Étant donné que nous sommes maintenant au courant de l'inauthenticité de ce *Hadith*, on se demande comment peut-il abroger autant d'*Ahadith* authentiques ! Il est bien connu parmi les savants que si un *Hadith* (A) abroge un *Hadith* (B), ce dernier doit nécessairement précéder le premier dans la transmission. Pour être capable de dire si

(A) abroge (B) on doit connaître l'histoire des deux. Nul n'a le droit de déclarer quoi que ce soit abrogé sans preuve authentique. Les savants peuvent-ils nous donner l'histoire du *Hadith* 8 d'Ibn 'Omar (numéro 8) et celui d'Ibn Mas'oud ? D'autre part, le *Hadith* d'Ibn 'Omar nous prouve que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) la pratiquait jusqu'à sa mort. Comment et quand a-t-elle été abrogée ?

(3) : Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commençait la *Salat*, il levait les mains et ensuite ne le répétait pas. » Ce *Hadith* est mentionné dans le livre *al-Khilafiyat* d'al-Bayhaqi.
Al-Hafiz (Ibn Hajar) a dit : « Ce *Hadith* a été fabriqué. » (*Nayl al-Awtar*: Vol.. 2, p. 194)

De plus on constate que ce *Hadith* contredit celui rapporté par Ibn 'Omar lui-même. Voyez le *Hadith* 85. Un des moyens par lesquels on peut connaître un *Hadith* fabriqué c'est quand il contredit un *Hadith* authentique ou un verset du Qur'an. Cela devient plus évident quand on ne peut pas prouver qu'une abrogation a eu lieu. (Voyez *Lamhat fi Oussoul al-Hadith,* par Dr. M. Adib Salah)

(4) : Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Quiconque lève les mains en s'inclinant n'a vraiment pas accompli la *Salat*. »
Ibn al-Qayyim a dit : « Muhammad Ibn 'Oukkashah a fabriqué ce *Hadith* au sujet d'Ibn 'Abbas. » (*Al-Manar al-Mounif Fis-Sahihi wa ad-Da'if*: p.139)

Après avoir analysé toutes ces explications, je suis sûr et certain que nous n'aurons plus de doute sur la légitimité de cette pratique. Je dois faire ressortir que cette pratique s'applique aux hommes ainsi qu'aux femmes, car autant que je le sache, il n'y a aucune différence entre la *Salat* des deux sexes.

On s'étonne peut-être du fait que ceux parmi les savants qui contestent cette pratique en vue de sauvegarder leur école de pensée, l'approuvent dans la *Salat al-'Idayn*. En effet ils approuvent la pratique de lever les mains avec chaque *Takbir* supplémentaire de cette *Salat* malgré que la source de cette pratique n'a pas été retracée directement de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Comment peuvent-ils, en tant que savants, s'adonner à des pratiques non approuvées et renoncer à des pratiques approuvées par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui-même dans des *Ahadith* authentiques ?
Certains parmi les ignorants prétendent que cette pratique était prescrite au commencement par ce que les gens gardaient des idoles sous leurs aisselles. Quelle fabrication ! Peut-on imaginer que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) aurait autorisé aux gens de faire un tel acte ?

Peut-on croire qu'il aurait demandé aux idolâtres d'accomplir la *Salat* ? Ce n'est rien que des mensonges :
« **Vont-ils croire ce qui est faux et méconnaître tes bienfaits d'Allah ?** » (*Sourate an-Nahl* : 16/72).

En bref, tous les *Ahadith* rapportés qui désapprouvent cette pratique sont faibles et fabriqués. Ils doivent tous être rejetés. Les savants doivent cesser de propager des *Ahadith* faibles et fabriqués parmi les musulmans même si ceux-ci sont en leur faveur :
« **Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents**. » (*Sourate an-Nissa* : 4 /135).
« **Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété**. » (*Sourate al-Ma'idah* : 5/8).

Chapitre Dix-Neuf

L'acte de poser les mains sur les genoux pendant le *Roukou'*

90 - Mous'ab Ibn Sa'id a dit : « J'accomplis la *Salat* à côté de mon père et je plaçais mes mains entre mes genoux. Mon père m'interdit de faire cela et me dit : Nous faisions la même chose et il nous fut ordonné (par le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) d'y renoncer et de poser les mains sur les genoux. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.479, ch.37, *Hadith* 756. Abou Daoud, Vol.10, p.222, ch.301, *Hadith* 866. Ibn Majah, Vol.1, p.283, ch.17, *Hadith* 873. Ad-Darimi, Vol.1, p.298, ch.68)

91 - Ce *Hadith* est aussi rapporté avec quelques variantes dans *Sahih Mouslim* (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.270, ch.199, *Hadith* 1889 à 1092

92 - Wa'il Ibn Houjr a rapporté ceci de son père : « À chaque fois que l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'inclinait, il écartait ses doigts qu'il posait sur ses genoux. » (Ibn Khouzaymah, Vol.1, p.301, ch.147, *Hadith* 594)

Chapitre Vingt

L'acte de garder les bras loin du corps pendant le *Roukou'*

93 - Abou Houmayd (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Je connais la *Salat* de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) mieux que vous. À chaque fois que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mettait debout pour la *Salat*, il récitait le *Takbir* et levait les mains. Il faisait de même en s’inclinant. Pendant cette posture, il plaçait ses mains sur les genoux, comme-ci il voulait les attraper. Il écartait ses bras de son corps. Il ne levait pas trop la tête, ni la courbait trop. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.61, ch.193. Ad-Darimi, Vol.1, p.299, ch.70)

Chapitre Vint et Un

La position de la tête et du dos pendant le *Roukou’*

94 - ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a dit : « À chaque fois que l’Envoyé (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’inclinait, il ne levait pas trop sa tête et ne la courbait pas trop non plus. Mais il la gardait à un niveau modéré. » (Ibn Majah, Vol.1, p.282, ch.16, *Hadith* 869)

Chapitre Vingt-Deux

Les invocations variées dites pendant le *Roukou’*

95 - ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a dit : « Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait l’invocation suivante dans l’inclinaison et la prosternation : « Gloire à Toi, ô Allah ! Et louanges à Toi ; pardonne-moi » (*soubhanaka allahoumma rabbana wa bihamdika, allahoumma arfirli*). En faisant ainsi, il se conformait au Qur’an. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.421, ch.41, *Hadith* 760. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.254, ch.187, *Hadith* 981-983. Abou Daoud, Vol.1, p.224, ch.303, *Hadith* 876. An-Nassa’i, Vol.2, p.190, ch.361. Ibn Majah, Vol.1, p.287, ch.20, *Hadith* 889)

96 - ‘ Ibn Jourayj a dit : « J’ai demandé à ‘Ata ce qu’il récitait dans l’inclinaison ou la prosternation, il me dit : Je récite : « *Soubhanaka Allahoumma Rabbana wa bihamdika, la illaha illa Anta* » (Gloire à Toi ô Allah ! Et louanges à Toi. Il n’y a de Dieu que Toi).

Le fils d’Abou Moulayka m’a rapporté ceci sur l’autorité de ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) : « Une nuit je perdis l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) de vue et je pensais qu’il s’était rendu chez une autre épouse. Je l’ai cherché et en retournant, je l’ai vu dans l’inclinaison ou la prosternation et il récitait : «*Soubhanaka Allahoumma Rabbana wa bihamdika, la illaha illa Anta.* » J’ai dit : Que ma mère et mon père soient sacrifiés ! Je doutais d’une chose alors que tu es occupés avec une chose différente (la *Salat*). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.254, ch.187, *Hadith* 985)

97 - ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait l’invocation suivante dans l’inclinaison et les prosternations : « *Soubbouhou, Qouddoussou Rabboul-Mala'ikati war-Rouh* » (Ô Tout Glorieux, Tout Sanctifié, le Seigneur des Anges et du Saint Esprit -Jibril) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.256, ch.187, *Hadith* 987. Abou Daoud, Vol.1, p.223, ch.302, *Hadith* 871. An-Nassa’i, Vol.2, p.190, ch.362)

98- ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’inclinait, il récitait : « *Allahoumma laka rakartou wa bika amantou, wa laka aslamtou, khasha’a laka sam’i wa bassari wa moukhkhi wa ‘azmi wa a‘sabi wa ma astaqallate bihi qadami* » (Ô Allah ! Je m’incline devant Toi, j’ai foi en Toi et je me soumets totalement à Toi. Mon ouïe, ma vue, ma cervelle, mes os, mes nerfs et ce que mes pieds portent se soumettent à Toi) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.373, ch.268, *Hadith* 1695. Abou Daoud, Vol.1, p.19, *Hadith* 759)

99 - ‘Ouqbah Ibn ‘Amir (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand le verset : « ... **Et chante le louange de ton Seigneur le Très Grand** » fut révélé (*Sourate al-Waqi’a* (56): 74 et 96), l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Dites-le dans le *Roukou’*. Et quand le verset « **Glorifie le Nom de ton Seigneur le Très Haut** » fut révélé (*Sourate al-A’la*), il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Dites-le dans les prosternations. » (Abou Daoud, Vol.1, p.222, ch.302, *Hadith* 868. Ibn Majah, Vol.1, p.287, ch.20, *Hadith* 887)

100 - Houdayfah Ibn al-Yaman (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté qu’il entendit l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) réciter (ceci) trois fois dans l’inclinaison : « *Soubhana Rabbi al-‘Azim*» (Gloire à mon Seigneur le Puissant). Et quand il se prosternait, il récitait trois fois « *Soubhana Rabbi al-A’la* » (Gloire à mon Seigneur le Très Haut) » (Abou Daoud, Vol.1, p.223, ch.302, *Hadith* 869. Ibn Majah, Vol.1, p.287, ch.20, *Hadith* 888)

101 - Houdayfah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté qu’il accomplit la *Salat* avec l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et que ce dernier récitait durant l’inclinaison : « *Soubhana Rabbi al-‘Azim*. » Et durant les prosternations : « *Soubhana Rabbi al-A’la*. » À chaque fois qu’il récitait un verset où la bénédiction d’Allah est mentionnée, il s’arrêtait et invoquait (cette bénédiction). Et à chaque fois qu’il récitait un verset où le châtiment d’Allah est mentionné, il s’arrêtait et cherchait la protection d’Allah. » (Abou Daoud, Vol.1, p.223, ch.302, *Hadith* 870. At-Tirmidi : Vol.2, p.63, ch.194)

102 - Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit : L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « À chaque fois que l'un d'entre-vous s'incline qu'il récite : « *Soub<u>h</u>ana Rabbi al-'Azim*. » Quand il aura fait cela, son inclinaison sera parfaite. Et chaque fois que l'un d'entre-vous se prosterne, qu'il récite : « *Soub<u>h</u>ana Rabbi al-A'la*. » Quand il aura fait cela sa prosternation sera parfaite. (Et récitez le *tasbi<u>h</u>*) trois fois au minimum. » (Ibn Majah, Vol.1, p.287, ch.20, *<u>H</u>adith* 890. At-Tirmidi, Vol.2, p.62, ch.194)

103 - 'Ouqbah Ibn 'Amir (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'inclinait, il récitait trois fois : « *Soubhana Rabbi al-'Azim wa Bi<u>h</u>amdi* » (Gloire à mon Seigneur, le Magnifique et louange à Lui). Quand il se prosternait, il disait trois fois : « *Soubhana Rabbi al-A'la wa Bi<u>h</u>amdi* » (Gloire à mon Seigneur, le Très Haut et louange à Lui). » (Abou Daoud, Vol.1, p.223, ch.302, *<u>H</u>adith* 869)

104 - 'Awf Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Une nuit, j'accomplissais la *Salat* avec l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et il récita le chapitre *al-Baqarah*. À chaque fois qu'il récitait un verset où la miséricorde d'Allah est mentionnée, il s'arrêtait et invoquait (cette miséricorde). À chaque fois qu'il récitait un verset où le châtiment d'Allah est mentionné, il s'arrêtait et cherchait la protection d'Allah. (Après la récitation), il s'inclina et resta dans cette posture pendant une durée égale à celle durant laquelle il était resté debout. Dans cette posture, il récitait : « *Soub<u>h</u>ana dzil Jabarouti wal-Malakouti wal-Kibriya-i wal-'Azamat* » (Gloire au Détenteur de l'Omnipotence, de la Souveraineté, de la Majesté et de la Grandeur).
Puis (quand) il se prosternait, il (la faisait) pendant une durée égale à la durée pendant laquelle il était resté debout. (Dans cette posture) Il faisait la même invocation. Puis il se mit debout et récita *Sourate al-'Imran*, suivit d'un autre chapitre et ainsi de suite. » (Abou Daoud, Vol.1, p.223, ch.302, *<u>H</u>adith* 872. An-Nassa'i, Vol.2, p.191, ch.362)

Chapitre Vingt-Trois

Le commandement de perfectionner les *Roukou'*, les *Sajdah* et d'accomplir la *Salat*

105 - Abou Mas'oud al-Ansari (radhiyallahou 'anhou) a dit : L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « La *Salat* de celui qui ne garde pas ses vertèbres droites pendant l'inclinaison et les prosternations n'est pas valide. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.65, ch.196. Ibn Majah, Vol.1, p.282, ch.16, *<u>H</u>adith* 870. An-Nassa'i, Vol.2, p.183, ch.249. Ad- Darimi, Vol.1, p.304, ch.78)

106 - ‘Ali Ibn Abi-Shayban (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Ô Vous les musulmans ! (Sachez) qu’il n’y a pas de la *Salat* pour celui qui ne garde pas ses vertèbres droites pendant l’inclinaison et les prosternations. » (Ibn Majah, Vol.1, p.282, ch.16, *Hadith* 871)

107- Zayd Ibn Wahb a dit : « Houdayfah vit un homme qui ne faisait pas parfaitement l’inclinaison et les prosternations. (Après la *Salat*) il lui dit : Tu n’as pas accompli la *Salat*. S’il t’arrive de mourir (dans cet état) tu mourras dans une religion autre que celle de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Hadith al-Boukhari*, Vol.1, p.420, ch.38, *Hadith* 757)

108 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) entra dans la mosquée et une personne entra après lui. La personne y accomplit la *Salat* et ensuite se rendit auprès du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et le salua. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui rendit son salut et lui dit : « Retourne et accomplit la *Salat* (à nouveau) car tu ne l’as pas accomplie. » La personne s’en alla et l’accomplit de la même façon que la précédente. Il se rendit ensuite auprès du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et le salua et ce dernier lui dit : « Retourne et accomplit la *Salat*, car tu ne l’as pas accomplie. » Cela se répéta trois fois. Finalement la personne lui dit : « Par Celui Qui t’a envoyé avec la vérité ! Je ne connais aucune autre façon de l’accomplir, enseigne-moi. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui dit : « Quand tu te mets debout pour la *Salat*, prononce le *Takbir* et ensuite récite du Qur’an ce qui t’es facile. Ensuite incline-toi jusqu’à ce que tu te sentes à l’aise. Puis lève la tête et tiens-toi droit. Puis prosterne-toi jusqu’à ce que tu te sentes à l’aise. Puis assieds-toi à l’aise et répète les mêmes choses dans le reste de la *Salat*. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.404, ch.14, *Hadith* 724 ; p.421, ch.40, *Hadith* 754 ; Vol.8, p.176, ch.18, *Hadith* 268 ; p.429, ch.15, *Hadith* 660. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.217, ch.159, *Hadith* 781-782. Abou Daoud, Vol.1, p.219, ch.299, *Hadith* 855. At-Tirmidi, Vol.2, p.94, ch.226. Ibn Majah, Vol.1, p.337, ch.72, *Hadith* 1601. Ahmad, Vol.2/437 ; 4/340)

109 - Houdayfah (qu’Allah soit satisfait de lui) vit une personne qui ne faisait pas parfaitement le *Roukou’* et les *Sajdah*. Quand celui-ci acheva la *Salat*, il lui dit qu’il n’avait vraiment pas accompli la *Salat*. Un autre narrateur ajouta : Je pense que Houdayfah a dit : « S’il t’arrivait de mourir dans cet état, tu mourras dans une tradition autre que celle de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.430, ch.50, *Hadith* 772 ; p.233, ch.26)

110 - Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Inclinez-vous et prosternez-vous convenablement car par Allah, je vous vois de

derrière mon dos quand vous vous inclinez et vous vous prosternez. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.397, ch.7, *Hadith* 709. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.235, ch.171, *Hadith* 855)

111 - Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) vit un homme accomplir la *Salat* et il ne faisait pas parfaitement l’inclinaison. Dans les prosternations ; il faisait comme un corbeau qui becquète. Il dit : « Si cette personne meurt dans cet état (d’accomplir la *Salat*), il mourra dans une religion autre que celle de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (Ibn Khouzaymah, Vol.1, p.332, ch.196, *Hadith* 665)

112 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Mon ami intime, mon *Khalil*, Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), m’a interdit de becqueter comme le coq dans la *Salat*, de regarder par-ci par-là comme le renard et de m’asseoir comme le singe. » (Ahmad, Vol.1, pages 331)

113 - ‘AbdAllah Ibn Qatada a rapporté de son père que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Le pire des voleurs est celui qui vole dans la *Salat*. » Les Compagnons demandèrent : Comment peut-il voler dans la *Salat* ? Il répondit : « Il ne s’incline ni se prosterne d’une façon parfaite. » (Ad-Darimi, Vol.1, p.305, ch.78)

114 - Anas (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand vous vous inclinez, et vous vous prosternez, faite-le d’une manière parfaite. » (An-Nassa’i, Vol.1, p.193, ch.367)

Tous les *Ahadith* précités prouvent qu’il est obligatoire d’accomplir la *Salat* d’une manière convenable et parfaite et que la *Salat*, si l’inclinaison ou les prosternations ne sont pas parfaites, n’est pas valide. On aura à refaire une telle *Salat*. Malgré ce fait, on constate dans la *Salat* en congrégation (*jama’a*) que :

(a) : On n’a pas assez de temps pour réciter les invocations de l’ouverture et *l’Imam* commence immédiatement *al-Fatiha*.

(b) : Très souvent l’*Imam* s’incline alors que nous avons récité seulement la moitié du *Sourate al-Fatiha*.

(c) : La *Sakta* que faisait le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) après la récitation, avant le *Roukou’* a disparu (Voyez le chapitre 15).

(d) : La plupart du temps, on ne nous donne pas suffisamment de temps pour dire (*amin*) à haute voix malgré les nombreux *Ahadith* authentiques rapportés à ce sujet (Voyez le chapitre 13).

(e) : On n’a pas le temps de faire parfaitement les inclinaisons et les prosternations et même de réciter trois *Tasbih*.

(f) : En se redressant de l’inclinaison, c’est très rarement qu’on a le temps de faire les invocations parfaitement. Si on le faisait lorsqu’on terminerait, l’*Imam* aura déjà terminé la première prosternation.
(g) : La pratique de s’asseoir entre chaque deux *Rak’a* a disparue.
Ceci dit, certains gens prétendent qu’il n’est pas obligatoire d’accomplir la *Salat* posément et d’une manière parfaite. Ils avancent la preuve suivante pour soutenir leur prétention : « Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l’un d’entre-vous dirige la *Salat*, il doit la raccourcir car parmi eux il y a le faible, le malade et le vieillard. Quand vous faites la *Salat* seul, vous pouvez la prolonger autant que vous voulez. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.379, ch.62, *Hadith* 671. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.249, ch.184, *Hadith* 942. Abou Daoud, Vol.1, p.204, ch.279, *Hadith* 794. At-Tirmidi, Vol.2, p.169, ch.276. An-Nassa’i, Vol.2, p.94, ch.230)

Donc d’après eux, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous a commandé d’être bref dans la *Salat*. La réponse à cette prétention est évidente. Raccourcir ne veut pas dire s’empresser, mais il se réfère à la longueur de la récitation du Qur’an. Raccourcir la *Salat* ne veut pas dire voler dans la *Salat*. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) avait lui-même l’habitude de raccourcir la *Salat*, mais il la faisait d’une manière parfaite et convenable. Anas (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat* raccourcie, mais il la faisait d’une manière parfaite. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.31, ch.63, *Hadith* 674)
Il est donc grand temps qu’on fasse des efforts pour améliorer nos *Salat*. Sans cela, les *Salat* que nous accomplissons seront sans valeur et ne seront pas acceptées.

Chapitre Vingt-Quatre

Les invocations à dire en se redressant de l’inclinaison et après s’être remit debout.

115 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) disait : « *Sami’a Lahou liman hamida* », il disait : « *Rabbana wa lakal Hamd*. »

116 - Abou Hourayrah et Anas ibn Malik (radhiyallahou ‘anhoum) ont rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l’*Imam* dit : « *Sami’a Lahou liman hamida* » dites «*Rabbana wa lakal Hamd*. » Si cette invocation de l’un d’entre-vous coïncide avec celle des anges, tous ses péchés antérieurs seront pardonnes. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.422, ch.43, *Hadith* 762 ; Vol.4, p.299, ch.5, *Hadith* 451. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.225, ch.166, *Hadith* 809 ; p.228, ch.167, *Hadith* 830. Abou Daoud, Vol.1, p.217, ch.295, *Hadith* 847. An-

Nassa'i, Vol.2, p.196, ch.374. Ibn Majah, Vol.1, p.284, ch.18, *Hadith* 876. Ad-Darimi, Vol.1, p.300, ch.71)

117 - Rifa' Ibn Rafi' az-Zourayq (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Un jour nous accomplissions la *Salat* derrière le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et quand il relevait la tête après l'inclinaison, il disait : « *Sami'a Lahou liman hamida*. » Un homme de derrière dit : «*Rabbana wa lakal Hamd, Hamdan, Kassiran, Ta'iban, Moubarakan fi*. » (Ô notre Seigneur ! Louanges à Toi, innombrables louanges bonnes et bénies). Après la *Salat* le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) demanda : « Qui a récité ces paroles ? » L'homme répondit : Moi. Sur ce il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « J'ai vu plus de trente anges se hâter pour être le premier à l'enregistrer. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.422, ch.44, *Hadith* 764. Abou Daoud, Vol.1, p.198, ch.272, *Hadith* 772. An-Nassa'i, Vol.2, p.195, ch. 372)

118 - 'Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou 'anhou) a dit: Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) relevait la tête de l'inclinaison, il récitait : « *Sami'a Lahou liman hamida, Allahoumma rabbana lakal hamdou mil as-samawati, wa mil al-ardi, wa mil'a ma bayna'ouma, wa mil'a ma shi'ta min shay'ine ba'dou*. » (Ô Allah ! notre Seigneur. À Toi les louanges qui remplissent les cieux, la terre et ce qui se trouve entre les deux et qui remplissent aussi autre chose que Tu veux) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.373, ch.268, *Hadith* 1695. Abou Daoud, Vol.1, p.195, ch.272, *Hadith* 759. An-Nassa'i, Vol.2, p.198, ch.376. Ibn Majah, Vol.1, p.284, ch.18, *Hadith* 878. Ad-Darimi, Vol.1, p.301, ch.71)

119 - Abou Sa'id Al Khoudri (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) disait : « *Sami'a Lahou liman hamida,* » il récitait : «*Allahoumma rabbana lakal hamdou mil as-samawati, wa mil al-ardi, wa mil'a ma bayna'ouma, wa mil'a ma shi'ta min shay'ine ba'dou, al ath-thana-i wal hamdi, ahaqqou ma qala ba'dou, wa koullouna laka 'abd. Allahoumma la mani'a lima a'tayta wa la mou'tiya lima mana'ta, wa la yanfa'ou dzal Jaddi minkal Jaddou.* » (Ô Allah notre Seigneur ! À Toi les louanges qui remplissent les cieux et la terre et Tout ce que Tu veux après. Tu es digne de toutes louanges et de toute gloire. Vrai est ce que dit Ton serviteur et nous sommes tous Tes serviteurs. Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni donner ce que Tu retiens. La grandeur des grands ne Te sert à rien) (Abou Daoud, Vol.1, p.217, ch.295, *Hadith* 846. An-Nassa'i, Vol.2, p.198, ch.376. Ibn Majah, Vol.1, p.285, ch.18, *Hadith* 879. Ad-Darimi, Vol.1, p.301, ch.71)

Avant de terminer ce chapitre je voudrais faire ressortir :
(1) Qu'on ne doit réciter seulement une des invocations à la fois, et :

(2) Que l'*Imam* ainsi que ceux derrière lui disent : « *Sami'a Lahou liman hamida* » et « *Rabbana wa lakal hamd*. » Il n'y a rien qui prouve que seul l'*Imam* doit dire le second.

Chapitre Vingt-Cinq

Doit-on poser les mains sur les genoux ou les genoux en premier en se prosternant ?

120 - Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l'un d'entre-vous se prosterne il ne doit pas s'agenouiller comme le chameau. Mais il doit poser ses mains (à terre) avant ses genoux. » (Abou Daoud, Vol.1, p.215, ch.292, *Hadith* 839)

121 - Nafi' a dit : « Quand Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) se prosternait il plaçait les mains (à terre) avant les genoux, et ensuite il dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faisait de même. » (Ibn Khouzaymah, Vol.1, p.31, ch.171, *Hadith* 627)

D'après un récit de Wa'il Ibn Houjr, il est dit que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) posait ses genoux avant ses mains. (Abou Daoud, Vol.1, p.215, ch.292, *Hadith* 837)

Ash-Shawkani a longuement parlé de l'authenticité de ce *Hadith* dans *Nayl al-Awtar*, Vol.2, p.281.
Après avoir analysé ces *Ahadith* certains savants sont arrivés à la conclusion que le *Hadith* d'Abou Hourayrah est plus authentique que celui de Wa'il Ibn Houjr.

Chapitre Vingt-Six

Le commandement de se prosterner sur sept parties du corps

122 - Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) reçut l'ordre de se prosterner sur sept parties du corps et de ne pas faire une boule avec les cheveux et les vêtements. Ces parties sont : le front, les deux mains, les deux genoux et les orteils. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.431, ch.51, *Hadith* 773-774. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.256, ch.189, *Hadith* 991 à 993. Abou Daoud, Vol.1, p.227, ch.306, *Hadith* 888-889. At-Tirmidi, Vol.2, p.72, ch.203. An-Nassa'i, Vol.2, p.308, ch.391 ; p.309, ch.394)

123 - Dans une autre version le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « J'ai reçu l'ordre de me prosterner sur sept os, c'est à dire, le front et le bout du nez (le Prophète (sallallahou

‘aleyhi wa sallam) pointa vers le bout du nez), sur les mains, les genoux et les orteils. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.442, ch.52, *Hadith* 776. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.257, ch.189, *Hadith* 994. Ad-Darimi, Vol.1, p.302, ch.73)

124 - Voir aussi : *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.433, ch.55, *Hadith* 779 ; p.434, ch.56, *Hadith* 780. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.257, ch.197, *Hadith* 995. An-Nassa’i, Vol.2, p.309, ch.396. Ad-Darimi, Vol.1, p.302, ch.73. Ibn Majah, Vol.1, p.286, ch.19, *Hadith* 883.

125 - Al-‘Abbas Ibn ‘Abd al-Mouttalib (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté avoir entendu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quand le serviteur d’Allah se prosterne, sept parties de son corps se prosternent avec lui. Le visage (le front et le nez), les paumes des mains, les genoux et les orteils. » (Abou Daoud, Vol.1, p.227, ch.306, *Hadith* 890. At-Tirmidi, Vol.2, p.72, ch.203. An-Nassa’i, Vol.2, p.207, ch.392. Ibn Majah, Vol.1, p.286, ch.19, *Hadith* 885)

Chapitre Vingt-Sept

La position des mains, des bras et des pieds durant les prosternations

126 - Al-Bara (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand vous vous prosternez, posez les paumes de vos mains à terre et levez vos coudes. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.257, ch.190, *Hadith* 999)

127 – ‘AbdAllah Ibn Malik Ibn Bouhayna et Maymounah Bint al-Harith (radhiyallahou ‘anhoum) ont rapporté : « Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se prosternait, Il écartait les bras de son corps de sorte que la blancheur de ses aisselles était visible. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.234, ch.27 ; p.430, ch.48, *Hadith* 771. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.257, ch.190, *Hadith* 1000. Ad-Darimi, Vol.1, p.306, ch.79)

128 - Maymounah (radhiyallahou ‘anha) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se prosternait, il gardait ses bras dans une telle position que si une brebis voulait passer sous ses bras, elle aurait pu le faire. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.258, ch.190, *Hadith* 1002. Abou Daoud, Vol.1, p.229, ch.309, *Hadith* 897. An-Nassa’i, Vol.2, p.213, ch.402. Ibn Majah, Vol.1, p.285, ch.19, *Hadith* 880. Ad-Darimi, Vol.1, p.306, ch.79)

129 - Elle a aussi dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se prosternait, il écartait ses bras de son corps de sorte que la blancheur de ses aisselles était visible de par

derrière. Quand il s'asseyait, il le faisait sur la jambe gauche. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.258, ch.190, *Hadith* 1003-1004. Ad-Darimi, Vol.1, p.306, ch.79)

130 - 'Omar Ibn 'Ata a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se prosternait, il posait ses mains à terre et ne les gardait pas près du corps. Il gardait ses orteils dans la direction de la Ka'ba. » (Abou Daoud, Vol.1, p.189, ch.268, *Hadith* 731)

131 - Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Je venais vers l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de par derrière et j'ai vu la blancheur de ses aisselles (pendant la prosternation) car il gardait ses bras loin de son corps et son estomac loin (de sa cuisse). » (Abou Daoud, Vol.1, p.229, ch.309, *Hadith* 898)

132 - Abou Ishaq a dit : « J'ai demandé à al-Bara' Ibn al-'Azib (radhiyallahou 'anhou) : « Où est ce que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) plaçait la tête quand il se prosternait ? » Il répondit : « Entre (les paumes) des mains ou entre ses poignets. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.71, ch.202)

133 - 'Amir Ibn Sa'd a dit : « Mon père a dit : 'Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna que les mains soient posées à terre (durant les prosternations) et que les pieds soient gardés droits (verticalement). » » (At-Tirmidi, Vol. 2, p.76, ch.206)

134 - 'Aishah (radhiyallahou 'anha) a dit : « Une nuit, je perdis l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de vue et je suis allée à sa recherche. Je l'ai trouvé prosterné avec les deux pieds droits à la verticale, les talons serrés l'un contre l'autre et les orteils dans la direction de la Ka'ba. Il récitait : « *Allahoumma inni a'oudou biridaka min sakhatika, wa a'oudou bi mou'afatika min 'ouqoubatika, wa a'oudou bika minka. La ouhsi thana'an 'aleyka, anta kama athnayta 'ala nafsika* » (Ô Allah ! Je cherche Ta protection contre Ta colère, par Ton plaisir. Je cherche refuge dans Ton pardon contre Ton châtiment, et je cherche refuge auprès de Toi contre Ta punition. Je ne peux Te glorifier adéquatement. Tu es comme Tu T'es glorifié Toi-même) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p. 255, ch.188, *Hadith* 986. Abou Daoud, Vol.1, p.225, ch.303, *Hadith* 878. An-Nassa'i, Vol.2, p.310, ch.398. Ibn Khouzaymah, Vol.1, p.329, ch.191, *Hadith* 654)

135 - Abou Ishaq a dit : « Al-Bara' (radhiyallahou 'anhou) nous donna une démonstration de la prosternation dans la *Salat* et il plaça les mains à terre et garda ses postérieurs en l'air. Puis il déclara que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faisait de même. » (An-Nassa'i, Vol.2, p.212, ch.401)

136 - Abou Houmayd (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « A chaque fois que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se prosternait, il posait le nez et le front à terre. Il gardait ses bras loin de son corps et il plaçait les mains au même niveau horizontal que les épaules. » (At- Tirmidi, Vol.2, p.70, ch.201)

Chapitre Vingt-Huit

La prohibition d’étendre les avants bras à terre pendant les prosternations

137 - Anas Ibn Malik et Jabir (radhiyallahou ‘anhou) ont rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Soyez modérés dans les prosternations. Nul d’entre-vous ne doit poser ses avant-bras à terre comme fait le chien. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.436, ch.59, *Hadith* 785. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.257, ch.197, *Hadith* 997-998. Abou Daoud, Vol.1, p.229, ch.309, *Hadith* 896. At-Tirmidi, Vol.2, p.75, ch.205. An-Nassa’i, Vol.1, p.211, ch.401 ; p.213, ch.403. Ibn Majah, Vol.1, p.288, ch.21, *Hadith* 891-892. Ad-Darimi, Vol.1, p.303, ch.75)

138 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l’un d’entre-vous se prosterne, il ne doit pas poser ses avant-bras à terre comme fait le chien et il doit serrer ses deux cuisses l’une contre l’autre. » (Abou Daoud, Vol.1, p.229, ch.309, *Hadith* 900)

Chapitre Vingt-Neuf

Les invocations de la prosternation

139 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Dans les prosternations l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait l’invocation suivante : « *Allahoumma arfirli danbi koulla-ou wa diqqatouwa joulla-ou wa awwala-ou wa akhira-ou ‘alaniyatou wa sirra-ou.* » (Ô Allah ! Pardonne-moi tous mes péchés, petits et grands, les premiers et les derniers, ceux commis ouvertement ou discrètement) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.254, ch.187, *Hadith* 980. Abou Daoud, Vol.1, p.224, ch.303, *Hadith* 877)

140 - ‘Ali Ibn Abi-Talib (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se prosternait, il récitait : « *Allahoumma laka sajadtou, wa bika amantou, wa laka aslamtou. Sajada waji-hi lilladi khalaqa-ou fa ahsana sourata-ou wa shaqqa sam’a-ou wa barasara-ou. Fatabaraka Allahou ahsanoul khaliqin* » (Ô Allah! Je me prosterne devant Toi, j’ai foi en Toi, je me soumets à Toi. Mon visage se prosterne devant Celui qui l’a créé d’une manière

parfaite, l'a pourvu de l'ouïe et de la vue. Béni soit Allah le meilleur Créateur) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.373, ch.268, *Hadith* 1695. Abou Daoud, Vol.1, p.195, ch.272, *Hadith* 759. An-Nassa'i, Vol.2, p.220, ch.417)

141 - Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et moi, nous passâmes une nuit chez ma tante Maymounah Bint al-Harith. Je vis l'Envoyé d'Allah se réveiller (dans la nuit) pour répondre à l'appel de la nature. Puis il s'approcha de l'outre dont il dénoua la corde et fit l'ablution (*woudou*). Puis il alla se coucher. (Plus tard) il se réveilla à nouveau, s'en alla auprès de l'outre, dénoua la corde et fit l'ablution. Ensuite il se mit debout et accomplit la *Salat*. Dans ses prosternations, il récitait : « *Allahoumma aj'al fi qalbi nourran, wa fi sam'i nourran, wa aj'al fi bassari nourran. Wa aj'al min tahti nourran wa aj'al min fawqi nourran wa 'an yamini nourran, wa 'an yasari nourran, wa aj'al amami nourran, wa aj'al khalfi nourran, wa a'zim li nourran* » (Ô Allah! Verse la lumière dans mon cœur, dans mon ouïe, dans ma vue, au-dessous de moi, au-dessus de moi, à ma droite, à ma gauche, devant moi et derrière moi. Et donne-moi une lumière magnifique). Après la *Salat* il s'endormit et ronfla. Bilal vint et le réveilla pour la *Salat al-Fajr*. » (An-Nassa'i, Vol.2, p.218, ch.413)

142 - 'Aishah (radhiyallahou 'anha) a dit : « Une nuit je perdis l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de vue et je me suis mise à le chercher. Je doutai qu'il ne se fût pas rendu chez certaines de ses épouses. Ma main le toucha pendant qu'il se prosternait et il récitait : « *Allahoumma arfirli ma asrartou wa ma a'lantou* » (Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés commis secrètement et publiquement) (An-Nassa'i, Vol.2, p.224, ch.426)

143- Plusieurs autres *Ahadith* ont été cités à ce sujet. Veuillez-vous référer à l'index général.

Chapitre Trente

L'acte de s'asseoir entre deux prosternations

144 - Al-Bara (radhiyallahou 'anhou) a dit : « La durée du temps que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prenait pendant l'inclinaison, la prosternation et l'intervalle entre deux prosternations était plus ou moins de la même longueur. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.435, ch.58, *Hadith* 784. At-Tirmidi, Vol.2, p.77, ch.207. An-Nassa'i, Vol.2, p.232, ch.439)

145 - Maymounah (radhiyallahou 'anha) a dit : « À chaque fois que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se prosternait, il gardait ses bras loin du corps (de sorte) que la blancheur de

ses aisselles était visible de derrière. Quand il s’asseyait entre deux prosternations, il le faisait à son aise et s’asseyait sur la cuisse gauche. » (An-Nassa’i, Vol.2, p.232, ch.438)

146 - ‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « Il est *Sounnah* dans la *Salat* de garder les pieds debout (verticalement pendant les prosternations), de pointer les orteils vers la Ka’ba et de s’asseoir sur la cuisse gauche. » (An-Nassa’i, Vol.2, p.236, ch.446)

Chapitre Trente et Un

Les invocations entre les deux prosternations

147 - Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait l’invocation suivante entre les deux prosternations ; « *Allahoumma arfirli wa arhamni wa ‘afini wa a-dini wa arzouqni.* » (Ô Allah ! Pardonne-moi, aies pitié de moi, protège-moi, guide-moi et soutiens-moi) (Abou Daoud, Vol.1, p.217, ch.296, *Hadith* 849)

148 - Selon une version de Tirmidi, il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) disait : « *Allahoumma arfirli wa arhamni wa ajbourni wa a-dini wa arzouqni* » (Ô Allah ! Pardonne-moi, aies pitié de moi, donne-moi le confort, guide-moi et soutiens-moi) (At-Tirmidi, Vol.2, p.81, ch.211)

149 - Selon la version d’Ibn Majah, il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) disait : « *Allahoumma arfirli wa arhamni wa ajbourni wa a-dini wa arfa’ni*. » (Ô Allah ! Pardonne-moi, aies pitié de moi, donne-moi le confort, soutiens-moi et élève-moi en degré) (Ibn Majah, Vol.1, p.290, ch.23, *Hadith* 898)

150 - Houdayfah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Entre les deux prosternations, l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait l’invocation suivante : « *Rabbi arfirli, Rabbi arfirli*. » (Ô mon Maître ! Pardonne-moi. 2 fois) (An-Nassa’i, Vol.2, p.231, ch.436. Ibn Majah, Vol.1, p.289, ch.23, *Hadith* 897. Ad-Darimi, Vol.1, p.303, ch.76)

Chapitre Trente-Deux

La deuxième prosternation

Les *Ahadith* à ce sujet ont déjà été mentionnés dans les chapitres précédents.

Chapitre Trente-Trois

L'acte de s'asseoir entre chaque deux *Rak'a*

151 - Malik Ibn al-Houwayrith (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai vu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplir la *Salat* et après chaque *Rak'a* impaire (la première et la troisième), il s'asseyait pour une courte durée avant de se remettre debout. » (*Sahih al*-Boukhari, Vol.1, p.436, ch.60, *Hadith* 786. Abou Daoud, Vol.1, p.216, ch.293, *Hadith* 843. At-Tirmidi, Vol.2, p.82, ch.212. An-Nassa'i, Vol.2, p.234, ch.441)

152 - Abou Qilaba a dit : « Abou Souleyman Malik Ibn al-Houwayrith (radhiyallahou 'anhou) vint nous voir dans la mosquée et nous dit : « Je vais vous montrer comment j'ai vu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplir la *Salat*. Il dit: Il (le Prophète) s'asseyait (un moment) après la première *Rak'a* après avoir relevé la tête de la deuxième prosternation (de cette *Rak'a*). » (An-Nassa'i, Vol.1, p.233, ch.441)

153 - Ayyoub a dit que Malik Ibn al-Houwayrith vint dans notre mosquée et dit : « Je vous dirigerai dans la *Salat* et mon intention est de vous montrer comment j'ai vu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'accomplir. » Je dis à Abou Qilaba : « Comment accomplissait-il la *Salat* ? » Il répondit : « Comme notre Cheikh et ce Cheikh avait l'habitude de s'asseoir pour (une courte durée) après la deuxième prosternation avant de se remettre debout après la première *Rak'a*. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1 p.364, ch.45, *Hadith* 645 ; p.424, ch.45, *Hadith* 767)

* Voyez aussi le *Hadith* 23 du chapitre 4 p.14, et le *Hadith* suivant du chapitre 34.

La pratique de s'asseoir entre chaque deux *Rak'a* est connue comme (*jalsat al-istiraha*) qui signifie littéralement : La posture du repos.
Tous ces *Ahadith* (151 à 153) prouvent la légitimité de cette pratique malgré que certains savants la désapprouvent. (Voyez *Nayl al-Awtar*, Vol.2, pages 301 à 303)

Chapitre Trente-Quatre

L'acte de prendre appui sur le sol en se relevant après J*alsat al-istiraha*

154 - Ayyoub a dit : « Abou Qilaba a dit : Malik Ibn al-Houwayrith vint dans notre mosquée et nous dirigea dans la *Salat*. Puis il dit : « Je vous ai dirigé dans la *Salat* simplement pour vous montrer comment l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'accomplissait. » Je demandai à Abou Qilaba : « Comment était la *Salat* de Malik Ibn al-Houwayrith ? » Il me dit :

Semblable à la *Salat* de notre Cheikh, c'est à dire 'Amr Ibn Salamah. Ce Cheikh prononçait le *Takbir* parfaitement et quand il relevait la tête de la deuxième prosternation, il s'asseyait et puis s'appuyait sur le sol en se relevant. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.437, ch.61, *Hadith* 787. Abou Daoud, Vol.1, p.216, ch.293, *Hadith* 842. An-Nassa'i, Vol.2, p.234, ch.442)

Chapitre Trente-Cinq

L'acte de commencer la deuxième, la troisième et la quatrième *Rak'a* par la *Fatiha*

155 - Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mettait debout pour accomplir la deuxième *Rak'a*, il commençait par *al-Hamdoulillahi-rabbi al-'Alamin* et n'observait aucun moment de silence (c'est à dire au commencement de ces 3 *rak'a*). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.295, ch.210, *Hadith* 1246)

Chapitre Trente-Six

La façon de s'asseoir après la dernière prosternation de la dernière *Rak'a*

Quand la *Salat* consiste en deux *Rak'a* seulement après la dernière prosternation (c-à-dire la quatrième) on reste assis pour le *Tashahhoud ou la Salat Ibrahimiyyah*, quelques *Dou'a* et le *Taslim* final. La façon de s'asseoir dans la dernière *Rak'a* diffère de la façon de s'asseoir au milieu de la *Salat*. Les *Ahadith* suivants nous montrent cette différence :
156 - Muhammad Ibn 'Amr Ibn 'Ata' a dit : « J'étais en compagnie de certains Compagnons de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et nous parlions de la façon dont le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat*. Abou Houmayd as-Sa'idi dit : « Je me souviens de la *Salat* de l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mieux que vous. Je l'ai vu lever les mains à la hauteur des épaules en prononçant le *Takbir*. En s'inclinant, il posait ses mains sur les genoux et gardait son dos tout droit. Puis il se relevait et restait debout jusqu'à ce que tous les os des vertèbres reprennent leur place normale.
Durant les prosternations, il posait ses mains (à terre) et (ses bras) loin du corps et les orteils pointés vers la Ka'ba. Quand il s'asseyait après la deuxième *Rak'a*, il gardait son pied droit debout (verticalement) et s'asseyait sur le pied gauche qu'il étendait. Mais dans la dernière *Rak'a*, il glissait le pied gauche (sous la cuisse et la jambe droites) gardait le pied droit debout (verticalement) et s'asseyait sur sa hanche. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.438, ch.63, *Hadith* 791)

157 – Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou ‘anhoum) a rapporté sur l’autorité de son père : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait dans la *Salat*, il étalait le pied gauche sous la cuisse et la jambe droite. Il étalait son pied droit. Il posait la main gauche sur le genou gauche et la main droite sur le genou droit. ‘Abd al-Wahid nous montra l’index que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) levait. » (Abou Daoud, Vol.1, p.252. ch.337, *Hadith* 983)

Chapitre Trente-Sept

La façon de s’assoir au milieu de la *Salat* pour le premier *Tashahhoud*

Quand la *Salat* consiste en plus de deux *Rak’a*, après la deuxième *Rak’a*, on reste assis pour le premier *Tashahhoud*. La façon de s’asseoir pour ce premier *Tashahhoud* diffère de celle du dernier. Mention a déjà été faite de cette différence dans les *Ahadith* précédents. Les *Ahadith* qui suivent nous donnent des détails supplémentaires.

158 - Ibn ‘Abdillah a dit : « J’ai vu ‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) croiser ses pieds quand il s’asseyait dans la *Salat*, et moi qui n’étais qu’un jeune à cette époque faisais de même. ‘Omar me l’interdit en disant : « La façon convenable de s’asseoir dans la *Salat* est de garder le pied droit debout et d’étaler le gauche. » Je l’interrogeai : « Mais toi tu le fait. » Il me dit : « Mes pieds ne peuvent soutenir le poids de mon corps. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.438, ch.63, *Hadith* 790)

159 - Taous a dit : « Nous interrogions Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhoum) au sujet de l’acte de s’asseoir (sur la hanche) dans la *Salat* ; il dit : C’est une *Sounnah*. Nous dîmes : Nous le considérons comme une peine aux pieds. Il répéta : C’est une *Sounnah* de votre Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.271, ch.200, *Hadith* 1093. Abou Daoud, Vol.1, p.216, ch.294, *Hadith* 844. At-Tirmidi, Vol.2, p.80, ch.210)

160 - ‘AbdAllah Ibn az-Zoubayr (qu’Allah soit satisfait d’eux) a rapporté ceci sur l’autorité de son père : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait dans la *Salat*, il plaçait le pied gauche entre ses cuisses, étalait la jambe droite. Il plaçait la main gauche sur la cuisse gauche et la main droite sur la cuisse droite. Il levait l’index de la main droite. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.288, ch.215, *Hadith* 1201. An-Nassa’i, Vol.3, p.28, ch.492)

161 - Dans une autre version, il dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait pour le *Tashahhoud*, il posait sa main droite sur la cuisse droite et la main gauche sur la cuisse gauche. Il levait le doigt (l’index) et posait le pouce (de la main droite) sur le majeur. Il

couvrait le genou gauche de sa main (gauche). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.288, ch.215, *Hadith* 1202)

162 - Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait pour le *Tashahhoud*, il posait sa main gauche sur le genou gauche et la main droite sur le genou droit. Il levait le doigt à côté du pouce (l’index) en faisant l’invocation de cette façon. Il étalait sa main gauche sur le genou gauche. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.289, ch.215, *Hadith* 1203. At-Tirmidi, Vol.1, p.88, ch.220. Ibn Majah, Vol.1, p.295, ch.27, *Hadith* 911 et 913. Ad-Darimi, Vol.1, p.308, ch.82)

163 - Dans une autre version il dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait pour le *Tashahhoud*, il posait sa main gauche sur le genou gauche et la main droite sur le genou droit. Il formait (avec le pouce et le majeur) un cercle et il levait le doigt de l’attestation (l’index). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.289, ch.215, *Hadith* 1203. At-Tirmidi, Vol.1, p.88, ch.220. Ibn Majah, Vol.1, p.295, ch.27, *Hadith* 911 et 913. Ad-Darimi, Vol.1, p.308, ch.8223)

164 - ‘Ali Ibn ‘Abd ar-Rahman a dit : « AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) me vit jouer avec des pierres dans la *Salat*. Après l’avoir achevée, il m’en interdit en disant : Faites comme faisait l’envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Je l’interrogeai : Comment faisait-il ? Il me dit : Quand Il s’asseyait pour le *Tashahhoud*, Il posait la paume droite sur la cuisse droite, Il refermait ses doigts et levait l’index. Il posait la paume gauche sur cuisse gauche. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.289, ch.215, *Hadith* 1204 et 1205. Abou Daoud, Vol.1, p.251, ch.337, *Hadith* 982)

165 - ‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « Il est *Sounnah* dans la *Salat* de garder le pied droit debout et d’étendre le pied gauche. » (Abou Daoud, (texte arabe) : Vol.1, p.587, ch.180, *Hadith* 958. An-Nassa’i, Vol.2, p.235, ch.445

166 - Ibrahim a dit : « Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait dans la *Salat*, Il étendait le pied gauche de sorte que la partie supérieure de ce dernier devenait sombre. » (Abou Daoud, Vol.1, p.588, ch.180, *Hadith* 962)

167 - Malik Ibn Noumayr a rapporté que son père a vu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) poser l’avant-bras droit sur la cuisse droite et il levait l’index et ensuite le courbait un peu. (Abou Daoud, Vol.1, p.262, ch.337, *Hadith* 986. Ibn Majah, Vol.1, p.295, ch.27, *Hadith* 911)

168 - Wa’il Ibn Houjr a dit : « Quand j’étais à Madina, j’ai dit (aux gens) : Je vais vous montrer comment l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat*. Il donna une démonstration et quand il s’assit pour le *Tashahhoud*, il étala le pied gauche, posa la main gauche sur sa cuisse gauche et garda le pied droit debout verticalement. » (At-Tirmidi, Vol.2, p.86, ch.218)

169 - Il a également rapporté qu’il a vu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseoir dans la *Salat* et il étendait le pied gauche et posait ses avant-bras sur les cuisses et levait l’index en faisant l’invocation. » (An-Nassa’i, Vol.3, p.35, ch.30. Ibn Majah, Vol.1, p.295, ch.27, *Hadith* 912)

170 - Ibn Sahl as-Sa’idi a dit : « Abou Houmayd, Abou Oussayd, Sahf Ibn Sa’d et Muhammad Ibn Maslamah se rencontrèrent et firent mention de la *Salat* de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Abou Houmayd dit : Je connais la *Salat* de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) mieux que vous. Puis il dit : Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait pour le *Tashahhoud*, il étendait le pied gauche et gardait la partie supérieure du pied droit dans la direction de la Ka’ba. Il posait la paume de la main droite sur le genou droit et la paume de la main gauche sur le genou gauche et il levait le doigt (l’index). » (At-Tirmidi, Vol.2, p.86, ch.219)

171 - Wa’il Ibn Houjr a dit : « J’étudiai la façon dont l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplissait la *Salat*. Après l’avoir étudiée, il la décrivit aux autres et dit : ... Puis il (le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)) s’assit étalant son pied gauche. Il posa la main gauche sur la cuisse (gauche) et le genou. Il posa la limite du coude droit sur sa cuisse, il joignit deux doigts formant ainsi un cercle et leva le doigt (l’index) et je l’ai vu le remuer en faisant l’invocation. » (An-Nassa’i, Vol.3, p.37, ch.34)

Quelques-uns des *Ahadith* de ce chapitre prouvent que l’index doit être levé en même temps qu’on commence le *Tashahhoud* contrairement à ce que les gens ont l’habitude de faire. Certains parmi les savants disent qu’on lève l’index seulement lorsqu’on lit : « *Ashhadou Alla ilaha illallahou.* » J’ignore s’il y a une preuve quelconque qui soutient cela.

Chapitre Trente-Huit

Où doit-on fixer le regard pendant le *Tashahhoud* ?

172 - ‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « (En s’asseyant) le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) posait la main droite sur la cuisse droite, il levait l’index et le pointait vers la Ka’ba. Son regard était fixé sur le doigt qu’il levait ou dans sa direction. » (An-Nassa’i, Vol.2, p.236, ch.447)

173 - ‘AbdAllah Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « À chaque fois que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’asseyait pour le *Tashahhoud*, il posait la main gauche sur la cuisse gauche et il levait l’index et son regard n’allait pas plus loin que ce doigt. » (An-Nassa’i, Vol.3, p.39, ch.39)

174 - Dans une version d’Abou Daoud, il rapporte sur l’autorité de son père que : « Le regard du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) n’allait pas au-delà de ce doigt qu’il levait (dans le *Tashahhoud*). » (Abou Daoud, Vol.1, p.252, ch.337, *Hadith* 985)

Chapitre Trente-Neuf

Le Tashahhoud dans la Salat

175 - Shaqiq Ibn Salamah a dit : « ‘AbdAllah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : Quand nous accomplissons la *Salat* avec le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), nous disons : Que la paix soit sur Allah avant Ses serviteurs. Que la paix soit sur Jibril, Mika'il ; que la paix soit sur tel et un tel. Un jour l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous regarda et dit : « Allah est Lui-même la Paix. Quand l’un d’entre-vous accomplit la *Salat*, qu’il dit : « *Attahiyyatoul lilah was salawatou wat ta-ibatou. Assalamou ‘aleyka ayyou-an nabiyyou wa rahmatoullahi wa barakatouhou. Assalamou ‘aleyna wa ‘ala ‘ibadil Lahi salihin*, » (Tous les compliments, les *Salat* et bonnes choses sont à Allah. Que la paix soit sur toi ô Prophète ainsi que la miséricorde et la bénédiction d’Allah. Que la paix soit sur nous et les serviteurs pieux d’Allah).
Quand vous aurez dit cela, il sera (exaucé) à tous les serviteurs dans les deux et sur la terre : « *Ash adou alla illaha illal Lahou wa ash adou anna mouhammadan ‘abdouhou wa rassoulouhou* » (J’atteste qu’il n’y a pas de divinité sauf Allah et j’atteste que Muhammad est Son serviteur et Son messager) (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.441, ch.66, *Hadith* 704. Abou Daoud, Vol.1, p.246, ch.333, *Hadith* 963. An-Nassa’i, Vol.1, p.237, ch.450 (10 *Ahadith*). Ibn Majah : Vol.1, p.290, ch.24, *Hadith* 899-901. Ad-Darimi, Vol.1, p.308, ch.84)

176 - Ce *Hadith* est aussi rapporté par ‘AbdAllah Ibn Mas’oud avec une partie supplémentaire : « Puis faites l’invocation que vous voulez. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.442, ch.68, *Hadith* 797

; Vol.8, p.163, ch.3, *Hadith* 249. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.22l, ch.164, *Hadith* 793. An-Nassa'i, Vol.1, p.237, ch.450)

177 - Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) m'enseigna le *Tashahhoud,* prenant ma main dans la sienne, de la même façon qu'il nous enseignait le Qur'an. (Le reste du *Hadith* est semblable au *Hadith* précédent). »
Mais après sa mort, nous récitions : « *Assalamou 'ala nabiyyou* » (Que la paix soit sur le Prophète), au lieu de : « *Assalamou 'aleyka ayyou a nabiyyou* » (Que la paix soit sur toi ô Prophète) (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.187, ch.28, *Hadith* 281. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.221, ch.164, *Hadith* 797. An-Nassa'i, Vol.2, p.237, ch.450) : « La deuxième partie de ce *Hadith* est rapporté dans le *Sahih al*-Boukhari, seulement. »

178 - Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous enseignait le *Tashahhoud* de la même façon qu'il nous enseignait le Qur'an ... (Le reste du *Hadith* est le môme que le *Hadith* 175). » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.221, ch.164, *Hadith* 798. Abou Daoud, Vol.1, p.248, ch.333, *Hadith* 969. An-Nassa'i, Vol.2, p.242, ch.453)

179 - Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous enseigna le *Tashahhoud* de la même façon qu'il nous enseigna le Qur'an. Il disait: « *At-tahiyyatoul moubarakaou, assalawatout ta-ibatou lilah. Assalamou 'aleyka ayyou-an nabiyyou wa rahmatoullahi wa barakatouhou. Assalamou 'aleyna wa 'ala 'ibadil Lahi salihin. Ash adou alla illaha illal Lahou wa ash adou anna mouhammadan 'abdouhou wa rassoulouhou.* » (Les *Salat* et les bonnes choses sont à Allah ... (Le reste est semblable au *Tashahhoud* du *Hadith* 175) (Abou Daoud, Vol.1, p.248, ch.333, *Hadith* 969. At-Tirmidi, Vol.2, p.84, ch.215. Ibn Majah, Vol.1, p.290, ch.24, *Hadith* 900)

180 - Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous enseigna (ceci) pour être récité dans la position assise après chaque deux *Rak'a*. (Le *Tashahhoud* de ce *Hadith* est semblable à celui de *Hadith* 175). » (At-Tirmidi, Vol.2, p.84, ch.215. An-Nassa'i, Vol.1, p.237, ch.450)

181 - Jabir (radhiyallahou 'anhou) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous enseignait le *Tashahhoud* de la même façon qu'il nous enseignait le Qur'an: « *Bismillahi wa billahi. At tahiyyatoul lilah was salawatou wat ta-ibatou. Assalamou 'aleyka ayyou-an nabiyyou wa rahmatoullahi wa barakatouhou. Assalamou 'aleyna wa 'ala 'ibadil Lahi salihin. Ash adou alla illaha illal Lahou wa ash adou anna mouhammadan 'abdouhou wa rassoulouhou. As-alouka Allahoul-Jannata wa a'oudou billahi minan-nar* » (Au nom d'Allah et par Allah !)...

(Le reste du *Tashahhoud* est semblable à celui du *Hadith* 175 avec la phrase supplémentaire suivante : Je demande à Allah de m'admettre au Paradis et de me protéger contre l'Enfer) (An-Nassa'i, Vol.2, p.243, ch.454. Ibn Majah, Vol.1, p.292, ch.24, *Hadith* 902)

Chapitre Quarante

L'acte de lever les mains en se remettant debout pour la troisième *Rak'a*

Quand la *Salat* ne consiste que de deux *Rak'a,* on reste assis après le *Tashahhoud* pour la compléter. La façon de s'asseoir dans cette dernière posture a été mentionnée dans le chapitre 35. Mais quand elle consiste de trois ou quatre *Rak'a,* on se relève après le premier *Tashahhoud* en récitant le *Takbir* (voyez le *Hadith* 85 p. 40). On relève les mains à la hauteur des épaules ou des oreilles, comme on l'avait fait au commencement de la *Salat*. Ceci est confirmé dans les *Ahadith* suivants :
182 – Voir le *Hadith* 85 de Nafi'.

183 - Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se relevait après la deuxième *Rak'a*, il disait le *Takbir* et levait les mains. » (Abou Daoud, Vol.1, p.192, ch.269, *Hadith* 742)

184 - Abou Houmayd as-Sa'idi (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se relevait après la seconde *Rak'a*, il récitait le *Takbir* et levait les mains jusqu'à ce qu'elles fussent à la hauteur des épaules comme il faisait au commencement. » (An-Nassa'i, Vol.3, p.2, ch.1)

Chapitre Quarante et Un

La récitation de la *Sourate al-Fatiha* seulement dans les deux dernières *Rak'a* de la *Salat*

Quand la *Salat* obligatoire consiste de trois ou quatre *Rak'a,* on récite seulement la *Fatihat al-Kitab* dans la dernière ou les deux dernières *Rak'a*.
185 - 'AbdAllah Ibn Abi Qatada a dit : « Mon père a dit : Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait *al-Fatiha* suivie d'une autre sourate dans les deux premières *Rak'a*. Il récitait dans les deux dernières *Rak'a* de la *Salat az-Zouhr* seulement *al-Fatiha*. Quelques fois un verset ou plus étaient perceptibles. Il prolongeait la première *Rak'a* plus que la seconde. Dans la *Salat al-'Asr* et la *Salat al-Fajr,* il faisait de même. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.413, ch.26, *Hadith* 743)

186 - Jabir Ibn ‘Abdillah a dit : « Nous récitions derrière l’*Imam*, dans les deux *Rak’a* de la *Salat az-Zouhr* et la *Salat al-‘Asr, al-Fatiha* et une autre sourate. Dans les deux dernières *Rak’a,* nous récitions *al-Fatiha* seulement. » (Ibn Majah, Vol.1, p.275, ch.11, *Hadith* 843)
* Ce *Hadith* est une preuve contre cette catégorie des savants qui disent qu’on ne doit rien réciter du Qur’an quand on est derrière l’*Imam*. (Voyez le chapitre XI).

Chapitre Quarante-Deux

La *Salat Ibrahimiyyah*

187 - ‘AbdAllah Ibn Zayd (radhiyallahou ‘anhou) qui vit en songe l’appel à la *Salat*, a dit : « Abou Mas’oud al-Ansari a dit : « Nous étions assis en compagnie de Sa’d ibn ‘Oubadah quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) apparut. Bashir Ibn Sa’d dit : « Ô Envoyé d’Allah ! Allah nous a ordonné d’invoquer la bénédiction pour vous, mais comment doit- on le faire ? L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) garda le silence et nous pensions si seulement nous l’avions jamais posé cette question. Puis (finalement) il dit : « Dites : « *Allahoumma salli ‘ala Mouhammadin wa ‘ala -ali Mouhammadin kama salleyta ‘ala Ibrahima wa barik ‘ala Mouhammadin kama barakta ‘ala Ibrahim fil ‘alamine innaka hamidoun majid*. » (Ô Allah ! Bénis Muhammad et sa famille comme Tu as béni Ibrahim. Et accorde à Muhammad Ta faveur ainsi qu’à sa famille comme Tu as accordé Ta faveur à Ibrahim. Dans l’univers, Tu es infiniment Digne de Louange et de Glorification) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.223, ch.165, *Hadith* 803. Abou Daoud, Vol.1, p.250, ch.334, *Hadith* 975. An-Nassa’i, Vol.3, p.45, ch.49)

188 - Ibn Abi Leila a dit : Ka’b Ibn ‘Oujra me rencontra et dit : « Ne veux-tu pas que je t’offre un cadeau ? - L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) vint chez nous et nous lui demandâmes : Nous avons appris comment invoquer le salut pour toi, mais comment devons-nous invoquer la bénédiction ? Il répondit : Dites : « *Allahoumma salli ‘ala Mouhammadin wa ‘ala -ali Mouhammadin kama salleyta ‘ala Ibrahima wa ‘ala -ali Ibrahima, innaka hamidoun majid. Allahoumma barik ‘ala Mouhammadin wa ‘ala -ali Mouhammadin kama barakta ‘ala Ibrahim wa ‘ala -ali Ibrahima. Fil ‘alamine innaka hamidoun majid*. » (Ô Allah, verse Tes bénédictions sur Muhammad et sa famille comme Tu as versé Tes bénédictions sur Ibrahim et sa famille. Dans l’univers, Tu es infiniment Digne de Louange et de Glorification. Ô Allah ! Accorde Tes faveurs à Muhammad ainsi qu’à sa famille comme Tu as accordé Tes faveurs à Ibrahim et à sa famille. Dans l’univers, Tu es infiniment Digne de Louange et de Glorification) » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.4, p.385, ch.9, *Hadith* 589. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.224, ch.165, *Ahadith* 804 à 806. Abou Daoud, Vol.1, p.249, ch.334 et ch.971. An-Nassa’i, Vol.3, p.47, ch.51)

189 - Abou Sa'id al-Khoudri (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Nous interrogions l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en disant : « Ô Envoyé d'Allah ! Nous savons comment invoquer le salut pour toi, mais comment devons-nous invoquer la bénédiction ? Il répondit : Récitez : « *Allahoumma salli 'ala Mouhammadin 'abdika wa rasoulika kama salleyta 'ala Ibrahima wa barik 'ala Mouhammadin wa 'ala -ali Mouhammadin kama barakta 'ala Ibrahim* » (Ô Allah ! Verse Tes bénédictions sur Muhammad, Ton serviteur et Ton Messager comme Tu as versé Tes bénédictions sur Ibrahim. Ô Allah ! Accorde Tes faveurs à Muhammad et sa famille comme Tu as accordé Tes faveurs à Ibrahim). (Ibn Majah, Vol.1, p.292, ch.25, *Hadith* 903)

190 - Abou Houmayd a dit : « Ils (les Compagnons) demandèrent à l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) la façon dont ils doivent invoquer la bénédiction d'Allah pour lui ? Il répondit : « Récitez : « *Allahoumma salli 'ala Mouhammadin wa azwadji-i wa douriyyati-i kama salleyta 'ala -ali Ibrahima wa barik 'ala Mouhammadin wa 'ala azwadji-i wa douriyyati-i kama barakta 'ala -ali Ibrahima. Innaka hamidoun majid* » (Ô Allah ! Bénis Muhammad, ses épouses et ses descendants comme Tu as béni la famille d'Ibrahim. Accorde Tes faveurs à Muhammad, ses épouses et ses descendants comme Tu as accordé Tes faveurs à la famille d'Ibrahim. Dans l'univers, Tu es infiniment Digne de Louange et de Glorification) » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.4, p.384, ch.9, *Hadith* 388. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.224, ch.165, *Hadith* 807-808. Abou Daoud, Vol.1, p.249, ch.334, *Hadith* 974. Ibn Majah, Vol.1, p.293 ch.25, *Hadith* 905)

191 - Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Si quelqu'un d'entre-vous veut avoir la mesure pleine (de récompense) quand il invoque la bénédiction pour nous, les membres de la famille du Prophète, qu'il récite : « *Allahoumma salli 'ala Mouhammadin nabiyyi wa azwaji-i wa oumma-atil mou minina wa douriyyati-i wa a-lil bayti-i kama salleyta 'ala -ali Ibrahima. Innaka hamidoun majid*. » (Ô Allah ! Bénis Muhammad, le Prophète, ses épouses, les mères des croyants, ses descendants et les membres de sa famille comme Tu as béni la famille d'Ibrahim. Dans l'univers, Tu es infiniment Digne de Louange et de Glorification) (Abou Daoud, Vol.1, p.250, ch.334, *Hadith* 977)

Chapitre Quarante-Trois

Les invocations avant les salutations

192 - 'Aishah (radhiyallahou 'anha), l'épouse du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « L'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faisait l'invocation suivante dans la *Salat* : « *Allahoumma inni a'oudou bika min 'adabil qabri wa a'oudou bika min fitnatil massihid dajjali*

wa a'oudou bika min fitnatil mahya wal mamati. Allahoumma inni a'oudou bika minal mathami wal marrami. » (Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le châtiment de la tombe, contre l'affliction du *massih ad-dajjal* et contre l'affliction de la mort et de la vie. Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le péché et la dette).
Quelqu'un lui demanda : « Ô Envoyé d'Allah ! Pourquoi cherches-tu refuge contre la dette si fréquemment ? » Il dit : « Une personne endettée ment à chaque fois qu'il parle et il ne tient pas les promesses qu'il fait. »

'Aishah (radhiyallahou 'anha) a dit aussi : « J'ai entendu l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) chercher refuge auprès d'Allah dans la *Salat*, contre les afflictions du Dajjal. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.441, ch.67, *Hadith* 795. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.291, ch.218, *Hadith* 1218. Abou Daoud, Vol.1, p.225, ch.304, *Hadith* 879. An-Nassa'i, Vol.3, p.56, ch.64)

193 - Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quand l'un d'entre-vous aura récité le *Tashahhoud*, qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre quatre choses et qu'il récite : « *Allahoumma inni a'oudou bika min 'adabil qabri wa min 'adabin nar wa min fitnatil mahya wal mamati wa min fitnatil massihid dajjal* » (Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le châtiment de la tombe, la punition de l'enfer, l'affliction de la vie et de la mort et contre l'affliction du Dajjal) (*Sahih al-Boukhari*, Vol.2, p.259, ch.86, *Hadith* 459. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.291, ch.218, *Ahadith* 1217 à 1225. Ibn Majah, Vol.1, p.294, ch.26, *Hadith* 909. Ad-Darimi, Vol.1, p.310, ch.86)

194 - Abou Bakr as-Siddiq (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai demandé à l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de m'enseigner une invocation à dire dans la *Salat*, il me dit : Récite : « *Allahoumma inni zalamtou nafsi zoulman kathiran wa la yarfiroud dounouba illa anta. Far firli marfiratan min 'indika wa arramahni, innaka antal rafourour rahim* » (Ô Allah ! Je me suis fait un grand mal et (en vérité) nul ne peut pardonner sauf Toi. Donc pardonne-moi mes péchés et fait moi miséricorde car Tu es le Pardonneur et le Miséricordieux) (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.441, ch.67, *Hadith* 796. An-Nassa'i, Vol.3, p.53, ch.59)

195 - 'Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Entre le *Tashahhoud* et le *Taslim*, il (le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) faisait l'invocation suivante : « *Allahoumma arfirli ma qaddamtou wama akhkhartou wama asrartou wama arlantou wama asraftou wama anta a'lamou bi-i minni, antal mouqaddimou wa antal mouwwakhirou. La illaha illa anta*. »
(Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés passés et futurs ouverts ou secrets, (et pardonne-moi) les gaspillages que j'ai fait, certes Tu es au courant plus que moi. Tu es le Premier et le dernier. Il

n’y a point de divinité sauf Toi) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.373, ch.268, *Hadith* 1695. Abou Daoud, Vol.1, p.196, ch.372, *Hadith* 760; p.394, ch.511. *Hadith* 1504)

196 - Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Après le *Tashahhoud*, l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) disait : « *Allahoumma inni a’oudou bika min ‘adabi ja-an nama wa a’oudou bika min ‘adabil qabri wa a’oudou bika min fitnatil massihid dajjal wa a’oudou bika min fitnatil mahya wal mamati*. » (Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre la punition de l’Enfer, contre le châtiment de la tombe, contre l’affliction du Dajjal et contre l’affliction de la vie et de la mort) (Abou Daoud, Vol.1, p.250, ch.335, *Hadith* 979)

197 - Mihjan Ibn al-Adra’ (radhiyallahou ‘anhou) a dit : L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) entra dans la mosquée et remarqua un homme qui accomplissait la *Salat*. Et cet homme récita ceci après le *Tashahhoud* : « *Allahoumma inni as-alouka billa-il ahadis-samadi ladi lam yalid wa lam youlad wa lam yakoun la-ou koufouan ahadoun, an tarfirali dounoubi, innaka antal rafourour rahim*. » (Ô Allah ! Toi Qui est Unique, l’ Éternel Qui n’enfante pas et Qui n’a pas été enfanté et rien n’est égal à Lui ; je Te demande de me pardonner (tous) mes péchés, car Tu es vraiment Pardonneur et Miséricordieux). (En entendant cela), il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Il a été pardonné trois fois. » (Abou Daoud, Vol.1, p.251, ch.335, *Hadith* 980)

Chapitre Quarante-Quatre

At-*Taslim* ou les salutations finales

198 - Oumm Salamah (radhiyallahou ‘anha) a dit : « À chaque fois que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) complétait la *Salat* avec les *Taslim*, les femmes se levaient. Il restait assis à sa place pour quelques moments.
Ibn Shihab dit : Je pense, et Allah sait mieux, que la raison pour laquelle il restait assis était pour permettre aux femmes de partir avant les hommes qui avaient aussi terminé la *Salat*. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p. 444, ch.70, *Hadith* 799. Abou Daoud, Vol.1, p.267, ch.354, *Hadith* 1035)

199 - ‘Itban Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Nous accomplissions la *Salat* avec le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et nous complétions la *Salat* avec le *Taslim* avec lui. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.444, ch.71, *Hadith* 800)

200 - Abou Ma’mar a dit : « Il y avait un *Amir* (chef) à Makkah qui disait le *Taslim* deux fois. ‘AbdAllah dit : « D’où a-t-il eu cette Sounnah ? Al-Hakam répondit : Il y a un *Hadith* à l’effet

que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait ainsi. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.289, ch.216, *Hadith* 1206-1207. Ad-Darimi, Vol.1, p.310, ch.87)

201 - ‘Amir Ibn Sa’d (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai vu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) réciter le *Taslim* à sa droite puis à sa gauche jusqu’à ce que la blancheur de sa joue était visible (de par derrière). » (*Sahih Mouslim,* Vol.1, p.289, ch.216, *Hadith* 1208. Ad-Darimi, Vol.1, p.310, ch.87)

202 - Wa’il Ibn Houjr (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’accomplissais la *Salat* derrière l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et il disait *Amin* à haute voix et le *Taslim* à sa droite et à sa gauche de sorte que je voyais la blancheur de sa joue. » (Abou Daoud, Vol.1, p.238, ch.323, *Hadith* 9333)

203 - ‘AbdAllah et ‘Ammar Ibn Yassir (radhiyallahou ‘anhoum) ont dit : « Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) disait le *Taslim* à sa droite et à sa gauche jusqu’à ce que la blancheur de ses joues fût visible. Il disait : « *Assalamou ‘aleykoum wa rahmatoullah* » (Que la paix et la bénédiction d’Allah soient sur vous) ; à droite et à gauche. » (Abou Daoud, Vol.1, p.254, ch.340, *Hadith* 991. At-Tirmidi, Vol.2, p.88, ch.221. An-Nassa’i, Vol.2, p.230, ch.433 ; Vol.3, p.62, ch.70. Ibn Majah, Vol.1, p.296, ch.28, *Hadith* 914 et 916)

204 - ‘Alqama Ibn Wa’il a dit : « Mon père a dit : J’accomplissais la *Salat* derrière le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et il disait le *Taslim* à sa droite et à sa gauche : « *Assalamou ‘aleykoum wa rahmatoul-Lahi wa barakatouhou.* » (Que la paix et la miséricorde et la bénédiction d’Allah soient sur vous) (Abou Daoud, (version arabe), Vol.1, p.607, ch.189, *Hadith* 997)

Chapitre Quarante-Cinq

Les invocations après la *Salat*

205 - Abou Ma’bad, l’esclave libéré d’Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « Ibn ‘Abbas m’a dit : « Du vivant de l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), après la *Salat* obligatoire faite en congrégation, on avait l’habitude de glorifier Allah à haute voix. Ibn ‘Abbas ajouta : Quand j’entendais le *Dikr,* je savais que la *Salat* était achevée. » (*Sahih al- Boukhari*, Vol.1, p.445, ch.73, *Hadith* 802. *Sahih Mouslim* : Vol.1, p.290, ch.217, *Hadith* 1211)

206 - Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « Je savais (nous savions) que la *Salat* du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était achevée par le *Takbir*. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.446, ch.73, *Hadith* 803. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.289, ch.217, *Hadith* 1209-1210. Abou Daoud, Vol.1, p.225, ch.342, *Hadith* 997-998)

207 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quelques personnes pauvres vinrent chez le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et dirent : « Les riches seront en degrés plus élevés et auront le bien-être permanent. Ils accomplissent la *Salat* et jeûnent comme nous. Ils ont plus de richesses avec lesquelles ils accomplissent le pèlerinage et la ‘Oumrah et combattent dans la voie d’Allah, et ils font l’aumône. » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : Ne voulez-vous pas que je vous dise quelque chose que si vous le faites, vous serez avec ceux qui vous ont dépassés et après cela personne ne vous surpassera et sera meilleur que vous sauf ceux qui font de même. Récitez après chaque *Salat* : *Soubhanallah* (Gloire à Allah) 33 fois, a*l-Hamdoulillah* (Louanges à Allah) 33 fois et *Allahou Akbar* (Allah est le plus grand) 33 fois).
Nous avons différé et certains d’entre-nous disaient que nous devons réciter : 33 fois *Soubhanallah, 3*3 fois *al-Hamdoulillah et* 34 fois *Allahou Akbar*.
Je suis allé chez le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour l’en informer et il dit : Récitez : « *Soubhanallah, al-Hamdoulillah, Allahou Akbar* 33 fois chacune. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.446, ch.73, *Hadith* 804. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.293, ch.219, *Hadith* 1239 à 1242. Ad-Darimi, Vol.1, p.312, ch.90)

208 - Warrad, le commis d’al-Moughirah Ibn Shou’bah a dit : « Un jour al-Moughirah me dédia une lettre dans laquelle il fit mention que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) récitait ceci après la *Salat* obligatoire : « *La illaha illal Lahou wahda-ou la sharika lahou, la-oul moulkou wa la-oul hamd wa -ouwa ‘ala koulli shayine qadir. Allahoumma la mani’a liman a’teyta wa la mou’tiya liman mana’ta wa la yanfa’ou dal jaddi minkal jaddou*. » (Il n’y a point de dieu sauf Allah, l’Unique, qui n’a pas d’associé. À Lui appartient le royaume. Louanges à Lui et Il a pouvoir sur toute chose. Ô Allah ! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes et nul ne peut donner ce que Tu retiens et la grandeur des grands ne Te sert à rien) (*Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.447, ch.73, *Hadith* 805. *Sahih Mouslim*, Vol.1, p.292, ch.219, *Hadith* 1230-1234. Abou Daoud, Vol.1, p.393, ch.511, *Hadith* 1500. An-Nassa’i, Vol.3, p.70, ch.75. Ad- Darimi, Vol.1, p.311, ch.88)

209 - Thawban (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) terminait la *Salat*, il demandait le pardon d’Allah et ensuite il récitait : « *Allahoumma antas-salamou wa minkas-salamou, tabarakta ya dzal jalali wal-ikram*. » (Ô Allah ! Tu es la Paix et la paix vient de Toi. Tu es béni en Toi Même. Ô Toi Qui possède la Majesté et la Noblesse (la générosité))

Walid ajouta : Je demandai à ‘Ouza’i comment cherche-t-on le pardon d’Allah ? Il répondit : En récitant : « *Astarfiroullah*. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.292, ch.219, *Hadith* 1226. Abou Daoud, Vol.1, p.394, ch.511, *Hadith* 1508. At-Tirmidi, Vol.2, p.93, ch.224. An-Nassa’i, Vol.1, p.60, ch.81, p.69, ch.82. Ibn Majah, Vol.1, p.300, ch.32, *Hadith* 928. Ad-Darimi, Vol.1, p.311 ch.88)

210 - ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait les salutations, il restait assis pendant une période qui lui permettait de réciter : « *Allahoumma antas-salamou wa minkas-salamou, tabarakta ya dzal-jalali wal-ikram*. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.293, ch.219, *Ahadith* 1235 à 1238 ; Abou Daoud, Vol.1, p.394, ch.511, *Hadith* 1507 ; An-Nassa’i, Vol.3, p.69, ch.82)

211 – Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : « À la fin de chaque *Salat* après les salutations Abou az-Zoubayr récitait : « *La illaha illal Lahou wahda-ou la sharika lahou, la-oul moulkou wa la-oul hamd wa -ouwa ‘ala koulli chayine qadir. La hawla wa la qouwwata illa billah wa la na’bouhou illa iyya-ou a-lan ni’mati wal fadli wath thana-il hassani. La illaha illal Lahou, la-oud-dinou wa law kari-al kafiroun*. » (II n’y a pas de divinité sauf Allah, l’Unique. Il n’a pas d’associé À Lui appartient le royaume. Louanges à Lui. Il a pouvoir sur toute chose. Il n’y a ni de force, ni de pouvoir sauf en Allah. Nous n’adorons que Lui. Il mérite toute bonté, toute faveur et toutes louanges parfaites. Il n’y a point de dieu sauf Lui. A Lui la religion ; même si les infidèles le détestent)
Le narrateur ensuite dit que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait de même. (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.293, ch.219, *Ahadith* 1235 à 1238. Abou Daoud, Vol.1, p.393, ch.511, *Hadith* 1501 et 1502)

212 - Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : Quiconque glorifie Allah, après chaque *Salat* 33 fois, puis Le loue 33 fois, puis proclame Sa grandeur 33 fois et pour compléter 100 récite : « *La illaha illal Lahou wahda-ou la sharika lahou, la-oul moulkou wa la-oul hamd wa -ouwa ‘ala koulli chayine qadir* » tous ses péchés seront pardonnes même s’ils sont égaux aux écumes de la mer. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.295, ch.219, *Hadith* 1243 et 1244)

213 - ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) terminait la *Salat*, il récitait : « *Allahoumma arfirli ma qaddamtou wama asrartou wama arlantou anta illa-i la illaha illa anta*. » (Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés passés, mes péchés commis secrètement ou publiquement. Tu es mon Seigneur. Il n’y a point de dieu sauf Toi) (Abou Daoud, Vol.1, p.196, ch.272, *Hadith* 760)

214 - Zayd Ibn al-Arqam (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai entendu l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) réciter ceci après la *Salat* : (Ô Allah ! Notre Seigneur et le Seigneur de toute chose. J’atteste que c’est Toi Seul le Maître. Tu n’as pas d’associé. Ô Allah ! Notre Seigneur et Je Seigneur de toute chose. J’atteste que Muhammad est Ton serviteur et Ton messager. Ô Allah ! Notre Seigneur et le Seigneur de toute chose. J’atteste que tous les serviteurs sont frères. Ô Allah ! Notre Seigneur et le Seigneur de toute chose. Fais-moi et ma famille sincères envers Toi, tout temps dans ce monde et dans l’Au-delà. Ô Toi Qui est plein de Majesté et de Noblesse (générosité). Écoute (mes invocations) et exauce-les. Allah est le plus Grand ; le Plus Grand. Ô Allah ! Tu es la lumière des cieux et de la terre. Allah est le Plus Grand ; le Plus Grand. Allah me suffit et Il est le meilleur Protecteur. Allah est le Plus Grand ; Le plus Grand) (Abou Daoud, Vol.1, p.393, ch.511, *Hadith* 1503 et 1504)

215 - Mouslim Ibn Abi Bakr a dit : « Mon père récitait ceci après chaque *Salat* : « *Allahoumma inni a’oudou bika minal koufri wal faqri wa ‘adabil qabr*. » (Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre l’infidélité, la pauvreté et la punition de la tombe).
Le narrateur ajouta : Et j’avais l’habitude de faire cette même invocation. Mon père me demanda : De qui l’as-tu appris ? Je lui répondis : De toi. Il me dit : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) la récitait après la *Salat*. » (An-Nassa’i, Vol.3, p.73, ch.90)

216 - Al-Bara (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand nous accomplissions la *Salat* derrière l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous aimions être à sa droite pour que son visage soit tourné vers nous (après la *Salat*) et il disait : « *Allahoumma qini ‘adabaka yawma tab’athou ‘ibadaka*. » (Ô Allah ! Sauve-moi de Ta punition le jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs) (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.345, ch.252, *Ahadith* 1529 - 1530)

217 - Mou’ad Ibn Jabal (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) me prit par la main et dit : « Ô Mou’ad ! Par Allah ! J’ai de l’affection pour toi. Je te conseille de ne pas renoncer à (cette invocation) après chaque *Salat* : « *Allahoumma a’ini ‘ala dikrika wa shoukrika wa housni ‘ibadatika*. » (Ô Allah ! Aide-moi à Te rappeler, à être reconnaissant envers Toi et T’adorer dans la meilleur façon) (Abou Daoud, Vol.1, p.396, ch.512, *Hadith* 1517)

Chapitre Quarante-Six

De l’accomplissement du *Tasbih*

Tasbih: Glorification d’Allah.

218 - ‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a rapporté: « J’ai vu le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplir le *Tasbih* de sa main droite (uniquement). » (Abou Daoud, V.2, *Hadith* 81. At-Tirmidi, *Hadith* 521 et *Sahih* Jami’: Vol.4, ch.271, *Hadith* 4860)

Al-Ma'rouf wal-Mounkar

Le Bien et le Mal

Jalal ad-Din 'Omari

Préface

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar, c'est-à-dire enjoindre le bien et interdire le mal, est un concept Qur'anique ayant une position clé dans ce que pense le monde sur l'Islam et dans son évaluation du système islamique. Ce concept est discuté à fond dans ce livre-ci. La discussion rappelle les points concernant la nature de cette mission de l'Islam. Les méthodes de sa mise en vigueur, son sens et les changements qu'il apporte dans la société.

Au sujet de la mission prophétique, plusieurs termes ont été employés dans le Qur'an, dont *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est le concept principal. Des termes autres que *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* mettre l'emphase sur un aspect particulier du *Din* (mode de vie complet préconisé par le Seigneur). Cependant l'esprit est fondamentalement le même.

On peut difficilement ne pas remarquer l'importance du concept *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, car cette importance saute aux yeux même pour celui qui jette un coup d'œil superficiel dans le Qur'an et dans le *Hadith*. Ce concept est non seulement une caractéristique des Musulmans, mais il les protège aussi de la perdition.

De nombreuses questions se posent sur la nature et la portée de ce devoir. Par exemple, est-il obligatoire pour tous les Musulmans ou pour quelques-uns seulement ? Doit-il être accompli que parmi les Musulmans ? Ce livre tente de donner des réponses concernant la nature, la portée, les nécessités primordiales, les conditions et les règlements de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Plusieurs Versets Qur'anique, ayant trait à *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, font ressortir les détails sur la nature, la portée et les conditions de ce concept. Les plus explicites de ces Versets et des *Ahadith* ont été cités pour faire le point.

Puisque plusieurs points, traités dans différents chapitres, sont séparés mais restent liés les uns aux autres, il est donc recommandé au lecteur d'étudier le livre intégralement.

Etroitement lié à *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est le concept de *Da'wa ilal-Khayr* (appel à ce qui est bien), dont mention est faite dans le Qur'an. Une brève discussion sur ce concept dans le premier chapitre de ce livre aiderait le lecteur à bien apprécier le concept de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Je n’ai pas traité le sujet d’une façon scholastique. J’ai essayé de compiler les directives, qu’Allah Exalté et le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ont données, pour le bénéfice de ceux qui croient au Livre et à la *Sounnah,* sans mettre quoi que ce soit en doute.

La divergence d’opinion au sujet de l’interprétation de certains concepts Qur’aniques est un signe salubre à condition que l’interprétation est faite en des termes qui ne sont pas contraires à l’esprit du Qur’an et de la *Sounnah,* car tout point de vue contraire à l’esprit du Qur’an ne peut être entretenu. L’interprétation doit s’accorder avec la teneur du Qur’an.

J’ai essayé d’examiner tous les points concernant ce concept, y compris ceux qui sont controversables. Ceci, je crois, accordera à ce livre la marque d’authenticité.

Cependant, il se peut que des fautes se soient glissées dans mon œuvre. Si les lecteurs voudraient bien les indiquer, elles seraient corrigées sans aucune répugnance de ma part. Qu’Allah Exalté accepte mon effort et rendre ce livre utile aux lecteurs.

24 février 1966
Jalal ad-Din Ansar Oumri
Aligarh

Chapitre Un

Inviter les autres à tout ce qui est bien

L'injonction pour inviter les autres à tout ce qui est bien.

Dans la *Sourate La Famille d'Imran* se trouve ce commandement divin, adressé aux croyants :
« **Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront**. » (3:104)

Ce Verset fait allusion aux juifs, qui ont rejeté la vraie religion et qui se sont occupés à dissuader d'autres de l'accepter, c'est la raison de leur désastre et de leur perte de la faveur d'Allah. Il fut donc demandé aux Musulmans d'acquérir la piété et la crainte d'Allah et d'adhérer aux principes de l'Islam jusqu'au dernier souffle. On leur a aussi demandé de s'unir contre les forces du mal et de ne pas se diviser entre eux.

Ces commandements, tels qu'ils sont, ont un rapport avec leur développement spirituel. Ouvertement, ils ont été ordonnés à inviter l'humanité à tout ce qui est bon, d'enjoindre les bonnes actions et d'interdire toutes les mauvaises actions. Ce point a été élaboré par le commentaire de l'exégète classique, que voici : « Allah a condamné les gens du Livre pour deux raisons dans les Versets précédents. D'abord, ils ont été blâmés pour leur transgression... De plus, ils ont été punis pour avoir attiré les autres... Il fut demandé aux Musulmans d'abord d'acquérir la foi et la piété... Puis ils ont été ordonnés d'emmener les autres dans le giron de l'Islam, de la foi et de la soumission. » (*Mafatih al-Ghayb, at-Tafsir al-Kabir*, Vol.3, p.19)

D'après Sayyid Muhammad 'Aloussi :
« Allah a ordonné aux Musulmans de travailler pour la perfection d'autres personnes après avoir eux-mêmes atteint la perfection. Ainsi, contrairement aux juifs, ils seront non seulement vertueux eux-mêmes, mais ils agiront aussi comme guides pour d'autres. Car, d'après Allah (voir la discussion dans les lignes précédentes), les juifs sont des transgresseurs et ils entraînent les autres vers la transgression. »

Deux expressions ont été utilisées dans le Verset précédent quant au devoir requis de la communauté musulmane :
- Inviter les autres à tout ce qui est bon et,
- Ordonner ce qui est bien et interdire ce qui est mauvais.

Signification et Connotations

Prenons d'abord « l'invitation des autres à tout ce qui est bon. » Par « bon » on entend la religion d'Allah apportée par le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). « Le bon, » dans son sens le plus large, comprend tout le système de la valeur islamique, ses croyances et ses idées, ses principes politiques, moraux et cultuels. Il est du devoir des Musulmans d'inviter l'humanité à ce que nous venons de décrire comme « bon. » Tout ce qui a été prescrit par l'Islam est bon et tout ce que l'Islam a interdit est mauvais. Pour les Musulmans ceci devrait être le type de vie idéal car tous les autres systèmes ou modes de vie, étant mauvais sont imparfaits. Les Musulmans doivent se dévouer à ce mode de vie seulement et déraciner tous les autres systèmes.

« Inviter à tout ce qui est bon » représente le message de l'Islam dans sa totalité. Tout effort, qui n'a pas cette qualité essentielle au préalable, ne peut être un substitut pour ce devoir. Si l'invitation est limitée à une certaine facette de la vie, comme, par exemple, les mœurs et la politique, elle n'atteindra pas et ne pourra pas atteindre le but. Un tel effort est sans doute louable à cause de la bonne intention qu'on y met, mais au fond il n'est que partiel. On a ordonné aux Musulmans de faire l'appel entièrement, tel qu'il est clairement exposé dans plusieurs Versets du Qur'an et de ne pas le faire partiellement.
Un exemple : le Verset concernant la droiture d'Ibrahim (Ibrahim), d'Isaac (Ishaq) et de Jacob (Ya'qoub) ('aleyhim salam) :
« **Nous les fîmes des dirigeants qui guidaient par Notre ordre. Et Nous leur révélâmes de faire le bien, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakat. Et ils étaient Nos adorateurs**. » (21:73)

Dans ce Verset la phrase « **de faire le bien** » se réfère aux actions accomplies par les Prophètes selon l'ordre d'Allah. Sa portée, sans aucun doute, est vaste ; elle comprend l'adoration, les transactions et les mœurs, ce qui est aussi connu comme religion ou *Shari'ah*. Ceci indique clairement que « **faire le bien** » a été la principale fonction des Prophètes et ils en étaient les vrais protagonistes. Voici le commentaire de Baghawi sur ce Verset :
« **Nous les fîmes des dirigeants qui guidaient par Notre ordre**. » En d'autres mots les Prophètes étaient suivis dans toutes les bonnes œuvres. « …**guidaient par Notre ordre** » veut dire : ces Prophètes invitèrent les gens à la religion. « **Nous leur révélâmes de faire le bien**, » veut dire : l'ordre leur a été donné de suivre le chemin des Prophètes» (*Ma'alim at-Tanzil*, Vol.4, p.245)

Le commentateur Khazim a expliqué ce que veut dire « **Nous les fîmes des dirigeants** » par rapport à la signification de l'ordre « de suivre leur chemin. ». (2b - *At-Tawil fi Ma'ani at-Tanzil*,

Vol.4, p.245) Faire des bonnes œuvres équivaut donc à suivre Son Ordre. Il fut demandé aux Prophètes de suivre cela et de le prêcher. Ils étaient ainsi les protagonistes de cette qualité. Certes cela les aida à atteindre la perfection et pour cela ils devinrent les bien-aimés d'Allah.

Pour apprécier la vraie signification de « **bien**, » nous avons un autre exemple dans un *Verset de la Sourate al-Ma'idah,* où allusion est faite à la corruption des révélations précédentes. Malgré cela, le message divin est resté constant. Les règles de conduite pratique ont, cependant, été différentes à des degrés variés selon le milieu d'une certaine époque. Ceci explique la différence entre les lois présentées par Moussa et Muhammad (paix soit sur eux). Quoique les règles et les lois puissent prendre différentes formes parmi différentes peuples, l'esprit de base est resté le même. Ce qui est donc requis d'un croyant est d'adhéré aux lois ordonnées par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ceux qui ne veulent pas les suivre sont des transgresseurs.

« **A chacun d'entre vous Nous avons prescrit une Loi et une règle ... Donc cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions**. »
On comprend par « **chercher à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions** » qu'il faut suivre le mode de vie recommandé par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
Cette phrase Qur'anique est interprétée par Ibn Kathir comme suit :
« C'est l'obéissance à Allah et la pratique de Sa Loi, qu'Il a faite pour abroger ce qu'il y avait avant. C'est une confirmation de Son Livre, le Qur'an, le dernier livre qu'Il a fait descendre. »
(*Tafsir al-Qur'an 'Azim*, Vol.2, p 67)

Voici ce que 'Aloussi écrit à ce propos :
« Donc dépêchez-vous (à avoir) les vraies convictions et (à faire) les bonnes œuvres, mentionnées dans le Noble Qur'an ; ce qui est le mieux pour vous dans les deux mondes. »
(*Rouh al-Ma'ani*, Part.4, p.104)

Selon Nizam ad-Din Qoummi Nishapouri :
« Ici, « **dans les bonnes actions** » veut dire les vraies croyances et les commandements incontestables d'Allah. » (*Gharib al-Qur'an, Dar Ghayb al-Fourqan*. Vol.4, p.135)

A la lumière de ces explications du terme « *Khayrat*, » il est clair que ce terme est synonyme d'obéissance à Allah et à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de la promptitude à suivre la *Shari'ah*. Ce terme résume l'intégrale façon de vivre, telle qu'elle est ordonnée dans le Qur'an. Et les Musulmans ont été ordonnés à inviter les autres à ce bon mode de vie.

On arrive à la même conclusion à la lumière des commentaires fait par les exégètes sur l'autre Verset, où il est fait mention « d'inviter à tout ce qui est bon. »

La version du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)

En récitant le Verset « **Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien**, » le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ainsi qu'il est rapporté par Abou Ja'far, fit la remarque que l'adhérence au Qur'an et à sa tradition équivaut à faire le bien. Donc, l'invitation à tout ce qui est bien constitue une invitation à suivre le Qur'an et la *Sounnah*. C'est une nécessité fondamentale et toute invitation, dénuée de cette base, n'atteindra pas le but, ni ne sera une invitation à faire tout ce qui est bien dans le vrai sens du terme.

Interprétation classique

Les interprétations de « *Khayr* » (bon) par les autorités classiques (voir ci-dessous) sont rapportées par Abou Hayyan al-Andalousi : « Le bon, d'après Mouqatil, c'est l'Islam. D'après Abou Souleyman ad-Dimashqi, il est la base de l'obéissance à Allah ou il implique le *Jihad* et l'Islam. » (*Al-Bahr al-Mouhit*, Vol.3, p.20)

D'après al-Baghawi « bon » est synonyme de l'Islam. (*Jami' al-Bayan*, Vol.4, p.24)

Le même point de vue se trouve dans les « *Jallalayn* » (*Tafsir al-Jallalayn* - As Souyouti). Cependant, on ne devrait pas perdre de vue le fait que l'obéissance à Allah doit être entière, sous tous les rapports et elle doit aussi être au centre de la directive « inviter à tout ce qui est bon. » Dans son commentaire sur les « *Jallalayn,* » as-Sawi fait le point suivant, qui est très convenable :

« Cependant (l'Islam), étant le concept fondamental des directives, comprend le (bien). »

L'*Imam* Ibn Jarir at-Tabari, l'exégète classique, offre l'interprétation suivante :

« **Ô les croyants ! Qu'il y ait parmi vous une communauté, un groupe qui parle pour inviter à ce qui est bon**, c'est-à-dire à l'Islam et à sa *Shari'ah*, qui est la *Shari'ah* d'Allah pour Ses serviteurs. »

D'après Abou Hayyan al-Andalousi,

« L'invitation à ce qui est bon a une portée générale dans les commandements en ce qui concerne les choses à faire et les choses à abandonner. » (*Al-Bahr al-Mouhit*, Vol.3, p.20)

Le Qadi Badawi fait le commentaire suivant :
« L’invitation au bien comprend l’invitation à ce en quoi il y a le bien tant du côté spirituel que du côté temporel. » (*Anwar at-Tanzil*)

Les opinions exprimées par les Cheikh Abou Sa’oud et Sayyid Mahmoud ‘Aloussi sont d’accord avec ce commentaire. Il y a corroboration et dans le Qur’an et dans la *Sounnah* qu’une telle invitation doit être faite. Ce qui est requis par cette invitation assure ce qu’il y a de meilleur dans les deux mondes. Similairement, toutes les autres invitations, où il y a un manque de l’esprit même de l’appel au bien, sont contraires à l’Islam et résultent au désastre.

Ceci a été le point de vue constant chez tous les exégètes classiques. Le Qur’an et la *Sounnah*, comme l’a démontré Cheikh Isma’il Haqqi, requiert ce devoir des croyants : « **Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien** = un groupe invitant au bien ou vers ce en quoi il y a le bien, côté spirituel et côté temporel, car l’appel au bien implique généralement les commandements et les actions qui sont interdites. »

Pour résumer, *Da’wa ilal Khayr*, telle qu’elle est corroborée par le Qur’an et la *Sounnah* et telle qu’elle est interprétée par les exégètes classiques, est synonyme de l’Islam. Ce que cette directive requiert n’est pas seulement la prédication verbale de l’Islam. Les Musulmans ne peuvent faire justice à cette directive que s’ils se dévouent, cœur et âme, pour accomplir ce but. En se conformant à cette directive, ils ont à lutter fermement et un but à accomplir dans leur vie.

Chapitre Deux

Signification et Importance

L'invitation est le terme Qur'anique de la mission prophétique.

Ordonner le bien et interdire le mal furent la mission des Prophètes. D'après le Qur'an, c'est le devoir des Prophètes et de leurs suiveurs. Le Qur'an parle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ainsi : « **Il leur ordonne ce qui est juste et leur interdit ce qui est mauvais**. » (7:157)

Louqman chargea son fils d'ordonner le bien et d'interdire le mal.
Louqman conseilla à son fils d'ordonner tout ce qui est juste et d'interdire tout ce qui est mauvais. Il lui expliqua que ceci requiert du courage et de la patience, deux caractéristiques des croyants fermes. (*Ahkam al Qur'an*, Vol.3, p.592)

« **Ô mon enfant, accomplis la Salat, commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise** ! » (31:17)

Louqman n'était pas un Prophète, mais il était certainement un parmi les justes. L'allusion à son conseil ne vise pas à faire la lumière sur son excellent caractère, mais à persuader les croyants de suivre son conseil, comme al-Jassas l'a bien indiqué : « Allusion est faite à son conseil pour amener les croyants à l'assimiler et à le suivre. »

Les justes parmi les gens du Livre accomplissaient ce devoir.
Au début de l'Islam, quoique les gens du Livre, en général, avaient dépassé les limites en transgression, il y avait parmi eux un groupe qui s'occupait à ordonner le bien et à interdire le mal. Le Qur'an fait mention d'eux avec approbation : « **Mais ils ne sont pas tous pareils. Il est, parmi les gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les Versets d'Allah en se prosternant. Ils croient en Allah et au Jour dernier, ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et concourent aux bonnes œuvres. Ceux-là sont parmi les gens de bien**. » (3:113-114)

L’appel est appelé mission prophétique

Le Verset Qur’anique, cité ci-dessus, explique le fait qu’un tel appel constitue l’esprit des missions prophétiques. Comme déjà indiqué, il représente l’Islam dans sa totalité. Pour les Prophètes, c’est le devoir principal d’ordonner le bien et d’interdire le mal. Ce Verset fournit ainsi quelques aperçus dans le témoignage de cette affirmation dans les points de vue exprimés par les autorités classiques suivantes.

L’*Imam* Ibn Taymiyyah :
« Allah a envoyé Sa Révélation et Ses Livres sur les Prophètes et leur a imposé le devoir de les inviter à enjoindre le bien et à interdire le mal. Ceci est un des constituants de la religion. » (*Al-Hasba fil-Islam*, p.63)

Al-Qourtoubi :
« Le devoir d’inviter au bien et d’interdire le mal fut confié aux gens du Livre. L’importance de la prophétie s’y trouve et cela donne le droit à la communauté d’être le successeur du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Al-Jami’ al-Ahkam al-Qur’an*, Vol.4, p.47)

Sayf ad-Din ‘Amadi :
« L’appel au bien a été le devoir des gens du Livre à travers les âges. Exemple : leurs efforts de demander à d’autres de suivre le message des Prophètes. De la même façon ils interdirent tout ce qui est mal. Exemple : leur opposition à l’athéisme et à la transgression. » (*Al-Ahkam fi Oussoul al-Ahkam*, Vol.1, p.308)

L’*Imam* Razi :
« Les trois articles de la foi chez les gens du Livre étaient : inviter au bien, interdire le mal et avoir foi en Allah. »

Rashid Reza :
« La tradition des Prophètes, des Envoyés et des personnes pieuses était d’inviter au bien, d’ordonner ce qui était bon et d’empêcher ce qui était mauvais, quoique ce devoir était difficile. » (*Tafsir al-Qur’an*, Vol.4, p.32)

L’appel est le devoir des Musulmans

A la lumière des commentaires des autorités classiques mentionnées ci-dessus, il ressort que cet appel fut un devoir essentiel des Prophètes et de leurs suiveurs à chaque époque. Les Musulmans ne sont pas supposés mener une vie de piété et de justice seulement. Ils ont à inviter l'humanité entière à tout ce qui est bon et interdire le mal.

Un Musulman doit jouer le rôle d'un chef aussi bien que celui d'un adorateur. Outre sa soumission à Allah et les prières qu'il doit accomplir en conséquence de cette soumission, il a aussi à guider l'humanité. Tout écart dans la négligence de n'importe lequel de ces devoirs le rendra responsable le Jour du Jugement. Le Verset Qur'anique suivant mérite l'attention des Musulmans :
« **Vous êtes la meilleure communauté suscitée pour l'humanité : vous ordonnez ce qui est juste, vous interdisez ce qui est mauvais, et vous croyez en Allah**. » (3:110)

La communauté musulmane est appelée dans le Qur'an « **la meilleure communauté**, » marquée par les deux caractéristiques. D'abord, cette communauté ordonne ce qui est bien et interdit ce qui est mauvais. Puis elle croit en Allah. La croyance en Allah équivaut à la soumission totale à Sa volonté, c'est-à-dire qu'on peut acquérir la fermeté de la foi en s'adhérant strictement à Sa volonté.

La croyance en Allah (*iman billahi*) a été expliquée par l'exégète Khazin comme suit :
« Vous croyez en Allah : c'est-à-dire vous affirmez Son existence et vous vous soumettez à Son Unicité et à Son adoration. » (*At-Tawil Fi Ma'ani at-Tanzil*, Vol.1, p.339)

Que les Musulmans sont les meilleurs des peuples implique qu'ils guideront l'humanité au droit sentier et seront eux-mêmes obéissants à Allah. Ces deux devoirs, confiés à la communauté musulmane, font d'elle la communauté suprême. Ils prêtent à cette communauté quelque chose proche des Prophètes et la communauté, pénétrée par l'esprit (ou l'influence) des Prophètes, est indubitablement suprême. Dans son explication du Verset Qur'anique, mentionnée ci-dessus, as-Sawi dit :
« Cette communauté a la ressemblance des Prophètes de par le fait qu'elle guide les autres. » (*Hashia as-Sawi 'ala Tafsir al-Jallalayn*, Vol.1, p.153)

Les caractéristiques de la meilleure communauté sont : ordonner le bien, interdire le mal et croire et obéir à Allah. L'accomplissement de ce devoir rend la communauté musulmane supérieure à d'autres communautés. 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) récita le Verset Qur'anique, mentionné ci-dessus ; à l'occasion du *Hajj* et fit la remarque : « Ô les hommes !

Quiconque veut faire partie de cette communauté, qu'il accomplisse les obligations qu'Allah lui a demandé d'accomplir. »

Moujahid fait l'observation suivante sur le Verset : « Vous êtes les meilleurs des hommes aussi longtemps que vous suivez le précepte d'ordonner ce qui est bon, d'interdire le mal et de croire en Allah. » (*Jami' al-Bayan fi Tafsir al-Qur'an*, Vol.4, p.28)

D'après al-Qourtoubi :
« Vous ordonnez le bien et vous interdisez le mal, c'est la caractéristique de cette communauté aussi longtemps qu'ils y tiennent et qu'ils s'y dévouent. Mais s'ils la négligent et agissent en collusion avec le mal, cette caractéristique d'honneur se retire tandis que celle du déshonneur s'attache à eux, ce qui serait la cause de leur désastre. » (*Al-Jami' al-Ahkam al-Qur'an*, Vol.4, p.173)

L'Iman Razi a développé ce point en terminologie légale comme suit :
« C'est le principe établi de la Jurisprudence qu'une cause mène à certain effet. D'après Allah, les Musulmans constituent la meilleure communauté par le fait qu'ils sont engagés à ordonner le bien et à interdire le mal et à être obéissants à Allah. En conséquence, ces qualités sont celles préalablement nécessaires pour cet effet. » (*Mafatih al-Ghayb at-Tafsir al-Kabir*, Vol.3, p.27)

Cet appel est donc une qualité inséparable des Musulmans. Une image des Musulmans dénués de cette caractéristique serait incomplète.

Ce qu'Allah Exalté réclame des fidèles, c'est leur accomplissement du devoir de faire appel pour ordonner le bien et d'interdire le mal. Un croyant ne devrait pas avoir recours à la vie monastique. La vraie foi, c'est prendre une initiative dans cette direction en prenant fait et cause contre tout ce qu'on appelle mauvais.

Dans le Qur'an allusion a été faite à la communauté musulmane comme la meilleure communauté, car elle ordonne le bien, interdit le mal et croit en Allah. De même allusion est faite aux gens du Livre comme des pieux parce qu'ils lisaient le Livre, adoraient Allah, croyaient en Lui et en la vie future et ordonnaient le bien et interdisaient le mal.

L'argument ci-dessus aide à comprendre que les qualités requises de la meilleure communauté et des pieux pour guider l'humanité ne sont pas que des vertus personnelles. Abou as-Sa'oud donne l'explication suivante dans ce terme : « Ordonner le bien et interdire le mal : ce sont là les caractéristique des pieux et ces vertus les distinguent. Par contre, les juifs sont méprisés parce

qu'ils dissuadent les autres de suivre la religion d'Allah. En ce faisant, il n'y a pas de doute qu'ils sont coupables d'ordonner le mal et d'interdire le bien. » (*Irshad al-Aqal, at-Tafsir Abi Sa'oud,* Vol.2, p.506)

D'après Abou Hibban al-Andalousi :
« Après avoir atteint la perfection, ils (les pieux) essaient de rendre les autres parfaits en ordonnant le bien et en interdisant le mal. » (*Al-Bahr al-Mouhit*, Vol.3, p.36)

Dans le conseil de Louqman allusion est faite à l'injonction du bien et à l'interdiction du mal en même temps que l'action d'établir la prière. Les deux parties de ce conseil, en effet, symbolisent l'état de perfection de soi et celui des autres. Sayyid Mahmoud 'Aloussi discute le point ainsi :
« Ô mon fils ! Etablis la prière vise à perfectionner toi-même tandis que l'injonction de ce qui est juste et l'interdiction de ce qui est mal se réfère au perfectionnement des autres. » (*Rouh al-Ma'ani*, part.21, p.89)

L'*Imam* Razi l'explique davantage :
« Après avoir atteint la perfection en établissant la prière, ils s'engagent à rendre les autres parfaits. En effet, ceci a été la pratique des Prophètes et de leurs successeurs en plus de parachever leur perfectionnement ils aident les autres à faire de même. » (*Mafatih al-Ghayb*, Vol.4, p.578)

Le Verset suivant de la *Sourate at-Tawbah* (Le Repentir) aide à faire apprécier les qualités ancrées chez les pieux :
« **Ils sont ceux qui se repentent, qui adorent, qui louent, qui parcourent la terre (ou qui jeûnent), qui s'inclinent, qui se prosternent, qui commandent le convenable et interdisent le blâmable et qui observent les lois d'Allah... et fais bonne annonce aux croyants**. » (9:112)

Certaines des qualités mentionnées dans ce Verset sont personnelles, telles le repentir, la prière et la dévotion à la cause d'Allah. Ce qu'ils font pour le bien-être de l'humanité en générale est appelé « ordonner ce qui est bien et interdire ce qui est mal. »

Voici le point de vue d'Ibn Kathir :
« Ils sont utiles aux créatures d'Allah (l'humanité) et ils les guident à l'obéissance d'Allah en ordonnant le bien et en interdisant le mal. Etant au courant de la Loi, ils la suivent en théorie et en pratique. Ainsi, en plus de l'adoration d'Allah, ils accomplissent des actes de bienfaisance pour l'humanité. A cause de cela, les bonnes nouvelles leur ont été promises. Puisque la foi, un

phénomène qui renferme tout, comprend toutes les vertus, la félicité est destinée à ceux qui personnifient ces vertus. » (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol.2, p.392)

Sayyid Mahmoud ‘Aloussi fait la récapitulation de ce point comme suit : « Comme si il est dit qu’ils sont parfaits en eux-mêmes et ils essaient de rendre les autres parfaits. » (*Rouh al-Ma’ani,* 2ème partie, p.32)

L’Iman Razi pense qu’ordonner le bien et interdire le mal est le devoir le plus ardu. (*At-Tafsir al-Kabir,* Vol.4, p.523)
« Les devoirs autres que ceux d’ordonner le bien et d’interdire le mal sont essentiellement personnels. Mais cet appel-ci concerne l’humanité entière. Interdire le mal est le devoir le plus ardu. »

D’après Ibn Taymiyyah :
« Ordonner le bien et interdire le mal autant qu’il est possible de le faire fait partie de la vénération d’Allah et de l’obéissance à son ordre. ».

En effet, Allah a confié aux Musulmans le devoir de guider et de réformer l’humanité. Pour l’accomplissement de ce but, on leur a demandé d’ordonner le bien et d’interdire le mal. Vraiment, faire cela c’est mettre la foi de quelqu’un à l’épreuve. L’esprit de ce devoir relève sans doute d’un Prophète. Les Musulmans, qui sont les successeurs des Prophètes, sont supposés l’accomplir après les Prophètes. S’ils l’évitent, ils sont obligés de s’égarer. Comme Hassan al-Basri a dit :
« Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui ordonne le bien et interdit le mal est vice-gérant de Son Envoyé et de Son Livre. » (*Al-Jami’ al-Ahkam fil-Qur’an,* Vol.4 p.74)

L’importance de l’appel est corroborée par les *Ahadith*

En conformité avec les Versets Qur’aniques, cités ci-dessus, il y a de nombreuses traditions du Prophètes (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), qui font la lumière sur l’importance de cet appel : celui d’inviter à tout ce qui est bon et d’interdire tout ce qui est mauvais, car il est considéré second en importance aux vertus suprêmes, telles que la crainte d’Allah, la connaissance de la religion, etc. Un vrai croyant n’est pas seulement pieux et vertueux mais aussi un prédicateur, invitant l’humanité à tout ce qui est bon. C’est un des devoirs fondamentaux. Quiconque néglige ce devoir n’est pas un membre idéal de la communauté. Surtout le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa

sallam) a non seulement insisté sur l'accomplissement de ce devoir, mais il a averti que le déplaisir d'Allah serait encouru en conséquence de la négligence de ce devoir.

Voyez ce qu'a rapporté Darrat Ibn Abi Lahab : « Une fois, pendant que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prononçait un sermon sur la chaire, quelqu'un lui demanda : « Ô Messager d'Allah ! Qui est le meilleur homme ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui répondit : « Le meilleur homme est celui qui est le plus pieux, récite le Livre souvent et prend un vif intérêt à ordonner le bien et à interdire le mal et maintient les liens de parenté avec son parent. » » (*Mousnad Ahmad*, Vol.6 p.432)

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a fait la remarque suivante :
« L'Islam implique qu'il faut obéir à Allah, éviter le *Shirk*, établir les prières, accomplir le *Hajj*, le jeûne et payer la *Zakat*, appeler à ordonner tout ce qui est bon et interdire tout ce qui est mauvais. Celui qui néglige n'importe lequel des devoirs mentionnés est coupable et s'il néglige tous ces devoirs cela équivaudrait à la transgression. » (Al-Hakim, Vol.1, p.21)

D'après 'AbdAllah Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum), une fois le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fit la remarque suivante :
« II n'est pas l'un de nous celui qui n'a pas d'affection pour les jeunes et pas de respect pour les vieux et qui n'ordonne pas le bien et n'interdit pas le mal. » (Ahmad, *at-Targhib wa at-Tarhib*, Vol.4, p12)

II est rapporté du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sous l'autorité de Houdayfah (radhiyallahou 'anhou) :
« Par Allah, Qui est Suprême ! Vous devez tous ordonner le bien et interdire le mal ; autrement, ce qui est inévitable, vous attirez le déplaisir d'Allah. » (At-Tirmidi, *Abwab al-Fitan*)

Voici ce qu'a rapporté Jabir (radhiyallahou 'anhou) :
« Une fois le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit qu'Allah demanda à Gabriel de détruire une certaine ville. Gabriel plaida en faveur d'un résident pieux de la ville. Mais Allah demanda à Gabriel de détruire la ville, y compris l'homme pieux, car, malgré sa piété, il n'avait jamais tenté d'ordonner le bien et d'interdire la mal. » (Al-Bayhaqi)

Consensus sur la signification de l'appel

Les savants musulmans, classiques ou contemporains, à l'unanimité considèrent l'appel fondamental pour l'Islam et l'estiment un devoir essentiel.

D'après ad-Dahhak :
« L'appel à ordonner le bien et à interdire le mal est un des devoirs essentiels des Musulmans. »

L'*Imam* Ghazali commente ce devoir dans son œuvre en ces termes :
« L'appel à ordonner le bien et à interdire le mal est un des piliers de l'Islam. Des Prophètes ont été envoyés au fil des temps pour accomplir ce devoir. Car sans cela, la mission des Prophètes est dénuée de sens et d'âme. Tout manquement dans l'accomplissement de ce devoir a pour résultat l'expansion de l'ignorance, de l'anarchie et du désastre en général, quoique les gens puissent ne pas être au courant même de leur négligence. Hélas ! Le déclin a pris place dans la fondation de l'Islam. Donc, aujourd'hui, l'image de l'Islam paraît déformée extérieurement et intérieurement. Guidés comme ils sont par la mondanité, les musulmans sont devenus obséquieux aux passions. Ainsi, ils ne sont pas meilleurs que les animaux sauvages. Rares sont les musulmans qui se sont dévoués exclusivement à Allah. Donc, celui qui essaie de mettre un terme à ce triste état des choses est la meilleure personne sur la terre. On doit lui faire crédit pour la renaissance de l'Islam authentique. Celui qui ordonne le bien et interdit le mal restituera à la religion sa place correcte. En ce faisant, il deviendra le favori d'Allah. »

Cette note d'introduction est suivie par le chapitre : *L'appel à tout ce qui est bien et l'interdiction du mal*.
« Le premier chapitre traite de la signification et de l'importance de l'appel à tout ce qui est bon. Il traite aussi des répercussions suite à la négligence de ce devoir. Pour prouver le point, on a cité des Versets du Qur'an, des traditions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), le consensus de la communauté (*ijma'*) et les points de vues des Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).» (*Fath al-Qadir*, Vol.2, p.363)

D'après Abou Bakr al-Jassas :
« Le Qur'an, dans plusieurs endroits, a mis l'emphase sur l'importance de l'appel à tout ce qui est bon. De même, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en fait mention fréquemment et explicitement. Ainsi les autorités classiques sont d'accord sur son importance.» (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.269)

Pour Ibn Hazm :
« Le fait que l'appel à tout ce qui est bon soit *Wajib* a fait le consensus (l'unanimité) parmi la communauté. Il n'y a aucune divergence d'opinion à ce sujet. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.592)

Selon l'*Imam* Nawi :
« Le Livre, la *Sounnah* et les autorités classiques de l'Islam, tous témoignent de l'importance du devoir de faire appel à ordonner le bien et à interdire le mal. La religion tient lieu de bienfaisance et cet appel vise à cette bienfaisance. » (*Al-Fasal al-Malla*, Vol.4, p.171)

L'*Imam* Shawkani explique le point ainsi :
« Et dans le Qur'an et dans la *Sounnah* témoignage est rendu sur l'importance d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Que cela soit un des points essentiels de la religion est évident car il peut être comparé à un pilier sur lequel tient le haut édifice de la religion.» (*Shrah al-Mouslim*, Vol. I p. 51)

Ainsi il est clair que cet appel est le devoir collectif de la communauté. L'état islamique a la responsabilité d'accomplir ce devoir. Cet appel, comme l'*Imam* Ibn Taymiyyah l'a indiqué, est l'essence de l'Islam, et les contrevenants doivent être punis par l'état au moyen de la guerre.
« Toute section de la communauté trouvée négligente dans l'un des devoirs essentiels, selon le consensus de la communauté, doit être punie par la guerre. Même ceux, qui croient en Allah et en Son Messager, mais qui cependant manquent les cinq prières quotidiennes doivent être rappelés à l'ordre et ordonnés d'accomplir les prières. Similairement, ceux qui négligent l'appel d'ordonner le bien et d'interdire le mal et qui font des accommodements avec les non Musulmans doivent être punis par la guerre.» (*Fath al-Qadir*, Vol.1, p.337)

La vraie signification d'un Verset Qur'anique

L'explication d'un Verset Qur'anique dans ce contexte, on l'espère, ne sera pas totalement déplacée. Ce Verset se trouve dans la *Sourate al-Ma'idah* :
« **Ô les croyants ! Vous êtes responsables de vous-même ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous avez pris la bonne voie**. » (5:105)

Le sens de ce Verset paraît quelque peu contradictoire au concept de l'appel à ordonner le bien et interdire le mal. Il semble que l'Islam demande aux croyants de prendre soin d'eux-mêmes seulement. Cependant, en étudiant le Verset dans sa juste perspective, on réalise que ce Verset, adressé en particulier aux musulmans de la première génération, fait ressortir que les forces hostiles ne peuvent pas leur faire du tort. Il ne porte aucune implication d'abandon de l'appel d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Comme l'ont indiqué les exégètes classiques avec raison, ce Verset rend très clair que personne ne peut causer du tort aux croyants, s'ils suivent la

direction juste. Suivre la direction juste inclue l'appel à ordonner le bien et à interdire le mal. En effet, ce point de vue résume l'esprit de l'Islam.

Zamakhshari commente ainsi sur ce Verset :
« II n'implique pas que l'appel à ordonner le bien doit être évité. Car il n'est pas parmi les biens guidés celui qui n'accomplit pas ce devoir, quoiqu'il soit en position de le faire. En réalité c'est le terrain d'essai pour les croyants (pour voir) combien sincèrement ils accomplissent ce devoir. » (*Al-Kashshaf*, p.386)

D'après Abou Sa'oud :
« Que l'on peut abandonner l'appel est une fausseté. Être bien guidé implique qu'on doit ordonner le bien et interdire le mal autant que l'on peut. » (*Irshad Aq as-Salim*, Vol.4, pp.199-200)

Voici la remarque d'Abou Hassas :
« Le croyant bien guidé est celui qui fait des efforts non seulement pour sa propre perfection, mais aussi pour celle des autres. Ce Verset Qur'anique ne nie pas le devoir d'ordonner le bien et d'interdire le mal. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.592)

Dans l'un de ses sermons, le Calife Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) réprimanda ceux qui récitaient ce Verset comme un excuse pour éviter ce devoir. Pour lui ce Verset vraiment réitère l'importance de ce devoir. On a aussi rapporté que dans un autre endroit, il avait fait la remarque que ce Verset était généralement mal interprété, car le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui-même avait dit : « Dès le moment où les gens deviennent indifférents à la propagation du mal, ils encourent le déplaisir d'Allah. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.1, p.9)

Pour conclure, ce Verset Qur'anique ne nie pas l'importance du devoir d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Comme déjà indiqué, ce Verset, au contraire, en accentue l'idée. Et dans le Qur'an et dans les *Hadith* ce devoir est appelé un devoir important. Ceci explique le point de vue unanime des savants classiques aussi bien que contemporains sur ce devoir. La seule façon de faire de l'Islam la règle universelle est d'accomplir ce devoir, car Allah le réclame de nous et il a été une obligation pour les Prophètes.

Chapitre Trois

Fard Kifaya ou *Fard 'Ayn*

Le point de vue qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est un devoir est partagé par les érudits de toutes les nuances d'opinion. Mais ils ne sont pas tous d'accord pour le classer sous le chapitre *Fard 'Ayn*, car certains le considèrent *Fard Kifaya*. Une étude sur la nature de ces deux types de devoir, le devoir collectif et le devoir obligatoire, et les différences entre eux nous aidera à apprécier le point en discussion. La substance de l'étude d'Ibn Badran Hanbali sur ce point est comme suit :

La différence entre *Fard Kifaya* et *Fard 'Ayn*

Les deux devoirs, *Fard Kifaya* et *Fard 'Ayn* tiennent compte de la psychologie humaine. Afin d'obtenir l'effet recherché, on demande à quelques-uns seulement parmi la *Oummah* d'accomplir le *Fard Kifaya*. Puisque les devoirs accomplis par quelques musulmans seulement atteignent le but recherché, tous les autres en sont exemptés. Par contre, c'est le *Fard 'Ayn* qui demande que toute la communauté soit engagée. (*Al-Madkhal ila Madhhab al-Iman Ahmad Ibn Hanbal*, pp.103-104)

Voici ce que dit 'Abd al-'Ali Ansari :
« Dans l'accomplissement de certains devoirs, tels que les quatre devoirs obligatoires : les prières, le Jeûne, le *Hajj* et la *Zakat*, les croyants restent constamment engagés. Par contre, d'autres devoirs ont pour but de préparer les croyants pour accomplir certaines actions comme, par exemple, le *Jihad* pour soutenir la cause d'Allah. Un tel devoir, accompli par seulement quelques-uns des adorateurs, atteint le but recherchés. » (*Fawatih ar-Rahmat bi Shirah Mouslim as-Soubout*, Vol.1, p.63)

Fard Kifaya est-il obligatoire pour tous ou pour quelques-uns ?

Tous les érudits sont d'accord sur la différence, mentionnée plus haut, qui existe entre *Fard Kifaya* et *Fard 'Ayn*. Néanmoins, il y a controverse lorsqu'il s'agit de déterminer si le *Fard Kifaya* est obligatoire pour tous ou pour quelques-uns seulement. De même il y a controverse sur la question de savoir si l'accomplissement du devoir *Fard Kifaya* par quelques-uns seulement exempte les autres du même devoir. La majorité des érudits optent pour le premier point de vue.

Cependant L'*Imam* Razi, Ibn Soubaki et l'*Imam* Shatibi l'interprètent autrement. Il y a aussi controverse pour déterminer qui doit accomplir le *Fard Kifaya*.
D'après Soubaki, ceux qui doivent accomplir le *Fard Kifaya* ne sont pas quelques personnes précises. Allah les connaît bien. Néanmoins, l'accomplissement de ce devoir par quelques-uns exempte les autres de ce devoir. Certains érudits insistent que seuls ceux à qui est confiée cette responsabilité doivent accomplir le *Fard Kifaya*. (*Jamal-Jawamay,* Vol.1, pp.186-187)

Consensus sur le fait que *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* sont *Fard Kifaya*

II y a consensus sur le fait que *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Fard Kifaya*. Certains le classent sous le chapitre *Fard 'Ayn*.
D'après Sayyid Mahmoud Aloussi :
« Des érudits, avec quelques voix dissidentes, maintiennent qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Fard Kifaya*. » (*Rouh al-Ma'ni,* Vol.4, p.21)

Certains érudits, qui l'interprètent comme *Fard Kifaya,* le considèrent un devoir pour certaines personnes, alors que d'autres pensent que son accomplissement par quelques croyants en exempte les autres croyants.
En somme, la majorité des érudits croient qu'il est *Fard Kifaya* pour les raisons qui suivent.
D'abord ils avancent ces Versets du Qur'an :
- « **Qu'il y ait parmi vous un groupe de gens qui invite au bien et interdit le mal**...» (3:104)
- «**Vous êtes la meilleure communauté suscitée pour l'humanité. Vous ordonnez ce qui est juste, vous interdisez ce qui est mauvais**...» (3:110)

Ibn 'Arabi al-Maliki maintient que ces deux Versets décrivent *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* comme *Fard Kifaya,* (Voir *Ahkam al-Qur'an,* Vol.1, p.122)

Un groupe de gens, d'après le Qur'an, doit se dévouer à ordonner ce qui est juste et à interdire ce qui est mauvais. Cependant, à la lumière du second Verset, on comprend que l'*Oummah* entière doit accomplir ce devoir. On peut ainsi légitimement déduire que le devoir tombe sous la catégorie *Fard Kifaya* et que son accomplissement par quelques croyants en exempte les autres.
La plupart des exégètes expriment l'opinion que c'est le *Fard Kifaya* qui doit être accompli par quelques-uns. Zamakhshari et Bayzawi sont les protagonistes de ce point de vue.

« Le mot « **min** » est utilisé pour « *Tab'id,* » car *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est inclus dans *Fard Kifaya*. » (Voir *Al-Kashshaf,* Vol.1, p.224. Note : C'est une logique étrange que

d'interpréter *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* comme *Fard Kifaya* par rapport à l'utilisation du mot « **min**. » L'auteur aurait mieux fait de présenter quelque preuve ayant trait à la grammaire arabe pour étayer l'explication que le mot est utilisé pour *tab'id*).

Abou Bakar al-Jassas fit le commentaire suivant sur ce Verset :
« Le devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est obligatoire pour quelques croyants, pas pour tous. Qu'il est *Fard Kifaya* est certain. S'il est accompli par quelques-uns, tous les autres en sont exemptés. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.35)

L'*Imam* Ghazali a élaboré sur ce point comme suit : « Le Verset du Qur'an sous discussion indique qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Fard Kifaya*, mais pas *Fard 'Ayn*, et que son accomplissement par quelques-uns en exempte les autres, car le Qur'an l'expose clairement :
« **Qu'il y ait parmi vous un groupe de personnes**. »
Tous les musulmans ne sont pas supposés l'accomplir. Donc son accomplissement par certains en exempte les autres. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.369)

Puisque l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est tout un travail, la responsabilité de l'accomplir a été confiée à quelques-uns seulement. Ceux qui l'accomplissent doivent être très versés dans les matières de la *Shari'ah* et le fonctionnement de la nature humaine. En fait, seuls quelques-uns ont le bonheur d'avoir une telle capacité. En conséquence, il tend à être *Fard Kifaya*, comme Zamakhshari l'a indiqué :
« Seulement quelques-uns sont capables d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, car il faut une connaissance pour l'accomplir. Ceux qui sont ignorants pourraient agir à l'encontre de cet ordre. Son accomplissement requiert une connaissance de tous les angles. Celui qui n'a pas cette connaissance pourrait forcer les autres à agir d'une façon qui serait en désaccord avec les points de vue exprimés par d'autres. Ses actions seraient ainsi disproportionnées. La contrainte qu'il exerce sur certains points pourrait éloigner d'autres encore plus, ce qui est contraire à l'essentiel même de ce devoir et n'a aucune chance d'atteindre un but utile. » (*Al-Kashshaf*, Vol.1, p.324)

Ceux qui considèrent ce devoir *Fard 'Ayn* interprètent autrement le Verset Qur'anique. Pour faire valoir leur point de vue, ils se réfèrent à un autre Verset du Qur'an, où là aussi le mot « **min** » est utilisé pour *Tab'id*. (Voir *Ahkam al Qur'an*, Vol.2, p.35) Une telle approche dans l'interprétation du Qur'an est erronée, car, à la lumière de cette interprétation, la traduction de ce Verset serait : « Allah pardonnera certains de vos péchés, » alors que la traduction généralement acceptée est « Allah pardonnera tous vos péchés. » Pour les érudits qui adoptent ce point de vue,

le Verset du Qur’an (3:104) implique que l’*Oummah* entière a pour devoir d’accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*.
(Note : Cette interprétation est erronée, car le Verset du Qur’an ne porte pas l’implication que ce devoir est obligatoire pour tous les musulmans. En tant que *Fard Kifaya*, il est certainement applicable à tous, quoique son accomplissement par quelques-uns en exempte les autres. Donc l’interprétation, mentionnée plus haut, n’a aucun fondement valide).

De plus, ils ne considèrent pas une pré-connaissance essentielle pour accomplir ce devoir. Chaque musulman, insistent-ils, a une connaissance des principes fondamentaux de l’Islam ayant trait aux devoirs et aux actes défendus. On ne peut penser d’un musulman qu’il soit ignorant de ces principes fondamentaux. Donc, tout musulman est capable d’accomplir le devoir d’ordonner le bien et d’interdire le mal. L’érudit et celui qui ne l’est pas peuvent également l’accomplir. Sur ce point ‘Abd al-Qadir ‘Awdah fait l’observation suivante :
« Confier la responsabilité d’accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* au non érudit ne devrait pas amener la peur dans les esprits des érudits. Le non érudit, ordonnera et interdira des actes qui ne sont que trop familiers, tels qu’ordonner les prières et interdire la fornication et le vol. » (*At-Tashri al-Jinani al-Islami*, p.495)

Dans l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* sont inclus les performances d’un *Moujtahid* (érudit) aussi bien que les efforts d’un non érudit vers le même but. Chacun peut l’accomplir chacun à sa façon. Pour l’érudit, l’essentiel requis au préalable est évidemment une connaissance approfondie du Qur’an et des *Ahadith*. Par contre, pour le non érudit, sa connaissance intime des de base essentielles de l’Islam est suffisante. L’érudit peut sans doute manier les points délicats qu’on rencontre dans l’accomplissement de ce devoir. Cependant, même un non érudit peut transmettre avec persuasion les enseignements de l’Islam. En somme, ceux qui ne possèdent pas une connaissance complète des matières islamiques ne peuvent pas et ne doivent pas être exemptés de l’accomplissement de ce devoir.

Objection contre le point de vue de la majorité des érudits

La plupart des érudits, comme il a été indiqué précédemment, sont d’opinion que l’accomplissement de ce devoir est obligatoire pour la communauté entière, mais que son accomplissement par quelques-uns en exempte les autres. Cependant, ce point de vue se contredit. Chaque musulman supposément accomplit un devoir que s’il en est capable.

Ceux qui sont incapables de faire un devoir ne sont pas obligés de l'accomplir. A la lumière de ce principe ce devoir ne devrait pas être considéré obligatoire pour la communauté entière. Seulement ceux qui en sont capables sont supposés l'accomplir. L'*Imam* Shatibi et un grand nombre d'autres autorités classiques ont ce même point de vue. Voici ce qu'ash-Shatibi en dit :
« Seuls quelques-uns sont obligés de le faire. Pas tous, mais ceux capables de le faire doivent l'accomplir. Donc, il n'est pas un devoir obligatoire pour tous. »

Pour preuve de cette affirmation, ces auteurs font allusion au Verset du Qur'an, qui fait clairement ressortir que l'accomplissement de ce devoir est confié à un certain groupe. On fait ressortir ceci en faisant allusion à des nombreux autres Versets du Qur'an : « Plusieurs injonctions Qur'aniques sont adressées à quelques-uns et pas à tous. » (*Al-Mouwafiqat fi Oussoul ash-Shari'ah,* Vol.1, p.176)

Commentant sur le Verset 3:104 du Qur'an, l'*Imam* Razi mentionne ces deux points qui expliquent le point de vue concernant l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* par quelques musulmans. D'abord, une connaissance complète est nécessaire pour son accomplissement. Ensuite voici les propres mots de l'*Imam* :
« II y a consensus sur le point de vue qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* se trouve être *Fard Kifaya*. En d'autres mots, son accomplissement par quelques-uns en exempte tous les autres. D'après le Qur'an, un groupe parmi l'*Oummah* doit accomplir ce devoir. Ceci prouve sans l'ombre d'un doute que ce devoir n'est pas obligatoire pour tous. » (*Mafatih al-Ghayb,* Vol.2, p.20)

Réfutation de cette objection

Ce point de vue est similaire à celui exprimé par L'*Imam* Shatibi, qui considère le devoir de *Fard Kifaya* obligatoire pour tous ceux qui sont capables de le faire. Cependant, les érudits qui l'interprètent comme étant obligatoire pour tous les musulmans font ressortir les répercussions qui peuvent surgir, si ce devoir n'est pas accompli du tout. L'*Oummah* entière, considère-t-il avec raison, sera responsable pour ce manquement. Ceci à son tour comporte un autre point. Si ce devoir est *Fard Kifaya*, pourquoi la communauté entière serait-elle responsable au cas où il n'est pas accompli ?
(Note : Certains érudits ne partagent pas ce point de vue. Ils croient que seuls ceux capables de l'accomplir seront responsables.)

Dire que le Qur'an demande à certains croyants d'accomplir ce devoir est un point controversable. Certains érudits croient que le devoir est obligatoire pour tous. Dans ce contexte allusion est faite au *Jihad*, qui, quoiqu'aussi *Fard Kifaya*, est obligatoire pour tous, car d'après le Qur'an « la guerre est obligatoire pour tous. » Telle qu'elle est, cette injonction est adressée à l'*Oumma*h entière. Indubitablement, le Qur'an demande à un groupe de musulmans d'accomplir ce devoir, mais, par cela, il n'implique pas que ce devoir est obligatoire pour toute l'*Oummah*. L'adresse est faite en termes généraux, car ceux qui doivent accomplir ce devoir ne sont pas spécifiquement nommés.
(Note: Pour un débat détaillé sur ce point, voir Mouslim as-Soubout, *Fawatif ar-Rahmat*, Vol.1, pp.63-66 et *Rouh al-Ma'ani,* Vol.1.B, pp.21-22) Néanmoins, son accomplissement est obligatoire pour quelques Musulmans et les autres sont donc exemptés.

D'après al-Bahzawi :
« La demande est adressée à tous, mais il est réclamé à certains seulement de l'accomplir. Donc le devoir est obligatoire pour tous, car s'il n'est pas accompli, l'*Oummah* entière serait responsable, tandis que son accomplissement par quelques-uns en exempte tous les autres. Ce principe tient bon pour chaque *Fard Kifaya*. » (*Anwar at-Tanzil*)

Conforme à ce point de vue est l'observation faite par Cheikh Isma'il Haqqi :
« Le mot « **min** » dans l'expression « **minkoum** » est utilisé pour *Tab'id*. Quoique le devoir soit requis de quelques-uns, l'adresse est faite en termes généraux afin d'accentuer le fait qu'il est *Fard Kifaya*, obligatoire pour tous. Donc, si le devoir est accompli par quelques-uns, tous les autres en sont exempts. Cependant, si personne ne l'accomplit, la communauté entière en serait responsable. Il ne porte pas l'implication qu'il est obligatoire pour tous. » (*Rouh al-Bayan,* Vol.1, p.352)

La bonne approche

Ci-dessous sont reproduits les deux points de vue qui ont donné lieu à une discussion animée. En fait, ni l'un ni l'autre ne va dans la bonne direction. La bonne approche ne se trouve que dans l'œuvre de l'*Imam* Shabiti, *al-Mouwafiqat Fi Oussoul ash-Shari'ah,* qui a été commentée par le Cheikh 'AbdAllah Daraz. L'*Imam* Shatibi, comme mentionné ailleurs dans ce livre-ci, est d'avis que ce devoir est obligatoire pour ceux qui sont capables de l'accomplir. Cette affirmation est avancée dans le Verset 3:104 du Qur'an.

Le Cheikh 'AbdAllah Daraz n'est pas d'accord avec ce point de vue et remarque :

« Les Versets du Qur'an ne confirment pas que ce devoir est réclamé de quelques-uns. Ceux qui adhèrent à l'autre point de vue maintiennent que ce devoir est *Wajib* et qu'il doit être accompli par quelques-uns avec l'aide et la coopération de tous. S'il n'est pas accompli du tout, ceux qui sont capables de l'accomplir ainsi que ceux qui ne le sont pas seront responsable. » (*Al-Mouwafiqat*, Vol.1, p.176 No.2)

L'*Imam* Shatibi, il vaut la peine de le noter, exprime une opinion semblable à celle du Cheikh 'AbdAllah Daraz dans un autre endroit. Le voici :
« Généralement parlant, inviter les gens vers le bien est *Wajib* car son accomplissement est obligatoire pour tous. Certains sont capables de le faire. Ceux qui en sont incapables doivent persuader ceux qui sont capables de l'accomplir. En d'autres mots, ceux qui sont capables doivent l'accomplir alors que les incapables ont pour devoir de persuader les capables d'accomplir ce devoir. Ainsi la responsabilité de son accomplissement est confiée aux personnes capables ainsi qu'aux personnes incapables. Une telle interprétation du point en litige est ou devrait être acceptable de tous.» (*Al-Mouwafiqat*, Vol.1, pp.178-179)

La controverse concernant ce problème, c'est-à-dire si ce *Fard Kifaya* est obligatoire pour tous ou pour quelques-uns seulement est résolue à la lumière de l'interprétation de l'*Imam* Shatibi. De même l'autre aspect controversable de ce point, c'est-à-dire s'il est *Fard Kifaya* ou *Fard 'Ayn*, est résolu. Ceux qui croient qu'il est *Fard Kifaya* font référence au Verset 3:104 du Qur'an, selon lequel un groupe de gens doit accomplir ce devoir. De plus, quelques auteurs sont d'avis que le mot « **min** » est utilisé pour *Tab'id*.

Inviter d'autres vers le bien est sans doute tout un travail. Néanmoins nous devons tous faire des efforts pour atteindre le même but. Ceux qui ont la capacité doivent l'accomplir sur une grande échelle, tandis que ceux qui n'ont pas les moyens nécessaires doivent le faire à leur façon. Comme il est déjà dit, ceux qui sont incapables de le faire doivent au moins persuader ceux qui sont capables de l'accomplir et doivent leur offrir toute aide possible. En somme, ils doivent participer indirectement dans le devoir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Autres éclaircissements sur ce point de vue

Ci-dessous sont retransmis les points de vue de deux groupes d'érudits qui considèrent le devoir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* soit *Fard Kifaya*, soit *Fard 'Ayn* ! Il y a consensus sur le premier point de vue, dont voici les détails :

1 - Même si le devoir est considéré *Fard Kifaya*, c'est un devoir obligatoire pour tous. Ceux qui ne sont pas de cet avis sont coupables d'une mauvaise interprétation. Voici ce que dit al-'Amadi: « Pour les Compagnons il n'y avait pas de différence entre *Fard Kifaya* et *Fard 'Ayn* en ce qui concerne ses *Woujoub,* car les deux tombent sous la classification *Wajib*. Quelques érudits l'interprètent autrement pour la raison que l'accomplissement de *Wajib 'Ayn* par quelques-uns n'exempte pas tous les autres, alors qu'ils sont exemptés en ce qui concerne *Fard Kifaya*. Cependant, ceci indique seulement la différence dans les principes qui sont valables pour deux devoirs et ne met pas du tout en question les *Woujoub* des deux devoirs.» (*Al-Ahkam fi Oussoul al-Ahkam,* Vol.1, pp.141-142)

2 - *Fard 'Ayn* est obligatoire pour chaque musulman, mais l'obligation de *Fard Kifaya* est en termes généraux. En d'autres mots, ces deux-là sont des devoirs soit individuels, soit collectifs et doivent être accomplis. Ceux qui n'accomplissent pas *Fard Kifaya*, volontairement ou sans intention, seront responsables. Cependant, son accomplissement par quelques-uns exempte tous les autres.

Arguant le point « *Wajib 'alal Kifaya*, » 'Abd al-'Ali Ansari remarque :
« Ceux qui accomplissent un tel devoir (*fard kifaya*) seront récompensés. S'il est accompli par quelques-uns, les autres sont exemptés. Cependant, s'il n'est pas accompli du tout, tous souffriront à cause de cela. »

L'*Oummah* doit donc faire des arrangements afin que le devoir soit accompli par au moins quelques personnes.

3 - Lequel des deux devoirs (*fard kifaya ou fard 'ayn*) est-il meilleur ? Ce point n'a pas été débattu à fond, comme Jalal al-Mahdi l'a dit. Cependant on peut déduire que *Fard 'Ayn* est supérieure à *Fard Kifaya*, car le premier est un devoir obligatoire pour chaque musulman. Cependant, certains érudits, tels que Abou Ishaq Asfarayni, l'*Imam* al-Haramayn et Abou Muhammad Jouwayni pensent autrement. Pour eux, ceux qui accomplissent le *Fard Kifaya* aident à exempter les autres de ce devoir, tandis qu'on accomplit le *Fard 'Ayn* que pour soi-même. Vu de cet angle, on peut difficilement amoindrir l'importance de *Fard Kifaya*.

4 - Ce qui constitue l'accomplissement de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est persuader quelqu'un d'offrir des prières ou de dissuader un ivrogne de boire du vin. On doit accomplir un tel devoir constamment, comme, par exemple, persuader quelqu'un d'offrir des prières. Donc, il ne sera pas tout à fait mauvais de dire que *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Fard 'Ayn*. Pour interdire certains actes, on n'a pas à accomplir ce devoir constamment. Un exemple :

protester contre le caractère non islamique d'une discussion à une réunion quelconque. Un tel devoir peut être accompli par n'importe qui dans l'audience. Cependant, si personne ne s'y oppose, tous ceux présents à cette réunion seront passibles de punition dans l'Au-delà. Ainsi, à quelques égards, le devoir n'est plus que *Fard Kifaya*.

L'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* par un individu seulement ou par quelques-uns n'exempte pas tous les autres. Ceux qui ne connaissent pas les principes de l'Islam doivent être guidés. Ce n'est pas un travail facile. Plus d'un milliard de musulmans, éparpillés à travers le monde, appartiennent à divers groupes linguistiques et culturels. Les problèmes de ces millions de gens sont nombreux. Il est donc impossible à seulement un groupe particulier de faire justice à l'accomplissement du devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Les gens familiers avec les problèmes locaux des musulmans habitant des endroits différents ont besoin d'accomplir le devoir convenablement. Voici le Verset du Qur'an qui conseille sur la stratégie à suivre pour son accomplissement :
« **Les croyants n'ont pas à quitter tous leurs foyers. Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-il pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde**. » (9:122)

Quelques parties du commentaire du Qadi Bayzawi relatives à ce Verset sont reproduits ci-dessous :
« Il devrait être suscité un groupe de gens parmi les musulmans dans toutes les sections et villes pour guider et exhorter d'autres. » (*Anwar at-Tanzil*)

Il est évident que ce devoir doit être accompli partout comme indiqué par al-Bhagawi :
« La jurisprudence représente la connaissance des devoirs de l'Islam, qui sont de deux types : *Fard 'Ayn* et *Fard Kifaya*. Les prières, le jeûne et d'autres devoirs sont du premier type. Non seulement on doit accomplir ces devoirs, mais on doit aussi comprendre quels bénéfices ils comportent, par exemple, ceux du *Hajj* et de la *Zakat*. Une telle connaissance, qui peut aider quelqu'un à former son propre jugement dans les affaires concernant la religion constitue le *Fard Kifaya*. Si les habitants d'une ville n'ont pas cette connaissance, tous seront responsables. Au contraire, s'ils la possèdent, chacun est exonéré. Dans l'avenir, ils doivent être guidés à la lumière de cette connaissance ainsi acquise. » (*Ma'alim at-Tanzil*, Vol.3, p.138)

Pour guider les non érudits, il est nécessaire qu'il y ait des érudits dans chaque ville. S'il n'y en a pas un seul dans une ville, tous les habitants de cette ville seront responsables devant Allah.

6 - Voici l'opinion de l'*Imam* Ibn Taymiyyah :
« *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est, comme le dit le Qur'an, *Fard Kifaya*, pas *Fard 'Ayn*. Le *Jihad* aussi serait *Fard Kifaya*. » (*Al-Hasba fil-Islam*, p.66)

En cas de *Jihad*, tous ceux qui sont capables de combattre doivent, selon les érudits, y prendre part en tant que devoir obligatoire. S'ils sont trop faibles ou s'ils sont négligents, c'est le devoir de leurs voisins de venir à leur aide. Si eux aussi sont incapables de résister à l'ennemi, il devient alors obligatoire à leur voisin à leur tour (de les soutenir). Ainsi il est possible qu'à un certain moment il pourrait devenir obligatoire pour tous les musulmans. (*Fath al-Qadir*, Vol.4, pp.280-281)

La même analogie tient bon pour *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Si les musulmans à certain endroit n'arrivent pas à accomplir ce devoir, les voisins doivent l'accomplir. Cette obligation est conforme à la *Shari'ah*. Comme le *Jihad*, l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* peut aussi être obligatoire à un certain moment pour tous les musulmans.

Quoiqu'il est *Fard Kifaya* par consensus, il serait *Fard* comme l'a décrit Nizam ad-Din Nishapouri :
« Ceux nommés par le gouvernement pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, connu comme *Mouhtasib*, doivent le faire en tant que devoir obligatoire. » (*Ghara'ib al-Qur'an*, Vol.4, p. 30)

- S'il arrive que l'on sache que les gens d'un certain endroit sont ignorants d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, on doit accomplir ce devoir comme *Fard 'Ayn*, comme l'a indiqué 'Ali Qari :
« *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est sans doute *Fard Kifaya*. Cependant, si tout le monde ne le sait pas, celui qui possède la connaissance doit l'accomplir comme un devoir de *Fard 'Ayn*. » (*Al-Mouba'in al-Moubin*, p.89)

- D'après Ibn al-'Arabi al-Maliki, il est *Fard 'Ayn* pour ceux qui en ont la connaissance requise :
« Quoique *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Fard Kifaya*, pour ceux, qui peuvent l'accomplir bien, il est *Fard 'Ayn*. »

- Si personne n'est en train d'accomplir ce devoir, ceux qui en sont capables doivent le faire comme *Fard 'Ayn*. De l'avis de l'*Imam* Ibn Taymiyyah :
« Il est applicable comme *Fard 'Ayn* pour ceux qui sont capables au cas où le devoir n'est pas du tout accompli. » (*Al-Hasba fil-Islam*, p.37)

L’*Imam* Ghazali partage le même point de vue :
« *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* serait *Wajib,* mais son obligation repose sur ceux qui sont capables, s’il n’est pas accompli par quelqu’un. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.274)

En somme, le devoir doit être accompli par au moins quelques personnes. Il est hors de question qu’il ne soit pas accompli du tout. Ainsi tout manquement pour son accomplissement est désapprouvé.

Chapitre Quatre

Signification et portée

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar porte les implications d'une tâche révolutionnaire confiée aux musulmans. Pour l'accomplir, il est nécessaire de connaître ce qu'il représente, sans quoi il pourrait être impossible de lui faire justice. Généralement parlant, *Ma'rouf* implique les vertus universelles. De même, le terme *Mounkar* comprend tous les actes universellement considérés mauvais et malfaisants. Il n'est donc pas surprenant de noter que la signification et la portée d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ont été restreintes à la prédication des mœurs. Cependant, les implications Qur'aniques en ce terme englobent tout. A travers les siècles l'*Oummah* a limité sa signification et sa portée. D'après le Qur'an le devoir n'est pas synonyme de prédication des principes éthiques seulement. Dans sa portée est inclus l'effort de préserver et d'établir le mode de vie islamique. Seuls ceux qui ne connaissent pas sa vraie signification paraissent satisfaits de l'interpréter en termes de prédication morale. Cela, croient-il, est suffisant pour le besoin de la cause. A peine s'ils se sentent concernés pour soutenir les principes islamiques. Au contraire, ils considèrent un tel effort hors de la portée du terme. Quand on leur dit de faire ce devoir, les musulmans, en général, répliquent qu'en prêchant les mœurs, ils ont accompli le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Ce point de vue découle non seulement d'une mauvaise interprétation de ce terme, mais aussi, généralement, de l'ignorance de sa vraie signification dans le Qur'an. Conséquemment, ils sont dans les ténèbres en ce qui concerne le devoir qu'ils doivent accomplir. Il n'est peut-être pas nécessaire de mentionner qu'Allah réclame ce devoir de l'*Oummah*.

La vraie signification du terme

Le terme Qur'anique, *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, en fait, représente les points suivants :

D'abord le Qur'an a utilisé ce terme pour faire allusion à la mission des Prophètes. Il est communément connu que les Prophètes n'étaient pas des simples prédicateurs de mœurs. Sans doute la prédication morale constitue une partie de leur mission. Mais le but réel des Prophètes visait à faire des gens servir Allah. De plus, ils veillèrent à ce que ce fut une obéissance totale dans toutes les sphères de la vie, telles que les croyances, les mœurs, la culture, le commerce, la politique et les lois sociales, En somme, c'était un des constituants du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* de faire les gens accepter la Volonté d'Allah sous tous les rapports. Les

Prophètes ont accompli le même devoir. Ainsi donc le devoir n'est pas lié à une sphère particulière de la vie, mais à tous les départements de la vie.

Tout comme le devoir d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* fut assigné à l'*Oummah*, l'appellation honorifique de « la meilleure communauté » fut décernée aux musulmans parce qu'ils accomplissent ce devoir. Si on veut limiter l'interprétation de ce devoir à la prédication morale, (il ne faut pas oublier) que ce même devoir a été accompli par différents groupes à travers les âges. Par exemple, de nos jours, la prédication morale est un truisme quotidien, malgré les signes de dégradation morale apparents partout. Une affluence d'œuvres sur les mœurs apparaît chaque année. Il y a aussi de nombreuses organisations, la plupart dirigées par des non musulmans, occupées à prêcher les mœurs. Donc, si les musulmans eux aussi interprètent le devoir comme étant seulement une prédication de mœurs, ils ne peuvent pas faire une réclamation de leur supériorité sur les autres. Ainsi les musulmans n'ont pas à agir en prédicateurs des mœurs. Ils ont à lancer des réformes radicales dans toutes les sphères de la vie qui, seules, peuvent donner à leurs efforts une apparence de la mission prophétique et les distinguer comme « la meilleure communauté. » Allah n'a pas décerné le titre de la meilleure communauté aux musulmans que pour prêcher les mœurs dans une certaine partie du globe. Ce titre a été décerné en reconnaissance de leurs efforts pour soutenir et faire respecter la Volonté d'Allah dans toutes les choses de la vie. D'après Abou Hayyan al-Andaloussi, les musulmans ont été décrits comme « la meilleure communauté » car « ils étaient les premiers à croire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), à l'aider dans sa mission. De plus, ils ont transmis la *Shari'ah* à d'autres et ont conquis plusieurs pays dans la cause d'Allah. » (*Al-Bahr al Mouhit*, Vol.3, p.29)

Dans la Sourate 3, La Famille d'Imran, ordre a été donné aux musulmans d'appeler et d'inviter d'autres vers le bien et d'accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Ces deux devoirs ne sont pas différents l'un de l'autre. Dans un certain sens le second devoir est une élaboration de l'autre. *Da'watou ilal khayr*, c'est inviter d'autres à l'Islam et à la *Shari'ah*. Les différents aspects de ce devoir, débattus à fond par les auteurs classiques, sont comme suit:

Imam Razi :
« L'appel implique ordonner et aussi interdire certains actes. *Amr bil Ma'rouf* comprend les actes qui doivent être ordonnés, tandis que les actes défendus constituent *Na'i 'anil-Mounkar*. » (*At-Tafsir al-Kabir*, Vol.3, p.20)

Nizam ad-Din Qoummi Nishapouri :
« Sans doute *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est une élaboration de *Da'watou ilal Khayr*. » (*Al-Ghara'ib al-Qur'an*, Vol.1, p.30)

Les deux devoirs, *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* et *Da'watou ilal Khayr* visent à faire croire les gens en la Volonté d'Allah et à soutenir cette Volonté dans toutes les affaires d'importance.

Commentaires des auteurs classiques

Maintenir qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est synonyme de prédication des mœurs est une innovation car pendant treize siècle pas un seul auteur n'a interprété le concept Qur'anique en termes semblables. Des érudits et des écrivains aux opinions de toutes les nuances sont d'accord que la portée du concept Qur'anique d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est tout à fait compréhensif, renfermant les croyances, la prière, les mœurs, le commerce et toutes les autres sphères de la vie. Toute tentative pour rétrécir sa portée affaiblit le but même de ce devoir. Ci-dessous sont reproduit les commentaires des auteurs classiques, qui ne laissent aucune raison de croire qu'on peut interpréter ce concept Qur'anique comme voulant dire la prédication des mœurs :

Ash-Shawkani :
« D'Ibn 'Ali Hatim il est rapporté qu'Abou al-'Aliyah a fait la remarque suivante : « En fait, tous les Versets faisant référence à ce concept signifie prêcher l'Islam. »
Amr bil Ma'rouf représente l'Islam tandis que *Na'i 'anil-Mounkar* implique l'interdiction de l'idolâtrie. Cependant cette interprétation, ne peut être confirmée par la *Shari'ah* ou par la langue arabe. Elle a un sens général. » (*Fath al-Qadir*, Vol.1, p.388)

Abou Hayyan al-Andaloussi :
« Certains érudits ont interprété le concept d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* par rapport au monothéisme et au polythéisme. Sans doute le monothéisme est le premier et le plus important « **Khayr** » qu'on doit ordonner. Ainsi le polythéisme est le pire mal qu'on doit interdire. Malgré cela l'interprétation doit être en termes généraux. Tout ce qui s'accorde avec la *Shari'ah* est *al-Ma'rouf* et tout ce qui est interdit par la *Shari'ah* est *al-Mounkar*. » (*Al-Bahr al-Mouhit*, Vol.3, pp.20-21)

Abou Bakar Jassas :
« *Ma'rouf* inclue le licite et *Mounkar* ce qui est interdit. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.41)

Imam Razi :

« La base de *Ma'rouf* est la foi en Allah et celle de *Mounkar* est la dénégation d'Allah. » (*At-Tafsir al-Kabir*, Vol.4, p.523)

Al-Haddadi :
« *Ma'rouf* est *Sounnah* alors que *Mounkar* est l'innovation. » (*Rouh al-Bayan*, Vol.1, p.959)

Sayyid Mahmoud 'Aloussi :
« *Ma'rouf* inclue tout ce qui doit être suivi, tandis que tout ce qui est interdit dans la *Shari'ah* constitue le *Mounkar*. »

Ibn Hajar Hatimi :
« Ce qui est contraire à la Volonté d'Allah est *Mounkar* et ce qui ne l'est pas se trouve être *Ma'rouf.* » (*Mabariq al-Azhar*, Vol.1, p.48)

'Ali Qari :
« *Mounkar* représente tout ce qui est interdit ou indésirable d'après la *Shari'ah*. » (*Al-Moubin al-Mou'in*, p.188)

Al-Manadi :
« Tout ce qui est considéré indésirable par la *Shari'ah*, qu'il soit en parole ou en acte, comprend le *Mounkar*. ».

Imam Ibn Taymiyyah :
« Inclus dans *Ma'rouf* est tout ce qui est *Wajib*, et dans *Mounkar* tout ce qui est interdit. Des actes, tels que le polythéisme, l'oppression et la débauche des mœurs sont ceux interdits par la *Shari'ah*. » (*Al-'Aqidah al-Isfahaniya*, p.121)

La prédication des mœurs est, en fait, un des constituants du devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. La portée du terme *Ma'rouf* est suffisamment vaste, car elle inclue toute la *Shari'ah*, la loi, la *Sounnah* et les enseignements du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Tout ce qui est opposé à *Ma'rouf* peut être rapporté comme *Mounkar*. Le point étant très important mérite une élaboration plus complète.

La *Shari'ah* est *Ma'rouf* et tout ce qui est contraire est *Mounkar*

Sans la loi une société humaine est inimaginable. Allah Seul est le Dispensateur de la Loi et Sa Loi régit la vie personnelle aussi bien que la vie publique de l'homme. En d'autres mots, il est interdit que les humains légifèrent la Loi. C'est la Loi Divine qui doit être appelée *Ma'rouf* et tout ce qui ne s'accorde pas avec cette Loi est *Mounkar*. Ceux qui croient dans la Loi Divine accomplissent le *Ma'rouf,* alors que ceux qui ignorent la Direction Divine sont régis soit par leurs dirigeants soit par leurs propres jugements. Faire les gens suivre la Direction Divine constitue le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, qui libère les gens de leur dépendance sur tout autre qu'Allah. Ceux qui croient en Allah doivent se faire un devoir de maintenir la Loi Divine et de résister l'entrée en vigueur ou la mise en pratique de toute autre loi.

Allah réclame des croyants une soumission totale et la mise en vigueur de la Loi Divine durant leur vie. Allah Seul a l'autorité pour légiférer la Loi et cette responsabilité ne doit pas être partagée par les humains. Le défi du *Din* est non seulement un des constituants de *Mounkar,* mais une tentative de changer la Loi Divine équivaut aussi au *Mounkar*. Comme la Loi est, il nous faut accomplir tout ce qui est *Ma'rouf,* qui implique des efforts pour maintenir la Volonté d'Allah dans toutes les affaires d'importance. Comme a remarqué Ibn Taymiyyah :
« Interdire certains actes est inévitable. Ceux qui n'accomplissent pas ce devoir ou qui le présente dans une forme adultérée ne font pas justice à ce devoir. En ce faisant ils dévient du sentier proposé par Allah et par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Une telle tentative pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, qui n'est pas en conformité avec la *Shari'ah*, équivaut à l'introduction d'une nouvelle religion car cela pourrait être radicalement différent du *Din* d'Allah. » (*Al-Hasba fil Islam,* p.87)

Les deux termes, *Mounkar et Mar'ouf,* sont comme on peut l'observer à la lumière de la discussion susmentionnée, enracinés dans la *Shari'ah*. Les croyances et les actes concernant les prières, la conduite, les transactions, le commerce et la culture, tels qu'ils sont décrétés par la *Shari'ah*, sont *Ma'rouf*. De même sont décrétés *Mounkar* les actes interdits. L'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* doit donc avoir lieu selon ce mandat.

La *Shari'ah* concernant *Ma'rouf* et *Mounkar*

Sans écarter une mauvaise interprétation persistante dans l'utilisation des deux termes, *Ma'rouf et Mounkar,* on ne peut faire paraître leur vrai sens. Ces termes portent les implications du désirable et de l'indésirable. Cependant, il ne faudrait pas qu'émerge l'impression que les actes, généralement considérés désirables ou indésirables, sont seuls équivalents de *Ma'rouf* et de *Mounkar*. En interprétant ces termes, on ne devrait pas perdre de vue les implications

Qur'aniques. Tout ce qui est considéré désirable par la *Shari'ah* est, en fait, désirable. De même, les actes indésirables, interdits par la *Shari'ah*, doivent être qualifiés indésirables. Peu importe que les actes désirables ont cours ou non. Seulement des actes généralement acceptés comme désirables, ayant reçus une autorisation théologique, sont vraiment *Ma'rouf*. Le même argument tient bon pour *Mounkar*. La condamnation générale de certains actes ne les rendent pas nécessairement *Mounkar*, à moins qu'ils soient condamnés par la *Shari'ah* elle-même. La *Shari'ah*, c'est la pierre de touche pour déterminer si un acte est désirable ou indésirable.

D'après *Imam* Raghib :
« Tout ce qui est rationnel et sanctifié par la *Shari'ah* est *Ma'rouf*. Similairement, tout ce qui est irrationnel et interdit par la *Shari'ah* est *Mounkar*. » (*Al-Mafradat fi Gharib al-Qur'an*)

Cependant on ne devrait pas donner libre cours au raisonnement pour déterminer le *Mounkar* et le *Ma'rouf*. Le raisonnement, freiné par la *Shari'ah*, peu seul être utile. Telle qu'elle est, ce qu'il y a dans la *Shari'ah* est rationnel. L'*Imam* Raghib avait ce point en tête lorsqu'il considérait le raisonnement synonyme de la *Shari'ah*, comme il est évident de la citation, mentionnée ci-dessus, s'il apparaît quelque confusion pour déterminer *Ma'rouf* et *Mounkar*, on doit avoir recours à la *Shari'ah* d'après l'indication de l'*Imam* Raghib dans sa discussion sur le *Mounkar*. Voici ce qu'il a indiqué: «Tout ce qui est irrationnel est *Mounkar*. Au cas où il y a confusion, la règle de la *Shari'ah* doit être le facteur décisif pour établir si un acte quelconque est *Mounkar*». (*Al-Mafradat fi Gharib al Qur'an*)

Tout ce qui est désirable selon la *Shari'ah* est, de l'avis d'Ibn Abi Jamra, *Ma'rouf*. Même si un acte quelconque est considéré bon pour la société, c'est à la *Shari'ah*, pas aux normes sociales, à déterminer ce qui est *Mounkar* ou *Ma'rouf*.
« Tout ce qui est sanctifié par la *Shari'ah* est *Ma'rouf*, qu'il soit conforme ou non aux traditions sociales. » (*Fath al-Bari*, Vol.10, p.342)

La détermination de quelque acte comme *Ma'rouf* ou *Mounkar* ne dépend pas sur les notions populaires parmi les musulmans, malgré le fait que ce principe est appliqué à tort par certains érudits, Toutes les notions populaires semblables concernant *Ma'rouf* et *Mounkar*, qui s'accordent avec la *Shari'ah* sont sans doute valides. Cependant, si de telles notions prennent leurs racines ailleurs que de la *Shari'ah*, elles doivent être condamnées. Musulmans, nous sommes tous obligés de suivre la *Shari'ah* et de croire en de tels *Ma'rouf* et *Mounkar*, qui sont spécifiés dans la *Shari'ah*. Un musulman ne peut oser dévier de ce sentier en suivant le *Mounkar* ou le *Ma'rouf* interdit.

D’après Ibn Jarir Tabari :
« Tout ce qui est explicitement spécifié par la *Shari’ah* est *Ma’rouf*. Les croyants l’ordonnent et ne prétendent pas l’ignorer. Par exemple, l’obéissance à Allah est *Ma’rouf* comme tout croyant le sait bien. Tout ce qui est interdit par la *Shari’ah* est *Mounkar*. Les croyants l’évitent. Par exemple, commettre Un péché est *Mounkar* comme chaque croyant le sait bien. En fait, les croyants le considèrent une chose sérieuse. » (*Irshad al-Fahoul*, p.74)

Concernant l’approche des musulmans à ce sujet, l’*Imam* Shawkani observe :
« Ils ordonnent tout ce qui est ordonné par la *Shari’ah* et interdisent tout ce qui est interdit par la *Shari’ah*. Bref, ils ont recours au Qur’an et à la *Sounnah* pour déterminer le *Ma’rouf* et le *Mounkar*. »

Ceci explique le fait, qui mérite d’être noté, que les auteurs classiques n’ont pas interprété *Ma’rouf* ou *Mounkar* en égard aux paramètres philosophiques ou logiques alors en cours. Ils ont utilisé ces termes d’une manière conséquente en égard à la *Shari’ah*. Pour eux, *Ma’rouf* et *Mounkar* équivalent respectivement à une soumission totale à Allah et aux actes de transgression, *Halal* et *Haram*, et aussi aux devoirs obligatoires et aux actes défendus. On peut s’assurer de la Volonté d’Allah à la lumière de la *Shari’ah* seulement, qui nous informe de ce qui est désirable ou indésirable, *Halal* ou *Haram*, obligatoire ou interdit.

Ibn Azir a interprété *Ma’rouf* en ces mots : « *Ma’rouf*, étant un terme compréhensif, implique une soumission totale à Allah, des efforts pour suivre Sa volonté, pour agir équitablement envers les autres, pour faire des bonnes actions, comme ordonnée par la *Shari’ah*. De même, *Mounkar* représente les actes interdits. *Ma’rouf* porte l’implication des vertus généralement acceptées». (*An-Nihayah*, Vol.3, p.85)

Ma’rouf, comme il l’indique dans les mots qui suivent : « est contraire à *Mounkar* qui représente tout ce qui est interdit par la *Shari’ah*. »

D’après as-Sawi :
« *Ma’rouf* représente les actes ordonnées par Allah, par exemple : faire les cinq prières quotidiennes, agir équitablement envers les parents et les proches. Il représente aussi les actes rapportés comme désirable, par exemple : faire les prières *Nafil* et des actes de charité. *Mounkar* représente tous les actes interdits, tels que l’homicide, la fornication, le vol, etc. » (*Al-Hashiya as-Sawa ‘ala Tafsir al-Jallalayn*, Vol.1, p.152)

D’après ‘Abd al-Qadir ‘Awdah :

« *Amr bil-Ma'rouf* inclue tous les actes ordonnés par la *Shari'ah*, tels que faire les prières, le jeûne, accomplir le *Hajj* et croire au monothéisme. *Nahi 'anil-Mounkar* constitue les actes défendus en sus de ceux qui sont à l'encontre de la *Shari'ah*, tels que la croyance dans la Trinité, la crucifixion de Jésus, Ce terme comprend aussi la renonciation à la vie, la consommation du porc et d'autres actes interdits par la *Shari'ah*. » (*At-Tashri' al-Jinay al-Islami*, Vol.1, p.497)

En somme, les termes *Mounkar* et *Ma'rouf* ne doivent pas être interprétés dans la façon que l'on veut. Ils doivent être en accord 'avec la *Shari'ah*, qui seul peut nous guider à décider ce qui est *Ma'rouf* ou *Mounkar*. Toute tentative de les interpréter autrement équivaut à un défi à Allah Exalté, ce qui est sans doute quelque chose à redouter.

Chapitre Cinq

La portée du concept

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar comporte les actes de prêcher, ainsi que ceux de diriger à être d'une façon systématique. Après avoir prêché, on doit suivre cet acte par diriger ceux qui le veulent, en faisant l'appel, le rôle de diriger est sans doute le facteur décisif du succès de la prédication ou de son échec. Si les gens ne sont pas bien entraînés, prêcher simplement pourrait être vain. Sans une bonne organisation pour entraîner les gens, il est très improbable que l'effort pour inviter à l'Islam soit couronné de succès.

L'audience pour l'invitation et celle qui attend d'être dirigée sont sans doute différents l'une de l'autre. Ceux qui doivent être invités à l'Islam sont des mécréants tandis que la guidance est réservée pour ceux qui se trouvent déjà dans l'Islam. Malgré cette différence apparente, la nature des deux devoirs est presque semblable. Les gens pieux, craignant Allah, rendraient les autres aussi révérencieux et les entraîneraient de la même façon. Les mécréants, au contraire, ont recours à des différentes approches. Comme il a été déjà indiqué, ces deux devoirs, inviter et guider sont, en général, semblables.

L'*Oummah* musulmane doit accomplir les deux devoirs, prêcher et diriger. En d'autres mots l'accomplissement du devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* doit être fait dans la société islamique ainsi que dans la société non islamique. On doit prêcher aux non musulmans et guider les musulmans. Comme les auteurs classique ont indiqué, *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* constitue une soumission totale à Allah, une invitation à d'autres personnes à venir vers l'Islam, une résistance au polythéisme, une dénonciation de toutes les formes de *Shirk* et le combat pour la cause d'Allah. Aussi inclus dans ce devoir est la mise en pratique de la Loi, l'adhérence à la *Sounnah* et l'éloignement de toutes les innovations. La nature de ce devoir comporte la prédication et aussi la direction. Ce point de vue est soutenu par les Versets du Qur'an, qui font mention en même temps des deux types de devoir. En sus d'inviter d'autres à l'Islam, les musulmans ont pour devoir de se réformer eux-mêmes. Pour rendre le point clair, il est nécessaire de faire un débat détaillé.

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar doivent être pratiqués dans les sociétés non musulmanes aussi.

Le Qur'an demande aux musulmans d'accomplir le devoir suivant :

« **Vous êtes la meilleure communauté suscitée pour l'humanité : vous ordonnez ce qui est juste, vous interdisez ce qui est mauvais, et vous croyez en Allah**. » (3:110)

On peut légitimement déduire de ce Verset que les musulmans doivent accomplir ce devoir aussi bien dans les sociétés non-musulmanes. Comme le Qur'an l'a démontré, l'*Oummah* musulmane a été suscitée pour accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, un devoir qui est vraiment une lourde tâche. D'autres sont libres de choisir n'importe quel mode de vie. Cependant, les musulmans, étant « les meilleurs des peuples, » sont les adhérents du mode de vie islamique et n'ont donc aucune option d'un mode autre que celui-là. S'ils s'en écartent, ils ne sont plus « les meilleurs des peuples. » L'accomplissement de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* doit être un idéal pour l'*Oummah*, car ce devoir leur est obligatoire. Le jour de Jugement ils seront récompensés ou punis en conséquence de cela. Le point avance que les musulmans ont été suscités pour le bien de l'humanité est expliqué comme suit par le Cheikh Abou as-Sa'oud :
« Les musulmans sont caractérisés par le fait qu'ils « ont été suscités comme les meilleurs des peuples pour l'humanité » en général. Une autre interprétation plausible de ce Verset pourrait être que les musulmans sont les meilleurs guides pour les autres. Qu'importe, c'est sans aucun doute que les musulmans ont pour devoir de guider les autres et c'est pour ce but qu'ils ont été suscités. » (*Irshad al-'Aql al-Kitab al-Karim*, Vol.2, p.496)

De l'avis de *Imam* Razi : « II y a deux interprétations de ce Verset du Qur'an. D'après certains, les musulmans ont pour devoir de guider les autres et ils sont les meilleurs des peuples suscités de tous les âges. Pour accomplir ce devoir les musulmans ont un rôle distinct des autres communautés. D'après l'autre groupe d'érudits, les musulmans sont la meilleure Oummah pour l'humanité. » (*Mafatih al-Ghayb*, Vol.3, p. 27)

Sur le point du débat nous avons ce commentaire d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) : « Vous êtes les meilleurs des peuples suscités pour l'humanité veut dire que les musulmans sont les meilleurs, car ils guident et invitent les autres à l'Islam. » (Boukhari, *Kitab at-Tafsir* - Note : Cela n'implique pas que les musulmans convertissent les autres à l'Islam par la force. Ils sont les meilleurs pour d'autres car ils sont pour eux un modèle à suivre. En invitant d'autres au *Khayr*, ils accomplissent le meilleur service pour l'humanité et ainsi attirent vers eux leurs pires ennemis. Ce n'est seulement que si les musulmans possèdent le meilleur caractère et d'autres vertus que les non musulmans seront attirés vers eux et, en les suivant)

Ibn Hajar fait la remarque suivante sur l'interprétation d'Abou Hourayrah :

« Certaines personnes sont bonnes envers d'autres dans le sens qu'ils leur rendent le meilleur service en les invitant à l'Islam. » (*Fath al-Bari*, Vol.8, p.156)

Les commentaires, cités ci-dessus, quoique traduits littéralement, aident à faire apprécier que les musulmans idéaux représentent les meilleurs peuples. L'*Oummah* est là pour les meilleurs intérêts d'autres groupes, communautés et nations, car elle les guide au meilleur mode de vie en les invitant à l'Islam, ce qui résume la définition de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Ainsi ce devoir doit être accompli dans les sociétés non musulmanes aussi. Seulement ceux qui ne connaissent pas l'importance du Verset Qur'anique, y ayant rapport, peuvent oser n'être pas d'accord avec cette définition et avec la nature du devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Agir comme témoins fait aussi partie de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*

Une idée semblable est exprimée dans un autre Verset du Qur'an:
« **Et ainsi Nous avons fait de vous une *Oummah* de justes, pour que vous soyez témoins contre les hommes, et que le Prophète soit témoin contre vous**. » (2:143)

Allusion est faite ici à l'*Oummah* musulmane comme étant une *Oummah* balancée avec justice et cela est similaire à l'expression « les meilleurs des peuples. » Seuls les meilleurs des peuples pourraient avoir une approche balancée à toutes les affaires. L'importance de ce Verset du Qur'an est conforme avec le Verset 3:110, où allusion est faite aux musulmans comme « les meilleurs des peuples » pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

La réforme de la société musulmane, autre élément de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*

On ne doit pas interpréter *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* comme si cela voudrait dire seulement prêcher aux non musulmans, car ce terme inclue aussi la réforme de la société musulmane. L'*Oummah* ne doit pas perdre de vue aucun de ces deux composants. D'abord, les musulmans doivent eux-mêmes absorber l'essence de *Ma'rouf* et de *Mounkar*. Sans la pratique de ces principes, la simple prédication ne peut faire aucun bien. D'après le Qur'an même, *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* comprend les deux composants.

As-Sawi a élaboré sur cela ainsi : « Le Qur'an fait allusion à ce devoir étant un pour l'humanité y compris l'*Oummah* elle-même et aussi tous les autres. En ce faisant elle aura le meilleur des

deux mondes. On réclame des musulmans qu'ils invitent les autres à l'Islam et qu'ils soient des témoins de la mission des Prophètes le Jour du Jugement. » (*Hashi as-Sawi 'ala Tafsir al-Jallalayn,* Vol.1, p.153)

D'après al-Jiwan :
« L'*Oummah* musulmane a pour devoir de guider l'humanité et être un témoin de la mission des Prophètes. Pour accomplir ce devoir, l'*Oummah* doit s'adresser aux musulmans ainsi qu'aux non Musulmans. » (*At-Tafsirat al-Ahmadiya*, p.124)

La remarque de Sawi, citée ci-dessus, explique clairement que l'*Oummah* a à travailler dans les sociétés musulmanes ainsi que dans celles des non musulmans. Cela lui rapportera le meilleur des deux mondes. Etant « les meilleurs des peuples, » on attend d'elle qu'elle accomplisse *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* dans les deux sociétés. Ceci explique l'affirmation de Jiwan qu'elle doit s'adresser aux musulmans ainsi qu'aux non musulmans, avec lesquels on doit agir selon l'exigence du moment.

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar, un devoir général

Pour apprécier la nature compréhensive de ce devoir, on devrait prendre note du Verset Qur'anique suivante :
« **Qu'il y ait parmi vous un groupe de gens qui invite au bien et interdit le mal**. » (3:104)

L'autre Verset du Qur'an (3:110), portant l'implication que l'*Oummah* a pour devoir de guider l'humanité, s'accorde avec le Verset (3:104). Les musulmans, d'après ce Verset, ne sont pas supposés guider une section particulière de la société. La direction est donnée en termes généraux. Ce n'est que quand le devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* a été accompli dans toutes les sociétés que l'*Oummah* sera exempté de ce devoir, comme l'a fait ressortir Sayyid Mahmoud 'Aloussi :
« Ceux qui doivent être invités à l'Islam, desquels on exige l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, ne sont pas spécifiés dans le Qur'an. Ceci, par lui-même, est une indication que ces devoirs doivent être accomplis dans toutes les sociétés. Puisqu'il n'y a aucune stipulation, l'étendue de l'invitation à l'Islam et *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* doivent être considérés comme étant compréhensifs. » (*Rouh al-Ma'ni*, Vol.4, p.21)

Comme 'Aloussi a remarqué avec raison, les deux devoirs doivent être accomplis dans toutes les sociétés, parce que le Qur'an ne les a pas limités à une société particulière. De plus, ce qui est

important est son accomplissement. Le Qur'an a donné une directive générale qui doit être suivie. Des millions de gens aujourd'hui sont totalement ignorants de l'Islam. Les musulmans feront ; justice à *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* en prêchant l'Islam à de tels gens. Si les musulmans ne prêchent pas l'Islam à tous, ils seront eux aussi tenus responsable des actes de ces personnes ignorantes. Que chaque individu soit informé de l'Islam, cela est la Volonté d'Allah. Les musulmans doivent s'efforcer à ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar* partout, que ce soit dans une ville ou dans un village. On doit rendre tous obéissants à Allah et faire d'eux des adhérents à la *Shari'ah*.

Le concept d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est vraiment très compréhensif. Il embrasse tout ce qui se trouve dans le *Din*. Ibn 'Arabi al-Maliki observe avec raison : « *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est un sujet vaste. Il constitue les points préliminaires et aussi les points fondamentaux de la religion. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.1, p.294)

La prédication et aussi la direction, comme il est démontré dans le débat, se trouvent être les composants d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Ils doivent être accomplis dans les sociétés musulmanes et non musulmanes également. Dans une société non musulmane, ces devoirs comprennent la critique des actes et des croyances non islamiques, la présentation de l'Islam comme une alternative à d'autres religions et la nécessité de sacrifier la vie pour maintenir et propager le mode de vie islamique. Dans une société islamique, ces devoirs englobent la réforme des croyances populaires et l'effort pour faire les musulmans croire dans le mode de vie islamique et aussi l'effort pour maintenir ce mode de vie.

Chapitre Six

Inviter d’autres personnes à l’Islam

Comme nous savons tous, l’Islam fut révélé au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dans un environnement hostile. L’Islam n’avait rien de commun avec le mode de vie en cours à ce moment-là. Les masses étaient hostiles et ignorantes. Ceux qui voulaient accepter l’Islam en furent dissuadés par la force. Mais, avec le temps, la situation changea et l’Islam gagna beaucoup en profondeur et prit racine. Cela fut possible à cause d’innombrables sacrifices faits par les Compagnons du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Rares sont les exemples d’une si grande dévotion pour une cause quelconque dans toute l’histoire du monde. Malgré leur petit nombre, les Compagnons vainquirent ceux qui leur étaient supérieurs sous tous les rapports. Sans se sentir découragés par la résistance sur une grande échelle, les Compagnons du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’en tinrent loyalement à leur conviction et, en fin de compte, ils gagnèrent la bataille. L’idéal du royaume d’Allah fut réalisé. L’histoire du début de l’Islam est, en fait, une illustration de l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Succinctement, les trois composants suivants ont contribué à l’ascension phénoménale de l’Islam :

1 - Invitation à l’Islam et sa prédication,
2 - *Jihad fi-Sabilillah* (Combattre pour la cause d’Alla) et,
3 - Etablissement de l’état islamique.

Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar comprend ces trois composants, car ils visent à ordonner le *Ma’rouf* et à interdire le *Mounkar*. Une invitation sans le concept de *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* ne peut être une invitation à l’Islam. Le même argument est vrai pour le *Jihad* et l’état islamique. Toutes ces institutions doivent être dirigées à l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*.

Discutons d’abord le point concernant l’invitation à d’autres personnes à l’Islam.

La prédication du Din et de la *Shari’ah*

L’utilisation des mots « *Amr* » et « *Nahi* » dans le terme *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* donne l’impression que ce devoir ne peut être accompli que par la force. Mais l’explication donnée ci-dessus sur la portée compréhensive du terme rejette cette impression. Ce terme inclue la tâche de prêcher et d’inviter d’autres personnes à l’Islam comme certains auteurs ont expliqué.

Les musulmans, les meilleurs des peuples d'après le Qur'an, ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar*. Ibn Jarir Tabari commente comme suit sur le concept Qur'anique :
« Vous ordonnez le *Ma'rouf* implique que les musulmans dirigent d'autres personnes à croire en Allah, à Son Envoyé et en la *Shari'ah*. Vous interdisez le *Mounkar* équivaut à la dénonciation de tout ce qui est interdit par Allah, Son Envoyé et par la *Shari'ah.* » (*Jami' al-Bayan,* Vol.4, p.28)

D'après al-Jiwan :
« Vous ordonnez le *Ma'rouf* signifie vous ordonnez à croire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), au Qur'an et en tout ce qui doit être suivi. Similairement, Vous interdisez le *Mounkar* porte l'implication d'interdire tout ce qui doit être évité. » (*At-Tafsirat al-Ahmadiya*, p.124)

Sur le point qu'un groupe de musulmans doivent accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, l'*Imam* Shawkani fait la remarque suivante :
« D'après Dahhak, la directive « **qu'il y ait parmi vous un groupe de gens pour ordonner le *Ma'rouf*** » implique la croyance en Allah et au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), dépenser de l'argent pour la cause d'Allah et suivre tout ce qui doit être suivi. Interdire le *Mounkar* équivaut à interdire toutes les formes du doute et de la transgression. »

Devant une déclaration si explicite, personne ne peut oser dire que le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ne comprend pas l'invitation à l'Islam et l'interdiction du polythéisme et des actes similaires. Sur ce point Abou al-'Aliyah est d'avis que :
« L'allusion Qur'anique à *Ma'rouf* et à *Mounkar* signifie inviter d'autres personnes à l'Islam et interdire à d'autres l'adoration d'idoles et d'autres esprits. ». (*Jami' al-Islam,* Vol.10, p.109)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était chargé du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* à la Mecque.

Pour apprécier la vraie nature et la portée du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf,* la meilleure façon est de voir la biographie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et étudier son approche à ce problème. Puisque sa vie offre un modèle que tous les musulmans peuvent copier, c'est la façon la plus sûre. Dans la *Sourate al-A'raf*, il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a reçu l'ordre d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf*. Puisque cette Sourate est mecquoise, on peut légitimement déduire que le devoir implique la prédication dans une société à prédominance non islamique aussi bien (que dans une société islamique). Aussi longtemps que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) restait à la Mecque, il était occupé à prêcher l'Islam. C'est, donc, erroné de prétendre que seul l'état islamique doit faire des arrangements pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i*

‘anil-Mounkar. Prêcher et inviter d’autres à l’Islam se trouvent au centre même du concept d’*Amr bil-Ma’rouf,* comme il est établi dans la *Sourate al-A’raf* :
« **Accepte ce qu’on t’offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants**. » (7:199)

Ma’rouf, dérivé de *‘Ourf*, tel qu’il est utilisé dans ce Verset, représente la religion et la *Shari’ah*. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) reçut l’ordre d’ordonner le *Ma’rouf* dans une société, que, nous le savons bien, était hostile à ce concept. En prêchant l’Unicité d’Allah, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était la cible de toutes sortes d’humiliation et de torture à un degré qu’on ne saurait imaginer. Néanmoins, au lieu d’abandonner, il poursuivit sa mission avec persuasion en ordonnant le *Ma’rouf*. La prédication de la religion, c’est bon de noter, doit être faite dans sa totalité. Le point qu’on discute a été élaboré par l’*Imam* Ibn Tabari en ces mots :
« Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut ordonné par Allah d’ordonner le *Ma’rouf*. Selon la langue arabe *‘Ourf* est synonyme de *Ma’rouf*. Et *Ma’rouf* porte l’implication de juste traitement envers parents et autres, y compris ceux qui sont hostiles et l’injonction de ce qui a été ordonné par Allah. *Ma’rouf* ne doit pas être interprété en des termes restreints. Ordre fut donné au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) d’enjoindre tout ce qui est *Ma’rouf*. Il n’était pas supposé d’enjoindre seulement certains actes spécifiques qui tombent sous la catégorie de *Ma’rouf.* » (*Jami’ al-Bayan*, Vol.9, p.98)

Deux autres exégètes classiques, Khazim et Baghawi, ont aussi interprété le terme *Amr bil-Ma’rouf* en faisant ressortir le fait que *Ma’rouf* embrasse toute la religion.

D’après Khazim :
« L’injonction de *‘Ourf* implique l’injonction de tout ce qui est ordonné par Allah, tel que nous savons du *Wahy* (révélation) et du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam).» (*At-Tawil ‘ala Ma’ni at-Tanzil*, Vol.2, p.270)

De l’avis de Baghawi :
« *‘Ourf* ou l’injonction de *Ma’rouf* inclue tout ce qu’on trouve mentionné dans la *Shari’ah* qu’elle considère désirable. »

D’après Sayyid Mahmoud ‘Aloussi :
« ‘Ata a dit que *‘Ourf* a le même sens que *La ilaha Illallah*, ce qui a été fait en termes généraux. » (*Rouh al Ma’ni*, Vol.9, p.147)

Amr bil-Ma'rouf* est lié avec *Na'i 'anil-Mounkar

Dans le Verset Qur'anique (7:199) mention est faite de *Amr bil Ma'rouf* sans aucune allusion à *Na'i 'anil-Mounkar*. La même chose s'applique à des nombreux *Ahadith*. Mais la valeur de tous ces *Ahadith* est pareille car les deux concepts sont liés. D'après 'Alqami et 'Ali Qari :
« L'injonction d'un acte implique l'interdiction de tout ce qui est contraire à cet acte. Puisque *Na'i 'anil-Mounkar* est lié avec *Amr bil-Ma'rouf*, les deux termes ne sont pas mentionnés (ensemble). Interdire un acte équivaut à ordonner ce qui lui est contraire». (*Al-Moubin al-Mou'in*, p.189)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait l'habitude d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar*

Le point sous discussion est expliqué dans la *Sourate al A'raf* :
« **Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Injil. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants**. » (7:157)

D'après le Qur'an les trois devoirs du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sont : ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar*, déclarer licite tout ce qui est pur, et illicite tout ce qui est impure, et ôter des suiveurs les charges et les carcans. L'injonction de *Ma'rouf* et l'interdiction de *Mounkar*, en fait, inclue les deux autres devoirs. En accomplissant le premier devoir, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accomplit aussi les deux autres.

D'après Ibn Taymiyyah :
« C'est par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que nous connaissons ce qui est *Ma'rouf* et ce qui est *Mounkar*. Il autorisa tout ce qui est pur et interdit l'impur. Avec sa mission, la religion atteignit son point culminant. Prohiber les choses impures constituait en partie *Na'i 'anil-Mounkar*. De même, la permission de manger tout ce qui est pur inclus *Amr bil-Ma'rouf*. Prohiber les choses pures est un acte interdit par Allah. L'injonction de *Ma'rouf* et l'interdiction de *Mounkar* fait partie de la mission prophétique. Il ordonna tout ce qui est *Ma'rouf.* » (*Al-Hasba fil-Islam*, p.60)

L'accomplissement de ce devoir par les Prophètes dans toutes les sections de la société

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), comme il est évident du Verset du Qur’an, mentionné plus haut, ordonna le *Ma’rouf* et interdit le *Mounkar* dans la société juive. En sus, il prêcha la même chose aux chrétiens et aux autres. L’entraînement qu’il donna à ses Compagnons aussi constitue l’accomplissement de *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Les musulmans, étant les suiveurs du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) sont supposés poursuivre cette mission pendant toute leur vie. *Amr bil-Ma’rouf wa Na’i ‘anil-Mounkar* n’est pas applicable à la société juive seulement, comme l’ont fait ressortir les exégètes classiques, tels que Ibn Kathir :
« Que le Prophète « **leur ordonne ce qui est juste et leur interdise ce qui est mauvais** » est témoigné par toutes les Écritures. Tout ce que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ordonne est indubitablement *Khayr* et tout ce qu’il interdit est *Shar*. La prédication de L’Unicité d’Allah est la premier et le plus important devoir des Prophètes, y compris le Prophète Mu<u>h</u>ammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol., pp.253-254)

Allama Baghawi commente sur le Verset du Qur’an 7:157 ainsi :
« **Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) leur ordonne ce qui est juste** » signifie qu’il les invite à l’*Iman* : « **il leur interdit ce qui est mauvais** » implique qu’il leur interdit d’associer quiconque avec Allah. Plusieurs érudits sont d’avis que *Ma’rouf* est synonyme de *Shari’ah* et que tout ce qui est interdit par la *Shari’ah* est *Mounkar*.
‘Ata a interprété le concept de *Amr bil-Ma’rouf* en terme d’interdiction de toutes les formes d’idolâtrie, de juste traitement des parents et de la pratique des mœurs. Similairement, *Na'i ‘anil-Mounkar* représente l’interdiction de toutes les formes d’idolâtrie et la cassure des liens de parenté. » (*Ma’alim at-Tanzil*, Vol.2, p.245)

De l’avis de Cheikh Ismaïl <u>H</u>aqqi :
« La phrase Qur’anique « **le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ordonne tout ce qui est juste** » signifie qu’il invite au monothéisme et à la *Shari’ah*. « **Il interdit ce qui est mauvais** » inclue tout ce qui est interdit par la *Shari’ah.* » (*Rouh al-Bayan*, Vol.1, p.780)

Ibn Jarir Tabari est d’avis que :
« Le Prophète illettré (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ordonne le *Ma’rouf*, qui constitue la croyance en Allah et une obéissance totale. Pareillement, *Mounkar* est interdit par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), et cela comprend le polythéisme et la satisfaction dans tout ce qui est défendu par Allah.» (*Jami’ al-Bayan*, Vol.9, p.53)

Le commentaire de l’*Imam* Razi sur le Verset du Qur’an est perceptif et compréhensif aussi. Pour cela il est reproduit dans sa totalité :

« *Amr bil-Ma'rouf* représente aussi l'accomplissement de tous les devoirs ordonnés par Allah et l'amour pour Ses créatures. Allah Seul, Qui est totalement indépendant, appartient à la première catégorie, tandis que toutes les autres créatures, étant Sa création, tombent sous la seconde catégorie. Allah, étant le Créateur, mérite toute adoration et louange. Les créatures doivent reconnaître Sa Grandeur et Sa Perfection. Les créatures, y compris celles de la nature morte, doivent être appréciées comme étant Sa création. Et puis, tous les objets au monde sont les signes d'Allah et confirment la vérité qu'Il est le meilleur pour créer. Les êtres vivants doivent être aimés et les manifestations de cet amour sont : le juste traitement des parents, l'injonction de tout ce qui est bon et le maintien des liens avec les parentés. En d'autres mots, une soumission totale, une foi ferme à Allah et de l'amour pour Ses créatures constitue *Amr bil-Ma'rouf*. Que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) « interdit le mal » signifie que tout ce qui n'est pas en accord avec la définition ci-dessus d'*Amr bil-Ma'rouf* doit être, interdit, tel que l'adoration des idoles, les propos vagues au sujet des qualités d'Allah, l'indifférence aux enseignements des Prophètes, la rupture des liens de parenté et à mauvaise conduite envers les parents, etc. » (*Mafatih al-Ghayb*, Vol.4, pp.309-310)

En somme, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) invita l'humanité vers la voie droite, marqué par la connaissance spirituelle d'Allah, un mode de vie moral l'amour mutuel. Les croyants furent guidés par lui vers la *Shari'ah* et ainsi ils atteignirent la perfection spirituelle. Ce rôle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) illustre son accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar et _Inzar_ (avertissement)

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar est, fait, synonyme de prédication de la religion et d'invitation à d'autres personnes de l'accepter. En d'autres mots, il est similaire à la prédication de l'Unicité d'Allah. Le concept d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est enraciné dans la croyance qu'Allah Seul mérite toute obéissance et ceux qui transgressent s'exposent à la punition éternelle. *Inzar*, *Tabshir*, *Iblagh* et *Tazkir* sont quelques-uns des termes utilisés dans le Qur'an pour illustrer ce point. Prenez, par exemple, le point « *Inzar* » (avertissement). Il a été utilisé souvent dans le Qur'an dans le contexte des missions prophétiques. Allusion a aussi été faite au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) comme *Nazir* ou *Naziroun Moubin*. Voici le deuxième morceau du *Wahy* (révélation) :
« **Ô toi, enveloppé dans un manteau ! Lève-toi et avertis** ! » (74:1-2)

Dans une autre Sourate, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est adressé en ces termes :

« **Tu es vraiment un avertisseur et chaque peuple a un guide**. » (13:7)

Comme il est évident de ces deux Versets du Qur’an, *Inzar* signifie l’avertissement contre les répercussions désastreuses émanant de la transgression et de la dénégation d’Allah. Mais, il ne doit pas être interprété de cette façon littérale. Il inclue la direction à l’humanité entière. Ceux qui ne font pas attention à *Inzar* sont voués à une punition terrible. A la Lumière de cette définition compréhensive d’*Inzar*, l’*Imam* Ibn Taymiyyah a indiqué avec raison que :
« *Inzar* signifie ordonner le *Ma’rouf* et interdire le *Mounkar*. » (*Al-Hasba fil-Islam*, p.71)

Comme *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, le concept d’*Inzar* est fonction compréhensif du *Da’wah*.

La prédication parmi les Musulmans constitue *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*

La prédication de l’Islam, comme il a déjà été indiqué, doit être faite parmi les non musulmans. Les musulmans, eux, doivent être guidés. Pareillement, ceux qui se sont égarés, doivent être invités à l’Islam.

Cependant, les musulmans d’aujourd’hui ont besoin des deux : la direction et la prédication de l’Islam. La plupart des musulmans, sans doute, croient dans les principes fondamentaux de l’Islam et considèrent le Qur’an et la *Sounnah* comme étant les seules sources de direction. Quand même, il y a des musulmans qui ont beaucoup dévié du sentier de l’Islam, Guidés par leur éthique culturelle, ils se livrent à des actes qui ne sont nullement islamiques. Certains de ceux-là sont même devenus sceptiques quant aux principes fondamentaux de l’Islam. Comme les non musulmans, ils ont aussi besoin qu’on leur prêche l’Islam.

Les gens du Livre s’étaient égarés avant l’arrivée du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Son message leur était la bonne direction aussi bien que le seul moyen de salut. Le Qur’an est venu abroger les lois d’alors et les a remplacées par la *Shari’ah*. Quoique l’arrivée du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fût prédite aux gens du livre, obstinément ils rejetèrent le message. Interprétant mal leurs propres écritures, ils s’accrochèrent avec opiniâtreté à leurs caprices. Quelques-uns parmi eux étaient suffisamment sensés pour se représenter la vérité et ils se convertirent à l’Islam. Allusion est faite dans le Qur’an de ce rôle de leur part comme un exemple de l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* (3:114).

Donc, on doit accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* dans les sociétés musulmanes et non musulmanes. Quelques personnes pieuses avaient accompli ce devoir parmi les gens du Livre avant l'arrivée de l'Islam. Les exégètes classiques ont donc interprété la prédication de la religion en des termes généraux, comme il est évident du commentaire suivant de l'*Imam* Jarir Tabari sur le Verset Qur'anique (3:114) :
« Ils invitent d'autres à croire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et rendre témoignage à sa mission. Qu'ils interdisent le *Mounkar* implique qu'ils condamnent tous les mouvements ayant pour but de dissuader d'autres à accepter l'Islam et à croire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (*Jami' al-Bayan*, Vol.4, p.35)

D'après Jassas :
« Les personnes pieuses parmi les gens du Livre acceptèrent l'Islam et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), en sus d'inviter d'autres à embrasser l'Islam et à résister les adversaires et les dénigreurs de l'Islam. En ce faisant, ils se joignirent à la communauté mentionnée dans le Qur'an comme « la meilleure communauté. » » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.42)

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar, un devoir impliquant l'érudition

L'accomplissement de ce devoir demande une approche par des savants. Ceux qui l'accomplissent doivent être bien versés dans toutes les branches de la connaissance, et la connaissance ainsi obtenue doit être utilisée pour prêcher l'Islam. Ainsi c'est un devoir qui implique une dépendance sur l'érudition. Pendant la période mecquoise, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui-même prêcha l'Islam d'une manière logique. Quoi qu'il dit, il le soutint par des preuves indiscutables. De cette façon, il lui était possible d'illustrer la supériorité de l'Islam sur tous les autres modes de vie alors en cours. Une présentation logique de l'Islam, basée sur des arguments solides est certainement une des caractéristiques d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Les exégètes classiques, comme l'a indiqué *Imam* Razi, souscrivent tous au point de vue que :
« Ordonner le *Ma'rouf* doit être fait d'une façon convaincante, représentant l'Islam logiquement comme étant le seul sentier droit. » (*Mafatih al-Ghayb*, Vol.4, p.347)

Le point de vue de Ibn 'Arabi al-Maliki s'accorde avec cela : « La prédication de l'Islam doit être faite d'une façon convaincante et cela fait partie d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.1, p.122)

En somme, l’invitation à l’Islam et l’interdiction du polythéisme, de tous les actes de transgression et de tout ce qui a été défendu par la *Shari’ah* constituent *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Cependant, ce devoir doit être accompli d’une façon convaincante et chacun doit être persuadé du fait que c’est le seul chemin menant au salut. Ceux qui accomplissent ce devoir sont, sans doute, heureux. De même ceux qui le négligent sont malheureux, car ils n’attachent aucune importance au devoir ordonné par le Qur’an.

Chapitre Sept

Lutter pour la cause d'Allah

Jihad fi-Sabilillah (lutter pour la cause d'Allah), un terme exclusif dans la *Shari'ah*, équivaut à lutter corps et âme pour la cause d'Allah en sacrifiant sa vie, sa propriété, ses relations, ses désirs, les délices de sa vie, ses capacités et tout qu'on possède. Ceci seulement assure l'obéissance à Allah et l'adhérence réelle à l'Islam comme il est indiqué dans la Qur'an :
« **Et luttez pour Allah selon le droit de sa lutte (c'est-à-dire, comme vous devez lutter).** » (22:78)

Le terme, *Jihad fi-Sabilillah*, a une portée compréhensive et inclue *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Ceux qui ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar*, en fait, luttent pour la cause d'Allah. Commentant sur ce point, Ibn 'Abidine remarque :
« Le concept de *Jihad* comprend le devoir d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar*.» (*Rad al-Mouhtar*, Vol.3, p.301)

Une des formes de *Jihad* est le lutter pour maintenir avec force le mode de vie islamique, écraser d'un coup tous les faiseurs de tort et créer une atmosphère contribuant au monde de vie islamique. Il est inévitable d'avoir recours à des moyens comportant la guerre pour mettre un terme aux forces hostiles à l'Islam. Ceux, qui en sont capables, ne doivent pas être timides pour utiliser la force afin de frayer le chemin qui établirait le mode de vie islamique.

La guerre dans la cause d'Allah, une manifestation d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Pendant la période mecquoise le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons n'étaient pas en mesure de faire la guerre contre les forces anti-islamiques, car, étant faibles, ils étaient assujettis à toutes sortes de torture et d'humiliation pour avoir accepté l'Islam et pour inviter d'autres à l'accepter. Au moment où leur traitement devint intolérable, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) émigra à Médine, où les musulmans s'affermirent en force numérique et en diverses ressources. Puis, l'ordre leur fut donné d'établir le mode de vie islamique par une démonstration de force. Allusion est faite à cette directive comme *Qital fi Sabilillah* dans le Qur'an. Cependant, une telle guerre eut lieu que pour la cause d'Allah. Cette guerre, à cause de ce noble but, devint une partie du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Quoiqu'elle ne fut opérante qu'à Médine, allusion y est faite dans les Sourates mecquoises, car le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* avait déjà été ordonné à la

Mecque. Dans son livre, intitulé *al-Mouwafiqat fi Oussoul ash-Shari'ah*, l'*Imam* Shatibi remarque :
« Quoique le *Jihad* prit effet à Médine, il fit partie d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, qui avait été ordonné à la Mecque. » (*Al-Mouwafiqat fi Oussoul ash-Shari'ah*, Vol.3, p.50)

Commentant sur le point de vue exprimé par l'*Imam* Shatibi, le Cheikh 'AbdAllah Daraz remarque :
« Le *Jihad* se trouve être le composant suprême de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. » (Ibid. Vol.2, p.50)

Les points de vue des érudits classiques

Cependant, une telle guerre pourrait être faite dans certaines conditions. Les érudits de toutes les nuances d'opinion sont d'accord sur ce point : que la guerre pour la cause d'Allah pour établir le mode de vie islamique est un des composants importants d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Les points de vue de quelques-uns de ces érudits sont reproduits ci-dessus :

'AbdAllah Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) :
« Vous êtes les meilleurs des peuples pour l'humanité implique l'injonction de *Ma'rouf*. En d'autres mots, les musulmans sont ordonnés d'amener d'autres à croire en l'Unicité d'Allah et en la suprématie de l'Islam comme la seule voie droite. Pour atteindre ce but, les musulmans doivent faire le *Jihad*. L'affirmation qu'Allah est Un est le meilleur *Ma'rouf*. De même l'interdiction de la dénégation d'Allah est le principal *Mounkar* à être interdit. » (*Jami' al-Bayan*, Vol.4, p.28)

Approuvant le point de vue de 'AbdAllah Ibn 'Abbas, Qaffal ajoute :
« Allusion est faite aux musulmans comme les meilleurs des peuples pour l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Le *Jihad* est un des moyens pour atteindre ce but. *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* doit être accompli par diverses façons, dont la plus efficace est le *Qital*. Le plus grand *Ma'rouf* est la prédication de l'Islam et la croyance en l'Unicité d'Allah et au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Le pire *Mounkar* est la dénégation d'Allah. Le sens à la base du *Jihad* est d'inviter l'humanité à ce qui est le mieux pour elle. Le *Jihad* est sans doute la meilleure forme d'obéissance à Allah, comme il est évident de la *Shari'ah*. Ceci donne droit aux musulmans d'être qualifié comme « les meilleurs des peuples. » Le point de 'AbdAllah Ibn 'Abbas est donc justifié. » (*At-Tafsir al-Kabir*, Vol.3, pp.27-28)

Imam Ibn Taymiyyah est d'avis que :
« Le Qur'an expose clairement que les musulmans sont « le meilleur des peuples pour l'humanité. » Ils doivent donc se dévouer au bien-être de l'humanité, et la meilleure façon pour accomplir cela est d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar*. Pour atteindre ce but, ils doivent déclencher la guerre, ce qui est la forme la plus noble pour faire du bien à l'humanité. »
Et il ajoute ailleurs :
« Combattre pour la cause d'Allah est bien connu comme étant le plus noble de tout ce qui a été décrit comme *Ma'rouf*. Allah a demandé aux musulmans de faire du bien et aussi d'inviter d'autres à l'Islam et à des bonnes œuvres. Ils doivent déclencher la guerre pour poursuivre ce but. Le Qur'an parle de tels musulmans en ces termes :
« **Ceux-là sont élevés en puissance et sont capables de faire observer Sa Volonté, qui, si Nous les établissons sur la terre, établissent la prière régulière et s'acquittent de l'aumône, ordonnent le bien et interdisent le mal ; avec Allah demeure la fin et la décision de toutes les affaires**. » » (Ibid. pp.66 et 85)

Cet extrait de la *Sourate al-Hajj*, dont allusion est faite dans la remarque de l'*Imam* Ibn Taymiyyah, résume le rôle que les musulmans ont à accomplir en tant que dirigeants de la terre. Le *Jihad*, tout comme la prédication de l'Islam, est une partie indispensable d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

D'après Ibn Jarir Tabari :
« Qu'il y ait parmi vous un groupe de gens... qui ordonne le *Ma'rouf* implique que les musulmans doivent inviter d'autres à l'Islam. Qu'ils doivent interdire le *Mounkar* signifie qu'ils doivent combattre dans la cause d'Allah pour résister à toute opposition à l'Islam. Ils doivent continuer à combattre jusqu'à ce que les autres acceptent l'Islam. » (*Jami' al-Bayan*, Vol.4, p.27)

Pour Qourtoubi :
« Les musulmans sont caractérisés par leur accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Déclencher une guerre dans ce but est inclus dans ce devoir. » (*Al-Ahkam al-Qur'an*, Vol.4, p.47)

Le point de vue de l'*Imam* Razi est :
« Le plus grand *Ma'rouf* est la foi en Allah, tandis que la dénégation d'Allah se trouve être le pire *Mounkar*. Le *Jihad* est un des moyens de prêcher l'Islam et de résister au *Koufr*. A cause de ce point de vue, le *Jihad* est considéré comme un des composants d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. » (*At-Tafsir al Kabir*, Vol.4, p.523)

Sarkhasi est d’accord avec ce point de vue :
« Le *Jihad* a été le principal devoir, comportant *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Les musulmans doivent l’accomplir. L’acte le plus noble est de se donner en sacrifice dans la cause d’Allah. » (*Sharh as-Siyar al-Kabir*, Vol.1, pp.19-20)

Le point de vue de Shah Walioullah

Shah Walioullah a interprété le concept « les meilleurs des peuples » en égard à la prédication de l’Islam et ainsi à la continuation de la mission du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). L’Islam est le Message Divin final, qui abroge tous les autres messages. La dégénération complète dans tous les domaines de la vie, note Shah Walioullah, nécessita la venue du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Les religions d’alors, dépourvus de tout spiritualisme, ne comprenaient que des rites sans âmes : « La nécessité d’avoir un guide pour instruire les groupes, guerroyer et pour les mener au sentier droit se faisait sentir. Les caractéristiques de cette nouvelle religion devraient être celles-ci : elle doit guider l’humanité au sentier droit, rendre les gens parfaits et lutter dans la cause d’Allah. Pour accomplir ce devoir, allusion est faite aux musulmans comme étant les meilleurs des peuples. »

Les civilisations persane et romaine avaient leur hégémonie au moment où l’Islam parut sur la scène. Pour faire observer l’Islam, il fallait donc écraser d’un coup ces civilisations. « Tôt après le déclin des civilisations persane et romaine, une nouvelle religion fut instituée par Allah, caractérisée par son appel à ordonner le *Ma’rouf* et à interdire le *Mounkar*. Puisque ces cultures avaient leur hégémonie dans le monde entier, celles-ci furent détruites par l’Islam. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) anticipa la chute de César. L’Islam, quintessence de la vérité, écrasa toute fausseté. D’abord, en Arabie, l’Islam triompha, et plus tard il s’affermit en Perse aussi bien qu’à Rome. Finalement, l’Islam devint la principale religion au monde. Sans aucun doute Allah est le Meilleur pour établir la vérité. » (*Houjjat al-Baligha*, Vol.1, pp.118-119)

L’*Oummah* musulmane doit faire observer l’Islam dans le monde entier. Cet idéal peut être réalisé si on se dévoue constamment et si on se sacrifie dans cette cause, à laquelle le Qur’an fait allusion comme étant le *Jihad* aussi bien que comme étant *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*.

Chapitre Huit

L'état islamique

L'autorité requise pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*

Dans la *Sourate Al-i-'Imran* (La famille d'Imran) il y a ce Verset, précédé par celui qui ordonne aux musulmans d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar* et d'inviter d'autres personnes à l'Islam :
« **Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et qui se sont opposés les uns aux autres après que les signes leur sont parvenus. Ceux-là auront un terrible châtiment**. » (3:105)

On demande aux musulmans non seulement d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, mais aussi de s'abstenir de se disputer. L'idée à la base de ces deux directives est de réclamer l'unité parmi les musulmans afin que le devoir soit accompli efficacement. Le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* peut être accompli avec succès par l'état islamique. Ceux qui se disputent ne peuvent jamais être à la direction des affaires et ils doivent mener leur vie en tant que sujets. En conséquence, ils ne sont pas en position de faire respecter leur propre façon de vivre. On a donc demandé aux musulmans de s'unir et d'être à la tête du pouvoir pour accomplir efficacement le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Si les musulmans ne sont pas les dirigeants, il leur sera impossible de mettre en vigueur le mode de vie islamique.

L'*Imam* Razi a expliqué le rapport qui existe entre les deux Versets en termes généraux et particuliers. Rashid Riza préfère l'expliquer en termes de l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* (*Tafsir al-Qur'an al-Hakim*, Vol.4, p.48)

Voici l'explication de l'*Imam* Razi :
« *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* peut-être pratiqué efficacement si les musulmans sont à même de faire observer ses préceptes. Les musulmans peuvent atteindre une telle position s'ils sont unis et dominent dans tous les domaines, y compris celui de la politique. Aussi, ordre a été donné de s'abstenir de se disputer, car cela pourrait les rendre incapables d'accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* » (*Mafatih-al-Ghayb*, Vol.3, p.21)

Nizam ad-Din Nishapouri est du même avis (*Ghara'ib al-Qur'an*, Vol.4, p.33)

D'ailleurs le concept d'*Amr bil-Ma'rouf* contient en lui-même l'idée d'unité parmi les musulmans, comme a indiqué l'*Imam* Ibn Taymiyyah dans ce qui suit :

« *Amr bil-Ma'rouf* porte les implications de maintien de l'unité et d'abstention de toutes les disputes. Sans occuper la position d'autorité, les musulmans ne peuvent pas faire justice à *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ».

En d'autres mots, sans le patronage du système politique, le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ne peut pas être bien accompli. Ce devoir englobe la politique. Ceux qui sont à la barre, d'après le Qur'an, doivent ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar*. Pour une mise en vigueur efficace d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, le rôle de l'état ne peut être sous-estimé.

Aux musulmans, agissant comme dirigeants, l'ordre a été donné par le Qur'an dans le Verset suivant :
« **Ceux qui, si Nous leur accordons le pouvoir sur la terre, établissent la prière régulière, s'acquittent de l'aumône, ordonnent ce qui est juste et interdisent ce qui est mauvais. A Allah appartient la fin de toutes les choses**. » (22:41)
(Note : Quoique ce Verset fasse allusion aux émigrés, la directive est applicable à tous les musulmans. Quelques exégètes, interprétant le Verset littéralement, sont d'avis que le Verset est adressé aux émigrés seulement. Cependant, il y a presque un consensus sur la portée générale de ce Verset. Selon Qatada l'adresse est faite aux compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), tandis que 'AbdAllah Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) est d'avis que la requête, pour agir de cette façon est faite non seulement aux Compagnons, mais aussi aux aides et aux émigrés. Plusieurs autorités classiques, dont Hassan Basri, Abou 'Aliyah et Ahram, considèrent que les musulmans, en général, doivent agir ainsi, alors que Ibn Abi Najih pense que ce sont les dirigeants qui doivent le faire. Qourtoubi est d'accord avec ad-Dahhak que tous les musulmans doivent accomplir ce devoir en sus d'autres devoirs obligatoires.) (*Ahkam al Qur'an*, Vol.12, p.73)

Le Manifeste de l'état islamique

Le Verset, cité ci-dessus, fait office de manifeste de l'état islamique, esquissant les devoirs qui lui sont obligatoires. La nature de l'état islamique peut se voir dans ce Verset, qu'al-Hafiz Abou al-Barakat Nasfi a commenté en faisant la remarque suivante :
« Si les dirigeants des émigrés avaient une chance, ils auraient agi de la même manière comme cela fut anticipé dans le Verset du Qur'an, cité ci-dessus. » (*Al-Bihar al Mouhit*, Vol.6, p.376)

Les caractéristiques personnelles et politiques des gens pieux

Les quatre caractéristiques des gens pieux, telles qu'elles sont décrites dans le Qur'an, sont :
1 - L'établissement de la prière régulière,
2 - L'acquittement de l'aumône,
3 - L'injonction de *Ma'rouf* et
4 - L'interdiction de *Mounkar*.

Alors que les deux premières vertus sont personnelles, les deux autres sont des devoirs publics, qui mettent au jour leur caractère.

Ahmad Moustapha al-Maraghi, un exégète moderne, récapitule le sens de ce Verset du Qur'an comme suit :
« Ils se consacrent à Allah et concentrent sur leurs prières. De plus, ils aident les nécessiteux, qu'ils soient frères en Islam ou des mécréants ; ils contribuent à propager la connaissance et interdisent tout ce qui est immoral et mauvais. » (*Tafsir al-Maraghi*, Vol.17, p.120)

D'après Ibn Jarir Tabari :
« Si Nous les établissons sur la terre : ceci signifie leur supériorité sur les non musulmans. Les personnes, auxquelles allusion est faite dans le Qur'an, sont les Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). S'ils mettent en déroute les non musulmans, ils obéiront à Allah et établiront la prière régulière. Qu'ils s'acquittent de l'aumône veut dire (qu'ils établissent) un système d'aumône pour venir en aide aux personnes recommandées dans le Qur'an. Similairement, l'injonction de *Ma'rouf* signifie l'invitation à d'autres vers l'Unicité d'Allah et vers les bonnes œuvres. L'interdiction de *Mounkar* implique la résistance à toutes les formes de polythéisme et d'actes de transgression. » (*Jami' al-Bayan*, Vol.17, p.115)

Selon l'*Imam* Shah Walioullah :
« Qu'ils établiront la prière régulière et s'acquittent de l'aumône implique la mise en vigueur de la *Shari'ah*. L'injonction de *Ma'rouf* inclue la renaissance des études islamiques. Similairement, l'interdiction de *Mounkar* comprend le combat pour la cause d'Allah et l'imposition de la *Jizyah* sur les non musulmans, car la dénégation d'Allah est le pire *Mounkar* et, en dernier ressort, les non musulmans doivent être soit tués soit forcés à payer la *Jizyah*. Est aussi inclus dans ce devoir le procès contre les criminels musulmans, comme il est ordonné par la *Shari'ah.* » (*Izafa al-Khifa*, Vol.1, p.23)

Sur le concept d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar,* al-Qourtoubi fait remarquer :

« Tout un chacun n'a pas la capacité d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf*. Ce devoir peut être accompli efficacement par le dirigeant, car il est investi de l'autorité pour faire des lois qui s'accorderaient avec la *Shari'ah*. Dans toutes les affaires importants, telles que la législation et le traitement des prisonniers, le dernier mot est la prérogative du dirigeant. Le chef de l'état doit confier à une personne honnête, stricte et juste la responsabilité de mettre en vigueur les préceptes de la *Shari'ah* dans toutes les affaires. Car Allah dit :
« **Ils sont ceux qui, si Nous les établissons sur la terre, établissent la prière régulière**...» » (*Al-Ahkam al-Qur'an*, Vol.4, p.47)

Voici ce que dit l'*Imam* Ibn Taymiyyah sur ce sujet :
« *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* reste inefficace à moins que la loi soit en vigueur dans une société. L'état est la meilleure agence à mettre en vigueur la directive du Qur'an. Il est obligatoire aux dirigeants de faire respecter la loi, ce qui aboutirait à l'injonction de *Ma'rouf* et l'interdiction de *Mounkar*. » (*Al-Hasba fil-Islam*, p.57)

Le Qur'an exige d'un dirigeant qu'il soit obéissant à Allah, qu'il ait une grande envie de faire respecter la Loi et qu'il invite d'autres personnes à l'Islam. Il doit ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar* et punir ceux qui transgressent. Surtout il doit combattre, pour la cause d'Allah afin d'établir le mode de vie islamique.

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar implique la mise en vigueur de la Shari'ah entière

Seulement quelques-uns des nombreux devoirs de l'état islamique sont rapportés. On constate cela dans les commentaires des auteurs classiques. L'état doit servir l'Islam sous tous les rapports. La portée d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, comme il a été indiqué ailleurs, est vaste, car le terme *Ma'rouf* comprend toutes les croyances et actes recommandés par la *Shari'ah* et *Mounkar* comprend tous les actes et croyances condamnés par la *Shari'ah*. Ce qui est exigé du chef de l'état islamique est décrit par Muhammad Khatib Sharbini comme suit :
« Ils ordonnent la *Ma'rouf* : ceci veut dire qu'ils ordonnent tout ce qui est recommandé par Allah et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). De même, ils interdisent le *Mounkar* veut dire qu'ils interdisent tous les actes et croyances interdits par Allah et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (*As-Siraj al-Mounir*, Vol.2, p.553)

En accomplissant *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, le chef de l'état islamique, en fait, fait respecter la *Shari'ah* dans l'état.

L’accomplissement de *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar,* l’idéal de l’état islamique

Le concept d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* est au centre de l’état islamique. Il est, en effet, le cachet de l’état islamique, qui le différencie des autres types d’état. L’état islamique doit faire tous les efforts pour réaliser l’idéal de l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Sans son accomplissement, l’état cesse d’être un état islamique, comme il est indiqué par Ibn Arabi al-Maliki :
« *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* est la fondation sur laquelle est posé le califat. » (*Ahkam al-Qur’an,* Vol.1, p.293)

De l’avis du Cheikh de l’Islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui faire miséricorde) :
« L’état islamique est caractérisé par son accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* comme c’est ordonné dans le Qur’an et transmis par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). L’accomplissement de ce devoir est une caractéristique remarquable du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et aussi des personnes pieuses. » (*Al-Hasba fil-Islam,* p.37)

Pour accomplir ce devoir, l’état islamique doit utiliser toutes ses ressources. Très déterminés sur ce point, Ibn Taymiyyah et Ibn al-Qayyim maintiennent que :
« Le but d’un état islamique est d’accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. » (*Al-Hasba fil-Islam,* p.37)

Le point est élaboré par l’*Imam* Ibn Taymiyyah comme suit :
« Tous les départements de l’état islamique, tels que ceux du revenue, de la défense, de la justice et les sous-sections doivent être créés avec en vue l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. » (*Al-Hasba fil-Islam,* pp.44-45)

La supervision de la société, une partie de *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*

L’état islamique doit non seulement être gouverné par la *Shari’ah* dans toutes les affaires, mais il doit aussi s’arranger pour surveiller les mœurs et la conduite des musulmans en général. Puisque ceci est un trait important d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, les auteurs classiques, tel qu’Ibn Khaldoun, ont élaboré dessus :
« *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* comprend la surveillance de la société, un devoir obligatoire pour le chef de l’état islamique. Une personne pieuse doit être nommée *Mouhtasib* pour avoir un œil vigilant sur les attitudes, les croyances et les actes de la populace. Il sera assisté par d’autres officiels, qui l’aideront à punir les contrevenants et prendre des mesures pour la réforme sociale. » (*Mouqaddimah Ibn Khaldoun,* p.225)

Généralement parlant, la tâche peut être divisée en trois sections :
1 - Réformer les mœurs et les pratiques religieuses de la populace, par exemple établir la prière régulière, nommer et contrôler les *Imams* et les *Mou'addin,* surveiller que les personnes incapables n'interfèrent pas dans les affaires de l'Islam et maintenir les lois sociales et les mœurs islamiques.

2 - Exercer une surveillance générale sur les affaires, telles que la fraude dans les transactions, le frelatage des items alimentaires, la vente en contrebande, la thésaurisation et tous les actes semblables défendus par la *Shari'ah*.

3 - Pourvoir des aménités générales, telles que la fourniture d'eau, les dispositifs convenables pour le trafic, les hôtels, la démolition des vieilles maisons, etc. (*Al-Ahkam as-Soultaniyah*, p.231) L'état ne peut pas entreprendre tous ces travaux par ses propres moyens. Mais ces travaux peuvent être accomplis avec la coopération des habitants. Même un serrurier peut prendre à partie le gouvernement, si celui-ci commet des actes et s'adonne à des pratiques qui ne s'accordent pas avec la *Shari'ah*. Cependant, c'est un devoir obligatoire pour ceux nommés comme *Mouhtasib* tandis qu'il ne l'est pas pour le public. Le *Mouhtasib* est tenu de prendre note des neufs points suivants :
1 - Pour le *Mouhtasib,* le devoir de faire cette surveillance est *Fard 'Ayn*, tandis que pour les autres il est *Fard Kifaya*.
2 - Le *Mouhtasib* a à se consacrer à ce devoir, tandis que les autres ne sont pas supposés le faire.
3 - Les gens doivent consulter le *Mouhtasib* pour les affaires concernant lesquelles ils sont dans le doute.
4 - II est obligatoire au *Mouhtasib* de guider ceux qui cherchent sa direction, tandis que pour les autres ce n'est pas obligatoire.
5 - *Mouhtasib* a la responsabilité de déterminer la place où le *Mounkar* est pratiqué. D'autres n'ont pas cette responsabilité.
6 - Le *Mouhtasib* doit accomplir son travail en collaboration avec ses assistants. Ceci ne s'applique pas à d'autres. (Note: Ceci est discuté de manière plus détaillée dans le chapitre 11 - Moyens et Méthodes).
7 - Le *Mouhtasib* est investi de l'autorité de punir ceux qui sont trouvés coupables. D'autres ne peuvent pas exercer cette autorité.
8 - Pour accomplir ce devoir le *Mouhtasib* a droit à une certaine rémunération, que d'autres ne peuvent réclamer.
9 - Le *Mouhtasib* a le droit de se servir de sa discrétion dans certaines circonstances. D'autres ne sont pas autorisés de le faire. (Voir *al-Ahkam as Soultaniyah*)

L’état islamique, comme nous l’avons vu dans l’exposé ci-dessus, doit prendre les dispositions pour l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. En aucun cas l’état peut en être exempté. Puisque c’est un devoir ordonné par Allah, l’état doit prendre cette responsabilité, car c’est par sa décharge qu’on peut déterminer jusqu’à quel point l’état est islamique dans sa nature.

Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar est _Wajib_ pour le chef de l’état islamique

Comme on a indiqué auparavant, l’état islamique a la responsabilité d’accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na’i ‘anil-Mounkar*. Conséquemment, le chef d’état a à rendre compte et le devoir est considéré *Wajib* pour lui. Parmi les auteurs, qui sont de cet avis, se trouve Nawab Siddiq Hassan Khan qui déclare :
« Ceux qui dirigent les affaires doivent accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. En réalité, ce devoir est pour eux *Wajib*. » (*Fath al-Bayan*, Vol.6, p.193)

La première et la plus importante obligation pour le chef de l’état islamique doit être l’accomplissement de ce devoir, car il est investi de l’autorité de sa mise en vigueur. Avec raison l’*Imam* Ibn Taymiyyah fait ressortir :
« Les dirigeants sont en meilleure position pour accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, car ils sont investis de l’autorité qui leur fait obligation de l’accomplir. D’autres sont aussi invités à accomplir ce devoir dans leur propre sphère et selon la position qu’ils occupent. »

Ceux qui négligent ce devoir, selon l’*Imam* Shawkani, sont des pécheurs :
« Ceux qui sont capables d’accomplir ce devoir seront réprimandés pour leur négligence, comme il est annoncé dans le Qur’an. Ceci s’accorde avec les vues du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (*Majmou’a ar-Rasa'il*, p.3)

On voit dans le Qur’an un témoignage de la remarque faite par l’*Imam* Shawkani. Les roturiers et ceux qui en sont incapables peuvent être épargnés. Cependant, le chef de l’état islamique sera traité sévèrement pour un manquement de ce devoir, car il est investi de l’autorité pour accomplie et mettre en vigueur *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*.

La direction des dirigeants, un composant de _Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar_

Puisque l'état islamique est un état théocratique, il doit être dirigé par une personne honnête, pieuse, ayant la crainte d'Allah. Mais le dirigeant, qui est après tout lui aussi un humain, peut arriver à négliger le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Tout le monde sait que les chefs d'état peuvent faire des fautes. Si le dirigeant néglige ce devoir, les musulmans ont pour devoir de le guider et de le réformer.

L'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est le devoir de l'état aussi bien que celui des musulmans individuellement. Le chef de l'état doit guider le public musulman. Et le public musulman a pour devoir de guider le dirigeant, s'il est négligent concernant la mise en vigueur de la *Shari'ah*. C'est un travail mutuel, comme il est établi dans une des traditions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« Ceux qui sont nommés dirigeants doivent être respectés. Ceux qui l'honorent seront récompensés dans l'Au-delà. Par contre, ceux qui défient le chef d'état seront punis le Jour du Jugement ». (*Mousnad Ahmad,* Vol. V, p. 49 (Note : Une partie seulement de cette tradition est rapportée par Tirmidi).

Quoique les musulmans doivent guider le dirigeant dans l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, le conseil doit être donné d'une façon élégante. En ce faisant, on ne devrait pas être poussé par le mobile d'humilier le dirigeant. La façon de s'y prendre pour conseiller le dirigeant est suggérée dans la tradition suivante du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« Ceux qui ont l'intention de conseiller le dirigeant doivent le lui dire en privé, pas en public. En conseillant le dirigeant en privé, on s'est acquitté du devoir de donner la bonne direction au dirigeant. » (*Mousnad* Ahmad, Vol.5, p.49)

Le point de vue de l'*Imam* Ghazali

La prédication est la meilleure méthode pour guider les dirigeants. Cette pratique en vogue dans les états islamiques pendant des siècles a été fructueuse. Mais, au cas où les dirigeants fait la sourde oreille à la prédication, la stratégie suivante, recommandée par *Imam* Ghazali, doit être adoptée :
« Si le dirigeant ne connaît pas la *Shari'ah*, le public doit faire disparaître son ignorance. Quant au dirigeant indifférent, si le défi est lancé en terme de vol de ses objets de valeur, tels que son habit en soie, ses gobelets pour boire le vin, etc., ceci peut avoir pour résultat l'érosion de son autorité, Mais cette ligne de conduite est interdite. D'un autre côté, si on reste un spectateur silencieux, le laissant se vautrer dans le *Mounkar*, cela aussi est un crime. Que faut-il faire pour

changer cette situation déconcertante ? On doit trouver un moyen pour s'assurer que le *Mounkar* reste interdit et en même temps préserver son prestige. On est libre de se servir de sa discrétion dans une situation pareille, car il n'y a pas de règle rigoureuse pour la contrôler ». (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.280)

Si le chef de l'état islamique ne connaît pas certaines directives de la *Shari'ah,* on doit donc le prévenir. Si sciemment il encourage le *Mounkar* et il est indifférent au *Ma'rouf,* alors on doit se sentir libre de renverser un tel dirigeant. Sinon, il pourrait en résulter une anarchie morale dans la société. On peut légitimement déduire de cette remarque de *Imam* Ghazali que les musulmans ne doivent pas hésiter à remplacer un dirigeant qui n'a aucun égard pour le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Le point de vue d'Ibn Hazm

Ce point de discussion a été débattu à fond par l'*Imam* Ibn Hazm et Abou Bakr Jassas. Ils ont parlé le langage dont il, faut se servir pour mater le dirigeant indifférent à l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. De plus, l'attitude qu'il faut adopter vis-à-vis des traîtres dans un état islamiques a aussi été traitée. La substance du point de vue de l'*Imam* Ibn Hazm est reproduite ci-dessous :

« Les érudits de toutes les nuances d'opinion sont arrivés à un consensus qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Wajib* pour le chef de l'état islamique. Cependant, ils sont en désaccord sur la nature de l'accomplissement de ce devoir. Cette nature, doit-elle être une simple croyance de la part du dirigeant ou doit-elle se manifester ? Si ceux qui défient le dirigeant sont eux-mêmes des transgresseurs, L'*Oummah* doit donner toute aide possible au dirigeant dans sa raison. »

Quelques érudits sont d'avis que le public doit se servir de la force comme une dernière ressource pour mettre en vigueur *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Si ceux qui protestent contre le dirigeant impie sont trop faibles pour se servir de la force, ils ne doivent pas protester publiquement. Cependant, ils doivent considérer les actes du dirigeant comme étant mauvais. Plusieurs compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) souscrivent à ce point de vue.

Quelques autorités s'y opposent, parce que la protestation, marquée par une démonstration de la force, pourrait provoquer une effusion de sang ou de l'anarchie dans l'état islamique. En réfutant ce point, les auteurs, qui souscrivent à l'autre point de vue, raisonnent qu'il est permis par la *Shari'ah* de tuer les malfaiteurs. Et ceux, qui se vautrent dans le *Mounkar*, sans doute, amènent

le désordre. Le carnage inutilement perpétré, la vexation des femmes, etc. doivent être évité dans tous les cas. S'abstenir de se servir de la force est aussi contraire au concept de *Jihad*. Comme nous le savons tous, le *Jihad* est le combat pour la cause d'Allah et ceci implique l'effusion de sang. Aucun musulman ne peut questionner le *Woujoub* de *Jihad*. Au cas où les non musulmans infligent des tortures de toutes sortes sur les musulmans, il est *Wajib* pour les musulmans de faire le *Jihad* contre eux. En d'autres mots, commencer les hostilités est justifié contre les non musulmans aussi bien que contre les dirigeants musulmans qui s'adonnent au *Mounkar*. Ce point de vue est corroboré par le Qur'an et par la *Sounnah*.

Tout tort commis, soit-il localisé, doit être rapporté à l'*Imam* avec requête de l'examiner à la lumière de la *Shari'ah*. Si l'*Imam* fait ce qu'on lui demande, aucune autre protestation n'est nécessaire, il continuera d'être à la tête des musulmans. Mais, si l'*Imam* ferme les yeux sur les complaintes, il doit être destitué et remplacé par un chef d'état pieux. Ce point de vue s'accorde avec le Verset du Qur'an où il est demandé aux croyants de s'entraider dans les bonnes œuvres. Aucun des *Wajibat* ne doit être ignoré. ». (*Al-Fasal fi al-Millat*, p.170-176)

Le point de vue de Jassas

Pas un seul auteur musulman, classique ou moderne, n'a questionné les *Woujoub* et *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Seuls les ignorants et ceux qui ne connaissent pas les *Ahadith* ne sont pas d'accord avec le point de vue qu'il est nécessaire de lever les armes contre les rebelles, qu'ils considèrent malfaisants. Leur opinion est contraire au Verset du Qur'an, qui demande, aux croyants de tuer les malfaiteurs à moins qu'ils acceptent La Direction Divine. Les rebelles, comme on le constate dans le Verset du Qur'an, doivent être traités sévèrement. Cependant, un groupe de musulmans considèrent indésirable la levée des armes même si le dirigeant est plongé dans le *Mounkar*. Ceux qui souscrivent à ce point de vue ne sont pas, en effet, les partisans de l'Islam. Ce point de vue a donné libre cours, de sorte que l'anarchie totale est lâchée dans la vie religieuse et l'hégémonie de l'Islam est perdue. Ces maux font suite à l'indifférence de vouloir accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol, p. 40)

D'après l'*Imam* al-Haramayn :
« Si le chef d'état est indifférent au mal et agit d'une façon arrogante, tous les musulmans doivent faire des efforts pour le renverser. Conformément à ce but, on doit avoir recours à la force. » (*Sharh Sahih Mouslim*, an-Nawawi, Vol.1, p.52)

Commentant sur le point de vue de l'*Imam* al-Haramayn, l'*Imam* Nawawi remarque :
« Que le dirigeant arrogant doit être destitué, comme a indiqué l'*Imam* al-Haramayn, paraît bizarre. Cependant, c'est le seul moyen de mettre un terme à la malfaisance. »

Un grand nombre d'érudits, y compris l'*Imam* Ibn Hazm et Abou Bakr Jassas sont d'accord avec l'*Imam* Nawawi. Cependant, le mouvement pour remplacer le dirigeant est justifié dans des cas exceptionnels pour mettre un terme à la malfaisance. » (*Sharh Sahih Mouslim*, an-Nawawi, Vol.1 p.52)

Chapitre Neuf

La renaissance du Din et la réforme de l'Oummah

La foi de la grandeur et la décadence des nations

Une société idéale, ne comprenant que des gens pieux, est une utopie. Dans chaque société, il y a les pieux aussi bien que les impies. Les personnes justes doivent accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* pour guider et réformer la société. Au cas où un tel effort n'est pas fait, on voit la structure du réseau social divisée en deux. Les meilleurs personnes dans une société sont ceux qui ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar*. Les nations prospèrent aussi longtemps qu'on adhère aux principes éthiques. Tout groupe ou toute communauté est appelé à être détruit, s'il est indifférent à l'existence des maux. Par contre, la civilisation, dirigée par les justes, s'épanouit largement. Ceci est une Loi Divine. Le déclin d'une nation peut se matérialiser dans un bout de temps, mais son déclin, suite à sa dépravation morale, est inéluctable, comme on voit dans le Qur'an :
« **Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous**. » (8 : 25)

On rapporte que Zaynab Bint Jahsh questionna le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), lui demandant si la déroute des Musulmans est possible, même s'il y a parmi eux des personnes justes. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit par l'affirmative que cela pourrait arriver dans une société, marquée par le mal. (Boukhari)

La punition d'Allah n'épargne pas les pieux aussi. Cependant, le point ne doit pas être généralisé. Pour mieux l'apprécier, nous devons aller au cœur même de l'affaire.

Les réformateurs ne sont pas affectés par la punition

Certaines personnes vertueuses sont contentes de leurs vertus car ils ne prêchent pas la vertu parmi d'autres personnes. Mais quelques-uns refusent d'être des spectateurs silencieux. Non seulement ils accomplissent des œuvres bonnes, mais ils invitent aussi d'autres personnes à faire de même.

Dire que les vertueux et les malveillants sont les deux affectés par la punition n'est pas confirmé par le Qur'an, qui, au contraire, déclare que les vertueux survivent à la punition alors que ceux qui s'adonnent aux péchés périssent :

« **Ensuite, Nous délivrerons Nos Messagers et les croyants. C’est ainsi qu’il Nous incombe [en toute justice] de délivrer les croyants**. » (10:103)

Les Prophètes, personnification de toutes les vertus, luttent pour la cause d’Allah. Ils sont délivrés parce qu’ils accomplissent ce devoir sacré. De même, les croyants sont aussi délivrés. Cependant, les croyants sont affectés par la punition, au cas où ils ont abandonné *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. On rapporte cette remarque du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « Si les croyants aussi, qui sont capables, deviennent indifférents aux maux dans une société, la société entière est punie. » (Abou Daoud, *Kitab al-Malahim*)

D'après un autre *Hadith* du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « Si quelques personnes seulement sont des prêcheurs, la société n’est pas détruite. Cependant, si les gens deviennent indifférents aux maux, tous les membres de la société endurent la punition. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.4, p.192)

En somme, les gens goûtent la punition au cas où le public, en général, se vautre dans les péchés, ou bien les justes ferment les yeux quand on commet des péchés. Par contre, les croyants, qui prêchent et invitent d’autres à faire des œuvres bonnes, sont délivrés de la punition. Les autorités classiques des *Ahadith* maintiennent le même point de vue.

Le point de vue corroboré par le rapport coranique sur le peuple d’Isra'il

Ce point de vue est corroboré par le Qur’an. Toutes les activités mondaines étaient interdites à Isra'il le Jour du Sabbat. Quelques personnes transgressèrent la loi et ils furent admonestés par des personnes pieuses. Mais certaines personnes prirent une autre position et dirent aux prédicateurs :
« **Et quand parmi eux une communauté dit : « Pourquoi exhortez-vous un peuple qu’Allah va anéantir ou châtier d’un châtiment sévère ? » Ils répondirent : « Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur; et que peut-être ils deviendront pieux !** » » (7:164)

Parmi le peuple d’Isra'il il y avait ainsi trois groupes : un comprenant les transgresseurs de la loi ; un autre comprenant les prédicateurs et un troisième comprenant ceux qui étaient les spectateurs silencieux de la transgression. Le Qur’an fait allusion à ces trois groupes.
« **Puis, lorsqu’ils oublièrent ce qu’on leur avait rappelé, Nous sauvâmes ceux qui (leur) avaient interdit le mal et saisîmes par un châtiment rigoureux les injustes pour leurs actes**

pervers. Puis, lorsqu'ils refusèrent (par orgueil) d'abandonner ce qui leur avait été interdit, Nous leur dîmes : « Soyez des singes abjects. » » (7:165-166)

Les malfaiteurs, comme ce Verset le montre clairement, sont frappés par un châtiment douloureux. Mais ceux qui empêchent les maux sont sauvés. On peut donc assumer avec sûreté que ceux qui accomplissent le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ne sont pas affectés par la punition.

Le Qur'an ne fait pas mention du sort des spectateurs silencieux. Certains érudits sont d'avis qu'ils furent aussi délivrés avec les prédicateurs. Cependant, de nombreux exégètes s'opposent à ce point de vue et maintiennent qu'eux aussi furent frappés par le châtiment douloureux. Le dernier point de vue est soutenu par les traditions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), citées ci-dessus. Une société, comprenant des gens pieux qui abandonnent l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est vouée à la punition, comme l'a déjà indiqué l'*Imam* Shawkani :
« Ceux qui n'accomplissent pas *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, quoiqu'ils soient capables de le faire, seront traités comme complices des malfaiteurs et rencontreront le même sort. On a un témoignage de ce point de vue dans le compte-rendu du peuple d'Isra'il, qui s'adonnait à la transgression et fut déformé en singes méprisables à cause de leurs actes.

Certains parmi eux ne se livraient pas tant à la transgression mais ils étaient coupables de négligence du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. En d'autres mots, les malfaiteurs, les spectateurs silencieux du mal et ceux devenus coupables de négligence du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Sont destinés au même sort. » (*Majmou'at ar-Rasa'il*, p.203)

Guider les malfaiteurs est obligatoire pour les personnes pieuses

A chaque fois que le Message Divin est présenté dans la société, on trouve les gens divisés en deux catégories principales : les croyants et les mécréants. Parmi eux les pieux se consacrent corps et âme à la propagation du Message Divin. Ce zèle n'est pas soutenu par les générations futures. Ils prétendent être des croyants, mais leur vie est marquée par l'hypocrisie. Le Qur'an parle d'eux comme suit :
« **Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition**. » (19:59)

De tels croyants sont, en effet, une disgrâce et se montrent souvent pires que les ennemis déclarés de l'Islam. Les pieux parmi les croyants ont la responsabilité de guider ceux qui se sont égarés. S'ils ne font pas pour cela un effort sérieux, la destruction de la structure de la foi pourrait en résulter. Sur ce point on a rapporté cette remarque adéquate du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« Les Prophètes, qui furent envoyés avant moi, avaient de nombreux compagnons sincères. Cependant, ils furent succédés par une postérité, qui déviait largement et se livrait à ce qui était défendu. Donc, ceux qui combattent pour la cause d'Allah, physiquement ou verbalement, sont des *Mou'minoun*. Ceux qui ne le sont pas sont des mécréants. » (Mouslim, *Kitab al-Iman*)

Guider les autres c'est se guider soi-même

Dans une société moralement avilie, même les gens pieux sont exposés à l'égarement. Le seul moyen de salut se trouve dans une lutte soutenue contre tout ce qui représente le mal et dans un effort d'ensemble dans la cause du bien. Tout manquement dans cet effort pourrait amener les pieux à une situation précaire.
Souvent les réformateurs abandonnent leur effort parce qu'ils se sentent démoralisés par le mode de vie corrompu. Ceci, sans doute, sent le défaitisme et mène à la capitulation et à l'acceptation du mal.

Le peuple d'Isra'il s'égara pour avoir négligé *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*

Parmi le peuple d'Isra'il quelques personnes prêchèrent, mais lorsqu'ils virent que leur mission était un échec, ils l'abandonnèrent. Ceci eut pour résultat la dominance du mal dans toute la société. Mais un Musulman ne peut pas oser adopter cette attitude. Suite à leur indifférence vis-à-vis d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, le peuple d'Isra'il perdit la Grâce d'Allah et fut destiné à la perdition. Il est rapporté sur l'autorité d'Abou Daoud :
« La genèse de la chute du peuple d' Isra'il, d'après le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), a son origine dans leur indifférence totale à la prédication. Pour les malfaiteurs la prédication ressemblait à la pluie tombant sur les roches. Puis, le prédicateur n'avait aucun remords de conscience pour maintenir ses conditions avec les malfaiteurs. Ceci eut pour résultat leur condamnation par Allah, comme il est rapporté dans le Qur'an. » (Abou Daoud, *Kitab al-Malahim*)

Condamnation du Peuple d'Isra'il pour avoir négligé *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*

Le Qur'an prit à partie les rabbins et les docteurs en loi du peuple d'Isra'il, qui regardaient silencieusement la dépravation morale et le défi aux directives d'Allah :
« **Si les gens du Livre avaient la foi et la piété, Nous leur aurions certainement effacé leurs méfaits et les aurions certainement introduits dans les Jardins du délice. S'ils avaient appliqué la Thora et l'Evangile et ce qui est descendu sur eux de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds. Il y a parmi eux un groupe qui agit avec droiture ; mais pour beaucoup d'entre eux, comme est mauvais ce qu'ils font** ! » (5:65- 66).

Commentant sur la portée de ce Verset du Qur'an, l'*Imam* Razi déclare : « Allah ne s'attend pas que les érudits deviennent complices du mal commis par la masse du public. Ceux qui n'ordonnent pas le *Ma'rouf* commettent le *Mounkar*, car dans le Verset, cité ci-dessus, les érudits tout comme les malfaiteurs furent condamnés. » (*Mafatih al-Ghayb*, Vol.3, p.138)

D'après les autres exégètes, le Qur'an a condamné plus sévèrement ceux qui n'ordonnent pas le *Ma'rouf* que les malfaiteurs. Ceux-ci, comme il est évident dans le Qur'an, ne font que commettre des mauvaises choses, tandis que l'attitude des érudits indifférents est décrite dans cette phrase : « **Que leurs œuvres sont donc exécrables** ! »

Le Verset, cité ci-dessus, devrait être une leçon pour l'*Oummah* musulmane, car l'indifférence au devoir de prêcher et de guider pourrait la placer dans la même position vile. Allah aime ceux qui ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar*. Les autorités classiques ont pris ce verset comme un avertissement.

Selon Ibn Jarir : « Aucun autre Verset coranique ne condamne les érudits plus sévèrement que celui-ci. Il a évoqué la crainte chez eux à travers les siècles. » (*Jami' al-Bayan*, Vol.5, p.170)

Les points de vue de 'AbdAllah Ibn 'Abbas, Dahhak et 'Ata sont similaires. En faisant allusion à la décadence du peuple d'Isra'il, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) demanda à l'*Oummah* de se faire un devoir d'« ordonner le *Ma'rouf*, d'interdire le *Mounkar*, de résister au dirigeant transgresseur et de l'inviter à la vérité. » (Abou Daoud, *Kitab al-Malahim*)

La première période de l'histoire islamique est la période idéale

La première période de l’histoire islamique est idéale à tous les égards. En effet, elle se trouve être la période la plus glorieuse dans l’histoire du monde. La crainte d’Allah et d’autres vertus prédominaient et le *Ma’rouf* était maintenu partout. Le *Khayr* (bien) régnait en souverain dans toutes les sphères de la vie. Honneur au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour avoir prêché avec persuasion la Direction Divine! Ce qu’il a accompli reste jusqu’à ce jour une constante source d’inspiration. Malgré cela, l’indifférence des Musulmans augmenta avec le passage du temps. Se représentant cela même en son vivant, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) prédit :

« La meilleure période est celle-ci tant que je suis avec vous. D’autres générations vont me suivre. ‘Omar a dit que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a mentionné deux ou trois périodes qui seront suivies par d’autres marquées par le mal. Ils agiront comme témoins, mais leur témoignage ne vaudrait aucune considération. Ils s’adonneront à toutes sortes d’innovations et se livreront à une vie somptueuse. » (Boukhari)

Les Musulmans de la première génération furent loués par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour leur lutte pour la cause d’Allah et pour leur accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Ce critère reste valable pour les Musulmans de tous les âges, comme observa al-Qourtoubi :

« Le Musulmans de la première génération ont été loués pour leur combat pour la cause d’Allah dans une société, dominée par les forces du mal. Quoiqu’ils fussent soumis à toutes sortes de persécution, ils ne se rendirent pas. Pareillement, les Musulmans des générations qui suivent ont droit à la Grâce d’Allah, s’ils résistent au mal et restent fidèles aux principes de l’Islam, En ce faisant, ils seront aussi parfaits que les Musulmans de la première génération. » (*Ahkam al-Qur’an*, Vol.4, p.72)

La société est toujours hostile à l’Islam

La société humaine, quelle fût de la première période de l’histoire islamique ou d’une période subséquente, fut hostile à l’Islam. Bénis sont ceux qui n’abandonnent pas et qui prêchent l’Islam dans une société qui n’est pas prête à accepter l’Islam. « L’Islam débuta dans une société hostile. Cette hostilité persistera. Ceci fournit aux Musulmans pieux une chance en or de prêcher l’Islam. » (Mouslim, *Kitab al-Iman*)

Prêcher l’Islam dans une société hostile

Les forces anti-islamiques seront dominantes dans la dernière période de l'histoire islamique, prédit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Les personnes justes se verront réduites à une minorité. Les forces du mal régneront en maîtres partout dans le monde. L'athéisme deviendra le mode de vie. En entendant cela, les Compagnons questionnèrent le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sur l'attitude des Musulmans pieux dans une telle éventualité. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit à cette question comme suit :
« Peu de personnes justes seront parmi la majorité des malfaiteurs. Peu de gens suivront la direction des personnes justes. » (*Mousnad Aẖmad*, Vol.2, p.177)

En d'autres mots, les personnes justes ne devraient pas se sentir démoralisées et frustrées lorsqu'elles voient l'ascendance que prennent les forces du mal. En tant que successeurs du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ils doivent continuer leur mission de diriger et de prêcher. Allusion fut faite à ces personnes justes dans une des Traditions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ils sont les guides qui font des efforts pour contenir le mal. » (*Mousnad Aẖmad*, Vol.6, p.152)

Quoique ces personnes justes se trouvent dans une situation étrange, au lieu d'abandonner, ils continueront leur mission et c'est dans cette persévérance que se trouve leur succès. L'ascendance des forces du mal ne les empêchera pas de continuer leur mission. Ibn Athir commente ce point ainsi :
« L'Islam était quelque chose de nouveau dans la société où il apparut en premier. Une situation similaire prévaudra plus tard. Les Musulmans seront en minorité. Les gens pieux ont, donc, une chance en or dans ce sens qu'en accomplissant leur mission, ils seront comme les Musulmans de la première génération et auront le Paradis parce qu'ils résistèrent aux forces du mal et supportèrent toutes les formes de torture. » (*An-Nihayah fi Gharib al-H̱adith*, Vol.3, p.152)

Ces guides rencontreront l'opposition que chaque réformateur eut à affronter. Ils seront soumis à la torture, au dédain et même à la trahison de leurs propres amis. Leurs proches deviendront leurs pires ennemis. Pourrait aussi s'ensuivre l'expatriation du pays natal. Dans un des *Aẖadith*, des allusions fut faite à eux comme des proscrits de leurs propres tribus. Leur sort serait pareil à celui des *Mouhajirin* et cela signifie leur impuissance et l'oppression qu'ils subiront. Comme il a été indiqué avant, ce n'est pas une tâche facile pour entreprendre la responsabilité de diriger et de prêcher. (*Mousnad Aẖmad*, Vol.1, p.398)

Opposition de l'intérieur

Il est possible que les personnes pieuses aient à faire face à l'opposition à l'intérieur de la part de leurs propres coreligionnaires. Une telle éventualité serait la conséquence de l'ascendance générale du mal. Même ceux qui professent l'Islam seront si engagés à faire le mal qu'ils s'opposeront à tout mouvement de prédication et de direction. Les Musulmans, dans le vrai sens du terme, seront peu nombreux. Evidemment cela résulterait en une opposition de l'intérieur. Les personnes justes se sentiront éloignées de la masse musulmane. Ce sentiment d'aliénation est, en effet, un bon signe car il est indicateur de leur fermeté dans leur foi. Comme on constate dans les Traditions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), la majorité des Musulmans traîne derrière les personnes pieuses, qui sont de loin supérieures aux masses en ce qu'il s'agit de piété et de crainte d'Allah.
« Ils guideront l'*Oummah*. Ils purifieront la Sounnah de toutes les faussetés. » (Tirmidi, *Kitab al-Iman*)

Une autre tradition du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'accorde avec celle-ci :
« Ils ressusciteront la Sounnah et ils y inviteront d'autres. » (*Madarij as-Salikin*, Vol.3, p.123)

Sur la portée de ce *Hadith*, l'*Imam* Awza'i remarque :
« Il y aura des Musulmans, mais ils ne seront pas les adhérents de la Sounnah. Il se pourrait qu'il n'y ait dans une ville qu'une seule personne qui s'adhère à la Sounnah. » (*Kashshaf al-Karba*, p.10)

Ce point est analysé à fond par l'*Iman* Ibn Qayyim :
« Les Musulmans gardent leur distance des non-Musulmans. Pareillement, les fidèles parmi les Musulmans : les érudits gardent leur distance des ignorants et les adhérents de la Sounnah des innovateurs. Au-dessus de tous, les plus distingués sont ceux qui souffrent pour la cause d'Allah. Ces personnes sont vraiment les serviteurs fidèles d'Allah et ils se sentent éloignés des autres. Quoique ceux qui se soient égarés pourraient être en majorité, ils sont très, très éloignés des principes et des enseignements de l'Islam.

Ceux qui suivent les directives d'Allah et la Sounnah se trouvent éloignés des masses du public. Ce sentiment est recommandable, car il a été loué par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Les personnes pieuses pourraient se sentir esseulées partout ou à un endroit particulier, dans tous les groupes ou dans un groupe particulier. Néanmoins, ceux-ci sont les vrais serviteurs d'Allah car ils suivent fidèlement les enseignements du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et se dissocient de tout ce qui ne s'accorde pas avec les enseignements du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

« L'Islam, prêché et pratiqué par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et par ses Compagnons, est dans une forme faussée, quoi que les rites soient restés intactes. De nos jours, peu de gens pratiquent l'Islam comme il doit être pratiqué. Ce point peut être bien apprécié lorsqu'on constate le fait sordide que les Musulmans sont aujourd'hui divisés en pas moins de soixante-douze groupes. (Allusion au *Hadith*, se rapportant à la division en soixante-douze groupes parmi le peuple d' Isra'il. Les Musulmans, d'après le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), se diviseront en soixante-treize groupes, desquels un seulement sera sur le bon sentier. Tirmidi)

Comment tous ces groupes, en grand désaccord l'un avec l'autre sous bien des rapports, peuvent-ils être sur le bon sentier simultanément ? Plusieurs de ces groupes défient ouvertement les enseignements de l'Islam, souvent même allant contre eux. Leurs innovations émanent de l'intérêt qu'ils portent à la mondanité et aux plaisirs de la chair. Pour convenir à leurs caprices et leurs passions déchaînées, ils ont osé mal interpréter l'Islam et se font gloire d'agir ainsi.

Les Musulmans pieux doivent avaler des affronts dans l'accomplissement de leur devoir de guider d'autres personnes. Ils pourraient même être torturés de la même façon que les Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), lorsqu'ils furent persécutés par les païens au début de l'Islam. Il est probable que leurs efforts pour guider puissent provoquer et s'opposer à ceux qui ont des intérêts en jeu. Bref, les gens pieux auront à affronter toutes les formes de résistance et de condamnation. Ce qui explique cette hostilité, c'est l'attitude endurcie des malfaiteurs. Les gens pieux se tiennent à l'écart de la masse du public sous tous les rapports, par exemple dans la façon de prier et de se conduire. Puisque les gens pieux sont liés résolument aux idéaux de l'Islam, leur tempérament et leur attitude seront en contraste bien marqué avec ceux qui prévalent. Ainsi sera la différence dans leur mode de vie aussi. Les gens pieux se verront désertés par d'autres. Malgré cela, ils inviteront tout le monde à la voie ordonnée par Allah et par la *Sounnah*. De plus, ils accompliront le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* parmi ceux qui sont portés à ordonner le contraire, c'est-à-dire ordonner le *Mounkar* et interdire le Ma'rouf. » (*Madarij as-Salikin*, Vol.3, pp.123-126)

Il y aura une opposition de l'intérieur si les croyants s'égarent. Ceux qui font des efforts pour contenir l'égarement sont, en effet, heureux et bénis. Le terme « *Sounnah,* » qu'on ne doit pas perdre de vue, est un concept compréhensif qui inclue le système de croyances et aussi celui des actes. Ceux qui suivent la *Sounnah* sous tous les rapports sont, en effet, les adhérents de la *Sounnah*. Ce terme signifie aussi qu'on doit suivre la *Sounnah* scrupuleusement sans donner libre cours à ses désirs. Comme Ibn Rajah Hanbal a si remarquablement remarqué :

« La Sounnah représente une croyance ferme, exempte de tout doute. D'autres érudits, tels que Hassan Basri, Younous Ibn 'Oubayd, Soufyan ath-Thawri et Foudayl Ibn Ayaz, sont aussi d'accord sur ce point » (*Kashshaf al-Karba*, p.12)

Adhérence à la Sounnah

La période ultérieure de l'histoire islamique, marquée par l'ascendance des forces du mal, fut nommée la période du mal et du chaos. Une telle période est, en effet, le terrain d'essai pour les croyants. Malgré leur affrontement avec de nombreux maux, ils doivent adhérer à la Sounnah. Les idées d'athéisme furent en vogue pendant des siècles. Souvent elles secouèrent la croyance. Notre époque est une de doute, de schisme et de mal. Les idées du jour, enracinées dans l'athéisme, sont un très sérieux défi à notre vie sociale, économique, éthique, intellectuelle et culturelle. Cependant, le croyant peut faire face à ce défi par la fermeté de sa foi. Pour lui le seul idéal sera celui ordonné par Allah et Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Un extrait d'un des sermons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est reproduit ci- dessous :

« Dans l'avenir vous serez confrontés avec le mal. La seule façon de ne pas s'y frotter est de s'adhérer à la Sounnah et d'obéir aux Califes justes. Vous devez vous abstenir des innovations, car elles vous égareront. » (Ahmad et Abou Daoud)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mit beaucoup d'emphase sur la nécessité d'agir d'une façon juste quand on est entouré par le mal, comme cela se voit dans ces deux Traditions :

« Ceux qui ressuscitent la Sounnah seront récompensés. Pareillement seront récompensés ceux qui la suivent. »

« Ceux qui font des efforts pour préserver la Sounnah seront bénis comme des martyrs. » (Ibn Majah. Khatir Ibn 'AbdAllah considère cette Tradition non-authentique mais elle s'accorde avec plusieurs autres Traditions. Voir *at-Targhib wat-Tarhib*, Vol.1, p.52)

La même Tradition est aussi rapportée en d'autres termes : « Ceux qui s'adhèrent à la Sounnah dans la période de doute et de mal seront bénis autant que cent martyrs. » (Rapporté par al-Bayhaqi)

On constate l'importance de l'adhérence à la Sounnah et la condamnation des innovations dans les traditions susmentionnées. L'innovation est synonyme d'altération du *Din* parce qu'elle est contraire à la Sounnah.

D’après Ghazif Ibn Harith ash-Shimali :
« Ceux qui s’adonnent aux innovations d’après le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), sont privés de la Sounnah. Donc il est obligatoire d’adhérer à la Sounnah. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.4, p.105)

Pour ‘AbdAllah Ibn Daylami (qui est considéré comme un Compagnon par certains auteurs) :
« On m’a dit, sur l’autorité du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) que l’indifférence à la Sounnah est le premier stade de l’égarement. Les gens perdront le *Din* tant qu’ils continueront à ignorer la Sounnah, ce qui finalement les rendra dépourvus de *Din.* » (Darimi, *al-Mouqaddimah*)

Sur ce point il y a cette déclaration :
« Ceux qui contribuent à la propagation d’une innovation visent à détruire l’Islam. » (Al-Bayhaqi)

Comme la prédication de l’Islam, l’adhérence à la *Sounnah* n’est pas une tâche facile aujourd’hui. Néanmoins, les personnes pieuses ne sont pas dissuadées par les difficultés qu’elles rencontrent. De l’avis de l’Imam Zahiri :
« Le seul sentier qui mène au salut, d’après les auteurs classiques, se trouve dans l’adhérence à la Sounnah. » (Darimi, *al-Mouqaddimah*)

Résister aux maux est Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar

L’adhérence à la Sounnah implique l’invitation des autres vers l’Islam, les efforts à faire observer la Volonté d’Allah et la résistance à tout ce qui est anti-islamique. Ceux qui font cela, en effet, accomplissent *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a prédit que même dans la période postérieure quelques personnes pieuses accompliront ce devoir tout en faisant face aux mouvements anti-Islam :
« Quelques Musulmans de la période postérieure seront récompensés autant que les Compagnons pour leur Injonction de *Ma’rouf*, leur Interdiction de *Mounkar* et leur résistance au mal en cours. » (Al-Bayhaqi)

Voici une autre Tradition du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) sur la même ligne :
« Quelques-uns des Musulmans de la période postérieure seront bénis comme ceux de la première période pour avoir interdit le *Mounkar.* » (*Mousnad Ahmad*, Vol.4, p.62)

Les guides à travers les âges

L'Islam est le Message Final d'Allah, délivré par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour tous les âges. En considération de sa fidélité, des personnes qui poursuivront la mission de sa prédication naîtront dans chaque âge. En dépit de la dégradation morale et d'autres maux dans la société musulmane, il y aura toujours un groupe de Musulmans pour accomplir le devoir de *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Ces hommes justes résisteront à tous les défis et écarteront les tentatives pour fausser l'Islam. Ils ne seront pas démoralisés ni accepteront la défaite. Ils feront toutes sortes de sacrifice pour la cause d'Allah et ceux qui les opposent « ne réussiront jamais dans leurs mauvaises intentions. »
« Il y aurait toujours un groupe de gens parmi les Musulmans qui soutiendront l'Islam. Personne ne peut faire du mal à ces personnes justes. Ils resteront sur leur position jusqu'au Jour du Jugement. » (Mouslim, *Kitab al-Imarah*)

Selon l'*Imam* al-Boukhari, les érudits font partie de ce groupe. Interprétant la tradition du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), cité plus haut, l'*Imam* Nawawi dit en termes généraux : « Le groupe comprend des érudits, des juristes, des autorités sur les *Ahadith*, ceux qui ordonnent *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar* et tous ceux qui font de bonnes œuvres. On peut voir de telles personnes justes partout dans le monde. » (*Shrah Mouslim*, Vol.2, p.143)

On rapporte que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a fait la remarque suivante :
« Les justes parmi les croyants sont les fidèles et les personnes droites. Ils réfutent les fausses prétentions, convainquent les ignorants et restreignent les excès. » (Al-Bayhaqi et Abou Daoud, *Kitab al-Malahim*)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fit allusion à ce devoir comme une renaissance du *Din* :
« A la fin de chaque siècle, Allah envoie des hommes qui opèrent une renaissance du *Din*. ». (Al-Hakim, *al-Moustadrak*, Vol.4, p.522)

Ces *Moujaddidoun* (réformateurs) ont l'honneur de préserver l'Islam et de maintenir l'*Oummah* sur la voie droite.

Toutes les religions, sauf l'Islam, sont dans leurs formes déformées à cause des annulations, des additions et des innovations, apportées par leurs adeptes. L'Islam, cependant, est le seul message préservé dans sa pureté première. A chaque fois qu'une tentative fut faite pour le déformer, le coup fut étouffé avec succès par un groupe d'érudits dévoués. L'*Oummah*, s'adonnant à

ordonner le *Ma'rouf* et à interdire le *Mounkar*, ne peut pas être prise au piège. Les érudits parmi les Musulmans ont toujours contré avec succès les coups montés visant à falsifier le *Din*. Conséquemment, ces coups de l'extérieur comme de l'intérieur, ont misérablement échoué et n'ont apporté aucun changement, si mineur qu'il soit, dans les principes fondamentaux et dans l'esprit de l'Islam.

La même chose est vraie pour l'*Oummah*. L'esprit de renaissance a toujours été à l'avant-garde. Conséquemment, prenant tout en considération, l'*Oummah* a pu rester sur la voie droite. En effet, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prédit cela :
« L'*Oummah* ne sera jamais d'accord avec ce qui est mauvais. »

La vision du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'avéra vraie à travers les âges et s'avérera aussi vraie dans l'avenir.

L'*Oummah* entière doit accomplir le devoir de réformer

Il y eut des réformateurs parmi les Musulmans à tous les âges, et, comme nous l'avons noté, ils accomplirent le devoir de préserver le *Din* et de contrer tous les défis. Il est bon de considérer si ce devoir doit être accompli par un groupe de croyants ou par tous les Musulmans. Pour répondre à cette question, nous avons cet indice dans le Qur'an :
« **Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salat, acquittent la Zakat et obéissent à Allah et à Son Messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage**. » (9:71)

Comme on peut voir dans ce Verset, l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est le devoir de chaque Musulman. On exige des croyants qu'ils ordonnent le *Mar'ouf* et interdisent le *Mounkar* parce que ce devoir se trouve être leur caractéristique. De l'avis de l'*Imam* Razi, ceux qui négligent ce devoir :
« Sont hors du groupe des *Mou'minin* comme l'a mentionné le Qur'an. Une de leurs caractéristiques est l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.340)

Pour 'Abd al-Qadir 'Awdah :
« La plupart des juristes sont d'avis que l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est *Wajib* pour tous les Musulmans. » (*At-Tashri' al Jinay al-Islami*, Vol.1, p.495)

Entre *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* et *Tawassi bil-Haq* (enseignement mutuel de la vérité)

Deux autres termes coraniques sont synonymes d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* :
(a) *Tawassi bil-Haq* (enseignement mutuel de la vérité).
(b) *Tawassi bis-Sabr* (enseignement mutuel de la patience et de la confiance).

D'après le Qur'an ces deux enseignements seuls sont la clé du succès :
« **Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance**. » (103)

Haq (vérité) signifie *Din* et *Sabr* (patience) comprend la fermeté et la constance dans la croyance. Donc, les Musulmans doivent enseigner les uns les autres la vérité et la constance, car cela ne laisse aucun motif pour dévier du droit sentier. Tant que la société musulmane prend des dispositions pour enseigner la vérité et la constance, il ne peut jamais arriver que les Musulmans s'égarent. Ces dispositions aideront l'*Oummah* à reconnaître ses fautes. Pareillement, en l'absence de ces dispositions, les Musulmans ont plus de chance de s'égarer, ce qui pourrait éventuellement amener leur déroute.

Le but de l'Islam est de dégager une société qui contribuerait au *Khayr* (le bien) et serait opposé au *Sharr* (le mal). Les membres de la société doivent être amenés à comprendre ce point. En conséquence, les forces du mal seraient incapables d'exercer aucune influence. Non seulement la *Ma'rouf* prospérerait dans la société, mais il serait aussi l'axe autour duquel tournent toutes les activités. Le Qur'an a demandé aux Musulmans de s'entraider les uns les autres dans des bonnes œuvres et de se dissuader les uns les autres de se livrer à n'importe quel *Mounkar*.
« **Entraidez-vous dans la bonté et la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression**. » (5 : 2)

L'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* assure une atmosphère qui contribue au *Khayr* et les chances de s'égarer sont faibles. Il devrait y avoir une forte répugnance publique au mal et un applaudissement pour les œuvres bonnes. Ceci est la meilleure voie à suivre pour une société. De telles dispositions sont dans l'intérêt suprême de l'humanité, comme l'a indiqué le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« Aidez votre frère, qu'il soit l'oppresseur ou l'opprimé. » Ceux qui étaient présents, voulurent une explication et demandèrent pourquoi l'oppresseur devrait être aidé. A cela le Prophète

(sallallahou ‘aleyhi wa sallam) répondit qu’en dissuadant l’oppresseur, on peut lui apporter de l’aide. » (Al-Boukhari)

Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar et la guidée

Les deux termes : *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* et la guidée sont utilisés alternativement dans le Qur’an. La direction signifie sincérité, aide à quelqu’un pour atteindre la perfection et la purification. Etant un terme vaste et complet, il est interprété diversement. De l’avis d’Ibn Athir, ce terme représente l’action de faire le bien aux autres. En d’autres mots, l’invitation à l’Islam, la réforme des mœurs et le don de la connaissance théorique et pratique, constituant les composants de ce terme.

Tous les Musulmans doivent être sincères les uns envers les l’autres et cette sincérité doit se manifester dans l’acte de diriger et de réformer l’un l’autre. Le dirigeant doit être quelqu’un qui veut du bien à ses sujets. Eux, à leur tour, doivent être sincères aux dirigeants. Aussi, les pauvres et les riches doivent s’entraider. Bref, une atmosphère qui convient aux bonnes œuvres, marquées par la piété et la droiture doit prévaloir dans une société islamique. Les Musulmans eux-mêmes doivent être tenus responsables pour tout acte de déviation de la voie de l’Islam. Un Musulman ne doit pas seulement mener lui-même une vie de droiture, mais il doit aussi aider les autres Musulmans à suivre le même sentier.

D’après Tamim ad-Dari : « *Din*, d’après le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) signifie la bienfaisance et la sincérité envers Allah, Son Livre, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et les frères, y compris les érudits. » (Mouslim, *Kitab al-Iman*)

Cette Tradition du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), en effet, résume les qualités que possède un croyant. La sincérité, comme il a déjà été mentionné, peut être interprétée de deux façons : un Musulman doit maintenir la fermeté dans sa croyance et il doit prêcher la même chose aux autres. Ainsi ce devoir est personnel et collectif. Les érudits attachèrent une grande importance à cette Tradition et pensent qu’elle est fondamentale à la croyance. Un résumé de l’explication, présentée par l’*Imam* Nawawi sur cette tradition est reproduite ci- dessous :
« La sincérité à Allah implique une ferme croyance dans Son Unicité, une acceptation de tout ce qui est dit par Lui, une soumission totale à Sa Volonté et son amour pour Lui. Le critère d’amour et d’animosité doit être exprimé à la Lumière de Ses Commandements. Ceux qui L’aiment doivent être les chers amis d’autres Musulmans. Similairement, les transgresseurs doivent être

traités sévèrement pour leur transgression à Sa Volonté. De plus, il doit inviter d'autres à accepter l'Islam.
De même, la sincérité au Livre signifie que le croyant doit lui porter beaucoup d'attention, le réciter sérieusement, se familiariser avec tout ce qu'il ordonne ou interdit, pénétrer avec compréhension son contenu, réfléchir sur ses allusions et suivre ses ordres sur tous les points. En plus de cela, on doit prêcher ses enseignements et inviter d'autres.

La sincérité envers le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est comme suit : porter témoignage à sa prophétie, une foi ferme dans ses enseignements, une soumission totale à ses ordres, un très grand amour pour lui, et la réfutation de toutes les accusations pointées contre lui, contre ses enseignements et sa mission. Un Musulman ne doit aimer que ceux qui aiment le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). En plus de tout cela, il doit suivre et prêcher la *Sounnah*, transmettre son message à d'autres et inviter d'autres à la *Sounnah*. Le croyant doit aussi prendre soin d'acquérir la connaissance de ses enseignements et de les enseigner à d'autres. Ceci inclue aussi l'effort pour modeler sa vie d'après celle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Il est exigé du croyant d'éviter toutes les innovations.

En ce qui concerne la sincérité aux dirigeants le croyant est supposé suivre leurs directives, si celles-ci s'accordent avec la *Shari'ah*. Si les érudits s'égarent, le croyant doit leur faire comprendre qu'ils sont dans l'erreur. De même, les Musulmans doivent les aider à connaître les problèmes des Musulmans en général. On doit leur obéir dans les affaires qui ne sont pas anti-islamiques. On doit aussi être très respectueux envers les érudits et on peut faire ceci en les suivant. Les Musulmans, en général, doivent être guidés, aidés dans leurs problèmes. On doit les familiariser avec les directives du *Din*. La direction, verbale et pratique, doit être communiquée aux masses musulmanes illettrées. On s'attend du croyant qu'il traite tous les Musulmans avec justice et qu'il prenne soin de leurs intérêts. Ils doivent être entraînés pour obéir Allah. » (*Shrah Mouslim*, Vol.1, p.54)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fit ressortir avec emphase que les Musulmans doivent être bienfaisants les uns envers les autres. Il avait l'habitude de demander à ses Compagnons de faire vœu pour cela. Voici ce que Jarir Ibn 'AbdAllah a rapporté :
« J'ai fait vœu avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que je serai sincère envers tous les Musulmans. » (Mouslim, *Kitab al-Iman*)

Ainsi la direction des Musulmans est un important devoir. Les méthodes, les façons, les moyens et d'autres détails pour atteindre cet objectif sont discutés dans les chapitres suivants, qui, on

pense, aideront à faire apprécier pleinement la nature, la portée, les façons et les moyens pour accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Chapitre Dix

Conditions

Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar doit être accompli à tous les âges et partout, comme l'a indiqué l'*Imam* al-Ghazali :
« D'après le Qur'an et les *A<u>h</u>adith*, les *Woujoub* d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* sont valables pour tous les temps. » (*I<u>h</u>yah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.281)

Mais il y a certaines conditions qui doivent être remplies afin que l'on puisse accomplir ce devoir, certaines des conditions sont controversables. D'après l'*Imam* Ghazali, ces conditions sont au nombre de cinq,
- *Iman* (foi),
- *'Adalat* (droiture),
- *<u>H</u>oukoumat* (permission) (L'*Imam* Ghazali n'a pas posé la *<u>H</u>oukoumat* comme une condition, car il fait allusion seulement à la permission de l'état. Cette condition est, cependant, superflue dans le sens qu'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* doit être accompli par l'état même. Le point est discuté plus en détails dans l'autre section)
- *Taklif* (éligibilité) et,
- *Qoudrat* (pouvoir). *(I<u>h</u>yah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, pp.27 - 284.)

(Sur la condition concernant l'*I<u>h</u>tisab*, il est dit : Ceci représente le devoir comprenant *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.
Le point de vue de Mawardi est : L'*I<u>h</u>tisab* implique l'injonction de *Ma'rouf* lorsqu'il a négligé l'interdiction de *Mounkar*, lorsque cela est pratiqué ouvertement. Sans doute le concept d'*I<u>h</u>tisab* est lié de près à celui d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Mais il n'est qu'une partie de l'ensemble. La portée du terme, *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est plus vaste que celle d'*I<u>h</u>tisab*. En d'autres mots *I<u>h</u>tisab* couvre seulement une section particulière de la vie tandis que *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* couvre toute la vie, y compris la réforme, la prédication, l'invitation, le combat et la politique. Les conditions pour les deux devoirs sont néanmoins similaires)

Les trois premières conditions sont essentielles, car si elles ne sont pas remplies, l'accomplissement de ce devoir n'est pas obligatoire. Les deux dernières conditions traitent des moyens qui rendent les *Woujoub* du devoir valables ou non valables. Le point est discuté ici en détail pour le rendre explicite.

L’Iman

L’Iman est la base du devoir d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Le Musulman seulement doit accomplir ce devoir, comme l’*Imam* Ghazali nous le dit :
« Le devoir a pour but d’établir le *Din*, comment un mécréant, hostile au *Din*, peut-il l’accomplir ? » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.274)

Puisque l’esprit de base de ce devoir est d’établir et de maintenir le *Din*, la responsabilité de son accomplissement est confiée seulement aux croyants. L’exemption des non-Musulmans de son accomplissement reflète la tolérance en Islam. ‘Abd al-Qadir ‘Awdah élabore ce point comme suit :
« Puisque le devoir de *Ma’rouf* wa *Mounkar* est synonyme de *Shari’ah*, l’obligation de l’accomplir pour les non-Musulmans n’a aucune signification et, si on le fait, cela équivaudrait à la contrainte en ce qui concerne l’acceptation d’une religion, ce qui est contraire à l’Islam. Les non-Musulmans sont, eux-aussi libres de croire ce qu’ils veulent. Il n’y a aucune contrainte à ce sujet. » (*At-Tashri al-Jinay*)

‘Adalat

Certains érudits sont d’avis que seulement ceux qui suivent l’esprit de *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* doivent accomplir ce devoir. Car, disent-ils, le Qur’an et les *Ahadith* blâment les malfaiteurs qui prêchent à d’autres. Le Qur’an les mentionne en ces termes :
« **Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison** ? » (2:44)

« **Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C’est une grande abomination auprès d’Allah que de dire ce que vous ne faites pas**. » (61: 2 - 3)

Les *Ahadith* aussi condamnent ceux qui ne font que prêcher. D’abord celui qui veut être prédicateur doit se perfectionner. Ce n’est qu’ensuite qu’il doit guider les autres. Autrement, sa prédication serait futile. Le vrai avantage est la perfection tandis que la guidance ou la prédication n’est que la *Zakat* de cet avantage. Cependant cette affirmation est contestée par l’*Imam* Ghazali pour les raisons suivantes :
« L’affirmation faite plus haut est vaine. Aucune condition préalable de cette sorte n’existe. Insister dessus équivaut à la négation même de ce devoir parce que personne, y compris les

Compagnons du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ne peut prétendre à la perfection. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.275)

Cependant, ceux qui la considèrent une condition préalable, maintiennent que le prédicateur doit, en général, être une personne juste. Mais même cette forme modifiée de la condition préalable est inacceptable pour l’*Imam* Ghazali. Pour lui, puisqu’un ivrogne peut prendre part dans le *Jihad*, n’importe quel croyant peut dissuader d’autres de commettre le *Mounkar*. Analysant ce point d’un angle différent, il remarque que les deux actes de faire le mal et d’interdire le *Mounkar* sont différents l’un de l’autre.

« Un pécheur pourrait contester qu’éviter les péchés aussi bien qu’interdire le *Mounkar* sont ses devoirs. Cependant sa négligence d’un de ces deux devoirs ne peut pas le rendre inéligible pour accomplir l’autre. Pourquoi doit-il être forcé de négliger l’autre devoir aussi ? Sa négligence d’un certain devoir ne peut l’exempter de l’accomplissement d’autres devoirs. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.275)

De plus, il pose ce principe général :
« S’efforcer de rendre les autres parfaits ne doit pas être lié à se perfectionner. On ne prêche pas à d’autres pour le besoin de se perfectionner. Donc, il est futile de considérer la perfection de soi-même comme une condition préalable. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.275)

Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar est, en fait, un devoir de son propre chef. On n’est pas supposé l’assumer qu’après avoir accompli d’autres devoirs. La *Shari’ah* demande aux croyants d’accomplir chaque devoir. Abou Bakr Jassas partage le point de vue de l’*Imam* Ghazali :
« Si quelqu’un néglige certains devoirs, sa négligence ne l’exempte pas d’accomplir tous les autres devoirs. Par exemple, celui qui ne fait pas ses prières n’est pas supposé abandonner aussi le jeûne. De même, celui qui n’est pas trop informé en totalité au sujet de *Ma’rouf* wa *Mounkar* n’est pas exempté de l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. »

Néanmoins, il est très connu que la prédication par une personne juste seulement porte des fruits tandis que celle d’un malfaiteur n’a aucun impact sur son audience. Est-ce qu’un malfaiteur doit être exempté pour cette raison ? *Imam* Ghazali analyse le point comme suit :
« Celui qui est conscient que sa prédication n’aurait aucune conséquence n’est pas supposé accomplir ce devoir, car les mauvaises actions évidentes dépouilleraient sa prédication de tout son impact. Une telle personne est donc exemptée de son accomplissement. »

Ceci, cependant, n'est vrai que pour la prédication verbale. Une telle personne peut et doit participer avec force à l'interdiction de *Mounkar*. Il est supposé se servir de son pouvoir de cette façon. Voyons ce que l'*Imam* Ghazali indique à ce sujet :
« En essayant d'interdire par la force le *Mounkar,* aucune perfection de soi ou aucune droiture n'est requise. Même un pécheur, s'il en est capable, doit détruire le vin et les instruments défendus.
Le Qur'an réprimande ceux qui ne font pas de bonnes œuvres. Cependant, ils ne sont pas critiqués pour l'injonction du *Ma'rouf*. Puisqu'ils ordonnent le *Ma'rouf,* cela indique qu'ils sont au courant de tout ce qui est ordonné ou interdit. Et les érudits, comme nous le savons tous, seront traités avec sévérité pour avoir sciemment commis des péchés. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.276)

Sa'id Ibn Joubayr fit l'observation suivante qui est très juste : « Si on exige la perfection comme condition préalable pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar,* personne ne pourrait accomplir ce devoir. »
L'Imam Malik commente ainsi sur la remarque de Joubayr :
« Sa'id Ibn Joubayr indique avec raison que personne n'est parfait. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.276)

La discussion jusqu'à maintenant s'est portée sur les lignes légales. En ce qui concerne la justification de ce point de vue, il est sans doute désirable que les prédicateurs doivent eux-mêmes être des personnes justes. D'après *al-Hafiz* Ibn Kathir :
« Quelques écrivains sont d'avis qu'un pécheur n'a pas le droit de dissuader les autres de se livrer au péché. Ce point de vue est, cependant, peu solide. L'érudit, même s'il est un pécheur, doit interdire le *Mounkar*. Sans doute, cela sera quelque chose de honteux pour lui. Ce qui rend son offense plus sérieuse est le fait que, bien qu'il sache ce qui est interdit, il s'y livre effrontément. Les érudits sont plus coupables que les ignorants. » (*Tafsir Ibn Kathir*)

Prêcher l'Islam verbalement et le pratiquer d'une façon contraire est une dérision qui amène la disgrâce sur l'Islam aussi bien que sur celui qui le fait. Ceux qui prêchent ce qu'eux-mêmes ne suivent pas, ne sont pas considérés sérieusement par les autres. Le Qur'an demande aux croyants de prêcher ce qu'ils pratiquent véritablement. S'ils agissent autrement, ils sont des hypocrites d'après le Qur'an. Les croyants doivent prendre pour modèles les anges. Le Prophète Shou'ayb ('aleyhi salam) demanda aux gens de le suivre :
« **Je ne veux nullement faire ce que je vous interdis. Je ne veux que la réforme, autant que je le puis**. » (11:88)

Ceux qui prêchent ce qu'ils ne pratiquent pas sont voués à l'Enfer, comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a informé. En voyant une telle personne ceux de l'Enfer le questionneront ainsi : « N'avais-tu pas l'habitude d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar* ? (Cependant nous te voyons ici). »
A cela il répondra :
« Sans doute j'avais l'habitude de prêcher le *Ma'rouf*, mais je ne le pratiquais pas. Bien que j'interdisais le *Mounkar*, je m'y livrais. »

Le gouvernement ou sa permission

Certains érudits soutiennent que les gens, en général, n'ont pas à accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Seul le dirigeant ou ses délégués doivent le faire.

D'abord voyons si c'est le dirigeant ou si c'est les masses qui doivent accomplir ce devoir.
En accomplissant *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, on doit, sans doute, avoir recours à l'utilisation du pouvoir. Les masses, surtout celles qui sont opprimées, ont reçus l'ordre de se rebeller contre les dirigeants tyrans, qui se livrent à des actes de transgression. Pour faire ce point, on cite les deux *A<u>h</u>adith* suivants :
« La meilleure forme de *Jihad* est de dire la vérité à un dirigeant tyran. » (Voir Abou Daoud, *Kitab al-Mala<u>h</u>im*).

« <u>H</u>amza Ibn 'Abd al-Moutalib est le chef des martyrs, et avec lui un homme qui ordonne le *Ma'rouf* à un dirigeant tyran et le dissuade de se livrer au *Mounkar* et est tué pour cette cause. » (*At-Targhib wat-Tarhib*, Vol.4, p.2)

De l'avis de L'*Imam* an-Nawawi,
« Pas seulement ceux au pouvoir, mais aussi les Musulmans en général doivent accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, comme l'ont expliqué les écrivains classiques. Ce point de vue eut le consensus de toute l'*Oummah*. Car ceux qui n'étaient pas au pouvoir ordonnaient le *Ma'rouf* et interdisaient le *Mounkar*. Cela on peut le voir dans l'histoire du début de l'Islam. En ce faisant, ils n'étaient jamais découragés. » (Voir *Shra<u>h</u> Mouslim*, Vol.1, p.51)

Les Musulmans sont caractérisés, comme il est mentionné dans la *Sourate al-<u>H</u>ajj*, par le fait qu'ils établissent la prière, ils s'acquittent de l'aumône, ils ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar* que lorsqu'ils sont au pouvoir. Le sens de ce verset donne une idée on ne peut plus

claire que les Musulmans, en général, doivent accomplir le devoir. Commentant sur l'idée exprimée dans le verset, 'Omar Ibn 'Abd al-'Aziz observa :
« Il faut remarquer que le Verset n'est pas adressé au dirigeant seulement. Au contraire, le dirigeant et les masses doivent l'accomplir. » (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol.3, p.226)

L'autre point qui doit être analysé : A-t-on besoin de la permission de l'état pour accomplir le devoir ?
Ceux qui considèrent que la permission est une condition préalable ont en tête l'idée d'accomplir ce devoir d'une façon organisée. Si chacun est libre de s'acquitter de ce devoir, il en résulterait le chaos. Quoique l'*Imam* Ghazali ne considère pas la permission une condition préalable, il concède le point :
« Parfois des personnes incompétentes, manquant de piété, d'érudition et de droiture, accomplissent ce devoir, et cela donne lieu à beaucoup d'autres maux. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.281)

D'après 'Abd al-Qadir 'Awdah :
« Ceux qui considèrent qu'il faut la permission du dirigeant avant d'accomplir ce devoir sont intéressés de la faire dans une forme organisée. » (*At-Tashri al-Jinay,* p.501)

Puisque le Qur'an ne fait pas allusion à la permission du dirigeant comme condition préalable, la plupart des érudits n'y attachent pas d'importance. Voici ce qu'indique l'*Imam* Ghazali :
« Cette condition n'est pas nécessaire, parce que le devoir, comme on peut le voir dans les Versets du Qur'an et dans les *Ahadith,* est un devoir pour tout le monde. Celui qui agit en spectateur silencieux pendant que le *Mounkar* est commis est un transgresseur. Le Qur'an exige de lui d'interdire le *Mounkar* par tous les moyens possibles. Donc, il est absurde de considérer que la permission du dirigeant est une condition préalable pour accomplir ce devoir. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.276 - 277)

Faisant allusion à ces *Ahadith* susmentionnés, l'*Imam* Ghazali ajoute :
« Si le dirigeant lui-même peut être critiqué, et cela fait partie de ce devoir, comment peut-on considérer sa permission comme une condition préalable ? La Tradition que les dirigeants peuvent être critiqués par les érudits et les pieux est une preuve que leur permission n'est pas nécessaire. De plus, si le dirigeant désapprouve certains actes qui sont *Ma'rouf,* cela revient à commettre le *Mounkar*. En somme, la permission n'est pas du tout nécessaire. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.276 - 277)

Ainsi ce n'est pas les dirigeants seuls qui doivent accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, ni n'a-t-on besoin de leur permission préalable pour accomplir ce devoir, qui est un devoir obligatoire pour tous les Musulmans. Sa'd ad-Din Taftazani fit cette remarque :
« Les Musulmans critiquaient toujours les dirigeants. Cela faisait partie de leur accomplissement de *Ma'rouf* wa *Mounkar* dans la première période de l'Islam. En ce faisant, ils ne rencontrèrent jamais d'opposition ou de résistance. Ni n'exigeait-on d'eux d'obtenir la permission de leurs dirigeants. Cela explique clairement que ce devoir n'est pas exclusivement obligatoire pour les dirigeants et doit-être accompli verbalement et pratiquement par tous les Musulmans. » (*Shrah al-Maqasid*, Vol.2, p.180)

Woujoub : Ses conditions

(1) *Taklif* (éligibilité) : De toutes les conditions la première est l'éligibilité comme il a été ordonné par la *Shari'ah*. Si quelqu'un, qui n'est pas éligible d'après la *Shari'ah*, interdit le *Mounkar*, cela n'est pas défendu. En fait, il sera récompensé pour cela. L'*Imam* Ghazali commente sur la justification de cette condition en ces mots :
« Par sa nature la condition est technique. Même quelqu'un qui n'est pas majeur peut interdire le mal. S'il le fait, il sera récompensé. Il ne doit pas être découragé quand il le fait, car cela reflète son désir d'être pieux. » (On discutera plus loin si les adultes ainsi que les mineurs doivent accomplir de devoir)

(2) *Qoudrat* (pouvoir) : L'autre condition préalable est de posséder le pouvoir pour accomplir ce devoir. Pour quelqu'un qui n'est pas puissant, le devoir n'est pas *Wajib* comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous le dit :
« Celui qui constate la perpétration du *Mounkar* doit l'arrêter par force. S'il est incapable de le faire, il doit le condamner. S'il n'en est pas capable, il doit le désavouer. Cette dernière façon de réagir contre le *Mounkar* indique un manque de fermeté dans sa foi. » (Mouslim, *Kitab al-Imam*)

Ceux qui sont suffisamment puissants doivent arrêter le *Mounkar* par la force. Autrement, il doit déposer sa protestation contre cela. Le dernier recours est de le condamner. Comme l'*Imam* Abou Bakr al-Jassas a indiqué :
« Pour arrêter le *Mounkar* le croyant doit suivre une des trois méthodes suggérées par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). S'il n'est pas suffisamment fort pour le faire par la force. Il doit au moins le condamner préférablement en public ou personnellement. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.36)

Les raisons d’incapacité

D’après la *Shari’ah* on est exempté de l’accomplissement de ce devoir pour les raisons suivantes :

(1) Incapacité physique : D’après les juristes, l’incapacité physique se trouve parmi les incapacités pour accomplir ce devoir. L’*Imam* Ghazali fait la remarque suivante :
« Il est très connu que les faibles ne doivent pas arrêter le *Mounkar* par la force. Ils doivent le condamner intérieurement. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol,2, p.280)

(2) Manque de connaissance : Le manque de connaissance est une autre raison. On n’exige pas de ceux qui ne connaissent pas le concept d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* de l’accomplir, comme énoncé par ‘Abd al-Qadir ‘Awdah :
« Le manque de connaissance est inclus dans le rubrique incapacité physique. » (*At-Tashri al-Jinay*, p.498)

La nature et la portée de *Ma’rouf* wa *Mounkar*, comme il a déjà été indiqué, sont très vastes. On a besoin d’érudition et de perspicacité pour apprécier certains enseignements de l’Islam. Cependant, il est exigé qu’on ordonne le *Ma’rouf* et qu’on interdise le *Mounkar* qu’on connaît bien. Ignorant ses limitations, on peut faire du tort au but même de ce devoir. Les auteurs classiques, donc, proclament explicitement que seuls les érudits ont à décider à propos des sujets très fins portant sur l’*Ijtihad*. D’autres doivent se limiter à ce qui leur est familier. De l’avis de l’*Imam al-Haramayn* :
« Les actes qui sont bien connus peuvent être ordonnés ou interdits par l’érudit. Cependant les questions nécessitant l’utilisation de la discrétion doivent être laissées aux seuls érudits qui doivent se prononcer sur l’affaire. » (*Shrah al-Maqasid*, Vol.2, p.281)

L’Imam Nawawi est d’accord avec ce point de vue :
« Seulement ceux versés dans *Ma’rouf* wa *Mounkar* doivent ordonner ou interdire (selon les cas). Si un acte est controversable, les érudits seuls ont droit de passer jugement. Concernant les sujets très connus, tels que la prière, le jeûne, la boisson et la fornication, chacun est libre d’ordonner ou d’interdire selon le cas. » (*Shrah Mouslim* Vol.1 p.51)

Le même point est réaffirmé par l’*Imam* Ghazali en ces mots :
« Un homme ordinaire doit accomplir le devoir (d’ordonner ou d’interdire) en ce qui concerne les actes communément connus. »

(3) Peur des répercussions : Il est bien possible qu'on néglige le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* si on a peur des conséquences. Sur ce point *Imam* Ghazali fait la remarque suivante :

« Non seulement l'incapacité physique exempte quelqu'un de l'accomplissement de ce devoir, mais aussi la peur des conséquences, accompagnant son accomplissement, est une raison valable pour ne pas l'entreprendre. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.281)

Pour le narrateur d'*Ahadith*, Ibn Batal :

« En entreprenant le devoir de guider les autres, on doit songer à sa propre position. Si on sent qu'on est en position d'influencer les autres, on doit l'accomplir. Par contre, si cela implique des répercussions, on n'est pas obligé de l'accomplir. » (*Shrah Mouslim*, an-Nawawi, Vol.1, p.54)

Différentes formes de souffrance

La substance des points de vue de l'*Imam* Ghazali sur les souffrances qui accompagnent l'accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est reproduite ci-dessous :

« La connaissance, la santé, la fortune et le haut rang sont les choses que chacun désire ardemment. En réalisant qu'on est privé d'une de ces choses ou qu'elle nous est refusée, on se sent offensé. Il n'est donc pas désirable de négliger d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* par crainte de perdre quelque chose qu'on aime ardemment. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.280)

C'est la même chose qu'un étudiant qui passe sur les fautes de son professeur par crainte d'être privé de continuer de profiter de son instruction, ou comme si un malade ferme les yeux sur les fautes d'un médecin par crainte de voir sa consultation refusé. Pareillement, si quelqu'un agit en spectateur silencieux devant les torts de son patron. Après avoir présenté ces remarques, l'*Imam* observe :

« Dans toutes ces éventualités on n'est pas exempté de l'accomplissement du devoir de guider les malfaiteurs, car, en agissant ainsi, il est probable que le guide soit le perdant, parce qu'il ne lui est pas permis d'abandonner le devoir par crainte d'être refusé quelque chose qui ne lui est pas dû. La vraie perte se trouve dans des cas où il y a probabilité de perdre son dû. Il n'y a pas d'exception à cette règle. Les explications ne peuvent être admises que dans les cas où il est probable que l'on souffre. »

Elaborant l'idée impliquée dans les exceptions, L'*Imam* dit :

« Si dans une ville, il y a un seul érudit versé dans les principes fondamentaux de l'Islam et que quelqu'un le voit se livrer au *Mounkar*, Il lui est permis de choisir de ne pas le critiquer s'il pense que l'érudit va refuser de lui accorder de la connaissance. S'il a un fort sentiment qu'il souffrira plus s'il critique l'érudit, il peut agir en spectateur silencieux de ses mauvaises œuvres. Similairement, si dans une ville il y a un seul médecin qui s'adonne au *Mounkar* et s'il est possible qu'il devienne hostile à la personne qui essaie de l'en dissuader, on peut se faire un devoir de ne pas le critiquer. La même chose est valable pour une pauvre personne, qui dépend sur l'aide financière d'un riche qu'on voit se livrer au *Mounkar*. Si le pauvre n'a pas d'autres moyens et il est probable qu'il puisse crever de faim en offensant le riche, il peut fermer les yeux sur sa débauche ou sur le *Mounkar*. En d'autres mots, on est exempté dans des cas exceptionnels. Si dans une telle situation on se sent dans le doute, il est meilleur de chercher la bonne marche à suivre en demandant l'avis de l'érudit. En ce faisant, son seul but doit être de chercher de l'éclaircissement. Un érudit perspicace, qui connaît bien le *Din,* peut le guider. Allah sait tout, et c'est ce que le croyant doit avoir en tête. Il doit souder son cœur. Il doit être convaincu qu'il est poussé soit par ses propres mobiles soit par le danger réel en obtenant l'exemption. Toute chose que l'on fait est enregistrée par Allah et chacun sera jugé à la lumière de ses actes. Allah n'est certainement pas injuste. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.283)

Analysant une autre forme de souffrance, l'*Imam* Ghazali remarque :
« Personne n'aime être privé de ce qu'il possède. Exception faite de la connaissance, le principe est applicable dans les autres cas. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.283)

Dans la situation actuelle, quelqu'un ne peut pas être privé de la connaissance qu'il possède. Sa propre ignorance pourrait résulter en une perte de connaissance. Mais, en réalité, aucune agence extérieure ne peut lui causer de tort en ce qui concerne la connaissance. Donc, la crainte de perdre de la connaissance est hors de question. Quant à la santé, il y a un danger. La personne critiquée peut tuer le guide. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire que le guide accomplisse ce devoir. Le même raisonnement s'applique à la fortune. Néanmoins, il est bien mieux de sacrifier sa santé ou sa fortune pour la cause d'Allah.

L'*Imam* Ghazali émet les principes généraux suivants :
« S'il est question de violence, il est presqu'impossible de faire entière justice. Ceci est aussi vrai lorsqu'il s'agit de propriété, car là il y a probabilité qu'on commette un acte par oubli, négatif ou positif, Dans certains cas on est obligé de se servir de sa discrétion. Les pieux doivent s'en servir avec beaucoup d'attention et doivent se faire un devoir de ne pas perdre de vue les principes fondamentaux du *Din*. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.283)

Si on se sent réservé quant au statut de ceux qui doivent être guidés, on doit se rappeler deux points :

(1) Le statut de quelqu'un ne doit pas être la seule considération. Par exemple, dans certains cas, on est obligé de se noircir le visage. En ce faisant, le statut du contrevenant n'a aucune importance.

(2) Si Quelqu'un est obligé de marcher pour accomplir ce devoir alors qu'il a l'habitude de voyager par des moyens luxueux, on ne peut considérer qu'il a une excuse valable pour ne pas l'accomplir. Pour cela les coupables doivent être réprimandés. Sur ce point l'*Imam* Ghazali ajoute :

« Généralement parlant, le sens du Qur'an et des *Ahadith* signifie les *Woujoub* de la critique. Il est indésirable de se sentir honteux de restreindre d'autres personnes. On le fait quand on est poussé par des considérations de gain personnel, de statut ou d'autres mobiles de cette nature. Mais on ne devrait pas le faire, car le *Din* n'attache aucune importance aux glorioles. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.284)

Peur d'hostilité : pas une véritable raison

On ne peut pas se laisser dérouter de l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* par crainte que l'acte de guider ou de réformer pourrait provoquer ou rendre d'autres personnes hostiles. Ceux qui aiment Allah ont à peine peur des reproches :

« **Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur**. » (5:54)

Dans son commentaire sur le Verset, cité ci-dessus, *al-Hafiz* Ibn Kathir remarque :

« Ils obéissent à Allah, ils font respecter la Loi, ils combattent Ses ennemis, ils ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar*. Personne ne peut les empêcher d'accomplir leur devoir. Ni n'ont peur d'aucun reproche ou d'aucune répercussion. » (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol.2, p.70)

D'après le rapport de 'Oubaydah Ibn Samit :

« Nous avions fait le vœu devant le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que nous dirions toujours la vérité et que nous n'aurions jamais peur des reproches d'aucun ennemi d'Allah. » (*At-Targhib wat-Tarhib,* Vol.4, p.11)

Ce rapport est corroboré par un *Hadith* transmis par Abou Darr :

« Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) donna quelques très bons conseils dans ces dernières paroles. Il me conseilla d’ignorer les reproches en luttant pour la cause d’Allah et de dire la vérité, fut-elle très dure. »

Al-Qourtoubi a indiqué la même chose :
« Il y a consensus parmi les Musulmans, comme a rapporté Ibn ‘Abd al-Bar, que tous ceux qui sont capables doivent interdire le *Mounkar*. En ce faisant, les reproches ne doivent pas être une considération sérieuse. »

Sur ce point l’*Imam* Ghazali est d’avis (*Al-Ahkam al-Qur’an*, Vol.4, p.48) :
« Si quelqu’un abandonne le devoir par crainte de reproche ou d’hostilité, il serait alors impossible à n’importe qui d’accomplir ce devoir, car la critique entraîne de telles répercussions. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.284)

La souffrance des autres

Jusqu’ici on a analysé les répercussions qu’une personne, engagée dans l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, a à envisager. Si, en conséquence de son accomplissement de ce devoir, la vie ou la propriété des membres de sa famille ou de ses proches seraient en danger, il ferait mieux de s’en abstenir, car il est interdit de mettre d’autres Musulmans dans l’embarras.
Mais, si vie ou propriété n’est pas en danger, la décision doit être prise (positivement), considérant le degré d’incidence de *Mounkar*.

Conditions pour être exempté du devoir

On est exempté de la responsabilité d’accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, si on n’est pas en position de l’accomplir. Si cette exemption doit être accordée sur la base de certaines conditions ou d’une manière vague sans base. L’*Imam* Ghazali l’analyse comme suit :
« Si quelqu’un a une forte impression que l’accomplissement de ce devoir le mettra dans un grand embarras, il ferait mieux d’abandonner. Mais en l’absence de tout danger, il est obligé de l’accomplir. En situant sa position, l’hypothèse pure et simple ne doit pas être le critère, car la critique entraîne quelques dangers. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.281 - 282)

On doit être exempté au cas où on est fermement persuadé qu’il y a des dangers imminents. On peut être informé du danger de la façon suivante :

« Dans ces affaires la connaissance est synonyme de l'inspiration du sens commun. C'est la même chose que si on renonce à faire ses ablutions sans avoir convenablement exploré les endroits possibles où on peut obtenir de l'eau. Cependant, si on est convaincu qu'il y aura des répercussions sérieuses, on est exempté de ce devoir. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.283)

Le sentier de la stabilité

Les conditions régissant l'obligation ou l'exemption du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* sont : il n'y aucun doute, que l'on a droit à être exempté de ce devoir, mais l'exemption est applicable dans des cas authentiques. Ensuite, c'est aussi une concession, par la nature même du cas. Les téméraires peuvent l'accomplir même s'ils ont à affronter toutes sortes de danger. Les personnes justes sont marquées par leur bravoure, leur stabilité et leur dévouement pour la cause d'Allah en proclamant la vérité et en rejetant la fausseté. Le *Hadith*, rapporté par 'Omar (radhiyallahou 'anhou), parle de cette qualité :
« Dans la dernière période, l'*Oummah* sera soumise à l'opposition de ceux qui sont au pouvoir. Mais la délivrance est pour ceux qui combattent pour la cause d'Allah. La Grâce d'Allah et toutes les munificences de ce monde et de l'au-delà seront accordées à ces guerriers. Après eux viendront ceux qui portent témoignage pour le *Din* dans leur vie privée comme dans leur vie publique. Ils seront suivis par ceux qui reconnaissent la vérité, mais qui agissaient en témoins silencieux. Ceux qui aiment la droiture et haïssent les transgresseurs seront aussi délivrés, car Allah aime les œuvres bonnes et Il hait les mauvaises. » (*Mishkat al-Massabih*)

La lutte pour la vérité, sans doute, demande un courage indomptable, et un dévouement corps et âme au *Din*. Bénis sont ceux qui agissent ainsi, comme nous l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« On ne doit pas abandonner par crainte des autres. Il est a noté que le plus béni est celui qui dit la vérité en face d'un tyran. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.3, p.19)

D'après ce *Hadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), la meilleure forme de *Jihad* est de dire la vérité en présence d'un tyran. En d'autres mots, plus on encoure de risque dans cette cause, plus on se donne droit aux bénédictions. Le commentaire d'al-Khattabi sur ce *Hadith* explique pourquoi dire la vérité en présence d'un tyran est rapporté comme étant la meilleure forme de *Jihad* :
« C'est la meilleure forme de *Jihad*, car celui qui combat pour cette cause sur le champ de bataille pourrait, à un certain degré, être confiant de sa victoire et aussi de sa survie. Mais, celui qui ose dire la vérité en présence d'un tyran est très conscient de la punition imminente. Il est

aussi bon de noter que cette personne adresse quelqu'un qui lui est supérieur à tous les égards. Pour son indifférence aux répercussions, une exposition de sa bravade, son intrépidité, on dit de lui qu'il a accompli la forme suprême de *Jihad.* » (*Ma'alim as Sounan*, Vol.4, p.360)

L'histoire de l'*Oummah* musulmane porte un témoignage éloquent que de nombreux Musulmans justes ont maintenu la tradition de bravade et d'intrépidité. A certaines périodes de l'histoire, sans doute les Musulmans ont agi en témoins silencieux de l'extension, que prenait le *Mounkar*. Mais des exemples d'une résistance intrépide à toutes les formes de *Mounkar* sont assez nombreux. En effet, cela a été une caractéristique de l'*Oummah* à travers les siècles. La société musulmane, se livrant au *Mounkar,* serait spirituellement en décadence et hors de la Grâce d'Allah et, finalement, elle périrait, comme on peut le voir dans le *Hadith* suivant :
« Lorsque vous verrez l'*Oummah* effrayée de qualifier un tyran « tyran, », vous devrez conclure qu'elle est hors de la Grâce d'Allah et il est probable qu'elle encourra la punition d'Allah, parce qu'elle s'adonne aux péchés. » (*At-Targhib wat-Tarhib,* Vol.4, p.11)

L'amour de la propriété et de la vie est l'obstacle principal dans l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Cette attitude est, sans doute, innée dans la nature humaine. On a légitimement peur de ceux qui sont au pouvoir pour sa vie et son travail. D'autres biens peuvent être en jeu. Mais une frayeur pour ces raisons n'est pas digne d'un Musulman. Si on a la conviction qu'Allah Seul est le Soutien, cela aide à se libérer de toute servitude. Si on a peur de souffrance physique ou de perte économique, cela sent le manque de croyance ferme en Allah. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) infusa dans ses suiveurs la conviction que les Musulmans doivent ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar* sans aucune crainte des répercussions, car c'est la qualité des Musulmans :
« O gens ! Ordonnez le *Ma'rouf* et interdisez le *Mounkar* avant que vous ne soyez appelés par Allah. L'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ne prive personne de son pain ni ne met sa vie en danger. » (*At-Targhib wat-Tarhib,* Vol.4, p.9-10)

Peur de faire naître un autre vice

On doit réfléchir sur les conséquences accompagnant l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. On doit examiner à fond si son accomplissement ne donne pas naissance à un autre vice. Similairement, on doit bien faire attention que l'interdiction d'un *Mounkar* mineur ne résulte pas à un laisser aller dans un *Mounkar* majeur. Une des conditions, faisant de ce devoir une obligation, se trouve dans les mots d'az-Zouhd ad-Din 'Abd al-Malik :

« Ceux qui accomplissent ce devoir doivent s'assurer que l'interdiction du *Mounkar* ne les mets pas en danger et ceux qui prêchent doivent s'assurer qu'ils n'ont pas la tendance d'agir obstinément. » (*Mabariq al-Azhar Shrah Mashariq al-Anwar,* Vol.1, p.50)

Les deux répercussions possibles dans l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* sont :

(1) Ceux qui l'accomplissent peuvent souffrir ou cela pourrait ouvrir le chemin à un autre *Mounkar* ou l'attitude de ceux qui se livrent au *Mounkar* pourrait durcir. Au cas d'une telle éventualité, on ferait mieux d'abandonner son accomplissement.

(2) L'autre aspect de ce point est indiqué par Sa'd ad-Din Taftazani comme suit :

« Une des conditions pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est : l'interdiction de *Mounkar* ne devrait pas mener au chaos et au mal. Cela devrait être une des considérations pour déterminer les *Woujoub* de ce devoir. Certaines autorités sont d'avis qu'on ne devrait accomplir ce devoir qu'au cas où il n'y a aucun risque. On est autorisé à agir en spectateur silencieux, si on craint quelque risque. » (*Shrah al-Maqasid,* Vol.2, p.180)

Cependant, l'*Imam* Ghazali n'est pas d'accord avec cette généralisation. Sans doute, on atteint le grade de martyr si on sacrifie sa vie pour la cause d'Allah, raisonne l'*Imam*, mais, en ce faisant, on doit s'assurer que vraiment quelques bons résultats soient obtenus. Le sacrifice de soi ne doit pas être fait en vain, car cela est contraire aux préceptes du bon sens et du *Din* :

« Si on est persuadé que sa prédication serait vraiment fructueuse, même si cela entraîne quelque risque, on doit accomplir le devoir d'interdire le *Mounkar*. Par exemple, si quelqu'un est capable de détruire le verre de vin ou les instruments de musique, il doit faire son devoir. Dans une situation semblable, l'accomplissement de ce devoir n'est ni obligatoire ni interdit, mais désirable. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.280)

La substance des vues exprimées par l'*Imam* Ghazali sur ce point est reproduite ci-dessous :

« Si on pense que son accomplissement du devoir portera des fruits, on doit se faire une obligation d'aller de l'avant. Ce qui est important c'est de s'assurer de la possibilité du succès du mouvement. Mais, dans une situation différente, telle que celle où un ivrogne est armé, on ferait mieux d'éviter d'entreprendre son devoir, car il y a une forte possibilité que l'ivrogne armé tue le prédicateur et continue à boire l'alcool. Dans ce cas, le sacrifice de soi serait futile. Les enseignements du *Din* visent à faire le bien. Donc, ça ne vaut pas la peine d'accomplir son devoir dans cette situation étrange. En fait, dans ce cas on doit interdire l'accomplissement. On ne doit l'accomplir que s'il est vraiment utile et n'attire pas au prédicateur, des sérieux ennuis. Il est interdit de l'accomplir si on est conscient des terribles répercussions de sa prédication, qui

pourraient mettre en péril la vie des membres de sa famille ou de ses amis. L'interdiction d'un *Mounkar,* on l'a déjà affirmé, ne doit pas donner naissance à un autre *Mounkar*. Si on pense que sa prédication va provoquer et attaquer d'autres personnes, on ne doit pas insister à accomplir le devoir. L'esprit du *Din*, c'est que les gens ne s'adonnent pas au *Mounkar*. L'élimination totale de *Mounkar* n'est pas du tout le but du *Din*. On peut facilement faire une évaluation des répercussions accompagnant le *Mounkar*. Si on sait qu'il est probable que quelqu'un va se livrer au cannibalisme, ça ne vaut pas le coup de lui interdire la consommation de la chair. Par contre, si on a à prêcher à quelqu'un de ne pas commettre de meurtre et qu'on sait qu'il est possible qu'il vole des objets de valeur du prédicateur, c'est mieux de lui prêcher quand même. En somme, le prédicateur doit exercer la discrétion, car il n'existe aucune règle rigoureuse et immuable. »
(*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.280)

L'argument de *Imam* Ibn Qayyim sur ce point est perceptif et à propos. Le but de ce devoir, d'après lui, est d'atteindre tout ce qui est agréable à Allah et au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Si l'interdiction d'un certain *Mounkar* fait naître un autre *Mounkar* sérieux, accomplir son devoir dans une telle éventualité n'est pas permis. L'*Imam* ajoute :
« L'interdiction de *Mounkar* pourrait déboucher sur les résultats suivants :
(1) Le *Mounkar* est remplacé par le *Ma'rouf*.
(2) Le *Mounkar* perd une partie de sa prise.
(3) Il est remplacé par un *Mounkar* au même degré.
(4) Il est remplacé par un *Mounkar* plus grand et plus ignoble. Les deux premiers résultats sont en ligne avec l'esprit de ce devoir. Quant au troisième, on doit exercer sa discrétion. Dans le quatrième cas, il est défendu (d'essayer) d'obtenir ce résultat. »

Pour illustrer ce point, l'*Imam* donne un exemple. Il serait sage, à la suite de la prédication, de faire participer à des jeux ceux qui se livrent au *Mounkar*. S'ils les abandonnent de leur propre gré, il est possible qu'ils trouvent une distraction pire. Pareillement, on ne doit pas prêcher quelqu'un, qui a pris goût à lire de la littérature immorale, si on craint qu'il se penche vers la littérature athée. Un épisode, raconté par le Cheikh al-Islam, l'*Imam* Ibn Taymiyah, élucide bien le point. Une fois, il vit sur son chemin quelques Tartares buvant du vin, mais il conseilla ses amis de ne pas ordonner aux Tartares de cesser de boire, car tant qu'ils avaient encore leurs sens, ils se mettraient à tuer et à répandre le sang d'innocents. Il dit à ses amis que boire du vin est, sans doute, interdit mais on l'interdit dans le but de rendre les gens obséquieux à Allah. Cependant, ceux qui se livrent au carnage, doivent être laissés dans leur état d'ivresse. » (*Al-'Alam al-Mouwaqi'in*, Vol.2, pp.15-16)

Comment assurer l'inefficacité :

Souvent les prédicateurs sont sceptiques quant à l'efficacité de leur prédication. Cependant, on doit accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* sans prendre cela en considération, car le devoir est *Wajib*. D'après l'*Imam* Nawawi, il est obligatoire pour les Musulmans d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar* sans se soucier de son succès ou de son échec :

« On n'est pas exempté de l'accomplissement de ce devoir, parce qu'on craint que cela n'apporterait pas le résultat désiré. Même si on ressent cette crainte très fortement, on doit accomplir son devoir.

Un bon conseil amène tôt au tard quelques changements. Son devoir, comme on a déjà indiqué, est d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* et ça ne le concerne pas d'anticiper son effet. En somme, même le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est un Messager, car il n'est pas supposé forcer les gens de croire en ses enseignements. » (*Shrah Mouslim*, Vol.1, p.51)

Ainsi, sans aucune considération pour l'efficacité, il est obligatoire qu'on accomplisse le devoir *Wajib* d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. On doit, cependant, veiller à ce que cela n'entraîne pas des sérieuses répercussions. Analysant les conditions préalables des *Woujoub* d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, az-Zouhd ad-Din 'Abd al-Malik remarque :

« Si ceux qui prêchent sont convaincus de l'inefficacité ou de l'échec de ce devoir, il ne leur est pas obligatoire d'accomplir le devoir. Cependant, il est désirable (de continuer), car (en ce faisant), on propage les préceptes fondamentaux et les enseignements de l'Islam. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.250)

Puisque l'accomplissement de ce devoir porte des fruits dans ce sens que cela équivaut à prêcher l'Islam, certaines autorités le considèrent *Moustahab*, d'autres le considèrent *Wajib*. En lui-même, il s'accorde avec l'esprit fondamental du concept d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* dans une société hostile et différente pourrait abaisser le prestige du *Din*. Ainsi, il n'est pas *Wajib* comme on peut le constater dans son analyse des conditions ayant rapport à *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* :

« Une des conditions préalables est une forte possibilité de son succès. S'il y a suffisamment de raisons pour prouver que l'accomplissement de ce devoir n'aurait aucun effet, ce serait une vaine entreprise. On pourrait raisonner que même dans une telle éventualité, il fait l'office de propagation du *Din*. Cependant, il a aussi parfois pour résultat l'abaissement du prestige du *Din*. » (*Shrah al Maqasid*, Vol.2, p.180)

Une autre possibilité de succès

En analysant le succès ou l'échec possible de l'accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, généralement parlant, nous pensons en terme d'effet immédiat. Mais il y a une autre possibilité, qu'il faut prendre en considération en faisant ces analyses. Vu de cet angle, la convenance de ce devoir ne paraît pas insignifiante. Elaborant ce point en tenant compte de la psychologie de l'*Oummah*, l'*Imam* Muhammad fait cette observation perceptive :
« Un Musulman doit accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* dans toutes les circonstances, hostiles ou non, car l'acte ne revient pas à faire le mal. Son intention est de guider ceux qui partagent ses croyances et il est, donc, probable qu'ils soient influencés par sa direction, même s'ils ont tendance (de l'écouter) à contrecœur. » (*Shrah as-Siyar al-Kabir,* Vol.3, pp.239-240)

Deux réactions acceptant cette prédication sont possibles :
La première est momentanée, sous l'impulsion du moment, alors que la seconde prend une forme définie avec le passage du temps. Au début, ceux qui ont recours aux actes de transgression et de débauche morale ne sont pas prêts à accepter une telle prédication. Le guide risque même sa vie en accomplissant ce devoir qu'un changement pour le mieux paraît très improbable. Mais, les gens, après avoir médité sur le message, reconnaissent leurs erreurs et ont des scrupules. Ce repentir est évoqué même chez l'assassin du prédicateur pieux. En général, les gens deviennent repentants et se tournent vers le message. L'accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, comme on peut le constater dans l'histoire de l'*Oummah*, a toujours eu quelques bons résultats. Même s'il est considéré très improbable que la prédication soit efficace, il pourrait avoir les résultats voulus dans l'avenir. Mais c'est quand même tout un travail pour accomplir le devoir dans les circonstances hostiles et indifférentes. Mais si les pieux et les érudits ne prennent pas le devant dans cette direction, ce serait injuste. L'importance d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est grande, même lorsqu'il paraît futile.

Analysons le point à la lumière des *Ahadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
De nombreux *Ahadith* portent l'implication qu'on doit s'isoler à la suite de l'ascendance que prennent les forces du mal. D'autre part, il y a des *Ahadith* qui louent ceux qui n'abandonnent pas leurs efforts dans une atmosphère hostile et continuent leur mission dans l'espoir qu'elle aurait quelque effet dans l'avenir. Les trois *Ahadith* suivants établissent clairement qu'on est exempté de l'accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* quand on est convaincu de l'inefficacité de son accomplissement :
(1) « Vous devez ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar*. Mais, si vous voyez des gens se livrer à leurs passions déchaînées, à la mondanité et indifférents à la *Shari'ah*, vous ne devez pas vous occuper d'eux et vous devez vous concentrer sur votre perfection. » (Tirmidi)

Dans une variante de ce *H̲adith* il est dit qu'on peut abandonner ses efforts si l'on voit que l'on est trop impuissant.

(2) « Vite s'approche le jour quand les justes seront peu nombreux et les malfaiteurs seront en majorité. En général, les gens agiront en traîtres. On ne pourrait plus compter sur eux et il n'y aurait plus de distinction entre les justes et les transgresseurs. (Il indiqua ceci en joignant ses doigts). A quoi les Compagnons lui demandèrent ce qu'il fallait faire. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur répondit de s'adhérer au *Ma'rouf* et d'éviter le *Mounkar* dans ces circonstances. Il leur demanda aussi de suivre les justes et d'être indifférents aux actes des masses. » (Abou Daoud, *Mousnad Ah̲mad*, Vol.2, p.220)

(3) « Il est rapporté par Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) indiqua les signes suivants dans la société où la prédication de *Ma'rouf wa Mounkar* pourrait devenir inefficace. Dans une telle situation on verrait les aînés se livrer à des actes de licence sexuelle, les personnes mauvaises seront à la tête des affaires et les érudits seront (traités comme) des malfaiteurs. » (*Mousnad Ah̲mad*, Vol.3, p.187)

Sans doute, ces *Ah̲adith* décrivent explicitement les circonstances dans lesquelles l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* pourrait être inefficace, mais il n'est pas obligatoire pour les Musulmans de l'abandonner dans ces circonstances. Sur ce point Abou Bakr al-Jassas fait ce juste commentaire :
« Si on voit que les gens se livrent à des passions déchaînées, il est permis d'abandonner l'accomplissement du devoir. » (*Ah̲kam al-Qur'an*, Vol.2, p.38)

Muh̲ammad Ashraf Azimabadi, un commentateur indien d'Abou Daoud, offre cette explication du H̲adith :
« Lorsque les malfaiteurs sont en majorité et les justes sont réduits à une minorité, il n'est plus permis d'accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. » (*'Awn al-Ma'boud*, Vol.4, p.217)

D'après Sa'd ad-Din Taftazani :
« Ce *H̲adith* signifie que le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* n'est plus *Wajib* au cas où son accomplissement pourrait être futile et pourrait faire naître un autre vice. » (*Shrah̲ al-Maqasid*, Vol.2, p.180)

Il est permis de couper ses liens avec d'autres personnes et avec la société, si on voit qu'il est impossible de maintenir ou de préserver son *Iman*, qui, indubitablement, est supérieur à toute

autre chose. Pour défendre son *Iman*, il est permis de renoncer à tout. Dans une telle circonstance le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* cesse d'être obligatoire. Mais, les bienfaiteurs de la société ne sont pas dissuadés par des circonstances, si défavorables soient-elles. Quoiqu'il leur soit permis d'abandonner le devoir, ils ne se servent pas de cette provision (des règlements), car leur abandon aggraverait davantage la situation. Leur arrêt déboucherait sur l'ascendance de *Mounkar*. On pourrait renoncer à la société pour augmenter son *Iman* et ceci reflète l'anxiété qu'on a pour son *Iman*. Mais celui qui n'est pas dissuadé par des circonstances défavorables est, d'après les *Ahadith*, indubitablement supérieur à ceux qui choisissent la renonciation.
Cette personne est dévouée à la cause de la prédication de *Ma'rouf* et de l'interdiction de *Mounkar*. Les *Ahadith* traitant ce point son cités ci-dessous :

(1) « La meilleure voie est de se soumettre totalement à Allah. Différent des autres, on affronte les dangers en prenant part dans les combats. Une autre voie est de renoncer à la vie (mondaine) et de se retirer sur une montagne où on établit les prières, on donne l'aumône et on adore Allah jusqu'à son dernier souffle. » (Mouslim)
Ce *Hadith*, cependant, ne doit pas être interprété dans le sens que le combattant dans une cause sacrée et le moine sont sur un pied d'égalité. Une telle notion dérive d'un faux point de vue des enseignements de l'Islam. Il n'est, donc, pas surprenant de trouver un autre *Hadith* qui accorde une position supérieure au combattant.

(2) « Abou Sa'id al-Khoudri (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit à ses Compagnons que le meilleur parmi les Musulmans est celui qui sacrifie sa vie, sa propriété et tout ce qu'il possède pour la cause d'Allah. Après lui vient celui qui se retire dans une vallée et, craignant Allah, il évite tous les péchés. » (Al-Boukhari)

(3) D'après un *Hadith,*
« Un Musulman puissant est meilleur qu'un Musulman faible quoique les deux, étant justes, soient bons. » (Mouslim)
Sur le sens de ce *Hadith* l'*Imam* Nawawi remarque :
« Lorsqu'il s'agit d'un Musulman, le pouvoir signifie sa force de volonté et sa fermeté dans la croyance, car cela seul est un mobile pour prendre le devant contre les ennemis dans le *Jihad*. Un tel Musulman est capable de vaincre l'ennemi, d'avoir le courage de vaincre l'ennemi, d'avoir le courage d'ordonner le *Ma'rouf* et d'interdire le *Mounkar* et subir toutes les difficultés dans cette cause en faisant montre de courage et de bravade. De même, il serait très concerné à accomplir les prières, le jeûne, à se rappeler Allah et à faire toutes sortes d'adoration. En ce faisant, il se sentirait heureux et ferait de son mieux pour défendre (l'Islam). Comme le Prophète (sallallahou

‘aleyhi wa sallam) a si justement indiqué, le Musulmans, forts et faibles, sont justes, les deux étant bénis avec l’*Iman*. Les derniers, quoiqu’ils soient incapables de faire d’autres actes désirables, font aussi des adorations. » (*Shrah Mouslim*, Vol.2, p.337)

(4) Le *Hadith* suivant est dans la même lignée que les deux *Ahadith* précédents :
« Un Musulman qui supporte tous les inconvénients et maintient sa relation avec d’autres personnes est indubitablement supérieur à ce Musulman qui ne le fait pas. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.2, p)
Muhammad Ibn Isma’il as-Saghani le commente en ces termes :
« Ce *Hadith* accorde une position supérieur au Musulman qui ne cesse d’ordonner le *Ma’rouf* et interdire le *Mounkar*, tout en maintenant sa position vis-à-vis d’autres personnes. Par contre, le Musulman trop casanier ne montre aucune habilité pour faire face aux difficultés. » (*Souboul as-Salam*, *Shrah al-Boulough al-Maram*, Vol.2, p.282)

Quoique l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* cesse d’être un devoir dans des circonstances défavorables, comme on peut le constater dans les *Ahadith* et les points de vue des auteurs classiques, on ne peut déprécier son importance et son caractère désirable. Le devoir doit être accompli, car il est probable qu’il produise quelques bons résultats dans l’avenir. Si aucun effort n’est fait dans cette direction, il y a peu d’espoir pour le futur.

Le pouvoir absolu

Les *Woujoub* d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* sont annulés, comme on le constate dans l’analyse faite ci-dessus, au cas où il entraîne des risques ou est peu probable de faire quelque bien. Mais, en l’absence de ces deux raisons, un Musulman doit accomplir ce devoir, comme l’*Imam* Ghazali a observé :
« Si le guide sait qu’il peut accomplir le devoir en sûreté et convenablement, il est obligé d’accomplir le devoir de *Na'i ‘anil-Mounkar*, parce qu’il jouit de pouvoir absolu. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.280)

Incapacité de mettre en vigueur *Ma’rouf* wa *Mounkar* ou de le prêcher

On ne doit pas perdre de vue qu’il pourrait ne pas être possible à quelqu’un d’accomplir le devoir soit physiquement soit verbalement. Cette incapacité l’exempte de l’accomplissement de ce devoir. Abou Bakr al-Jassas a dit :

« Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar peut être accompli à plusieurs niveaux. D'abord au niveau physique. Si on est incapable de le faire par crainte de quelque risque, on est responsable de condamner le *Mounkar* verbalement. Et si cela aussi ne lui est pas possible, on doit le condamner intérieurement. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.35)

Elaborant sur ce point le Qadi Ayaz dit :
« Si quelqu'un est presque certain au sujet des risques, tel que son propre assassinat ou celui d'autres personnes, en entreprenant de faire obstacle au *Mounkar* physiquement, il doit changer la façon de procéder. En prêchant contre le *Mounkar*, il doit accomplir son devoir. S'il trouve cela difficile, il doit le condamner en privé. » (*Sahih Mouslim*, Vol.1, p.51)

Sur ce point al-Manadi est d'avis :
« Si quelqu'un est incapable de mettre en vigueur *Ma'rouf wa Mounkar*, craignant un gros risque, il est supposé condamner le *Mounkar* en cherchant l'aide d'autres personnes. S'il ne peut pas faire cela aussi par crainte de quelque risque, il doit croire au fond de son cœur que le *Mounkar* est mauvais. » (*Shrah al-Jami' as-Saghir*, Vol.2, p.418)

L'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* au niveau personnel

Jusqu'ici nous avons discuté en détail les raisons ayant trait à l'accomplissement de ce devoir au niveau de sa mise en vigueur et de sa prédication. Prenons cet accomplissement au niveau personnel. On est autorisé de le faire d'une certaine façon que si on est fermement convaincu qu'il y a des risques de l'accomplir d'une autre façon. En d'autres mots, on n'est pas autorisé de choisir un mode quelconque si on est capable de le faire d'après un des deux modes déjà mentionnés. Le consensus de l'*Oummah* sur ce point de vue, comme l'a énoncé al-Qourtoubi sur l'autorité d'Ibn 'Abd al-Bar, est comme suit :
« On dit que quelqu'un s'est acquitté de son devoir, s'il l'a accompli au niveau personnel à condition qu'il n'ait pas pu l'accomplir autrement. » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.4, p.47)

Dans ce contexte 'Ali Qari fait une juste remarque :
« Si quelqu'un dérange cet ordre, quoiqu'il pût s'y conformer, il commet un péché. Il est, cependant, parmi les fidèles quand il abandonne ce devoir par crainte de graves répercussions, qui en résulteraient s'il accomplit ce devoir. » (*Al-Moubin al-Mou'in*, p.189)

Sur ce point Ibn Hajar Haytami fait ce commentaire :

« On est supposé accomplir ce devoir d'une façon qui est à sa portée. Ceux qui sont au pouvoir ne sont pas autorisés de choisir le rôle de prédicateur, De même les prédicateurs ne sont pas autorisés de le faire privément. » (*Fath al-Moubin,* p.220)

Sans doute, un Musulman peut se trouver dans une situation où il est impuissant, mais il peut certainement accomplir le devoir à sa façon. Ceux qui le négligent ou l'ignorent entièrement sont, en fait, dépourvus de foi, comme il est rapporté dans le *Hadith* suivant : « Celui qui ne condamne pas le *Mounkar*, même intérieurement, n'a même pas un iota de foi. » Relaté par Mouslim.

Les justes, répugnants au mal, n'aiment pas s'associer aux malfaiteurs, car il est impossible à quelqu'un de faire partie de ce qu'il déteste. Donc, il est essentiel que les justes se tiennent à l'écart de la pratique du mal, comme a indiqué Abou Bakr al-Jassas :
« Ceux qui sont incapables d'accomplir le devoir ne se joignent pas à la compagnie des pécheurs, car cela est leur seule façon d'exprimer (leur protestation). » (*Ahkam al-Qur'an*, Vol.2, p.38)

On ne s'attend pas qu'un Musulman abandonne facilement. Malgré son incapacité d'accomplir le devoir pour certaines raisons, il essaie de son mieux de gagner le pouvoir requis pour freiner le *Mounkar*, car il ne peut pas le supporter. D'après al-Manadi :
« Un Musulman (incapable d'accomplir le devoir) détestera le *Mounkar*, convaincu qu'il le freinera aussitôt qu'il obtiendra suffisamment de pouvoir. » (*Shrah al-Jami' as-Saghir,* Vol.2, p.418)

Ibn Hajar Haytami est d'avis que :
« Non seulement il détestera le *Mounkar*, mais il déclarera aussi qu'il interdira le *Mounkar*, s'il en était capable. » (*Fath al-Moubin*, p.220)

Chapitre Onze

Moyens et Méthodes

Les moyens pour empêcher le *Mounkar*

Quels, doivent être les moyens et les méthodes que l'*Oummah* doit employer pour accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* ? Voilà une question qui mérite d'être étudiée. Les Musulmans, croyant en Allah, en Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et en l'Au-delà l'ont envisagée. L'*Imam* Ghazali la traite en détail mais il porte son analyse sur les moyens et les méthodes à l'égard de leur niveau. Selon 'Abd al-Qadir 'Awdah, il y a beaucoup de façon pour accomplir le devoir. De l'avis de l'*Imam* Ghazali, il y a en tout huit stades :

(1) La première considération : on ne devrait pas chercher à connaître ses faiblesses.

(2) On voit parfois des gens se livrer au *Mounkar* sans aucunement réaliser qu'ils sont coupables, parce qu'ils sont ignorants. Si on leur demande de se réformer, ils accepteront volontiers. Dans ce cas on devrait fermer les yeux sur leurs activités passées.

(3) On doit rappeler l'Au-delà à ceux qui se livrent effrontément au *Mounkar*. On doit aussi raconter brièvement l'histoire des personnes justes afin qu'ils ne tirent une leçon.

(4) Si quelqu'un est indifférent à la prédication, on doit le traiter sévèrement. Cependant, on ne doit pas maltraiter un tel contrevenant.

(5) Si la prédication ne produit aucun effet, on doit interdire le *Mounkar* par une démonstration de force. Par exemple, les instruments musicaux ou l'habit en soie peuvent être détruites. Cependant, l'interdiction de toutes sortes de *Mounkar* n'est pas possible. Nombreux sont les *Mounkar* qui ne peuvent être contenus de cette façon.

(6) On peut menacer ceux qui commettent le *Mounkar* qu'ils subiraient les conséquences si les lois de la *Shari'ah* sont appliquées. Quelqu'un peut être intimidé (s'il sait qu'il peut) être tué, mais il n'est pas permis de le menacer qu'on fera souffrir ses proches.

(7) Les contrevenants doivent être battus et, on pourrait prendre les armes contre eux, si le cas oblige.

(8) Si quelqu'un est incapable d'interdire le *Mounkar* par ses propres moyens, il doit chercher aide des autres. (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.289 - 292)

Conseil comme moyen pour guider

Généralement parlant, les moyens pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* peuvent être divisés en deux catégories :

Diriger par le conseil ou par une démonstration de force.

Pour atteindre le but, le conseil est préférable à une démonstration de force. En premier lieu on doit prêcher aux coupables. Si cela ne produit aucun effet, une démonstration de force devient inévitable. Mais, on aura recours à la deuxième méthode qu'après s'être assuré que la première est un échec. D'après le Qur'an :
« **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables**. » (49:9)

Les Musulmans furent ordonnés de faire la paix, si deux groupes parmi eux se disputent. En ce faisant, l'arbitre doit être juste. Si un groupe transgresse et dépasse les limites, toute aide doit être donnée au groupe qui subit l'oppression. En d'autres mots, la première priorité est de guider par le conseil. Si cela échoue, les contrevenants doivent être punis. En conformité avec la portée de ce Verset du Qur'an, Les autorités ont établi un principe général qu'une mesure sévère doit suivre la prédication, comme on peut le constater en analysant le point de vue des érudits suivants :
« Allah a ordonné aux Musulmans de faire la paix, qui doit être suivie par le combat. Ceux qui rejettent la vérité doivent être combattus. » (*Ah̲kam al-Qur'an*, Vol.3, p.493)

Zamakhshari :
« On aura recours à une méthode facile pour commencer. Si elle échoue, on doit prendre une mesure sévère. » (*Al-Kashshaf*, Vol.1, pp.224-225)

Ibn 'Arabi al-Maliki :
« Allah préfère la paix au combat. Au cas où il y a transgression, on aura recours au combat. » (*Ah̲kam al-Qur'an*, Vol.2, p.224)

Abou 'AbdAllah al-Qourtoubi :
« S'il est possible d'interdire le *Mounkar* verbalement, qu'on le fasse. Mais, s'il n'y a pas d'autre moyen sauf de tuer, qu'on y ait recours. Cependant, on doit éviter de tuer, s'il est possible de contenir le *Mounkar*. » (*Ah̲kam al-Qur'an*, Vol.4, p.49)

Le public, a-t-il le droit de se servir de la force pour accomplir le devoir ?

Avant d’avoir recours à la force, il est essentiel comme on a vu plus haut, d’utiliser tous les autres moyens et méthodes. Chaque Musulman doit suivre cette directive en ce qui concerne l’accomplissement du devoir d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*. Cependant, il y a un point controversable. Est-ce que l’état seul a le droit de se servir de la force ? Voici le point de vue des érudits en résumé.

L’*Imam* al-Qourtoubi :
« Les autorités sont d’avis que c’est l’état qui doit utiliser la force pour atteindre ce but et que les Musulmans, en général, doivent eux s’en abstenir. » (*Ahkam al-Qur’an*, Vol.4, p.49)

Ainsi, comme l’*Imam* l’a énoncé, un principe général a été établi, faisant ressortir que l’état, qui est investi du pouvoir, a le droit d’avoir recours à cette méthode, alors qu’en général les Musulmans doivent agir comme prédicateurs pour accomplir ce devoir par la persuasion et par d’autres méthodes semblables. Ceux qui sont incapables de faire même cela doivent accomplir le devoir à leur façon. Ce principe, cependant, ne signifie pas que les Musulmans, qui ne sont pas au pouvoir, doivent être indifférents à la perpétration de *Mounkar*. Ils doivent s’efforcer de l’interdire à leur propre façon. L’Islam soutient que le *Mounkar* soit éliminé d’une façon paisible y pour commencer, faute de quoi, en dernier lieu, par une démonstration de force.

L’utilisation de la force pour freiner le *Mounkar*

On peut utiliser la force pour accomplir *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* de deux façon. Premièrement, en freinant le *Mounkar* par la force, comme, par exemple, la destruction des verres de vin et des instruments musicaux.
Deuxièmement, contre ceux qui se livrent au *Mounkar*, par exemple, frapper celui qui a l’intention de commettre la fornication. S’il résiste, on doit le tuer. Concernant la première façon, l’*Imam* Ghazali fait le commentaire suivant :
« Sans même chercher la permission préalable de l’*Imam*, on est autorisé à détruire les objets utilisés pour commettre le *Mounkar*. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.277)

De l’avis du Qadi Ayaz :
« Ceux qui interdisent le *Mounkar* sont autorisés de se servir de la méthode qu’ils jugent convenable pour atteindre ce but. Ils peuvent l’interdire soit verbalement soit physiquement, et cela inclue la destruction des objets (utilisés pour commettre le mal). Ceux qui entreprennent ce travail doivent faire tout en leur pouvoir. » (*Shrah Mouslim*, an-Nawawi, Vol.1, p.51)

D’après *al-Hafiz* Ibn Qayyim :
« Aucune compensation n’est payable pour les verres et les jarres détruits. » (*At-Tariq al-Hikmiyah*, p.256)

Les représentants de l’école juridique Shafi’i sont l’*Imam* Ghazali et le Qadi Ayaz. *Al-Hafiz* Ibn Qayyim appartient à l’école Hanbali, dirigée par l’*Imam* Ahmad. Ceux, qui se disent appartenir à l’école Hanafi, font une distinction entre Musulmans et non-Musulmans, propriétaires de ces objets. Si le propriétaire des verres de vin détruits est un Musulman, aucune compensation ne lui est payable soit par des Musulmans soit par des non-Musulmans. Le raisonnement est qu’en Islam les objets désapprouvés par la *Shari’ah* n’ont aucune valeur. Mais si le propriétaire est un non-Musulman, on doit lui payer une compensation, peu importe que le dommage soit causé par des Musulmans ou par des non-Musulmans, parce qu’il considère que ces objets ont une valeur.
Al-Kashani fait cette remarque :
« Si un Musulman est dépossédé de vin ou des porcs, il ne peut pas réclamer une compensation. Puisque ces objets sont interdits aux Musulmans, ils n’ont aucun prix pour le Musulman dépossédé. Contrairement, si un Musulman vole un non-Musulman son vin et ses procs, ce dernier doit être payé une compensation pour sa perte. Ce point de vue des Hanafi est contesté par l’*Imam* ash-Shafi’i, qui n’est pas d’accord que compensation doit être payée dans aucun cas. » (*Bada’i as-Sana’i*, Vol.7, p.167)

L’utilisation de la force contre ceux qui se livrent au *Mounkar*

Quant au point de vue des érudits au sujet de l’utilisation de la force contre ceux qui commettent le *Mounkar*, la remarque faite par ‘Abd al-Qadir ‘Awdah mérite d’être notée :
« N’importe quel Musulman qui voit un autre Musulman se livrer au *Mounkar* a le droit d’utiliser la force pour le restreindre, que la forme de ce *Mounkar* soit le vol, la boisson alcoolique ou la fornication. Ceci équivaut à maintenir la *Shari’ah*. » (*At-Tashri’ al-Jinay*, p.86)

Abou Bakr al-Jassas a analysé à fond le point en question. Voici une partie de son analyse :
« Arrêter un *Mounkar* quelconque est soit possible soit impossible physiquement. S’il est possible de l’arrêter, ceux au pouvoir doivent le faire par la force. On pourrait arrêter le *Mounkar* sans se servir de la force. Si on est persuadé que le contrevenant résistera lorsqu’on lui interdira le *Mounkar*, il est permis de tuer ce malfaiteur endurci. Ce point de vue est en ligne avec la tradition du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) que quiconque parmi vous voit que le *Mounkar* est en train d’être commis doit l’arrêter. En somme, s’il n’y a pas d’autre moyen de l'empêcher, il est nécessaire de tuer celui qui s’y livre. »

D’après l’*Imam* Muhammad, le voleur qui dépossède quelqu’un de ses objets de valeur mérite d’être tué et les objets doivent être retournés à leur propriétaire.

L’*Imam* Abou Hanifah pense que le voleur, pris en flagrant délit, doit être tué. Même celui qui a l’intention de blesser quelqu’un doit être sévèrement puni. Cependant, ceci est à condition qu’on soit totalement sans aide. Similairement, ceux qui imposent des taxes illégales doivent être tués. Un Musulman est autorisé à tuer s’il voit des gens persister dans leurs actes illégaux. La prédication dans ce cas ne peut être d’aucune utilité, S’ils reçoivent un avertissement, il est possible qu’ils s’en abstiennent.

Ces gens qui s’adonnent au *Mounkar* grave publiquement doivent être critiqués. On doit leur faire obstacle selon sa force et sa capacité. Ce point de vue est conforme au verset du Qur’an : « **Combattez celui qui se rebelle jusqu’à ce qu’il s’incline devant l’Ordre d’Allah**. » (19 9)

Les transgresseurs, d’après l’ordre du Qur’an, ne doivent pas être épargnés, à moins qu’ils abandonnent leurs actes de transgression et qu’ils se soumettent à l’Ordre d’Allah. (*Ahkam al Qur’an*, Vol.2, pp.37-38)

Eclaircissement d’un malentendu

Dans des circonstances exceptionnelles, ayant rapport à la légitime défense ou à la défense d’autres personnes, les coupables devraient être tués. En ce faisant, on pourrait être poussé par des intérêts personnels ou collectifs. Quant à savoir si tuer en légitime défense s’accorde avec l’esprit d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, la réponse est positive, malgré la différence qui existe entre les deux. Agir en légitime défense ou pour la protection des droits des autres est un devoir inférieur à celui d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar*, qui, indubitablement implique des vastes intérêts. En dissuadant quelqu’un de commettre le meurtre ou le suicide ou la fornication, on aide non seulement les faibles, mais on suit aussi les préceptes de la *Shari’ah*. En somme, l’interdiction de tous les actes interdits par la *Shari’ah*, sans aucune considération d’intérêt personnel, revient à interdire le *Mounkar*. (*At-Tashri’ al Jinay*, pp.511-512)

Condition pour l’utilisation de la force par la masse publique

De nombreuses conditions doivent être prises en considération pour interdire le *Mounkar*. Elles sont :

La perpétration de *Mounkar*

Généralement, le public peut avoir recours à la force, si la perpétration de *Mounkar* est en cours. La simple crainte qu'il y aurait un tel acte ne justifie pas l'utilisation de la force. Similairement, si le *Mounkar* a déjà été commis, on doit prêcher au contrevenant. Voici ce qui dit *Imam* Ghazali :

« Les trois stades possibles du péché sont :

(1) le péché a déjà été commis, dans ce cas, l'état doit s'occuper de l'affaire. En général, les gens ne sont pas supposés prendre cette responsabilité.

(2) Le péché est là et on voit le pécheur s'y livrer. Dans ce cas, le péché doit être arrêté à tout prix, pourvu qu'il ne suscite pas un mal plus grand. En général, les gens ont droit à interdire le *Mounkar*.

(3) Il est probable que le péché va être commis. Par exemple, on voit quelqu'un prendre les dispositions pour boire le vin. Si on pense que cette personne peut s'en abstenir si on le lui dit, on doit lui prêcher. L'utilisation de la force par l'état ou par la masse du public n'est pas permise à moins que le contrevenant soit un malfaiteur endurci. Dans ce cas, il doit être traité sévèrement. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.281)

Analysant la mise en vigueur des lois pénales, le savant Ibn Najib remarque :

« Si on voit quelqu'un en train de commettre le péché, il doit être empêché par chaque Musulman, d'après les juristes. Cependant, les officiels seuls sont compétents pour prendre action, si l'acte a déjà été commis. » (*Al-Bahr ar-Ra'iq Shrah Kanz ad-Daqa'iq*, Vol.5, p.42)

Pour faire le point voici comment ont raisonné les juristes :

« On a le droit de restreindre celui qu'on voit commettre un *Mounkar*, car cela revient à *Na'i 'anil-Mounkar*, qui est obligatoire pour tous. Cependant, restreindre le contrevenant après qu'il ait commis un tort est absurde, car seul l'officiel est compétent de faire exécuter les lois pénales en ce qui concerne sa perpétration du *Mounkar*. » (*Al-Bahr ar-Ra'iq Shrah Kanz ad-Daqa'iq*, Vol.5, p.42)

Les autorités ont fait clairement ressortir que c'est un acte illégal que de se servir de la force physique contre celui qui a déjà commis un crime :

« Le fonctionnaire, nommé par l'état, a l'autorité de prendre action contre ceux qui utilisent la force contre celui qui a déjà commis un crime. » (*Al-Bahr ar-Ra'iq Shrah Kanz ad-Daqa'iq*, Vol.5, p.42)

Pour illustrer ce point on peut citer cet exemple. Si quelqu'un tue une personne en légitime défense, d'après la *Shari'ah* il n'est pas coupable d'avoir commis un meurtre. Ceci définitivement prouve qu'on a droit d'avoir recours à la force physique lorsque quelque chose de mauvais est en train d'être commis. Par contre, si le meurtrier est tué après qu'il ait commis le meurtre, ceux qui l'ont tué doivent payer le *Qissas* (compensation). Bref, l'utilisation de la force physique après la perpétration d'un crime n'est pas légale. (*Al-Bahr ar-Ra'iq*, p.302)

L'utilisation de la force dans une juste mesure

Les masses sont autorisées de se servir de la force physique dans des circonstances exceptionnelles. En ce faisant, on ne doit pas transgresser les limites. Une des conditions, d'après l'*Imam* Ghazali, est :
« On doit se servir de la force physique dans une mesure que la restriction du *Mounkar* exige. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol,2, p.290)

Par exemple, on peut physiquement faire sortir de force l'occupant illégal de sa propriété, mais on n'est pas justifié de le tirer par la barbe. D'après la *Shari'ah*, l'utilisation de la force physique outre mesure, sans que cela ne soit nécessaire, est elle-même un tort. Par exemple, détruire les jarres afin de jeter le vin n'est pas justifié s'il est possible de jeter le vin sans avoir à détruire les jarres ? Similairement, celui qui tue le voleur qui a pénétré chez lui, sans avoir donné l'alarme, doit payer la compensation.
L'*Imam* Ghazali confirme ce point en établissant ce principe général :
« Sans doute les gens, en général, ont droit d'interdire le *Mounkar*, mais l'état seulement est compétent pour déterminer la punition pour les crimes commis. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.290)

L'utilisation de la force ne devrait pas aboutir au mal

L'utilisation de la force en accomplissant de devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est justifiée à condition qu'elle ne suscite pas le mal. Généralement parlant, elle n'entraîne pas des répercussions sérieuses. Mais il y a beaucoup de risques lorsqu'on a recours aux armes contre un contrevenant à moins qu'on se soit assuré que cela ne mènera pas au mal. Traitant des divers stades d'accomplir ce devoir, qui sont au nombre de huit, l'*Imam* commente sur le septième comme suit :
« L'autre stade (le septième) est d'infliger des assauts physiques aux offenseurs. Mais ceci ne signifie pas l'utilisation d'armes, cette façon d'agir est ouverte à tous, à condition que la situation

l’exige est qu’on y ait recours dans une juste mesure. Du moment que le *Mounkar* a été contenu, on doit cesser les assauts. Si la situation exige l’utilisation d’armes, on doit s’assurer qu’elle ne suscitera pas le mal. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.291 - 292)

L’utilisation de la force contre le groupe des malfaiteurs

Jusqu’ici la discussion est centrée autour d’un individu qui a commis le *Mounkar*. En ce qui concerne un groupe organisé de malfaiteurs, la question de savoir si un groupe opposé doit être formé est importante et compliquée. Une telle formation pourrait être un préventif, mais elle pourrait aussi amener le mal, comme *Imam* Ghazali a indiqué :
« Organiser ceux qui peuvent aider et prendre les armes (pour contenir le *Mounkar*) pourrait susciter le mal. C’est donc, une question sur laquelle on devrait réfléchir. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.227)

De plus, comme l’*Imam* Ghazali a cité les occasions où il pourrait être nécessaire de former un groupe pour contrer les sévices d’un autre groupe, sont rares. Mais, dans un cas pareil, une organisation, comprenant tous ceux qui ont l’intention d’aider, doit être formée pour faire la guerre contre ceux qui s’adonnent au *Mounkar*. Mais ceci est le dernier stade. Il est très probable que le groupe de malfaiteur pourrait aussi se renforcer. Les auteurs classiques ne sont pas d’accord entre eux pour répondre à la question si un groupe doit être formé avec l’assentiment de l’état ou du dirigeant. Selon certains érudits classiques, les masses du public n’ont pas droit d’agir de cette façon, car cela produirait le mal à travers l’état, menant éventuellement à sa désintégration. D’autre part, certains auteurs rejettent l’idée que l’état donne son assentiment. Ce point de vue est raisonnable, car ceux qui accomplissent le devoir d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* pourraient avoir à choisir leur propre façon d’agir et, en ce faisant, on ne devrait pas se sentir embarrassé par les répercussions. Comme il a été indiqué auparavant, ce devoir a pour but l’élimination du *Mounkar* et la lutte pour la cause d’Allah. Tels des soldats prenant part dans des guerres, ceux qui luttent pour la cause d’Allah doivent aussi être autorisés à combattre. Quoique le combat pour accomplir ce devoir soit très improbable, on ne peut pas l’exclure complètement. » (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.292)

Il est, cependant, difficile de souscrire à la prise de position de l’*Imam* Ghazali. Si les gens, en général, sont autorisés de combattre, il deviendra impossible, même à l’état de rétablir l’ordre dans le pays.

Par contre, on peut soulever la question pertinente pourquoi il n'est pas permis de former des groupes pour arrêter le *Mounkar* alors qu'individuellement on est permis de le faire. En analysant ce point, nous ne devons pas perdre de vue les deux aspects suivants. D'abord, un individu, qui accomplit le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar,* est justifié de prendre une mesure extrême à condition que son acte ne produise pas le mal. Il perd ce droit s'il y a crainte de perturbation. Vu de cet angle, on peut facilement comprendre que, puisque des groupes sont impliqués, il se pourrait qu'il y ait des complications sérieuses. Si un individu se bat contre un autre, il y a peu de chance de désordre alors que ce serait le contraire s'il y a sur le terrain deux groupes organisés. On ne peut donc traiter de la même façon les individus et les groupes.
Et puis, même un individu a le droit de recourir à l'action d'homicide dans des cas exceptionnels. Généralement parlant, ceux qui sont versés dans la jurisprudence pensent que l'état seul a le droit de prendre action dans des affaires qui peuvent entraîner une effusion de sang, comme on peut constater dans les citations suivantes.

Ibn 'Arabi al-Maliki oppose le point de vue que les masses doivent être autorisées d'utiliser la force. Dans des cas exceptionnels, tel que celui où il faut défendre une personne innocente, on pourrait tuer l'offenseur. Généralement parlant, d'après lui.
« Si on sent que le *Mounkar* ne peut être interdit que par une démonstration de force physique ou par la prise d'armes, il est mieux d'abandonner. L'état est la seule institution compétente pour s'occuper de la situation. L'utilisation de la force physique par le public est par elle-même dangereuse et souvent cela mène au désordre. Comparé à l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar,* le désordre est un plus grand mal. » (*Ahkam al-Qur'an,* Vol.1, p.122)

De l'avis de l'*Imam* al-Haramayn :
« Chaque citoyen dans l'état islamique a le droit pour interdire le *Mounkar* à condition qu'il le fasse par la persuasion et qu'il n'entraîne pas l'effusion de sang. Si la situation est sérieuse, l'affaire doit être laissée à ceux qui sont au pouvoir. » (*Shrah Mouslim* an-Nawawi, Vol.1, p.52)

D'après Jaroullah Zamakhshari :
« Seulement le dirigeant et ses adjoints ont le droit de faire la guerre pour *Na'i 'anil-Mounkar*. Ils sont en meilleure position de le faire vu leur expérience et leurs grandes ressources. » (Al-Kashshaf, *al-Haqiqat Tanzil*, Vol.1, p.225)

Ainsi il est interdit aux groupes d'utiliser des armes en accomplissant *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Dans des cas exceptionnels, comme pour les individus, ce droit peut être accordé

à ces groupes. Par exemple, si des bandes de voleurs armés font un raid contre un village, la masse du public est autorisée non seulement à les résister mais aussi à les tuer.

En sommes, un groupe peut utiliser la force physique ou prendre des armes à condition :

(1) Que l'état ne soit pas en mesure d'entreprendre ce devoir,

(2) Qu'il n'y ait aucune possibilité de désordre et,

(3) Que si on ne fait rien, il est très probable qu'il en résulterait un plus grand mal.

Cependant, il est possible qu'une telle permission soit accordée dans des circonstances très exceptionnelles. Généralement parlant, aucun groupe n'est autorisé à prendre les armes ou à se servir de force physique contre tout individu ou groupe pour l'accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Chapitre Douze

Limites et Règlements

A part d'être un devoir important, l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* demande aussi beaucoup d'attention. C'est vraiment une tâche que d'y faire entière justice. En le faisant, on est exposé à commettre même le *Mounkar*. A cause de cela, nous avons analysé en détail le système qu'on utiliserait pour l'accomplir.

La distinction entre *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*

En fait, il n'y a pas de différence entre *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, car l'injonction du bien en lui-même implique l'interdiction du mal. Cependant, une étude approfondie des deux termes fait ressortir qu'*Amr bil-Ma'rouf* est, par sa nature, positif tandis que *Na'i 'anil-Mounkar* est négatif. Par exemple, les actes ayant rapport à la direction, la bienfaisance, l'entraînement, le juste traitement et la coopération, tombant sous le chapitre *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, sont essentiellement constructifs. *Na'i 'anil-Mounkar* signifie interdire tout ce qui pourrait être nuisible aux Musulmans ici-bas et dans l'Au-delà. (On doit taire la distinction entre *Mounkar* et *Ma'rouf* comme elle a été élaboré par l'*Imam* Ghazali :
« Le terme *Mounkar* est un terme compréhensif comparé à *Masiat*. Tout ce qui n'est pas approuvé dans la *Shari'ah* est *Mounkar*, qu'il soit perpétré par ceux qui sont éligibles ou qui ne le sont pas. Quelqu'un peut être accusé de *Masiat* par rapport aux clauses fixées par la *Shari'ah*. Par exemple, un enfant, qui boit du vin, ne peut pas être puni, quoiqu'il soit en train de commettre un *Mounkar* et quoique cela doive être interdit. Similairement, le fou qui se livre à la fornication doit être contenu, car cet acte est par lui-même indésirable. Que l'acte soit commis en public ou en privé n'a aucune importance. De même, tous les *Mounkar*, petits ou gros, doivent être réprimés. La fornication, comparée aux œillades, est un *Mounkar* grave, mais les deux actes, étant des *Mounkar*, doivent être réprimés. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.285)

Woujoub d'Amr bil-Ma'rouf

Les autorités considèrent *Amr bil-Ma'rouf* à la lumière de tous les actes qui sont rapportés comme étant *Wajib* dans la *Shari'ah*. Si un acte est considéré *Wajib*, il doit être ordonné. Tel est le cas avec Mandoub. (Voir *Mabariq al-Azhar Shrah Mashariq al-Anwar*, Vol.1, p.50)

Woujoub de Na'i ‘anil-Mounkar

Sur les *Woujoub* de *Na'i ‘anil-Mounkar,* Abou as-Sa’oud a dit :
« Tout ce qui est interdit par la *Shari’ah* doit être interdit et ceci est *Wajib.* » (*Irshad al-‘Aql as-Salim ila Mazaya al-Kitab al-Karim,* Vol.2, p.489)

Cependant, l’écrivain érudit a tort en pensant ainsi. *Amr bil-Ma’rouf* ainsi que *Na'i ‘anil-Mounkar* sont régis de la même façon. Les deux doivent être accomplis en égard du degré de *Ma’rouf* et de *Mounkar*. C’est seulement un tel critère qui doit être le facteur décisif pour déterminer les *Woujoub* du devoir donné. La remarque de ‘Ali Qari s’accorde avec ce point de vue :
« Si c’est un *Mounkar* interdit, on est obligé de le réprimer. Mais si l’acte est *Makrouh,* son interdiction n’est pas un devoir obligatoire. Le même raisonnement tient bon pour déterminer les *Woujoub* de *Ma’rouf*, qui doivent être accomplis selon que l’acte est *Wajib* ou *Mandoub*. » (*Al-Moubin al-Mou’in*, p.182)

L’inquisition doit être évitée

L’inquisition sur les faiblesses d’autres personnes n’est pas permis par la *Shari’ah*. Voici ce qu’il y a à ce sujet dans le Qur’an :
« **Et n’espionnez-pas**. » (49:12)

D’après le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) :
« Quand les gens se montrent curieux au sujet d’autres personnes, cela les ruinera. » (Abou Daoud)
Il y a aussi ce *Hadith* :
« Si vous épiez sur les gans, cela les corrompra. » (Abou Daoud)

Le *Mounkar* doit être réprimé s’il est commis en public. Lorsqu’on rapporta à ‘AbdAllah Ibn Mas’oud que la barbe d’une certaine personne était tachée de vin, il répondit :
« On nous a empêché d’épier. Cependant, si quelqu’un confesse qu’il a commis le *Mounkar,* il doit être poursuivi en conséquence. » (Abou Daoud)

Le prêcheur ne doit pas commettre son crime en public afin qu’il arrive à être connu de tout le monde. C’est pourquoi on rapporte que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit :

« Celui qui se livre au péché doit le garder caché. Mais, s'il rend son crime public, il doit être poursuivi d'après les commandements de la Loi. » (*Al-Mouwatta*)

Il est clair d'après ce *Hadith* que celui qui ne révèle pas qu'il a commis un péché suit la *Shari'ah*. Donc, il est illégal d'être curieux pour pouvoir accomplir *Amr bil-Ma'rouf* wa *Na'i 'anil-Mounkar*. Similairement, forcer une entrée dans la maison de quelqu'un ou recueillir des renseignements des voisins est illégal. Celui qui commet le *Mounkar* chez lui est responsable envers Allah. Tant que la perpétration de son acte ne dépasse pas le seuil de sa maison, personne n'a le droit de le poursuivre. On rapporte qu'une fois le Calife 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) réprimanda quelqu'un pour avoir commis le *Mounkar*. La personne accusa le Calife 'Omar d'avoir commis trois *Mounkar*. Il dit 'Omar l'a d'abord espionné, ce qui n'est pas permis par Allah. Puis, il est entré dans sa maison sans sa permission et, troisièmement, il est entré avec force dans sa demeure. En entendant ce commentaire, 'Omar ne prit aucune mesure contre lui et lui demanda de repentir. (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.285)

Même s'il est évident que si quelque *Mounkar* est en train d'être commis dans une maison, par exemple lorsqu'on entend le bruit d'instruments de musique ou des ivrognes, il n'est pas permis, d'après Abou al-Hassan al-Mawardi d'entrer dans cette maison, car cela pourrait aggraver la situation. Pour accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf* wa *Na'i 'anil-Mounkar*, il n'est pas permis d'exposer les maux. (*Al-Ahkam as-Soultaniyah*, p.243)

L'*Imam* Ghazali, cependant, pense autrement. Il est d'avis qu'on doit s'introduire par force dans une maison avec l'intention d'empêcher le *Mounkar*. Cependant, il considère qu'il est illégal de fouiller dans les vêtements afin de déterminer l'endroit où est caché une bouteille de vin ou des instruments de musique. Si les signes sont très clairs qu'il y a commerce de boissons, on est permis de l'interdire et ainsi d'accomplir le devoir de *Na'i 'anil-Mounkar*.

Le point de vue de l'*Imam* Ghazali paraît rationnel et solide. Il n'y a aucun doute qu'il est illégal de se mêler des affaires personnelles de quelqu'un. Mais, si on arrive à savoir qu'il y a laisser-aller flagrant vers le *Mounkar*, il est nécessaire de prendre action. Tout manquement à cet égard est appelé à susciter beaucoup d'autre maux. Si on arrive à savoir que la décision de commettre le *Mounkar* soit irrévocable, il est mieux de prendre une action anticipée. Par exemple, si on apprend de source sûre que quelqu'un a l'intention de commettre l'homicide ou la fornication, on ne doit pas laisser passer beaucoup de temps pour arrêter l'affaire. (*Al-Ahkam as-Soultaniyah,* p.243)

Bref, l'inquisition pour pouvoir accomplir *Amr bil-Ma'rouf* wa *Na'i 'anil-Mounkar* est, général, illégale sauf dans des circonstances très exceptionnelles. L'*Imam* Ghazali a très correctement indiqué :
« On nous a demandé de cacher ce que Allah a caché et de poursuivre celui qui rend son péché public. »
Elaborant ce point, il ajoute :
« L'inquisition signifie une perquisition pour les indices. Si ceux-ci sont bien connus, l'affaire doit être traitée en conséquence. Mais faire un effort pour connaître ces indices est illégal. »
(*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.285 - 286)

Action à prendre contre les *Mounkar* non controversables

On doit prendre action contre celui qui commet un *Mounkar* non controversable. Mais ceci n'est pas applicable aux actes mis en doute par les autorités. De l'avis de l'*Imam* Ghazali, une des conditions pour prendre action est :
« Que ce qu'on dit être un *Mounkar* est considéré *Mounkar* par toutes les autorités. Les affaires controversables ne doivent pas être traitées de la même manière. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.282)

La portée du point de vue de l'*Imam* sur cette question est comme suit :
« Un Hanafi ne peut pas considérer un Shafi'i coupable parce que celui-ci suit l'*Imam* Shafi'i et vice versa. Seulement ceux qui défient le principe de leur propre école sont coupables. Dans un tel cas, chacun a le droit de prendre action. Il est inconvénient de suivre les principes d'une autre école pour sa convenance. Similairement, le dirigeant qui agit contre ce que lui-même prêche est coupable. Etant dirigeant, il ne lui est pas permis de suivre les autres. (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.282)

En ce qu'il s'agit de savoir si les officiers de l'état peuvent utiliser leur pouvoir discrétionnaire dans les affaires semblables. Abou al-Hassan al-Mawardi nous informe que les juristes Shafi'i croient qu'ils sont libres de prendre toute action. Certains des érudits souscrivent à ce point de vue, alors que d'autres pensent que les officiers n'ont pas le droit d'obliger d'autres personnes de le suivre. (*Al-Ahkam as-Sultaniyah*, p.231 - 232)

Dans les affaires discrétionnaires il est mieux de laisser le choix ouvert. Si on exerce la contrainte, ce serait agir contre l'esprit de la *Shari'ah*. Cela aurait aussi pour résultat un embarras pour le public. 'Ali Qari a très justement remarqué :

« Aucune action ne doit être prise dans les affaires controversables, car il est presqu'impossible de s'assurer qu'il est fautif. Et puis, dans ces affaires, on n'est pas coupable d'avoir commis un péché. Il est mieux de dire que l'officier, nommé par l'état, n'a pas le droit de forcer d'autres personnes d'adhérer à son point de vue. Il y a eu des différences d'opinions sur des affaires semblables parmi les Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ceux qui vinrent après lui. » (*Al-Moubin al-Mou'in,* p.190)

Les innovations doivent être définitivement supprimées

On peut exercer de la discrétion pour vérifier les détails de la *Shari'ah*. Mais, en ce qui concerne les principes fondamentaux la discrétion n'a pas de raison d'être. On ne peut pas dire à quelqu'un, qui met en doute les principes fondamentaux de l'Islam, qu'il est en train d'exercer sa discrétion. Un tel mouvement doit être réprimé. Tout écart sur cette ligne est qualifié d'innovation par l'*Imam* Ghazali, qui fait la remarque suivante :
« Tous les innovateurs et leurs innovations doivent être réprimés, quoiqu'ils puissent prétendre qu'ils sont sur le chemin droit. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din,* Vol.2, p.287)

Action à prendre contre la littérature anti-*Shari'ah*

Toute tentative pour circuler des livres anti-islamiques parmi les Musulmans est illégale d'après Ibn al-Qayyim. Ces livres doivent être détruits, comme on constate dans la *Shari'ah* :
« On ne peut pas accorder une permission pour écrire des livres anti-islamiques et on est autorisé de détruire de tels livres, car il n'y a rien de plus pernicieux pour l'*Oummah* que ces livres. Des livres qui puisent leur matière des innovations et de la fausseté doivent aussi être détruits. Ces livres sont nuisibles et sont pires que les instruments de musique et les jarres de boissons alcooliques. Aucune compensation n'est payable pour leur destruction. » (*At-Tariq al Hikmiyah fi as-Siyassiyah*, pp.254-256)

Ce point de vue, de nos jours, paraît émaner de l'esprit du clocher ; mais, vu le grand tort qu'une telle littérature a causé à l'*Oummah*, il n'est pas totalement injuste ni peut-on le considérer communal. L'*Oummah* musulmane est un seul groupe, souscrivant à une seule idéologie. Sans cette unité idéologique, l'*Oummah* ne peut pas remplir le rôle, qui lui a été assigné. Ceci explique l'interdiction imposée sur cette littérature, dont le but est de ronger les principes fondamentaux même de l'Islam. L'*Oummah* doit être fermement assis sur la base de sa philosophie et de son idéologie de la vie, sans laquelle elle ne peut pas combattre les forces du mal. L'histoire de l'Islam fournit ample témoignage, prouvant que les croyances non- islamique

eurent leurs beaux jours dans la société islamique au moment où l'étreinte de l'idéologie islamique sur les masses était relâchée. A ce moment-là, ce n'était pas étonnant qu'il y eut des protagonistes de l'athéisme parmi les Musulmans.

Cette attitude stricte envers la littérature anti-islamique ne signifie pas que les Musulmans doivent être privés de leur liberté d'expression à n'importe quel degré. En fait, le but recherché est qu'une atmosphère contribuant à la pratique de leur foi et de leurs croyances doit être mise à la disposition des Musulmans.

Des répliques à la littérature anti-islamique, faites d'une façon pleine d'érudition, ne sont pas du tout défendues. Si c'est vraiment à un degré élevé d'érudition, un tel débat est *Wajib* d'après l'*Imam* Ibn al-Qayyim :
« Les livres contredisant la littérature anti-islamique sont permis. Il pourrait même être un *Wajib* de les écrire selon les exigences des circonstances. » (*At-Tariq al Hikmiyah fi as-Siyassiyah*, p.256)

Réforme des parents et des proches

Ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar* parmi ses parents et ses proches est un devoir important. En ce faisant, on ne doit pas transgresser les limites. L'accomplissement de ce devoir à l'égard des parents et des enfants est analysé ci-dessous en détail à cause de la relation familiale, qui est compliquée.

D'après la *Shari'ah* on peut classer les enfants en deux catégories :
(1) Les adultes et,
(2) Les mineurs.
Pour chacune de ces deux catégories, la méthode d'accomplir ce devoir est différente.

Réforme des enfants mineurs

Accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* parmi les enfants mineurs veut dire les entraîner et les élever d'après les principes établis par l'Islam. On peut constater dans des nombreux *Ahadith* que beaucoup d'importance a été attachée à l'éducation des enfants. On rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« Il est mieux que quelqu'un élève ses enfants convenablement que donner une mesure en charité. »

D’après un autre *Hadith* :
« Il n’y a pas de meilleur cadeau d’un père à son fils que de bien l’éduquer. » (Tirmidi)

L’éducation convenable des enfants non seulement apporte des bénédictions aux parents, mais il se trouve aussi que c’est leur devoir, tel qu’il a été ordonné par la *Shari’ah*. En déchargeant cette responsabilité, ils ont tous les droits de punir leurs enfants, comme on constate dans le *Hadith* suivant :
« Quand vos enfants on sept ans, demandez-leur de faire la prière. Lorsqu’ils atteignent l’âge de dix ans, frappez-les s’ils négligent leurs prières. » (*Rad al-Moukhtar ad-Dar al-Moukhtar,* Vol.3, p.261)

Lorsqu’il s’agit de faire les prières et d’observer les jeûnes, les enfants doivent être traités sévèrement.
Etant responsables de l’éducation et de l’entraînement de leurs enfants, les parents peuvent les obliger à acquérir la connaissance des enseignements de l’Islam. (*Al-Bahr ar-Ra'iq*)

Le père, chef de la famille, a la responsabilité d’élever ses enfants convenablement. Cependant, la mère partage également cette responsabilité. Mariam (radhiyallahou ‘anha) fit cette prière à Allah :
« **Seigneur, je T’ai voué en toute exclusivité ce qui est dans mon ventre. Accepte-le donc, de moi. C’est Toi certes l’Audient et l’Omniscient**. » (3:35)

Expliquant l’importance de cette prière, Abou Bakr al-Jassas dit :
« Ceci fait ressortir que la mère aussi partage la responsabilité d’éduquer et d’élever un enfant. Si ce n’était pas ainsi, Mariam n’aurait pas fait cette prière. » (*Ahkam al-Qur’an,* Vol.2, p.12)

Le père et la mère ont le droit de punir l’enfant.

Réforme des enfants adultes

Les parents perdent leur droit de punir leurs enfants quand ils deviennent adultes. Ibn ‘Abidin a dit:
« Un fils, lorsqu’il devient adulte, est comme un étranger. » (*Rad al-Moukhtar,* Vol.3, p.261)

Cependant, quelques auteurs pensent que les parents ont le même droit, même lorsque les enfants deviennent adultes. Il est consigné dans *al-Bahr ar-Ra'iq* :
« D’après Asbijani, les parents ont le droit de punir les enfants coupables, même lorsqu’ils deviennent adultes. » (*Al-Bahr ar-Ra'iq*, Vol.4, p171)

L’apparente contradiction entre ces deux points de vue est résolue en étudiant le chapitre de la *Shari’ah* à l’égard des enfants mineurs et adultes. Les mineurs dépendent entièrement de leurs parents tandis que les adultes sont indépendants et sont responsables de tous leurs actes. Les parents sont, donc, justifiés de punir les mineurs délinquants, mais pas les adultes. Mais ces derniers, pendant un bon bout de temps, n’ont pas beaucoup de sagesse. Ce qui fait que le père peut être justifié de les guider, maigre leur état d’adulte. Dans *Dar Moukhtar* il y a cette énonciation :
« II n’est pas permis à un père de forcer son enfant, lorsqu’il est devenu adulte, de demeurer avec lui. Si le père a un doute quant à sa conduite, il peut le garder avec lui et le punir pour ces torts. » (*Ad-Dar al-Moukhtar Shrah Tanwir al-Absar*, Vol.2, p.883)

Ce rôle peut aussi être accompli par un tuteur. D’après la *Shari’ah*, il est désirable de conserver les relations intactes et d’interdire le *Mounkar*. Ces choses sont assurées par un tel rôle :
« Le grand-père est tout à fait comme le père. Les frères et les oncles aussi ont les mêmes droits. Pour interdire le *Mounkar*, n’importe lequel d’entre eux peut prendre l’initiative à condition qu’il soit éligible pour le faire. C’est dans les meilleurs intérêts des personnes intéressées, car cela aide à conserver intacte les relations. De plus, il assure l’interdiction de *Mounkar* et le maintien des relations. Sur cela la *Shari’ah* a fait beaucoup d’emphase. » (*Ad-Dar al-Moukhtar Shrah Tanwir al-Absar*, Vol.2, p.883)

Les parents ont quelques responsabilités envers leurs enfants adultes aussi. Quoique le père ne soit pas supposé fournir de soutien financier à son enfant adulte, il doit le financer s’il poursuit son éducation religieuse. (*Al-Bahr ar-Ra'iq*, Vol.4, p.200) Similairement, les efforts pour dissuader ses enfants de se livrer au *Mounkar* reviennent à accomplir le devoir de *Na'i ‘anil-Mounkar*. En d’autres mots, les parents peuvent accomplir ce devoir parmi leurs enfants adultes aussi.

Réforme des parents

Il est sans doute difficile d’accomplir ce devoir parmi ses parents. Si quelqu’un voit ses parents se livrer au *Mounkar* par manque de connaissance, les enfants doivent leur prêcher. Cependant,

ils ne sont pas autorisés à avoir recours à une méthode de prédication comportant une démonstration de force contre eux. D'après le Qur'an :
« **Ne leur dis point : « Fi ! » et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses**. » (17:23)

Si les parents tuent leurs enfants, ils n'ont pas à payer de compensation.
« A cause des enfants le père ne doit pas être tué. » (Tirmidi)

Tel est le cas du fils. Par exemple, si quelqu'un tue la mère de son fils, celui-ci ne peut pas réclamer de compensation. (*Fath al-Qadir*, Vol.8, p.260) Au cas où les parents sont des non-Musulmans, les enfants doivent éviter de les attaquer sur le champ de bataille, quoiqu'ils soient libres de les tuer en légitime défense. De l'avis des juristes, les enfants n'ont pas le droit d'appliquer la loi de *Hadd* (pénalité) sur leurs parents. D'après l'*Imam* Ghazali :
« Il est illégal pour le fils de pénaliser son père pour ses crimes passés et pour les crimes qu'il compte perpétrer à l'avenir. » (*Ihyah 'Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.280)

En observant ses parents se livrer au *Mounkar*, l'enfant doit les rappeler à l'ordre une seule fois. S'ils persistent, il doit cesser de tenir compte de ce qu'ils font et prier à Allah pour les guider et les pardonner leurs péchés. (*Rad al-Moukhtar*, Vol.3, p.261) Les enfants sont autorisés d'empêcher le *Mounkar* que commettent leurs parents, sans avoir recours à la force physique. (*At-Tashri' al Janay*, p.509) Par exemple, si on les voit en train de boire du vin, le vin doit être détruit sans leur dire un mot.

Réforme de la femme

Voyons maintenant jusqu'à quel point le mari est autorisé et justifié à accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* envers sa femme et vice-versa. D'après le Qur'an :
« **Les hommes ont autorité sur les femmes**. » (4:34)

Dans le cadre social désiré par l'Islam, les hommes sont les protecteurs des femmes. Le mari est supposé pourvoir non seulement de l'aide financière à sa femme, mais aussi prendre soin de sa foi et de ses croyances. Tel un tuteur, il doit exercer son autorité quand il s'agit de sa femme. Expliquant la portée du terme *Qawwam, al-Hafiz* Ibn Kathir a dit :
« Le mari est le protecteur de la femme, car il est son maître, son ainé et son tuteur. Il doit la réformer aussi, si elle s'égare. » (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol., p.491)

D’après Jassas :
« La phrase coranique «**Les hommes ont autorité sur les femmes** » signifie qu’ils doivent les guider, leur offrir sécurité et moyen d’existence. » (*Ah̲kam al-Qur’an*, Vol.2, p.229)

Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar est sans doute, *Fard Kifaya*, mais si quelqu’un est à même d’accomplir ce devoir, il devient pour lui *Fard ‘Ayn* lorsqu’il arrive à connaître le défi contenu dans les directives ayant trait à *Ma’rouf* wa *Mounkar*.

Il est communément connu que le mari connaît le mieux la conduite de sa femme et de ses enfants. De plus, il a aussi une autorité absolue sur eux. Donc, il n’est pas surprenant que l’accomplissement d’*Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* est presque *Fard ‘Ayn* pour lui. Sur ce point l’*Imam* Nawawi fait cette juste remarque :
« Dans certains cas *Amr bil-Ma’rouf wa Na'i ‘anil-Mounkar* tend à être *Fard ‘Ayn*, comme, par exemple, lorsque cela arrive à la connaissance de quelqu’un et qu’il a autorité pour l’arrêter. Celui qui voit sa femme, ou ses enfants ou ses esclaves se livrer au *Mounkar* ou négliger le *Ma’rouf* doit accomplir ce devoir, car il est Wajib pour lui. » (*Shrah̲ Mouslim*, Vol.1, p.51)

Le mari a le droit de frapper sa femme, s’il la trouve déloyale : « **Quant à celles dont vous craignez l’infidélité, admonestez-les (d’abord), (puis) refusez de partager leur lit, et, (en dernier lieu), frappez-les**. » (4:34)

Pour forcer sa femme de suivre le *Ma’rouf* et d’abandonner le *Mounkar*, on peut exercer ce droit d’admonester et de frapper. Mais, en ce faisant, le mari ne doit pas perdre de vue les points suivants :
(1) Le mari a le droit de prendre action contre sa femme, si elle refuse de satisfaire son désir sexuel sans raison valable. Le même raisonnement tient bon pour ses actes d’inconvenance et de mauvaise conduite. D’autres actes, pour lesquels la femme mérite d’être punie sont le refus d’obéir les ordres de son mari en matière d’habillement, d’emprunts et de contact avec d’autres personnes.

(2) La femme a le droit de faire une réclamation pour sa subsistance et, lorsqu’elle le fait, elle ne doit pas être punie.

(3) Si le mari est trouvé coupable d’avoir battu sa femme sans raison valable, il sera poursuivi. (*Kanz ad-Daqayah*, Vol.5, pp.48-49)

(4) On doit être puni pour avoir commis des *Mounkar*, pour lesquels aucune punition n'est spécifiée par la *Shari'ah*. C'est l'état qui doit infliger une punition à ceux qui se livrent à ces sortes de *Mounkar*. Al-Kashani a indiqué :
« Le mari est autorisé à punir sa femme pour s'être livrée aux *Mounkar* autres que ceux punissables par la *Shari'ah* sauf sa désobéissance à son mari. Comme son maître, le mari a le droit de la punir. » (*Bada'i as-Sana'i fit-Tartib ash-Shara'i*, Vol.2, p.334)

(5) En punissant sa femme, on ne devrait pas dépasser les limites imposées par la *Shari'ah*, car on constate dans un *Hadith* que les coups ne doivent pas être cruels. Il est illégal de transgresser cette limite. 'AbdAllah Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) pense qu'on doit se servir d'un objet léger pour frapper et qu'on doit frapper d'une façon afin de ne pas causer de blessure. Qatada aussi déclare que les coups ne doivent pas causer de déformation au corps. (*Jami' al-Bayan*, Vol.5, p.41).) Si quelqu'un est trouvé coupable d'avoir battu sa femme avec cruauté, il est lui-même passible d'être puni :
« S'il est prouvé que le mari est coupable d'avoir battu sa femme sans pitié, il serait puni. » (*Tanwir al-Absar*, Vol.3, p.262)
Si la femme succombe aux coups de son mari, celui-ci, d'après les juristes Hanafi, doit payer une compensation.

(6) Si la femme est déloyale, en premier lieu elle doit être admonestée. Si cela n'agit pas, le mari doit refuser de partager le lit avec elle. Mais si cela aussi n'amène aucun changement, le mari est justifié de la punir. Il est très malséant et illégal que le mari ait recours à la punition sans avoir pris les mesures initiales. (*Bada'i as-Sana'i fit-Tartib ash-Shara'i*, Vol.2, p.334)

La punition est justifiée s'il y a espoir qu'elle se corrigerait. Tout excès de la part du mari est déplorable. (*At-Tashri' al-Jinay*, pp.516 - 517)

La réforme dans tous les domaines et dans toutes les sections de la vie fait partie de l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. La foi, la croyance, les transactions, la prière et toutes les autres matières, y sont incluses. Si la femme est non seulement déloyale et de mauvaise conduite, mais elle est aussi indifférente aux devoirs ordonnés par Allah, la meilleure chose pour le mari est de la divorcer. Il est bien mieux de se séparer que de vivre avec une femme athée. Dans *al-Bahr ar-Ra'iq*, il y a cette énonciation :
« Il est mieux de la divorcer, si elle est un problème pour le mari, elle abandonne les prières et défie les limites imposées par Allah. » (*Al-Bahr ar-Ra'iq*, Vol.3, p.237)

Al-'Abidin ajoute :

« La négligence d’autres devoirs est comme la négligence des prières. » (*Rad al-Moukhtar*, Vol.2, p.572)

On rapporte que ‘AbdAllah Ibn Mas’oud (radhiyallahou ‘anhou) a dit qu’il préférerait paraître devant Allah comme quelqu’un qui n’a pas payé le *Mihar* à sa femme que comme celui dont la femme ne fait pas ses prières. » (*Rad al-Moukhtar*, Vol.2, p.572)

Réforme du mari

Les femmes dépendent de leur mari ou, pour emprunter les mots de l’*Imam* Ghazali, leur statut est comme celui d’un enfant par rapport à son père. Elle est dans ses droits d’attirer l’attention de son mari aux directives de la *Shari’ah*, si elle le voit s’adonner ouvertement au *Mounkar*. Elle n’est pas, cependant, autorisée à réprimander ou à battre son mari. (*Ihyah ‘Ouloum ad-Din*, Vol.2, p.280)

Chapitre Treize

Caractéristiques

Seuls ceux qui possèdent certaines caractéristiques ou vertus peuvent bien accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. On a déjà discuté de certaines des qualités requises de ceux qui accomplissent ce devoir. On continue la discussion sur d'autres caractéristiques.

Prière

Un Musulman, comme il a été ordonné par Allah et Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), doit ordonner le *Ma'rouf* et interdire le *Mounkar*. Tout ce qui a été ordonné par Allah est *Ma'rouf* tandis que tout ce qu'Il a interdit est *Mounkar*. Les deux termes résument les principes fondamentaux de l'Islam comme signifiant la mise en vigueur de la Direction Divine. Ceux qui, eux-mêmes, pratiquent le *Ma'rouf* sont les meilleurs à ordonner le *Ma'rouf,* alors que ceux qui se livrent au *Mounkar* ne peuvent pas oser interdire le *Mounkar* à d'autres. Pour accomplir sa mission, un Musulman doit être la personnification des vertus qu'il prêche parmi d'autres. La prière l'aide à accomplir efficacement le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Le conseil de Louqman à son fils fait ressortir ce point :
« **Ô mon enfant accomplis la Salat, commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise** ! » (31:17)

Les exégètes expliquent que la directive « **accomplis la Salat** » symbolise la perfection, le penchant, le sentiment d'avoir une crainte pour Allah et la piété. *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* signifie le concept d'inviter d'autres à l'Islam, de les guider et de les entraîner. Quoique les deux tâches paraissent distinctes, elles sont, en fait, entrelacées. Établir les prières régulières, quoique ce ne soit pas une condition préalable, permet à quelqu'un d'accomplir ce devoir. Ceux, qui négligent la prière, peuvent à peine l'accomplir.

Les qualités requises de ceux qui entreprennent ce devoir se développent suite à l'établissement de la prière régulière. Cela nous fait penser de ce monde comme un terrain d'essai et du compte que nous avons à rendre dans l'Au-delà. C'est cela qui inciterait quelqu'un à ne faire que les actes ordonnés par Allah. Il serait rempli de crainte pour Allah et ainsi, il serait capable d'accomplir entièrement le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. La prière, d'après le Qur'an, est la source de toutes les vertus, car elle infuse en soi l'esprit de l'Islam. Ainsi ses

facultés morales sont développées pleinement. Elle permet à quelqu'un de mener une vie, marquée par la piété, par la dépendance sur Allah, et par une aversion pour les péchés et le *Mounkar*, comme il est consigné dans le Qur'an :
«...**Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la Salat. En vérité la Salat préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites**. » (29:45)

Le Verset coranique, cité plus haut, aide à s'assurer de l'importance attachée à l'établissement de la prière pour accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*.

Patience

Pendant qu'on accomplisse ce devoir, on est appelé à supporter avec patience tout ce qui peut arriver de soi. Ceux qui n'ont pas cette caractéristique ne sont pas compétents pour accomplir ce devoir, comme l'*Imam* Razi l'a déclaré dans sa remarque :
« Ceux qui ordonnent le *Ma'rouf* et interdisent le *Mounkar* sont contrariés par d'autres. Prenant cela con considération, Louqman conseilla son fils de pratiquer la patience. » (*Mafatih al-Ghayb at-Tafsir-al-Kabir*, Vol.6, p.278)

La même raison explique l'allusion à « l'enseignement mutuel » et à « la patience et à la fermeté » dans la *Sourate al-'Asr*. La première signifie la prédication du *Din* ou l'accomplissement d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* parmi les Musulmans tandis que la dernière signifie la pratique de la patience et de la fermeté dans la prédication du *Din*. En somme, la patience et la fermeté sont des qualités indispensables pour ceux qui sont engagés dans cette mission. La remarque de l'*Imam* Ibn Taymiyah porte un témoignage additionnel à cette affirmation :
« Allah a demandé aux Prophètes, chef de la mission *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* de supporter les difficultés de la patience et de la fermeté. » (*Al-Hasbat fil-Islam*, p.71)

Ce qui est vrai pour les Prophètes est vrai pour leurs suiveurs.

L'accomplissement du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* est, en fait, un vrai devoir qui entraîne beaucoup de difficultés pour ceux qui y sont engagés. Seuls ceux qui sont dotés d'une force d'âme exceptionnelle, de la bravade, d'un courage indomptable, d'une intrépidité absolue, d'une maîtrise de soi complète et d'une soumission totale à Allah sont compétents pour ce travail. Ceux qui manquent de retenue peuvent à peine prêcher aux autres. La qualité de patience et de fermeté, étant compréhensive, aide quelqu'un à surmonter tous les

obstacles pour accomplir le devoir sans interruption. Comme on l'a déjà dit, celui qui est dépourvu de cette caractéristique n'est pas une personne convenable pour faire ce travail.

Pardon et indulgence

Par égard à *Amr bil-Ma'rouf*, le pardon et l'indulgence sont mentionnés dans le Qur'an :
« **Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants**. » (7:199)

Le pardon est lié de près au concept de *Ma'rouf wa Mounkar*.
Ceux qui accomplissent ce devoir, généralement parlant, avoir un caractère charitable. Ils ne sont pas supposés avoir recours à la contrainte sous n'importe quelle forme. De même, dans des affaires concernant le paiement d'argent, on ne doit pas se servir de la force pour faire quelqu'un payer ses dettes. Le but de toutes ces directives est de développer des relations morales saines dans la société. (*Rouh al-Ma'ani,* Vol.9, pp.146-147)

La vertu du pardon a préséance sur celle de guider d'autre personnes. Elle comprend l'implication que seuls ceux moralement parfaits sont, en effet, compétents pour accomplir le devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* car ce devoir, comme on l'a déjà dit, attire dans son sillage le déplaisir des autres. Celui qui est influencé par son instinct n'est pas un choix heureux pour accomplir ce devoir.

En sus du pardon, mention est aussi faite dans le Qur'an de « **s'écarter des ignorants**. ». Si ceux à qui on prêche se montrent indifférents à la prédication, il ne faut pas se laisser provoquer. Il est préférable de s'écarter d'eux, car il est peu convenable de la part des prédicateurs de se quereller avec des ignorants.

Des délibérations, des discussions et des débats fructueux pour atteindre ce but ne sont pas du tout rejetés. Mais, si ceux-ci produisent des querelles et s'il est probable qu'ils soient futiles, i1 serait mieux de s'en abstenir.

Cette stipulation de « **s'écarter des ignorants** » ne signifie pas qu'on doit être un spectateur silencieux au défi et à la révolte contre les directives d'Allah et de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Aucun concession n'est admissible dans les affaires sérieuses, car cela mènerait à la rupture et à l'affaiblissement du système même de la *Shari'ah*. Les devoirs ordonnés par la *Shari'ah* doivent être ordonnés dans n'importe quel cas. On peut avoir une

pensée indulgente dans des affaires de conduite et de transactions. L'*Imam* Razi éclaircit ce point et dit :

« Les affaires concernant les humains peuvent être traitées soit sévèrement soit légèrement. Que quelqu'un se tient au pardon veut dire qu'il choisit de prendre une attitude indulgente concernant le paiement de dettes, la conduite et les transactions. Y est inclus aussi un juste traitement envers chacun et une invitation à l'Islam, faite poliment à d'autres. Dans des affaires autres que celles-ci, il n'y aucune possibilité de pardon et le *Ma'rouf* doit être ordonné. Les gens doivent avoir peur de commettre des actes qui sont défendus par la *Shari'ah*. Tout manquement à ce sujet ouvrirait les écluses pour laisser passer des innovations et des changements dans le *Din* et, la vérité sera voilée. Ceci est, certainement, désapprouvé. » (*At-Tafsir al-Kabir*, Vol.4, p.347)

D'après Ibn Jarir Tabari :

« Quoique les Prophètes reçurent l'ordre d'Allah de s'écarter des ignorants, il est aussi de la Volonté Divine de ne pas permettre aux transgresseurs et aux ennemis de l'Islam d'opérer. » (*Jami' al-Bayan*, Vol.9, p.98)

Dévotion

La dévotion se trouve au cœur même de toutes les missions. Tout acte, quelque noble qu'il soit, fait sans intention de servir Allah, est futile. Il est, donc, essentiel pour ceux, engagés dans la mission d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, de faire fréquemment un sondage au cœur et de s'assurer qu'en accomplissant le devoir il n'y a pas d'autres intentions que celui de chercher les bénédictions d'Allah et d'obéir à Sa Volonté.

Bénis sont ceux qui s'engagent dans ce noble devoir d'accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Seuls ceux, dédiés corps et âme à l'obéissance à Allah, peuvent accomplir ce devoir convenablement. Cependant, il est très possible que ceux qui sont engagés dans cette mission puissent s'égarer, car pendant son accomplissement on peut arriver à être content de soi et à faire la prédication pour se faire une réputation. Il est possible que ceux, à qui un tel prédicateur prêche, bénéficient des efforts de ce prédicateur, mais ce dernier lui-même ne gagne rien, si ses efforts sont dépourvus de sincérité. En vérité, il est probable que sa prédication ne fasse aucun bien. Comme a indiqué le Cheikh 'Ali Qari, seule une personne sincère à cette cause, a de bonnes chances de succès :

« La dévotion est une des importantes conditions préalables pour accomplir *Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*. Ceux qui l'accomplissent doivent se dévouer à cette cause en mettant en vigueur la Volonté d'Allah et en faisant soumettre l'humanité à Ses Commandements. En se

faisant, on ne devrait pas être poussé par le désir de se faire une réputation. Ceux qui sont sincères à la cause sont vraiment aidés et ils obtiennent le succès en interdisant le *Mounkar*. Allah a promis d'aider ceux qui l'aident et de les garder fermes. » (*Al-Moubin al-Mou'in, li Faham al-Arba'in*, pp.193-194)

Ainsi, ceux qui accomplissent ce devoir ne doivent pas oublier qu'ils sont en train de remplir la mission pour laquelle les Prophètes ('aleyhim salam) furent envoyés. Ils ne doivent pas perdre de vue qu'en ce faisant ils sont en train de suivre les traces du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum). Tout manquement de dévotion et de sincérité à cette cause résulterait en échec. Ceux, à qui cet esprit des Prophètes fait défaut, ne réussissent pas à faire justice à ce devoir.

En discutant les limites et la réglementation du devoir d'*Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar*, Nizam ad-Din Nishapouri maintient que :
« Ceux qui font ce devoir doivent l'accomplir avec l'intention d'obtenir des bénédictions. Toute autre intention, comme celle de se faire une réputation ou de passer pour respectable ne devrait pas être présente, car cela a été la mission du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et des quatre Califes bien guidés. » (*Ghara'ib al-Qur'an wa Raqfays al-Fourqan*, Vol.4, pp.31-32)

En somme, c'est une cause noble de maintenir le *Din* d'Allah et de le mettre en vigueur, de faire l'homme se soumettre à Allah et de les libérer de toutes ses chaînes. C'est, sans doute, un devoir sacré et, s'il est entrepris sans sincérité, on ne peut s'attendre à obtenir de récompense dans l'Au-delà.

Al-Wala' wal-Bara' selon la 'Aqidah des Salaf

Muhammad Saïd al-Qahtani

Note de l'auteur

A l'origine ce livre fut proposé, sous la forme d'une thèse, à la section *'Aqidah* de l'université Oumm al-Qoura, à la Mecque en Arabie Saoudite. Muhammad Qoutb (frère de Sayyid Qoutb) était le superviseur et le président du comité examinateur. Cheikh 'Abd ar-Razzaq 'Afifi et le docteur 'Abd al-'Aziz 'Oubayd en étaient membres. L'auteur obtint sa maîtrise avec excellence le samedi 4 Sha'ban 1401. Je suis reconnaissant à Cheikh 'Abd ar-Razzaq 'Afifi pour avoir écrit l'avant-propos de ce livre. Merci. Muhammad Saïd al-Qahtani.
Dzoul-Hijjah 1413

Le sens du terme arabe d'*al-Wala' wal-Bara'* indique, d'une part, se rapprocher de ce qui plaît à Allah et à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et, d'autre part, s'éloigner de ce qui mécontente Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Avant-propos

Louanges à Allah, Seigneur des mondes et que les bénédictions et la paix d’Allah soient sur le Prophète Muhammad, sur sa Famille et sur tous ses Compagnons.

Le thème de ce travail est d’une importance capitale et du plus haut intérêt pour deux raisons majeures :

Premièrement :
Cela concerne l’un des principaux fondements de l’Islam, c’est à dire les qualités d’*al-Wala' wal-Bara'* qui sont deux conditions préalables à la vraie foi. *Al-Wala'* est la manifestation d’un amour sincère pour Allah, Ses Prophètes et les croyants. *Al-Bara'*, d’autre part, est une expression d’hostilité et d’animosité pour le mensonge et ses adeptes. Tous deux sont des témoignages de l’*Iman*.

Deuxièmement, il a été écrit à un moment crucial. Tout a été tellement amalgamé que certains musulmans n’ont plus conscience des qualités qui distinguent les croyants des non-croyants. Leur foi est tellement faible qu’ils ont adopté des comportements répugnants pour le croyant sincère. Ils ont pris les mécréants comme amis et en même temps ont nourrit de l’hostilité envers certains croyants en dénigrant leur caractère et en les dégradant.

L’importance d’écrire un livre tel que celui-ci à l’époque actuelle est évidente. L’auteur a étudié les différents aspects d’*al-Wala' wal-Bara'*. Il cite les déclarations et les arguments de nombreux érudits en les accompagnants de notes explicatives et de commentaires. Il a également appuyé ses arguments avec de nombreux Versets du Qur’an, des traditions authentiques du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), et un grand nombre des dires de ses Compagnons et des premiers pieux érudits musulmans (qu’Allah soit satisfait d’eux tous).

L’auteur a aussi vérifié la fiabilité de ses sources en recensant les numéros des Versets Qur’aniques et des chapitres qui les contiennent, ainsi que les livres contenant les traditions prophétiques et les dires, aussi bien que leur degré d’authenticité. La connaissance de l’auteur sur ce sujet, son immense érudition et la minutie qu’il apporte à sa recherche, apparaissent clairement dans son travail.

Je prie pour que ce livre soit bénéfique aux musulmans.

Je prie aussi pour qu'Allah, Le Tout Puissant, accorde à notre *Oummah* des écrivains qui marcheront dans les pas de cet auteur. Il y a un grand espoir que les jeunes générations de musulmans soient portées à honorer le *Din* de l'Islam et à raviver les parties de l'Islam qui ont été effacées, car mon Seigneur et votre Seigneur est Celui Qui Entend et Qui Répond à nos prières.

Cheikh 'Abd ar-Razzaq 'Afifi
(Son éminence le Cheikh 'Abd ar-Razzaq 'Afifi est président député aux sections de conseil, *Ifta*, Rappel et Recherches érudites en Arabie Saoudite ; Il est aussi membre du conseil des grands *'Oulama* d'Arabie Saoudite.)

Introduction

La nature de l’Islam Afin d’aborder le thème d’*al-Wala' wal-Bara'* dans une perspective correcte et islamique nous devrons considérer trois points fondamentaux.

Premièrement :
L’essence de l’Islam est contenue dans les mots « Il n’y a de divinité qu’Allah, Muhammad est le Messager d’Allah. »

Deuxièmement :
Al-Wala' wal-Bara' sont des éléments essentiels concernant cette déclaration de foi et,

Troisièmement :
Le *Shirk*, l’hypocrisie, l’apostasie et la mécréance contredisent tous cette déclaration de foi.

Notre intention est de fournir une définition de base de l’Islam et de tout ce qui le contredit. Nous discuterons des principes d’*al-Wala' wal-Bara'* et du rôle qu’ils jouent dans la vie des musulmans. *Al-Wala' wal-Bara'* font partie de la *‘Aqidah,* dont notre discussion considérera aussi les fondements, ce qui est de la nature de l’Unicité Divine, ou *Tawhid.*

Une compréhension correcte de cela est nécessaire afin de nous permettre de choisir nos amis et d’identifier nos ennemis d’une façon correcte et informée.

Il serait absurde d’imaginer que notre *‘Aqidah* ne nous a pas donné de conseils à cet égard. Nous devrons de même considérer la mission du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et l’impact qu’il eut sur le cours de l’histoire humaine.

Comment, en réponse à son appel, une grande civilisation naquit, élevant les musulmans simplement parce qu’ils déclaraient leur croyance en leur Seigneur, en leur *Din,* et en leur Prophète. Cela vaut la peine de se souvenir que cet appel s’éleva à une époque où l’humanité vivait dans l’ignorance et l’erreur la plus profonde, et qu’ils en prirent conscience et furent ramenés de l’anéantissement :
« **Est-ce que celui qui était mort et que nous avons ramené à la vie et à qui Nous avons assigné une lumière grâce à laquelle il marche parmi les gens, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir** ?... » (Sourate 6, Verset 122)

Miqdad Ibn al-Aswad décrit les conditions dans lesquelles vivaient les *Sahaba* à cette époque dans ce récit rapporté par Abou Na'im dans *al-Hilyyah* : « Par Allah, aucun des Prophètes précédents ne fut envoyé dans des conditions plus difficiles que l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Son époque était celle d'une faiblesse et d'une ignorance profondes durant laquelle les gens ne pouvaient imaginer l'existence d'une religion meilleure que celle de l'adoration des idoles. »

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) apporta les moyens de séparer la vérité du mensonge et de séparer un père de son fils. Et ceci, d'une façon telle qu'un homme, dont Allah avait rempli le cœur de foi, voyant que son père, son fils, ou son frère était mécréant, ne trouvait plus aucun plaisir à le voir, puisque quiconque entre au feu sera détruit. C'est pourquoi Allah dit :
« **Seigneur, donne-nous en nos épouses et nos descendants la joie des yeux**... » (Sourate 25, Verset 74)

Allah décrit la nature de cette Ignorance dans le Qur'an et en même temps Il rappelle aux musulmans qu'Il les a guidés vers le chemin droit :
« **Et cramponnez-vous tous ensemble au « Habl » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés ; Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés.** » (Sourate 3, Verset 103)

Sayyid Qoutb a dit : « Lorsque l'on montra aux *Sahaba* la signification de l'Ignorance puis celle de l'Islam, ils abandonnèrent complètement l'Ignorance. Ceci fût l'effet qu'eurent sur eux l'influence formatrice du Qur'an et le contact personnel avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ils furent la plus grande génération dans l'histoire de cette mission. Quel était le secret de cette grandeur à propos de laquelle nous avons tous tant entendu parler et tant lu ? Leur stature légendaire semble être un rêve comparée aux profondeurs abyssales dans lesquelles nous avons sombré. Ces personnes, quand ils entrèrent en Islam, rejetèrent tous ce qui émanait de l'ignorance du passé. Ils embarquèrent pour un voyage épique, laissant derrière eux un monde quasi aveugle, imbécile, un monde plein d'oppression, d'humiliation et d'adoration de l'argent pour une vie pleine de possibilités, resplendissante de la lumière d'Allah ; pour un monde d'une perspicacité et d'une vision profondes qui donna aux hommes la confiance de s'élever au-delà de l'adoration des choses créées et de n'adorer qu'Allah Seul. »

La déclaration de foi et la clé du succès.

La déclaration de foi : « Il n'y a de divinité qu'Allah, Muhammad est le Messager d'Allah, » est la clé du succès et le point à partir duquel le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commença.

Ces mots rompirent les liens. Excepté ceux de la foi, de l'amour pour Allah, et de la fraternité pour Sa cause. Ces liens transcendent toute considération de races, de classes, de nationalités, de castes et de couleurs.

L'*Imam* Mouslim rapporte d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Le Jour de la Résurrection Allah dira : « Où sont ceux qui s'aimaient pour l'amour de Moi ? Aujourd'hui ils s'abriteront de Mon ombre et en ce jour il n'y a nulle autre ombre que la Mienne. »

'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « En vérité, parmi les serviteurs d'Allah il y des gens qui ne sont eux-mêmes ni Prophètes, ni martyrs mais dont les Prophètes et les martyrs envieront la place ce jour-là. » Les gens demandèrent : « Ô Messager d'Allah, dis-nous qui ils sont. » Il dit : « Ce sont ceux qui s'aiment les uns les autres pour l'amour d'Allah bien qu'il n'y ait entre eux aucun lien de parenté ni aucune pensée de gains. Par Allah, leurs visages brillent de lumière. Ils sont baignés de lumière. Quand les hommes sont effrayés ils n'ont pas peur. Quand les hommes sont accablés de tristesse, ils ne ressentent aucun chagrin. » Puis il lut le Verset : « **En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés**. » (Sourate 10, Verset 62)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) resta à la Mecque pendant treize ans appelant les gens à cette *'Aqidah.* Il l'implanta fermement dans les cœurs de la communauté musulmane jusqu'à ce que les effets s'en fassent sentir dans leurs actions et dans leur lutte incessante pour répandre le verbe d'Allah partout dans le monde. Cela devait aussi servir de fondements à la nation établie par le Prophète à Médine.

La tâche qui nous attend.

Il y a un besoin urgent de parler à nouveau de ce sujet, et d'en répéter la compréhension islamique correcte, maintenant que tant de gens en sont venus à se méprendre au sujet de la pure *'Aqidah* que le Prophète d'Allah nous a accordé. Aujourd'hui, pour la grande majorité des gens la déclaration de foi n'est rien d'autre qu'une phrase vide. Ils n'en font pas rejaillir les

significations, ils n'en considèrent pas la portée, ni ne ressentent la responsabilité qu'elle entraîne. Pire encore, le problème ne se limite pas à la signification de la *Kalima*, mais s'étend aussi au Qur'an et à la *Sounnah*, puisque les gens les parcourent pour y trouver de quoi supporter leurs propres opinions, tout en ignorant le travail des *'Oulama*, les commentaires sur les *Ahadith* et le *Tafsir* du Qur'an. De telles personnes pensent qu'ils n'ont aucun besoin des érudits passés ou présents. La réalité de l'adoration en tant que vaste sujet incluant la vie de ce monde et de l'autre a donc été modifiée pour inclure seulement les actes de dévotion rituels : La prière et le jeune, la *Zakat* et le *Hajj*.

Mais où est la vraie manière de vivre ? Qui devrons-nous choisir comme amis ? Qui devrons-nous aimer ? Qui devrons-nous détester ?
Les réponses à ces questions sont loin de leurs connaissances, de leur entendement. Ce *Din* ne s'arrête pas au fait de dire qu'Allah est Un, mais poursuit en affirmant qu'il n'y a de divinité qu'Allah. La totalité de Ses Noms Divins et de Ses Attributs conviennent à Sa Grandeur, à Sa Majesté. Comme Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab l'a indiqué : Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) alla mettre en garde les *Moushrikin* au sujet du fait d'associer d'autres choses à Allah, et pour les exhorter à accepter que cette pratique était en contradiction avec la Divine Unicité d'Allah, ils ne s'opposèrent pas à lui. Ils commencèrent à corriger leurs habitudes et s'encouragèrent les uns les autres à accepter son appel. Mais quand leur religion et la folie de leurs érudits furent dénoncées ils se détournèrent et déclarèrent leur hostilité envers lui et ses Compagnons, se plaignant : « Il met en doute notre intelligence, diffame notre religion, et insulte notre foi. »
Bien sûr, il est bien connu que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'a jamais maudit Jésus, ni sa mère (Que la paix soit sur eux), ni les anges, ni les pieux défunts. Mais quand il expliqua que ceux-ci ne pouvaient ni les aider ni leur nuire, ils prétendirent que c'était une insulte. Une fois que nous aurons compris ce point nous réaliserons que personne n'a le droit de dire qu'il est musulman, même s'il dit qu'il n'y a qu'un Allah, à moins qu'il ne déclare aussi son inimitié pour les mécréants, qu'il fasse état de sa colère envers eux, et de son opposition à eux :
« **Tu n'en trouveras pas parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leur cœur** ... » (Sourate 58, Verset 22)

Si nous comprenons cela nous devons aussi reconnaître que beaucoup de ceux qui se disent musulmans aujourd'hui n'ont en fait aucune idée de ce que signifient les mots « Il n'y a de divinité qu'Allah. » Si nous acceptions leur façon de les comprendre, alors nous ne pourrions expliquer la persévérance des premiers musulmans sous la torture et l'esclavage, ni leur patience

pendant la persécution et l'exil. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était le plus miséricordieux des hommes, s'il avait pu épargner à ses Compagnons toutes ces épreuves, il l'aurait certainement fait.

Gardons à l'esprit cette mauvaise compréhension de la vraie signification des mots : Il n'y a de divinité qu'Allah car il sera peut-être pertinent de discuter de ce point plus tard. Dans le chapitre suivant nous prendrons en considération ce qui contredit la déclaration de foi, et les obligations que cette même déclaration implique. Nous comptons sur Allah pour que, dans cette tâche, Il nous accorde assistance et inspiration

Chapitre Un

La Déclaration de Foi

Ce que la déclaration de foi confirme et ce qu'elle renie.

La signification de la première partie de la déclaration de foi: « Il n'y a nul autre divinité hormis Allah, » est que rien d'autre qu'Allah n'est digne d'adoration. Cela nie l'attribution de la divinité à toute autre chose, et affirme l'adoration comme une qualité qui appartient à Allah Seul.

Ibn Taymiyyah a dit : « Le cœur ne trouvera le bonheur total qu'en aimant Allah et en s'évertuant dans ce qui Lui est cher. Il n'est possible de réaliser cet amour qu'en rejetant tout ce qui rivalise avec Lui. C'est ce que signifient les mots : « Il n'y a de divinité qu'Allah. » C'est l'esprit du *Din* d'Ibrahim (Paix sur lui) et du *Din* de chacun des autres Prophètes. »

Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab a dit : « Quand quelqu'un dit « Il n'y a de divinité qu'Allah, » il renie une chose et en affirme une autre. Avec ces mots, premièrement le croyant renie tous ceux qui rejettent la foi, adorent les choses créées, obéissent aux tyrans, gouvernent par l'injustice ou se satisfont sous l'oppression. Mais aussi, il affirme son allégeance à Allah, à Son *Din*, à Ses serviteurs vertueux, et à la *Sounnah* de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). »
« ...**Quiconque mécroit au rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser**... » (Sourate 2, Verset 256)

Pour ce qui est de la seconde partie de la déclaration : « Muhammad est le Messager d'Allah, » cela signifie que nous obéissions au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans ce qu'il nous a dit de faire et dans ce qu'il nous a dit de ne pas faire.

Selon Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab : « Nul ne croit vraiment à moins qu'il ne rejette les forces de la mécréance. » Ceci est appuyé par l'Ayat 256 de la Sourate 2 citée ci-dessus.

La déclaration de foi est une déclaration de complète loyauté à la *Shari'ah* :
« **Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu** ! » (Sourate 7, Verset 3)

Et :
« **Dirige tout ton être vers la religion exclusivement (pour Allah), telle est la nature qu'Allah a originellement donné aux hommes**... » (Sourate 30, Verset 30)

Vous devez aussi dénoncer la loi de l'Ignorance :
« **Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme** ? » (Sourate 5, Verset 50)

En fait, vous devez renier toutes les autres religions :
« **Et quiconque désire une autre religion que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants**. » (Sourate 3, Verset 85)

La déclaration de foi est donc à la fois une renonciation et une affirmation. En fait, elle renie quatre choses et en affirme quatre autres :
Elle renie les fausses déités, le tyran, les intermédiaires et les autorités qui ont été ordonnées (décrétées) et qui sont fausses.

Si vous pensez qu'une chose peut vous aider ou vous protéger du mal alors vous l'avez prise en tant qu'Allah.

Un tyran exige que vous l'adoriez et que vous le vénériez.

Un intermédiaire, que ce soit la famille, la communauté ou les biens, vous détourne de la foi :
« **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah**... » (Sourate 2, Verset 165)

Les fausses autorités vous recommandent d'agir contre la vérité et de désobéir à Allah :
« **Ils ont pris comme seigneurs en dehors d'Allah leurs rabbins et leurs moines**... » (Sourate 9, Verset 31)

Elle affirme aussi quatre choses :
- Que l'objet de votre adoration est Allah.
- Que la glorification et l'amour sont pour Allah Seul.
- Que l'espoir et la crainte sont dues exclusivement à Allah et,
- Que vous êtes conscients du Pouvoir et de la Puissance d'Allah, cette conscience est la *Taqwa*.

Le seul et unique but du croyant est d'adorer Allah et nul autre que Lui. Donc l'amour du croyant est seulement pour Allah :
« ...**Les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah**... » (Sourate 2, Verset 165)

L’espoir est également placé exclusivement en Allah et on ne doit craindre rien d’autre que Lui :
« **Et si Allah fait qu’un mal te touche, nul ne peut l’écarter en dehors de Lui. Et, s’Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c’est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux**. » (Sourate 10, Verset 107)

Enfin, le croyant est conscient d’Allah et conscient du danger que représentent Son mécontentement et Sa colère. C’est la *Taqwa* qui pousse une personne à abandonner la mécréance et la désobéissance, pour se dévouer entièrement à Allah Exalté, obéir à Sa loi et à Son commandement.

Ibn Mas’oud a dit : « Quand vous agissez en toute obéissance à Allah, dans la lumière d’Allah, vous craignez la punition d’Allah. » Celui qui reconnaît cela doit rompre les liens avec toute autre chose qu’Allah et libérer son cœur du mensonge.

Ainsi Allah nous dit qu’Ibrahim, tout comme notre Prophète (Salut et bénédictions d’Allah sur eux), brisa les idoles que son peuple avait pris comme divinités et rejeta tous ceux qui les adoraient :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d’Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l’inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu’à ce que vous croyiez en Allah seul**... » » (Sourate 60, Verset 4)

Du début à la fin, le Qur’an est la clarification des mots « *la ilaha Illallah*. » Cette déclaration est à la fois un reniement du *Shirk* et de ceux qui le commettent, et une approbation de la sincérité et de ceux qui s’y évertuent. Chaque mot et chaque action qui sont précieux (cher) à Allah est en quelque sorte en relation avec cette déclaration. C’est la source de toute noble action, sa définition, son guide. C’est pourquoi Allah l’a nommé la « déclaration de crainte. »

Les Compagnons du Prophète et la Déclaration de Foi.

Le récit qui suit illustre la compréhension et l’expérience que les Compagnons avaient de la *Kalima*.

En 170 de l’Hégire, quelqu’un questionna l’*Imam* Soufyan Ibn ‘Ouyaynah al-Hillali à propos de la foi il dit :

- « Elle est à la fois dans la parole et dans l'action. »
- « Mais, est-ce qu'elle augmente et diminue ? » demanda l'homme.
- « Elle augmente comme Allah le souhaite et elle diminue comme Il veut jusqu'à ce qu'il n'en reste pas plus que cela, » et il leva sa main. L'homme dit :
-« Et quelle devra être notre attitude envers ceux, parmi nous, pour lesquels cela n'est que parole et non action ? »
- « Voici ce que les gens disaient avant que la nature et les limites de la foi n'aient été clarifiées. »

Bien sûr Allah, Glorifié et Magnifié soit-Il, envoya Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à l'humanité entière pour lui dire qu'il n'y de divinité qu'Allah et qu'il est le Messager d'Allah. Une fois qu'ils avaient accepté cela, la sécurité de leur argent et de leur vie était garantie et ils étaient responsables devant Allah Seul.
Quand Allah fut satisfait de leur sincérité, Il commanda à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de leur ordonner de prier. Il leur ordonna de le faire et ils le firent. Par Allah, s'ils n'avaient pas fait cela leur première action ne leur aurait servi à rien. Quand Allah fut satisfait de la sincérité de leurs prières, Il dit à Son Prophète de leur ordonner d'émigrer vers Médine. Par Allah, s'ils n'avaient fait cela non plus ni leur premier acte ni leurs prières n'auraient servi à rien.
Quand Allah fut satisfait de la sincérité de leurs cœurs en cela, Il leur ordonna de retourner à la Mecque pour combattre leurs pères et leurs frères à moins que ceux-ci ne disent le mot qu'ils avaient eux-mêmes dit, qu'ils pratiquent la même prière et se joignent à la même émigration. Il leur ordonna de faire cela et ils le firent.
L'un d'eux vînt même avec la tête de son père et dit : « Ô Messager d'Allah ! Voici la tête d'un des chefs des mécréants. » Par Allah, s'ils n'avaient pas fait cela leur premier acte, leurs prières et leur émigration n'auraient servi à rien.
Quand Allah fut, en cela, satisfait de la sincérité de leur cœur, Il dit à Son Messager de leur ordonner de compléter les rites du *Tawaf* et de se raser la tête par humilité, ce qu'ils firent.
Quand Allah fut, en ceci, satisfait de la sincérité de leur cœur, Il dit à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de prendre une partie de leur argent afin de les purifier. Il leur ordonna de faire cela et ils le firent, donnant beaucoup ou donnant peu. Par Allah, s'ils n'avaient pas fait cela leur premier acte, leurs prières, leur émigration, leur combat contre leurs pères et leur Tawaf n'auraient servi à rien.
« Quand Allah fut satisfait de la sincérité de leur cœur qui étaient maintenant en harmonie avec la nature et les limites de la foi, il leur dit :
« ...**Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et j'agrée l'Islam comme religion pour vous**... » (Sourate 5, Verset 3) »

L'*Imam* Soufyan poursuivit : « Celui qui abandonne une partie de la foi est un mécréant, pour ce qui nous concerne. Si c'est par négligence nous devrons le corriger, mais à nos yeux il fera défaut (il sera faible). Ceci est la *Sounnah*. Racontez cela de ma part à celui qui vous questionne à ce sujet. » »

Chapitre Deux

Les Conditions Préalables à la Déclaration de Foi

L'importance de la déclaration de foi n'a rien à voir avec le nombre de mots qu'elle contient, ni avec le fait de la mémoriser.
Combien de personnes ont admis cette déclaration et ont vécu conformément à elle sans pouvoir vous dire combien de mots elle contient ?
Combien de personnes ont appris ces mots par cœur pour les débiter aussi vite que la lumière mais se laissent encore aller à de nombreuses choses qui la contredisent ?

La réussite ne se trouve qu'entre les mains d'Allah. Au premier siècle de l'*Hijrah* quelqu'un demanda à Wahb Ibn Mounabbih si les mots « *La ilaha Illallah* » étaient la clé du Paradis. « Certainement, » dit-il, « mais, bien sûr, toutes les clés ont des dents, donc si tu viens avec une clé qui a des dents la porte s'ouvrira, sinon elle ne s'ouvrira pas. » Les dents de cette clé sont les conditions préalables à la déclaration de foi.

Les *'Oulama* considèrent que la déclaration repose sur sept conditions :

La première de ces conditions préalables est la connaissance de ce que la déclaration de foi renie et de ce qu'elle affirme.
Elle renie l'Ignorance. Allah a dit :
« **Sache qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah**... » (Sourate 47, Verset 19)

Et aussi :
« ...**A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause**. » (Sourate 43, Verset 86)

Cette vérité témoignée est le *Tawhid*, ou l'Unicité Divine qui pénètre dans le cœur quand vous affirmez la *Kalima*. Enfin :
« **Allah atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la Justice. Point de divinité à part Lui, Le Puissant, Le Sage**. » (Sourate 3, Verset 18)

Dans le *Sahih Boukhari*, comme dans le *Sahih Mouslim*, il y a un *Hadith* rapporté par 'Uthman (radhiyallahou 'anhou), qui a dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui meurt en sachant qu'il n'y a de divinité qu'Allah, entrera certainement au Paradis. »

La deuxième condition préalable est la négation totale du doute.
Cela signifie que celui qui prononce la déclaration de foi doit être complètement et entièrement sûr qu'il s'agit de la vérité.

La foi doit être fondée sur la certitude et non pas sur le doute. Allah dit :
« **Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent pas et qui luttent avec leurs biens et leur personne dans la voie d'Allah. Ceux-là sont les véridiques**. » (Sourate 49, Verset 15)

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Je témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah. Nul ne viendra à Allah avec ces mots-là, n'ayant jamais douté d'aucun d'entre eux, sans entrer au Paradis. »

Un autre rapporteur a dit : « Nul ne viendra à Allah avec ces mots, n'ayant jamais douté d'aucun d'entre eux, et ne verra pas le Paradis. »

Dans un autre *Hadith* également rapporté par Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou), le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Celui que tu rencontreras en sortant de cet endroit, qui témoigne fermement dans son cœur qu'il n'y a de divinité qu'Allah, annonce lui la bonne nouvelle du Paradis. »

Selon al-Qourtoubi, prononcer simplement la déclaration de foi n'est pas suffisant. Vous devez aussi en être convaincu dans votre cœur.

Cela contredit la doctrine de la secte extrémiste *mourji'a* qui dit qu'en prononçant simplement ces mots vous avez établi une fondation adéquate pour la foi. Leurs propres arguments se contredisent les uns les autres. En effet, il est reconnu que ce point de vue détruit celui qui le supporte puisque cela exige que l'on ferme les yeux sur l'hypocrisie et que l'on attribue la vraie foi aux hypocrites. Or, c'est la négation même de la foi.

La troisième condition préalable est d'accepter en son for intérieur et de déclarer ouvertement tout ce que la déclaration de foi exige.
Allah nous dit que certains de ceux qui sont venus avant l'acceptèrent et connurent le succès, pendant que d'autres la rejetèrent et encoururent Sa colère :

« **Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi un avertisseur en une cité sans que ses gens aisés n'aient dit : « Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces. » Il dit : « Même si je viens à vous avec une meilleure direction que celle sur laquelle vous avez trouvé vos ancêtres ? » Ils dirent : « Nous ne croyons pas au message avec lequel vous avez été envoyés. » Nous Nous vengeâmes d'eux. Regarde ce qui est advenu de ceux qui criaient au mensonge**. » (Sourate 43, Verset 23 à 25)

Et Il dit : « **Ensuite, Nous délivrerons Nos Messagers et les croyants. C'est ainsi qu'Il Nous incombe (en toute justice) de délivrer les croyants**. » (Sourate 10, Verset 103)

Il dit aussi :
« Quand on leur disait : « **Point de divinité à part Allah » ils se gonflaient d'orgueil, et disaient : « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou** ? » » (Sourate 37, Verset 35 et 36)

La quatrième condition préalable est de s'abandonner soi-même à ce qu'exige la déclaration de foi, à savoir une soumission complète à Allah :
« **Et revenez repentant à votre seigneur, et soumettez-vous à Lui**... » (Sourate 39, Verset 54)

Et :
« **Qui est meilleur en religion que celui qui soumet son être à Allah, tout en se conformant à la loi révélée.**.. » (Sourate 4, Verset 125)

Et :
« **Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme**... » (Sourate 31, Verset 22)
« **L'anse la plus ferme** » signifie comprendre et accepter totalement la déclaration de foi.

Dans les mots du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Nul d'entre vous n'a cru jusqu'à ce que ses désirs soient en accord avec ce que je vous ai apporté. » Il est fait référence à la perfection de votre obéissance et de votre désir d'obéir.

Par ailleurs, Allah dit :
« **Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)**. » (Sourate 4, Verset 65)

Ibn Kathir souligne que dans cette *Aya,* Allah fait un serment sur lui-même et jure que personne n'a cru jusqu'à ce qu'il accepte l'autorité du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans toutes matières. C'est la vérité que le croyant doit s'appliquer à lui-même que ce soit en public aussi bien qu'en privé. Voilà pourquoi Il dit dans l'*Aya* :
« ...**Et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)**. »

Cela veut dire « ils acceptent ton jugement dans leurs cœurs et ne trouvent aucune difficulté en eux à suivre ce que tu as décidé. » Donc ils s'y soumettent complètement, sans aucune pression ni coercition, et sans discuter. On fit cette remarque à nouveau quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Par Celui Qui tient mon âme entre Ses Mains nul d'entre vous n'a cru jusqu'à ce qu'il soit d'accord avec ce que je vous ai apporté. »

La cinquième condition préalable est de dénoncer sincèrement le mensonge et de le faire avec une conviction qui vient du fond du cœur.
Allah dit :
« **Alif, Lam Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons, » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; (ainsi) Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent**. » (Sourate 29, Verset 1 à 3)

Et Il dit :
« **Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour dernier, » tandis qu'en fait, ils n'y croient pas. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas comptent. Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti**. » (Sourate 2, Verset 8 à 10)

Dans un *Hadith Sahih*, Mou'ad Ibn Jabal rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Nul ne dira « *La ilaha Illallah, Muhammad Rassoul Allah* » sincèrement, du fond du cœur sans qu'Allah ne l'interdise au Feu. »

Ibn al-Qayyim fait remarquer que la sincérité concernant les mots « *La ilaha Illallah* » doit dépendre de votre acceptation des obligations que cette déclaration place en vous et de la façon dont vous vous y conformez. Ces obligations sont représentées par la *Shari'ah,* qui elle-même est une élaboration de la déclaration de foi. Cela signifie que vous croyez en tout ce qu'Allah a révélé, que vous suivez Ses commandements et que vous évitez ce qu'Il a interdit. Celui qui est vraiment sincère en cette croyance devra s'y soumettre complètement.

La protection totale de la *Shari'ah* n'est assurée qu'en s'y conformant complètement. De même, qu'une complète sécurité contre le châtiment ne viendra qu'en y obéissant totalement. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Mon intercession est pour celui qui témoigne sincèrement qu'il n'y a de divinité qu'Allah, dont le cœur croit la langue, et dont la langue croit le cœur. »

Ibn Rajab ajoute : « Quant à ceux qui disent du bout des lèvres les mots « *La ilaha Illallah* » mais qui ensuite suivent Satan dans la désobéissance et la contestation, leurs actions ont rendu évident le vide de leurs mots et la faiblesse de leur croyance : « ...**Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans la guidée d'Allah ? Allah vraiment ni guide pas les gens injustes**. » (Sourate 28, Verset 50)
Et :
« ...**Ne suis pas la passion : Sinon elle t'égarera de la voie d'Allah**. » (Sourate 38, Verset 26)

La sixième condition préalable est la singularité de la dévotion.
Cela signifie que vous devez purifier vos actes en purifiant vos intentions de toutes traces de révérences aux choses créées (matérielles) :
« **C'est à Allah qu'appartient la religion pure**... » (Sourate 39, Verset 3)
Et aussi :
« **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture**. » (Sourate 98, Verset 5)

Abou Hourayrah rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Allah élève par mon intercession celui qui dira, du plus profond de son cœur, avec une dévotion totale et pure « *La ilaha Illallah* ». »

Dans le *Sahih Boukhari* et dans le *Sahih Mouslim*, 'Outbah Ibn Malik rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Certainement, Allah a interdit au Feu quiconque dit : « *La ilaha Illallah*, » et qui ne recherche par ces mots que la satisfaction d'Allah. »

Deux des Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) rapportent qu'il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Chaque fois que quelqu'un sur cette Terre dit, avec une singulière dévotion de son cœur, avec une véritable croyance de sa langue « Il n'y a de divinité qu'Allah, Il n'a pas d'associés, à Lui le Pouvoir, à Lui la Louange, et Il a pouvoir sur toutes choses, » Allah

ouvre un passage dans les cieux et lui sourit. Et le droit du serviteur d'Allah auquel Il sourit est que sa demande soit accordée. »

« Bien qu'accompli dans une singulière dévotion à Allah, un acte d'adoration n'est pas accepté s'il est mal fait, » écrit al-Foudayl Ibn 'Iyad.

Un acte accompli correctement, mais pas en singulière dévotion à Allah, n'est pas non plus accepté. Tout acte d'adoration doit être accompli à la fois en complète dévotion à Allah et correctement. Une complète dévotion signifie que l'acte est seulement pour Allah.

Correctement signifie qu'il est accompli en accord avec la *Sounnah*. Dans cette *Aya* du Qur'an, Allah nous a donné un exemple clair du contraste entre une dévotion absolue à Lui et une dévotion imparfaite :
« **Allah a cité comme parabole un homme appartenant à des associés se querellant à son sujet et un (autre) homme appartenant à un seul homme : sont-ils égaux en exemple** ? » (Sourate 39, Verset 29)

Commentant cette *Aya*, Sayyid Qoutb a dit : « Cet exemple met en contraste le serviteur dont la dévotion est à Allah Seul avec celui dont la dévotion est partagée entre plusieurs. Le dernier peut être comparé à un esclave qui serait la propriété commune de plusieurs hommes qui se disputent à son sujet. A chacun d'entre eux il doit un travail et chacun d'entre eux a des exigences sur lui. Sa situation le déconcerte totalement. Il ne peut trouver aucune façon ni aucun moyen de satisfaire chacune de leurs exigences conflictuelles et contradictoires. Le premier toutefois n'a qu'un seul maître. Il sait ce que son maître veut de lui, aussi trouve-t-il devant lui une route clairement établie. Ces deux-là sont-ils les mêmes ? Pas du tout. L'homme qui est au service d'un seul maître bénéficie du confort et de la sécurité, de paix d'esprit, de certitude qui unit ses actions et ses buts avec les moyens de les accomplir. Mais l'homme dont les maîtres se querellent est secoué par le tourment. Il ne trouve aucun moyen pour en sortir car s'il en satisfait un les autres sont mécontents. La réalité de l'Unicité d'Allah est contenue dans cet exemple, comme l'est la vérité de son antithèse, le polythéisme. Le cœur du croyant, enraciné dans la vérité de l'Unicité d'Allah, est un cœur à travers lequel coule la voie d'Allah, c'est à dire inspiré seulement par Lui et soumis à Lui uniquement. »

Ce qui est important, c'est que cela indique que la singularité de la dévotion vaut par la singularité de l'objet de dévotion. Comme Allah dit :
« ...**Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur Suprême** ? » (Sourate 12, Verset 39)

L'Islam exige la soumission à Allah seul. Toute autre chose à laquelle quelqu'un est soumis de cette façon doit être abandonnée.

Voilà la vraie signification des mots « *La ilaha Illallah,* » puisque celui qui se soumet à Allah et à quelque chose d'autre que Lui en même temps, a associé quelque chose à Allah. Allah ne pardonne pas cela. Quiconque néglige (ou omet) de se soumettre à Lui a méprisé (ou négligé) Son adoration :
« ...**Ceux qui par orgueil se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés**. » (Sourate 40, Verset 60)

La septième condition préalable est d'aimer la déclaration de foi, d'aimer tout ce qu'elle exige et tout ce qu'elle implique, d'aimer tous ceux qui s'y conforment et qui s'en tiennent à ce qu'elle tolère et se mettent en colère après ce qui la contredit.

Allah dit :
« **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah**... » (Sourate 2, Verset 165)

Et il dit :
« **Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur**... » (Sourate 5, Verset 54)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « La douceur de la foi appartient à celui qui se trouve dans ces trois états : qu'Allah et Son Messager lui soient plus chers que toute autre personne. Qu'il aime quelqu'un uniquement pour l'amour d'Allah. Et, qu'il répugne de retourner à la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé, autant qu'il détesterait être jeté dans le feu de l'Enfer. »

Les signes de l'amour d'Allah sont : de donner la priorité à cet amour et de supprimer vos envies, de surmonter vos envies pour ce qui met votre Seigneur en colère et de vous mettre en colère contre elles, de vous allier à Allah, à Son Messager, et à ceux qui sont avec eux, de vous opposer à ceux qui s'opposent à Lui, de suivre les pas de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et d'accepter ses conseils (sa voie).

Ibn al-Qayim dit dans un poème :
« L'amour du Bien-aimé
Doit être inconditionnellement rendu.
Si vous réclamez de l'amour
En faisant opposition au Bien-aimé,
Alors votre amour n'est qu'une prétention.
Vous aimez les ennemis de votre Bien-aimé
Et recherchez encore de l'amour en retour.
Vous combattez les bien-aimés de votre Bien-aimé.
Est-ce ceci l'amour ou le parti de Shaytan ? »

La vraie dévotion n'est rien qu'une totale soumission du corps et de l'âme à un amour. Nous avons vu des hommes prétendre se soumettre, alors que leurs loyautés sont plurielles. Ils mettent leur confiance là et leur espoir là-bas et leur amour est sans conséquence. »

Chapitre trois

Al-Wala' wal-Bara' et la déclaration de foi.

L'amour est à l'origine de *Wala'* et l'animosité est à l'origine de *Bara'*.

C'est par ceci que la main et le cœur sont poussés à agir. *Wala'* inspire l'intimité, la responsabilité et l'assistance. *Bara'* provoque l'obstruction, l'inimitié et le refus (rejet).

Wala' et *Bara'* sont tous les deux en rapport avec la déclaration de foi et en constituent l'élément essentiel.

Les preuves de cela, dans le Qur'an et la *Sounnah*, sont considérables. Pour ce qui est du Qur'an, considérez la *Aya* suivante :
« **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des mécréants, au lieu de croyants. Quiconque le fait, contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour**. » (Sourate 3, Verset 28)

Et Il dit :
« **Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » Dis : « Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos... Alors Allah n'aime pas les infidèles** ! » » (Sourate 3, Versets 31 et 32)

Parlant des objectifs des ennemis d'Allah, Il dit :
« **Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru : alors vous seriez tous égaux ! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans la voie d'Allah**... » (Sourate 4, Verset 89).

Et aussi : « **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; Ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (Sourate 5, Verset 51)

Et enfin :
« **Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'Il aime qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les**

mécréants, qui lutte dans la voie d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur... » (Sourate 5, Verset 54)

Nous ne mentionnerons que quelques-uns des nombreux *Ahadith* et récits des compagnons à ce sujet.

L'*Imam* Ahmad rapporte de Jarir Ibn 'AbdAllah que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui fit porter le serment « de porter assistance à tous les musulmans et de se tenir à l'écart de tous les mécréants. »

Ibn Shaybah rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Le lien le plus fort de la foi est l'amour pour l'amour d'Allah et l'inimitié pour l'amour de Lui. »

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Le lien le plus fort de la foi est la loyauté pour l'amour d'Allah et l'opposition pour l'amour de Lui. Ainsi que l'amour pour l'amour d'Allah et l'inimitié pour l'amour de Lui. »

On rapporte aussi qu'Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Ceux qui aiment pour l'amour d'Allah, et haïssent pour l'amour d'Allah, et ceux qui lient une amitié, ou déclarent une inimitié pour Son amour, recevront, grâce à cela, la protection d'Allah. Nul ne goûtera la vraie foi excepté en faisant cela, même si ses jeûnes et ses prières sont nombreux. Les gens en sont venus à baser leur amitié autour des affaires de ce monde, mais cela ne leur bénéficiera en aucune façon. »

Le Cheikh Souleyman Ibn 'AbdAllah Ibn Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab expliqua les mots d'Ibn 'Abbas en disant que « lier une amitié pour l'amour d'Allah » indique l'obligation d'établir des relations d'amour et de confiance pour Son amour ; ceci est l'amitié pour l'amour d'Allah. Cela indique également qu'une simple affection n'est pas suffisante ici. En effet cela implique un amour basé sur l'alliance, ce qui comporte l'assistance, l'honneur et le respect. Cela signifie être avec ceux que vous aimez, à la fois en parole et en fait. De la même façon « inimitié pour l'amour d'Allah » c'est de déclarer l'opposition en fait, de lever la main contre Ses ennemis, les éviter et de rester éloigné d'eux dans les mots et dans les faits.

Ceci prouve qu'une simple opposition de l'esprit n'est pas suffisante, et que l'engagement doit être complètement honoré, car Allah dit :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en**

dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah seul. » » (Sourate 60, Verset 4)

Tout ceci nous amène à conclure que la loyauté pour l'amour d'Allah signifie réellement aimer Allah et venir à l'aide de son *Din*.

C'est aimer ceux qui Lui sont obéissants et leur venir en aide.
L'opposition pour l'amour d'Allah c'est ressentir de la colère contre les ennemis d'Allah et les combattre.

A cause de ceci Allah a nommé le premier groupe « **le parti d'Allah** » et le second « **le parti de Shaytan**. »
Allah dit :
« **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Taghout, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement**. » (Sourate 2, Verset 257)

Et Il dit :
« **Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Taghout. Et bien, combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible**. » (Sourate 4, Verset 76)

Il est bien connu qu'Allah n'a jamais envoyé un Prophète avec Sa mission sans lever contre lui des opposants. Allah dit :
« **Ainsi, à chaque Prophète avons-Nous assigné un ennemi : des diables d'entre les hommes et les djinns, qui s'inspirent trompeusement les uns aux autres des paroles enjolivées. Si ton Seigneur avait voulu, ils ne l'auraient pas fait ; laisse-les donc avec ce qu'ils inventent**. » (Sourate 6, Verset 112)

Il se peut que les opposants à l'Unicité Divine possèdent des enseignements, une partie de la Révélation, et une preuve. Comme Allah dit :
« **Lorsque leurs Messagers leur apportaient les preuves évidentes, ils exultaient des connaissances qu'ils avaient. Et ce dont ils se moquaient les enveloppa**. » (Sourate 40, Verset 83)

Chaque musulman a l'obligation d'apprendre le *Din* d'Allah, tout ce qui peut servir d'armes dans le combat contre les amis de Satan. En ceci, il ne doit avoir aucune peur et aucun doute puisque la stratégie du démon est toujours faible.

Allah dit :
« **Et que Nos soldats auront le dessus**. » (Sourate 37, Verset 173)

A l'armée d'Allah (ou au parti d'Allah) reviendra la victoire dans la discussion et dans le débat, comme dans la guerre et la lutte. De cette manière un homme ordinaire appartenant au parti d'Allah Unique vaincra 1000 érudits incroyants.

Si le but des ennemis de l'Islam, qu'ils soient athées, juifs, chrétiens, modernistes, sionistes ou communistes, est l'émasculation de la *'Aqidah* des musulmans et l'érosion de leur caractère unique dans le but de faire d'eux « l'âne (au sens très péjoratif voir vulgaire du terme, le déchet) du peuple élu, » (comme il est écrit dans le pamphlet des Sages de Sion), alors, l'urgence du problème devrait être évident pour chaque musulman.

Nous devrions tous prendre garde, pour nous-mêmes et pour ceux qui sont avec nous, afin de pouvoir prévenir tous les musulmans qui sont en train de dormir loin dans les abysses de l'apostasie, les prévenir de la traîtrise des mécréants quand ils en appellent à leurs soi-disant « fraternité et égalité, » les prévenir de la fausse affirmation qui dit que la religion est pour Allah mais que la nationalité est pour le peuple. Nous reviendrons sur ce point pour le détailler un peu plus tard.

Pour le moment, la preuve est faite, venant du Qur'an et de la *Sounnah* que l'allégeance est demandée par la déclaration de foi puisque c'est une partie essentielle de sa signification.

Comme l'a dit Ibn Taymiyyah : « La déclaration de foi « *la ilaha Illallah,* » exige que vous aimiez seulement pour l'amour d'Allah, que vous détestiez seulement pour l'amour d'Allah, que vous vous alliez seulement pour l'amour d'Allah, que vous déclariez vos inimitiés seulement pour l'amour d'Allah. Elle exige que vous aimiez ce qu'Allah aime et que vous détestiez ce qu'Allah déteste. » La déclaration de foi exige aussi que vous vous alliez aux musulmans partout où vous les trouverez, que vous vous opposiez aux mécréants même s'ils sont vos parents les plus proches.

Chapitre Quatre

La Déclaration de Foi : Sur la Langue et dans le Cœur

Selon Ibn al-Qayyim, croire en l'Unicité Divine ce n'est pas simplement dire qu'Allah est le Seul Créateur et qu'Il est le Seigneur et le Maître de toutes choses.

C'est ce que les païens disaient, alors qu'en même temps ils adoraient de nombreux autres dieux.

La croyance en l'Unicité Divine ne signifie pas seulement l'amour d'Allah, mais aussi la soumission à Lui, l'humilité devant Lui, l'obéissance complète à Lui, et la dévotion à Lui Seul. Cela signifie que nous nous efforcions d'obtenir Sa satisfaction dans tous nos mots et nos actes, dans ce que nous prenons, dans ce que nous donnons, dans notre amour et dans notre inimitié. Elle ne peut en aucun cas être confondue avec le désir de désobéir, ou de faire ce qui vous plaît dans un intérêt égoïste et malavisé.

Ceux qui prendront cela à cœur comprendront les mots du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « En vérité Allah a interdit au Feu quiconque dit : *« La ilaha Illallah,* » disant cela pour la satisfaction d'Allah. »
Et dans un autre *Hadith* : « Quiconque dit : *« La ilaha Illallah,* » n'entrera pas au feu. »

Donc, qu'est-ce que ces récits signifient vraiment ?
Nombre de gens les ont mal compris, allant jusqu'à dire que ces déclarations furent abrogées par la suite, et qu'elles avaient été faites avant l'achèvement de la *Shari'ah*, avant que nous sachions ce que nous devions et ce que nous ne devions pas faire.

D'autres ont dit que le Feu auquel on se réfère est l'Enfer, alors que d'autres interprètent la véritable entrée dans le Feu comme étant une entrée pour l'éternité. Donc : « ...**N'entreront pas dans le Feu (pour l'éternité)**. »
Ce ne sont là que quelques interprétations injustifiées (sans fondements). En fait, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'a pas dit que cela aurait lieu simplement en prononçant la déclaration de foi. En effet, cela contredirait notre compréhension entière de l'Islam.

Les hypocrites disent ces mots avec leur langue, mais ils sont promis aux abysses les plus profonds de l'Enfer et seront punis bien plus sévèrement que ceux qui contestent activement le fait qu'il n'y a pas d'autre divinité que Lui.

C'à quoi on se réfère est, bien sûr, une question à la fois de cœur et de langue. En même temps qu'il doit croire, le cœur doit aussi réaliser la vérité : il doit réaliser la signification des mots de la déclaration de foi, de ce qu'ils renient et de ce qu'ils affirment. Il doit réaliser qu'il n'y de divinité qu'Allah ; réaliser que l'attribution de la divinité à toute autre chose est tout à fait impossible.

Donc, ces significations doivent être prises à cœur consciemment et délibérément, avec certitude et urgence. Voilà ce qui vous protège du Feu. Ceci rappelle l'histoire de l'homme qui avait tué cent hommes, et bien que la foi ait paru dans son cœur, il n'en tint pas compte et la poussa hors de sa poitrine. Mais quand il fut sur le point de mourir, la foi entra à nouveau dans son cœur et ainsi il fut l'un de ceux qui entrèrent au Paradis. Et également le récit au sujet de la prostituée dont le cœur fut ému par la vue d'un chien mourant de soif près d'un puits, mangeant la poussière par désespoir. Dans aucun but élevé ni espoir de récompense, elle remplit sa chaussure jusqu'au bord et la donna à boire au chien. Alors que les gens habituellement le frappaient, elle le prit par la patte et le tranquillisa jusqu'à ce qu'il eut bu, sachant parfaitement qu'il ne pourrait jamais la récompenser ni même la remercier en aucune façon. Son suprême acte d'amour effaça tous ses péchés antérieurs et voici comment elle fut pardonnée.

L'*Imam* Mouslim rapporte un *Hadith* dans lequel le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Quiconque dit : *« La ilaha Illallah »* et renie ce qu'il adorait à côté d'Allah, constatera que sa vie et sa propriété sont protégées, et que sa récompense est chez Allah. »

Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab souligne que c'est la plus grande preuve que nous ayons de la vraie signification de la déclaration de foi, puisque ni la vie ni la propriété ne sont protégées simplement en prononçant ces mots. En fait, il n'y a aucune signification réelle en ne faisant que les dire, ni en les recommandant, ni même en appelant à Allah Seul. Votre vie et votre propriété ne sont pas protégées jusqu'à ce que vous reniiez effectivement tout ce que vous aviez pour habitude d'adorer à côté d'Allah. Et si vous avez quelque doute ou hésitation à ce sujet, alors vous êtes encore en dehors de l'Islam.

Cela devrait rendre évidente l'erreur de la secte *mourji'a* qui disait que la foi équivalait à la connaissance, et la mécréance à l'ignorance, et qui, de cette façon, séparait les actes de la croyance.

Chacun sait que les païens de Makkah comprenaient ce que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) voulait dire par : « *La ilaha Illallah.* » Ils comprenaient et ils le croyaient mais ils

refusèrent de façon arrogante de l’admettre, aussi leur foi en Allah Unique, Le Pourvoyeur, Celui qui apporte la vie et la mort, ne leur fut d’aucun bénéfice. Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) leur dit : *« La ilaha Illallah, »* ils dirent :
« **Réduira-t-Il les divinités à un Seul Allah ? Voilà une chose vraiment étonnante**. » (Sourate 38, Verset 5)

Ce qui est étrange, c’est qu’alors que les mécréants savent que la déclaration de foi est plus que le fait d’en prononcer les mots, certaines personnes qui se déclarent musulmans eux ne le savent pas. Ils pensent que ces récits signifient qu’une simple prononciation de « *La ilaha Illallah* » sans qu’aucun de ses sens n’ait pénétré le cœur, est tout ce qui est exigé.

Mais les gens plus sages comprennent que cela signifie qu’il n’y a nul autre Créateur qu’Allah Exalté, nul autre Pourvoyeur, nul autre Donneur de vie, nul autre Porteur de mort et nul autre qui tiennent toutes les choses dans Sa main.

Cependant, il n’y a toujours aucun bénéfice à gagner en sachant ce que signifie la déclaration de foi si vous n’avez aucune croyance. Ceci jette une lumière sur le sens des récits dans lesquels le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) mentionne la simple répétition de ces mots, tel que :
« On m’a ordonné de combattre les gens jusqu’à ce qu’ils disent : « *La ilaha Illallah.* »

Certaines personnes espèrent insinuer par-là que quiconque récite la déclaration de foi n’est pas un mécréant, et que nous ne devrions pas nous opposer à lui, sans se soucier de ce qu’il peut faire d’autre. Ces personnes devraient se rappeler que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) combattit les juifs et qu’il les maudit bien qu’ils disaient : « *La ilaha Illallah.* » Et pas seulement cela, les Compagnons du Prophète combattirent aussi les Bani Hanifah qui non seulement disaient « Il n’y a de divinité qu’Allah et Muhammad est le Messager d’Allah » mais qui de plus priaient et se déclaraient musulmans.

De même pour les gens que ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) brûla vifs pour avoir dit qu’il était une incarnation d’Allah. Cependant, quand vous questionnez ces personnes à propos du cas de celui qui nie le fait que les morts se lèveront, ils disent qu’il a mécru et que nous devrions le combattre, même s’il dit : « *La ilaha Illallah.* » Ils sont d’accord avec le fait que celui qui conteste n’importe lequel des cinq piliers de l’Islam a mécru et que nous devrons nous opposer à lui, avec la plume ou l’épée, bien qu’il ait pu prononcer la déclaration de foi.

La contradiction, ici, c'est qu'aucune de ces négations n'implique la doctrine centrale de l'Islam, qui est l'affirmation de l'Unicité Divine, et cependant les gens sont prêts à se mettre en guerre contre eux.

Mais quand c'est de quelqu'un qui renie l'essence même de la croyance, l'Unicité Divine d'Allah, alors ils lui trouvent une excuse pour ses reniements, bien que cela soit la source même et la fondation du *Din*. Aussi, il devient clair que ces gens sont les ennemis d'Allah, qu'ils n'ont rien compris à la signification de ce que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : Il est bien connu que quand un homme se déclare lui-même être musulman nous devrons agir prudemment envers lui jusqu'à ce qu'il fasse quelque chose qui contredise clairement sa revendication.

Allah dit :
« **Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans la voie d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : « Tu n'es pas croyant, » convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites**. » (Sourate 4, Verset 94)

Ce Verset indique clairement la nécessité de se maîtriser jusqu'à ce que vous soyez certains de la situation, puisqu'Allah dit : « **Voyez bien clair**. » S'il devient évident que quelqu'un n'est pas en accord avec l'Islam, alors combattez-le. S'il n'en avait pas été ainsi, alors l'ordre de vérifier la situation avant de combattre n'aurait aucun sens.

De même le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit des *kharijites* : « Partout où vous les trouverez, combattez-les, car devrais-je les découvrir je les réduirais totalement, de la même façon que les gens de 'Ad furent détruits. » Il a dit cela bien qu'ils étaient très méticuleux dans leurs dévotions, à tel point que les Compagnons, avec lesquels ils étudiaient se sentaient humbles devant eux. Leur déclaration de foi, cependant, ne leur fut d'aucun bénéfice, non plus que la plénitude de leur adoration, ni en fait leur service pour l'Islam, une fois qu'ils eurent abandonné la *Shari'ah*.

N'importe qu'elle personne intelligente sait que si la totalité de ce sujet dépend d'un mot unique, un simple mot, alors cela aurait dû être simple pour les Qouraysh de le dire. Ils auraient dû dire: « *La ilaha Illallah,* » se sauvant à la fois eux-mêmes de nombreux problèmes et sauvant leurs

dieux du ridicule. Mais ils savaient que la déclaration de foi indique aussi un engagement, et c'est cet engagement qui menaçait leur pouvoir et leur statut dans le pays.

Le fait est que l'Islam est une force qui libère tout un peuple de l'esclavage injuste d'un autre, et met l'être humain au service de l'Unique, le Victorieux.

Le degré de leur crainte d'Allah, la mesure de leur valeur et de leur excellence parmi les peuples. Donc les habitudes et les coutumes de la *Jahiliyyah*, héritées de leurs parents et grands-parents, n'avaient aucune place.

Chaque musulman sincère et de bon cœur doit s'évertuer dans la pleine réalisation de la déclaration de foi, dans le but que chacun de nous puisse adorer Allah avec perspicacité, connaissance et certitude. Ceci est le vrai défi de l'Islam.

Chapitre Cinq

Les effets de la déclaration de foi sur le cœur

Abou A'la al-Mawdoudi mentionne dans son livre *les Fondements de l'Islam*, neuf effets de la déclaration de foi sur le cœur.

Premièrement, en tant que croyant vous n'avez pas l'esprit étroit (borné) de ceux qui croient en plusieurs dieux ou qui contestent en bloc l'existence d'Allah.

Deuxièmement, en tant que croyant vous ressentez votre propre sincérité et votre propre dignité, puisque c'est Allah Seul qui apporte le bien et le mal, et Lui seul qui apporte la vie et la mort. La sagesse, le pouvoir et l'autorité Lui appartiennent. A cause de cela, le cœur ne ressent aucune crainte pour autre chose que pour Lui. Nulle tête ne se courbe devant un autre, nul n'est humble devant qui que ce soit d'autre. Nul ne peut en craindre un autre ou être intimidé par un pouvoir ou une majesté humaine, puisqu'Allah est Le Majestueux et l'Omnipotent sur toutes choses. En contraste avec cela nous voyons l'assujettissement des mécréants, des chrétiens et des juifs, des païens, des athées les uns par rapport aux autres.

Troisièmement, en tant que croyant votre sens de l'honneur et votre estime de vous-même sont inspirés par la foi. Le musulman connaît l'humilité sans l'humiliation et la fierté sans l'orgueil. Shaytan ne peut pas atteindre sa fierté ou insuffler de la vanité en lui puisqu'il est tout à fait conscient que c'est Allah Qui lui a donné ce qu'il a et Qui est capable de le dépouiller de tout ce qu'il a, à n'importe quel moment. Pourtant vous voyez les athées exploser d'orgueil dès qu'un bien matériel leur arrive.

Quatrièmement, en tant que croyant vous savez avec certitude que c'est seulement à travers la purification de soi-même et l'accomplissement de bons travaux que l'on peut atteindre le succès. Quant aux mécréants, ils n'ont que le faux espoir que le « fils » de dieu effacera les péchés du monde, ou que, puisqu'ils sont eux-mêmes les « fils » de dieu et Ses hauts prêtres, ils ne seront pas punis pour leurs péchés, ou qu'ils bénéficieront de l'intervention des nobles et des pieux, ou que les offrandes et les sacrifices de leurs biens leur donneront la permission de faire ce qui leur plaît. Quant à l'athée qui suppose que son existence dans ce monde n'a aucun but et n'est dirigée par aucun plan supérieur, ses dieux sont ses propres passions et ses propres désirs. A ces choses-là, il a dédié sa vie.

Cinquièmement, le croyant en cette *'Aqidah* ne connaîtra pas le désespoir parce qu'il croit qu'Allah est Maître de tout ce que contiennent les cieux et la Terre. Aussi son cœur est-il rassuré, en paix et plein d'espoir. Même quand il se sent faible et vaincu, quand la vie l'étreint, il sait que ceux qu'Allah a pris sous Sa protection ne seront ni délaissés ni abandonnés aussi longtemps qu'ils comptent sur Allah et qu'ils Lui font confiance. Les mécréants préfèrent se fier à leur propres maigres ressources, et pourtant comme ils plongent vite dans le désespoir qui les conduit même jusqu'au suicide !

Sixièmement, la croyance en cette *'Aqidah* développe une grande détermination individuelle, la force de l'âme, la patience, la confiance, puisque vous êtes engagés dans la plus grande des entreprises, la quête de la satisfaction d'Allah. En fait, vous sentez que ce qui vous supporte est le pouvoir de celui Qui possède les cieux et la Terre. De cette façon la force et la détermination du croyant, avec sa résolution deviendra, inspirée par sa confiance, telle une montagne qu'aucune force ne peut bouger. Ce pourrait-il que la mécréance inspire à quelqu'un une telle force et une telle confiance ?

Septièmement, le croyant puise à la fois sa force et son soutient dans la déclaration de foi, puisqu'elle vous met hors de portée des deux choses qui pourraient miner votre force : l'amour du monde et Sa crainte. L'amour du monde c'est placer l'amour de vous-mêmes de votre épouse ou de votre argent avant l'Amour d'Allah. La crainte du monde est la crainte d'une force inconnue, qui n'est pas sous le Pouvoir d'Allah, n'attendant que de vous détruire. Le croyant sait qu'il n'y a d'*Ilah* qu'Allah et donc, qu'aucune de ces choses ne peut avoir aucun pouvoir sur son cœur, parce qu'il est assuré du fait qu'Allah est le Seul Possesseur de la vie et des biens. Une fois que vous vous dédiez à la satisfaction de votre Seigneur sans en regarder le prix, vous réalisez soudainement que nul ne peut vous dépouiller de votre vie, que ce soit un homme ou une bête. Le fusil, l'épée ou la pierre ne tuent pas, Seul Allah apporte la mort. Il n'y a pas de détermination plus forte que celle de celui qui croit en Allah. Aucun homme ne peut l'intimider, et aucune armée ne peut l'effrayer : ni des épées d'acier, ni des balles tombant en pluie. A chaque fois qu'un croyant s'offre pour une bataille dans la voie d'Allah sa force est multipliée par dix. Aussi, où tout cela laisse-t-il les chrétiens et les juifs, les mécréants et les athées ?

Huitièmement, en croyant en la déclaration de foi vous prenez les commandes de votre vie, vous prenez la fierté en vous-mêmes, en votre confiance et votre détermination, et de cette façon vous purifiez votre cœur de l'influence de l'avarice, de la jalousie, de la couardise, du dépit et de tous les autres vices.

Neuvièmement, et de loin le plus important des effets sur le cœur, le fait de savoir que la déclaration de foi vous guide pour comprendre la Loi d'Allah, et vous aide à y être soigneusement fidèle. Donc, vous êtes conscient du fait qu'Allah est conscient de toute chose, et qu'Il est aussi prêt de vous que votre veine jugulaire, et que bien qu'il se peut que vous soyez capable d'échapper à la plupart des dangers, il n'y a aucun échappatoire contre Allah. Le degré de pénétration de la foi dans l'esprit humain détermine en retour l'étendue de l'obéissance du croyant aux lois d'Allah, son observation des limites d'Allah et le fait qu'il se tienne loin de ce qu'Allah a interdit, et son empressement à faire le bien et à exécuter les ordres d'Allah. La déclaration de foi est le premier des cinq piliers de l'Islam. C'est aussi le plus important du fait qu'elle en vient à assurer l'étendue de la foi de la personne.

Le musulman est le serviteur obéissant qui reste fidèle à Allah. Nous ne pouvons faire cela à moins de croire du plus profond du cœur qu'il n'y a de divinité qu'Allah. La déclaration de foi est la source de l'Islam et la base de sa force. Sans tenir compte des détails de notre croyance ou des différentes nuances de l'opinion légale, au bout du compte tout repose sur cette affirmation. La puissance de l'Islam ne repose sur rien d'autre. Si jamais cela devait être perdu, alors il ne resterait rien de notre *Din*.

Ibn Rajab, en commentant la déclaration de foi, cite Soufyan Ibn 'Ouyaynah : « Allah n'a pas accordé à Son serviteur une bénédiction plus grande que la connaissance du fait qu'il n'y a de divinité qu'Allah. Pour les gens du Paradis, ces mots sont ce que l'eau fraîche est pour les gens qui vivent dans les terres arides. Par ces mots sont déterminés les degrés du Paradis et de l'Enfer. A cause d'eux les Messagers furent envoyés aux batailles. Celui qui les affirme en tant que tels, ses richesses et sa vie sont protégées, mais qui les renie se verra détruit. C'est la clé du Paradis, et le rappel unique de tous les Messagers.

Chapitre Six

Ce que renie la déclaration de foi

Nous avons examiné la signification de la déclaration de foi, les obligations qu'elle place sur le croyant, son essence et ses effets sur ceux qui l'affirment.

Dans le but de fournir une image plus complète et précise de la signification des mots « *La ilaha Illallah,* » nous dirigerons maintenant notre attention vers ce qui les contredit.

Il est communément reconnu que la mécréance, le *Shirk* (l'association), l'hypocrisie et l'apostasie sont en complète contradiction avec l'Islam. Néanmoins, avant d'examiner ces points, nous devrions peut-être mentionner la nécessité d'appuyer nos arguments aussi bien avec les sources principales que secondaires.

C'est en comparant les sources qu'une réponse convaincante aux affirmations de la secte *mourji'a* et d'autres peut être trouvée. Cette méthode exposera à la fois les déformations propres aux croyances de groupes tels que *mourji'a* et l'extrémisme des *kharijites*, qui ont tous deux quitté le droit chemin.

L'Islam fait route vers la modération entre la négligence et l'excès. Ce sujet a été discuté, à la fois dans le passé et dans le présent, et chaque opinion a ses partisans.

Ibn al-Qayyim en a parlé en détail. Il a dit : « La mécréance et la foi sont mutuellement exclusives : quand l'une disparaît l'autre prend sa place. »

La foi est fondamentale et constituée de nombreuses branches, dont chacune peut être connue, comme l'*Iman*.

Ses branches sont: la prière, la *Zakat*, le *Hajj* et le jeûne, ainsi que les actions intérieures à l'homme telles que la modestie, la confiance en Allah, la crainte d'Allah et le rapprochement de Lui. La moindre de ses branches, en acte de foi, est d'ôter un obstacle de la route. « Il y a des branches de l'*Iman* qui sont vitales à l'existence même de la croyance, la déclaration de foi en fait partie. Mais il y en a d'autres qui ne sont pas vitales à la croyance, le déplacement d'un obstacle se trouvant sur la route en est un exemple.

Entre ces deux extrêmes, il y a des branches de l'*Iman* qui sont plus proches de la déclaration de foi, et d'autres qui sont plus proches du fait de déplacer des obstacles. La mécréance aussi est fondamentale et a ses branches. De la même façon qu'une des branches de l'*Iman* est parente de la foi, une branche de la mécréance est parente du *Koufr*.

Si la modestie est une caractéristique de la foi, l'impudence en est une de la mécréance. Si l'honnêteté vient de la foi, la malhonnêteté vient du manque de foi, alors que le fait d'abandonner l'un deux est une sorte de mécréance. Gouverner par ce qu'Allah a Révélé est une qualité de ceux qui ont la foi, mais gouverner par une autre loi est une caractéristique de ceux qui n'ont aucune foi. Toute désobéissance vient de la mécréance et toute obéissance est due à la foi.

Les branches de la foi sont de deux sortes.
La première est la parole, et l'autre est l'action.

De la même façon, les branches de la mécréance prennent la forme soit d'une parole prononcée ou d'une action accomplie. Parmi les branches de la foi en relation avec la parole, il y a celles dont la disparition résulte de la disparition de la foi elle-même. Ceci est aussi vrai concernant les branches de la foi qui sont en relation avec l'action. Quand un tel acte est laissé inaccompli, le résultat est une éclipse de l'*Iman*.

De la même façon, les branches de la mécréance sont de deux types : paroles et actions.

Il s'ensuit que dire délibérément une parole de la mécréance revient, en fait, à la mécréance, puisque cela est une branche du *Koufr*. C'est la même chose pour l'accomplissement de tout acte de mécréance, comme se prosterner devant une sculpture, ou se moquer du Qur'an, puisque le *Koufr* en est à la base. Donc, nous devrions réaliser que la foi est une question de paroles et d'actions. La parole inclut aussi bien les déclarations intérieures à soi-même, qui est la conviction intérieure ; et la déclaration publique, qui est la déclaration de foi. Ainsi en est-il aussi des actions : les actes privés sont la résolution intérieure, la sincérité et l'intention connues par le cœur et par Allah. Les actes publics sont les actions extérieures de chacun d'entre nous accomplis aux yeux du monde. Si ces quatre choses disparaissent alors la foi s'en est allée. Si le cœur ne connaît aucune sincérité, alors tout ce que vous pouvez avoir d'autre de la foi ne pourra vous aider puisque la sincérité doit précéder la croyance. La sincérité rend la croyance louable et sans elle les actions du cœur ne sont rien.

Ceci est la base du désaccord entre les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* et la secte des *mourji'a*.

Les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* soutiennent que la foi serait détruite, et que la sincérité serait inutile en l'absence de l'action intérieure du cœur, qu'est l'amour pour, et la soumission au, message.

La foi d'Iblis (Shaytan) et de Pharaon et de son peuple, des juifs et des païens arabes, et de tous ceux qui apparemment reconnaissent la sincérité et la véracité du Message du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) furent détruites de cette façon. Bien qu'ils étaient d'accord, à la fois intérieurement et extérieurement, bien qu'ils protestaient même ne pas l'avoir nié, ils ne le suivirent jamais, ni ne lui firent confiance.

S'il est vrai que la foi diminue quand les actions intérieures du cœur diminuent, il est aussi vrai que la foi a une connexion directe avec vos actions extérieures les plus significatives. Ceci est spécialement vrai si vos actions risquent d'inhiber l'amour dans votre cœur et le désir de le suivre. Ceci à son tour mine tout engagement que vous puissiez avoir pris, comme pour les exemples donnés plus haut. Si votre cœur ne connaît pas l'obéissance intérieure, vous ne serez pas capable d'obéir extérieurement non plus. Mais si votre cœur a suivi et obéi, alors vous aussi vous avez fait de même. Celui qui est incapable d'obéir manque de sincérité pour le motiver, c'est la nature de la foi.

La foi n'est pas simplement une question de sincérité de croyance, comme certains l'ont déclaré. C'est plutôt une croyance sincère dans la nécessité d'obéir et de suivre le cœur. Etre guidé, aussi, ne signifie pas simplement connaître la vérité et la déclaration qui la supporte. Cela signifie que vous réalisiez la nécessité de la suivre et d'agir en conformité avec elle. Sans la prise de conscience de cela, la voie n'est ni complète ni suffisante, tout comme croire simplement que le messager est sincère ne constitue pas en soi la sincérité de la foi.

La mécréance, aussi, est de deux types.
L'un est la mécréance par entêtement intérieur et par esprit récalcitrant, et l'autre par les actions extérieures.

Le premier signifie renier avec entêtement que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vint avec une connaissance accordée par son Seigneur, une connaissance de Ses Noms et de Ses Attributs, une connaissance de Son travail et de Son Savoir et une connaissance de Sa *Shari'ah*. Cette forme de mécréance contredit totalement la foi. Comme pour la mécréance dans les actes, on peut faire la différence entre la mécréance qui contredit la foi et l'autre pas.

Parmi les actes qui contredisent la foi, il y a l'adoration des idoles, le fait de ridiculiser le Qur'an, l'assassinat, et la calomnie d'un Prophète. Gouverner par autre chose que ce qu'Allah a Révélé et l'abandon de la prière sont aussi, indubitablement, des actes de mécréance.

Il n'est pas possible de dire que nous ne devrions pas appeler mécréante une personne qui fait une de ces choses, puisqu'Allah et Son Messager ont tous les deux fait référence à ce genre de personne de cette façon. Selon ce qu'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« Quiconque gouverne par autre chose que ce qu'Allah a Révélé, ou abandonne la prière, est un mécréant. »

Une distinction entre l'action et la conviction demeure, quoi qu'il en soit. Alors que nous pouvons dire que, à cause de certains actes, une personne est mécréante, ceci ne prouve pas qu'il ne croit pas.

Nous savons qu'Allah n'appelle pas quelqu'un qui ne gouverne pas par ce qu'Il a Révélé un mécréant au sens absolu de la mécréance, ni le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'appelle quelqu'un qui a abandonné la prière un mécréant au sens absolu du terme. En fait le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a nié cela dans le cas du fornicateur, du voleur, du buveur et dans le cas de celui qui ennuie ses voisins. De plus, nous avons le *Hadith* : « Quiconque consulte un voyant et croit ce qu'il dit, ou commet la sodomie avec sa femme, est à l'écart de ce qui a été révélé à Muhammad. »

Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit aussi : « Si un homme dit à son frère : « Ô mécréant, » alors l'un d'eux l'est. »

Une personne peut rester dans la loi d'Allah, ne pas dépasser les limites, ni approcher de ce qui a été interdit, s'empresser dans l'accomplissement du bien, l'accomplissement des commandements d'Allah, simplement selon l'intensité de sa foi.

Allah a fait référence à celui qui observe une partie de la révélation et en laisse une autre ; en croyant à la partie qu'il observe et en ne croyant pas à la partie qu'il n'observe pas. Il dit :
« **Et rappelez-vous, lorsque Nous obtînmes de vous de ne pas vous verser le sang, (par le meurtre) de ne pas vous expulser les uns les autres de vos maisons. Puis vous y avez souscrit avec votre propre témoignage. Quoique ainsi engagés, voilà que vous vous entretuez, que vous expulsez de leurs maisons une partie d'entre vous contre qui vous prêtez main forte par péché et agression. Mais quelle contradiction ! Si vos coreligionnaires vous viennent captifs vous les rançonnez alors qu'il vous était interdit de les expulser (de**

chez eux). Croyez-vous donc en une partie de Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtiment, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites. » (Sourate 2, Versets 84-85)

Allah dit qu'ils sont d'accord avec Son pacte, qu'Il leur demanda aussi de respecter. Une partie en était de ne pas se tuer les uns les autres ou de s'expulser les uns les autres de chez eux. Puis Il dit qu'ils désobéirent à Ses ordres et qu'une partie d'entre eux attaqua les autres et les expulsa. Voilà comment ils mécrurent en la révélation qui leur était venue d'Allah. Aussi, ils croyaient en une partie de cet engagement qu'ils observaient, et ne croyaient pas en une partie qu'ils ignoraient.

En acte comme en conviction, la foi est l'opposé de la mécréance.

Dans un *Hadith* bien connu, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fait une distinction entre l'action et la conviction en nous disant : « Maudire un musulman est de la perversion, le tuer est de la mécréance. »

La conviction est dans le fait de maudire, et l'action est dans le fait de tuer. Il considérait le fait de maudire comme une perversion mais pas comme une preuve de mécréance, alors que tuer est, apparemment, une preuve de mécréance. On reconnaît que ce qu'il voulait dire par là était mécréance en action mais pas en conviction.

Cette forme d'incroyance ne peut pas porter quelqu'un hors du sein de l'Islam, tout comme le fornicateur, le voleur et le buveur de vin peuvent encore être appelés musulmans, mais pas croyants.

Ceci est ce que comprenaient les Compagnons du Prophète (Salut et bénédictions d'Allah sur lui, sur sa Famille et sur Ceux qui connaissent le Livre d'Allah mieux que quiconque). Ils connaissaient la signification de la soumission et la signification de la mécréance et ils connaissaient la différence entre elles. Nous n'acceptons l'avis de personne d'autre à ce sujet.

Plus tard, des personnes qui échouèrent dans la compréhension de ceci se divisèrent en deux groupes.
Le premier groupe disait que ceux qui commettent les péchés majeurs devraient être exclus de la communauté musulmane, et on pensait qu'ils étaient condamnés à l'Enfer, à jamais.

Le second groupe disait que de telles personnes devraient encore être considérées comme croyants. Le premier groupe exagéra et le second ferma les yeux.

Bien sûr, la position correcte est de suivre la *Sounnah* du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), qui consiste à suivre la voie d’Allah.

La leçon de la Sounnah implique qu’il y a une mécréance qui est moins que de l’incroyance, une hypocrisie qui est moins que de l’hypocrisie, un *Shirk* qui est moins que le *Shirk*, une perversion qui est moins que de la perversion, et une oppression qui est moins qu’une oppression.

Ibn ‘Abbas a dit que la *Aya* : « ...**Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les mécréants**, » (Sourate 5, Verset 44), fait référence à un acte de mécréance. « **Considérez : ...Et ce sont les mécréants qui sont les injustes**, » (Sourate 2, Verset 254) et, en référence aux lois du mariage et du divorce : « ... **Quiconque cependant transgresse les lois d’Allah, se fait du tort à lui-même**... » (Sourate 65, Verset 1)

Parlant dans le Qur’an, le Prophète Younous (‘aleyhi salam) dit :
« ... **Pas de divinité à part Toi ! Pureté à Toi ! J’ai été vraiment du nombre des injustes**. » (Sourate 21, Verset 87)

Et Adam (‘aleyhi salam) dit : « ... **Ô Notre Seigneur, nous nous sommes fait du tort à nous-mêmes**... » (Sourate 7, Verset 23)

Et, Moussa (‘aleyhi salam) dit : « ...**Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même**... » (Sourate 28, Verset 16)

Il est évident que nous avons affaire ici à deux sortes de mauvaises actions.

Dans le Qur’an, les mécréants sont appelés « **pervers**, **qui rompent** » : « ... **Il n’égare par cela que les pervers ; qui rompent le pacte qu’ils avaient fermement conclu avec Allah**... » (Sourate 2, Verset 26,27)

Et aussi :
« **Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n’y croient pas**. » (Sourate 2, Verset 99)

Il y a de nombreux autres exemples comparables, mais les croyants sont aussi appelés pervers dans cette *Aya* :
« **Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair (de crainte) que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait**. » (Sourate 49, Verset 6)
Ceci fut révélé en rapport avec un incident impliquant al-Hakam Ibn al-'As qui n'était pas à proprement parlé un « **pervers**. »

Et à nouveau :
« **Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingt coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers**. » (Sourate 24, Verset 4)

Alors que le terme appliqué à Iblis (Shaytan) : « ...**Qui se révolta contre le commandement de son seigneur**... » (Sourate 18, Verset 50), cela peut être aussi appliqué au pèlerin : « ... **Si l'on décide d'accomplir (le pèlerinage), alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage**... » (Sourate 2, Verset 197)

Ainsi la perversion n'est pas toujours du même degré ni du même type.

L'ignorance est aussi de deux types :

Une qui porte la personne hors de la communauté, comme Allah a dit :
« **Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui convenable et éloigne-toi des ignorants**. » (Sourate 7, Verset 199)

Et une autre non, comme le dit Allah :
« **Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir**... » (Sourate 4, Verset 17)

Nous trouvons la même dualité dans le cas de l'association d'objet d'adoration à Allah, puisqu'il y a un acte d'association que l'on appelle *Shirk* majeur, qui porte quelqu'un hors de la communauté et un autre appelé moindre *Shirk* qui ne porte pas quelqu'un hors de la communauté.

Ce moindre *Shirk* pourrait être une chose aussi simple que de chercher à se rendre intéressant (pavaner).

A propos du *Shirk* majeur Allah dit :
« ...**Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le feu. Et pour les injustes pas de secoureurs** ! » (Sourate 5, Verset 72)

Et aussi :
« ...**Car quiconque associe à Allah, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond**. » (Sourate 22, Verset 31)

A propos du fait de se rendre intéressant (crâner), Il dit :
« ...**Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur**. » (Sourate 18, Verset 110)

A propos de cette même question du moindre *Shirk*, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque jure par un autre qu'Allah, Lui a associé quelque chose. » Ceci fut rapporté par Abou Daoud et d'autres.

Cependant il est bien connu que jurer par autre chose qu'Allah ne porte pas quelqu'un hors de la communauté des musulmans, et ne fait pas de lui un mécréant.

Dans le même genre le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Le *Shirk* dans cette communauté est plus furtif que des fourmis rampantes. »

Le *Shirk*, la mécréance, la perversion, l'oppression et l'ignorance peuvent tous être divisés en deux genres.
Un genre qui porte une personne hors de la communauté des musulmans et un autre non.

C'est aussi la même chose pour l'hypocrisie, puisqu'une personne peut être un hypocrite convaincu ou n'agir que par moment comme un hypocrite. Ce sont les hypocrites convaincus et confirmés qu'Allah dénonce si sévèrement dans le Qur'an, leur promettant la partie la plus profonde de l'Enfer.
Quand à celui dont le comportement est celui d'un hypocrite, on rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « L'hypocrite a trois caractéristiques : quand il parle il

ment, quand il fait une promesse il ne la tient pas, et quand vous lui faites confiance il vous trahit. »

Il a aussi dit : « Il y a quatre traits de caractère par lesquels on peut reconnaître l'hypocrite complet : quiconque possède l'un d'entre eux possède un attribut de l'hypocrisie. Quand il parle il ment. Quand il conclut un accord il le rompt. Quand il se dispute il agit de façon méprisable. Et quand vous lui faites confiance il vous trahit. »

Voici le comportement d'un hypocrite, il n'exclut pas la foi, mais s'il prend racine et s'installe, il pourrait à terme le chasser de l'Islam, même s'il prie encore, et qu'il jeune, et qu'il affirme être musulman.

La foi devrait corriger le comportement hypocrite chez le croyant, mais s'il n'y a pas de foi, le développement de l'hypocrisie s'opèrera jusqu'à ce qu'elle remplisse, tel un cancer, totalement le cœur.

Selon Isma'il Ibn Sa'id, cela fut soutenu par l'*Imam* Ahmad. Il a dit : « J'ai demandé à Ahmad Ibn Hanbal son opinion au sujet de la condition de celui qui, tout en continuant de prier, de payer la *Zakat* et de jeûner, est affligé par des mauvaises actions persistantes auxquelles il ne peut pas résister. Il répondit que c'était le thème du *Hadith* : « Le fornicateur ne commet pas l'adultère quand il est croyant. » Cela signifie qu'il n'est pas croyant mais qu'il continue d'être musulman.

Le même *Hadith* continue : « Le voleur ne vole pas quand il est croyant, et un buveur de vin ne boit pas quand il est croyant. »

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) dit aussi cela au sujet de l'*Aya* : « ...**Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants**. » (Sourate 5, Verset 44)

Isma'il Ibn Sa'id a dit : « J'ai demandé à Ahmad : « Qu'est-ce que cette mécréance ? » Il dit : « C'est la mécréance qui ne porte pas quelqu'un hors de la communauté. Ce n'est pas comme de croire en une partie de la révélation et mécroire en une autre partie, cela est la vraie mécréance au sujet de laquelle il n'y a de doute dans l'esprit de personne. »

Le fait est que l'on peut combiner dans son cœur la foi et la mécréance, se vouer à Allah Seul et en même temps Lui associer quelque chose. Craindre Allah et aussi être effrontément rebelle, être hypocrite et sincère.

Ceci est une des positions fondamentales des *Ahl as-Sounnah* qui divergent en cela de ceux qui aiment l'innovation et l'invention dans la religion, les *kharijites,* les *mou'tazilite,* les *qadarite* et leurs semblables.

L'autre question que ce sujet lève se rapporte à la doctrine qui maintient que les pécheurs peuvent être sortis du Feu ou y rester. Il y a une grande preuve dans le Qur'an et la Sounnah pour supporter cela, comme c'est prouvé par la déclaration des Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) et par le raisonnement naturel.

Allah dit :
« **Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en Lui donnant des associés**. » (Sourate 12, Verset 106)
Ici Allah confirme leur croyance en Lui en même temps que leur *Shirk.*

Et à nouveau :
« **Les bédouins ont dit : « Nous avons la foi. » Dis : « Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt : Nous sommes simplement soumis, car la foi n'a pas encore pénétré dans vos cœurs. Et si vous obéissez à Allah et à Son Messager, Il ne vous fera rien perdre de vos œuvres. Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. » (Sourate 49, Verset 14)

Ainsi leur soumission et leur obéissance à Allah sont confirmées, alors que leur foi est niée.
Quand la foi est mentionnée dans le Qur'an, elle signifie la foi absolue, par exemple :
« **Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, et qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans la voie d'Allah**... » (Sourate 49, Verset 15)

Ces gens ne sont pas des hypocrites au vrai sens du terme. Ils sont musulmans par la vertu de leur obéissance à Allah et à Son Messager, cependant, ils ne sont pas croyants, bien qu'ils y aient eu de la foi en eux qui les ait fait sortir de parmi les mécréants.

L'*Imam* Ahmad a dit : « Quiconque vient avec ces quatre choses, voulant dire la fornication, le vol, la boisson d'alcool ou le brigandage, ou quatre semblables, ou même plus de quatre est encore musulman, mais vous ne pouvez pas l'appeler croyant. S'il vient avec quelque chose de moindre que cela, nous disons qu'il est croyant mais dont la foi est déficiente, cela est indiqué par les mots du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quand il dit : « Quiconque a l'une de ces caractéristiques a un des attributs de l'hypocrisie. » »

Cela prouve qu'un homme peut être hypocrite et musulman en même temps.

De cette façon, le fait de vouloir se faire remarquer est du *Shirk*, car si un homme espère être vu en train de faire une bonne action alors il a combiné le *Shirk* et l'Islam.

Et si quelqu'un gouverne sur un pays avec autre chose que ce qu'Allah a Révélé, ou fait quelque chose que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a décrit comme de la mécréance, alors qu'il est en même temps dévoué à l'Islam et à l'observance de sa *Shari'ah,* alors il a combiné la mécréance et l'Islam.

Nous avons déjà dit que toute personne désobéissante est une personne de la mécréance, tout comme tous ceux qui sont obéissants doivent être comptés parmi les gens de la foi. Ainsi quand vous voyez une personne obéissante vous pouvez l'appeler croyante ou pas. Tout comme quand vous voyez une personne désobéissante vous pouvez l'appeler mécréant puis à nouveau vous ne le pourrez plus. Ce n'est pas un sujet dont on peut parler absolument de telle ou telle façon.

Celui-ci est musulman, celui-là ne l'est pas, nous avons affaire à deux choses : l'une est un nom, un mot pendant que l'autre est une catégorie légale. Quant au mot, nous pouvons aisément dire que si la chaussure va alors portez-la, mais quant à la catégorie, la question est : est-ce qu'un trait ou une caractéristique particulière constitue effectivement ou pas de la mécréance ?

Quand nous parlons des mots et de ce qu'ils désignent nous parlons d'une chose qui peut être légale ou linguistique. Mais quand nous parlons des catégories spécifiques de cette sorte alors nous avons limité la signification au sens strictement légal du terme.

Notre sujet final est que juste parce que quelqu'un possède une des caractéristiques de la foi, il n'est pas nécessairement exact de l'appeler croyant, et à l'inverse, juste parce que quelqu'un possède une des caractéristiques de la mécréance, il n'est pas nécessairement juste de l'appeler mécréant. On ne peut pas, par exemple, dire de quelqu'un qui à quelques connaissances qu'il est un érudit, car la connaissance n'est pas semblable à la compréhension (l'entendement). Non plus que celui qui à quelques connaissances en *Fiqh* n'est *Faqih* ; non plus que vous ne dites pas de quelqu'un qui connaît quelques petites choses de médecine qu'il est médecin. Néanmoins cela ne signifie pas que l'on vous empêche d'appeler quelqu'un croyant ou hypocrite si son comportement le justifie.

Comme le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque l’a abandonné, a mécru. » Et il a dit : « Quiconque jure par un autre qu’Allah a mécru. » Et enfin : « Quiconque va voir un devin et croit en ce qu’il lui dit a mécru... »
Un attribut de la mécréance n’est pas en soi une preuve. Ainsi quand quelqu’un fait quelque chose d’interdit que nous appelons un acte pervers, par lequel il a transgressé, nous ne l’appelons pas lui-même une personne perverse, ou au moins pas jusqu’à ce que la perversion ait pris pouvoir sur lui.

Chapitre Sept

La mécréance dans l'action et dans la conviction.

La mécréance chez les souverains.

Certains des termes qui apparaissent dans le texte précédant d'Ibn al-Qayyim al-Jawziya ont été incompris par le passé, tout particulièrement ceux traitant de l'autorité politique.

Ibn al-Qayyim souligne que gouverner par autre chose que ce qu'Allah a Révélé est une moindre mécréance.

On considère que quelques explications plus poussées sont nécessaires afin d'éviter toute confusion. La communauté musulmane fut fondée sur l'adhésion à la *Shari'ah* et son application telle qu'elle fut établie par le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

C'était aussi le cas aux temps des Califes Bien Guidés et les Omeyyades continuèrent leurs traditions.

Bien que certains d'entre eux la détournèrent (l'altérèrent), la Loi qu'ils appliquaient au peuple était la *Shari'ah*, dont chacun appréciait la protection, la voie et la justice. Quand les Abbassides leurs succédèrent, la Loi par laquelle ils gouvernaient fut à nouveau la *Shari'ah*, bien que parfois les gens avaient du mal à la comprendre.

Finalement les Tartares arrivèrent et Hulagu imposa aux gens leur loi traditionnelle connue sous le nom de « *Yasaq*. » Nous reviendront sur ce point plus tard. Toute autre chose étant égale, les avis des fondateurs de la communauté musulmane, tel qu'Ibn al-Qayim, sont au-dessus de tous reproches, et si un dirigeant est coupable d'avidité, de népotisme, de corruption ou d'autre chose de similaire, sans aucun doute un tel comportement est une mécréance qui est « moins que de la mécréance. »

Cependant, ce qui est arrivé aux musulmans dans les temps modernes c'est que nos dirigeants ont mis de côté la *Shari'ah* d'Allah en la décrivant comme rétrograde et réactionnaire, et déclarant qu'elle est inadéquate à la vie moderne et à l'âge technologique. Ceci est, en fait, une nouvelle forme de rejet de la Loi qui est apparue dans la vie de la communauté musulmane.

De plus, ces déclarations ignorantes ne s'arrêtent pas là, ces dirigeants l'ont plutôt pourchassée totalement et ont remplacé la *Shari'ah* par les lois françaises, anglaises et américaines, et par « l'humanisme socialiste » et autres, tirées des myriades de variations de la mécréance ignorante, échangeant une perle pour une bille de verre.

Les preuves contre eux sont écrasantes et l'une d'elles, mais non la moindre, est justement ce qui a été cité par Ibn al-Qayyim qui déclare : « Voici la vraie mécréance au sujet de laquelle il n'y a de doute dans aucun esprit. »

En fait il n'y a pas de désaccord du tout à ce sujet. Mettre la *Shari'ah* de coté en affirmant qu'elle est obsolète et déficiente, puis déclarer que d'autres lois sont supérieures et ceci pour l'atténuer afin qu'elle convienne à la mode de l'époque, est une mécréance flagrante.

Ibn al-Qayyim déclare aussi que le gouverneur qui n'applique pas la Loi à la lettre ou qui la néglige d'une façon, mais qui d'autre part est « fidèle » à l'Islam et à l'observance de sa *Shari'ah* commet une moindre mécréance. Ce gouverneur fidèle fait partie de ceux auxquels nous appliquons la règle de la « moindre mécréance. » Mais de toute évidence ce n'est pas le cas du gouverneur qui remplace la *Shari'ah* par sa propre loi. Puis il y a la question de la législation concernant les choses que la *Shari'ah* permet ou interdit.

Nos *'Oulama*, passés et présents, sont tous d'accord pour dire qu'il s'agit là du domaine exclusif d'Allah, Qui tient toute la création en Sa Main. Celui qui revendique ce droit pour lui-même a revendiqué un des Attributs d'Allah et s'est lui-même élevé en tant qu'objet digne d'adoration aux côtés d'Allah. Nous examinerons cette question en détails, plus tard.

Fouler aux pieds la Loi Divine et imposer à sa place les désirs éphémères de l'homme, est un des actes dont nos *'Oulama* ont toujours dit qu'ils sortent une personne de l'Islam. Il ne pourrait en être autrement. Nul ne peut nier cela. Allah dit :
« ...**La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui**... » (Sourate 7, Verset 54)

Donc nous reconnaissons tous que c'est Allah Qui détermine notre foi et notre mécréance.
Il est le Créateur des cieux et de la terre, le Maître de tout pouvoir et de toute autorité, de toutes directions et de tous les leaderships.

Muhammad Ibn Ibrahim al-ash-Cheikh explique les mots de l'*Imam* Ahmad qui furent mentionnés plus haut « Voici la vraie mécréance au sujet de laquelle il n'y a de doute dans l'esprit de personne » en disant : « Evidemment la plus grande mécréance est d'élever une

impiété profane à la hauteur de la Révélation apportée par l'intermédiaire de Gabriel (paix sur lui) dans le cœur de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) afin que sa voix se répande partout dans le monde. »

Ibn al-Qayyim dit aussi : « Le fait est que la phrase : « gouverner par autre chose que ce qu'Allah a Révélé, » fait référence à toutes les mécréances, grandes ou moindres, selon les circonstances. Si un gouverneur comprend l'obligation de gouverner en accord avec ce qu'Allah a Révélé, mais refuse de le faire par désobéissance, tout en sachant parfaitement que ceci l'expose à la menace du châtiment, alors c'est un cas de moindre mécréance. Mais s'il croit que ce n'est pas une obligation et qu'il peut choisir ceci ou cela, quand il sait que la seule option est la loi d'Allah, c'est une grande mécréance. Finalement, si son erreur est due à l'ignorance alors la législation s'appliquant à lui est la même que pour n'importe qui d'autre faisant une erreur. »

Ibn Taymiyyah a dit : « Il n'y a aucun doute que celui qui ne croit pas à l'obligation de gouverner par ce qu'Allah a Révélé à Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) est un mécréant. Celui qui approuve quelqu'un de gouverner le peuple de la façon qui lui plaît, sans se référer à ce qu'Allah a Révélé, est un mécréant. Il se peut qu'il se déclare juste, mais il n'y a jamais personne qui ne se déclare pas juste, même si cette justice n'est discernable que par les puissants parmi eux. »

En fait, nombre de ceux qui aiment à s'appeler musulmans continuent de gouverner selon les traditions de leur peuple, traditions qui n'ont rien à voir avec la Révélation d'Allah, telles que les codes d'honneur des anciens bédouins. Leurs princes devaient se faire obéir et ils pensaient que leurs traditions étaient plus appropriées pour leur peuple que la *Shari'ah* révélée par Allah. Ceci est de la mécréance. Beaucoup de peuples qui ont accepté l'Islam n'étaient jusqu'ici gouvernés que par la force de l'habitude qui, telle une dépendance, nécessite le suivi de sa propre observance.

Si certains d'entre eux en viennent à réaliser qu'il ne leur est pas permis de gouverner par autre chose que ce qu'Allah a Révélé, continuent d'agir ainsi, et approuvent une loi qui va à l'encontre de ce qu'Allah a Révélé, alors ils sont mécréants.

Dans son commentaire de la *Aya* : « **Par Allah ! Nous étions certes dans un égarement évident, quand nous faisions de vous les égaux du Seigneur de l'univers**. » (Sourate 26, Verset 97-98) Ibn al-Qayyim al-Jawziya a dit : « Ils étaient comparés à Allah en terme d'amour, de déférence et d'obéissance à leur volonté, non pas en terme de dynamisme créatif, d'omnipotence ou de divinité. Quant à l'égalité, c'est comme le dit Allah dans la *Aya* :

« **Louange à Allah qui a créé les cieux et la terre, et établi les ténèbres et la lumière. Pourtant, les mécréants donnent des égaux à leur Seigneur**. » (Sourate 6, Verset 1) Cela signifie qu'ils en ont établis d'autres comme égaux ou rivaux à Lui, les aimant, les servant, les sanctifiant, tel qu'ils auraient dû servir Allah et Le glorifier. Ils ne croient pas qu'un être humain est réellement égal à Allah en termes d'actions ou d'attributs, mais néanmoins, ils attribuent à un être humain ces caractéristiques divines. Et quand ils font cela, conférant à un être humain le même amour, la même dévotion, et la même révérence qu'ils devraient à Allah, ils savent aussi qu'il y une différence entre eux et Allah. La réponse à ce paradoxe est contenue dans la déclaration de foi : « *La ilaha Illallah*. »

La mécréance par conviction.

Nos érudits ont fait mention de cinq catégories de mécréances par conviction, un peu plus que par l'action.

Ceci devrait clarifier le statut de celui qui remplace la *Shari'ah*, ils incluent la négation, l'orgueil, l'évasion, le doute et l'hypocrisie.

Premièrement, la mécréance par négation. C'est le fait de croire que les Messagers étaient des menteurs. Ces gens sont en fait peu nombreux, puisqu'Allah a toujours assisté Ses Messagers, leur accordant des preuves et des signes de leur véracité, les pourvoyant en preuves irréfutables qui privaient ceux qu'ils rencontraient de toutes excuses pour les renier. Allah dit de Pharaon et de son peuple :
« **Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qui est advenu des corrupteurs**. » (Sourate 27, Verset 14)

Et Il dit à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« ...**Or vraiment ils ne croient pas que tu es menteur, mais ce sont les Versets d'Allah (Le Qur'an), que les injustes renient**. » (Sourate 6, Verset 33)

Deuxièmement, la mécréance par arrogance et orgueil. Elle est semblable à la mécréance de Shaytan et de ceux qui connaissent le Messager qui ne le critiquèrent jamais mais qui se détournèrent par vanité. Ceci est le type de mécréance le plus répandu parmi les ennemis des Messagers, Allah dit, d'après les mots de Pharaon et de son peuple :
« **Ils dirent : « Croirons-nous en deux hommes comme nous dont les congénères sont nos esclaves**. » » (Sourate 23, Verset 47)

La mécréance d’Abou Talib était aussi semblable à celle-ci. Il faisait confiance au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et n’avait aucun doute quant au fait de lui faire confiance mais il était trop plein de zèle pour son clan et craignait de les offenser en reconnaissant l’apostolat de son neveu.

Troisièmement, la mécréance par dérobade. C’est le fait de se détourner du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et de son Message. Ces gens ne l’écoutent pas, ni ne le croient, ils ne le renient pas, ne s’associent pas à lui, ne s’opposent pas à lui, et ne portent pas la moindre attention à ce qu’il dit. C’est comme la mécréance d’un des Bani ‘Abd Yalil qui dit au Prophète : « Par Allah, je ne te dirais que ceci : Si ce que tu dis est vrai tu es la personne la plus noble à laquelle je me serais jamais opposé. Et si tu mens, tu es la personne la plus odieuse à laquelle j’aurais imaginé parler. »

Quatrièmement, la mécréance par le doute. C’est celle de ceux qui n’affirment ni ne renient jamais la véracité du Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) mais qui élèvent à ce sujet quelques doutes. Il n’est pas possible de maintenir cette position très longtemps. Soit la personne se détourne totalement des signes clairs de la véracité du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ou bien ils s’engagent dans la croyance, mais dans tous les cas le doute ne peut pas persister.

Cinquièmement, la mécréance par l’hypocrisie. C’est quand les gens disent qu’ils croient tout en dissimulant la négation au fond de leur cœur, c’est la plus grande forme d’hypocrisie

Shirk, Hypocrisie et apostasie.

Quant au *Shirk,* il est de deux types.
Un grand (majeur) *Shirk* qui sort une personne de la communauté, et un moindre (mineur) *Shirk* qui ne sort pas une personne de la communauté.

Par rapport au grand *Shirk,* Allah dit :
« **Certes Allah ne pardonne pas qu’on Lui associe des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut**... » (Sourate 4, Verset 116)

Mu<u>h</u>ammad Ibn ‘Abd al-Wahhab a expliqué qu’il y a quatre sortes de grand *Shirk*.

Ils peuvent avoir lieu en demandant de l'aide, dans les actes de dévotion, en offrant son obéissance, et en apportant de l'amour à autre chose qu'Allah, de la manière dont on ne devrait aimer qu'Allah.

Allah parle des supplications avec ces mots :
« **Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés (des dangers de la mer en les ramenant) sur la terre ferme, voilà qu'ils (Lui) donnent des associés**. » (Sourate 29, Verset 65)

A propos du *Shirk* de ceux qui se dévouent à un autre qu'Allah, Il dit :
« **Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré**. » (Sourate 11, Verset 15-16)

A ceux qui Lui donnent un associé en offrant leur obéissance, Il dit :
« **Ils ont pris leur rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah**... » (Sourate 9, Verset 31)

De plus, dans le *Hadith* rapporté par 'Adiyy Ibn Hatim qui, quand il entendit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) réciter ce Verset, demanda : « Mais, les adoraient-ils vraiment ? » le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « Certainement, car ils leurs interdisaient ce qui était permis et ils leurs permettaient ce qui était interdit, et en ceci ils les suivaient. C'est comme cela qu'ils les adoraient. »

Quant au *Shirk* en relation avec l'amour, Allah dit :
« **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah**... » (Sourate 2, Verset 165)

L'hypocrisie peut, aussi, conduire une personne hors de la communauté.

Ibn Taymiyyah explique ceci en disant : « Il y a une grande hypocrisie comme celle qui vous mènerait au plus profond de l'Enfer, telle que l'hypocrisie de 'AbdAllah Ibn Oubay et d'autres. Elle inclut la négation du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), le rejet d'une partie de la Révélation, ou du fait de ne pas croire en l'obligation d'obéissance, le fait de ressentir de la joie

lors d'un échec (revers) du *Din* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), où d'être mécontent lors de ses succès, ou de toute autre chose qui ne peuvent signifier que de l'inimitié envers Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

L'apostasie est un type de mécréance qui vient après la foi. C'est le cas de celui qui proclame la mécréance et agit en fonction, ou y prend plaisir avec obstination, bien qu'il se peut qu'il agisse contre son propre cœur.

Les *'Oulama* ont examiné ceci en détail et ont dit qu'un apostat est celui qui mécroit après qu'il se soit lui-même précédemment soumis à l'Islam, soit par le verbe, par l'acte, ou par la croyance. Ils ont établi que celui qui proclame sa mécréance est un mécréant même s'il a parlé sans conviction, et n'agit pas conformément. La seule exception à ceci est la personne qui a été contrainte (contre sa volonté). De la même façon, si quelqu'un accomplit un acte de mécréance, il est aussi un mécréant, même s'il agit sans conviction et qu'il ne fait aucune déclaration de mécréance. C'est aussi vrai si la mécréance grandit dans son cœur, le submerge et le conquiert, bien qu'il n'en fasse pas proclamation et n'agisse pas conformément à cela. Ceci est très clair dans ce qui a été écrit à ce sujet. Celui qui a quelques connaissances du *Din* doit être tombé là-dessus quelques fois.

Chapitre Huit

Ce qui annule l'Islam.

Un résumé de ce que disent les *'Oulama*.

Les *'Oulama* ont mentionné dix actions qui annulent l'Islam.

Premièrement :
Associer d'autres divinités à l'adoration du Seul Allah qui n'a pas d'associés. Allah dit :
« **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut**... » (Sourate 4, Verset 116)

Deuxièmement :
Compter sur des intermédiaires entre soi-même et Allah en cherchant une intercession.

Troisièmement :
Refuser de condamner le *Koufr* de ceux qui comptent sur d'autres divinités qu'Allah, ou bien douter du fait qu'ils sont des mécréants, ou encore approuver leur religion, ceci est en soi de la mécréance.

Quatrièmement :
Croire qu'il y a une voie plus parfaite que celle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ou qu'il y a une façon de gouverner qui lui est préférable, comme ceux qui préfèrent la loi du tyran à celle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Cinquièmement :
L'aversion pour une partie de la Révélation, bien que l'on puisse agir conformément, est de la mécréance. Allah dit :
« **C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres**. » (Sourate 47, Verset 9)

Sixièmement :
Dénigrer quelque partie du *Din* ou quelque aspect de la récompense ou du châtiment :

« **Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses Versets (le Qur'an) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : Vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru**... » (Sourate 9, Verset 65-66)

Septièmement :
Pratiquer la magie, qu'elle soit noire ou blanche, est une preuve de mécréance. Allah dit :
« ... **Ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Harout et Marout, à Babylone ; mais ceux-ci n'enseignent rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation, ne sois pas mécréant**... » (Sourate 2, Verset 102)

Huitièmement :
Assister ou aider les mécréants dans leur lutte contre les musulmans. Allah dit :
« ...**Celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (Sourate 5, Verset 51)

Neuvièmement :
Croire qu'il n'est pas nécessaire de suivre le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et qu'il est permis de sortir de la loi d'Allah. Ceci est de la mécréance.

Dixièmement :
Négliger sciemment le *Din* d'Allah, en ne l'apprenant pas et en ne s'y conformant pas. Allah dit :
« **Qui est plus injuste que celui à qui les Versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels**. » (Sourate 32, Verset 22)

Il n'est fait aucune distinction en ce qui concerne ces actions en termes d'intentions. Qu'une personne soit en train de plaisanter ou qu'elle soit sérieuse, ou même qu'elle agisse par crainte. La seule excuse valable est la contrainte.

Ces dix actions sont extrêmement dangereuses et extrêmement fréquentes. Chaque musulman devrait se méfier d'elles et ressentir une réelle crainte en son cœur de seulement s'en approcher.

Nous allons maintenant détailler deux de ces points qui sont particulièrement appropriés à notre discussion, à cause de la signification et de la proximité du danger qu'ils représentent et parce que cela clarifiera les questions concernant la légitimité politique, la loyauté et l'opposition. Le premier de ces points est la mécréance de quelqu'un qui soutient qu'une autre voie est préférable à celle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qu'un système de gouvernement autre que celui qu'il a établi est meilleur.

Gouverner par autre chose que ce qu'Allah a Révélé.

La marginalisation de la *Shari'ah*, sa disparition du courant dominant de la vie islamique et son remplacement par des lois formulées par les humains ignorants, est une hérésie moderne qui est apparue au cours des derniers siècles de la vie de notre communauté. Ceci est arrivé en dépit du fait que les sociétés musulmanes s'étaient abritées, pendant des siècles, sous la protection de la *Shari'ah*, qui assurait la sécurité de chacun, que ce soit le gouverneur ou le gouverné. Bien que certaines personnes désobéissaient, néanmoins les principes directeurs, que ce soit dans la vie publique ou privée, étaient pourvus par la *Shari'ah*.

Parallèlement, la poursuite du *Jihad*, le rejet aux frontières de la mécréance et l'élévation du Verbe d'Allah Exalté partout dans le monde se poursuivait en plus de ceci.

Donc l'accusation que la *Shari'ah*, la loi islamique, est déficiente, réactionnaire et incompatible avec le progrès dans le monde moderne, est une chose qui n'a pu se faire que depuis l'avènement du colonialisme européen et l'amnésie qui en résulta chez les musulmans. Ils ont oublié Allah et ainsi Il a fait en sorte qu'ils oublient leurs propres âmes.

Nous trouvons, cependant, une voie dans le Qur'an et dans la Sounnah qui parle clairement du gouvernement de la communauté. Ceci, très certainement, constitue une part de notre croyance, et est un des éléments les plus essentiels de notre *'Aqidah*.
Allah dit :
« ... **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, les voilà les mécréants**. » (Sourate 5, Verset 44)

Et :
« ...**Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes**. » (Sourate 5, Verset 45)

Et :
« ... **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers**. » (Sourate 5, Verset 47)

Et Il a dit :

« **Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils recherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme** ? » (Sourate 5, Verset 50)

Et :
« **Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence).** » (Sourate 4, Verset 65)

Et :
« **Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises** ?... » (Sourate 42, Verset 21)

Et Il dit dans la *Sourate an-Nour* :
« **Et ils disent : « Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons. » Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non !... Mais ce sont eux les injustes. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. » Et voilà ceux qui réussissent**. » (Sourate 24, Verset 47-51)

Et Il dit dans *Sourate an-Nissa* :
« **Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le doit chemin lui est apparu et suit une voie autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination**. » (Sourate 4, Verset 115)

Puis Allah expose les déclarations de ceux qui se disent croyants, mais qui préfèrent être gouvernés par des mécréants :
« **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le diable veut les égarer très loin dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager, » tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi**. » (Sourate 4, Verset 60-61)

Un de nos *'Oulama* résuma cela très justement en comparant une personne qui désirait substituer la loi païenne à la *Shari'ah*, à un scarabée qui aime l'odeur de l'urine et des matières fécales, mais qui déteste la senteur de la rose et du musc.

Et Allah dit :
« **Ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager seront parmi les plus humiliés**. » (Sourate 58, Verset 20)

La pire forme de discussion est de s'opposer à Allah et Son Messager et de se détourner de la *Shari'ah* d'Allah et de la Sounnah de Son messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

L'humiliation dont les musulmans souffrent aujourd'hui partout dans le monde n'est qu'une conséquence naturelle de leur abandon de la *Shari'ah*.

Aujourd'hui, les musulmans sont nombreux mais ils sont semblables à une épave en pleine mer. Ils ont été séduits par les plus abjectes nations et conquis par les peuples les plus dégénérés. En fait, les mots de Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ce sont vérifiés. Il a dit : « Ces nations s'appelleront les unes les autres pour vous envahir comme des gens qui s'appellent les uns les autres pour venir manger dans un seul plat. » Quelqu'un demanda : « Est-ce que ce sera à cause de notre petit nombre ? » Il répondit : « En fait non, en ces jours vous serez nombreux mais vous serez telle une épave sur la mer, car Allah enlèvera de la poitrine de vos ennemis la crainte de vous et jettera en vous la timidité. » Ils dirent : « Qu'est-ce que la timidité ? » Il dit : « L'amour du monde et une répugnance de la mort. »

Une large part du déséquilibre dans la vie musulmane aujourd'hui est due au travail d'hommes qui, déguisés en érudits, ont persuadé les gens de substituer la spéculation humaine à la *Shari'ah* d'Allah. Certainement ils porteront le plein fardeau de leurs actions et aussi celui de ceux qu'ils ont conduit, jusqu'au Jour de la Résurrection.

L'Islam ne sera pas souillé par eux.

Qu'Allah préserve les *'Oulama* parmi nos bien-guidés prédécesseurs qui ont gardé les portes de l'Islam de façon à ce qu'aucun de ses ennemis ne puisse pénétrer parmi eux. *Amin*.

Ibn Kathir examine la condition de la nation musulmane à l'époque des Tartares. Etudiant dans son *Tafsir* l'*Aya* : « **Est-ce le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent** ?.. » (Sourate 5, Verset 50), il dit : « La Loi d'Allah encourage tout ce qui est salutaire et déconseille tout ce

qui est nuisible. Allah a rejeté tous ceux qui s'en écartent, qui acceptent les avis, les opinions, et les conventions déterminées par les hommes aveugles selon leurs propres avis et opinions. Ainsi firent les Tartares, ils gouvernèrent selon leur propre politique royale qu'ils appellent le *Yasaq*, décrétée par leur roi Gengis Khan.

Ce *Yasaq* est un mélange de toutes les lois et les systèmes qu'ils ont rencontré, pris chez les juifs, les chrétiens et les musulmans, avec de nombreux éléments ajoutés qui ne sont basés simplement que sur des caprices et fantaisies. Les Tartares disent que ceci est la loi du pays, à laquelle ils donnent priorité sur le Livre d'Allah et la Sounnah de Son prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ceux qui parmi eux font ceci sont des mécréants auxquels on doit s'opposer jusqu'à ce qu'ils reviennent à la Loi d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). De telles personnes ne devraient même pas gouverner un seul jour.

Le Cheikh Muhammad Ibn Ibrahim Al-ash-Cheikh souligne la façon dont un gouverneur peut commettre la grande mécréance qui fait sortir une personne hors de l'Islam : Si le gouverneur qui gouverne par autre chose que ce qu'Allah a révélé conteste l'obligation de gouverner par la *Shari'ah* alors il est en dehors de l'Islam.

C'est ce que veut dire ce qui a été rapporté par at-Tabari sous l'autorité d'Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) qui a dit qu'il n'y a pas de désaccord parmi les *'Oulama* à propos de celui qui conteste la légitimité de la *Shari'ah*. Voici un point fondamental au sujet duquel tout le monde s'accorde. Et celui qui conteste un point fondamental de la croyance - ou même une question secondaire au sujet de laquelle tous les *'Oulama* sont d'accord - ou qui renie d'emblée une partie de la Révélation, est un mécréant et il ne fait pas partie de cette communauté. Si, un tel gouverneur ne conteste pas la légitimité de la *Shari'ah*, mais croit qu'il dirige par un système de lois meilleur que celui qu'observait le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), un système qui, à son avis, est plus cohérent et plus adéquat aux besoins du peuple, compte tenu de ses besoins et de leur constante évolution, alors il n'y a aucun doute qu'il est aussi un mécréant. Il a décrété une loi qui ne pourra jamais entrer en compétition avec celle d'Allah. Il n'y a aucune question dont la réponse ne soit pas contenue dans le texte du Qur'an et de la Sounnah, soit explicitement soit implicitement, que la personne le sache ou pas est une autre question.

Si un gouverneur ne croit pas que ce qu'il a est meilleur que la *Shari'ah*, mais pense que cela est au moins égale à la *Shari'ah*, alors il est comme les autres. C'est une mécréance qui le porte hors de la communauté, parce qu'il cherche à assimiler une créature à son créateur. C'est aussi vrai de quelqu'un qui croit qu'un gouverneur a le droit de dévier de la *Shari'ah* de la façon dont l'ont fait les trois types de gouverneurs ci-dessus. C'est encore pire quand une personne maintient

obstinément sa propre loi en opposition à celle d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'élargissant aux dépends de la *Shari'ah*.

C'est ce que font les gouverneurs païens modernes qui ont recours aux lois françaises, britanniques et américaines, ou quoi que ce soit d'autre, choisis parmi les systèmes non-musulmans. Qu'est-ce qui pourrait être une plus grande mécréance que cela ? Qu'est ce qui pourrait être plus excessif que ceci dans la contradiction de la déclaration de foi « *La ilaha Illallah Wa Muhammad Rassoul* ? »

Enfin, il y a la mécréance des nombreux chefs de tribus et de clans de bédouins et d'autres comme eux qui s'accrochent aux contes de leurs ancêtres, à leurs habitudes et à leurs traditions. Cela forme une sorte de loi commune héritée par laquelle ils se gouvernent de préférence à, et en dépit de, la Loi Révélée d'Allah.

Puis il y a le type de mécréance qui ne sort pas quelqu'un de la communauté, et qu'Ibn 'Abbas nomme « une mécréance moindre que de la mécréance. » Donc, il se peut que celui qui est submergé par son propre désir dans une situation particulière agisse contrairement à la *Shari'ah,* et qu'il soit encore conscient de mal agir. Il se peut que plus tard, il se reproche son erreur et son échec à suivre la voie d'Allah. Bien que cette action ne le porte pas hors de la communauté, c'est quand même un grand péché, plus grand que la fornication, la boisson d'alcool et le vol. Allah a appelé ceci « mécréance » ainsi c'est plus grave que d'autres mauvaises actions qui n'ont pas été décrites de cette façon.

C'est à cause de la signification et de l'importance de ce sujet que nous avons examiné la question du gouvernement en détail. S'allier à un dirigeant qui ne gouverne pas par ce qu'Allah a révélé, l'approbation de sa loi, l'exécution de la législation sous son autorité - en disant que ce qui est illicite est licite, sans la permission d'Allah - est une contradiction de la déclaration de foi. Allah est le Seul Allah, a Qui toute la dévotion du cœur est due, en amour, en crainte révérencielle, en obéissance et en soumission. Un tel comportement est en contradiction avec la déclaration « Muhammad est le Messager d'Allah » (sallallahou 'aleyhi wa sallam), puisque quiconque croit vraiment cela devra suivre ce que le Prophète a ordonné et abandonner ce qu'il a interdit et ce qu'il a critiqué. Si les gens comprenaient seulement ce fait alors la tyrannie ne pourrait persister, elle ne pourrait pas établir la mécréance ni mettre la *Shari'ah* d'Allah de côté.

Le second sujet qui devrait être considéré dans ce contexte est l'aide et l'assistance aux mécréants contre les musulmans.

L'aide aux mécréants contre les musulmans.

Allah dit :
« ...**Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les injustes**. » (Sourate 5, Verset 51)

C'est une contradiction majeure de la déclaration de foi dans laquelle nombre de personnes sont tombées aujourd'hui. Ils sont nominalement musulmans et sont encore, apparemment au sein des croyants.

Pourtant, nous en sommes venus à ressentir un certain embarras quand on en vient à appeler un chat un chat, en disant aux supporters du *Koufr* : « Vous êtes des mécréants ! » Certaines personnes voient même cela comme une impertinence étant donné l'émerveillement et la crainte révérencielle, la peur et l'anxiété, qu'ils ressentent pour les ennemis d'Allah. Et ainsi la question de donner le pas, de montrer l'exemple, s'est effondrée sous le poids de la faiblesse de leur foi. Ils sont aveuglés par les ennemis d'Allah et ils meurent d'envie d'être comme eux, au point que même s'ils entraient dans le trou d'un lézard ils les y suivraient.

Conclusion

Quel que soit l'angle de vue, l'image est la même. Des penchants du cœur, à l'imitation des manières impies des mécréants, à l'adoption de leurs lois, à l'exposition de notre honte devant eux, presque chaque aspect de nos vies est assujetti aux mécréants d'une façon ou d'une autre. Une conscience de la vraie nature de notre croyance et de son antithèse est en conséquence d'une importance vitale, car c'est seulement cela qui nous rendra attentifs à notre propre comportement qui doit être basé sur ce qu'exige la *Shari'ah*, et non pas sur les fantaisies et les désirs d'autres gens. Vous ne devez-vous allier qu'à Allah et à Son Messager, aux croyants, et vous devez vous séparer de qui que ce soit ou de quoi que ce soit qui exige d'être suivi, désiré, ou craint, et vous tourner vers Allah et Son Messager, saluts et bénédictions d'Allah sur lui, sur sa Famille, sur ses Compagnons et tous ceux qui le et qui les suivent dans ce qu'ils peuvent, avec sincérité, jusqu'au jour Dernier.

Chapitre Neuf

Définition et Signification de *Wala'* et *Bara'* Selon le Qur'an la Sounnah

Wala' en langue arabe : dans *Lissan al-'Arab,* Ibn al-'Arabi a déclaré qu'*al-Mouwalat* (alliance, amitié) est dit exister entre deux personnes lorsque l'une d'elles se serait trouvée en conflit un tiers intervient afin de parvenir à un règlement entre eux et, ayant découvert une préférence pour l'un d'eux, il s'associe à lui en prenant son parti. Il est alors son ami et confident.

Mais le concept de *Mawla* est large. Cela peut être le Seigneur, le Maître, le Bienfaiteur, l'émancipateur, l'assistant, l'ami, le disciple, le voisin, le cousin, l'allié, le beau-frère, l'esclave ou l'esclave libre. Cependant, il repose toujours sur l'assistance et l'affection. L'amitié est synonyme d'entraide et de soutien. *Al-Mouwalat* parle de soutien dans l'Islam, comme l'*Imam* Shafi'i l'a expliqué à propos du *Hadith* du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) :
« Peu importe qui je suis son partisan, 'Ali est aussi son partisan. »
(Rapporté par Ahmad dans son *Mousnad* sous l'autorité d'al-Bara', Vol.4 / 281, ainsi que sous l'autorité de Zayd Ibn al-Arqam, Vol.4 / 368, 370, 372. Tirmidi l'a relaté dans *al-Manaqib,* Vol.9 / 300, Hadith 3714. Il a classé ce *Hadith* comme *Hassan Sahih Gharib*. Al-Albani a dit que ce *Hadith* était *Sahih*. Voir: *Sahih* al-Jami' as-Saghir, Vol.6/353, *Hadith* 6399)

De même, Allah déclare dans le Qur'an :
« **C'est qu'Allah est vraiment le Protecteur de ceux qui ont cru ; tandis que les mécréants n'ont pas de protecteur**. » (Sourate 47, Verset 11)

L'alliance est le contraire de l'inimitié, l'allié est le contraire de l'ennemi. Allah dit, relatant les paroles d'Ibrahim ('aleyhi salam) :
« **Ô mon père, je crains qu'un châtiment venant du Tout Miséricordieux ne te touche et que tu ne deviennes un allié du Diable**. » (Sourate 19, Verset 45)

Ta'lab a dit : « Quiconque vénère quelque chose d'autre qu'Allah l'a pris pour allié. » Allah dit : « **Allah est l'allié (le défenseur) de ceux qui ont la foi**. » (Sourate 2, Verset 257) Il est leur allié dans la victoire sur leurs adversaires et dans l'élévation de leur religion sur celle de ceux qui diffèrent d'eux. On dit également que le sens de « leur alliance » dans le Verset est qu'Allah se chargera de les récompenser en fonction de leurs bonnes actions. Être un allié de quelqu'un, c'est s'approcher de lui mais aussi d'être en alliance et en relation suivie.
S'agissant d'un pacte, cela peut signifier soit de se détourner de quelque chose, soit de se tourner vers lui, comme le dit Allah :

« **Et si vous vous détournez, Il vous remplacera par un peuple autre que vous, et ils ne seront pas comme vous**. » (Sourate 47, Verset 38)
C'est-à-dire si vous vous détournez de l'Islam. D'autre part, cela peut vouloir dire se tourner vers quelqu'un, comme dans le Verset :
« **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs**. » (Sourate 5, Verset 51)
Signifiant quiconque les suit et les assiste.

Selon le dictionnaire, le mot « allié » à un sens actif « **Allah est l'allié de ceux qui croient** » (Sourate 2, Verset 57) mais il pourrait aussi avoir un sens passif ; le croyant est l'allié d'Allah, son lien avec Lui est un acte d'allégeance, c'est-à-dire que le croyant suit Allah.

Al-Bara' en langue arabe signifie : rupture, séparation : interrompre quelque chose ; c'est s'éloigner de quelque chose ou s'en distancer. « *Bari* » signifie tenir compte d'un avertissement et ainsi s'excuser de quelque chose ; être libre de toute obligation. Ainsi, Allah dit dans la *Sourate at-Tawbah*, Verset 1 :
« **Désaveu de la part d'Allah et de Son messager à l'égard des associateurs avec qui vous avez conclu un pacte**. »

De même dans ce Hadith d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) ; 'Omar (radhiyallahou 'anhou) lui demanda de faire quelque chose qu'il refusa de faire et le critiqua donc en disant : « Youssouf avait l'habitude de chasser après le travail. » Abou Hourayrah répondit : « Je suis libre de Youssouf et Youssouf est libre de moi. » (Ce Hadith est mentionné par Ibn al-Athir dans son livre : *An-Nihayah fi Gharib al-Hadith*, vol. 1/112. Revu par Zawi et Tanahi.) Ce n'était pas une comparaison entre Youssouf et lui, mais seulement une comparaison.

Il ne dit pas qu'il était libre de toute association avec lui, ni avait d'affection pour lui, au sens de déni, parce que l'affection (pour lui) et l'alliance (avec lui) font partie de la foi.

La nuit de séparation est la nuit où la lune est livre de la lumière du soleil ; elle marque le premier jour de chaque mois lunaire.

Alliance

Alliance a aussi une signification technique. En ce sens, cela signifie aider, aimer, honorer, respecter quelque chose et se tenir aux côtés de personnes partageant les mêmes idées, tant extérieurement qu'intérieurement. Allah a dit :
« **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Taghout, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres**. »
S'allier aux mécréants signifie se rapprocher d'eux, leur montrer du dévouement en paroles, en actes et en intentions.

Rupture - Dissociation

Rupture a aussi un sens technique ; c'est-à-dire prendre garde à un avertissement, se dissocier de quelque chose, l'éviter totalement et faire preuve d'inimitié à son égard. Ibn Taymiyyah a déclaré : « L'alliance est le contraire de l'inimitié. L'alliance est basée sur l'affection et la proximité tandis que l'inimitié est basée sur l'animosité et la distance. » L'allié est celui qui est proche, comme dans « il est son allié, » ce qui signifie qu'il est proche de lui. Ainsi, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a déclaré : « Donnez à tous les héritiers ce qui leur est dû et ce qui reste ira au plus proche parent male. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab al-Fara'id*, *Hadith* 12/11 6732. Mouslim, *Kitab al-Fara'id*, 3/1233, *Hadith* 1615.)
C'est-à-dire au parent masculin le plus proche.

Donc, si l'allié d'Allah est quelqu'un qui L'approuve et Le suit dans ce qu'Il aime et ce qui Lui plaît, qui évite ce qu'Il n'aime pas et qui Le met en colère, qui s'acquitte de ses obligations et laisse de côté ce qui lui a été interdit, alors quiconque est opposé à cette allégeance est opposé à Allah. Comme Allah l'a dit :
« **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité**. » (Sourate 60, Verset 1)

En effet, quiconque s'oppose à un allié d'Allah s'est opposé à Allah et s'oppose à Lui et combat contre Lui. Ainsi, le *Hadith* : « Qui est opposé à un de mes alliés M'a provoqué (M'a déclaré la guerre). » (*Al-Fourqan*, Ibn Taymiyyah, p.7. Le *Hadith* apparaît également dans *Sahih* al-Boukhari, *Kitab ar-Raqa'iq*, avec une narration légèrement différente.)

L'alliance avec les ennemis d'Allah à différentes catégories, certaines conduisant à l'apostasie et à un abandon total de l'Islam et d'autres moins que cela en ce qui concerne les péchés majeurs et les infractions à ce qui est interdit. Quand Allah a accordé l'amour, la fraternité, l'alliance et la

solidarité aux croyants, Il leur a également interdit de s'allier totalement aux mécréants, qu'ils soient juifs ou chrétiens, athées ou polythéistes. C'est un principe fondamental sur lequel tous les musulmans s'accordent pour dire que tout croyant, tout musulman unitarien, doit renoncer à tout ce qui le compromet légalement, qui le fait sortir de l'Islam et qui exige de lui son affection, sa fidélité et son secours pour les ennemis d'Allah. Quiconque s'oppose à un tel compromis doit le mépriser, le révolter, le combattre avec tous ses efforts et sa force. En paroles et en actes, il doit s'approcher d'Allah.

Puisque l'allégeance et la séparation reposent toutes deux à la source sur l'amour et l'animosité, il devient fondamental de croire qu'un homme aime les Prophètes et ses disciples pour l'amour d'Allah, et qu'il méprise ses ennemis et les ennemis de Ses messagers pour Lui. (*Al-Fatawi as-Sa'diyyah***,** Cheikh 'Abd ar-Rahman Ibn Sa'di, 1/98.)

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a déclaré : « Qui aime pour Allah et méprise pour Allah, qui prend à la fois son ami et son ennemi pour l'amour d'Allah, son désir en cela n'est que pour l'alliance d'Allah mais la masse du peuple n'est venue choisir ses associés que par souci des choses de ce monde et aucun n'en bénéficiera. »

Si le descendant de l'*Oummah* avait déjà mentionné le fait que le peuple de son temps était devenu excessivement préoccupé par les affaires de ce monde et qu'il était la meilleure génération de tous les temps, les croyants d'aujourd'hui doivent en être conscients, ils doivent avoir une idée de qui aimer et qui haïr, avec qui ils devraient s'allier et contre qui ils devraient s'opposer. Chacun devrait se mesurer au Qur'an et à la Sounnah afin d'avoir une vue claire de lui-même. Sera-t-il parmi les rangs de Shaytan et de ses sbires, les perdants évidents dans ce monde et dans le prochain, ou fera-t-il partie des rangs des croyants, le parti des fidèles assurés du succès.

Mais si, comme l'a dit Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum), nous sommes gouvernés par des préoccupations matérielles en ce qui concerne le choix de nos amis et associés, nous trouverons alors ces amis aussi fugaces et éphémères que le monde lui-même, et donc la nation ne trouvera aucune défense contre ses ennemis.

Même aujourd'hui, nous constatons que le matérialisme et la mondanité dominent désormais le cœur de la plupart des gens, mais cela ne profitera à personne. Quant à l'*Oummah* musulmane, elle ne s'élèvera jamais sauf si elle revient à Allah, au principe de l'amour pour Lui et de l'inimitié pour Lui ; que nous nous allions les uns aux autres pour Son amour et que nous nous

libérons de tout ce dont Il nous a ordonné d'être libre pour Son amour. Alors seulement, les croyants se réjouiront de la victoire d'Allah.

L'importance de *Wala'* et *Bara'* selon le Qur'an et la Sounnah et l'histoire de sa littérature

Il est à noter que le sujet de l'alliance et de la dissociation n'a guère attiré l'attention des érudits classiques, malgré la position importante qu'il occupe et la clarté avec laquelle il a été expliqué à la fois dans le Qur'an et dans la Sounnah. Il y a plusieurs explications à cela.

La première est que cet aspect doctrinal de l'Islam était clairement compris par les premières générations de musulmans, qui jouissaient d'un très haut niveau de conscience et de compréhension de cette religion. Leur compréhension profonde était principalement due aux circonstances historiques particulières de leur vie, et se reflète dans le zèle avec lequel ils poursuivirent le *Jihad* dans la voie d'Allah. Cela, ainsi que leur habitude de se référer au Qur'an et à la Sounnah, dans toutes leurs affaires, contribua à rendre cette affaire absolument claire pour eux.

Deuxièmement, les premiers temps de la société musulmane dans la période qui suivi les Califes bien guidés ne connurent pas de divisions à ce sujet. Au contraire, ils surgirent en ce qui concerne la nature des Attributs Divins et des divisions doctrinales si profondes suivirent. Il devint alors impératif de s'attaquer à ces problèmes, de lutter contre les innovations de la doctrine et de préciser que les Attributs d'Allah sont dignes de Sa Majesté et de Sa Grandeur. Le souci principal était d'établir une compréhension ferme de ce point, comme indiqué dans le Qur'an et la Sounnah, sans sophisme ni rationalisation, explication, analogie ou comparaison.

A cause de cela, leurs livres sont remplis de discussions sur ce sujet, mais on ne trouve pas grand-chose sur la question de l'allégeance et de la dissociation, à quelques petites exceptions telles qu'en ce qui concerne les Compagnons du Messager, nous ne négligeons pas de les tenir dans nos affections, ni nous ne nous dissocions pas non plus d'aucun d'entre eux. Quiconque les déteste ou en parle mal, nous les vilipendons. »

Troisièmement, après l'empiétement de la théologie scolastique (*'ilm al-kalam*) sur le credo islamique et sa contribution négative à la clarté de notre credo, il n'a pratiquement plus été fait mention de cette question, mais ce n'était pas le seul problème à éviter. En effet, son parcours dans l'oubli fut précédé de près par la discussion centrée sur le sens même de l'Unité Divine, du

crédo islamique selon lequel il n'y a pas de divinité autre qu'Allah et de la position vis-à-vis des opposants à l'Islam.

Si les musulmans s'étaient intéressés à cette question, en exposant clairement les choses devant le peuple de manière saine et correcte, plutôt que de s'occuper de discussions intellectuelles abstraites dépourvues de tout rapport avec le monde réel ou le véritable sens de l'Islam, bien mieux utilisé leur temps, beaucoup plus avantageux (*Sharh al-'Aqidah at-Tahawiyah,* Vol.4, p.528) pour les gens ordinaires et plus proche de ce que Allah leur avait demandé. Si seulement les musulmans avaient écouté les paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quand il dit : « Je vous ai laissé sur un chemin aussi brillant la nuit que le jour ; personne ne le quittera sans être détruit. » (*Mousnad* Ahmad 4/126. *Jami' Bayan al-'Ilm,* Ibn 'Abd ar-Rabbi, 2/222. *Sounan* Ibn Majah. *Al-Mouqaddimah,* 1/16, *Hadith* 43. Voir *Jami' al-Oussoul,* Vol.1, p.293) Si seulement ils avaient défendu leurs droits, afin que personne au monde ne puisse les leur arracher, ils auraient été insensibles à l'assaut final de la laïcité et de la sombre spéculation humaine, d'où qu'elle vienne.

Lorsque les premiers musulmans assistèrent à la disparition des Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ils virent disparaître une génération unique, une génération sans précédent et sans précédent dans l'histoire humaine, une génération entièrement dévouée au service de sa foi, une génération qui conquis le monde, pulvérisa l'oppression, le mensonge et l'incrédulité et leva le drapeau d'Allah de la France à l'ouest aux frontières de la Chine à l'est.

En ce qui concerne le mouvement philosophique connu sous le nom de *'Ilm al-Kalam,* la première génération de musulmans reconnut le fait que le Qur'an n'est pas un livre de philosophie et de spéculation vide sans aucune relation avec la vie réelle, mais plutôt un Livre de Direction (guidance). Ils croyaient que l'âme humaine est la création d'Allah et que Lui Seul sait ce qui est le mieux pour elle. Ainsi, quand Il révéla Son Livre à son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ce fut une lumière pour guider l'humanité tout entière et la source de tout ce qui était bon pour elle. C'est aussi un avertissement pour nous contre tout ce qui nous mènera à la destruction et à la perte. Le Qur'an s'adresse à l'être tout entier, corps et âme, à l'intellect rationnel et aux émotions, à son amour naturel du bien et à son dégoût du mal. Allah dit :
« **Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée ; et lui a alors inspiré son immoralité, de même que sa piété ! A réussi, certes, celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt**. » (Sourate 91, Verset 7-10)

Ainsi, la méthode utilisée par le Qur'an pour traiter du credo consiste à s'adresser non seulement à l'intellect, mais également à « l'être entier. » Il ne s'agit pas, en premier lieu, d'empêcher le

mental de réagir, mais bien de mobiliser les deux aspects du soi pour répondre à son appel, chacun ayant son rôle à jouer ; d'agir conformément à sa croyance en elle, pas simplement de reconnaître son argument ou de reconnaître ses preuves. Le Qur'an, par cet appel, répond à la nature humaine. C'est Allah qui a créé l'humanité, qui a façonné sa nature, et c'est Allah qui a révélé le Qur'an et l'a modelé sur la nature de l'homme, lui répondant et le remplissant de lumière, le ressuscitant et le rendant droit en un instant.

L'intellect est une partie de cette nature, il n'y a pas de doute, et il a son rôle à jouer dans la recherche de la foi. En effet, Allah est bien conscient de ses limites : lorsqu'il s'agit du « monde naturel, » seul l'intellect est suffisamment armé pour en comprendre le sens, mais qu'en matière de foi, l'intellect en lui-même ne suffit pas, il doit relier la foi avec les émotions ; avec le cerveau et l'esprit. (Muhammad Qoutb, *Dirassat Qur'aniyyah***,** p. 149)

Un rapide survol de l'histoire islamique révélera que les distorsions doctrinales commencèrent déjà à petite échelle à l'époque des Omeyyades, mais elles atteignirent leur apogée à l'époque abbasside en réponse à la propagation de la science grecque, indienne et perse parmi les Arabes. Après les conquêtes initiales et l'expansion de l'état Islamique, les peuples commencèrent à se déclarer musulmans, dissimulant leur hypocrisie et leur athéisme ; la confusion surgit parmi eux au sujet des traductions de ces livres étrangers car ils ne faisaient pas la distinction entre les bons et les mauvais aspects de cette science étrangère. Beaucoup de gens commencèrent à s'occuper d'activités intellectuelles. L'extravagance ignorante à la tête confuse, qu'ils appelèrent « philosophie, » se répandit lorsque les gens s'éblouirent avec ses affirmations incompréhensibles et incroyablement complexes et ses tours de passe-passe verbaux. Cet éblouissement les amena à habiller la pensée islamique d'un vêtement étrange ; étrange en soi, étrange à l'Islam et étrange aux yeux des musulmans. « Cela dissimule le fait qu'il existe une incompatibilité fondamentale entre les principes de la philosophie et ceux de la doctrine religieuse, entre ses méthodes et celles de la religion, qu'il existe un fossé infranchissable entre la vérité fondamentale de la conviction islamique et les tentatives appauvries et factices de philosophie et un souhait humain de fournir des modèles alternatifs. » (Sayyid Qoutb, *Khasa'is at-Tasawour al-Islami wa Mouqawwimatouh, p.10-11*)

Peut-être est-il pertinent de se demander quelle était la raison de la tentative de conciliation entre la philosophie humaine spéculative, qui grandit et s'épanouie dans les brumes obscures du paganisme et de l'incrédulité, et les eaux claires et douces de la religion d'Allah, l'Islam ? Est-ce simplement le résultat de suivre aveuglément la tradition ? Est-ce dû à l'abandon du *Jihad* et à l'échec de la propagation de la foi dans le monde ? Était-ce à cause d'un intellectuel excessif et de la tendance à répondre aux philosophes avec leurs propres arguments ? Ou est-ce que les

ennemis de l'Islam préparaient en coulisses à souiller la pureté de la foi par une étrange tache de conjecture humaine ?

À mon avis, tous ceux-ci, et Allah sait mieux, sont des facteurs qui jouèrent un rôle dans le processus, mais si nous suivons l'histoire de la traduction dans la période antérieure, nous constatons que les intérêts des ennemis de l'Islam coïncident effectivement avec ceux de certains musulmans, en particulier de certains dirigeants abbassides, tels que le calife Ma'moun, par exemple. C'est ainsi que les Arabes apprirent que les caquetages spécieux des Grecs étaient traduits en Arabe.

Cette position est corroborée par le fait que Ma'moun écrivit au souverain chrétien de Sicile pour lui demander de lui envoyer sans délai la célèbre bibliothèque sicilienne, qui regorgeait d'œuvres philosophiques. Le roi, hésitant devant cette demande, assembla ses ministres pour leur demander conseil. Le grand prêtre déclara : « Envoyez-la, car aucune nation n'a eu recours à cette connaissance sans en être corrompue. » Le roi céda à cet avis et envoya la bibliothèque à Ma'moun, qui appela alors Hanin Ibn Ishaq[1], un jeune doué d'éloquence et lui demanda de traduire tout ce qu'il pouvait des livres des sages grecs en langue arabe. Ma'moun paya chaque livre traduit avec son poids en or. De ce fait, Hanin écrivit ses traductions en grosses lettres, sur du papier épais et laissa beaucoup d'espace entre les lignes. (Ahmad Mazid Rifaki, *'Asr al-Ma'moun*, n.375, 377, Édition 2/ 346. *Dar al-Koutoub al-Masriyah*)

Le prêtre s'avéra juste et nous voyons donc d'où vint l'inquisition *mou'tazilite*, la persécution et l'oppression de l'*Imam* Ahmad et de tous les érudits du temps de Ma'moun et de ses successeurs immédiats, la montée de l'innovation hérétique et ses champions, dont le langage était plein de termes philosophiques. Cela ne pouvait être que le résultat de la traduction des sciences spéculatives grecques et de leur infusion dans la doctrine musulmane afin de produire ce qui est devenu connu sous le nom de « philosophie islamique. »

Cela devient plus compréhensible quand on considère que la majorité de ces traducteurs étaient chrétiens. Ils rassemblèrent et traduisirent ce qu'ils pensaient et croyaient vrai. Alors, comment peut-on compter avec confiance sur un chrétien qui croit en la Trinité : « Père, Fils et Saint-Esprit, » pour produire des traductions de livres utiles que les musulmans puissent apprendre et enseigner à leurs enfants ? Comme le poète qui a dit :

---

[1] Hanin Ibn Ishaq était médecin, chroniqueur et traducteur. Il venait de Hira en Irak où son père était apothicaire. Il connaissait le grec, le syriaque, le persan et fut désigné par Ma'moun comme traducteur de la cour.

« Qui prend le corbeau pour guide,
Sera conduit aux charognes et porcs. »

Pour illustrer davantage le gouffre profond qui divise le credo islamique, tel qu'il est décrit dans le Qur'an et la Sounnah, et les principes de la philosophie, il convient d'examiner les points suivants. Cela ne doit pas être considéré comme une comparaison entre les deux points de vue, car en réalité, aucune comparaison n'est possible entre ces deux choses très disparates, comme l'a dit le poète :
« Avez-vous omis de voir la faiblesse de l'épée
Quand ils dirent qu'elle était plus tranchante que le bâton ? »

Mais seulement à titre d'avertissement et de rappel. ('Omar Souleyman al-'Ashqar, *al-'Aqidah fi Allah,* Première Édition, p.27-38, 1399 A.H. *Maktabat al-Falah, Koweït)*

1 - La source du credo islamique est Allah, Seigneur des mondes. L'origine de *'Ilm al-Kalam* est une raison humaine fragile et limitée.

2 - En ce qui concerne la conception et la méthode, le but ultime de *'Ilm al-Kalam* est de confirmer l'Unicité du Créateur ; qu'Il n'a aucun associé. Les théologiens (*moutakallimoun*) croient que tel est le sens des mots : « *La ilaha Illallah,* » Il n'y a pas de divinité excepté Allah ; Cependant, nous avons déjà discuté de la véritable signification de cela dans l'introduction. *'Ilm al-Kalam* s'intéresse à l'établissement de la « reconnaissance, » tandis que la méthode Qur'anique doit traiter de sa « dynamique. » Le Qur'an cherche à transformer la conscience en une force active qui devra ensuite se confirmer dans le monde réel. Il mobilise l'intellect humain afin de confirmer son existence dans le monde, d'identifier la ligne tracée par le plan divin. Lorsque l'humanité retourne vers son Seigneur, elle s'anime de l'esprit humain et reçoit la grâce d'Allah. (*Khasa'is at-Tasawour al-Islami wa Mouqawwimatouh,* p.10-11)

La méthode du Qur'an est d'appeler l'humanité au seul culte d'Allah. Allah dit :
« **Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: «Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc**. » ((Sourate) 21 : (Verset) 25)

Avant de l'envoyer au Yémen, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna à Mou'ad Ibn Jabal d'appeler le peuple au seul culte d'Allah, en disant : « S'ils acceptent, informe-les de leurs obligations, (Ce *Hadith* se trouve dans Boukhari, *Kitab Zakat,* et dans Mouslim, *Kitab al-Iman*) » il n'a pas été invité à les appeler au scepticisme ou aux spéculations comme les philosophes ont fait.

Allah ne questionnera personne, au moment de la Résurrection, des sciences naturelles ou cognitives, de la logique, de la forme ou de la substance. Il leur posera des questions sur leur réponse à ses Messagers (‘aleyhim salam). Allah a dit :
« **Peu s’en faut que, de rage, il n’éclate. Toutes les fois qu’un groupe y est jeté, ses gardiens leur demandent : « Quoi, ne vous est-il pas venu d’avertisseur ? » Ils dirent : « Mais si, un avertisseur nous était venu certes, mais nous avons crié au mensonge et avons dit : Allah n’a rien fait descendre : vous n’êtes que dans un grand égarement. » Et ils dirent : « Si nous avions écouté ou raisonné, nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise. » Ils ont reconnu leur péché. Que les gens de la Fournaise soient anéantis à jamais**. » (67 : 8 - 11)

La croyance en l’Unité du Créateur, qui est l’objectif de *‘Ilm al-Kalam*, n’a pas profité aux mécréants contre qui le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’est battu. En fait, ils l’affirmaient comme le dit le Qur’an :
« **Si tu leur demandes : « Qui a créé les cieux et la terre ? » Ils diront, certes : « Allah ! » Dis : « Louange à Allah ! » Mais la plupart d’entre eux ne savent pas**. » (31 : 25)

3- La force de son effet sur les esprits de ceux qui l’embrassent est la marque du crédo divin. Contrairement à cela, la philosophie et *‘Ilm al-Kalam* sont guidés par l’ignorance de leurs pratiquants. Ceci est illustré par quelque chose que Socrate a dit : « La chose que je connais le mieux est que je ne sais rien ! »

4- La méthode adoptée par le saint crédo consiste à s’adresser à l’être humain dans sa propre langue. Caractérisé par la force et la vigueur, il se connecte directement avec le cœur, rappelle des vérités fondamentales avec simplicité et clarté d’expression. Son style et son contenu sont également inimitables. Cela a pour effet de rendre son crédo facile à comprendre pour quiconque. Cela contraste avec la philosophie, *‘Ilm al-Kalam* et le jargon opaque, qui ne fait que l’obscurcir davantage, ne répandant que perplexité, confusion et erreur. La méthode philosophique n’a recours qu’à un seul appareil, quel que soit le sujet auquel elle s’adresse, elle se limite à la formule : « Si tel ou tel nous est proposé, nous disons tel ou tel. »

Quant à la méthode du Qur’an, elle présente son crédo de deux manières :
- La première consiste à projeter le concept d’Unité Divine via les Noms et Attributs Divins d’Allah et à mentionner Son intervention dynamique dans le monde matériel. Ceci est indiqué non seulement dans le texte du Qur’an mais aussi par les instructions du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Des exemples peuvent être tirés des premiers Versets de la Sourate *al-Hadid*, *Taha*, de la fin de la *Sourate al-Hashr*, du début de la *Sourate as-Sajda,* de celle d’*Al-i-‘Imran*,

ainsi que de la *Sourate al-Ikhlass* dans son intégralité. (*Sharh al-'Aqidah at-Tahawiyah*, p.88, *al-Maktab al-Islami*.)

La deuxième façon est de présenter l'Unité Divine en termes d'action et d'intention. Cela est visible dans la *Sourate al-Kafiroun* qui commence par :
« **Dis : « Ô vous les mécréants** !... »
Et pareillement dans le Verset (64) d'*Al-i-'Imran* : « **Dis : « Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah. » Puis, s'ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis. »** ».
D'autres exemples peuvent être vus dans *Sourate Younous, al-A'raf* et *al-An'am*.

Le premier de ceux-ci est une reconnaissance du concept d'Unité Divine et le second est un reflet du même dans le cœur humain.

Un survol rapide de la biographie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) suffit à démontrer cette approche unique du crédo et de son éducation. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) enseigna à ses Compagnons la certitude que quiconque suit un chemin autre que celui établi par le Qur'an et la Sounnah dans l'établissement du crédo a suivi un chemin qui ne correspondrait pas au droit chemin d'Allah.

Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit un jour : « Nous n'avons jamais appris plus de dix versets du Qur'an sans nous arrêter pour apprendre leur signification (sens) puis de les appliquer ensuite dans nos vies. » (Ibn Kathir dans l'Introduction de son Commentaire, Vol.1, p.3) Abou 'Abd ar-Rahman as-Salami[2] a dit : « Ceux qui nous enseignaient nous ont dit qu'ils apprirent le Qur'an directement du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et que lorsqu'ils avaient appris dix Versets, ils ne poursuivaient pas avant qu'ils n'aient compris leurs importances en ce qui concerne les œuvres. Il nous a donc appris le Qur'an et comment agir en même temps. »

Sayyid Qoutb, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Les Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) recevaient chaque jour des instructions concernant le crédo, à la manière d'un soldat qui reçoit ses ordres de marche quotidiens qui devaient être exécutés sur le champ. De ce fait, aucun d'eux n'excéda jamais plus de dix en une seule séance, puisqu'ils avaient le sentiment que, par là, ils étendraient également leurs responsabilités et leurs obligations vis-à-vis de ceux-

2 'Abd ar-Rahman Ibn Habib as-Salami, un *Tabi'i* réciteur, décédé en 72 H, rapporta des *Ahadith* de plusieurs Compagnons. Certains ont dit qu'il décéda en 85 H. Voir : *Tandhib at-Tandhib*, 5/183.

ci. Ils se contentaient donc de dix Versets jusqu'à ce qu'ils les apprennent appris par cœur et agissent selon eux, comme a dit Ibn Mas'oud. » (Sayyid Qoutb, *Ma'alim Fi at-Tariq*, p.15)

Ainsi, l'*Oumma* musulmane n'a pris que le Livre d'Allah et la *Sounnah* du Prophète comme source de son crédo. Mais des distorsions devaient suivre plus tard, lorsque la philosophie et la science des Grecs furent finalement traduites en Arabe. S'il y avait eu une volonté et une conscience de restreindre cette activité à des connaissances utiles telles que la géométrie, la chimie, la médecine, etc., afin que ce qui était traduit ne soit pas en conflit avec le crédo et l'idéologie de l'Islam, alors peut-être que l'histoire aurait été différente. Cependant, toutes les sciences grecques ont été traduites sans distinction, y compris la « théologie » d'Aristote, de Platon et d'autres, qui repose sur le scepticisme et la non-existence supposée de l'invisible.

Ce fut en effet une grave erreur, cela s'est déjà produit et cela ne servait à rien d'emprunter aux païens ou à la prévarication philosophique des chrétiens et des juifs. En fait, Ibn 'Abbas avait mis en garde contre une telle chose lorsqu'il avait déclaré : « Vous ne devez pas tenir compte de leurs sciences, par Allah, car nous n'avons jamais vu l'un d'entre eux se renseigner sur ce qui vous a été révélé. » (Boukhari, *Kitab at-Tawhid* 13/496, *Hadith* 7523)

Selon Muhammad al-Ghazali, la pureté du crédo islamique fut alors bouleversée par l'incrédulité étrangère qui leva sa tête laide parmi les vains décadents qui remplissaient leur temps dans de débats vides. (Muhammad al-Ghazali, *al-Islam wat-Taqat al-Mouattala*. Deuxième Edition, p.112) Mais la miséricorde d'Allah était sur Ses serviteurs et Il préserva Sa religion en suscitant des érudits dans chaque lieu et temps qui remplirent leur obligation de propager l'appel pour Allah et d'accomplir le *Jihad* dans Sa voie et qui avertirent les musulmans de ce qu'ils devaient laisser de côté et ce à quoi ils devraient renoncer. De nombreux érudits opposèrent une opposition active à cette menace interne qui vint attaquer à la fois le credo et le concept de l'Islam.

Ainsi, l'*Imam* ash-Shafi'i a dit : « Mon opinion concernant les philosophes est que vous devriez les frapper avec les semelles de vos chaussures et vos branches de palmier effeuillées et les traîner sur les routes et les chemins, en disant : « Voici ce que nous faisons à ceux qui abandonnent le livre d'Allah et la Sounnah de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en faveur de la philosophie. » (*Sharh at-Tahawiyah*, p.72) Abou Youssif, l'étudiant d'Abou Hanifah, a dit : « La connaissance de la philosophie est l'ignorance et l'ignorance de la philosophie est la connaissance. » Abou al-'Iz al-Hanafi continue en disant : « Comment peut-on espérer atteindre la source de la connaissance sans suivre ce que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a apporté ? » (Ibid. 72, 73)

Selon Ibn al-Jawzi, le problème de l'empiétement de la philosophie sur les sciences religieuses et la croyance provenait du fait que certains érudits musulmans ne se contentaient pas de ce à quoi le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) adhérait, à savoir le Qur'an et la Sounnah. Plutôt attirés par les méthodes spéculatives des philosophes, ils s'y sont immergés et ont été vaincus, ce qui les a souillés. (*Sayd al-Khatir*, révisé par Tantawi, p.205, Seconde édition, 1398 H)

Ibn Taymiyyah a dit à ce propos : « que les philosophes qui divergent à la fois du Livre et de la Sounnah du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sont condamnés par nos prédécesseurs et nos *Imams,* car ils ne croient pas complètement et ne luttent pas complètement (font le *jihad*), ils aiment plutôt prendre le cas des mécréants et des hérétiques qui sont encore plus loin de la vérité qu'ils ne le sont. Cela ne peut que conduire à un rejet de ce que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a apporté. Ils ne peuvent pas convaincre ces mécréants avec raison car ils ne croient pas vraiment en ce que le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a apporté, et ils ne luttent pas vraiment non plus. Alors ils commencent à dire qu'il n'est pas possible de croire au Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ni de lutter contre les mécréants, ni de s'opposer aux philosophes et aux hérétiques, sauf avec raison. Ce qui s'oppose à la raison, selon les rumeurs qui nous parviennent, doit être dénoncé comme un mensonge, une spéculation ou une malveillance, puisque ceux-ci sont à la source des rumeurs. Si cela leur est expliqué, ils se rendront compte que les choses ne sont pas comme ils le pensaient. » (Ibn Taymiyah, *Mouwafiqat Sahih al-Manqoul Lisarih al-ma'qoul* 1/238, Revu par Mouhyi ad-Din 'Abd al-Hamid et Muhammad Hamid al-Faqi')

En guise de dernier avertissement, je voudrais mentionner une chose à propos de quelqu'un qui, s'étant plongé dans cette philosophie et *'Ilm al-Kalam*, fini par appeler à l'aide, c'est-à-dire Abou 'AbdAllah Muhammad Ibn 'Omar ar-Razi, qui admis : « J'ai emprunté les voies des théologiens et emprunté les voies des philosophes, mais je ne l'ai pas vu guérir aucun mal, ni étancher aucune soif. Et j'ai vu le plus proche des chemins, le chemin du Qur'an ... Quiconque subit mon expérience saura ce que je sais. » (*Sharh at-Tahawiyah,* p.227) C'était à une époque où il était le plus grand érudit vivant. Ainsi, après de longues années d'errance dans le désert, il est grand temps que l'*Oummah* musulmane revienne à la lumière divine du livre d'Allah et à la Sounnah de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et réfléchit à sa signification, agit conformément à ses préceptes car dans cela réside le succès et le salut et le réconfort pour le cœur. En effet, Allah a dit :
« « …**Ceux qui ont cru, et dont les cœurs se tranquillisent à l'évocation d'Allah. » Certes, c'est par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les cœurs**. » (13 : 28)

La méthode du Qur'an et de la Sounnah est à la base de la doctrine concernant les liens d'amitié et leur rupture. Ceci est tout à fait cohérent avec l'histoire des actions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), à la Mecque et plus tard à Médine, il y a tellement d'exemples que nous n'avons pas besoin de les aborder ici. Nous avons amplement discuté de la stérilité de la philosophie et de la pauvreté de ce qu'elle a à offrir aux musulmans.

Selon un principe élémentaire de l'Islam, les musulmans doivent se limiter aux questions relatives à leur religion à partir du moment où ils ont prononcé pour la première fois les mots : « *La ilaha Illallah wa Muhammad Rassoul Allah*. » Ils doivent, à partir de ce moment, se libérer d'adorer, de suivre ou d'obéir à autre chose qu'Allah. Il y a beaucoup d'indications à ce sujet dans le livre d'Allah et dans la Sounnah de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Allah a dit :
« **Donc, quiconque mécroit au rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser**. » (2 : 252)

Et :
« **Et cramponnez-vous tous ensemble au « Habl » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés ; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés**. » (3 : 103)

Et :
« **Dis : « Invoquerons-nous, au lieu d'Allah, ce qui ne peut nous profiter ni nous nuire ? Et reviendrons-nous sur nos talons après qu'Allah nous a guidés, comme quelqu'un que les diables ont séduit et qui erre perplexe sur la terre, bien que des amis l'appellent vers le droit chemin (lui disant) : - « Viens à nous. » Dis : « La vraie voie, c'est la voie d'Allah. Et il nous a été commandé de nous soumettre au Seigneur de l'Univers**. » (6 : 71)

De même, Allah a dit :
« **Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme**. » (31 : 22)

Et :
« **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants**. » (3 : 85)

Et enfin :

« **Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit : « Je suis du nombre des Musulmans** ? » » (41 : 33)

Ces Versets illustrent l'étendue des bénédictions d'Allah sur les musulmans en leur donnant cette religion (l'Islam). L'alliance avec elle est la source de l'honneur, de la force et de la dignité. Quiconque s'empare de cette alliance et y persiste a bien saisi la main la plus digne de confiance.

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Allah, le Très-Haut, vous a enlevé la fierté de la période préislamique et sa glorification dans les ancêtres. L'un n'est qu'un croyant pieux ou un pécheur misérable. Vous êtes les fils d'Adam et Adam vient de la poussière. Que le peuple cesse de se vanter de leurs ancêtres. Ils ne font que brûler des pierres dans la fosse de l'enfer, ou ils seront certainement de moindre valeur devant Allah que le scarabée qui roule de la bouse avec son nez. » (*Sounan* Abou Daoud, *Kitab al-Adab*, Vol.5, p.340, *Hadith* 5116. Tirmidi, *Kitab al-Manaqib*, Vol.9, p.430, *Hadith* 3950, et il a dit qu'il s'agit d'un *Hadith Hassan*)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était soucieux de l'éducation de sa *Oummah* afin de la préserver de tout ce qui ne tirait pas sa force et son essence du roc solide de l'Islam. Ainsi, nous le trouvons en train de les encourager à trouver leur identité dans les rangs des musulmans. Par exemple, Ibn Abou 'Ouqbah, un Compagnon de Perse, raconte : « J'étais avec le Messager d'Allah à la bataille d'Ouhoud. J'avais abattu l'un des mécréants et, en même temps, j'avais dit : « Prends ça ! Je suis un fils de Perse ! Le Messager d'Allah me regarda et me dit : « Tu aurais fait mieux de dire : Prends ça ! Je suis un fils des Ansar ! » (*Sounan* Abou Daoud, *Kitab al-Adab*, Vol.5, p.343, *Hadith* 5123. Al-Albani a déclaré dans *al-Mishkat* qu'il y avait un problème dans l'*Isnad* de ce *Hadith* en ce qui concerne Muhammad Ibn Ishaq, Vol.3, p.1374. Il est également rapporté par Ibn Maja dans *Kitab al-Jihad*, Vol.2, p.931, *Hadith* 2784)

A la source du crédo islamique se trouve l'Unicité d'Allah et des liens d'amour, de gloire, d'obéissance, de soumission, de crainte, de crainte et d'espoir qui lient le croyant à Lui Seul. De même, il faut se débarrasser de toute affection, crainte ou désir ardent autre que celui d'Allah. Allah a dit :

« **Et si Allah fait qu'un malheur te touche, nul autre que Lui ne peut l'enlever. Et s'Il fait qu'un bonheur te touche... c'est qu'Il est Omnipotent**. » (6 : 17)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit un jour à Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) : « En effet, si toute la communauté s'accordait pour t'octroyer un bien, tu ne trouveras rien

d’autre que ce qu’Allah a déjà écrit pour toi, et s’ils s’accordaient tous à te faire du mal, ils ne pourraient rien faire d’autre que ce qu’Allah a déjà prescrit pour toi. » (*Sounan* Tirmidi, *Sifat al-Qiyamah,* Vol.7, p.204, *Hadith* 2518. *Hadith Hassan Sahih*)

Donc si la croyance en l’Unité Divine est déficiente ou manquante de quelque manière que ce soit, le cœur est alors débarrassé de la crainte d’Allah. La peur est donc dirigée vers l’ennemi, qui doit être faible en comparaison de Lui. En effet, Allah est le Seul à être craint. De plus, l’amour, l’humilité, la servilité, la dépendance et la sollicitude sont dirigés vers autre chose qu’Allah. Vous voyez ainsi que ses œuvres constituent une pauvreté, que ses affaires se retournent contre lui et n’engendrent que de la peur : cette sollicitude envers autrui trouve sa source dans le manque de croyance en l’Unité Divine. Si cela avait été préservé, cela aurait très bien servi, car Allah est l’Allié de ceux qui sont fermes et inébranlables dans leur croyance. En effet, Allah préserve ceux qui croient. L’Unité Divine, tout le monde le sait, est la plus grande forteresse d’Allah. Celui qui y entre est extrêmement protégé. Certains de nos prédécesseurs disaient : « Toutes choses tremblent devant celui qui craint Allah et celui qui n’a pas peur d’Allah est terrifié par tout le monde. » (Ibn al-Qayyim al-Jawziya, *Bada'i al-Fawa'id,* Vol.2, p.245)

C’est l’une des manières par lesquelles le crédo islamique instille dans l’âme une appréciation des qualités d’allégeance et de séparation. Une autre méthode consiste à invoquer des images du Jour de la Résurrection pour illustrer le sort de ceux qui sont suivis et qui les suivent, qui ont choisi une méthode autre que celle de la religion d’Allah, qui ont choisi leurs amis et leurs ennemis selon leur coutume, selon la religion de leurs ancêtres. Chacun se lavera les mains de l’autre. Ainsi Allah dit :
« **Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : « Ah, si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués ! » - Ainsi Allah leur montra leurs actions ; source de remords pour eux ; mais ils ne pourront pas sortir du Feu**. » (2 : 166 – 167)

Il ne fait aucun doute que telle est la condition de quiconque prend pour son ami et son allié toute personne autre qu’Allah et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). S’allier à lui, chercher réparation auprès de lui, se satisfaire avec ce qu’ils veulent et mépriser ce qu’ils n’aiment pas. Ses œuvres sont entièrement vaines. Il les verra rabaissés au Jour de la Résurrection malgré leur nombre et malgré les efforts extrêmes et les œuvres qu’il a déployés, tant qu’il n’a pas réussi à s’allier pour l’amour d’Allah et de Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ; se battre pour

cela, aimer pour cela et détester pour cela ; tant que tous ses efforts et toutes ses actions n'ont pas été pour Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ce jour-là, toutes les relations et toutes les associations seront rompues, à l'exception de celles qui étaient pour l'amour d'Allah. Le succès sera pour celui dont la migration était pour Allah et Son Messager, qui adorait pour Allah Seul, qui aimait pour Allah et qui détestait pour Allah, qui accordait et défendait pour Lui, qui scellait une amitié ou déclarait une animosité pour Lui, qui se rapprocha et resta à l'écart (clair) pour Son amour, qui suivit le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et qui dénonça et abandonna tous ceux qui différaient de sa Sounnah et de ses conseils.

L'une des manières dont ce concept est enseigné dans le Qur'an consiste à donner un exemple. Ceux-ci sont nombreux mais le plus important dans ce contexte est peut-être celui d'Ibrahim, qu'Allah appela Son ami, le père des Prophètes. Son exemple est le plus exemplaire en matière d'allégeance et de séparation. Nous reviendrons sur son histoire un peu plus tard.

S'il y a de l'amour d'Allah dans le cœur, il soutiendra le croyant et l'aidera à supporter les difficultés rencontrées pour remplir les obligations du culte et pour lutter contre les ennemis d'Allah en supportant leur colère et leurs insultes ; cela l'aidera à avoir de la patience face aux difficultés rencontrées sur son chemin.

L'un des moyens couramment utilisés dans le Qur'an pour illustrer cet aspect du crédo est l'avertissement et l'admonition, à la suite d'une clarification de la question et de la présentation d'une preuve. Par exemple, Allah dit :
« **Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans la voie d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient**. » (5 : 54)

Quant à ceux qui répondent à l'appel d'Allah, Allah les aime, est leur protecteur et leur accorde la victoire. Allah dit :
« **Allah aime ceux qui combattent dans Son chemin en rang serré pareils à un édifice renforcé**. » (61 : 4)

Et :
« **Mais c'est Allah votre Maître. Il est le meilleur des secoureurs**. » (3 : 150)

Et :

« **Et attachez-vous fortement à Allah. C'est Lui votre Maître. Quel Excellent Maître ! Et quel Excellent Soutien** ! » (22 : 78)

L'une des choses que l'amour d'Allah exige, c'est que vous suiviez Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Allah dit :
« **Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux**. » » (3 : 31)

Ibn Taymiyyah a dit : « L'un des prérequis de l'amour d'Allah est de suivre la Sounnah du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et la *Shari'ah*, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, car sa réalisation est la lutte sur le chemin d'Allah, vous attacher à ses alliés et vous opposer à ses ennemis. » (Ibn Taymiyyah, *at-Touhfa al-'Iraqiya***,** p.76)

Hassan al-Basri a dit : « Certaines personnes ont prétendu aimer Allah, alors Allah les a testé avec le verset suivant : « **Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, alors suivez-moi, Allah vous aimera. »** » Le Livre et la Sounnah ont enjoint à la communauté d'aimer pour l'amour d'Allah, de haïr pour Lui, et de prendre à la fois des amis et des ennemis pour Lui ; au point que l'on préférerait être jeté dans les flammes plutôt que de retourner à la mécréance, après avoir été sauvé par Allah.

Si ces critères d'alliance et de séparation ont maintenant échappé à la réalité de la vie quotidienne des musulmans, à l'exception de ceux qu'Allah préserve, cela ne signifie pas pour autant que son omission ne modifiera en aucune façon la vérité. C'est un point très important, comme l'a dit Cheikh Hamad Ibn 'Atiq : « Rien n'est plus prouvé de manière convaincante, ni plus clairement illustré dans le Livre d'Allah que celui-ci, si ce n'est l'obligation de reconnaître l'Unité Divine et l'interdiction de la contredire. » Il n'y a rien à gagner des concepts matérialistes et des lois laïques d'invention humaine, sinon une participation à leur éloignement d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), un partage dans l'oppression idéologique des *Tawaghit*, qui est dissimulée par leur faux mensonge et leurs fausses réalités.

Chapitre Dix

Les alliés d'Allah, les alliés de Satan et la nature de leur conflit

Le conflit entre les alliés d'Allah et ceux de Satan remonte à la création même d'Adam. Allah ordonna aux anges de se prosterner devant lui, mais Iblis refusa fièrement. Le Qur'an raconte cette histoire dans un certain nombre de Sourates et les plus connues sont peut-être celles de la *Sourate al-Baqarah*, d'*al-A'raf* et de *Taha*. Allah dit dans la *Sourate al-Baqarah*, Versets : 34 - 38 :

« **Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles. Et Nous dîmes : « Ô Adam, habite le Paradis toi et ton épouse, et nourrissez-vous-en de partout à votre guise; mais n'approchez pas de l'arbre que voici : sinon vous seriez du nombre des injustes. » Peu de temps après, Satan les fit glisser de là et les fit sortir du lieu où ils étaient. Et Nous dîmes : « Descendez (du Paradis) ; ennemis les uns des autres. Et pour vous il y aura une demeure sur la terre, et un usufruit pour un temps. Puis Adam reçut de son Seigneur des paroles, et Allah agréa son repentir car c'est Lui certes, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux. Nous dîmes : « Descendez d'ici, vous tous ! Toutes les fois que Je vous enverrai un guide, ceux qui [le] suivront n'auront rien à craindre et ne seront point affligés**. »

Dans la *Sourate al-A'raf,* verset 12, le refus d'Iblis de se prosterner devant Adam est mentionné dans les mots suivants :

« **[Allah] dit : « Qu'est-ce qui t'empêche de te prosterner quand Je te l'ai commandé ? » Il répondit : « Je suis meilleur que lui : Tu m'as créé de feu, alors que Tu l'as créé d'argile**. »

Allah lui ordonna de se prosterner mais sa seule réponse fut de devenir vaniteux et d'affirmer bêtement que le feu est plus noble que l'argile ! Ainsi, il présume se disputer avec Allah, se prenant pour Son égal. Allah lui ordonna, mais Iblis refusa en disant : Non, je pense ceci ou cela. Par cet acte, il mérita son bannissement et son rejet de la Miséricorde d'Allah.

Les gens se sont ensuite divisés en deux groupes, l'un qui suit l'orientation et l'autre qui a fait fausse route. Cette scission est comme Allah a dit :

« **C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous [il y a] mécréant et croyant. Allah observe parfaitement ce que vous faites**. » (64 : 2)

Quant au parti qui a répondu à l'appel des Messagers ('aleyhim salam), qui a cru aux Livres révélés par Allah et aux Messagers qu'Il a envoyé comme une miséricorde pour l'humanité, est l'allié d'Allah. Le parti qui a nié ces choses et est devenu orgueilleux, est l'allié de Satan. Avant d'en discuter, il convient de mentionner qu'Allah en a présenté la preuve à Ses serviteurs en leur expliquant que Satan est bien leur ennemi ; même après l'incident impliquant Adam.

Allah n'a pas mentionné l'inimitié d'Iblis envers Adam tant de fois sans raison, en effet, il est répété à plusieurs reprises afin d'avertir l'humanité de l'intention de Satan de détourner l'humanité du droit chemin d'Allah. Allah dit :
« **Ô les croyants ! Entrez en plein dans l'Islam, et ne suivez point les pas du diable, car il est certes pour vous un ennemi déclaré**. » (2 : 208)

Dans la *Sourate al-A'raf*, nous trouvons un avertissement et un rappel :
« **Ô enfants d'Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leurs nudités. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point**. » (7 : 27)

Mais l'injonction Qur'anique ne s'arrête pas là, elle révèle en effet le plan diabolique de Satan, afin que tous puissent voir et que chacun puisse considérer son sérieux. Allah dit :
« **Allah l'a (le Diable) maudit et celui-ci a dit : « Certainement, je saisirai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée. Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux ; je leur commanderai, et ils altèreront la création d'Allah. Et quiconque prend le Diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente. Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses**. » (4 : 117-120)

Allah mentionne la scène du Jour de la Résurrection où les alliés de Satan seront frappés de remords, Il dit :
« « **Ô injustes ! Tenez-vous à l'écart ce jour-là ! Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, et [ne vous ai-Je pas engagés] à M'adorer ? Voilà un chemin bien droit**. » (36 :59 - 61)

Dans une autre scène, Iblis abandonne ainsi ses disciples :
« **Et quand tout sera accompli, le Diable dira : «Certes, Allah vous avait fait une promesse de vérité ; tandis que moi, je vous ai fait une promesse que je n'ai pas tenue. Je n'avais**

aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés, et que vous m'avez répondu. Ne me faites donc pas de reproches ; mais faites-en à vous-mêmes. Je ne vous suis d'aucun secours et vous ne m'êtes d'aucun secours. Je vous renie de m'avoir jadis associé [à Allah]. » Certes, un châtiment douloureux attend les injustes [les associateurs]. » (14 : 22)

Il n'y a pas d'autres éclaircissements nécessaires après qu'Allah a rendu les choses claires. Tout remonte à la source, comme on dit, car Iblis est toujours l'ennemi de l'humanité et il ne fait aucun doute que ses disciples, son parti, sont les ennemis des protégés d'Allah, les disciples des Messagers. Par conséquent, il n'y a pas de terrain d'entente entre ces deux groupes et pas d'amour perdu. La guerre, l'inimitié, la jalousie, le ridicule, la dérision, la traitrise et la trahison, en fait, tout ce qu'Iblis peut inspirer dans le cœur de ses serviteurs est l'arme de ses troupes. Ils attendent leur chance de frapper les croyants, en faisant de leur mieux pour les détourner du culte d'Allah. Allah nous l'a déjà dit tant de fois dans Son Livre et à propos de leur traîtrise, il dit :
« **On a enjolivé la vie présente à ceux qui ne croient pas, et ils se moquent de ceux qui croient. Mais les pieux seront au-dessus d'eux, au Jour de la Résurrection. Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter.** » (2 : 212)

Et Il dit :
« **Les notables de son peuple qui ne croyaient pas dirent : « Certes, nous te voyons en pleine sottise, et nous pensons que tu es du nombre des menteurs**. » » (7 : 66)

« **Les criminels riaient de ceux qui croyaient, et, passant près d'eux, ils se faisaient des œillades, et, retournant dans leurs familles, ils retournaient en plaisantant, et les voyant, ils disaient : « Ce sont vraiment ceux-là les égarés**. » » (83 : 29 - 32)

En ce qui concerne l'inimitié du clan de Satan, le Qur'an décrit ainsi la manière comment ils s'entendent les uns contre les autres contre les croyants :
« **Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets. Dis : « Vous informerai-je de quelque chose de plus terrible ? - Le Feu : Allah l'a promis à ceux qui ont mécru. Et quel triste devenir** ! » (22 : 72)

C'est là une vérité importante que l'inimitié née entre Adam et Iblis persistera entre les fils d'Adam et Iblis jusqu'à ce qu'Allah hérite de la terre et de tout ce qui s'y trouve. En effet, l'ensemble de l'histoire humaine n'est que la confirmation de cette division des peuples en deux groupes, ceux qui suivent la sagesse et les conseils et ceux qui suivent leurs propres caprices, leurs passions et celles du diable. Allah dit :

« **C’est Lui qui vous a créés. Parmi vous [il y a] mécréant et croyant. Allah observe parfaitement ce que vous faites**. » (64 : 2)

En plus de cela, il n’y a pas de terrain d’entente entre ces deux groupes, ni dans ce monde ni dans l’autre. C’est pourquoi Ibn Taymiyyah a dit : « Cela fait partie du plan d’Allah selon lequel lorsqu’Il choisit d’élever Sa religion, Il réprimande ceux qui s’opposent à Lui et, par Ses paroles, la vérité est rendue manifeste. La vérité dissipe le mensonge et place son sceau sur lui, et ce cette manière, il est ainsi vaincu. » (Ibn Taymiyyah, *Majmou’ al-Fatawa,* 28/57)

Un autre exemple est l’inimitié du peuple de Nouh (Noé) envers lui, et celle du peuple de ‘Ad, Salih, Shou’ayb, Ibrahim, Moussa, ‘Issa (Jésus) et, enfin de Muhammad envers leurs Prophètes (‘aleyhim salat wa sallam). C’est l’inimitié que les gens de la *Jahiliyyah* (Ignorance) montrèrent aux croyants et continueront à le faire jusqu’à ce qu’Allah hérite de la terre et de tout ce qu’elle contient.

Si les alliés d’Allah suivent résolument la direction de leur Seigneur, les alliés de Satan sont également résolus dans leur entêtement à rester dans l’erreur et l’ignorance. Ils persistent dans l’adoration des *Taghout*, qu’il s’agisse d’idoles ou de statues qu’ils vénèrent, ou de désirs incontrôlés qu’ils cherchent à assouvir. Leur passion peut être pour la gratification sexuelle ou pour des paroles de réconfort, pour obtenir un « pouvoir,» des biens ou même pour « l’héritage » de la foi de leur père. Mais la vérité est ce qu’Allah a dit :
« **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Taghout, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement.** » (2 : 257)

Le parti d’Allah « sont ceux qui appartiennent à Allah. Loué soit-Il, qui s’abrite sous Son Voile, qui s’allie à Lui et ne s’allie à rien d’autre que Lui. Ils forment une famille, un peuple, à travers les âges et les générations, de tous lieux et de toutes nations, de toutes races, classes, couleurs et castes. » (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur’an,* Vol.1, p.413)

L’Islam est devenu un critère entre la vérité et le mensonge, qui est, l’état de l’Islam et l’ignorance ; il n’a pas sanctionné l’unité des personnes sur la base de leur descendance ou de leur couleur, de leur race ou de leur classe, comme le font les formes d’ignorance passées et présentes. Au contraire, la classification de l’humanité doit se faire sur la base de croyance ; Le rang est établi entre eux en fonction de la justesse de leurs œuvres, car Allah a dit :
« **Ô hommes ! Nous vous avons créés d’un mâle et d’une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d’entre vous,**

auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur. » (49 : 13)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a déclaré : « Il n'y a pas de supériorité de l'Arabe sur le non-arabe, ni du non-arabe sur l'Arabe ; ni le noir supérieur au blanc ni le blanc supérieur au noir, sauf dans la piété. Vous êtes d'Adam et Adam est de poussière. » (Rapporté par l'*Imam* Ahmad dans son *Mousnad*. Sa chaîne de transmission est *Sahih*, alors qu'il est *Moursal* puisqu'il repose sur l'autorité d'Abou Nadara, qui n'était pas un compagnon. 5/411)

Et il a également dit : « Allah, Le Très Haut, vous a enlevé l'orgueil de la période préislamique avec la fierté de son ascendance. L'un n'est qu'un croyant pieux ou un pécheur misérable. »

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'est désengagé de ses parents qui n'ont pas suivi sa religion, se faisant ainsi un exemple pour les croyants. 'Amr Ibn al-'As (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire haut et fort : « En fait, tel ou tel, faisant référence à certaines de ses relations, n'a rien à voir avec moi, En fait, mon ami protecteur est Allah et les vrais croyants. » » (Boukhari, *Kitab al-Adab***,** Vol.10, p.419, *Hadith* 5990. Mouslim, *Kitab al-Iman***,** Vol.1, p.197, *Hadith* 215)

Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a également déclaré : « Les personnes les plus proches de moi sont ceux qui craignent Allah, quels qu'ils soient, où qu'ils soient. » (Rapporté par Ahmad dans son *Mousnad,* Vol.5, p.235. Il est classé comme *Hadith Sahih*. Voir *Fiqh as-Sirah* de Muhammad al-Ghazali, p.485, et *Sahih al-Jami' as-Saghir,* Vol.2, p.181, *Hadith* 2008) Ceci est en accord avec le verset : « **alors ses alliés seront Allah, Jibril et les vertueux d'entre les croyants**. » (64 : 4)

Ainsi, les croyants doivent être considérés comme des alliés d'Allah parce qu'ils ont réalisé les vœux d'Allah et se sont battus pour Lui Seul, n'ont adoré que Lui et n'ont craint que Lui, contrairement aux autres qui répondirent à l'appel des Messagers en disant :
« **Et quand on leur dit : « Suivez ce qu'Allah a fait descendre, » ils disent : « Non, mais nous suivrons les coutumes de nos ancêtres. » - Quoi, et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction** ? » (2 : 170)

« Et quand on leur dit : « **Venez vers ce qu'Allah a fait descendre (la Révélation), et vers le Messager, » ils disent : « Il nous suffit de ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres. » Quoi, même si leurs ancêtres ne savaient rien et n'étaient pas sur le bon chemin**...? » (5 : 104)

L’une des qualités des alliés d’Allah est leur volonté d’accepter et d’être guidés par la sagesse d’Allah et de la *Shari’ah* ; d’obéir à Son ordre. Allah dit :
« **La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. » Et voilà ceux qui réussissent**. » (24 : 51)

Quant aux alliés de Satan, ils se distinguent par leur rejet de la Sagesse Divine et de la *Shari’ah,* ils suivent ce qu’ils veulent et suivent donc Satan.
« …**et disent: « Nous avions entendu, mais nous avons désobéi.» « Ecoute sans qu’il te soit donné d’entendre, » et favorise nous « Ra’ina, » tordant la langue et attaquant la religion**. » (4 : 46)

Et il a dit :
« **Qui est plus injuste que celui à qui les versets d’Allah sont rappelés et qui ensuite s’en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels**. » (32 : 22)

Ibn al-Qayyim a dit : « Quiconque nie le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ; refuse son obéissance, conteste son autorité, rejette sa religion et suit un chemin autre que le sien, n’entre pas dans son pacte, cède à l’ignorance de son âme, au caprice et à la fantaisie de son cœur, au désaveu et à l’incrédulité de sa poitrine, à la rébellion et à la révolte de son corps, il est l’allié de Satan. » (Ibn al-Qayyim, *Hidayat al-Hayara,* p.7)

Telles sont les qualités des alliés de Satan : « Si la vérité s’oppose à la voie du pouvoir, il l’écrase et la piétine. S’ils ne peuvent pas gérer cela, ils l’assaillent simplement. Sinon, ils bloquent la route, la détournant vers une autre Et ils sont toujours prêts à la rejeter, en fonction de leurs capacités. S’ils doivent la laisser passer et lui offrir de l’argent et les devoirs religieux, ils la tiennent à l’écart du gouvernement. Non pas parce qu’ils reconnaissent la vérité, mais parce que cela leur convient et sert d’une certaine manière leurs désirs, Allah dit :
« **Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d’entre eux s’éloignent. Mais s’ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu’Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non !... mais ce sont eux les injustes**. » (24 : 48 - 50) (Ibn al-Qayyim al-Jawziya, *Madarij as-Salikin***,** Vol.1, p.53)

La nature de l’inimitié entre les deux groupes idéologiques

Un autre aspect de ce problème est la distinction entre le bien et le mal ; Allah dit :
« **Allah n’est point tel qu’Il laisse les croyants dans l’état où vous êtes jusqu’à ce qu’Il distingue le mauvais du bon**. » (3 :179)

Il est de notoriété publique que la distinction entre ces deux groupes est une question importante que certains soi-disant musulmans ont tenté de dissimuler dans l’espoir que les vrais musulmans disparaissent dans les griffes béantes d’une ignorance contemporaine ; que leur attachement à leur Seigneur, à leur religion et à leurs frères dans la foi s’estomperait d’une façon ou d’une autre ; que leur foi pourrait être brisée et leur hostilité envers chaque ennemi de cette religion pourrait être dissipée. Ainsi, nos ennemis tentent de présenter une fausse image d’eux-mêmes. Ils soutiennent que les mécréants sont en réalité des amis éprouvés que nous devrions aimer et chérir, respecter et honorer. Ils disent que nous sommes en retard, que nous devrions suivre le chemin qu’ils ont emprunté, prendre leur exemple, suivre leurs traces à la lettre, adopter complètement leur culture, bonne ou mauvaise, et qui, selon eux, n’a pas du tout le moindre mal.[3]

Ces personnes seront chassées et vaincues. En effet, le parti d’Allah est le plus fort des deux. Il est plus fort même si son nombre peut être petit et le parti de Satan est perdant, même s’il est légion.

Il est impératif de prendre à cœur la discussion sur cette inimitié, car elle donne un aperçu de l’hostilité d’Iblis envers l’humanité. Nous devons reconnaître l’artifice de Satan pour obtenir le pouvoir sur l’âme humaine, la ruse par laquelle il fait apparaître le mensonge à ses alliés comme une vérité. La vérité a été rendue manifeste au croyant afin qu’il puisse en tenir compte, pour son propre bénéfice et celui de ceux qui sont avec lui, afin qu’il puisse adorer sciemment Allah, éclairé par Ses conseils.

Ibn al-Qayyim a mentionné que l’hostilité de Satan envers l’humanité peut prendre six formes différentes :

1. Incrédulité et animosité envers Allah et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). S’il réussit à impliquer un fils d’Adam, il le chargera d’une partie de sa souffrance et de son fardeau.

3 Un exemple de ceci est la position avancée par Taha Hussein, l’un des plus importants écrivains égyptiens actuels.

C’est la première chose qu’Iblis souhaite de l’humanité. S’il le peut, il fera de l’homme un serviteur et son serviteur, afin qu’il appelle activement d’autres personnes à son culte. S’il échoue dans cet objectif, il baissera les yeux et tentera de pervertir la religion d’un homme.

2. L’innovation religieuse est plus chère à Satan que la simple pourriture ou la désobéissance. C’est parce que cela nuit à la religion de nombreuses manières et contredit l’enseignement des Messagers. Mais si une personne rejette les innovateurs et les hérétiques, Satan essaiera autre chose.

3. Les péchés majeurs ; Satan essaie toujours d’attirer une personne dans un type de transgression majeure dans l’espoir de l’empêtrer. C’est particulièrement le cas s’il est érudit, car ceux qui dépendent de lui seront alors refoulés. La terrible punition qui attend ceux qui aiment répandre le mal chez les croyants est bien connue mais que leur arriveraient-ils s’ils réussissaient réellement à détourner les gens de la foi ? Faute de quoi, il essaie de tromper l’humanité par le type de péchés suivant.

4. Les péchés mineurs ; le poids combiné de ce qui pourrait vous détruire. Comme le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) l’a dit : « Méfiez-vous des transgressions insignifiantes, c’est par ces choses qu’un peuple fut entrainé au plus profond de la terre (gouffre). » (*Imam* Ahmad, *Mousnad,* 5/331, *Hadith Sahih*. *Silsilat al-Ahadith as-Sahiha, Hadith* 389, and *Sahih al-Jami’,* 2/386, *Hadith* 2683, 2684) Un autre *Hadith* mentionne comment chacun d’entre eux ajouta un morceau de bois à un feu qui devint si grand qu’il les consuma (les gens). Satan continue de vous inciter à commettre des petits péchés jusqu’à ce qu’ils finissent par vous affaiblir et vous briser, de sorte que la personne qui a quelques péchés majeurs se trouve finalement dans une meilleure situation que vous.

5. À défaut, Satan essaiera de vous occuper de *Moubahat* (actions autorisées) qui n’apportent ni récompense ni punition. Au contraire, le châtiment qu’ils apportent est le refus d’une récompense qui vous serait due si vous aviez occupé votre temps plus utilement. Donc, si le serviteur d’Allah le déjoue, en étant vigilant avec son temps et conscient du fait que ses jours sont bien comptés, son temps est limité ; que son utilisation apportera à la fois des bénédictions et une punition, Satan tentera sa dernière ruse.

6. Ainsi, la dernière ruse de Satan est d’essayer de l’occuper de bonnes œuvres mais non les plus méritantes. Ceci afin de vous priver de tout mérite et de vous empêcher de recevoir des récompenses plus élevées. Il vous montrera de nombreuses bonnes actions reluisantes et vous encouragera à soixante-dix actes de qualité. Peut-être baisserez-vous votre garde et tomberez-

vous dans un acte diabolique, ou serez-vous distrait de l'acte véritablement suprême, plus grand, plus noble et plus méritoire que tous les autres. Cette grande action que vous ne percevrez que par la lumière d'Allah, que Satan tentera de chasser du cœur du croyant. Cette lumière est allumée par un dévouement sincère en suivant le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), par la fermeté du cœur, en recherchant la satisfaction d'Allah à travers de bonnes œuvres, en aimant ce qu'Allah aime et en trouvant du plaisir dans ce qui plaît à Allah. Personne ne peut savoir ceci si ce n'est ceux qui suivent les traces du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui sont les nobles de la communauté et qui sont ses successeurs sur la terre. Allah accorde sa faveur à qui Il veut parmi ses serviteurs. (Ibn al-Qayyim, *Bada'i al-Fawa'id,* 2/260-262)

Cela restera toujours le plan de Satan, qu'il a en réserve pour l'humanité, alors quelle est la raison de l'animosité entre les alliés d'Allah et ceux de Satan ? Cela pourrait être l'une des quatre raisons suivantes, voire les quatre.

La première est l'orgueil. Les alliés de Satan sont trop orgueilleux pour reconnaître la vérité, trop orgueilleux pour reconnaître le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ou son message.
Allah a dit :
« **Ceux qui discutent sur les versets d'Allah sans qu'aucune preuve ne leur soit venue, n'ont dans leurs poitrines qu'orgueil. Ils n'atteindront pas leur but. Implore donc la protection d'Allah, car c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant**. » (40 : 56)

Et il dit:
« **Est-ce qu'à chaque fois, qu'un Messager vous apportait des vérités contraires à vos souhaits vous vous enfliez d'orgueil ? Vous traitiez les uns d'imposteurs et vous tuiez les autres**. » (2 : 87)

Et il a dit,
« **Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux**. » (31 : 7)

La seconde est la préférence de cette vie pour l'au-delà et une obsession des passions et des désirs du monde.
Allah a dit :
« **Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants**. » (7 : 107)

Et aussi :
« **Ceux qui préfèrent la vie d'ici-bas à l'au-delà, obstruent [aux gens] le chemin d'Allah et cherchent à le rendre tortueux, ceux-là sont loin dans l'égarement**. » (14 : 3)

Ceux qui cachent leur orgueil et ou donnent la préférence de ce monde à l'autre deviennent agités devant des croyants sincères. Même s'il n'y a pas de contact entre eux. Leur sincérité et leur pureté de cœur, leur noblesse de caractère sont une provocation suffisante pour les ennemis d'Allah. Allah a dit:
« **Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru: alors vous seriez tous égaux** ! » (4 : 89)

C'est parce que, par leur seule présence, ces mécréants ressentent la malpropreté de leur propre condition et la laideur de leurs actes. C'est ce qui donne naissance à leurs intrigues, dans tous les sens du terme ; si elles visent à humilier ou à ridiculiser, à harceler, à châtier ou à prendre au piège ; ils feront tout leur possible contre les croyants. Cette obsession des alliés de Satan est implacable.

Le troisième est la jalousie. Les alliés de Satan deviennent jaloux et envieux des croyants. Allah a expliqué cela en disant :
« **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux ! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent** ! » (2 : 109)

Cela témoigne de leur souci de provoquer l'incrédulité des serviteurs d'Allah afin qu'ils deviennent comme eux, mécréants et égarés. Allah a clairement expliqué les conséquences de leur jalousie et de leur envie si jamais ils devaient vaincre les croyants. Allah dit :
« **Comment donc ! Quand ils triomphent de vous, ils ne respectent à votre égard, ni parenté ni pacte conclu. Ils vous satisfont de leurs bouches, tandis que leurs cœurs se refusent ; et la plupart d'entre eux sont des pervers**. » (9 : 8)

Enfin, il y a le gâchis des dirigeants. C'est particulièrement le cas de ceux qui sont glorifiés comme s'ils étaient des dieux, magnifiés, dont la faveur est recherchée, envers lesquels les gens ressentent la peur, l'anxiété et l'espoir. Quand la vérité vient d'Allah, elle libère l'humanité du culte de la création afin qu'elle puisse adorer L'Un, le Victorieux. Une fois que ces dieux liés à

la terre (*taghout*) se rendent compte que leur pouvoir a été détruit et que leur autorité s'est affaiblie, ils se révoltent, manifestent leur inimitié envers les croyants pieux et font ce qu'ils peuvent pour détourner leur appel de la Vérité. Mais hélas, personne ne reviendra vers eux parce que la vérité a libéré l'humanité, dont l'adoration et la dévotion sont maintenant réservées à Allah, dont la crainte et l'espoir sont pour Allah, dont l'allégeance est à Allah et dont la colère est pour Allah, Seul.

Une indication de cela est la réaction de Chosroès, le roi de Perse. Quand il reçut une lettre du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'appelant à l'Islam, il s'enfla en disant : « C'est étrange, en effet, que les Arabes, qui veillaient sur nos chèvres, viennent nous voir pour nous inviter à entrer dans leur nouvelle religion ! » Il imaginait que son royaume périrait s'il acceptait, alors il déchira la lettre en morceaux. Allah répondit à la prière du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et le royaume de Chosroès se morcela.

C'est ce qui se passe avec ces *Tawaghit* qui se prennent pour des dieux et refusent d'accepter les conseils d'Allah en matière d'allégeance, de gouvernement et d'exercice de l'autorité. Ils tentent de détourner les serviteurs d'Allah, en déversant sur eux les abus et assauts les plus obscènes. Comme Allah l'a dit :
« …**à qui ils ne leur reprochaient que d'avoir cru en Allah, le Puissant, le Digne de louange**… » (85 : 8)

« Ils ne sont pas hostiles à l'Islam, ignorant le droit et le bien. Ils ne croient pas non plus que l'erreur dans laquelle ils vivent soit plus forte et plus durable que l'Islam. Ils sont plutôt conscients du droit et du bien de l'Islam et du fait qu'il est plus durable que la route sinueuse qu'ils foulent. Ils le détestent d'autant plus qu'ils se rendent compte de la vigilance des musulmans devant leur chemin sinueux et qu'ils n'auront rien à voir avec cela. Ils veulent que les choses restent comme elles étaient auparavant, embrouillées et confuses, tordues et non droites. Ils détestent l'Islam parce qu'ils sont ignorants et l'antithèse de l'ignorance est l'Islam :
« **Et quant aux Thamoud, Nous les guidâmes ; mais ils préférèrent l'aveuglement à la guidée**. » (41 : 17) (Muhammad Qoutb, *Jahiliyyah al-Qarn al-'Ishrin*, p.322)

Quant à l'animosité des alliés d'Allah envers ceux de Satan, elle est considérée comme faisant partie du crédo et un article de foi. Nous en avons discuté plus en détail précédemment en ce qui concerne les implications supplémentaires de la profession de foi : « *La ilaha Illallah*. » Le musulman ressent de la colère envers quiconque défie Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Allah a dit :

« **Tu n’en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s’opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L’agréent. Ceux-là sont le parti d’Allah. Le parti d’Allah est celui de ceux qui réussissent**. » (58 : 22)

Ils ne négocient pas avec leurs ennemis des accords de compromis, mais font comme leur père, Ibrahim (‘aleyhi salam), a dit :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d’Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l’inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu’à ce que vous croyiez en Allah, seul. »** » (60 : 4)

Le Cheikh Muhammad Ibn ‘Abd al-Wahhab, puisse Allah lui faire miséricorde, a dit : « Un musulman n’est pas droit dans sa religion, même s’il refuse tout ce qui est autre qu’Allah, à moins qu’il ressente de l’hostilité envers les mécréants et de le leur faire savoir, » comme Allah dit : « **Tu n’en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier,** etc. » (58 : 22) (Six points de la *Sira, Majmou’at at-Tawhid,* p.19)

Nous devons néanmoins reconnaître l’animosité totale qui existe en réalité entre les musulmans et tous les ennemis de l’Islam, quelle que soit leur couleur ; athées, polythéistes, gens du Livre ou hypocrites.

La vraie nature de la méthode islamique, qui est bien connue de tous les étrangers, est de s’efforcer sans relâche d’instaurer un ordre inspiré de manière divine sur la Terre. Ramener tout le monde loin du culte des choses créées au seul culte d’Allah. Faire tomber les barrières qui entourent toutes les personnes et qui les empêchent de vraiment avoir le choix. C’est alors la lutte naturelle entre les deux partis qui ne partagent aucun terrain commun. Les partisans de systèmes créés par l’homme lutteront pour la destruction du système divin de l’Islam qui menace leurs intérêts, leur autorité, leur existence même. Ils doivent le détruire avant qu’il ne les détruit. Ceci est une nécessité qui ne tolère pas le choix entre ceci et cela. Ceci est clairement indiqué dans le Qur’an où Allah dit :
« **Ils continueront à vous combattre jusqu’à ce qu’ils vous éloignent de votre religion, s’ils le peuvent**. » (*Tariq ad-Da’wah,* Vol.1, p. 80)

Allah a mentionné dans le Qur'an que les ennemis de l'Islam se divisent en différents groupes ; les mécréants, les polythéistes, les gens du Livre et les hypocrites. Il dit à propos des mécréants :
« **Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah parachèvera Sa lumière en dépit de l'aversion des mécréants**. » (61 : 8)

À propos des polythéistes, Il dit :
« **Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associateurs n'aiment qu'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur**... » (2 : 105)

Et aussi :
« **C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la guidée et la Religion de Vérité, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs**. » (61 : 09)

Quant à l'inimitié des gens du Livre, Allah dit :
« **Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion**. » (2 : 120)

Et :
« **Tu trouveras certainement que les juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants**. » (5 : 82)

Et :
« **N'as-tu (Muhammad) pas vu ceux qui ont reçu une partie du Livre acheter l'égarement et chercher à ce que vous vous égariez du [droit] chemin** ? » (4 : 44)

Et :
« **Vous, (Musulmans) vous les aimez, alors qu'ils ne vous aiment pas ; et vous avez foi dans le Livre tout entier. Et lorsqu'ils vous rencontrent, ils disent : « Nous croyons » ; et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts. Dis : « Mourez de votre rage. » En vérité, Allah connaît fort bien le contenu des cœurs**. » (3 :119)

L'inimitié des hypocrites est un sujet que le Qur'an a maintes fois abordé, notamment le traitement qui lui est donné au début de la *Sourate al-Baqarah,* où il occupe treize versets (8 à 20). « C'est en raison de leur nombre, de la nature générale du danger qu'elles représentent et du degré de menace qu'ils représentent pour l'Islam et les musulmans. Ils causent beaucoup de détresse parce qu'ils prétendent être musulmans eux-mêmes et bien qu'ils prétendent aider et soutenir les croyants, ils sont en réalité leurs ennemis. Leur inimitié prend toutes les formes. On

fait croire aux ignorants qu'ils sont purs et bien informés, mais leur objectif est de répandre l'ignorance et la corruption.

Combien de fois de musulmans ont-ils détruit ? Et combien de personnes ont-ils levé pour les renverser à nouveau ? Combien de gens ont-ils accumulé la confiance seulement pour les précipiter ? Ils se sont mis d'accord pour contredire tout ce que la Révélation contient, ils ont totalement abandonné toute orientation.
« **Mais ils se sont divisés en sectes, chaque secte exultant de ce qu'elle détenait**. » (23 : 53)

La duperie et la tromperie sont sous-tendent chacun de leur mot ; ce qu'ils ont à offrir, c'est le mensonge et la ruse habile. Leur espoir est que tant les croyants que les mécréants soient satisfaits et que, par cette satisfaction, leur sécurité leur sera assurée.
« **Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte**. » (2 : 9)

Ils enfoncent leurs griffes dans qui ils peuvent, arrachant sa foi et la déchiquètent en petits morceaux. Celui qui donne son cœur au mal de leurs actions sera jeté dans un malheur déchaîné, après s'être embarqué à la recherche d'un commerce inutile sur les mers de la destruction ; ils montent sur le navire du doute et de la circonspection qui les transporte sur des ondes spectrales, à travers les tempêtes, pour enfin se reposer parmi les épaves des navires détruits.
« **Ce sont eux qui ont troqué le droit chemin contre l'égarement. Eh bien, leur négoce n'a point profité. Et ils ne sont pas sur la bonne voie**. » (2 : 16) (*Madarij as-Salikin*, p.347-349)

Une Sourate entière a été révélée à leur sujet, « Les hypocrites. » Elle raconte clairement l'inimitié qu'ils ont pour les croyants, Allah dit :
« **Ce sont eux qui disent : « Ne dépensez point pour ceux qui sont auprès du Messager d'Allah, afin qu'ils se dispersent. » Et c'est à Allah qu'appartiennent les trésors des cieux et de la terre, mais les hypocrites ne comprennent pas. Ils disent : « Si nous retournons à Médine, le plus puissant en fera assurément sortir le plus humble. » Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas**. » (63 : 7 - 8)

Par conséquent, puisque nous connaissons l'inimité de ces peuples vis-à-vis de l'Islam, il convient peut-être de mentionner le danger que représentent les juifs et les chrétiens, qui contrôlent entre eux la plus grande partie du monde et qui utilisent tous les moyens à leur disposition pour maintenir ce contrôle. Ils ont tendu le plus grand nombre de tromperies afin de duper les musulmans.

Sayyid Qoutb, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « La vérité sur la bataille dans laquelle les juifs et les chrétiens ont engagé la *Oummah* musulmane aux quatre coins de la terre et à chaque époque est qu'elle est centrée sur notre croyance ou notre crédo. Même s'ils se disputent entre eux, ils sont toujours unis dans la lutte contre l'Islam et les musulmans.

Ils ont utilisé tous les types de cruauté, de perfidie et de traîtrise dans cette lutte depuis qu'ils ont personnellement expérimenté le zèle des musulmans pour leur religion, les ayant auparavant confrontés à la plénitude de leur crédo. Alors ils ont déclaré la guerre pour des terres, des idéologies économiques et politiques, des intérêts stratégiques, puis ils ont essayé de convaincre les mécréants parmi nous que toute la question du crédo était dépassée ; qu'elle était totalement hors de propos. Ils ont dit que cela ne devrait pas être un point de discussion ; que ceux qui ont lutté pour elle, n'étaient que des fanatiques réactionnaires. Il est donc temps de revenir à l'importance centrale de la croyance avant de perdre courage, en luttant avec tout ce qui nous reste pour dissiper une fois pour toutes cette impudence qui nous a lâchés depuis si longtemps. Si nous nous permettons encore une fois d'être trompés, nous ne pouvons que nous en prendre à nous-mêmes. Nous nous serons détournés de la faveur d'Allah sur son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et sa *Oummah* ; Allah est le plus véridique de tous quand Il dit :
« **Les juifs et les chrétiens ne seront jamais satisfaits de vous tant que vous ne suivrez pas leur religion**. »

C'est le prix singulier qu'ils désirent, rien d'autre ne trouvera leur acceptation ou leur approbation. Mais la vraie vérité et l'orientation correcte est : « **Dis : « la direction d'Allah est la vraie direction**. » » En bref, la guidance d'Allah est la seule guidance et celui qui la refuse n'est pas guidé. » (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an,* Vol.1, p.108)

Conclusion

La véritable nature de l'inimitié entre les musulmans et non-musulmans provient d'une différence religieuse et d'une incompatibilité des méthodes. Quant à la religion d'Allah, les croyants sont ses adeptes ; les gardiens de Sa *Shari'ah* et les alliés de Ses serviteurs. Pour le reste, ils suivent leurs désirs ; ils suivent Satan et sont unis dans ses forces. Il appartient aux partisans d'Allah de vaincre par la force de leur religion et de s'élever au-dessus de la cruauté du mensonge ; car ce sont eux les vainqueurs. Si les ennemis d'Allah se vantent de leur puissance, de leur nombre ou de leur état de préparation, ce sont toujours les croyants qui se réjouiront de la victoire d'Allah, de Ses Bénédictions et de Son Assistance.

Al-Boukhari a rapporté sur l'autorité d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Allah Exalté et Loué a dit : « Quiconque s'oppose à un de Mes alliés, Je lui ai déclaré la guerre. Mon serviteur ne s'approchera de Moi, dans ce qui m'est cher, que par ce que Je lui ai imposé. Mon serviteur continuera à s'approcher de Moi en excédant ses obligations jusqu'à ce que Je l'aime, jusqu'à ce que Je sois les oreilles avec lesquelles il entend et les yeux avec lesquels il voit, la main avec laquelle il frappe et la jambe avec laquelle il marche. S'il Me demande quelque chose, Je la lui accorderai et, s'il cherche Ma protection, Je le protégerai. Je n'hésite devant rien excepté à prendre l'âme d'un croyant, car il n'aime pas la mort et Je n'aime pas qu'il soit affligé. » » (*Sahih* Boukhari, *Kitab ar-Raqa'iq*, (Md. Mouhsin Khan, Vol.8, p.336))

Allah a dit :
« **Certes, Allah est avec ceux qui [L'] ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants**. » (16 : 128)

« **Et ton Seigneur révéla aux Anges : « Je suis avec vous : affermissez donc les croyants. Je vais jeter l'effroi dans les cœurs des mécréants. »** » (8 : 12)

« **Ne faiblissez donc pas et n'appelez pas à la paix alors que vous êtes les plus hauts, qu'Allah est avec vous, et qu'Il ne vous frustrera jamais [du mérite] de vos œuvres**. » (47 : 35)

Les pages de l'histoire regorgent de telles instances. Dans la bataille de Badr, Allah accorda la victoire à un petit groupe de croyants sur une horde de mécréants, glorifiant Sa religion et élevant Ses serviteurs. De même, les premières conquêtes des musulmans à l'est et à l'ouest et leur destruction des empires perse et byzantin sont des exploits qui épatent l'esprit. Allah aida les croyants dans leur lutte contre les Tartares et les croisés, et beaucoup d'autres comme eux, que ce soit sur le plan personnel ou collectif. La victoire d'Allah, Son aide et Son assistance continueront de tomber sur les alliés d'Allah jusqu'au moment où Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, héritera de la terre. Les croyants n'ont qu'à croire en Allah et à travailler sincèrement pour Sa Seule satisfaction. Agir conformément selon Son Livre et à la Sounnah de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Allah ne perdra pas la récompense de ceux qui s'efforcent de faire le bien.

Chapitre Onze

La doctrine de l'alliance et de dissociation selon Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah

Il est nécessaire de mentionner brièvement la doctrine de l'alliance et de la dissociation selon *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* afin de dissiper les fausses affirmations, de certains, qui sont sans soutien, soit du Livre d'Allah, soit de l'enseignement de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ibn Taymiyyah a dit : « L'obligation pour le croyant est de choisir ses amis et ses ennemis pour Allah. Chaque fois qu'il y a des croyants, il doit s'allier à eux, même s'ils lui ont fait du tort, puisqu'aucune offense personnelle ne peut absoudre une des obligations de l'alliance dans la foi. Allah a dit :
« **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux**. » (49 : 9)

Allah a fait d'eux des frères, malgré leur combat et leur rébellion les uns envers les autres, et a ordonné leur réconciliation. Ainsi, le croyant devrait réfléchir au fait qu'il doit sa loyauté à son frère, même s'il lui a fait du tort ou s'il se trouve être son adversaire et que le mécréant est son ennemi, même s'il est traité par lui avec bonté et respecté. Allah a envoyé Ses Messagers et a révélé Ses Livres afin que toute religion Lui soit consacrée, Seul ; par conséquent, l'amour ne devrait être que pour ceux qui Lui sont fidèles et la colère envers Ses ennemis. Le respect et l'honneur sont pour Ses amis, alors que l'avilissement et l'humiliation sont pour Ses ennemis.

S'il est possible qu'une personne puisse incarner à la fois le bien et le mal, l'obéissance et la rébellion, l'observance de la Sounnah et de l'innovation, elle a droit à la fois à la loyauté et au dévouement, à la mesure de ce qu'il peut incarner de bien. De même, l'inimitié et l'humiliation lui sont dues, en fonction du degré de ses actes répréhensibles. Ainsi, une personne peut également incarner des éléments qui inspirent à la fois le respect et le dénigrement. Ce n'est pas une contradiction. C'est comme la position de l'état vis-à-vis du voleur. Cela nécessite que sa main soit coupée pour son vol, tout en conservant la responsabilité ultime de son bien-être matériel, en le maintenant, si nécessaire, des fonds publics. Nous sommes d'accord sur le fait que c'est essentiellement la position d'*Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* en la matière. Cependant les sectes hérétiques telles que les *kharijites* et les *mou'tazilah* sont en désaccord. » (Ibn Taymiyyah, *Majmou' al-Fatawa,* Vol.28, p.208-209)

Une fois que nous avons établi que la question de l'alliance et de la dissociation repose sur les principes d'amour et d'inimitié que nous avons exposés ci-dessus, les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* ont classé les gens dans trois grandes catégories, en ce qui concerne le principe d'alliance et de dissociation, l'amour et l'inimitié.

Les premiers sont ceux qui méritent une loyauté totale : une telle personne croit en Allah et en Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; il remplit toutes ses obligations, que ce soit en termes de connaissances, d'œuvres ou de croyances. Toutes ses actions, actions et paroles sont exclusivement destinées à l'amour d'Allah. Il observe ce qui lui a été commandé et laisse de côté ce qui lui a été interdit par Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Son amour est pour l'amour d'Allah et sa loyauté est pour Son amour. Sa colère est pour l'amour d'Allah et son inimitié est pour Lui. Il met l'enseignement du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avant l'opinion de quiconque, quel qu'il soit. (Ibn Sahman, *Irshad at-Talib,* p.13.)

Les deuxièmes sont ceux qui inspirent d'un côté l'amour et de la colère : ce sont des musulmans qui mélangent bonnes œuvres et mauvaises. Il ressent une loyauté à la mesure de ses bonnes actions, mais est en colère au-delà de toute justification. 'AbdAllah Ibn Himar (radhiyallahou 'anhou) est un exemple de ce type de personne[4]. C'était un Compagnon du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui buvait. Un jour, il fut amené devant le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quand un homme le maudit en disant : « Il est souvent amené ici ! » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Ne le maudissez pas car il aime Allah et Son Messager. » (*Sahih* Boukhari, *Kitab al-Houdoud.* Il ne faut pas maudire un ivrogne musulman puisqu'il n'est pas sorti de l'Islam. 12/75, 6780)
Pourtant, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dénoncé l'alcool ; ceux qui le boivent, ceux qui le vendent, ceux qui pressent le jus et qui le fermentent, ceux qui le transportent et ceux à qui il est apporté. (*Sounan* Abou Daoud, *Kitab al-Ashriba,* 4/72 (3674). Ibn Majah, *Kitab al-Ashriba,* 2/122 (3380). Albani a dit qu'il était *Sahih*. *Sahih al-Jami' as-Saghir,* 5/19 4967)

Les troisièmes sont ceux qui méritent une haine incessante : ce sont les mécréants en Allah, Ses anges, Ses Livres et Ses Messagers, qui nient le Jour de la Résurrection, la Divine Providence, la guidée d'Allah et la résurrection des morts. Cela inclut également ceux qui nient l'un des cinq piliers de la foi, qui adorent aux côtés d'Allah l'un des Prophètes d'Allah, ou Ses serviteurs justes ou pieux, en leur réservant toute les dévotions dues à Allah, telle que l'amour ou la

---

4 C'est ainsi qu'Ibn Sahman l'a écrit. Dans la *Sahih* Boukhari, cependant, il est connu sous le nom de 'AbdAllah. Il a été surnommé Himar. Ibn Hajar a dit qu'il avait l'habitude d'amuser le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). *Al-'Isabah* 275.

supplication, la peur ou l'espoir, la glorification ou la dépendance, qui cherchent de l'aide ou le pardon, qui consacrent le sacrifice d'un animal, cherchent leur protection, l'invoquent dans la prière, ressentent de l'humilité, de l'anxiété, de la détresse, la satisfaction, de la terreur ou son attachement à eux ou lui. Cela inclut ceux qui rejettent n'importe lequel de Ses Noms ou Attributs Divins et qui suivent un chemin autre que celui des croyants, qui défendent les revendications de ceux qui s'opposent à l'Islam ou qui exposent l'une des dix choses qui le contredisent. (*Irshad at-Talib,* p.19)

Les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* ont donc pour position que la loyauté totale et sans réserve des croyants est due à ceux qui font de bonnes actions par le biais de leur religion. À ceux-ci, ils doivent leur amour et leur soutien, leur assistance sans réserve. Ils se dissocient complètement de ceux qui ne croient pas, qu'ils soient athées, adeptes d'autres religions ou apostats, et leur montrent une fermeté sans compromis. En ce qui concerne les musulmans qui associent bonnes et mauvaises œuvres, la loyauté leur est due à la mesure de leur degré de foi ; l'inimitié à la mesure de leur degré d'actes répréhensibles.

Les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* évite tous ceux qui défient Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) même s'ils sont leurs plus proches parents :
« **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu**. » (58 : 22)

Et pareillement dans le verset :
« **Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes. Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans la voie d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers. »** » (9 : 23 - 24)

Ibn Taymiyyah résume la conviction des *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* : « Louange et censure, amour et haine, alliance et dissociation, devraient être conformes à ce qu'Allah a révélé de Son autorité, c'est-à-dire selon l'autorité de Son Livre. Ainsi, quiconque croit, nous devons lui faire preuve de loyauté, quel qu'il soit et tout mécréant, nous devons lui montrer l'inimitié, quel qu'il soit. Allah a dit :
« **Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son Messager, et les croyants qui accomplissent la Salat, s'acquittent de la Zakat, et s'inclinent (devant Allah). Et quiconque prend pour alliés**

Allah, Son Messager et les croyants, [réussira] car c'est le parti d'Allah qui sera victorieux. » (9 : 55 – 56)

Et Il a dit :
« **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (9 : 51)

Et Il a dit :
« **Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres**. » (9 : 71)

Quiconque incarne à la fois la foi et l'iniquité, faite lui preuve d'une loyauté à la mesure de son degré de foi et d'inimitié à la mesure de son degré d'iniquité. Sa foi ne doit pas être déniée simplement à cause du péché ou de la désobéissance, comme le prétendent les *khawarije* et les *mou'tazilah*.

Les Prophètes et les hommes pieux, les saints et les martyrs ne sont pas considérés comme des exemples de débauche en matière de foi, de religion, d'amour ou d'inimitié, d'association ou de dissociation. Pourtant, Allah dit :
« **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde**. » (9 : 9 - 10)

Allah a donc fait d'eux des frères malgré le fait qu'ils se battent et se maltraitent. Ceci explique le comportement des premières générations de musulmans qui, malgré leurs luttes les unes contre les autres, se sont unis par une religion et ne se sont pas opposés de la même manière qu'ils se sont opposés aux mécréants. Ils ont accepté les témoignages des uns des autres, mariés et hérités les uns des autres. Ils ont agi ensemble en tant que musulmans même s'ils se sont combattus, se sont méprisés, et plus encore. » (Ibn Taymiyyah, *Majmou' al-Fatawa*, p.108-201. Première Édition, 1349 H., *Maktabat al-Manar*, Egypte)

Alliance et dissociation du cœur

La croyance des *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* à l'égard de cette question est que l'alliance et la désolidarisation du cœur doivent être sans ambiguïté. Ibn Taymiyyah a dit : « Quant à l'amour et à la haine dans le cœur, le désir ou l'aversion de quelque chose, il doit être absolu. Cela ne peut faire défaut, sauf si une partie de la foi fait également défaut. En ce qui concerne les actions de l'un dans le monde, cela dépend des capacités et des circonstances. Lorsque les sympathies et les antipathies du cœur sont totalement saines, alors les actions suivront, dans la mesure où on est capable d'agir, mais la plénitude de la récompense est due à la sincérité du cœur.

De même, certaines personnes ressentent de l'amour ou de la haine, de l'affection ou du dégoût selon les injonctions de leur propre âme, et non selon ce qu'Allah et Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) aiment ou ne aiment pas. C'est le genre de caprice auquel Allah a fait allusion dans le Verset 50 de la *Sourate al-Qassas* « **Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah** ? » (*Shatharat al-Balatin,* 1/354 *Amr Bil-Ma'rouf,* Ibn Taymiyyah)

La position des *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* en ce qui concerne les innovateurs et les hérétiques

Les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* ont pour position de se dissocier également des innovateurs et des hérétiques. Ceci s'appelle en arabe, *Bid'ah* et est défini comme une invention, quelque chose façonné sans précédent ni antécédents ; Quelque chose de nouveau. Ainsi, il est dit « Allah façonna la création, » c'est-à-dire qu'Il l'initia à partir de rien. Et de même, Allah dit :
« **Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant**. » (2 : 117)

Et il dit :
« **Dis : « Je ne suis pas une innovation parmi les messagers…»** » (46 : 9)

Ou plutôt : « Je ne fus pas le premier messager des peuples de la terre. » Le terme s'applique aux inventions du cœur, inventions prononcées par la langue, inventions commises à la main. (Tartoushi, *Kitab al-Hawadith wal Bida',* 38-39, édité par Muhammad Talibi)

Ibn al-Jawzi a dit : « Le terme *Bid'ah* s'applique à quelque chose qui n'a pas été fait auparavant, donc à une invention. Le problème, c'est qu'elle se heurte à la *Shari'ah* en différant avec elle, elle oblige donc à ajouter quelque chose ou en retirer quelque chose. » (*Talbis Iblis,* p. 26.)

Certains pourraient objecter que cela n'a rien à voir avec le sujet de l'alliance et du reniement, qui repose essentiellement sur la distinction entre musulmans et non-musulmans. En réponse à cela, je peux seulement dire :

Premièrement, l'innovation dans la religion représente un danger urgent et pressant pour l'Islam. En effet, il est divisé à divers degrés allant de l'incrédulité, à l'hypocrisie, à la désobéissance ou à la rébellion. L'*Imam* Shatibi a dit : « La *Bid'ah* est divisée en degrés variables allant de l'incrédulité absolue, telle que la *Bid'ah* de *Jahiliyyah* contre laquelle le Qur'an met en garde dans le Verset d'Allah :
« **Et ils assignent à Allah une part de ce qu'Il a Lui-même créé, en fait de récoltes et de bestiaux, et ils disent : « Ceci est à Allah - selon leur prétention ! - et ceci à nos divinités. »** » (6 : 136)

Et encore dans :
« **Et ils dirent : « Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes. » Et si c'est un mort-né, ils y participent tous**. » (6 : 139)

Et enfin :
« **Allah n'a pas institué al-Bahira, as-Sa'iba, al-Wasila ni al-Ham**. » (5 : 103)

Ensuite, il y a l'invention des hypocrites qui se revêtent du manteau de la religion comme un expédient pour se procurer un avantage social ou pécuniaire, qui ne peuvent laisser aucun doute, mais qui sont clairement des incroyants. » (Shatibi, *al-I'tissam,* 2/37)

Ainsi, la question de savoir ce qui doit être permis et ce qui doit être interdit appartient à Allah seul et quiconque s'y oppose assume une qualité divine. De même, Allah est le créateur et Il est de toute autorité sur toute la création. N'a-t-il pas dit :
« **La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui**. » (7 : 54)

Et aussi :
« **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite, » pour forger le mensonge contre Allah**. » (16 : 116)

Ceux-ci représentent une invention qui est elle-même une incrédulité. Leur auteur et partisan est l'objet de haine et de mépris. Après l'avoir averti et mis en garde, nous devons le combattre de toutes nos forces. Nous nous dissocions de lui comme de tout individu déclaré mécréant. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque introduit quelque chose de nouveau dans cette affaire est rejetée. » (Boukhari, *Kitab as-Soulh*, 5/301, *Hadith* 2697. Mouslim, *Kitab al-Aqdiyya*, 3/1343, *Hadith* 1718)

Al-Baghawi a dit : « Les savants de la *Sounnah* ont convenu que les innovateurs religieux et leurs amis devraient faire l'objet d'animosité et être abandonnés. » (*Sharh as-Sounnah*, 1/227)

Shatibi poursuivit dans sa classification de *Bid'ah* en disant : « Certains types d'innovation sont essentiellement de la désobéissance plutôt que de l'incrédulité bien qu'il existe un désaccord à ce sujet. Certains sont donc incertains du statut des *khawarije* et des *qadariyah* et d'autres, parmi les sectes quasi-hérétiques.

Ensuite, il y a le genre d'innovation qui, fait l'unanimité, est la désobéissance mais pas l'incrédulité ; comme l'ascèse, l'auto-mortification en restant debout toute la journée au soleil et à jeun et, en se castrant pour renoncer au désir sexuel. Il y a une innovation qui est répréhensible (*makrouh*), comme faire une *Dou'a* communautaire (pour tous, alors que les *Dou'a* doivent être faites individuellement) à 'Arafat pendant le *Hajj* ; bénir les noms des dirigeants lors de la prière du vendredi, comme dit Ibn 'Abd as-Salam Shafi'i, etc. Ainsi, les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah* se désengage de tous ces hérétiques et innovateurs.

Deuxièmement, tous les érudits salafistes ont mis en garde contre les dangers de la *Bid'ah* et ceux posés par ceux qui l'aiment. Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a déclaré, par exemple : « Tous ceux qui veulent suivre quelqu'un doivent suivre ceux qui sont venus avant, qui sont décédés. Ce sont les Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui étaient les meilleurs de cette *Oummah*. Ils étaient de cœur pur, Les personnes les plus profondes dans la connaissance et les plus simples dans la vie. C'étaient des personnes qu'Allah a choisi pour être les Compagnons de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les pourvoyeurs de Sa religion. Ainsi imitez leurs mœurs et leurs coutumes puisqu'ils étaient le droit chemin. » (Al-Baghawi, *Sharh Sounnah*, 1/214)

Soufyan at-Thawri, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « L'innovation est plus chère à Satan que la désobéissance car il est possible de se repentir de la désobéissance mais l'innovation ne connaît pas de repentance. » (Al-Baghawi, *Sharh Sounnah*, 1/216)

L'*Imam* Malik, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Quiconque introduit dans cette *Oummah* quelque chose qui était inconnu avant lui a accusé le Prophète de trahir la foi. Car Allah a dit : « **Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion**. » (5 : 3) Ce qui ne faisait pas partie de la religion à cette époque, n'en fait pas partie aujourd'hui. » (*Al-I'tissam, 2/53*)

Shatibi, qu'Allah lui fasse miséricorde, divise les effets pernicieux de l'innovation en deux catégories :

(1) Elle s'oppose et conteste la loi d'Allah. Ainsi, l'innovateur se considère en position de rectifier la *Shari'ah* d'Allah, il n'est pas satisfait d'elle et telle qu'elle est.

(2) Toute innovation, grande ou petite, tente de se légitimer ; qu'elle ajoute quelque chose à la *Shari'ah*, lui enlève quelque chose ou pervertit quelque chose qui était autrefois correct ; ce pourrait être quelque chose de totalement inconnu, ou elle pourrait s'attacher de manière parasite à un acte de culte valable. En tout état de cause, celui qui introduit délibérément une telle chose dans la religion a mécru, que ce soit pour ajouter ou pour enlever quelque chose, grand ou petit à la *Shari'ah*, est un mécréant. (*Al-I'tissam, 2/61*)

Ce point de vue est généralement corroboré par les éléments de preuve indiquant le caractère pécheur de l'innovation. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Toute innovation est un égarement, » (*Sahih* Mouslim, *Kitab al-Joumou'a*, 2/592 (867)) et il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit aussi : « Quiconque appelle les autres à l'égarement, ses péchés sont aussi lourds que tous les péchés de ses disciples sans que cela n'allège en rien leur fardeau. » (*Sahih* Mouslim, *Kitab al-Joumou'a*, 4/2060 (2674)

L'un de nos premiers savants a remarqué : « Ne vous asseyez pas avec les hérétiques ou (a dit) des contentieux, je crains que vous ne soyez plongés dans leur folie qu'ils essaieront de vous imposer. » (*Sharh Sounnah, 1/227*)

Cela devrait rendre la position claire. Les *Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah sont* convaincue que le reniement (la dissociation) devrait inclure tous les innovateurs (*moubtadi'ah*), en particulier ceux qui innovent de manière incrédule. Nous reviendrons sur ce sujet plus tard, In shaa Allah.

Chapitre Douze

Quelques exemples d'alliances et de dissociations des nations préislamiques mentionnés dans le Qur'an

En cela, l'exemple d'Ibrahim ('aleyhi salam) est le premier qui nous vient à l'esprit. Il fut en effet un brillant exemple et fournit un excellent modèle à la fois pour sa loyauté envers son Seigneur, pour sa religion et pour la communauté des croyants, et pour sa séparation et son opposition à tous les ennemis d'Allah, même si ceux-ci incluaient son propre père.

L'histoire de la lutte d'Ibrahim ('aleyhi salam) avec son propre peuple est semblable à celle de tous les autres Messagers. Il les appela à quelque chose de meilleur que ce qu'ils avaient, à l'adoration d'Allah Seul, à la dévotion d'adorer Lui Seul, au rejet de tout autre objet d'adoration autre qu'Allah. Voici comment cela est rapporté dans le Qur'an :
« **Et mentionne dans le Livre, Ibrahim. C'était un très véridique et un Prophète. Lorsqu'il dit à son père : « Ô mon père, pourquoi adores-tu ce qui n'entend ni ne voit, et ne te profite en rien ? Ô mon père, il m'est venu de la science ce que tu n'as pas reçu ; suis-moi, donc, je te guiderai sur une voie droite. Ô mon père, n'adore pas le Diable, car le Diable désobéit au Tout Miséricordieux. Ô mon père, je crains qu'un châtiment venant du Tout Miséricordieux ne te touche et que tu ne deviennes un allié du Diable. » Il dit : « Ô Ibrahim, aurais-tu du dédain pour mes divinités ? Si tu ne cesses pas, certes je te lapiderai, éloigne-toi de moi pour bien longtemps. » « Paix sur toi, » dit Ibrahim, « J'implorerai mon Seigneur de te pardonner car Il m'a toujours comblé de Ses bienfaits. Je me sépare de vous, ainsi que de ce que vous invoquez, en dehors d'Allah, et j'invoquerai mon Seigneur. J'espère ne pas être malheureux dans mon appel à mon Seigneur. » Puis, lorsqu'il se fut séparé d'eux et de ce qu'ils adoraient en dehors d'Allah, Nous lui fîmes don d'Isaac et de Jacob ; et de chacun Nous fîmes un Prophète**. » (19 : 41 - 49)

Ce fut le début de la *Da'wah* d'Ibrahim ('aleyhi salam), qu'il commença par inviter ses plus proches. Lorsqu'ils ne répondirent pas, il les abandonna au mensonge dans lequel ils se délectaient : en obstruant, en rejetant et en niant la bonne nouvelle qu'il apportait, car s'il serait resté avec eux au milieu de leur société et empêché de quitter leur pays, ils auraient sûrement réussi à faire valoir leur appel au mensonge devant lui.
Le Qur'an continue de décrire la mission d'Ibrahim ('aleyhi salam), affirmant qu'il leur présenta toutes sortes de preuves. Allah dit :

« **Et récite-leur la nouvelle d'Ibrahim : Quand il dit à son père et à son peuple : « Qu'adorez-vous ? » Ils dirent : « Nous adorons des idoles et nous leurs restons attachés. » Il dit : « Vous entendent-elles lorsque vous [les] appelez, ou vous profitent-elles ou vous nuisent-elles ? » Ils dirent : « Non, mais nous avons trouvé nos ancêtres agissant ainsi. » Il dit : « Que dites-vous de ce que vous adoriez...? Vous et vos vieux ancêtres ? Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur de l'univers**… » (26 : 69 - 77)

Lorsqu'ils ne purent produire aucune sorte de preuve pour ce qu'ils avancèrent, ils eurent eu recours à la tradition aveugle, à ce que leurs pères et leurs grands-pères avaient fait. Ibrahim leur dit : « Je suis l'ennemi de vos dieux. » C'est la même chose que Nouh ('aleyhi salam) dit, mettant au défi son peuple, puisqu'il dit :
« **Concertez-vous avec vos associés, et ne cachez pas vos desseins. Puis, décidez de moi et ne me donnez pas de répit**. » (10 : 71)

De même, Houd ('aleyhi salam) :
« **Nous dirons plutôt qu'une de nos divinités t'a affligé d'un mal. » Il dit : « Je prends Allah à témoin - et vous aussi soyez témoins - qu'en vérité, je désavoue ce que vous associez, en dehors de Lui. Rusez donc tous contre moi et ne me donnez pas de répit. Je place ma confiance en Allah, mon Seigneur et le vôtre. Il n'y a pas d'être vivant qu'Il ne tienne par son toupet. Mon Seigneur, certes, est sur un droit chemin**. » (11 : 54 – 56)

Et encore à propos d'Ibrahim :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul. »** » (60 : 4)

Les plus illustres de nos savants, ceux des premières générations de musulmans, ont parlé de cette doctrine d'Ibrahim, qu'ils ont décrite comme disant qu'il ne peut y avoir d'alliance sans inimitié. Ainsi, Ibn al-Qayyim al-Jawziya a dit : « Une alliance en l'absence d'inimitié est incorrecte. Allah a dit à propos de notre père Ibrahim : « **Observez-vous ce que vous adorez, vous et vos pères et ceux qui les ont précédés ? Tous mes ennemis, à l'exception du Seigneur des mondes**. » L'alliance et l'amitié d'Ibrahim envers Allah seraient injustifiées sans l'établissement de cette inimitié. Il n'y a pas d'autre allié qu'Allah et il n'y a d'alliance que dans la renonciation de tous les objets de culte autre que lui. Il dit :
« **Et lorsqu'Ibrahim dit à son père et à son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera. » Et il en**

fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ? » (43 : 26 - 28)

C'est plutôt l'allégeance à Allah et la séparation de tout ce qui est adoré en dehors de Lui qui était la parole qui fut maintenue après lui, transmise l'un après l'autre par les Prophètes et leurs disciples. C'est la phrase « *La ilaha Illallah,* » l'héritage d'Ibrahim ('aleyhi salam) jusqu'au Jour de la Résurrection. » (*Al-Jawab al-Kafi,* p.213. Voir aussi *Tafsir Ibn Kathir,* Vol.7/212 et *Majmou'at at-Tawhid,* p133)

L'*Imam* at-Tabari a mentionné : « Ô disciples du Prophète Muhammad, vous avez eu un exemple éclatant dans l'acte d'Ibrahim et de ceux qui étaient avec lui pour dénoncer les mécréants, leur déclarer l'inimitié et abandonner leurs relations avec eux, À l'exception des paroles qu'il adressa à son père : « **Je demanderai pardon (à Allah)**, » cela ne fait pas partie du comportement exemplaire du Prophète Ibrahim, car il fait référence à une promesse qu'il a faite à son père avant qu'il ne lui apparaisse clairement que il était un ennemi d'Allah. Après l'avoir clairement compris, il se désengagea complètement de lui, aussi désengagez-vous des ennemis d'Allah. Ne prenez aucun d'eux comme protecteurs, ni comme alliés, jusqu'à ce qu'ils croient au Dieu Unique et renoncez à adorer toute autre chose, montrez-leur clairement votre inimitié et votre haine. » (*Tafsir at-Tabari, 28/62*)

À la suite de la déclaration d'Ibrahim, des forces du mal se rassemblèrent pour planifier sa mort. Tout au long de l'histoire et à travers les âges, c'est toujours la même réaction de ceux qui rejettent l'appel à Allah, offensé par le simple fait que quelqu'un a appelé les autres à adorer Allah Seul. De même, dans l'histoire des compagnons du Fossé, Allah dit :
« … **à qui ils ne leur reprochaient que d'avoir cru en Allah, le Puissant, le Digne de louange**… » (85 : 8)

Le peuple d'Ibrahim prépara donc un feu pour qu'il soit brûlé mais, cerné par la protection d'Allah, il resta indemne, car le feu fut ordonné de se tempérer et de le protéger.
« **Ils dirent : « Qu'on lui construise un four et qu'on le lance dans la fournaise ! » Ils voulurent lui jouer un mauvais tour ; mais ce sont eux que Nous mîmes à bas**. » (37 : 94 - 95)

« En avançant leurs propres théories et contre-arguments, ils ont assumé une position d'égalité avec la Source Divine de Direction, et la preuve qu'il leur montra ne les empêcha pas non plus d'utiliser la force pour faire avancer leur folie, leur illusion, alors Allah les piégea et éleva Sa Parole et Sa Religion, comme le dit le Qur'an :

« **Ils dirent : « Brûlez-le. Secourez vos divinités si vous voulez faire quelque chose (pour elles). » Nous dîmes : « Ô feu, sois pour Ibrahim une fraîcheur salutaire. » Ils voulaient ruser contre lui, mais ce sont eux que Nous rendîmes les plus grands perdants**. » (21 : 68 - 70) (Ibn Kathir, *Qassas al-Anbiyah,* 1/181)

De même, le dernier des Prophètes Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut chargé de suivre la religion de son père Ibrahim (‘aleyhi salam) :
« **Puis Nous t'avons révélé : « Suis la religion d'Ibrahim qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs**. » (16 : 123)

« **Dis : « C'est Allah qui a dit la vérité. Suivez donc la religion d'Ibrahim, Musulman droit. Et il n'était point des associateurs**. » (3 : 95)

« **Ils ont dit : « Soyez juifs ou chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie. » Dis : « Non, mais nous suivons la religion d'Ibrahim le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs**. » (2 : 135)

« **Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d'Ibrahim, sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci, et ceux qui ont la foi. Et Allah est l'allié des croyants**. » (3 : 68)

« **Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion d'Ibrahim, homme de droiture ? Et Allah avait pris Ibrahim pour ami privilégié** ? » (4 : 125)

« **Et luttez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. C'est Lui qui vous a élus ; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, celle de votre père Ibrahim, lequel vous a déjà nommés « Musulmans » avant (ce Livre) et dans ce (Livre), afin que le Messager soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoins contre les gens**. » (22 : 78)

« **Qui donc aura en aversion la religion d'Ibrahim, sinon celui qui sème son âme dans la sottise** ? » (2 : 130)

C'est ce qu'Allah a dit aux disciples de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) à propos des actes d'Ibrahim qui agit en toute sincérité et dépendit entièrement d'Allah Seul. Qui adora seulement Allah et dénonça toute mécréance et ceux qui l'ont suivie, qui s'opposa à tout mensonge et ses sbires.

Autres exemples tirés des missions des autres Prophètes

Nous avons déjà mentionné que la mission de tous les Prophètes (‘aleyhim salat wa sallam) est une : l’appel au culte d’Allah Seul, de ne Lui attribuer que la religion et la divinité, de ressentir de l’amour et de la satisfaction à la fois envers Sa Sagesse et avec Sa Loi, de nous dissocier complètement de tout *Taghout* que les gens vénèrent et adorent, que ce soit par dessein ou par obligation. Allah dit :
« **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du Taghout**. » (16 : 36)

Par conséquent, nous trouvons de nombreux autres exemples brillants dans l’histoire de la dévotion désintéressée envers Allah. Ils étaient croyants où et quand ils vivaient, quel que soit le moment ou le lieu où ils vivaient. Allah nous rapporte les récits de leurs vies et de leurs époques, un signe de Sa Divine Sagesse, afin qu’ils puissent nous donner un exemple et une consolation pour Son Messager et ses Compagnons pour les épreuves qu’ils vécurent.

La chose la plus importante pour quiconque appelle les autres sur la voie d’Allah, et c’est la vocation de quiconque ressent un amour pour tous les gens, est de considérer ces exemples de foi ; car vous y trouverez le moyen de vaincre la souffrance et la détresse. Si le règne d’Allah est que Ses Prophètes et Ses pieux serviteurs soient exposés à la douleur et aux blessures et qu’ils soient les plus nobles de la création, alors surement quiconque conduira les autres à la justice sera exposé à toutes sortes de souffrances et de blessures, à la calomnie et au ridicule, ils trouveront aussi le Voile d’Allah qui descend sur eux pour les préserver et les protéger, ils trouveront Sa Puissance les embrassant. Tout ce qui est opposé à eux n’est qu’un examen et une épreuve, comme Allah l’a dit :
« **Allah n’est point tel qu’Il laisse les croyants dans l’état où vous êtes jusqu’à ce qu’Il distingue le mauvais du bon**. » (3 : 179)

Chaque fois que les croyants s’engagent pour la vérité et la justice, et placent leur confiance uniquement en Allah, comme Son Droit, ne craignent que Lui et personne d’autre que Lui, cet acte même sera une grande inspiration pour que les autres se joignent à eux dans la foi de Allah, pour suivre leur exemple et leurs conseils, pour faire confiance à ces braves gens qui renoncent à toute forme d’aisance et de confort et sont indifférents aux richesses des nations et qui désirent ardemment les richesses d’Allah.

Nouh fut l’un de ces hommes exemplaires. Il appela son peuple pendant neuf cent cinquante ans mais peu d’entre eux répondirent à l’appel. Et parmi ceux qui refusèrent et se détournèrent de son appel se trouvait son propre fils. Allah raconte l’histoire dans le Qur’an :
« **Et Nouh appela son fils, qui restait en un lieu écarté (non loin de l’arche) : « Ô mon enfant, monte avec nous et ne reste pas avec les mécréants. » Il répondit : « Je vais me réfugier vers un mont qui me protègera de l’eau. » Et Nouh lui dit : « Il n’y a aujourd’hui aucun protecteur contre l’ordre d’Allah. (Tous périront) sauf celui à qui Il fait miséricorde. » Et les vagues s’interposèrent entre les deux, et le fils fut alors du nombre des noyés. Et il fut dit : « Ô terre, absorbe ton eau, et toi, ciel, cesse [de pleuvoir] ! » L’eau baissa, l’ordre fut exécuté et l’arche s’installa sur le Joudi, et il fut dit : « Que disparaissent les gens pervers ! » Et Nouh invoqua son Seigneur et dit : « Ô mon Seigneur, certes mon fils est de ma famille et Ta promesse est vérité. Tu es le plus juste des juges. » Il dit : « Ô Nouh, il n’est pas de ta famille car il a commis un acte infâme. Ne me demande pas ce dont tu n’as aucune connaissance. Je t’exhorte afin que tu ne sois pas du nombre des ignorants. » Alors Nouh dit : « Seigneur, je cherche Ta protection contre toute demande de ce dont je n’ai aucune connaissance. Et si Tu ne me pardonnes pas et ne me fais pas miséricorde, je serai au nombre des perdants**. » » (11 : 43 - 47)

« Clairement, le lien qui nous unit dans cette religion n’est pas celui du sang ou des ancêtres, du clan ou de la tribu, ni celui de la couleur ni du langage, ni du sexe de la race, ni de l’artisanat ni de la guilde, ni de la terre ni de la nation, mais nous ne sommes liés que par le lien de croyance. Quant aux autres types de lien, ils sont établis et ensuite ils sont coupés. Allah a expliqué à Nouh pourquoi son fils n’était pas de sa famille quand Il dit qu’il était la personnification de la perversité, c’est-à-dire que le lien de la foi entre Nouh et son fils avait été coupé, donc : « **ne M’interroge pas sur ce dont tu n’as aucune connaissance**, » il n’est pas ton fils même s’il est ta chair et ton sang. » (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur’an*, 4/1887)

Vient ensuite un avertissement clair d’Allah, qui inspira non seulement la crainte, mais aussi la satisfaction d’Allah et Sa miséricorde. Nouh dit : « **Seigneur, je cherche Ta protection contre toute demande de ce dont je n’ai aucune connaissance. Et si Tu ne me pardonnes pas et ne me fais pas miséricorde, je serai au nombre des perdants**. »

Le Prophète Nouh (‘aleyhi salam) s’éleva au-dessus de son affection pour son fils et accepta l’ordre d’Allah. Il n’était pas têtu ni obstiné, ni louvoyant ni évasif, mais plutôt il se soumit totalement, suivant ce qui plaisait à Allah en évitant et repoussant tout ce qui voulait Le défier, même si cela venait de ses plus proches parents. En fait, Nouh fut testé non seulement avec un

fils mécréant mais aussi une femme récalcitrante, ce qui a dû être une épreuve traumatisante pour lui.

Dans le Qur'an, sa femme est comparée à la femme d'un autre Prophète, Lout ('aleyhi salam), dont le comportement était semblable au sien. Ces deux Prophètes furent tous deux été accablé par des femmes corrompues, qu'Allah mentionne dans le Verset suivant :
« **Allah a cité en parabole pour ceux qui ont mécru la femme de Nouh et la femme de Lout. Elles étaient sous l'autorité de deux vertueux de Nos serviteurs. Toutes deux les trahirent et ils ne furent d'aucune aide pour [ces deux femmes] vis-à-vis d'Allah. Et il [leur] fut dit : « Entrez au Feu toutes les deux, avec ceux qui y entrent**.» » (66 : 10)

La trahison à laquelle il est fait référence est clairement de la religion et non des droits conjugaux. Les épouses de ces Prophètes partagent ce type de péché.

La femme de Nouh divulguait des informations sur ses activités. S'il réussissait à convaincre quelqu'un de sa mission, elle en informait les intimidateurs locaux. Quant à la femme de Lout, elle avait l'habitude de parler à tout le monde des invités de son mari, afin qu'ils puissent avoir des relations sexuelles avec eux. Nous avons une situation opposée à celle de ces deux femmes dans l'histoire de l'épouse de Pharaon, que le Qur'an décrit comme un exemple de foi qui s'élève victorieusement au-dessus des mécréants du milieu de la maison du Pharaon maudit. Allah dit :
« …**et Allah a cité en parabole pour ceux qui croient, la femme de Pharaon, quand elle dit « Seigneur, construis-moi auprès de Toi une maison dans le Paradis, et sauve-moi de Pharaon et de son œuvre ; et sauve-moi des gens injustes. »** » (66 : 11)

« Cette femme n'a pas été dissuadée par la mer d'incrédulité qui l'entourait dans le palais de Pharaon, de chercher son propre salut. Quand elle demanda à son Seigneur une maison au Paradis, elle se sépara de Pharaon et de son palais et coupa le lien avec son mari, demandant à son Seigneur de la sauver de lui. Elle demanda également à être protégée des actes pervers de Pharaon, craignant de tomber elle aussi victime de ses actes, alors même qu'elle était la personne la plus proche de lui. Elle était la femme du plus puissant homme du monde : dans son palais, elle aurait pu avoir tout ce qu'elle aurait voulu. Mais la foi l'éleva et elle ne put tirer aucun réconfort ni aucun plaisir de Pharaon, en effet elle considéra sa position à la fois périlleuse et sordide et chercha à se protéger en Allah. Elle n'était qu'une femme solitaire dans ce vaste et puissant royaume, seule défiante du palais et de la société, du roi et du peuple, qui éleva sa tête vers le ciel, s'affranchissant complètement de toutes influences temporelles, de tous les engagements mondains. » (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an*, 6/3622)

Le défi de cette femme devant le tyran constitue un exemple important pour contredire l'argument de Satan et son peuple selon lequel si vous défendez l'Islam, les gens seront en mesure de se venger, qu'un malheur s'abattra sur vous, ce que Dieu n'a pas ordonné. Laissez-nous plutôt prendre le Qur'an comme guide et avertissement, et comme plan d'action, une méthode pour nous aider dans ce monde et dans l'autre. Commençons par nous acquitter de la responsabilité qu'Allah nous a confiée de respecter la vocation avec laquelle Il nous a honorés, à savoir l'appel à Allah.

Ibn Kathir cite Qatadah qui a dit : « Pharaon était le plus insolent et le plus hautain de tous les peuples, mais par Allah, la mécréance de son mari ne put plus lui nuire une fois qu'elle suivit son Seigneur. Vous voyez donc qu'Allah est Juste et Sage et que personne ne doit être puni sauf pour ses propres péchés. » (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol.8/199)

Et il y a encore un autre exemple de la maison de Pharaon, l'un des signes de l'appel au droit chemin d'Allah. Une bannière élevée pour la loyauté envers Allah et Sa religion, envers Ses fidèles serviteurs, pour la noble lutte pour la cause d'Allah et également au mépris de la mécréance qui perdure même après que des preuves claires et des preuves de sa fausseté ont été rendues manifestes. C'est l'exemple du croyant anonyme de la maison du Pharaon. Le Qur'an raconte comment, quand l'exécution de Moussa ('aleyhi salam) fut ordonnée :
« **Et un homme croyant de la famille de Pharaon, qui dissimulait sa foi dit : « Tuerez-vous un homme parce qu'il dit : « Mon Seigneur est Allah ? » Alors qu'il est venu à vous avec les preuves évidentes de la part de votre Seigneur. S'il est menteur, son mensonge sera à son détriment ; tandis que s'il est véridique, alors une partie de ce dont il vous menace tombera sur vous. » Certes, Allah ne guide pas celui qui est outrancier et imposteur !** » (40 : 28)

Cet homme s'appelait Habib le charpentier, on sait qu'il était un copte de la maison du pharaon. Il cacha sa foi à son peuple, les coptes, uniquement pour la révéler le jour où Pharaon dit : « Et Pharaon dit : « **Laissez-moi tuer Moussa**. » (40 : 26) Il s'enragea pour l'amour d'Allah. « En réalité, la plus noble lutte dans la voie d'Allah consiste à dire la vérité face à un dirigeant tyrannique. » (Abou Daoud, *Kitab al-Malahim*, 4/514, *Hadith* 4344. Tirmidi, *Kitab al-Fitan*, 6/338, *Hadith* 2175 : Tirmidi a dit : *Hadith* Hassan *Gharib*. Ibn Majah, *Kitab al-Fitan,* 2/1329, *Hadith* 4011. *Mousnad* Ahmad 2/19. An-Nassa'i, *Kitab al-Bay'ah,* 7/161. Albani a dit *Hadith Sahih*. Voir al-Mishkat 2/1094)
Il n'y a pas de mot plus grand que celui de dire « tu tueras un homme pour avoir dit : « Mon Seigneur est Allah. » Considérez donc la loyauté de cet homme envers le Prophète d'Allah Moussa et l'aide qu'il lui apporta, comment il s'opposa à Pharaon, à son grand péril.

Enfin, nous mentionnerons ces jeunes gens sur le droit chemin, « Les Compagnons de la Grotte, » qui ont quitté leur pays, leur peuple et leurs familles quand ils ont compris qu'ils ne pourraient pas résister à l'opposition de leur peuple et qui se sont sauvés en se cachant dans une grotte. Le miracle qui suivit est décrit dans le Qur'an comme un exemple de la grâce d'Allah sur Ses humbles serviteurs et également comme un avertissement pour nous. Allah a dit :
« **Nous allons te raconter leur récit en toute vérité. Ce sont des jeunes gens qui croyaient en leur Seigneur ; et Nous leur avons accordé les plus grands moyens de se diriger [dans la bonne voie]. Nous avons fortifié leurs cœurs lorsqu'ils s'étaient levés pour dire : « Notre Seigneur est le Seigneur des cieux et de la terre : jamais nous n'invoquerons de divinité en dehors de Lui, sans quoi, nous transgresserions dans nos paroles. Voilà que nos concitoyens ont adopté en dehors de Lui des divinités. Que n'apportent-ils sur elles une preuve évidente ? Quel pire injuste, donc que celui qui invente un mensonge contre Allah ? Et quand vous vous serez séparés d'eux et de ce qu'ils adorent en dehors d'Allah, réfugiez-vous donc dans la caverne : votre Seigneur répandra de Sa miséricorde sur vous et disposera pour vous un adoucissement à votre sort**. » (17 : 13 -16)

La situation de ces garçons était limpide. Lorsque les deux routes furent clairement définies et que les deux itinéraires vraiment différents, il n'y eut ni croisement de chemins ni camaraderie. Il faut déterminer ce que l'on croit. Ils n'étaient pas des Messagers à leur peuple, ordonnés de les affronter avec la Vraie foi et de les appeler, et ce qui leur est arrivé est aussi ce qui est arrivé aux Messagers. C'étaient plutôt des jeunes à qui l'orientation avait été rendue manifeste, au milieu de l'oppression et de la mécréance. Ils ne purent pas déclarer ouvertement leur croyance et ainsi rien de bon ne persista ; ils ne purent pas supporter le châtiment de leur peuple ni accepter d'adorer leur Seigneur en secret.

Il est fort probable que leur affaire devint connue ce qui a renforcé l'urgence de leur fuite. Ils ont donc disparu dans une caverne accidentée et étroite, ce qui représentait pour eux tout le confort du monde, réconfortés par la miséricorde d'Allah, la sécurité et la protection qu'ils sentaient se développer, les enveloppant dans son ombre de sécurité et de facilité, transformant le tout petit espace de la grotte en un vaste univers rempli de la miséricorde et de la gloire d'Allah. En effet, c'est la foi. Car quelle est vraiment la valeur du monde matériel, les choses que vous voyez, ressentez et savez être réelles ; la vie du monde ? Cependant, il y a un autre monde ; la demeure du cœur, emplie de foi débordante par la compassion, un monde abrité dans la miséricorde et la compréhension, la fermeté et la satisfaction. (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an*, 4/2262)

La chose qui traverse tous ces exemples, le dénominateur commun qui les rassemble tous est qu'ils traitent de liens qui unissent des êtres humains ; le lien paternel entre Nouh et son fils, le lien de filiation et de communauté dans l'histoire d'Ibrahim, les liens de famille et de clan dans l'histoire des Compagnons de la Grotte et le lien conjugal entre homme et femme dans l'histoire des épouses de Nouh et Lout et aussi de Pharaon. Et ainsi l'histoire se poursuivit jusqu'à la Nation du Milieu qui, profitant de l'expérience des générations passées, est beaucoup plus capable de rester sur le chemin de la guidance divine, celui d'une nation croyante.

Une divergence de croyance divisera une seule communauté en deux, comme elle divisera un seul ménage. Allah dit :
« **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu**. » (58 : 22)

C'est la conviction qui réunit Souhayb le Byzantin, Bilal l'Abyssin, Salman le Perse et Abou Bakr l'Arabe (radhiyallahou 'anhoum) sous la même bannière : « *La ilaha Ilallah, Muhammad Rassoul Allah* (Il n'ya pas de divinité hormis Allah, Muhammad est le Messager d'Allah). » En ce qui concerne la loyauté ethnique et le tribalisme, la considération de la caste ou du statut, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur a dit : « Abandonnez cela, c'est corrompu jusqu'à la racine. » (*Sahih* Boukhari, *Kitab Tafsir,* 8/648, *Hadith* 4905. *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Birr was-Silah,* 4/1888, *Hadith* 2584)
Et il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui appelle à la solidarité de sa race n'est pas l'un de nous, celui qui se bat pour sa race n'est pas l'un de nous et celui qui meurt pour sa race n'est pas l'un de nous. » (*Sahih* Mouslim, *Kitab al-Imarah,* 3/1476, *Hadith* 1848, 1850. Abou Daoud, *Kitab al-Adab,* 5/342, *Hadith* 5121)
Et ainsi la matière fut close et le chauvinisme chassé, l'esprit humain fut libéré pour voler jusqu'à l'horizon le plus lointain. Depuis lors, la patrie du musulman n'est pas la terre, mais seulement *Dar al-Islam,* régie par le Crédo (*al-'aqidah*) et la Loi d'Allah. (Sayyid Qoutb, *Ma'alim Fi at-Tariq,* p.143)

La Sounnah du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) est restée un phare de lumière, guidant quiconque choisit de suivre son chemin et se contentant de son exemple éternel. Quant à ceux qui la disputent et restent à l'écart, Allah n'a rien à voir avec eux mais ils sont protégé par le Taghout :
« **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Taghout, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement**. » (2 : 257)

Chapitre Treize

Alliance et renonciation à l'époque des Mekkois

Dans le dernier chapitre, nous avons discuté de la position des premiers Prophètes en ce qui concerne le sujet de l'alliance et de la dissociation. Dans ce chapitre, nous discuterons de cela à propos du Prophète Muhammad. Nos informations doivent être extraites du Qur'an et de la Sounnah, ainsi que du plus ancien des récits historiques. Cette analyse suivra la division habituelle entre les périodes mekkoise et médinoise, en référence à la révélation du Qur'an ; les sections du Qur'an révélées avant la *Hijrah* (Hégire) sont appelées Mekkoises tandis que celles révélées après la *Hijrah* sont appelées Médinoise. (Souyouti, *Al-'Itqan fi Moum al-Qur'an,* 1/37, édité par Muhammad Abou al-Fadl Ibrahim)

Comme cela a été souligné dans l'introduction, la profession de foi, « *La ilaha Illallah, Muhammad Rassoul Allah,* » est essentiellement une déclaration de l'Unique Divinité et de la Toute-Puissance d'Allah et un déni de toute loyauté, dévotion, obéissance, crainte ou espoir vis-à-vis de tout autre objet d'adoration, en effet, la dévotion, l'amour et la crainte sont dus à Allah Seul.

Le début de la révélation est parvenu au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans la grotte de Hira. Il fut ordonné :
« **Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas**. » (96 : 1-5)

Et encore après cela :
« **Ô, toi (Muhammad) ! Le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis**. » (74 : 1-2)

C'est ainsi qu'il commença sa mission en secret et que peu de personnes acceptèrent initialement son appel. Les premiers furent Abou Bakr, 'Ali et Khadijah (radhiyallahou 'anhoum). Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) commença à inculquer dans le cœur de ses Compagnons un amour pour Allah et Son Messager, qui les amèneraient à les unir tous dans une cause commune ; consacrer leur amour, leur loyauté et leur temps aux croyants et mépriser la mécréance et les mécréants. Tel est le sens de la profession de foi : « *La ilaha Illallah, Muhammad Rassoul Allah*. »

De là naquirent de nouveaux liens de croyance dans le cœur des fidèles et ils devinrent conscient que le seul véritable lien entre les gens était celui de la foi. C'était le lien qui rassura les croyants et, à mesure qu'il grandissait, les fausses barrières de l'ignorance commencèrent à disparaître ; des barrières de race, de classe et de sexe. Ils commencèrent à les regarder avec dédain et mépris alors que les liens de foi en Allah et Son Messager grandissaient entre eux jour après jour.

À cette époque, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait choisi la maison d'Arkam Ibn Abou Arkam comme lieu de rencontre pour les musulmans. C'est là qu'il leur enseigna d'abord leur religion, et c'est à partir de là que les premiers rayons de l'Islam commencèrent à rayonner sur la terre. Mais quelle était la situation des musulmans à cette époque et que leur est-il arrivé après leur première déclaration de l'attestation de foi ?

Sayyid Qoutb a dit : « Dans les premiers jours de l'Islam à La Mecque, les musulmans n'avaient ni loi ni état mais ils s'abandonnèrent néanmoins totalement à la direction du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et consacrèrent toute leur loyauté à la communauté des musulmans. Chaque fois que quelqu'un devenait musulman, il laissait tout derrière lui et tournait une nouvelle page, il se coupait totalement de sa vie passée dans l'ignorance et considérait toutes ses actions passées avec un air de circonspection prudente et d'appréhension.

Ce fut une rupture émotionnelle totale avec le passé et une affirmation consciente de l'identité musulmane, à la suite de quoi les gens s'extirpaient complètement de leur société passée, abandonnant non seulement les pratiques religieuses des non-musulmans, mais coupant aussi tout contact social avec les incroyants.

De cette manière, ils mirent fin à l'environnement non islamique qui les entourait et le remplacèrent par un environnement islamique, même s'ils continuèrent à traiter avec certains mécréants, en commerçant et en travaillant avec eux quotidiennement. L'implication émotionnelle est une chose et la réalité quotidienne en est une autre.

Quand quelqu'un renonce à la mécréance et adhère à la croyance en l'Unité Divine d'Allah (de Dieu), lorsqu'il passe de l'Ignorance à l'Islam, il se libère également de la force dirigeante de l'Ignorance et se débarrasse de sa loyauté envers la famille, le clan ou la nation et traduit cette loyauté en la réalité manifeste de l'Islam. C'est ce qui provoqua le plus la colère des maîtres du Qouraysh. C'est cette solidarité qui les contraria le plus ainsi que le Qur'an. Le retrait des musulmans de leur religion, leur croyance en un seul Dieu Tout-Puissant ou leur adhésion à un crédo unique ne les dérangea pas. Ces choses ne concernaient pas vraiment les *Taghout*, tout comme certaines bonnes personnes aujourd'hui échoue toujours à comprendre la Vérité.

L'Islam est en fait un mouvement scellé par la profession de foi. Il sort de la société des mécréants, de ses valeurs et de ses traditions, de ses loyautés et de ses allégeances, de ses légalités. Il établit la fidélité à la foi, à la mission de rehausser la bannière de l'Islam à travers le monde. Pour cette raison, les chefs de Qouraysh résistèrent à cette *Da'wah* par tous les moyens à leur disposition. » (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an*, 3/1503 et *Ma'alim fi at-Tariq*, p. 17-50)

« Les croyants se sont unis autour de l'amour pour Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ils formaient un engagement profond et exclusif, auquel ils étaient tous complètement dévoués et guidés. Tous se sentaient mutuellement liés par un nouveau type de lien, l'un de fraternité pour le bien d'Allah, afin qu'il aime son frère comme il s'aimait lui-même, même s'ils ne faisaient pas partie de la même tribu ni qu'il n'y eut de lien de sang entre eux. » (Muhammad Qoutb, *Minhaj at-Tarbiyya al-Islamiyya*, 2/38-40)

Selon le plan d'Allah, le Qur'an commença à prendre forme de manière à modeler et à façonner cette nouvelle *Oummah* autour de son crédo. Ainsi, les loyautés des musulmans et la distance qui les séparait des mécréants grandirent ensemble. L'une des méthodes d'enseignement employées dans le Qur'an est celle de l'allégorie ou de l'exemple. Car si la Parole d'Allah est claire, la méthode de présentation d'un exemple renforce la compréhension et amène à réfléchir plus profondément, à distinguer ce qui est correct de ce qui ne l'est pas. Un tel exemple est le Verset : « **Ceux qui ont pris des protecteurs en dehors d'Allah ressemblent à l'araignée qui s'est donnée maison. Or la maison la plus fragile est celle de l'araignée. Si seulement ils savaient** ! » (29 : 41)

Une démonstration de cette vérité fondamentale est que les musulmans étaient finalement plus forts que les plus forts de leurs adversaires, ce qui leur permit de vaincre les plus grandes puissances de la terre. Avec elle, les châteaux et les forteresses furent réduits en poussière. Le pouvoir du Dieu Unique est le Pouvoir lui-même, la loyauté envers Allah est la Loyauté. Tout ce qui s'oppose à Lui est l'incarnation de la faiblesse et de la fragilité qui est la source de tout orgueil et de toute arrogance, de l'oppression et de la tyrannie basées sur la peur et la torture. (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an*, 5/2737)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) continua à s'approcher des gens en secret pendant trois ans. (Ibn Hisham, *As-Sirah an-Nabawiyyah*, 1/280) Une fois que la connaissance de l'Islam se répandit à La Mecque et que le peuple en pris connaissance, Allah ordonna à son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de proclamer ouvertement Son Message et de se faire un exemple pour ceux qui les appelaient à l'Islam. Allah dit :

« **Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs**. » (15 : 94)

Et Il a dit :
« **Et avertis les gens qui te sont les plus proches. Et abaisse ton aile [sois bienveillant] pour les croyants qui te suivent**. » (26 : 214 - 215)

À partir de ce moment, les musulmans commencèrent à être testé et ce qui semblait être un test sévère était en réalité une bénédiction déguisée, car les sincères étaient séparés des hypocrites, des purs des souillés. Allah dit :
« **Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons, » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent**. » (29 : 1 - 3)

Les Compagnons endurèrent toutes sortes de persécutions, à tel point qu'ils se cachaient dans une gorge pour prier à l'abri des regards de leur peuple. (Ibn Hisham, *as-Sirah an-Nabawiyyah, 1/282*)

Quelle a été la réponse des croyants à cette persécution infligée par les ennemis d'Allah ? Quelle a été la réaction des musulmans à la fois à leur traitement général et aux violences dont furent victimes les membres les plus faibles de leur groupe, tels que Yassir, sa famille, et Bilal ? Ils furent patients et se séparèrent d'eux d'une bonne manière, dit Allah :
« **Et endure ce qu'ils disent ; et écarte-toi d'eux d'une façon convenable. Et laisse-moi avec ceux qui crient au mensonge et qui vivent dans l'aisance ; et accorde-leur un court répit**. » (73 : 10 - 11)

Ainsi, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fit preuve de patience et, tout en façonnant son caractère, la Volonté Divine purifia chaque jour l'âme de ceux qui l'accompagnaient, par la force de son esprit, la pureté de son cœur, l'intégrité de son but et sa liberté, des liens de ses besoins matériels et de ses désirs profanes. Mais le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur avait recommandé de faire preuve de patience face aux insultes et aux blessures. C'était particulièrement difficile pour eux, car c'était un peuple nourri d'amour de la guerre, né le glaive à la main, qui avait combattu toutes sortes de brigands, de renégats et de hors-la-loi et où la guerre était toujours proche. Pourtant, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'aimait pas leur nature guerrière et restreignait leur fierté arabe. Ils se sont donc pliés à lui et ont maintenu leur paix, subissant toutes sortes de tortures et de persécutions qui leur ont été infligées par

Qouraysh, non pas à cause de la lâcheté ou de la peur. (Abi al-Hassan an-Nadwi, *Les Musulmans et l'Occident*) Ceci à l'égard de leurs relations avec leurs ennemis.

En ce qui concerne leurs rapports les uns avec les autres, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) prit soin de leur inculquer deux principes de conduite. La première était une foi en Allah, débordant de connaissance, en imitation de Ses Attributs et Qualités, une foi inspirant à la fois la crainte et l'assurance de la certitude qu'Il est le témoin de toutes choses, une foi qui atteignit presque toujours des degrés de conscience sans précédent et la sensibilité. La seconde était un amour profond ; un amour si profond qui n'a pas grandi comme une réalité entre ces musulmans, ils ne seraient pas imaginer une telle chose dans tous leurs rêves les plus fous. (*Tariq ad-Da'wah fi Zilal al-Qur'an*, 1/188)

Le lien d'amour en Allah autour duquel les croyants se rassemblèrent avait son prix. Cette *Da'wah* leur demandait des efforts et de la patience et engendrait à la fois de la joie et un malaise. En conséquence, les croyants commencèrent à aimer et à haïr selon ce qui est infligé à l'Islam et aux musulmans, qu'il soit bon ou mauvais. (Muhammad al-Ghazali, *Had Dinouna*, p. 178)

Afin de corroborer cela et de démontrer l'effet réel du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) sur le cercle de la maison d'Abou al-Arqam, je mentionnerai simplement cet incident de la vie d'Abou Bakr (radhiyallahou ‘anhou).

Le jour après qu'Abou Bakr soit devenu musulman, il marchait dans La Mecque quand il fut attaqué et sévèrement battu. Voyant cela ‘Outbah, Ibn Rabi'ah s'approcha de lui et se joignit, le frappant avec ses sandales qui volaient autour de son visage et de son corps jusqu'à ce qu'ils ne purent à peine reconnaître l'homme. Puis des hommes de Bani Taymah l'enveloppèrent dans un linge et le ramenèrent convaincu de sa mort. Plus tard dans la nuit, il commença à parler en demandant : « Qu'est-ce que le Messager d'Allah a dit ? » Ils lui demandèrent de rester silencieux et le réprimandèrent, puis ils se levèrent et ont dirent à sa mère, Oumm al-Khayr : « Vois si tu peux lui donner à manger ou à boire. »

Mais quand elle essaya, il refusa et commença à dire : « Qu'est-ce que le Messager d'Allah a dit ? » Elle dit : « Par Allah, je ne sais rien de ton ami. » Alors il lui dit : « Va voir Oumm Jamil Bint al-Khattab et pose-lui des questions sur le Prophète. » Alors elle se rendit chez Oumm Jamil en disant : « Abou Bakr pose des questions sur Muhammad Ibn ‘AbdAllah. Elle répondit : « Je ne connais ni Muhammad Ibn ‘AbdAllah, ni Abou Bakr, mais si tu veux que je vienne avec toi pour voir ton fils, alors je le ferai. »

Elle l'accompagna donc chez Abou Bakr et le trouva dans un état terrible. Elle s'approcha de lui en disant d'une voix forte et claire : « Mon Dieu, quiconque t'as fait cela un des mécréants malsains. J'espère qu'Allah te donnera satisfaction sur eux. » Il dit : « Qu'est-ce que le Messager d'Allah a dit ? » Elle dit : « Ta mère nous écoute ! » Il dit : « Ne t'inquiète pas pour elle. » Le Prophète va très bien, dit-elle. « Où est-il maintenant, » demanda-t-il ? « Dans la maison d'Ibn al-Arqam, » répondit-elle. Il dit ensuite : « Par Allah, je ne mangerai rien et ni ne boira avant de voir le Messager d'Allah. » Il s'octroya quelques minutes pour se calmer et quitta ensuite la maison soutenu par les deux femmes qui l'emmenèrent voir le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
Cet homme blessé et battu (radhiyallahou 'anhou), ne voulut même pas boire un verre d'eau et ne désira rien de plus que cela, jusqu'à ce qu'il voit le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Certes, ce genre d'amour et de dévotion peut être sans pareil. La génération éduquée par le Messager fut à tout égard unique ; jamais auparavant, il n'y eut rien de pareil ni n'en aura jamais eu après eux.

Les relations entre les musulmans et leurs ennemis durant la période mekkoise

La période à La Mecque avant la Hijrah fut caractérisée par des relations pacifiques mais tendues entre les musulmans et les mécréants. Patients devant les persécutions, les musulmans s'efforcèrent de focaliser l'attention sur la vérité et de comprendre la situation dans laquelle ils se trouvaient. Apparemment pris au piège entre les murs nus de La Mecque et la terre aride du plateau, ils s'efforcèrent de faire des efforts pour donner un sens aux voies tortueuses et aux supplices infligés au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et au baptême du feu qui frappait Bilal, Ammar, Khabab et Yassir et sa famille.

Ces conditions imposèrent une approche discrète afin de présenter efficacement les réalités de la foi. La toute première de celles-ci était que les croyants étaient capables de patience, patience qui, pour les sages, est sa propre récompense, mais qui, plus que cela, se tient en réponse silencieuse devant ceux qui poursuivent leurs caprices, les intérêts profanes du pouvoir politique, le gain mondain ou pire. (Ah̲mad Mah̲moud al-Ah̲mad, '*Alaqat al-Oummah al-Mouslimah bi al-Oumam al-Oukhra'*, pp. 8-9)

La guidance du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pendant cette période est très importante, car elle était entièrement centrée sur un entraînement spirituel rigoureux, une patience dans les épreuves, la propagation de la parole face à une opposition violente et une connivence perfide des hommes les plus ignorants et les plus mauvais imaginables. Ils firent cela

sans se rabaisser ni se soumirent et ils n'ont ni diminué ni faibli. Mais avec leur regard joyeusement fixé sur leur objectif et leur cœur enfoui dans la main d'Allah, leur âme s'est élevée sans effort au-dessus de la misère de l'incrédulité, de l'oppression et de la persécution. (Dr. Muhammad Amin al-Misri, *Sabil ad-Da'wah al-Islamiyya*, pp. 111-113)

La passivité des musulmans au cours de cette période fut divinement ordonnée, de même que la réponse active qui leur a été prescrite par la suite à Madinah. En effet, lorsque les musulmans étaient à La Mecque, les mécréants les dépassaient en nombre. Si seulement une poignée d'entre eux avait défié les autres et s'étaient affronté, ils auraient été facilement vaincus. Lorsque les habitants de Yathrib portèrent allégeance au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), leur nombre n'était que de quatre-vingts. Ils dirent au Prophète : « Devons-nous tomber sur ceux campés dans la vallée, c'est-à-dire Mina, et les détruire ? » Il répondit : « On ne m'a pas dit de faire cela. » (*Tafsir Ibn Kathir* 5/431 et le Hadith est reporté dans le *Mousnad Ahmad*, 3/462)

Comme Sayyid Qutb l'a souligné, lorsque nous cherchons à comprendre la sagesse qui se cache derrière cet événement et les autres obligations légales de la *Shari'ah*, nous essayons d'attribuer à ces événements une signification divine qu'Allah ne nous a peut-être jamais éclairée. Nous spéculons sur ses raisons et cherchons des buts plus élevés qui peuvent, en fait, être tout à fait erronés. Mais la véritable signification du comportement du croyant, quel que soit le commandement d'Allah, est qu'il se comporte dans une totale et complète soumission à la volonté d'Allah, puisque Sa Connaissance et Sa Conscience sont suprêmes. Ainsi, lorsque nous commençons à dire que c'est à cause de tel ou tel, il ne peut s'agir que de nos propres opinions et spéculations, car seul Allah en a la connaissance véritable et Il ne nous a pas informé ni donné une instruction textuelle claire.

Sayyid Qoutb, dans ses deux livres *Fi Zilal al-Qur'an* et *Ma'alim fi at-Tariq*, se propose d'expliquer la période Mekkoise de la manière suivante. Il dit à propos du *Jihad* :
« Peut-être que la passivité des musulmans à La Mecque et leur désistement du *Jihad* étaient dus au fait que c'était une période d'éducation et de préparation. C'était une communauté particulière de personnes, dans un environnement particulier, dans des circonstances particulières. Dans cet environnement, il y avait des objectifs spéciaux à atteindre, parmi lesquels la formation de la personnalité arabe à supporter patiemment des choses qu'elle n'était pas habitué à tolérer. Pour lui inculquer de la retenue et de la maîtrise de soi, afin qu'elle ne réponde pas en nature à la première insulte ou ne relève pas le premier défi. De cette façon, elle apprendrait la modération à la fois dans sa nature intérieure et dans ses actions. Ensuite, elle devrait apprendre à se conformer au nouvel ordre de choses, à suivre un nouveau type de leadership, afin de ne rien écarter de ce qu'elle a accepté, en rejetant tout ce qui diffère de ses habitudes ou de ses manières. Ce fut le

processus par lequel la personnalité arabe musulmane fut préparée à la tâche d'établir une nouvelle « société musulmane. »

Peut-être un autre facteur était que cette approche peu agressive aurait un effet plus profond et une portée plus lointaine sur une société comme celle des Qouraysh, qui était extrêmement fière et avait un sens profond de l'honneur. Se battre contre eux à ce moment-là n'aurait fait qu'exacerber leur entêtement et mener davantage de querelles sanglantes pour lesquelles les Arabes étaient déjà célèbres. Si cela était arrivé, l'appel à l'Islam aurait été transformé en un conflit dont les raisons auraient vite été oubliées dans les batailles qui suivirent.

Cela aurait pu également être fait pour éviter la propagation des hostilités et la guerre à l'intérieur de chaque maison. À cette époque, il n'y avait pas d'autorité centrale chargée de diriger la persécution des musulmans, il s'agissait toujours de relations personnelles entre les personnes. S'il y avait eu un appel général à riposter, au moins à ce moment-là, le résultat aurait été de réduire le conflit à tous les foyers, et les gens auraient dit : « Vous voyez ce qu'est cet Islam ! » Ce qu'ils dirent de même quand les musulmans pratiquèrent la retenue. A cette époque, les Qouraysh se plaignaient que Muhammad avait enlevé leurs fils à leurs pères, qu'il avait séparé leurs familles et leurs clans ; Quel aurait été le résultat si on avait ordonné aux fils de combattre leurs pères et aux esclaves de se soulever contre leurs maîtres ?

Cela aurait pu être aussi parce qu'Allah était bien conscient qu'un grand nombre de ces persécuteurs obstinés des musulmans finiraient par rejoindre eux-mêmes les rangs de l'Islam et même de diriger les musulmans. 'Omar Ibn al-Khattab n'était-il pas l'un d'entre eux ?

Un autre facteur aurait pu être le sens de l'honneur arabe et leur tendance à s'identifier aux opprimés qui endurèrent des épreuves, qui furent persécutés et qui ne cédèrent point, particulièrement lorsque l'honneur était en jeu. De nombreux incidents vont dans ce sens, comme celui d'Ibn ad-Daghna qui, lorsqu'Abou Bakr partit avec un groupe musulman pour l'Éthiopie lors de la première migration, ne voulut pas le laisser quitter la Mecque depuis que chasser un membre éminent de leur communauté ne pouvait que faire honte à Qouraysh. Il alla même jusqu'à lui offrir sa protection personnelle. Un autre exemple est la levée du boycott par les Bani Hashim de la famille d'Abou Talib.

Cela pourrait être également dû au petit nombre de musulmans de cette époque et à leur isolement à La Mecque à l'époque de la veille de la propagation de l'Islam dans la campagne environnante. Quoi que le désert ait entendu parler de l'Islam, les Arabes avaient des sentiments négatifs, en raison des informations faisant état de conflits au sein du clan Qouraysh. Leur intérêt

était principalement de voir l'issue de ce conflit. Dans ces circonstances, un conflit armé aurait pu entraîner la destruction du petit groupe de musulmans même s'il aurait pu tuer plusieurs fois plus que leur nombre. L'incrédulité serait restée parmi les Arabes, aucun état islamique n'aurait été créé et l'Islam ne serait pas devenu une réalité, c'est-à-dire la religion qui est devenue un guide pour les vivants, un modèle pour ce monde et l'au-delà.

En fait, il n'y a aucune raison valable pour que l'une de ces considérations ait été ignorée, que les musulmans aient reçu l'ordre de se battre pour repousser la persécution qu'ils enduraient. Le fait fondamental est que le message avait été transmis à Qouraysh par l'existence même du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) au milieu d'eux et qu'il jouissait de la protection des Bani Hashim, afin que personne ne puisse lever la main contre lui sans qu'elle ne soit coupée. Pour la même raison, personne n'appela publiquement à le faire taire ni à dire qu'il ne devrait pas être empêché de s'adresser à la population lorsque Qouraysh se rassemblerait autour de la Ka'bah, ou lorsqu'il se prononcerait au mont Safa ou lors de tout autre rassemblement public. Personne n'a demandé publiquement son arrestation ou son exécution même implicitement. En effet, quand ils lui demandèrent de renoncer à dénoncer et à dénigrer leurs dieux, il refusa, et quand ils lui demandèrent de ne plus critiquer la religion de leurs pères et de leurs ancêtres, il refusa et ils suggérèrent qu'ils parviennent tous à un compromis afin de se ménager les uns les autres, qu'il accepte certaines de leurs traditions et qu'ils suivent certaines de ses dévotions, il refusa.

Ces considérations que nous venons d'exposer sont le résultat de la Volonté Divine. Les musulmans reçurent le commandement de se restreindre, d'accomplir la *Salat* et de donner du *Zakat* afin qu'ils puissent mûrir spirituellement, compléter leur formation et leur préparation pour les prochains jours où ils détiendraient le règne du pouvoir. Pour leur enseigner le détachement puisqu'ils ne pourraient jamais déterminer les affaires du monde, ils devraient plutôt agir uniquement pour Allah et lutter uniquement pour Sa cause.
Donc, la conclusion que nous pouvons tirer de cette période de treize ans à La Mecque est qu'il s'agissait d'une période d'entraînement et de préparation au cours de laquelle une ferme compréhension du sens des mots « *La ilaha Illallah* » fut plantée dans le cœur des musulmans, quand ils furent amenés à comprendre l'importance de cette doctrine sans se soucier de leur impatience et de leur anxiété devant le passage du temps. Cette doctrine avait besoin d'une fondation solide pour être forte, résiliente et durable, elle ne laissait aucune place à la médiocrité ni à la confusion. Quoi de plus convenable que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui-même forme ses Compagnons à cela de manière approfondie. Durant ce temps, ils apprirent à suivre son exemple. En fait, il n'y a jamais eu un moment où les hommes contestèrent par ignorance ne se sont pas unis, leur cœur étant lié par la grâce divine, et c'est ainsi que la

profession de foi s’enracina profondément dans le cœur des compagnons. Allah a dit à leur sujet :

« **Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d’entre eux ont atteint leur fin, et d’autres attendent encore ; et ils n’ont varié aucunement (dans leur engagement)**. » (33 : 23)

Ils étaient indifférents du pouvoir de leurs ennemis et ils ne manquaient pas de résolution, sachant qu’Allah était leur protecteur et qu’Ils les mèneraient à la victoire.
« **Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant**. » (22 : 40)

Ibn Is<u>h</u>aq a dit : « Lorsque le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) vit ce que ses Compagnons étaient en train de traverser et que ni lui ni son oncle Abou Talib ne pouvaient rien faire pour les aider, il dit : « Si vous deviez aller en Abyssinie, vous trouveriez un roi juste pour tous. La vérité est dans ce pays et Allah vous ouvrira une voie pour vous sortir de vos ennuis. » Ainsi, les Compagnons du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) partirent pour l’Abyssinie par peur des persécutions, ils s’enfuirent vers Allah avec leur religion et ce fut la première migration dans l’Islam. » (Ibn Hisham, *as-Sirah an-Nabawiyyah*, 1/344)

La grâce et la miséricorde d’Allah soutinrent les musulmans dans leur faiblesse. Un exemple en est la conversion de ‘Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou ‘anhou). ‘AbdAllah Ibn Mas’oud a dit à ce propos : « La conversion de ‘Omar a été un véritable triomphe pour les musulmans, son voyage vers l’Islam a été une victoire en soi et son leadership a été une véritable bénédiction. Nous ne pouvions pas prier à la Ka’bah avant que ‘Omar ne nous rejoigne. Mais lorsqu’il se converti, il força Qouraysh à le laisser prier à côté de la Ka’bah et nous avons prié avec lui. » La conversion de ‘Omar fut en effet une grande bénédiction pour les musulmans car elle leur apporta à la fois son soutien et son leadership et dirigea son ardeur, son inimitié et son dédain envers les mécréants. Après sa conversion, il avait l’habitude de confronter Qouraysh et de leur dire : « Faites ce que bon vous semble. Par Allah, si nous étions trois cents hommes, nous vous laisserions cette ville (Makkah), sinon vous devriez nous la laisser ! » (Ibid., 1/367)

Les musulmans en exil en Abyssinie se réjouirent en entendant parler de la conversion de ‘Omar. Certains d’entre eux sont même retournés à La Mecque pour faire face à une nouvelle fureur aux mains des Qouraysh. Mais cela ne fit qu’approfondir leur détermination et leur détermination à défendre la vérité dans l’espoir que la délivrance d’Allah était proche.

Après cela, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et ses disciples furent soumis à une autre leçon dure, à laquelle doivent faire face tous ceux qui propagent l’appel à Allah. Abou Talib, l’oncle du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) décéda et avec lui disparu non seulement l’aide qu’il avait apportée aux musulmans, mais également sa protection. Khadija (radhiyallahou ‘anha), la femme du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) décéda également. Elle fut la première femme à embrasser l’Islam et un modèle de la femme musulmane juste. Les ennemis du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) furent encouragés par ces développements mais Allah est Plus Fort que tout le reste.

À cette époque, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) détourna son attention de Qouraysh dans l’espoir d’une réponse positive de la part d’un autre parti et il partit donc pour Ta'if. Mais des nuages sombres se rassemblèrent au-dessus de lui et ses espoirs furent déçus alors, se tournant vers son Seigneur, il dit : « A Toi mon Seigneur, je confesse ma faiblesse, mon manque d’esprit et mon inconséquence devant les gens. Cher Seigneur Miséricordieux, tu es le Maître des faibles et le Maître de ceux qui dépendent de moi. Combien de temps me maudiront-ils encore ? Combien de temps mes ennemis me domineront-ils encore ? Tant que Tu n’es pas fâché contre moi, alors rien d’autre ne comptera. Ta Puissance est plus grande devant moi et je cherche refuge dans la Lumière de Ton Visage, dans la Lumière qui chasse toutes les ténèbres et dans laquelle toutes les choses de ce monde et du suivant trouvent tout leur sens. Que Tu m’afflige de Ta colère ou me soulage de mon fardeau, tel est Ton droit jusqu’à Ta satisfaction. En vérité, il n’ya de pouvoir ni de gloire qu’en Toi. » (Ibid., 1/60) Puis il retourna à La Mecque.

Nous devrions tous examiner attentivement les paroles du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lorsqu’il dit : « Tant que Tu n’es pas fâché contre moi, rien d’autre ne comptera. » Le souci de quiconque appelle à Allah est tout simplement la satisfaction d’Allah, c’est tout ce qui compte. Après cela, il faut laisser arriver ce qui doit être, car les réactions des autres n’ont aucune grande incidence tant que votre but est de rechercher la satisfaction d’Allah.

Respect des parents incrédules

Au cours de la Révélation à La Mecque, nous trouvons que malgré la rupture des alliances d’affection ou d’assistance entre les musulmans et leurs relations entre les mécréants, le Qur’an leur interdit de couper leurs liens avec eux et leur ordonna de leur montrer à la fois honneur et respect. Allah dit :

« **Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et « si ceux-ci te forcent à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, alors ne leur obéis pas. » Vers Moi est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez**. » (29 : 8)

Le grand commentateur du Qur'an, al-Baghawi, a dit que ce Verset et le Verset 15 de la *Sourate Louqman* avaient été révélés en relation avec Sa'd Ibn Abi Waqqas (radhiyallahou 'anhou) et sa mère, Hamna Bint Abi Soufyan. Sa'd fut l'un des tout premiers musulmans et il avait un profond respect pour sa mère. Elle lui dit : « Quelle est cette religion que vous avez inventée ? Par Dieu, je ne mangerai pas ni ne boirai jusqu'à ce que tu reviens vers nous. Et si je meurs, ils t'appelleront « tueur de mère » pour le reste de ta vie. Elle resta un jour et une nuit sans rien manger ni boire ni ne se protégea du soleil, ce fut une grande épreuve pour elle. Elle resta un autre jour sans manger ni boire jusqu'à ce que Sa'd vienne vers elle et lui dit : « Si tu avais cent vies et que l'une s'éteignait après l'autre, je ne quitterais pas ma foi. Donc, si tu veux, mange et si tu ne veux pas, alors ne le fait pas. Alors elle céda, mangea et bu. Alors Allah révéla ces Versets et nous ordonna à tous de respecter et d'honorer nos parents, mais de ne pas leur obéir dans leur incrédulité car « il n'y a pas d'obéissance aux créatures dans la désobéissance au Créateur. » (*Tafsir al-Baghawi* 5/188. Voir aussi *Asbab an-Nouzoul* d'al-Wahidi, p.195. Le *Hadith* à la fin est *Sahih* et peut être trouvé dans Mishkat al-Massabih, 2/1092, *Hadith* 3696)

La dissociation à l'époque mekkoise

Quand une personne prononce la déclaration de foi pour la première fois en disant « *La ilaha Illallah, Muhammad Rassoul Allah,* » elle a le sentiment qu'elle est vraiment entrée dans une nouvelle foi différente de celle de ses pères et de ses ancêtres. Il sent dans les mots mêmes qu'il est entré dans une nouvelle alliance et qu'il s'agit d'une vie nouvelle complètement différente de celle qu'il menait à l'époque de l'ignorance. Il commence à considérer tout ce qu'il faisait avec un air de circonspection, de suspicion et de prudence, estimant qu'il doit y avoir quelque chose d'anormal, que ces choses ne sont pas appropriées pour les musulmans.

C'est de ces sentiments que naît la nouvelle direction de l'Islam. On pourrait appeler cela un « détachement émotionnel, » puisque le musulman se serait débarrassé des pièges de l'incrédulité, avec ses signes et signaux subtils, ses habitudes et ses manières. Il se serait dépouillé de son idéologie d'incrédulité et aurait embrassé celle de l'Unité Divine. Il aurait abandonné les marques de l'ignorance pour celles de l'Islam et embrassé celles d'une nouvelle vie et d'une nouvelle existence ; et il aurait scellé tout cela avec un engagement envers une

nouvelle direction dans la vie. Cette nouvelle direction devrait déterminer ses loyautés et ses amitiés, celles qu'il aime et qu'il suit. (Sayyid Qoutb, *Ma'alim fi at-Tariq*, 16-17)

Allah demande aux croyants d'abandonner les mécréants :
« **Ecarte-toi donc, de celui qui tourne le dos à Notre rappel et qui ne désire que la vie présente. Voilà toute la portée de leur savoir. Certes ton Seigneur connaît parfaitement celui qui s'égare de Son chemin et Il connaît parfaitement qui est bien guidé**. » (53 : 29 - 30)

Et ils ont également été enjoints à la patience et au détachement :
« **Et endure ce qu'ils disent ; et écarte-toi d'eux d'une façon convenable**. » (73 : 10)

« **Sois donc patient, car la promesse d'Allah est vérité. Et que ceux qui ne croient pas fermement ne t'ébranlent pas** ! » (30 : 60)

Alors Allah rappelle aux croyants les actions de leur père Ibrahim afin qu'ils puissent être inspirés par son exemple. Allah dit :
« **Et lorsqu'Ibrahim dit à son père et à son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera. » Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils** ? » (43 : 26 - 28)

En plus de cela, il y a une explication dans ce Verset, de la différence entre quelqu'un qui sert plusieurs maîtres et quelqu'un qui n'en a qu'un :
« **Allah a cité comme parabole un homme appartenant à des associés se querellant à son sujet et un [autre] homme appartenant à un seul homme: sont-ils égaux en exemple ? Louanges à Allah ! Mais la plupart d'entre eux ne savent pas**. » (39 : 29)

Dans cet exemple Qur'anique, la condition du mécréant qui ne croit pas en Allah est clairement exposée : il ne peut pas clairement fonder son amour ou sa loyauté sur son amour pour Allah. L'homme qui divise ses loyautés ne peut satisfaire pleinement aucun de ses maîtres, tandis que la personne avec un seul Seigneur, qui ne vénère qu'Allah et n'est loyal que pour Allah le peut. Il ressemble à quelqu'un dont la loyauté est envers un roi au service duquel il se tient, dont il comprend et sait comment satisfaire les attentes. Il est libre de querelles mineures sur sa loyauté, en effet, il est en sécurité dans sa position et n'est pas menacé par celle-ci. Son maître est miséricordieux et gracieux envers lui, compatissant envers lui, le respecte, l'honore et veille à son bien-être. Alors, ces deux serviteurs pourraient-ils vraiment être égaux l'un envers l'autre ?

Bien évidemment non. « Louange soit à Allah, mais la plupart d'entre eux ne savent pas. » (Ibn al-Qayyim, *Sur l'allégorie dans le Qur'an*, p. 53)

Le Qur'an parle souvent du Jour du Jugement, croyance qui est un aspect important de la foi. Voyons ce qu'il a à dire sur ce qui est en réserve pour ceux dont la loyauté était envers autre chose qu'Allah, lorsqu'il viendra témoigner le Jour de la Résurrection et sur la façon dont sa loyauté sera transformé en inimitié et en haine. Allah dit :
« **Et les mécréants diront : « Seigneur, fais-nous voir ceux des djinns et des humains qui nous ont égarés, afin que nous les placions tous sous nos pieds, pour qu'ils soient parmi les plus bas ».** » (49 : 29)

Et Il a dit :
« **Les amis, ce jour-là, seront ennemis les uns des autres ; excepté les pieux**. » (43 : 67)

Et enfin :
« **Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira : « [Hélas pour moi !] Si seulement j'avais suivi chemin avec le Messager ! Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris « un tel » pour ami ! Il m'a, en effet, égaré loin du rappel [le Qur'an], après qu'il me soit parvenu. » Et le Diable déserte l'homme (après l'avoir tenté).** » (25 : 27 -29)

Il est donc parfaitement clair que la foi des ennemis d'Allah est fausse et que nous ne devons rien avoir à faire avec cela. Notre foi est la vérité qu'Allah a inspirée dans nos cœurs et nous n'adorons pas ce qu'ils adorent ni ils adorent ce que nous adorons.

Quand les mécréants virent la ferme résolution des musulmans et leur attachement à leur religion et prirent conscience de leur mépris du mensonge, ils commencèrent à prendre en compte le fait qu'il serait impossible de les convaincre de revenir à l'ancienne religion. Ils se sont donc engagés dans une autre voie qui, selon eux, les mènerait à leur but désespéré. Ils proposèrent au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'adresser ses dévotions à leurs idoles pendant un an, puis de lui rendre la pareille en suivant sa religion pendant un an. Alors Allah révéla la *Sourate al-Kafiroun* :
« **Dis : « Ô vous les infidèles ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. A vous votre religion, et à moi ma religion**. » » (109)

Et nous trouvons un Verset similaire qui inclut un message clair aux mécréants :

« **Et s'ils te traitent de menteur, dis alors : « A moi mon œuvre, et à vous la vôtre. Vous êtes irresponsables de ce que je fais et je suis irresponsable de ce que vous faites**. » » (10 : 41)

Puis, il y a le Verset :
« **Dis : « Il m'a été interdit d'adorer ceux que vous priez en dehors d'Allah. » Dis : « Je ne suivrai pas vos passions : car ce serait m'égarer, et je ne serais plus parmi les bien-guidés. » Dis : « Je m'appuie sur une preuve évidente de la part de mon Seigneur, et vous avez traité cela de mensonge. Ce (le châtiment) que vous voulez hâter ne dépend pas de moi. Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges. »** » (6 : 56 - 57)

Allah dit aussi :
« **Dis : « Ô gens ! Si vous êtes en doute sur ma religion, moi, je n'adore point ceux que vous adorez en dehors d'Allah ; mais j'adore Allah qui vous fera mourir. Et il m'a été commandé d'être du nombre des croyants. » Et (il m'a été dit) : « Oriente-toi exclusivement sur la religion en pur monothéiste ! Et ne sois pas du nombre des Associateurs**. » (10 : 104 - 105)

Par conséquent, avec une clarté absolue, la révélation de ces Versets traça une ligne de démarcation entre la croyance et la mécréance. Néanmoins, certaines personnes qui prétendent être des érudits ont compris de cela, et plus particulièrement de la Sourate Les Mécréants (109), que cela constituait la reconnaissance par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de la fausse religion des mécréants. Ces allégations sont sans fondement et contredisent à la fois la vérité fondamentale de l'Islam et la mission du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), voire celles de tous les Prophètes.
Ibn al-Qayyim a déclaré à propos de cette Sourate : « Cela inclut une négation absolue, c'est le but de cette Sourate ; c'est une Sourate qui renonce totalement à la mécréance comme elle l'indique clairement. » (*Sounan* Abou Daoud, *Kitab al-Adab,* 5/303 *Hadith* 5055. Tirmidi, *Kitab ad-Da'wa,* 9/110, *Hadith* 3400. *Mousnad* Ahmad, 5/456. Darimi, *Fada'il al-Qur'an,* 2/458. Albani a dit *Hadith Hassan* ; voir *Sahih al-Jami' as-Saghir,* 1/140 *Hadith* 289)

Sa plus grande importance réside dans la dissociation des croyants envers les mécréants qu'elle enjoint. C'est pourquoi elle répète sa négation des deux côtés tout en réaffirmant que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) adore effectivement quelque chose avec laquelle les mécréants n'ont peut-être rien à voir. Cela fait écho aux paroles d'Ibrahim 'aleyhi salam) lorsqu'il dit : « Je renonce à tout ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, » qui est elle-même une déclaration de la profession de foi « *La ilaha Illallah*. »

Pour la même raison, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) avait l’habitude de la lire avec la *Sourate al-Ikhlass* : « *Qoul houwa Allahou Ahad, Allahou Samad* ... » pour les prières de la *Sounnah* de l’aube et du coucher du soleil. Mais l’affirmation d’Allah selon laquelle « ils ont leur religion » signifie que leur religion fut en raison de cela annulée ou est-ce que cela signifie qu’elle a ensuite reçu un statut spécial ou est-ce que cela ne signifie rien de la sorte ? Il est très important d’être clair à ce sujet car de nombreuses personnes s’y sont égarées, en supposant que la religion des Arabes païens ait été révoquée par le Verset qui ordonnait aux musulmans de prendre les armes contre eux et que ce Verset constituait une reconnaissance de leur foi. D’autres ont dit que son intention était de distinguer les personnes dont la religion avait été reconnue, à savoir les gens du Livre.

Ces deux affirmations sont totalement erronées. La Sourate ne contient aucune annulation ni reconnaissance d’aucune religion antérieure. Le Verset traite d’un point fondamental de la doctrine, c’est pourquoi il est tout à fait impossible qu’il contienne une telle chose. La doctrine du *Tawhid*, ou Unité Divine, est le dénominateur commun à toutes les missions des Prophètes. Tous sont d’accord sur ce point. Il est donc absolument impossible que tout ce qui y est spécifiquement lié ne contient aucun type de résiliation ou de reconnaissance.

Cette Sourate est entièrement à propos du *Tawhid*, c’est pourquoi on l’appelle aussi « *Sourate al-Ikhlass*. » Ce qui est étrange, c’est que certains ont prétendu que c’était la même Sourate qui avait établi la reconnaissance abrogée par le Verset ordonnant aux musulmans de prendre les armes. Certains ont même dit que cela s’appliquait à certains mécréants, autres que les gens du Livre. Allah nous préserve que cela ne soit jamais le cas. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a toujours été le premier à y renoncer et le plus sévère dans sa censure de la et de leur religion. Il fut le premier à le leur interdire et ne manqua jamais de les avertir et de les dénoncer. Alors, comment peut-on soutenir que ces Versets établissent une reconnaissance de leur religion ? Puisse Allah nous protéger de cette folie.

Au contraire, ce Verset (*Sourate al-Kafiroun*) établit avec certitude la démarcation entre croyants et mécréants. Les croyants ont dit : nous n’accepterons jamais rien de la religion que vous suivez, parce que c’est la religion du mensonge, et nous n’y participerons jamais de quelque manière que ce soit, et vous n’aurez rien à faire avec notre foi qui est véridique.

C’est le sens réel de la dissociation et du refus de s’accorder avec eux sur leur religion ; Alors, où est donc la reconnaissance présupposée par la résiliation ou selon un statut particulier ? Ne

pensez-vous pas que si nous les combattions avec l'épée comme nous le faisions avec des preuves claires, nous ne pourrions pas dire : « A vous votre religion, et à moi ma religion. »
Ce Verset a été fermement établi entre les musulmans et les mécréants, jusqu'à ce qu'Allah chasse ces derniers du milieu de Ses serviteurs et de la Patrie de l'Islam. La même dissociation est établie entre les adeptes du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), c'est-à-dire ceux qui suivent sa Sounnah et ceux qui la rejettent en faveur de *Bid'ah* (innovations), qui appellent les autres à suivre leur propre voie. Quand ceux qui succédèrent au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dirent à ceux qui avaient commencé à innover dans leur foi : « A vous votre religion, et à moi ma religion, » ils ne voulaient pas par-là reconnaître la légitimité de leurs innovations. Au contraire, ils voulaient se dissocier totalement de cela ; et toujours réfuter leurs innovations et les combattre à chaque occasion. (*Bada'i' al-Fawa'id*, 1/138-141)

Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a expliqué cette question plus clairement en disant : « Le Verset (A vous votre religion et à moi ma religion), désigne certainement une séparation des deux choses ; c'est-à-dire « la religion est votre affaire et je n'y ai absolument rien à faire, ma religion est mon affaire et vous n'y avez rien à faire non plus. » Ceci est la même chose que la déclaration dans le Verset : « A moi mes actions et à vous les vôtres. » Il n'y a aucune base ici pour supposer que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) approuvait d'une manière ou d'une autre la religion de ces païens, ni celle des juifs, des chrétiens at autres gens du Livre, comme l'ont suggéré certaines personnes aux idées laïques.

De même, cela n'implique aucune interdiction de les combattre, comme certains l'ont affirmé à tort, avant de dire que cela avait également été abrogé. Au contraire, il dissocie le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de leur religion, et les dissocie de sa religion. De même, leurs actions ne le toucheront pas et ses actions ne leur seront d'aucune utilité. Les parties de la révélation qui établirent des points de doctrine fondamentaux ne sont pas sujettes à abrogation ; le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'a jamais exprimé l'approbation de leur religion, ni de celle des gens du Livre.

Mais certaines personnes insistent encore pour que ce soit le cas et persistent dans leurs arguments au sujet de cette Sourate. Ils insistent sur le fait que cela signifie que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a approuvé la religion des païens et que le Verset a été abrogé par la suite, alors que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'avait déjà approuvé. Mais cela les expose comme des menteurs qui ont mis des mots dans la bouche de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), car il n'a jamais été satisfait d'aucune religion autre que celle avec laquelle il fut envoyé, qui a été révélé avec Son Livre. Cela ressort clairement du Verset : « **A moi mes**

actions et à vous les vôtres, vous n'êtes pas responsable de ce que je fais et je ne suis pas responsable de ce que vous faites. » Et aussi dans le Verset :
« **Appelle donc (les gens) à cela ; reste droit comme il t'a été commandé ; ne suis pas leurs passions ; et dis : « Je crois en tout ce qu'Allah a fait descendre comme Livre, et il m'a été commandé d'être équitable entre vous. Allah est notre Seigneur et votre Seigneur. A nous nos œuvres et à vous vos œuvres. Aucun argument [ne peut trancher] entre nous et vous. Allah nous regroupera tous. Et vers Lui est la destination. »** » (42 : 15)

Et Il a dit :
« **Et abaisse ton aile [sois bienveillant] pour les croyants qui te suivent. Mais s'ils te désobéissent, dis-leur : « Moi, je désavoue ce que vous faites. »** » (26 : 215 - 216)

Donc le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se dissocie des actions de quiconque désobéit parmi les croyants, comment alors ne se dissocierait-il pas des mécréants qui sont bien pires dans leur désobéissance et leur déviance ? (Ibn Taymiyyah, *al-Jawab as-Sahih li man Baddala Dina al-Massih*, 2/30-32)

'AbdAllah Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit à propos de cette Sourate : « Rien dans le Qur'an ne fait plus enrager Satan que celle-ci car il est question du *Tawhid* et la dénonciation de la mécréance. (*Tafsir al-Qourtoubi*, 20/225)
Al-Asma'i a dit : « Et il est dit que ces deux *Sourates*, *al-Kafiroun* et *al-Ikhlass* sont les deux guérisseuses, car elles bannissent l'hypocrisie. » (*Tafsir al-Qourtoubi*, 20/225)

Ibn Ishaq raconte que l'année où le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) rencontra pour la première fois la délégation de Madinah, il sortit de La Mecque comme il l'avait toujours fait pour rencontrer les tribus arabes qui venaient participer aux rites annuels du pèlerinage. Alors qu'il se trouvait à l'endroit appelé al-'Aqabah, il rencontra un groupe d'hommes de la tribu Khazraj, qu'Allah avait bénis d'être guidés. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur posa des questions sur leurs affaires. Ils dirent : « Nous représentons les hommes de Khazraj. » « Ceux qui sont alliés avec les juifs, » demanda-t-il ? « Oui, » répondirent-ils. Il dit : « Voudriez-vous vous asseoir un moment ? Je veux parler avec vous. » « Certainement, » dirent-ils en s'asseyant avec lui. Il les appela à la voie d'Allah, leur expliqua l'Islam et leur récita des Versets du Qur'an. Puis un groupe d'entre eux se tourna vers les autres et leur dit : « Par Allah, il est le Prophète dont les juifs ont annoncé la venue, vous le savez aussi bien que moi. » Ils acceptèrent donc son appel et de se conformer à ce qu'il leur avait expliqué à propos de l'Islam. Puis ils dirent : « Nous avons laissé notre peuple derrière nous, il n'y a personne de plus affligé par le mal et l'inimitié qu'eux. Nous espérons qu'Allah fera qu'ils vous rejoignent. Nous irons donc

chez eux et les appellerons à ta cause et leur expliquerons ce que tu nous as révélé de cette religion. Si Allah unit leurs cœurs envers toi, il n'y a pas un homme qui le méritera plus que toi. »
Ensuite, ils rentrèrent chez eux comme des croyants sincères. En arrivant à Madinah, ils parlèrent à leur peuple du Messager d'Allah et les appelèrent à l'Islam. La nouvelle se répandit dans le pays jusqu'à ce qu'il n'y eut aucune maison dans la ville où le nom du Messager d'Allah ne fut pas mentionné. (*Tafsir al-Qourtoubi*, 20/225)

Ainsi, après toutes les épreuves qu'ils endurèrent, Allah leur envoya une personne qui allait venir au secours de cette religion, l'évoquerait et la répandrait dans le pays après que le Messager et ses premiers Compagnons eurent été poussés à chercher refuge. Ainsi, ceux qui sont venus à l'aide d'Allah et de Son Messager, sont venus en aide à Sa Foi et à Ses croyants, et furent honorés du nom « *al-Ansar* » qui signifie Les Aides. Ils ne sont pas les assistants de l'Ignorance, ni des tyrans et des subordonnés du mensonge, qui aux yeux du peuple étaient si puissants, mais en réalité étaient minuscules et insignifiants.

L'année suivante, douze hommes arrivèrent à La Mecque parmi les *Ansar*. Ils rencontrèrent d'abord le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à al-'Aqabah et il les invita à l'Islam. Il envoya Mous'ab Ibn 'Oumayr avec eux à Madinah pour leur enseigner le Qur'an et leur enseigner la religion et les rites de foi et être leur *Imam*. (Ibid., 2/76)

Mous'ab (radhiyallahou 'anhou) revint pour le pèlerinage l'année suivante avec une grande partie des Ansar, ce fut la Grande Prestation du Serment d'Allégeance à al-'Aqabah. Ce sont eux qui demandèrent en quittant Madinah : « Combien de temps allons-nous permettre au Messager d'Allah de continuer son exil, errant dans les montagnes de La Mecque avec crainte ? »

La Foi trouva un nouveau foyer dans le cœur de ces jeunes hommes et fut renouvelée par leurs zèles. Ainsi le carcan qui s'était abattu sur le Messager et le message fut brisé. (Muhammad al-Ghazali, *Fiqh as-Sirah*, p.157)

L'allégeance

Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) parla et récita le Qur'an, il les appela à Allah et les encouragea à accepter l'Islam, puis il dit : « J'accepterai votre promesse de me protéger comme vous protégez vos femmes et vos enfants, » et Barra Ibn Mar'our prit la main du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et répondit : « Oui, par Celui qui t'a envoyé, un

Prophète avec la vérité, nous te défendrons comme nous défendons nos épouses. Accepte donc notre promesse, ô Messager d'Allah Nous sommes les fils de la guerre, un peuple de conflits, c'est notre héritage de père en fils. » Abou Haytham Ibn at-Tayhan s'avança et dit : « Ô Messager d'Allah, il existe un accord entre nous et un autre parti, à savoir les juifs, que nous devrions rompre. Souhaites-tu, si nous agissons ainsi, qu'Allah t'accorde la victoire, tu retourneras chez ton peuple et nous quittera ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sourit et dit : « Mon sang est ton sang et mon honneur est ton honneur, je suis de toi et tu es de moi. Celui qui t'attaque est mon adversaire et mon amitié est pour ceux qui sont tes amis. » (Ibn Hisham, *as-Sirah an-Nabawiyyah*, 2/84-85, le *Hadith* est dans le *Mousnad* Ahmad 2/274)

Alors As'ad Ibn Zourarah se leva et dit : « Calmez-vous, hommes de Yathrib ! Nous ne sommes pas venus ici pour savoir s'il est le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), nous en sommes déjà convaincus. Si tous les Arabes se dressaient contre lui aujourd'hui et tuaient les meilleurs d'entre vous ; si des épées mordaient votre chair, vous serez certainement à la hauteur de la tâche, acceptez-le et sachez que votre récompense est auprès d'Allah. Mais si vous avez le cœur faible (pusillanime) faites-le savoir maintenant, car Allah ne le tient pas responsable pour vous. » Ils dirent à As'ad : « Lève la main, As'ad. Par Allah, nous ne nous disculperons jamais de cet engagement et ne le révoquerons jamais. » Puis ils se levèrent un par un et lui portèrent allégeance. » (*Mousnad* Ahmad 3/322-349-394. Al-Hakim 2/624-625 et al-Bayhaqi *as-Sounan al-Koubra*, 9/9)

« C'est la vraie foi en Allah et l'amour pour Son amour, c'est la fraternité dans Sa Religion et l'assistance mutuelle en Son Nom. C'est ce qui a ému les cœurs des Ansar dans l'obscurité de la nuit à proximité de la ville de La Mecque et leur a fait déclarer qu'ils défendraient Son Messager comme ils se défendaient et qu'ils le protégeraient de leur propre vie et rien ne serait autorisé à lui faire du mal tant qu'ils vivraient. (Muhammad al-Ghazali, *Fiqh as-Sirah*, p.161)

Mais quelle est la plus grande leçon à tirer de cela ? Ils ont porté allégeance à la religion d'Allah et à Sa satisfaction. Mais considérez la réponse du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lorsqu'il dit : « Mon sang est votre sang et mon honneur est votre honneur, je suis de vous et vous êtes de de moi. Celui qui vous attaque est mon adversaire et mon amitié est pour vos amis. » C'est le plus grand lien qui unit les musulmans dans la fraternité, car ils étaient devenus d'un seul sang. « Quiconque vous attaque est mon adversaire et mon amitié est pour vos amis, » et c'est ainsi que les liens sanglants de l'Ignorance furent coupés et que la base de leurs alliances et de leur soutien mutuel furent remplacée par une loyauté basée sur l'Islam ; les gens se tinrent maintenant dans ses rangs et coupèrent leurs liens avec la mécréance et ses partisans, entrant dans une nouvelle sorte de fraternité sur les ordres d'Allah. Ce fut un changement salutaire des

liens mutuels de l'Ignorance, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Le croyant est pour le croyant comme un édifice dont une partie soutient l'autre. » (*Sahih* Boukhari, *Kitab al-Adab*, 10/442. *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Birr was-Silah*, 4/1999, *Hadith* 2585)

Ainsi, nous pouvons avoir une idée de la Grâce d'Allah envers Son Prophète et ceux qui étaient avec lui. De la façon dont Il les a préparés, aidés et protégés, et de la manière dont Il a préparé un lieu pour établir le règne d'Allah, Sa *Shari'ah* et Sa voie sur cette terre. Le pays des Ansars était pour eux comme s'il avait toujours été destiné uniquement pour eux. Dans les années à venir, à Médine, le concept de loyauté prendrait un nouveau sens.

Chapitre Quatorze

Alliance et Désaveu à l'époque médinoise

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) reçu l'ordre de quitter La Mecque au moment choisi par Allah. Son émigration serait le début de la séparation finale entre la vérité et le mensonge, les légions d'Allah des serviteurs de Satan. (*Zad al-Mi'ad*, 3/43) Mais son départ annonça également l'accomplissement de la promesse d'Allah aux croyants qu'ils hériteraient de la terre et de tout ce qu'elle contient :
« **Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers**. » (24 : 55)

Cette promesse fut rapidement accomplie, comme le rappelle le Qur'an dans le Verset suivant :
« **Et rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux, opprimés sur terre, craignant de vous faire enlever par des gens. Il vous donna asile, vous renforça de Son secours et vous attribua de bonnes choses afin que vous soyez reconnaissants**. » (8 : 26)

Cette même promesse demeure aujourd'hui et peut être réalisée chaque fois que les musulmans remplissent leur unique condition, qui consiste à adorer Allah Seul.

Une fois la *Hijrah* proclamée, les musulmans commencèrent à partir pour Madinah. Ils voyagèrent seuls et en groupes, jusqu'à ce qu'il ne reste finalement avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qu'Abou Bakr et 'Ali (radhiyallahou 'anhoum) ainsi que ceux emprisonnés de

force par les incroyants. Quand les mécréants virent que les musulmans étaient en train de faire leurs bagages et partaient, emportant avec eux leurs familles et tous leurs biens matériels, ils se rendirent compte qu'ils seraient bientôt hors de portée et que les habitants de Madinah se joindraient à eux pour leur cause. Là, les musulmans seraient non seulement une épine dans leur flanc, mais aussi une menace pour leurs moyens de subsistance et leur mode de vie. Ils virent le départ éminent du Messager d'Allah avec crainte et appréhension. Certainement, dans la sécurité de Madinah, leur pouvoir et leur influence ne pouvaient que croître.

Les chefs de Qouraysh se réunirent pour se consulter et découvrirent rapidement qu'ils étaient tous du même avis. Leur décision fut d'assassiner le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; et pour qu'aucun clan ne porte la responsabilité du crime, il désignerait de chacun d'entre eux, un jeune qu'il accuserait de l'acte. Chaque assassin devait frapper à l'unisson comme s'il s'agissait d'un seul homme, puis tous les Qouraysh partageraient le meurtre ainsi, le clan des Banou Hashim ne pourrait pas réclamer le droit du sang pour le meurtre d'un de leurs fils. Mais Allah envoya l'Ange Jibril au Prophète comme avertisseur et, le soir même, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna à son cousin 'Ali (radhiyallahou 'anhou) de prendre sa place dans son lit et d'attendre l'arrivée des assassins, puis partit pour Madinah avec son ami Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou). Comme tout le monde le sait, l'affaire conduisit à la honte et l'humiliation des chefs de Qouraysh. (Ibn Hisham, *Sira Nabawiyyah*, 2/124-127 et *Zad al-Mi'ad*, p3/50-51)

Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) arriva à Médine, il trouva un lieu sûr et un sanctuaire. Là, se trouvait dans la maison des « Ansar, » des « vainqueurs » ou des « aides, » chez qui les croyants étaient venus chercher refuge des Qouraysh ; avec eux, ils trouvèrent aide et victoire. Les Ansar accueillirent les nouveaux arrivants et les protégèrent, en leur partageant leurs richesses, leurs biens et même tout ce qu'ils possédaient. Cette migration du corps et de l'esprit était autant une victoire pour les Mekkois comme il l'avait précédemment prouvé être pour les Médinois, qui trouvèrent qu'elle mit fin à la haine et à l'inimitié qui divisaient depuis si longtemps les deux tribus de la ville ; les Aws et les Khazraj, et elle mit également fin à la conspiration des juifs qui causaient des guerres et la désunion entre les deux tribus.

La première chose que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fit à Madinah fut de construire une mosquée, un phare du monde d'où émanerait l'appel à l'Islam. Ce serait le berceau de la nouvelle communauté musulmane. Ici, ils recevraient la Révélation d'Allah par son Messager et seraient instruits de leur religion ; à partir de là, la lutte pour la cause d'Allah serait dirigée. Après avoir terminé la mosquée, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) réunit les frères Mouhajiroun et Ansar dans une fraternité. C'étaient quatre-vingt-dix hommes en tout, la moitié

de Makkah et la moitié de Médine ; chacun devint le frère de l'autre pour partager sa vie et ses biens et même pour hériter de lui en tant qu'héritier légitime. Ils continuèrent à hériter les uns des autres jusqu'à la victoire de Badr quand Allah révéla le Verset :
« **Les liens de consanguinité ont [dans les successions] la priorité [sur les liens] unissant les croyants [de Médine] et les émigrés [de la Mecque] selon le livre d'Allah**, » (33 : 6) qui révoqua ce droit des frères contractuels. (*Zad al-Mi'ad*, 3/63)

Cette nouvelle fraternité dans la foi fut en soi un miracle, unique parmi les relations humaines. Chaque personne, qu'il s'agisse de Mouhajir ou d'Ansar, ressentit l'existence d'un nouveau type de lien le liant à son frère dans la foi. Chacun d'eux ressentait un amour pour l'autre aussi fort que l'amour de la vie elle-même et pourtant, il n'existait aucun lien normal de parenté entre eux, ni de sang ni de tribu. Pourtant, même par les liens du sang, personne n'expérimenta la profondeur de l'attachement qu'il ressentit dans cette fraternité de croyance. C'est ainsi que le caractère unique de l'Islam leur fut révélé.

Mais pourquoi ce sentiment devrait-il naître d'un seul engagement religieux ? Il n'y a pas de mystère ou de magie ici, c'est simplement que l'Islam unit les gens les uns aux autres dans la conviction, puisque l'amour qu'ils partagent est pour Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; c'est ce même amour qui les lie les uns aux autres. Aucun musulman n'a privilégié son propre ego, pas plus qu'il n'a cherché à obtenir un avantage égoïste par rapport à son frère. Ils donnèrent la priorité à l'amour d'Allah, il leur a donc été rendu. (Muhammad Qoutb, *Minhaj at-Tarbiyya al-Islamiyya*, 2/40-41)

L'accord de fraternité entre les Mouhajiroun et les Ansar

En raison de l'effet profond qu'il eut sur la vie des musulmans en public et en privé, le pacte de fraternité qui fut conclu entre les Mouhajiroun et les Ansar mérite d'être examiné de plus près. En ce qui concerne son effet sur la vie publique, le pacte constituait le pivot central autour duquel le concept de « Oummah » musulmane commençait à prendre forme, l'idée d'une communauté fondée sur la croyance en Allah et vivant selon les préceptes de cette croyance. Les liens établis par la croyance devaient prévaloir sur ceux de sang, de lignage et de descendance, sur ceux de nation et de langue, de race et de classe. La croyance ne serait contredite par rien. Ceci a été ordonné par Allah qui a dit :
« **Et cramponnez-vous tous ensemble au « Habl » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés ; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous**

étiez au bord d’un abîme de Feu, c’est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés. Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtiment. » (3 : 103 - 105)

Ainsi, les croyants devinrent des alliés les uns des autres, chacun aimant son frère comme il aimait sa propre âme, l’assistant, défendant ses intérêts et le protégeant comme il le ferait toute relation d’amour. Allah dit :
« **Les croyants sont des alliés les uns des autres**. » (9 : 71)

Alors, ils se soutiennent comme s’ils formaient un seul corps : « Le croyant est pour le croyant comme un édifice dont une partie soutient l’autre. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab al-Adab*, 10/442, *Hadith* 6026. *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Birr*, 4/1999, *Hadith* 2585)

Nou’man Ibn Bashir a rapporté que le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit :
« Vous voyez que l’amour et l’affection des croyants les uns pour les autres sont semblables à un seul corps ; si une partie de celui-ci souffre, le reste en ressent la douleur, la fièvre et l’insomnie. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab al-Adab*, 10/438, *Hadith* 6011. *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Birr*, 4/1999, *Hadith* 2586. Cette formulation est d’al-Boukhari)

Allah a complimenté les Mouhajiroun et les Ansar. Il dit à propos du Mouhajiroun :
« **[Il appartient aussi] aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures et de leurs biens, tandis qu’ils recherchaient une grâce et un agrément d’Allah, et qu’ils portaient secours à (la cause d’) Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques**. » (59 : 8)

Et Il dit à propos des Ansar :
« **Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s’il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent**. » (59 : 9)

Cependant, beaucoup plus que cela, les Ansar abritèrent le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et ceux qui arrivèrent avec lui ; ils les protégèrent et les aidèrent, sacrifiant tout pour la satisfaction d’Allah jusqu’à ce que leur amour émane de la conviction que chaque musulman est

guidé par son Seigneur. La colère et l'aversion envers eux étaient de l'hypocrisie même, comme le dit le *Hadith* : « Le signe de la croyance est l'amour des Ansar et celui de l'hypocrisie est la haine contre eux. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Les Ansars ne sont aimés que par les croyants et ne sont détestés par personne hormis les hypocrites, de sorte que quiconque les aime, Allah l'aimera et quiconque les offense, Allah l'offensera. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab al-Manaqib,* 7/113 (3783). *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Iman,* 1/85, (75). Cette formulation est d'al-Boukhari)

L'Islam est à la base et à l'origine de cette fraternité. L'Islam constitue la base de la société et doit rester sous la bannière d'Allah pour être gouverné par sa *Shari'ah*. Il doit ordonner la justice et interdire l'iniquité. Son monachisme est le *Jihad*, sa route est l'appel à Allah et sa vie est guidée par la *Sounnah*. Les forts parmi les musulmans sont cléments jusqu'à ce que leur droit leur soit refusé, et les humbles d'entre eux sont puissants une fois qu'ils ont été lésés. Ils sont alliés à Allah, à Son Messager et aux croyants, et leur colère et leur ire sont pour les ennemis d'Allah, même s'ils sont leurs plus proches parents. Ils luttent avec ferveur pour la douce saveur de la foi et connaissent l'incrédulité et son peuple avec une telle clarté que chacun d'entre eux préférerait être jeté dans un feu ardent plutôt que de retourner à la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé. Comme dit le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Nul ne trouvera la douceur de la foi tant que l'amour qu'il cherche ne sera que pour Allah et être jeté dans un feu ardent, lui est préférable que de revenir à la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé et jusqu'à ce qu'Allah et Son Messager lui soient plus chers que toute autre chose. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab al-Adab,* 10/463, *Hadith* 6041. *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Iman,* 1/66, *Hadith* 43. Cette formulation est d'al-Boukhari)

Cette fraternité dans la foi est aussi la source de la « solidarité sociale » qui apparue rapidement et qui dure encore de nos jours et qui ne peut exister que si elle est fondée sur le culte du Dieu Unique. Ce point est illustré dans une histoire racontée par al-Boukhari qui rapporta que lorsque le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) arriva à Médine, il signa un pacte de fraternité entre 'Abd ar-Rahman Ibn 'Awf et Sa'd Ibn ar-Rabi'. Sa'd dit à 'Abd ar-Rahman : « Je suis le plus riche des Ansars et je divise donc mon patrimoine en deux. J'ai deux femmes, alors vois laquelle d'entre elles te plait le plus et fais-en moi part, je la divorcerai et tu l'épouseras. » 'Abd ar-Rahman répondit : « Qu'Allah bénisse ton argent et ta maison, mais dit-moi, où est le marché ? » Sa'd le dirigea vers le marché des Israélites et à son retour, il apporta avec lui du lait caillé et du beurre. Il partait tous les jours à l'aube jusqu'au jour où quelque chose sembla avoir changé en lui. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui demanda : « Quelles sont les nouvelles ? » Il répondit : « Je viens de me marier. » Le Prophète demanda : « Que lui as-tu

donnée (en dot) ? » Il dit : « Le poids d'un noyau de date en or. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab Manaqib al-Ansar*, 7/112, *Hadith* 3780)

Ainsi, bien que l'offre de Sa'd soit en elle-même étonnante, elle ne peut être comparée à la résolution grandiose de 'Abd ar-Rahman, qui alla disputer le propre commerce des juifs et qui eut le dessus, puisqu'il fut capable d'organiser pour lui-même ce qui satisferait son besoin. Cela indique qu'avoir de hautes aspirations est un signe manifeste de foi. (Muhammad al-Ghazali, *Fiqh as-Sirah*, p.193)

La fraternité qui s'établit parmi ces personnes n'était que le présage de la fraternité dans la foi que le credo islamique inspirerait à tous les croyants. La fraternité qui leur apporterait un succès extraordinaire, tout à fait unique dans l'histoire. Cela leur apprit également l'importance de la solidarité et de l'entraide, élément vital de l'ordre social islamique : Ceux qui sont capables d'aider les autres, par amour pour Allah, et aussi pour dépenser une partie de ce qu'ils ont reçu, uniquement pour Sa Satisfaction. (Muhammad Qoutb, *Minhaj at-Tarbiyya al-Islamiyya*, 2/69)

Caractéristiques d'alliance et de désaveu à l'époque médinoise

Comme nous l'avons déjà vu, la période mekkoise fut caractérisée avec la patience et la retenue, établissant des preuves et des témoignages face à la persécution et finalement à l'exil. Cela fut dû à la sagesse d'Allah d'enseigner aux musulmans la nouvelle religion, de purifier leurs âmes selon les nouveaux ordres et de se soumettre de manière absolue aux ordres d'Allah et de Son Messager. À Médine, cependant, la situation était quelque peu différente une fois que la communauté s'y installa. La route mènerait d'ici au pacte de fraternité entre les Mouhajiroun et les Ansar, puis l'établissement de l'État Islamique, le *Jihad* pour la cause d'Allah et enfin la suprématie de la *Shari'ah*.

Une des premières choses à considérer à propos de cette période est le document que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) rédigea entre les Mouhajiroun et les Ansar et tous ceux qui le suivait. Il conclut aussi avec les juifs un pacte dans lequel ils acceptèrent de respecter la religion et les biens de chacun. Les détails du document que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) composa sont contenus dans la *Sirah* d'Ibn Ishaq mais sans aucun *Isnad*. L'*Imam* Ahmad le rapporte également dans le *Mousnad* et cela apparaît aussi dans diverses chroniques des *Maghazi* ou des premières campagnes militaires.

Brièvement, je ne mentionnerai que quelques passages qui traitent du sujet de l'association.
L'accord commence par :
« Au nom d'Allah, le Miséricordieux, le Compatissant.
Ceci est écrit sous l'autorité du Prophète Muhammad, un pacte entre les croyants, les musulmans de La Mecque et ceux de Yathrib, ainsi que tous ceux qui pourraient être associés à de se battre à leurs côtés, sachez qu'il s'agit d'un peuple séparé de tous les autres ...
- Aucun croyant ne doit conclure un contrat d'assistance mutuelle avec un autre croyant. Tous les vrais croyants s'opposeront à quiconque cherche ou désire l'oppression, l'injustice, l'inimitié ou la corruption entre eux. Toutes les mains seront unies contre lui même s'il est l'un de leurs pères. Aucun croyant ne peut se battre au côté d'un mécréant contre son frère dans la foi, ni aider le mécréant contre le croyant. La protection d'Allah est semblable à un manteau unique ; elle couvre tout un chacun. Les croyants sont les protecteurs. Celui qui nous suit parmi les juifs aura notre aide et notre protection, ils ne connaîtront ni l'oppression ni l'assujettissement. Les croyants ne connaissent qu'une sorte de paix, de sorte qu'aucun croyant ne fera la paix avec les mécréants contre lesquels il s'est battu pour la cause d'Allah, sauf en termes d'équité et de justice...
- Aucun croyant qui lit ces paroles et croit en Allah et au Jour dernier ne peut aider ou encourager quiconque cherche à changer ces choses, quiconque offre une telle aide ou un tel abri sera abandonné et maudit par Allah le Jour de la Résurrection, ils n'auront de Lui aucun droit légitime ni aucune juste part. Quiconque parmi vous diffère de cela d'une quelconque manière, son recours est à Allah et à Son Messager... » (Ibn Hisham, *as-Sirah an-Nabawiyyah*, 2/147-149)

Ce pacte constitue le véritable exemple des droits de l'homme. Il fut conçu pour aider à former une société islamique solide et cohérente. Elle garantissait également les droits des autres religions tant qu'elles vivaient sous la bannière de l'État Islamique.

Ibn al-Qayyim a résumé la nature de la société médinoise à cette époque : « Lorsque le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) arriva à Madinah, les mécréants se divisèrent en trois groupes. Un groupe accepta le pacte du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et décida de ne pas s'opposer aux musulmans et de ne pas essayer de les dominer, bien qu'ils ne leur prêteraient aucune allégeance puisqu'ils étaient toujours mécréants. Leurs vies et leurs propriétés étaient protégées. Puis, un groupe qui déclara son inimitié envers les musulmans et lutta contre eux. Enfin, il y a ceux qui se tinrent à l'écart, qui n'approuvèrent ni désapprouvèrent la nouvelle communauté, mais attendirent de voir l'issue de la lutte. Certains d'entre eux espéraient secrètement la victoire des musulmans et d'autres souhaitaient leur défaite. Certains semblaient les soutenir mais étaient vraiment contre eux, essayant de garder leurs options ouvertes. Ces personnes devaient devenir les hypocrites. Il traita chaque groupe comme Allah lui ordonna. » (*Zad al-Mi'ad*, 3/126)

Il reste trois points particulièrement caractéristiques de cette période, que nous allons maintenant examiner plus en détail. Ils sont le complot trompeur desg du Livre contre l'Islam et l'avertissement de les prendre pour alliés ou de leur obéir. La montée de l'hypocrisie et des hypocrites. La dissociation des musulmans de ces deux groupes de personnes, c'est-à-dire la séparation finale des musulmans de leurs ennemis.

Le complot trompeur des gens du Livre

Les érudits de l'histoire juive s'accordent unanimement pour dire que le peuple juif est bien connu pour son animosité envers les étrangers. La tromperie et la trahison font partie de leur nature et la trahison est leur pratique. Ils s'opposèrent aux Messagers qui leur furent envoyés par Allah et défièrent même Allah Lui-Même. Ainsi, les juifs furent privés de la prophétie lorsque le dernier des Prophètes fut envoyé aux Arabes. Il était Muhammad Ibn ‘AbdAllah al-Hashimi al-Qourayshi al-‘Arabi. L'opposition des juifs fut portée à la connaissance des musulmans alors que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était encore à La Mecque. Ils aidèrent les Qouraysh à lui poser des questions insolubles, comme lorsqu'ils envoyèrent des émissaires aux Qouraysh pour leur demander de lui poser des questions sur l'Esprit et sur les Compagnons de la Grotte. Ce sont ces questions qui précédèrent la révélation de la Sourate de la Caverne (*Sourate al-Kahf*).

Lorsque le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et les Compagnons émigrèrent à Médine, les juifs de la ville réagirent rapidement, ne donnant ni paix ni répit aux musulmans. L'établissement d'un état musulman les aurait profondément affectés, brisant leur pouvoir de révéler leurs secrets ; cela aurait libéré les gens de leur emprise psychologique, détruisant leur autorité pour toujours. De ce fait, ils ne cessèrent leurs manœuvres contre l'Islam et les musulmans. Chaque fois qu'ils le pouvaient, ils créaient des obstacles sur le chemin de quiconque souhaitait embrasser l'Islam. L'hypocrisie naquit dans leurs poitrines.

Ils trahirent à la fois Allah et Son messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), à peine concluaient-ils un accord qu'ils le rompaient. Ils trompèrent les musulmans en faisant des alliances avec les mécréants derrière leur dos et ils espionnèrent même le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et complotèrent contre lui.

Les révélations à Médine en parlent à profusion. La plus grande *Sourate, al-Baqarah, al-‘Imran, an-Nissa* et *al-Ma'idah* regorgent de telles références, dévoilant leur nature et leurs secrets, exposant clairement leurs plans trompeurs. De nombreux Versets parlent de ces choses, dont je

ne présenterai qu'un petit échantillon, pour éclairer les musulmans qui ont peut-être été dupés par ces gens aujourd'hui, prenant leur parti, suivant leur exemple ; ils ne sont que les ennemis d'Allah, qui à la fois massacraient les Prophètes et appelaient l'humanité à la corruption. Allah dit :

« **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux ! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent** ! » (2 : 109)

De même, dans la *Sourate al-'Imran*, Allah Exalté dit :

« **Une partie des gens du Livre aurait bien voulu vous égarer. Or ils n'égarent qu'eux-mêmes ; et ils n'en sont pas conscients**. » (3 : 69)

« **Ainsi dit une partie des gens du Livre : « Au début du jour, croyez à ce qui a été révélé aux Musulmans, mais, à la fin du jour, rejetez-le, afin qu'ils retournent (à leur ancienne religion)**. » (3 : 72)

« **Ils ont dit : « Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie. » - Dis : « Non, mais nous suivons la religion d'Ibrahim le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs. »** » (2 : 135)

« **Ni les mécréants parmi les gens du Livre, ni les Associateurs n'aiment qu'on fasse descendre sur vous un bienfait de la part de votre Seigneur, alors qu'Allah réserve à qui Il veut sa Miséricorde. Et c'est Allah le Détenteur de l'abondante grâce**. » (2 : 105)

« **Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes : ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner** ! » (3 : 118)

Ces Versets, et d'autres comme eux, montrent clairement les manigances et la mauvaise volonté qu'ils manifestent envers l'Islam et ses disciples. Pour cette raison également, de nombreux Versets furent révélés qui avertissaient les croyants, voire les interdisaient, de s'associer aux mécréants en général et aux gens du Livre en particulier. Les avertissant de ne pas leur obéir et de pas les prendre pour alliés, amis ou confidents. Par exemple, dans la *Sourate al-Baqarah*, au verset 120, Allah dit :

« **Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. – Dis : « Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction. » Mais si tu**

suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ni secoureur. » (2 : 120)

« **Ô les croyants ! Si vous obéissez à ceux qui ne croient pas, ils vous feront retourner en arrière. Et vous reviendrez perdants. Mais c'est Allah votre Maître. Il est le meilleur des secoureurs**. » (3 : 149 -150)

« **Ô les croyants ! Si vous obéissez à un groupe de ceux auxquels on a donné le Livre, il vous rendra mécréants après que vous ayez eu la foi. Et comment pouvez-vous ne pas croire, alors que les Versets d'Allah vous sont récités, et qu'au milieu de vous se tient Son Messager ? Quiconque s'attache fortement à Allah, il est certes guidé vers un droit chemin**. » (3 : 100 - 101)

Ce dernier verset fut révélé après un incident impliquant un certain Shas Ibn Qays, l'un des éminents érudits des juifs dans les jours précédant l'Islam. Il était un profond mécréant et extrêmement vil envers les musulmans, terriblement envieux envers eux. Un jour, il passa devant un groupe de Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; certains d'Aws et d'autres de Khazraj. Ils étaient assis ensemble et discutaient. La vue de ceci et leur apparente affection l'un pour l'autre l'irritèrent. Il se rappela à quel point ils avaient été des ennemis acharnés et se dit : « Cela s'annonce mal pour nous s'ils ne sont pas divisés. »
Alors, il a dit à un jeune de sa communauté qui était avec lui : « Va, assieds-toi parmi eux et rappelle-leur leur vieille haine les uns envers les autres, ce qu'ils faisaient et récite quelques-uns de ces vieux poèmes qu'ils se servaient pour se ridiculiser les uns les autres. » Alors il s'assit avec eux et leur parla jusqu'à ce qu'ils s'énervent et s'agitent. Puis deux hommes se levèrent et commencèrent à se battre. L'un d'eux dit à l'autre : « Si tu veux, on reprendra là où nous l'avons laissé ! » Puis tout le monde s'excita et quelqu'un cria : « Aux armes, aux armes ! Votre heure est venue et vous connaissez l'endroit, » sous-entendu le champ de bataille. Ils partirent donc tous pour rassembler leur peuple à la cause de l'époque de l'Ignorance qu'ils avaient abandonnée.

Lorsque la nouvelle parvint au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), il prit qui était avec lui des Mouhajiroun et se dirigea vers eux. Quand il arriva, il dit alors : « Musulmans ! Est-ce que vous inventez une nouvelle Ignorance alors je suis parmi vous ! Même après qu'Allah vous a conduit à l'Islam et vous a béni après vous avoir sorti de l'Ignorance et sauvé de la destruction. Il unifia vos cœurs et pourtant vous êtes revenu à vos anciennes manières d'incrédulité ! » Ensuite, ils comprirent tous qu'ils avaient été victimes de la tromperie du diable et de l'intrigue de leur ennemi. Ils laissèrent tomber leurs armes et pleurèrent. Les hommes d'Aws et de Khazraj

s'embrassèrent puis partirent avec le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans la loyauté et après avoir renouvelé leur obéissance. Allah les sauva de la ruse de leurs ennemis et ainsi, le Verset suivant fut révélé :
« **Ô les croyants ! Si vous obéissez à un groupe de ceux auxquels on a donné le Livre, il vous rendra mécréants après que vous ayez eu la foi**. » (3 : 100)

Jabir Ibn 'AbdAllah a dit : « Personne ne nous a mis plus en colère que l'apparition du Messager d'Allah, il nous contacta et ensuite Allah réconcilia les différences qui nous séparaient. Après cela, personne ne nous était plus cher que lui. Je n'ai pas vu un jour avec un début aussi laid et une meilleure fin que celui-là. » (*Tafsir Tabari* 4/23. *Asbab an-Nouzoul,* al-Wahidi, p66. *Ahkam al- Qur'an,* al-Qourtoubi, 4/155 et *Tafsir al-Baghawi,* 1/389)

Allah se tourna vers Ses serviteurs et les guida, leur disant comment les Banou Isra'il étaient tombés dans l'erreur :
« **Eh bien, espérez-vous [Musulmans] que des pareils gens (les juifs) vous partageront la foi ?, alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment. Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent : « Nous croyons » et, une fois seuls entre eux, ils disent : « Allez-vous confier aux musulmans ce qu'Allah vous a révélé pour leur fournir, ainsi, un argument contre vous devant votre Seigneur ! Etes-vous donc dépourvus de raison ? » - Ne savent-ils pas qu'en vérité Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent** ? » (2 : 77-79)

Dans la *Sourate al-Ma'idah,* nous trouvons le plus sévère de tous les avertissements :
« **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (5 : 51)

« **Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son Messager, et les croyants qui accomplissent la Salat, s'acquittent de la Zakat, et s'inclinent (devant Allah). Et quiconque prend pour alliés Allah, Son Messager et les croyants, [réussira] car c'est le parti d'Allah qui sera victorieux. Ô les croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants**. » (5 : 55 - 57)

Ces Versets et d'autres, comme eux, incitèrent les musulmans à prendre conscience du danger que les gens du Livre leur faisaient courir ainsi qu'à l'Islam. En conséquence, ceux qui ressentaient une affection ou un attachement envers les chrétiens et les juifs y renoncèrent afin de

donner leur loyauté sans partage à Allah, à Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et aux croyants.

Hypocrisie et les hypocrites

À l’époque de la Mecque, les croyants furent harcelés, opprimés et persécutés. Ils persévérèrent face à cela et essayèrent de garder leur moral. A cette époque, on était soit croyant, soit mécréant et il n’y avait pas d’hypocrisie puisque personne ne pouvait supporter d’être musulman à ce moment-là, à l’exception d’un vrai croyant.

Mais les choses étaient différentes à Médine, en particulier après la création d’un état musulman fondé sur la *Shari’ah*. L’hypocrisie commença à faire surface, en particulier parmi les faibles et les plus timides, qui se s’inquiétèrent de cette nouvelle autorité musulmane et adoptèrent un semblant d’Islam à cause de cela. Païens de cœur, leurs sympathies étaient avec les mécréants, mais ils n’eurent pas eu le courage de le déclarer ouvertement. Ces personnes firent croire à d’autres personnes qu’elles étaient musulmanes et qu’elles suivaient les Messagers, mais dissimulaient dans leur cœur à la fois la mécréance et l’inimitié envers Allah et le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Ils sont dans le plus profond abîme de Feu, comme Allah l’a dit dans le Qur’an :
« **Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur**. » (4 : 145)

Le mécréant auto-proclamé est dans une meilleure position qu’un hypocrite et est moins sévèrement puni. Alors que les deux partagent la mécréance et l’inimitié envers Allah et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), l’hypocrite ajoute à cela, à la fois en mensonges et en tromperie. Le préjudice qu’ils causent aux musulmans est également plus grand que celui qui leur est causé par les mécréants, ainsi Allah a déclaré sans équivoque :
« **L’ennemi c’est eux. Prends-y garde**. » (63 : 4)

Cette expression nécessite des explications supplémentaires ; alors que le sens littéral des mots semble impliquer qu’ils sont le seul ennemi, leur véritable intérêt est qu’il n’y a pas d’autre ennemi comme eux, ni même égal à eux. En fait, ce Verset est l’un des plus puissants à les condamner. Personne n’aurait pu imaginer qu’ils n’étaient pas en fait des ennemis de l’Islam, simplement en raison de leur loyauté apparente et de leur intimité avec les croyants et de leur prétention dissimulée d’être musulmans. Au contraire, le plus clair des cas d’inimitié est le leur ; ils sont ouvertement dénoncés pour ce qu’ils sont.

« Les ravages que ces gens causent de l'intérieur, tout en dissimulant leurs véritables sentiments, sont plus graves, plus implacables et plus durables que ceux infligés par ceux qui déclarent ouvertement leur animosité. La lutte contre les mécréants dure une heure ou un jour et à la fin de la bataille, ils se retirent, mais les hypocrites sont toujours là, jour et nuit, cachant leur haine dans leur cœur et d'attendre une catastrophe pour frapper leurs ennemis qui sont impuissants à les combattre. Ils espèrent pouvoir abandonner leurs « amis » à l'humiliation et au déshonneur, cette nostalgie de leurs cœurs entraîne la colère d'Allah sur eux et leur vaut leur place en enfer.

Quiconque se met sous leur aile, son cœur s'assombrira dans leur ombre et il se retrouvera dénudé corps et âme. Même s'il est entraîné dans les profondeurs de la douleur et de l'angoisse, allongé sur le dos, rampant sur le dos, il continuera de croire qu'il avance. » (*Tariq al-Hijratayn wa Bab as-Sa'datayn*, Ibn al-Qayyim, p.402408)

Par la miséricorde d'Allah, cette communauté n'a pas été laissée sans moyen de distinguer l'hypocrite et le croyant. Si cela avait été le cas, le bel exemple des premiers musulmans aurait été perdu et l'image du vrai croyant se serait dissoute dans le brouillard.

« Parmi les musulmans, il y en a qui sont « égoïstes » et dont le seul intérêt est la recherche de la richesse et des gains matériels. Si les croyants sont les plus forts, ils sont avec eux, sinon ils sont contre eux. Ensuite, il y en a d'autres avec des objectifs impurs et des objectifs pervers, leur cœur est rempli de rancune et de jalousie, ils attendent secrètement la destruction des musulmans, ils leur montrent leur soutien mais les trahissent au moment où ils en ont besoin. » (*Les hypocrites dans le Qur'an*, 'Abd al-'Aziz al-Hamidi, p116)

Lorsque les choses atteignirent leur summum, Allah les exposa aux épreuves et aux épreuves des difficultés :
« **Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent**. » (29 : 1 - 3)

« **Si une blessure vous atteint, pareille blessure atteint aussi l'ennemi. Ainsi faisons-Nous alterner les jours (bons et mauvais) parmi les gens, afin qu'Allah reconnaisse ceux qui ont cru, et qu'Il choisisse parmi vous des martyrs - et Allah n'aime pas les injustes, et afin qu'Allah purifie ceux qui ont cru, et anéantisse les mécréants**. » (3 : 140 - 141)

« **Allah n'est point tel qu'Il laisse les croyants dans l'état où vous êtes jusqu'à ce qu'Il distingue le mauvais du bon**. » (3 : 179)

La séparation du bien et du mal est une distinction nécessaire, et l'épreuve est le moyen divin par lequel cela est accompli. Ainsi, les âmes sont testées et polies avec la Vérité. Allah exige de Ses serviteurs un dévouement parfait, dans les moments difficiles comme dans les moments de facilité, même dans les moments de souffrance extrême et de contrainte. Le droit d'Allah sur Son serviteur est celui d'une dévotion sans réserve en toutes circonstances. Il n'y a pas de succès sans ce dévouement, aucun cœur ne peut être revigoré sans cela, car personne ne ressent la vie sauf dans le froid et la chaleur, dans la faim et la soif, dans l'épuisement et la fatigue. Par de telles épreuves et tribulations, les êtres humains sont perfectionnés. (*Ighathatou al-Louhfan,* Ibn al-Qayyim, 190)

Le sujet fut discuté à fond par les érudits, anciens et modernes. En effet, nous avons déjà vu les différents types d'hypocrite et les positions juridiques les concernant dans la précédente introduction. Nous allons maintenant porter notre attention sur la plus importante de leurs activités et sur les ruses les plus caractéristiques par lesquelles ils essaient de subvertir le message de l'Islam.

Le plus grand mal des hypocrites est de s'allier avec les juifs et les chrétiens contre les musulmans. Le Qur'an les expose, en flagrant délit, à plusieurs reprises. L'exemple suivant est tiré de la *Sourate al-Hashr* :
« **N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécru parmi les gens du Livre : « Si vous êtes chassés, nous partirons certes avec vous et nous n'obéirons jamais à personne contre vous ; et si vous êtes attaqués, nous vous secourrons certes. » Et Allah atteste qu'en vérité ils sont des menteurs. S'ils sont chassés, ils ne partiront pas avec eux ; et s'ils sont attaqués, ils ne les secourront pas ; et même s'ils allaient à leur secours, ils tourneraient sûrement le dos ; puis ils ne seront point secourus**. » (59 : 11 -12)

« **N'as-tu pas vu ceux qui ont pris pour alliés des gens contre qui Allah S'est courroucé ? Ils ne sont ni des vôtres, ni des leurs ; et ils jurent mensongèrement, alors qu'ils savent**. » (58 : 14)

As-Souddiy et Mouqatil ont rapporté que ce Verset aurait été révélé à propos de 'AbdAllah Ibn Oubay et de 'AbdAllah Ibn Nabtil, deux des hypocrites. L'un de ces hommes avait l'habitude de s'asseoir avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et d'informer les juifs. Un autre Verset similaire dit :

« **Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants,) n'appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui**. » (4 : 143)

En effet, une *Sourate* entière appelée « Les hypocrites, » fut révélée à leur sujet, dans laquelle Allah révèle comment ils semblent être autre que ce qu'ils sont, attaquant les plus faibles des musulmans :
« **Ce sont eux qui disent : « Ne dépensez point pour ceux qui sont auprès du Messager d'Allah, afin qu'ils se dispersent. » Et c'est à Allah qu'appartiennent les trésors des cieux et de la terre, mais les hypocrites ne comprennent pas**. » (63 : 7)

Dans la même Sourate, Allah dit :
« **Ils disent : « Si nous retournons à Médine, le plus puissant en fera assurément sortir le plus humble. » Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son Messager et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas**. » (63 : 8)

Al-Boukhari et Mouslim rapportent que cela fut révélé à propos de 'AbdAllah Ibn Oubay. Selon l'*Imam* Mouslim, Jabir Ibn 'AbdAllah a rapporté : « Nous faisions en expédition et un homme des Mouhajiroun donna un coup de pied (sur le postérieur d') à un des Ansar. L'Ansar dit : « Ô Ansar ! (À l'Aide) » et le Mouhajir dit : « Ô le Mouhajir ! (À l'Aide). » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) entendit cela et dit : « Quel est cet appel, une caractéristique des jours d'ignorance ? » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah ! Un homme du Mouhajiroun a donné un coup de pied à l'un des Ansar. » Le Prophète répondit : « Laissez-le (cet appel), c'est une chose détestable. » 'AbdAllah Ibn Oubay entendit cela et dit : « L'ont-ils fait (les Mouhajiroun) ? Par Allah, si nous retournons à Médine, les plus honorables en expulseront les plus humbles ! » 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) dit alors au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Laisse-moi couper la tête de cet hypocrite ('AbdAllah Ibn Oubay) ! » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit « Laissez-le, de peur que les gens disent : Muhammad tue ses compagnons. » (*Sahih* al-Boukhari: 8/652, *Hadith* : 4907, « *Le Livre du Tafsir*, » et *Sahih* Mouslim, 4/1999, *Hadith* : 2584)

Muhammad Ibn Ishaq a rapporté sur l'autorité de 'Assim 'Amr Ibn Qatadah : Quand le fils de 'AbdAllah Ibn Oubay fut informé de cela, il s'adressa au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai appris que 'AbdAllah Ibn Oubay devrait être tué pour ce qu'il a dit sur toi. Si tel est le cas, permet-moi de t'apporter sa tête. Par Allah, dans tout Khazraj, il n'y a personne de plus respectueux envers ses parents que moi, et je ne pourrais pas supporter de voir le meurtrier de mon père se promener libre. Je le tuerais sûrement, mais en tuant un croyant pour un mécréant, je serais condamné aux feux de l'Enfer. » Le Prophète

(sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Plutôt, traitons-le avec douceur et accordons-lui le bénéfice du doute, tant qu’il reste avec nous. » (*Sirat Ibn Hisham,* 2/292. *Tafsir Ibn Kathir,* 8/159)

Ikrimah et d’autres ont rapporté que lorsqu’ils retournèrent à Médine, ‘AbdAllah Ibn ‘AbdAllah Ibn Oubay s’arrêta aux portes de la ville et tira son épée. Alors que les hommes passaient devant lui, son père s’approcha et lorsqu’il fut près de lui, il lui dit (à son père) : « Reste en arrière. » ‘AbdAllah Ibn Oubay répondit : « Quel ton problème, perdant ! » Alors il dit : « Tu n’iras pas plus loin sans la permission du Messager d’Allah, » qui remontait de l’arrière. Quand il arriva, ‘AbdAllah se plaignit de cela, alors le plus jeune ‘AbdAllah dit : « Par Allah, il n’entrera pas avant que tu ne lui permettes. » Le Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui donna la permission et ainsi Ibn ‘AbdAllah dit : « Du moment que le Messager d’Allah te donne la permission, alors tu peux passer. » (*Tafsir Ibn Kathir,* 8/159)

C’est certainement le summum de la sincérité de la foi pour Ibn ‘AbdAllah de dire au Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « S’il en est ainsi, laissez-moi t’apporter sa tête. » Rien n’aurait pu l’amener à dire autre chose que la force de sa foi et la profondeur de la loyauté qui était entrée dans son cœur.
L’un des traits les plus laids des hypocrites est leur refus de se conformer à la *Shari’ah,* qui est la loi d’Allah Exalté, préférant que la loi du Taghout satisfasse leurs propres désirs fugaces. Allah dit :
« **N’as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu’on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu’on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c’est en lui qu’on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l’égarement. Et lorsqu’on leur dit : « Venez vers ce qu’Allah a fait descendre et vers le Messager, » tu vois les hypocrites s’écarter loin de toi. Comment (agiront-ils) quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu’ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah : « Nous n’avons voulu que le bien et la réconciliation. » Voilà ceux dont Allah sait ce qu’ils ont dans leurs cœurs. Ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, et dis-leur sur eux-mêmes des paroles convaincantes**. » (4 : 60 - 63)

Leur refus de gouverner par la loi d’Allah est une négation de leur foi, comme Allah l’a dit :
« **Et ils disent : « Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons. » Puis après cela, une partie d’entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d’entre eux s’éloignent. Mais s’ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis.**

Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs, ou doutent-ils, ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son messager ? Non !... mais ce sont eux les injustes. » (24 : 47 - 50)

Ainsi, Allah fournit un moyen clair de distinction entre le croyant et l'hypocrite. Quant aux vrais croyants, ils suivent la Loi d'Allah et y trouvent leur satisfaction en disant simplement (nous entendons et nous obéissons), mais les hypocrites refusent de le faire et réagissent avec arrogance. Allah dit :
« **La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. » Et voilà ceux qui réussissent**. » (29 : 51)

Quant aux hypocrites, ils s'opposent et refusent avec arrogance la Loi d'Allah. Allah dit :
« **Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent**. » (29 : 48)

L'une des actions ignobles des hypocrites est d'abandonner les musulmans et de révéler leurs faiblesses aux mécréants, Allah dit :

« **Ceux qui sont restés dans leurs foyers dirent à leurs frères : « S'ils nous avaient obéi, ils n'auraient pas été tués. » Dis : « Ecartez donc de vous la mort, si vous êtes véridiques**. » » (3 : 168)

Les musulmans furent complètement battus à Ouhoud. Après la désertion d'un tiers de leur armée sous la direction d'Ibn Oubay, des épisodes similaires eurent lieu à Tabouk et ailleurs. Allah parle de l'alliance des hypocrites avec les mécréants en disant :
« **Annonce aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux, ceux qui prennent pour alliés des mécréants au lieu des croyants, est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux ? (En vérité) la puissance appartient entièrement à Allah**. » (3 : 138 - 139)

Allah nous informe à leurs sujets :
« **Ceux qui restent dans l'expectative à votre égard ; si une victoire vous vient de la part d'Allah, ils disent : « N'étions-nous pas avec vous ? » Et s'il en revient un avantage aux mécréants, ils leur disent : « Est-ce que nous n'avons pas mis la main sur vous pour vous soustraire aux croyants ? » Eh bien, Allah jugera entre vous au Jour de la Résurrection. Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants**. » (4 : 145)

Ils sont clairement exposés dans la *Sourate at-Tawbah*. Allah Exalté dit :

« **Ne te demandent permission que ceux qui ne croient pas en Allah et au Jour dernier, et dont les cœurs sont emplis de doute. Ils ne font qu'hésiter dans leur incertitude. Et s'ils avaient voulu partir (au combat), ils lui auraient fait des préparatifs. Mais leur départ répugna à Allah; Il les a rendus paresseux. Et il leur fut dit : « Restez avec ceux qui restent. » S'ils étaient sortis avec vous, ils n'auraient fait qu'accroître votre trouble et jeter la dissension dans vos rangs, cherchant à créer la discorde entre vous. Et il y en a parmi vous qui les écoutent. Et Allah connaît bien les injustes. Ils ont, auparavant, cherché à semer la discorde (dans vos rangs) et à embrouiller tes affaires jusqu'à ce que vînt la vérité et triomphât le commandement d'Allah, en dépit de leur hostilité. Parmi eux il en est qui dit : « Donne-moi la permission (de rester) et ne me mets pas en tentation. Or, c'est bien dans la tentation qu'ils sont tombés ; l'Enfer est tout autour des mécréants. Qu'un bonheur t'atteigne, ça les afflige. Et que t'atteigne un malheur, ils disent : « Heureusement que nous avions pris d'avance nos précautions. » Et ils se détournent tout en exultant**. » (9 : 45 - 50)

En effet, leur absence ne fut pas une perte, comme Allah l'a mentionné et s'ils étaient partis (en compagnie des musulmans), ils n'auraient causé que des problèmes. Lâches et bons à rien, ils n'auraient que rapportés des histoires et attisé la haine et la discorde. (*Tafsir Ibn Kathir*, 4/100)
Allah a dit :
« **Et lorsqu'une Sourate est révélée : « Croyez en Allah et luttez en compagnie de Son Messager, » les gens qui ont tous les moyens (de combattre) parmi eux te demandent de les dispenser (du combat), et disent : « Laisse-nous avec ceux qui restent. » Il leur plaît, (après le départ des combattants) de demeurer avec celles qui sont restées à l'arrière. Leurs cœurs ont été scellés et ils ne comprennent rien**. » (9 : 86 - 87)

Il y a beaucoup plus pour eux que cela, mais Allah avertit les croyants et dit à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) que s'Il avait voulu, Il aurait pu les exposer complètement néanmoins, ils préféreraient plutôt être reconnus par la teneur de leurs paroles. Allah dit :
« **Or, si Nous voulions Nous te les montrerions. Tu les reconnaîtrais certes à leurs traits ; et tu les reconnaîtrais très certainement au ton de leur parler. Et Allah connaît bien vos actions**. » (47 : 30)

Dans peu de temps, nous examinerons de quelle manière les Compagnons les rejetèrent et comment le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les traita.

L'époque médinoise et la séparation finale des musulmans de leurs ennemis

L'éducation religieuse à l'époque mekkoise fut caractérisée par le développement spirituel personnel, la patience face aux difficultés, la prédication de la parole et l'édification de la communauté en nombre, en dépit des restrictions qui leur étaient imposées. La période médinoise, bien que basée sur les mêmes principes et méthodes, différa par son style du fait que la main du croyant n'était plus empêchée et qu'ils étaient maintenant en mesure de riposter contre leurs ennemis avec force et confiance. (M.A. al-Misri, *Sabilou ad-Da'wati al-Islamiyya*, p.113, 1ère édition, 1400H, *Dar al-Arqam*, Koweït) Ainsi, le trait le plus marquant de cette période fut la prise d'armes pour la défense de la religion, le *Jihad* pour la cause d'Allah. Ce fut la première étape de la séparation finale des alliés d'Allah des serviteurs de Satan. Ce nouvel aspect de la confirmation de la croyance vint après la *Hijrah* et introduisit, outre la persévérance face aux épreuves et aux persécutions, un nouveau moyen de défendre la foi de l'assaut de l'ennemi. (Muhammad Qoutb, *Minhaj at-Tarbiyya al-Islamiyya*, 2/70)

Les érudits discutèrent longuement du *Jihad*, de nombreux versets du Qur'an traitent de cette question ainsi que de nombreux *Ahadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), mais les opinions divergent quant à l'interprétation de ces sources, en particulier ces derniers temps. Les ombres projetées par les mécréants, les laïcs, les orientalistes et leurs amis d'Orient ont profondément affecté certains musulmans.

À une époque où tous les ennemis de l'Islam disent que l'Islam s'est répandu par l'épée, nous trouvons des gens qui prétendent être des érudits ou d'avoir certaines connaissances, tordant les sources pour s'adapter à la défense qu'ils jugent appropriée. On les voit être sur la défensive, se livrer à une bataille perdue, car chaque fois qu'ils commencent à avoir des doutes sur quelque chose, ils refusent de le défendre davantage. Il semble que cette attitude n'ait pas de précédent avant l'ère moderne, lorsque la domination du monde revint aux mécréants et que la volonté de combattre des musulmans fut brisée alors qu'ils furent réduits à la servilité, à la faiblesse et à l'obéissance aveugle.

Les plus grands de nos érudits écrivirent sur ce sujet et ce qu'ils dirent est plus que suffisant. (Des savants tels qu'Ibn Taymiyyah, Ibn al-Qayyim, Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab, Abou al-A'la al-Mawdoudi, Sayyid Qoutb et le Cheikh Souleyman Ibn Hamdan, puissent Allah leur accorder Sa miséricorde.) La chose importante ici est que nous comprenions les conseils et l'expérience du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et comment il s'attaqua aux ennemis d'Allah ; comment il les combattit. L'*Imam* Ibn al-Qayyim formula des remarques pertinentes à ce sujet et en raison de l'importance du sujet, je voudrais les citer intégralement.
Il dit dans son livre *Zad al-Mi'ad* : « **La première chose qu'Allah révéla de Son Livre fut les mots « Lis au nom de ton Seigneur qui a créé**. » Ce fut le début de la prophétie et il lui fut

simplement ordonné de réciter les mots sans les transmettre à quiconque puisqu'il n'avait pas encore reçu l'ordre de le faire. Ensuite, les Versets « **O, toi (Muhammad), le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis**, » furent alors révélés Ainsi le statut de Prophète fut déféré par les mots « **Lis**…, » et le statut de Messager fut conféré par les mots « **Lève-toi et avertis**. » On lui dit d'avertir ses proches, puis son clan, puis ceux des Arabes qui étaient près d'eux, puis d'avertir tous les Arabes, puis d'avertir l'humanité et les djinns ce qu'il fit pendant plus de dix ans après que la prophétie ait été placée sur lui. Il n'y eut ni combat ni tribut et il reçut l'ordre de faire preuve de retenue, de patience et de non-violence.

Ensuite, il fut autorisé à quitter la ville et à se battre. Plus tard, il reçut l'ordre de combattre ceux qui l'attaquèrent, mais pas ceux qui le laissèrent seul sans l'attaquer. Enfin, il reçut l'ordre de lutter contre les Arabes païens jusqu'à ce que toute religion soit uniquement fondée en vue d'Allah Seul. Après l'ordre de combattre, les mécréants allaient être divisés en trois catégories : ceux qui accepteraient une trêve, ceux qui resteraient en état de guerre et ceux qui vivraient sous la protection de l'Islam.

Quant à ceux qui bénéficieraient d'une trêve, il lui fut ordonné de respecter les termes de leur accord. Toutefois, s'ils étaient soupçonnés de trahison, leur accord pourrait être révoqué. Les armes ne pourraient être levées contre eux que si leur traité était réellement rompu. Quiconque enfreindrait les termes d'un accord serait attaqué.

Lorsque la *Sourate al-Bara'* (c'est-à-dire la *Sourate at-Tawbah*) fut révélée, elle établit une base irréfutable pour ces distinctions car le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) reçut l'ordre de lutter contre les gens du Livre jusqu'à ce qu'ils versent un tribut ou entrent dans l'Islam, de combattre les païens et les hypocrites et d'être ferme à leur encontre. Ainsi, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) combattit les païens et les hypocrites par la voie des arguments et de la persuasion.

Il reçut ensuite l'ordre de révoquer tous les accords avec les Arabes païens, ce qui divisa les « personnes sous pacte » en trois groupes. Un groupe qu'il était maintenant obligé de combattre et qui étaient des gens qui, suite à la résiliation de leurs traités, brisèrent leurs anciens agréments, se soulevèrent contre les musulmans et leur déclarèrent la guerre. Un autre groupe conclut des accords temporaires qu'ils ne rompirent pas et qui ne furent pas annulés. Ces accords seraient autorisés à expirer à des moments particuliers. Ceux qui respectèrent leurs accords et ne se soulevèrent pas contre le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) furent laissés en paix. Il y avait un troisième groupe qui n'était soumis à aucun traité mais ne combattirent pas ou qui détenait un accord permanent. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) reçut l'ordre d'attendre quatre mois avant qu'un état de guerre soit effectif contre ces derniers. Ce sont les quatre mois mentionnés dans le Verset :

« **Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez**… » (9 : 5)

Ces quatre mois furent été calculés à partir du jour de la Révélation qui fut le 10 Dzoul-Hijjah, c'est à dire le jour du pèlerinage et ils expireraient le 10 de Rabi' Thani. Il ne s'agit pas des autres quatre mois mentionnés plus tard dans la même *Sourate* :
« **Le nombre de mois, auprès d'Allah, est de douze [mois], dans la prescription d'Allah, le jour où Il créa les cieux et la terre. Quatre d'entre eux sont sacrés : telle est la religion droite. [Durant ces mois], ne faites pas de tort à vous-mêmes. Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception. Et sachez qu'Allah est avec les pieux**. » (9 : 36)

L'un de ceux-ci, Rajab, est isolé tandis que les trois autres sont successifs, Dzoul-Qi'dah, Dzoul-Hijjah et Mouharram. Il n'y aurait aucune campagne contre les Arabes païens pendant l'un de ces quatre mois. Du fait qu'ils ne sont pas successifs, il est impossible qu'ils soient identiques aux quatre mentionnés ci-dessus. Il est donc clair que quatre mois consécutifs seraient donnés avant qu'un état de guerre puisse être déclaré. Pendant cette période intérimaire, ceux qui rompirent leurs accords furent mis à rude épreuve et ceux qui n'avaient pas d'accord eurent quatre mois de même, que ceux qui conclurent des accords à durée indéterminée. Les accords temporaires seraient autorisés à expirer aux dates indiquées. Tous ceux qui conclurent des accords temporaires acceptèrent l'Islam avant leur expiration et un tribut fut ensuite perçu sur les juifs et les chrétiens. Le statut des mécréants fut réglé ; il y avait ceux avec qui les musulmans étaient en guerre, ceux qui signèrent les traités et ceux qui ont payèrent le tribut.

Lorsque les accords et les traités commencèrent à expirer, la situation recommença à changer après quoi, les mécréants ne furent plus qu'en deux groupes : ceux qui étaient en état de guerre et ceux qui payaient un tribut. Ceux qui étaient en guerre avec les musulmans vivaient également dans leur crainte de sorte, que tous ceux qui vivaient dans le territoire des musulmans se retrouvèrent de nouveau en trois groupes : ceux qui croyaient et se soumirent, ceux qui se rendirent et furent protégés et ceux qui vivaient dans la peur et qui conduisait la guerre. (*Zad al-Mi'ad* : (Vol. 3/158-160))

Le Qur'an a précisé les objectifs du *Jihad* à plusieurs reprises. À un moment donné, il indique :
« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils œuvrent**. » (8 : 39)

« ‘Abd ar-Rahman Ibn Zayd Ibn Aslam a dit : « **et que la religion soit entièrement à Allah, »** signifie que l’incrédulité ne doit pas coexister avec votre religion. (*Tafsir Ibn Kathir* : Vol.3/597)
Allah Exalté dit :
« **C’est Lui qui a envoyé Son Messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu’elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu’en aient les associateurs**. » (9 : 33)

Et aussi :
« **Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d’Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salat, acquittent la Zakat, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l’issue finale de toute chose appartient à Allah**. » (22 : 40 - 41)

Parmi les objectifs du *Jihad*, citons le fait qu’Allah doit être vénéré Seul, que Sa *Shari’ah* repose sur la souveraineté de l’humanité, afin que l’humanité soit libérée du culte des choses créées pour le culte du Seigneur de la Création, libérée de la petite déification des hommes, libérée pour connaitre la Divinité du Dieu Seul et Unique. (Voir le chapitre *al-Jihad Fi-Sabilillah* dans le livre de Sayyid Qoutb *Ma'alim Fi at-Tariq* et aussi *Tariq ad-Da’wah Fi Zilal al-Qur’an,* 1/289)
Pour libérer les faibles et les opprimés de la terre :
« **Et qu’avez-vous à ne pas combattre dans la voie d’Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent : « Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur. »** » (4 : 75)

Nous allons maintenant examiner les détails de la façon dont les musulmans doivent se désolidariser de chaque groupe des incroyants, ainsi que des règles du *Jihad*.

Dissociation des Arabes païens

(1) Après la mise en place de l’état musulman à Médine, il devint nécessaire de déraciner complètement la puissance païenne à La Mecque et ailleurs dans la Péninsule. Nous venons de voir l’explication d’Ibn al-Qayyim de l’évolution du statut des non-musulmans sous l’autorité des musulmans. Cette position est basée en partie sur les Versets suivants du début de la *Sourate at-Tawbah* :

« **Désaveu de la part d'Allah et de Son Messager à l'égard des associateurs avec qui vous avez conclu un pacte : Parcourez la terre durant quatre mois ; et sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance et qu'Allah couvre d'ignominie les mécréants. » Et proclamation aux gens, de la part d'Allah et de Son Messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu'Allah et Son Messager, désavouent les associateurs. Si vous vous repentez, ce sera mieux pour vous. Mais si vous vous détournez, sachez que vous ne réduirez pas Allah à l'impuissance. Et annonce un châtiment douloureux à ceux qui ne croient pas. A l'exception des associateurs avec lesquels vous avez conclu un pacte, puis ils ne vous ont manqué en rien, et n'ont soutenu personne [à lutter] contre vous : respectez pleinement le pacte conclu avec eux jusqu'au terme convenu. Allah aime les pieux. Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. Comment y aurait-il pour les associateurs un pacte admis par Allah et par Son Messager ? A l'exception de ceux avec lesquels vous avez conclu un pacte près de la Mosquée sacrée. Tant qu'ils sont droits envers vous, soyez droits envers eux. Car Allah aime les pieux. Comment donc ! Quand ils triomphent de vous, ils ne respectent à votre égard, ni parenté ni pacte conclu. Ils vous satisfont de leurs bouches, tandis que leurs cœurs se refusent ; et la plupart d'entre eux sont des pervers. Ils troquent à vil prix les Versets d'Allah (le Qur'an) et obstruent Son chemin. Ce qu'ils font est très mauvais ! Ils ne respectent, à l'égard d'un croyant, ni parenté ni pacte conclu. Et ceux-là sont les transgresseurs. Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent. Et si, après le pacte, ils violent leurs serments et attaquent votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance - car, ils ne tiennent aucun serment - peut-être cesseront-ils ? Ne combattrez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments, qui ont voulu bannir le Messager et alors que ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers ? Les redoutiez-vous ? C'est Allah qui est plus digne de votre crainte si vous êtes croyants ! Combattez-les. Allah, par vos mains, les châtiera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines d'un peuple croyant. Et il fera partir la colère de leurs cœurs. Allah accueille le repentir de qui Il veut. Allah est Omniscient et Sage**. » (9 : 1 - 15)

(2) Ils furent interdits de l'enceinte d'*al-Masjid al-Haram* par l'ordre d'Allah. Allah dit :

« **Ô vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci. Et si vous redoutez une pénurie, Allah vous enrichira, s'Il veut, de par Sa grâce. Car Allah est Omniscient et Sage**. » (9 : 28)

Ibn Kathir a dit : Ce verset fut révélé au cours de la neuvième année de l'Hijrah et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) envoya 'Ali avec Abou Bakr (radhiyallahou 'anhoum) à La Mecque afin d'annoncer aux idolâtres : « Aucun païen n'exécutera le *Hajj* après cette année et personne ne fera nu le *Tawaf* autour de la *Ka'bah*. » (*Sahih* al-Boukhari, Vol. 8/318, *Hadith* 4655. *Le Livre de l'Interprétation, Tafsir Sourah at-Tawbah*)

(3) De même, il fut interdit aux hommes musulmans d'épouser des femmes païennes :
« **Ô vous qui avez cru ! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les ; Allah connaît mieux leur foi ; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles. Et rendez-leur ce qu'ils ont dépensé (comme *mahr*). Il ne vous sera fait aucun grief en vous mariant avec elles quand vous leur aurez donné leur *mahr* Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes. Réclamez ce que vous avez dépensé et que (les mécréants) aussi réclament ce qu'ils ont dépensé. Tel est le jugement d'Allah par lequel Il juge entre vous, et Allah est Omniscient et Sage**. » (60 : 10)

Ibn Jarir at-Tabari a rapporté que cela fut révélé après que des femmes réfugiées musulmanes rejoignirent le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Le jour où il fut révélé, 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) divorça deux de ses femmes avec lesquelles il s'était marié avant l'Islam. (*Tafsir at-Tabari*, Vol.26/100. Voir aussi *Ahkam Ahl adh-Dhimmah* d'Ibn al-Qayyim, Vol.1/69)

(4) Après la création de leur propre état, il fut également interdit aux musulmans de s'installer dans des terres païennes dans le but de les protéger de la persécution et de renforcer leurs sentiments de communauté dans la foi et de confiance les uns envers les autres, à l'exclusion des mécréants. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Je ne suis responsable d'aucun musulman qui reste parmi les polythéistes. Ils demandèrent : « Pourquoi, apôtre d'Allah ? » Il dit : Leurs feux ne devraient pas être visibles les uns des autres. » (*Sounan Abi Daoud, Kitab al-Jihad*, Vol.3/105, *Hadith* 2645 et at-Tirmidi, *Kitab as-Sirah*, Vol.5/329, *Hadith* 1604)

Dissociation des Gens du Livre

Comme nous l'avons examiné précédemment, la plus grande manifestation de la rupture entre les musulmans et leurs ennemis fut l'établissement du *Jihad*. Nous devrions peut-être mentionner quelques-uns des Versets révélés à propos des Gens du Livre et les fondements du *Jihad* contre eux.

Dans la *Sourate al-'Imran*, nous trouvons fréquemment mention d'eux et une exposition de leur nature :
« **Ô gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux Versets d'Allah (le Qur'an), cependant que vous en êtes témoins ? Ô gens du Livre, pourquoi mêlez-vous le faux au vrai et cachez-vous sciemment la vérité** ? » (3 : 70 - 71)

« **Dis : « Ô gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d'Allah (al-Qur'an), alors qu'Allah est témoin de ce que vous faites ? » Dis : « Ô gens du Livre, pourquoi obstruez-vous la voie d'Allah à celui qui a la foi, et pourquoi voulez-vous rendre cette voie tortueuse, alors que vous êtes témoins de la vérité ! » Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites**. » (3 : 90 - 91)

Et encore dans la *Sourate al-Ma'idah* nous trouvons :
« **Dis : « Ô gens du Livre ! Est-ce que vous nous reprochez autre chose que de croire en Allah, à ce qu'on a fait descendre vers nous et à ce qu'on a fait descendre auparavant ? Mais la plupart d'entre vous sont des pervers. Dis : « Puis-je vous informer de ce qu'il y a de pire, en fait de rétribution auprès d'Allah ? Celui qu'Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère, et ceux dont Il a fait des singes, des porcs, et de même, celui qui a adoré le Taghout, ceux-là ont la pire des places et sont les plus égarés du chemin droit. »** » (5 : 59 - 60)

Dans ces Versets, et d'autres comme eux, nous trouvons les gens du livre blâmés et leur méchanceté et leur dégradation exposées. Ensuite, le Prophète et les croyants furent instruits de leur dire qu'ils n'avaient aucune affaire sur laquelle s'appuyer tant qu'ils ne se conformeraient pas à la loi d'Allah et à ses Révélations.
« **Dis : « Ô gens du Livre, vous ne tenez sur rien, tant que vous ne vous conformez pas à la Thora et à l'Evangile et à ce qui vous a été descendu de la part de votre Seigneur. » Et certes, ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur va accroître beaucoup d'entre eux en rébellion et en mécréance. Ne te tourmente donc pas pour les gens mécréants**. » (5 : 68)

Ce Verset est l'un des plus représentatifs de ceux relatifs à la dissociation du gens du Livre. Les campagnes militaires du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de ses Compagnons

(radhiyallahou ‘anhoum) contre les gens du Livre, les Banou Qaynouqa’, les Banou Qouraydah et les Banou an-Nadir, fournissent une preuve supplémentaire de la dissociation des musulmans, de leur opposition active contre eux et de leur totale élimination. Nous verrons dans les chapitres ultérieurs comment ils furent bannis de toute la péninsule arabique.

Dissociation des hypocrites

La séparation et le renoncement des musulmans envers les hypocrites sont soutenus par le propre exemple du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Ibn al-Qayyim fait remarquer que : « Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit que nous devrions les prendre à leur valeur nominale, de laisser Allah s’occuper de ce qu’ils cachent, mais de les confronter avec la connaissance et la vérité. Allah lui a dit de s’opposer à eux et d’être sévère avec eux, mais d’essayer de faire appel à leur meilleur jugement. Il fut interdit de prier lors de leurs funérailles et de visiter leurs tombes. Allah a dit que quoi qu’il fasse, Il ne leur pardonnerait pas. » (*Zad al-Mi’ad* : (Vol. 3/161))

Nous avons déjà vu comment les traits les plus remarquables de leur comportement sont leur penchant pour les mécréants, leur dégoût pour l’Islam et leur abandon des musulmans. En fait, Allah a clairement indiqué cela dans la Révélation, avertissant les musulmans de faire attention et de se tenir éloignés d’eux. Dans la *Sourate at-Tawbah*, nous avons été avertis de nous opposer à eux et de les rencontrer rudement. La dureté envers eux serait en soi une sorte de *Jihad* : Allah dit :
« **Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux ; l’Enfer sera leur refuge, et quelle mauvaise destination** ! » (9 : 73)

Ces mêmes mots apparaissent également dans la *Sourate at-Tahrim*, Verset 9. La *Sourate at-Tawbah* les a complètement exposés et fut même appelée, *al-Fadihah*, l’Exposition. Ibn Joubayr a rapporté, dans *Sahih al-Boukhari*, qu’il interrogea Ibn ‘Abbas à propos de cette *Sourate*. Il dit que c’était celle qui exposait tout le monde puis, il continua jusqu’à ce qu’ils pensent qu’aucun d’entre eux ne serait laissé sans y avoir été mentionné. (*Sahih al-Boukhari*, Vol. 8/629, *Hadith* no. 4882, *Le Livre de l’Interprétation*, *Tafsir Sourah al-Hashr*)

Dans la *Sourate an-Nissa,* Allah dit :
« **Ils disent : « Obéissance ! » Puis, sitôt sortis de chez toi, une partie d’entre eux délibère au cours de la nuit de tout autre chose que ce qu’elle t’a dit. [Cependant] Allah enregistre**

ce qu'ils font la nuit. Pardonne-leur donc et place ta confiance en Allah. Et Allah suffit comme Protecteur. » (4 : 81)

En ce qui concerne l'interdiction d'assister à leurs funérailles ou de visiter leurs tombes, Allah dit dans la *Sourate at-Tawbah* :
« **Et ne fais jamais la Salat sur l'un d'entre eux qui meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son messager, et ils sont morts tout en étant pervers**. » (9 : 84)

Ibn Kathir a dit : « C'est une règle générale qui s'applique à tous ceux dont l'hypocrisie est connue, même si elle a en fait été révélée à cause de 'AbdAllah Ibn Oubay, le chef des hypocrites de Médine. » (*Tafsir Ibn Kathir* : Vol.4/132)

L'excuse des hypocrites pour ne pas participer au *Jihad* ne fut pas été acceptée et leur participation ne peut donc plus être autorisée. Allah dit :
« **Si Allah te ramène vers un groupe de ces (gens-là), et qu'ils te demandent permission de partir au combat, alors dis : « Vous ne sortirez plus jamais en ma compagnie, et vous ne combattrez plus jamais d'ennemis avec moi. Vous avez été plus contents de rester chez vous la première fois ; demeurez donc chez vous en compagnie de ceux qui se tiennent à l'arrière**. » » (9 : 83)

Et encore dans la même Sourate, Allah dit :
« **Ils vous présentent des excuses quand vous revenez à eux. Dis : « Ne présentez pas d'excuses : nous ne vous croyons pas. Allah nous a déjà informés de vos nouvelles. Et Allah verra votre œuvre, ainsi que Son Messager. Puis vous serez ramenés vers Celui qui connaît bien l'invisible et le visible, et alors, Il vous informera de ce que vous faisiez. Ils vous feront des serments par Allah, quand vous êtes de retour vers eux, afin que vous passiez (sur leur tort). Détournez-vous d'eux. Ils sont une souillure et leur refuge est l'Enfer, en rétribution de ce qu'ils acquéraient. Ils vous font des serments pour se faire agréer de vous, même si vous les agréez, Allah n'agrée pas les gens pervers**. » (9 : 94 - 96)

Quant à demander à Allah de leur pardonner, Allah dit :
« **Que tu demandes pardon pour eux, ou que tu ne le demandes pas - et si tu demandes pardon pour eux soixante-dix fois - Allah ne leur pardonnera point. Et ce parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son Messager et Allah ne guide pas les gens pervers**. » (9 : 80)

Et encore dans la *Sourate al-Mounafiqoun*, Allah dit :

« **Et quand on leur dit : « Venez que le Messager d'Allah implore le pardon pour vous, » ils détournent leurs têtes, et tu les vois se détourner tandis qu'ils s'enflent d'orgueil. C'est égal, pour eux, que tu implores le pardon pour eux ou que tu ne le fasses pas : Allah ne leur pardonnera jamais, car Allah ne guide pas les gens pervers**. » (63 : 5 - 6)

Séparation complète des croyants de leurs relations avec des mécréants incrédules s'ils s'opposent à Allah et à Son Messager

Comme nous l'avons rapporté, en ce qui concerne la période mekkoise, les croyants étaient tenus de maintenir des relations avec leurs parents incroyants et de faire preuve de respect envers leurs parents des deux côtés, même s'il n'y avait aucune implication de loyauté au-dessus de celle de religion. La situation changea toutefois pendant la période médinoise, avec la création de l'état musulman et la déclaration du *Jihad* contre les gens du Livre et les Arabes païens. Le Verset suivant annonçait la séparation complète du croyant avec ses relations incroyantes, qu'il soit hypocrite ou païen, chrétien ou juif :
« **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent**. » (58 : 22)

Les érudits notèrent que cela était lié à un certain nombre de compagnons, dont Abou 'Oubaydah 'Amir Ibn al-Jarrah (radhiyallahou 'anhou) qui tua son père lors de la bataille d'Ouhoud, Abou Bakr qui appela son fils à le combattre lors de la bataille de Badr, 'Omar qui tua son oncle al-'As Ibn Hisham le même jour, à propos d'Ali et de Hamza qui tuèrent 'Outbah et Shaybah, fils de Rabi'ah, et al-Walid Ibn 'Outbah lors de la bataille de Badr. Ce Verset souligne la séparation complète entre les partisans d'Allah et ceux de Satan et demande au croyant de s'engager totalement dans les rangs des musulmans, de se lier en personne et uniquement à leur cause. Il n'y a pas d'honneur de lignage ou de descendance, pas de loyauté envers les parents et amis, pas de nation ou de castes, pas de race ou de classe, quand de tel lien violent la volonté d'Allah Exalté. Leur point de départ était toujours le crédo. Celui qui le soutenait appartenait au parti d'Allah et quiconque le diable s'était lié à lui, avait accepté de respecter le mensonge, de sorte qu'il n'y aurait pas de lien entre eux et les forces d'Allah. (Voir : *Az-Zilal*, Vol.6/3514-3516)

Dans la *Sourate at-Tawbah*, l'ordre définitif de séparation complète est émis, et il est clair qu'il s'agit d'une question de croyance ou d'incroyance, et non d'une question secondaire ou accessoire, Allah dit :

« **Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes. Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans la voie d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers**. » » (9 : 23 - 24)

L'ordre de dénoncer la mécréance vient d'Allah, même lorsque les mécréants sont des pères ou des fils. Ils ne peuvent pas être considérés comme des protecteurs une fois qu'ils ont choisi l'incrédulité sur la foi. (Ibn Kathir, Vol.4/66)

Al-Qourtoubi a dit que le Verset 23 de la *Sourate at-Tawbah* concernant la séparation des relations entre croyants et incroyants restera jusqu'au Jour de la Résurrection. (Al-Qourtoubi *Ahkam al-Qur'an,* Vol.8/94) Il a également rapporté qu'Ibn 'Abbas expliquant les mots : « **Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes**, » a dit que cela signifie que celui qui les prend pour des protecteurs sera un mécréant comme eux, car celui qui se satisfait de la mécréance est lui-même un mécréant. (Al-Qourtoubi *Ahkam al-Qur'an,* Vol.8/94)

Selon le Qur'an, toutes les bonnes et dignes relations s'équilibrent avec le credo et ses exigences. C'est pourquoi les pères et les fils, les frères, les épouses et les autres parents, ainsi que la propriété, le commerce et le confort des foyers sont tous contrebalancés par l'amour d'Allah et de Son Messager, par le désir ardent du *Jihad* pour Sa cause ; Le *Jihad* et tout ce qu'il implique d'épreuves et de difficultés, de fatigue et d'épuisement, d'inconfort, de douleur et d'anxiété, de blessures et de mort pour ses idéaux et ses croyances antérieurs. Cette lutte doit être exempte de toute vantardise, de toute vanité et de toute fierté.

Allah ne demande pas aux croyants plus qu'Il sait sont capables ; Allah ne charge pas une âme plus qu'elle ne pourrait supporter. En effet, c'est par Sa miséricorde sur Ses serviteurs qu'Il leur a fourni la force et l'endurance nécessaires pour supporter ces épreuves, qu'Il a placé dans leur cœur un désir ardent de connaître Allah. C'est un cadeau plus grand que quiconque pourrait imaginer. Il élève les gens au-dessus de la faiblesse et de la dégradation, les libère des liens profanes de chair et de sang et les laisse purs comme au jour de leur naissance. (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an,* Vol.3/1615)

En conclusion, la doctrine de « l’alliance et du reniement » fut complétée au cours de la période médinoise lors de la création de l’état musulman et du fait que les liens de fraternité étaient fondés uniquement sur la croyance. Le *Jihad* contre les Gens du Livre, les païens et ceux qui violaient leurs traités fut établi ; les hypocrites furent bannis et abandonnés. Enfin, tous ceux qui restaient en dehors de la religion islamique et ne croyaient pas en Allah et Son messager furent isolés, même s’ils étaient pères, frères ou épouses.

Les musulmans grandirent dans la distinction, car ils furent élevés par leur foi et commencèrent rapidement à se sentir fiers d’être membres de cette foi qui leur avait apporté la gloire, le statut et le pouvoir dans le monde. Ils conquirent ensuite l’Est et l’Ouest. Les musulmans d’aujourd’hui ne connaîtront plus jamais cette gloire, si ce n’est en revenant à ce credo de l’amour et de l’alliance, dans la voie d’Allah, de Sa religion et des croyants. Lorsqu’ils en ont connaissance, ils doivent renoncer à tous les hypocrites et à tous les incroyants, même lorsqu’ils sont leurs plus proches parents. En ce qui concerne le respect et le devoir envers les parents, cela sera valable jusqu’au Jour de la Résurrection, même s’ils ne croient pas.

Chapitre Quinze

Types d’alliance avec les non-musulmans

Cela vaut peut-être la peine de détailler les différents types d’alliances avec les non-musulmans et leurs caractéristiques dans un seul chapitre, étant donné la nature de notre discussion de manière à ce que les problèmes et les préoccupations que nous avons évoqués soient parfaitement clairs.

Je saisirai cette occasion pour dire que je n’ai pas jugé nécessaire de présenter un débat juridique approfondi sur chacun des points suivants, en partie à cause de la complexité de la question. Qu’il suffise de dire que, si les paroles ou les actions peuvent sembler être celles de l’incroyance, il peut toujours exister des circonstances atténuantes qui vont au-delà des apparences pour se placer entre l’être humain et le Créateur. Les questions que nous détaillerons peuvent sortir une personne de l’Islam, comme c’est le cas de quelqu’un qui aime les mécréants simplement à cause de leur mécréance, ou bien représenter une infraction majeure, comme louer ou glorifier les mécréants. Ainsi, l’idée d’une personne alliée aux mécréants couvre une grande variété de types ; certains d’entre eux ont complètement quitté l’Islam, tandis que d’autres errent dans ses limites. (Cheikh ‘Abd al-Latif Ibn ‘Abd ar-Rahman ash-Cheikh, *ar-Rasa'il al-Moufida,* p.43)

L’Islam est activement concerné par la sincérité de la dévotion envers Allah. Il exige la renonciation absolue à tout ce que l’on peut souhaiter ou vouloir suivre ; il cherche à lier le cœur à son Seigneur dans l’espoir et la crainte, dans l’humilité et la confiance. Parce que « quiconque donne son cœur à une chose créée dans l’espoir d’être aidé, approvisionné ou guidé par elle, lui a livré son cœur et en devient donc un adorateur. Il est notoire que la subjugation du cœur est plus grande que celui du corps. On s’en fiche si on est emprisonné alors que son cœur est imprégné d’*Iman* ; on peut toujours élaborer des plans pour s’enfuir. Mais si le cœur est orienté vers autre chose qu’Allah, il s’agit alors d’une humiliation pure et d’un assujettissement réel. » (Ibn Taymiyyah, *al-‘Ouboudiyyah,* pp.95-96)

L’alliance avec les mécréants représente un danger pour l’ensemble de la communauté et est plus grave que le cas de la personne qui abandonne la croyance en privé dans son propre cœur. Plus qu’un simple changement de cœur ; Cet acte menace tous les musulmans puisqu’il se présente comme étant dans l’intérêt de l’Islam, alors qu’il s’agit en fait d’une négation d’Allah, de Son Messager et des croyants. Naturellement, répandre cette corruption dans la communauté est pire

qu’en corrompre simplement un. (Ibn Taymiyyah, *as-Sarim al-Masloul ‘Ala Shatim ar-Rassoul,* p.371)
Une discussion sur les types d’alliance avec les mécréants s’ensuit et ceci est adapté d’un article sur les démentis de l’Islam de la collection *Majmou’at at-Tawhid an-Najdiyyah* de Muhammad Ibn ‘Abd al-Wahhab et de ses fils.

Vingt formes d’alliance avec les mécréants

1 : contentement avec les mécréants

Le premier type d’alliance est représenté par la satisfaction avec les incroyants et par leur mécréance, y compris le refus de reconnaître leur mécréance ou d’en douter. Approuver la validité de l’une de leurs religions est un acte de mécréance. (Voir : Les démentis de l’Islam : *Majmou’at at-Tawhid,* p.129)
Le fait que les mécréants considèrent comme étant l’un d’entre eux ceux qui les aident et les encouragent, qui les suivent ainsi que leur religion, en est une claire illustration et un exemple frappant. Nous avons déjà discuté de la position des érudits, à savoir que l’amour et la colère du cœur doivent être absolus. Tous nos savants ont convenu que celui qui aime les mécréants pour leur mécréance est aussi un mécréant. Ibn Taymiyyah a déclaré à ce propos : « Cet amour et cette colère du cœur, ce qui l’attire et ce qui le révolte, doivent être une affaire d’absolu, quand cela manque la foi manque aussi. Quant aux actes physiques, ils dépendent de la capacité. Une fois que les désirs du cœur sont complets et clairs, alors tout l’être agira, mais la récompense revient à l’acte tout entier, même s’il fait défaut. Les goûts et les dégoûts de certaines personnes, l’amour et la colère de leurs cœurs, sont selon ce qu’ils désirent eux-mêmes et ne sont liés à aucun amour d’Allah et de Son Messager. C’est une sorte de inconstance, et quiconque la suit, suit son propre désir irréfléchi, Allah dit : « **Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d’Allah** ? » (Al-Qassas (29) : 50). Ainsi, l’amour et le bonheur sont deux choses absolues, qui ne meuvent pas d’avant en arrière. Les incroyants aiment la mécréance et les croyants aiment la foi. (*Shadharat al-Balatin,* Vol.1/354 et *Rissalat al-Amr Bil-Ma’rouf*)

2 : Dépendance envers les mécréants

Le deuxième de ces types d’alliances consiste à compter sur les mécréants pour obtenir de l’aide, une assistance ou une protection, ou à entrer dans leur religion. Allah a interdit cela en disant :
« **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait n’est d’Allah en rien la religion d’Allah, à moins que vous ne cherchiez à**

vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour. » (3 : 28)

Ibn Jarir at-Tabari a expliqué que les considérer comme des « **alliés** » signifie rechercher leur secours, leur assistance et leur assistance, exprimer leur fidélité à leur religion, leur culture et leur mode de vie, afin de les aider à vaincre les musulmans. De telles personnes n'ont aucune revendication sur Allah. Ils se sont coupés de Lui, et Il d'eux, en rejetant Sa religion et en acceptant la mécréance. « **à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux**, » cela signifie que si quelqu'un est en leur pouvoir, il est possible d'être forcé ou intimidé de faire preuve de loyauté envers eux tout en nourrissant la haine pour eux dans votre cœur, vous tenant à l'écart de leur mécréance et en refusant de les aider contre les musulmans. (*Tafsir at-Tabari,* Vol.3/228)
Allah a dit :
« **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (5 : 51)

L'*Imam* Ibn Jarir souligne que : « Quiconque s'identifie avec les juifs ou avec les chrétiens, de préférence avec les Musulmans, sera considéré comme l'un d'eux, de leurs foi et de leurs nations. Personne ne prendrait un allié et un protecteur sans être d'accord avec lui et satisfait de lui. S'il trouve de la satisfaction chez l'homme, il devrait ressentir la même chose envers sa religion ; il sera également opposé à tout ce qui contredit ou s'oppose à son camarade ; ils doivent donc partager le même statut et le jugement sur eux est donc identique. » (*Tafsir at-Tabari,* Vol.6/277)

Ibn Hazm dit que les paroles d'Allah : « **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs »** signifie exactement ce qu'ils disent, une telle personne est un mécréant parmi les mécréants. Il dit que c'est un fait sur lequel deux musulmans ne peuvent être en désaccord. (Ibn Hazm, a*l-Mou'allah,* Vol.13/35)
Ibn Taymiyyah, dans sa discussion de ces mêmes mots, ajoute qu'un autre Verset dit :
« **S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers**. »

Cela indique que l'existence de la foi, qui a été mentionnée en premier, les empêcherait de les considérer comme des alliés et contredirait un tel acte. La loyauté envers eux et la foi ne peuvent donc pas habiter le même cœur. Ceci est un exemple de la façon dont le Qur'an explique et se soutient. (Ibn Taymiyyah, a*l-Iman*, p.14)

Ibn al-Qayyim dit qu'Allah a déterminé, et nul n'est plus qualifié que Lui, que celui qui s'identifie aux juifs et aux chrétiens et qui leur est fidèle est l'un d'entre eux. En vertu du Qur'an, nos alliés ne font qu'un avec eux, ils doivent donc partager leur statut au regard de la loi. C'est le principe général à suivre. Mais dans le cas spécifique du musulman qui s'est allié à eux et est entré dans leur religion après s'être engagé dans l'Islam, la *Jizyah* n'est ni requise, ni accepté de lui. Dans ce cas, il s'agit de l'Islam ou de la mort, car il s'agit clairement d'un cas d'apostasie, à la fois dans la lettre et dans l'esprit de la loi. Il est inutile de comparer les païens, qui sont entrés dans la religion des juifs ou des chrétiens avant la révélation de l'Islam, avec les musulmans qui adoptent maintenant ces religions. Quiconque est entré dans ces religions avant la révélation du Qur'an avait choisi une meilleure chose que ce qu'il avait avant, même si aucune d'entre elles n'était correcte, mais que le musulman abandonne la vraie foi pour le mensonge après son propre aveu de vérité, n'est pas autorisé. (Ibn al-Qayyim, A*hkam Ahl adh-Dhimma,* Vol.1/67-69)

Sayyid Qoutb diffère d'at-Tabari et d'autres sur ce point en disant que le musulman qui se penche vers les juifs et les chrétiens est encore loin de rejoindre leur religion. En réalité, ce Verset signifiait des pactes politiques, des alliances et une assistance militaire. Il a dit que ce sont les choses que le Verset interdit expressément, et cela n'a rien à voir avec le fait de suivre leur religion. Au contraire, les musulmans ont fini par imaginer que leurs intérêts reposaient sur divers pactes et alliances avec les mécréants et que, compte tenu de leurs intérêts et engagements communs, de telles choses leur seraient autorisées. C'était en fait le cas lorsque les Arabes s'allièrent avec des tribus juives avant l'Islam, et également au tout début de la *Hijrah*, jusqu'à ce qu'Allah leur en interdise le droit et révoque ces accords. Allah explique clairement la question aux musulmans qui n'ont pas accompli la *Hijrah* « **Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent**. » (8 : 72). C'est-à-dire que cette alliance est un acte politique et militaire et non religieux.

Il est nécessaire de souligner ces points ici car certaines personnes confondent la tolérance dont ont fait preuve les gens du Livre et l'alliance avec eux. La loyauté est envers Allah et Son Messager et envers les musulmans. Certains oublient encore ce que le Qur'an a dit sur le fait que les gens du Livre sont des alliés les uns des autres, unis dans leur lutte contre l'Islam. Nous le savons avec certitude et aussi qu'ils ne seront jamais satisfaits d'un musulman tant qu'il n'aura pas abandonné sa religion.

Les crédules et les aveugles peuvent persister en pensant qu'il pourrait y avoir un chemin commun entre nous et un seul objectif. Conduits par les chefs de la mécréance et du déni, ils sont avec les mécréants tant qu'ils s'opposent à l'Islam. Laissons donc quiconque fait cela et prenons

à cœur les directives du Qur'an, « **O vous qui croyez, ne prenez pas les juifs et les chrétiens comme des protecteurs**. » (Sayyid Qoutb, *Fi Zilal al-Qur'an,* Vol.2/909-910)

3 : D'accord avec les points d'incroyance

Une forme d'alliance consiste également à s'entendre avec eux sur certains points de mécréance, en acceptant leur parole contre celle d'Allah. Allah dit à propos de leur mécréance :
« **N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (gibt) et au Taghout, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru ! »** » (4 : 51)

Et encore :
« **Et quand leur vint d'Allah un Messager confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux, certains à qui le Livre avait été donné, jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah comme s'ils ne savaient pas ! Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Souleyman**. » (2 : 101 - 102)

Allah nous informe qu'ils ont abandonné le Livre d'Allah pour la magie, à l'instar de nombreux juifs, y compris de prétendus musulmans. Tous les membres de cette communauté qui rejoignent les mécréants, qu'ils soient ou non des gens du Livre, et qui acceptent la fausseté de leurs paroles ou de leurs actes, s'attireront la peine et l'humiliation de l'hypocrisie. (Ibn Taymiyyah, *Al-Fatawa,* Vol.28/199-201) Malheureusement, beaucoup de ceux qui se considèrent comme musulmans aujourd'hui sont tombés dans cette situation.
L'idée « que les gens du Livre possèdent une partie de la vérité, ce que nous n'avons pas, est courante dans « le monde musulman. » » Ces gens sont comme des perroquets, les fils de la nation dont les langues agitées peuvent être entendues dire « je crois au communisme en tant que philosophie, » ou parfois ils disent le socialisme. Ils disent que « la démocratie est un bon système politique et que les constitutions doivent être laïques. » Ils ont pris ces principes d'incrédulité et les ont appliqués aux terres musulmanes, forçant la population à servir ces croyances. Pour de telles choses, ils exigent obéissance, soumission et service, et tout musulman qui appelle à un retour au Livre d'Allah et à la *Sounnah* de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est déclaré ennemi public.

Un aspect de la croyance dans une partie de ces croyances est la notion de séparation de l'autorité laïque de l'autorité religieuse, l'idée qu'il n'y a pas de lien légitime entre l'Islam et la politique. Cela aussi à ses origines en Europe avec la lutte entre l'église et les vestiges de la

société chrétienne. Mais qu'est-ce que l'Islam a à voir avec les idées des réformistes chrétiens ? Les faibles d'esprit ressentent encore le besoin d'amener ce poison en Orient. Ils font une parodie de l'Islam qui, selon eux, ne concerne que la relation entre l'adorateur et son Seigneur. Ils disent que la politique est le domaine des politiciens et n'a rien à voir avec la religion.5

4 : Chercher l'affection des mécréants

Rechercher l'amour ou l'affection des mécréants, c'est s'allier à eux. Allah interdit une telle conduite :
« **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu**. » (58 : 22)

Ibn Taymiyyah a dit : « Allah nous a informés que vous ne trouverez aucun croyant cherchant l'affection de ceux qui défient Allah et Son Messager, car la foi elle-même empêcherait cela, tout comme deux opposés se repoussent mutuellement. Donc tant qu'il y a la foi, la loyauté envers les ennemis d'Allah est impossible. Si quelqu'un a lié son cœur aux mécréants, c'est la preuve que son cœur aussi est dépourvu de foi. » (Ibn Taymiyyah, *Al-Iman*, p.13) Allah a dit :
« **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité**. » (60 : 1)

5 : Inclinaison vers les mécréants

Certains s'inclinent vers eux et s'allient donc à eux. Allah a dit :
« **Et ne vous penchez pas vers les injustes : sinon le Feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus**. » (11 : 113)

Al-Qourtoubi a dit : « Tendre vers quelque chose, c'est vraiment en dépendre et compter sur elle pour s'appuyer ; pour vous installer confortablement dans une situation qui vous plaise. Qatadah a dit que le Verset voulait dire qu'aucun musulman ne devrait aimer les mécréants ou obéir à leurs souhaits. Cela corrobore également l'idée selon laquelle ceux qui aiment l'innovation et qui pratiquent l'hérésie sont de deux types ; ils peuvent être mécréants ou simplement désobéissants. La délimitation est faite par association ; le compagnon du mécréant

---

5 Plusieurs auteurs ont écrit de manière exhaustive sur cette question, comme Muhammad al-Bihi, Sayyid Qoutb, Muhammad Qoutb, Al-Mawdoudi et d'autres. Pour une discussion plus détaillée, voir Safar Ibn 'Abd ar-Rahman al-Hawali, *La laïcité et ses effets sur le monde musulman*.

est un mécréant et le compagnon du désobéissant est désobéissant. Vous ne trouvez pas les crapauds prenant des grenouilles pour des amis.
Allah dit s'adressant au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) :
« **Et si Nous ne t'avions pas raffermi, tu aurais bien failli t'incliner quelque peu vers eux. Alors, Nous t'aurions certes fait goûter le double [supplice] de la vie et le double [supplice] de la mort ; et ensuite tu n'aurais pas trouvé de secoureur contre Nous**. » (17 : 74 - 75)

Rappelez-vous, ceci s'adresse au Prophète, le plus noble de la création, sallallahou ‘aleyhi wa sallam, alors qu'en est-il de nous ? (*Majmou'at at-Tawhid*, p.117)

6 : Flatterie de la foi du mécréant

La flatterie et l'adulation de la foi des mécréants constituent aujourd'hui une forme d'alliance commune avec eux. Allah dit :
« **Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux afin qu'ils transigent avec toi**. » (68 : 9)

Cela trahit une défaite de l'esprit. Quand les musulmans virent les incroyants s'élever au pouvoir, ils furent éblouis. Les égarés furent convaincus qu'ils devaient leur être supérieurs à tous les égards. Ils abandonnèrent donc les enseignements de leur religion par déférence pour les mécréants craignant d'être autrement appelés « fanatiques. » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) mentionna ce type de personne quand il dit : « Vous suivrez les voies des nations qui vous ont précédées, empan par empan et coudée par coudée, de sorte que même si elles entraient dans un trou de lézard, vous les suivrez. » Nous dîmes : « Ô Apôtre d'Allah ! (Veux-tu dire) les juifs et les chrétiens ? » Il répondit : « Et qui d'autre ? » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.13/300, *Hadith* 7320, *Kitab al-I'tissam* et *Sahih Mouslim*, Vol.4/254, *Hadith* 2669. La formulation est celle d'al-Boukhari)

Cette flatterie commença comme une petite chose et est devenue incontrôlable au point de sortir certaines personnes de l'Islam. C'est un piège que Satan tend à ceux qui ne se méfient pas, alors laissez chaque musulman prendre garde et sachez que c'est lui qui est le plus fort et qui prévaudra, une fois qu'il aura adhéré à la manière dont Allah s'est fixé, à Sa *Shari'ah* et les exigences de Son credo.

L'une des plus grandes leçons de l'histoire islamique est que ce qui a apporté aux musulmans le plus grand succès, après leur croyance en Allah et en Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : leur énorme confiance en la grandeur de l'Islam. « Omar (radhiyallahou ‘anhou) a dit :

« Nous étions le peuple le plus insignifiant, mais Allah nous a élevés avec l'Islam. Si jamais nous réclamons la grandeur autrement que par la gloire d'Allah, Allah nous humiliera sûrement. » (Al-Hakim, *al-Moustadrak,* Vol.1/62, *Kitab al-Iman*)

7 : Prendre des mécréants comme amis

Considérer les incroyants comme des amis intimes, c'est s'allier à eux. Allah dit :
« **Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes : ils ne failliront pas à vous corrompre. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner** ! » (3 :118)

Ces Versets furent révélés à un groupe de croyants qui entretenaient des relations étroites avec les hypocrites et les juifs, puisqu'ils étaient alors amis et voisins. Allah révéla ce Verset qui leur interdisait de les prendre comme amis intimes à cause du risque que cela représentait pour leur foi. (Al-Wahidi, *Asbab an-Nouzoul,* p.68)

Ce que l'intimité signifie ici est une proximité de confidence ou de confiance, il y a toujours quelques personnes qui ont plus de confiance que d'autres et qui apprécient votre confiance plus que quiconque. Allah cita la raison pour laquelle vous ne devriez pas faire confiance aux mécréants confiez pas les incroyants à votre confiance quand Il dit : « **ils ne failliront pas à vous corrompre**. » Ils se plieront en quatre et feront un effort particulier pour vous créer des ennuis et vous créer des difficultés afin de se réjouir de votre douleur et de votre malheur. Leur inimitié peut prendre la forme de diffamation envers les musulmans ou de s'immiscer dans leurs affaires. Il est rapporté qu'ils avaient l'habitude d'informer les païens de tout ce qu'ils découvraient.
(Voir *Tafsir al-Baghawi*, Vol. 1/409 et *Tafsir Ibn Kathir*, Vol.2/89)

Abu Daoud rapporta que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « La religion d'une personne est la même que celle de son ami, alors que chacun de vous fasse attention qui il prend pour amis. » (*Sounan* Abou Daoud, *Kitab al-Adab,* Vol.5/168. *Al-Mousnad,* Vol.16/178, *Hadith* 8398 et at-Tirmidi, *Kitab az-Zouhd*, Vol.7/111, *Hadith* 2379. At-Tirmidi a dit *Hadith Hassan Gharib*)

8 : Obéissance aux mécréants

Obéir aux souhaits et aux désirs des mécréants est aussi une forme d'alliance avec eux. Allah dit :

« **Et n'obéis pas à celui dont Nous avons rendu le cœur inattentif à Notre Rappel, qui poursuit sa passion et dont le comportement est outrancier**. » (18 : 28)

Et Il a dit :

« **Ô les croyants ! Si vous obéissez à ceux qui ne croient pas, ils vous feront retourner en arrière. Et vous reviendrez perdants**. » (3 : 149)

Et Il a également dit :

« **Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs**. » (6 : 121)

Ibn Kathir a dit à propos de ce dernier Verset que, lorsque l'ordre d'Allah et de Sa *Shari'ah* sont mis sur un pied d'égalité avec la parole des autres, il s'agit de *Shirk*. Ceci est également évident dans le Verset : « **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah**. » (9 : 31) (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.3/322)

9 : S'asseoir avec les mécréants qui ridiculisent le Qur'an

S'asseoir avec eux pendant qu'ils ridiculisent le Qur'an, c'est être en ligue avec eux. Allah nous interdit de le faire, Il dit :

« **Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Qur'an) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer**. » (4 : 140)

Ibn Jarir at-Tabari explique que cela signifie que si vous les entendez faire cela et que vous ne leur dites rien, votre désobéissance à rester avec eux est ce qui vous fait les aimer. Il ajoute que le Verset interdit clairement aux musulmans de s'asseoir avec toutes sortes de mécréants et d'hérétiques alors qu'ils se livrent à leur âneries. (*Tafsir at-Tabari*, Vol.5/330) De même, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Ne visitez pas les demeures de ceux qui se sont fait du tort, sinon vous pleurerez sur le même malheur qui vous aura été infligé comme il le leur a été. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.8/80, *Hadith* 5705. *Sahih al-Boukhari*, Vol.8/125, *Hadith* 4419, *Kitab al-Maghazi* et *Sahih Mouslim*, Vol.4/2185, *Hadith* 2980, *Kitab az-Zouhd*)

10 : Donner au mécréant l'autorité sur les musulmans

Donner aux non-croyants des nominations officielles les plaçant dans des positions de responsabilité vis-à-vis des musulmans est une forme d'alliance avec eux. Tant qu'on leur restera loyal, il sera impossible de renoncer à eux, la foi sera inaccessible tant qu'on ne sera pas complètement libéré d'eux. L'octroi de l'autorité consiste à reconnaître et à améliorer le statut d'une personne, ce qui est incompatible avec l'attitude appropriée de l'Islam à l'égard des incroyants. Cela représente un lien de confiance qui ne peut jamais exister face à l'inimitié qui règne dans leur cœur. Si les dirigeants musulmans avaient été conscients de la traîtrise des chrétiens, de la façon dont les Européens avaient mal interprété l'Islam, de leur grand désir d'autorité sur le peuple musulman et de leurs efforts inlassables pour y parvenir par tous les moyens possibles, ils les auraient empêchés de certains des progrès qu'ils ont accomplis.

Il était une fois un roi vertueux dont le premier ministre était un chrétien nommé Abou al-Fadl Ibn Doukhan. Il était le plus capable de sa communauté, mais il était aussi une épine dans le pied des musulmans et un embarras public pour eux. Il était responsable des missions à l'étranger des états chrétiens et autres et il était très proche d'eux. Il veilla à tous leurs besoins et leur offrit toute l'hospitalité. Aucun musulman n'avait accès à lui, peu importe sa position. Si un musulman le voyait, il n'était ni accueilli ni écouté. Il arriva donc qu'un jour le roi réunisse des personnalités du monde des arts et des sciences et d'autres dirigeants de la communauté. Leur discussion tourna finalement vers ce chrétien notoire et ils racontèrent leurs griefs à son sujet au Sultan. L'un d'entre eux fit remarquer que les chrétiens maîtrisaient mal l'arithmétique car ils avaient tendance à confondre un et trois. Allah a dit : « **Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : « En vérité, Allah est le troisième de trois** » (5 : 73), et le poète a dit : « Comment pourraient compter : ceux qui ont fait du Seigneur Unique trois. » Ils lui demandèrent ensuite comment il pouvait faire confiance à un tel homme pour ne pas commettre la même erreur que celle qu'il avait commise dans sa religion en venant s'appliquer aux affaires de l'état. Peut-être qu'à chaque fois il collecterait trois dinars pour le Sultan, il en donnerait un à l'état et en garderait deux pour lui-même, estimant que cela était tout à fait correct. Ils convinrent qu'il avait survécu en dissimulant sa véritable identité, bien que cela l'ait rongé de l'intérieur. Il fut ensuite reconnu coupable de trahison et tué. (Ibn al-Qayyim, *Ahkam Ahl adh-Dhimma,* Vol. 1/242-244)

11 : Faire confiance aux mécréants

Leur faire confiance, c'est vous allier à eux alors qu'Allah les a suspectés. Il dit :

« **Et parmi les gens du Livre, il y en a qui, si tu lui confies un quintal, te le rend. Mais il y en a aussi qui, si tu lui confies un dinar, ne te le rendra que si tu l'y contrains sans relâche. Tout cela parce qu'ils disent : « Ces (Arabes) qui n'ont pas de livre n'ont aucun chemin pour nous contraindre. » Ils profèrent des mensonges contre Allah alors qu'ils savent**. » (3 : 75)

12 : Exprimer la satisfaction avec les actions des mécréants

Exprimer la satisfaction avec leurs actions, imiter leur costume ou adopter le raffinement associé à leur foi est une forme d'alliance. (*Majmou'at at-Tawhid*, p.117)

13 : Se rapprocher des mécréants

S'amuser avec eux, leur révéler leurs sentiments intérieurs, se rapprocher d'eux et leur montrer le respect est une alliance avec eux. (*Majmou'at at-Tawhid*, p.117)

14 : Aider l'incroyant à commettre des actes répréhensibles

Les aider ou les encourager dans leurs actes répréhensibles, c'est vous allier à eux. Le Qur'an l'a clairement indiqué à deux reprises, l'une concernant l'épouse de Lout, qui apporta son soutien aux habitants de sa ville et prit plaisir dans leur dépravation jusqu'à même les informer des invités de Lout et l'autre, l'épouse de Nouh. (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.6/210)

15 : Demander conseil aux mécréants

Demander conseil aux mécréants, les louer et vanter leurs louanges (*Majmou'at at-Tawhid*, p.117 et *Rassa'il Sa'd Ibn 'Atiq*, p.101) sont des formes d'alliance courantes qui sont apparues ces derniers temps. Nous avons déjà vu la montée des orientalistes, vantant leurs idées et affirmant avoir découvert de nouvelles méthodes d'investigation scientifique, etc. Après cela, d'autres annoncèrent une nouvelle ère de progrès et de civilisation stigmatisant l'Islam et les musulmans comme des réactionnaires, des fossiles et des reliques d'un autre âge, laissés pour compte par la marche de l'histoire.

16 : D'honorer les mécréants

Les honorer et leur attribuer de grands titres, comme beaucoup de personnes stupides font aujourd'hui, c'est s'allier à eux. Vous pouvez voir certaines personnes placer leurs mains sur leurs cœurs après avoir rencontré les mécréants avec un geste d'affection pour eux. Ils enlèvent leurs chapeaux dans un acte de soumission. Ces actes devraient inspirer la peur dans le cœur des musulmans plutôt que l'amour, car c'est une des manières les plus subtiles que l'on puisse imaginer de glorifier et de flatter les ennemis d'Allah, en leur offrant le réconfort de l'amour et de l'affection. (Hamoud at-Twijri, *Touhfat al-Ikhwan*, p.19, Première Édition, Riyad.)

Les honorer et leur donner des titres idiots sont deux moyens de les magnifier et de les abattre. Ce qu'ils méritent plutôt, c'est le dédain et le reproche. Il est rapporté dans un *Hadith Sahih* que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous interdit de prendre l'initiative de les saluer, il a dit : « **Ne les saluez pas (juifs et chrétiens) en premier, et lorsque vous les rencontrez sur la voie, forcez-les à partie la plus étroite de celle-ci**. » (*Sahih Mouslim*, Vol.4/1707, *Hadith* 2167, *Kitab as-Salam* et Abou Daoud, Vol.5/384, *Hadith* 5205, *Kitab al-Adab*)

17 : Vivre parmi les mécréants

S'installer pour vivre au milieu des mécréants et augmenter leur nombre, c'est s'allier à eux. ('Abd al-Latif Ibn 'Abd ar-Rahman ash-Cheikh, *Ar-Rassa'il al-Moufida*, p.64.) Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque rejoint les mécréants et vit parmi eux est l'un d'entre eux. » (Abou Daoud, *Kitab al-Jihad*, Vol.3/224, *Hadith* 2787. Albani l'a classifié Hassan, voir *Sahih al-Jami' as-Saghir*, Vol.6/279, *Hadith* 6062) Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a ajouté : « Ne vivez pas avec les mécréants, ne vous associez pas à eux. Quiconque vit avec eux ou adhère à eux n'est pas de nous. » (Al-Hakim, *al-Moustadrak*, Vol.2/141)

18 : Collaborer avec les mécréants

Collaborer avec eux, les aider dans leurs projets, conclure des pactes, espionner en leur nom, les informer sur les musulmans ou se battre dans leurs rangs sont tous les actes de leurs alliés. (Dr. Muhammad Haym Yassin, I*man : La base, la réalité et l'invalidation de l'Iman*, p.147) C'est l'un des pires maux dont les musulmans souffrent aujourd'hui. C'est ce qu'on appelle parfois la « cinquième colonne. » Il a corrompu toute une génération et infecté tous les domaines de la vie, de l'éducation à la politique, en passant par les halls de gouvernement, les arts, la littérature, la religion et la société. Muhammad Qoutb déclara à la fin de l'occupation anglaise en Egypte : » Les Anglais blancs sont partis mais les marrons sont toujours avec nous. » Ces Anglais bruns continuent de nous tourmenter. Les fils de musulmans occidentalisés sont ceux qui rendirent

possible ce que les ennemis d'Allah n'avaient jamais imaginé possible. Mais cela ne servira à rien. Allah a dit : « **En effet, Notre Parole a déjà été donnée à Nos serviteurs, les Messagers, que ce sont eux qui seront secourus, et que Nos soldats auront le dessus**. » (37: 171 - 173).

19 : Vilipender les musulmans et aimer les mécréants

Ceux qui fuient les terres de l'Islam pour se réfugier dans les pays de mécréance, qui critiquent les musulmans et aiment les incroyants sont leurs alliés. (*Ar-Riddah Bayna al-Ams wal Yawm*, p.33)

20 : Soutenir les idéologies des mécréants

Ceux qui se ruent vers la politique laïque, le communisme, le socialisme, le nationalisme, se rallient à ces idéologies et s'y adonnent, sont tous avec ceux qui s'y sont rendus. (Ibid. p.40)

Excuses acceptables et inacceptables

Certains de ceux qui s'allient avec les mécréants s'excusent en disant qu'ils avaient peur pour leur travail, leur bien-être matériel, leur statut social, etc. Ce sont toutes des excuses inacceptables et ne révèlent rien de plus qu'un penchant pour ce monde et ses plaisirs. Allah n'excuse pas ceux qui reconnaissent ouvertement la loyauté envers les mécréants, leur obéissent volontairement ou approuvent leur religion, à l'exception de ceux qui ont été forcés. Il dit :
« **Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants**. » (16 : 106 – 107)

Et Il a dit :
« **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des mécréants, au lieu de croyants. Quiconque le fait n'est d'Allah en rien la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour**. « (3 : 28)

Pour ce qui est de ressentir de l'amour dans le cœur, cela ne peut être imposé à personne. L'inclinaison intérieure vers les mécréants ne peut être le résultat d'une contrainte, car personne ne sait ce qu'il y a dans le cœur d'un autre. Tant que (**le cœur est renforcé par la foi**), comme Allah dit, il est impossible de vraiment les favoriser. Celui qui le fait est toujours un mécréant. S'ils déclarent ouvertement leur soutien et agissent en conséquence, ils sont alors des mécréants dont le destin est la damnation éternelle. Mais si, tout en les favorisant dans leur cœur, ils ne le déclarent pas, ni n'agissent et paraissent vivre selon l'Islam, ils sont alors des hypocrites dont le destin est dans la plus sombre fosse de l'enfer. (Dr. Muhammad Haym Yassin, *Al-Iman*, p.147-148)

Attitude des musulmans envers ces aspects

L'alliance et la dissociation sont deux aspects pratiques de la foi qui sont fondamentaux pour la vision du monde des musulmans. Allah a dit :
« **Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient**. » (2 : 256)

Allah ne désire que la dignité de toute l'humanité.
« **En vérité, nous avons honoré les enfants d'Adam**. » (17 : 70)

Lorsque le musulman est fidèle à Allah, à Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et aux croyants, il a gagné le droit à cet honneur. Il adorera Allah comme Il doit être adoré et sera libre, en effet opposé à, l'adoration de tout autre qu'Allah. Mais s'il adorait au contraire, ouvertement ou en secret, autre chose qu'Allah, y plaçant sa confiance et sa loyauté, alors il tombera de la position exaltée qu'Allah lui avait donnée et réduit au culte de l'impulsion et du désir. Cela réduira sa vie en lambeaux et le privera de toute récompense à venir. Sa vie sera misérable, même s'il prétend être heureux. En effet, notre vision de la misère et du bonheur est liée à la sincérité avec laquelle nous vénérons Allah et adhérons à Sa Loi et à Sa Volonté. Le contraire de cette sincérité est l'adoration de faux dieux, l'asservissement à la superstition, la passion et les désirs aveugles. C'est le sens réel de la misère et la condition de tous ceux qui rejettent les directives d'Allah et de Sa Religion.

Quant à la loyauté envers d'autres personnes que les croyants, en plus d'être un acte de désobéissance à Allah et Son rejet, elle est également une source de turbulence et d'instabilité personnelles. Vous n'êtes ni avec ceux-ci ni avec ceux-là mais restez dans un état de confusion.

Ensuite, tout le monde semble avoir une bonne opinion et il devient impossible de faire la différence entre la vérité et le mensonge. Tout devient incroyablement confus. Où trouve-t-on les musulmans dans tout cela ? Qui vont-ils soutenir lorsque la mécréance généralisée est proclamée et imposée à tous, lorsque des jugements simples affirment que rien de tout cela n'est contraire à l'Islam. Ceux qui s'engagent dans le socialisme, la démocratie, la laïcité, le nationalisme et le communisme s'entendront dire que rien de tout cela ne contredit l'Islam, la religion n'étant qu'une relation personnelle avec Dieu. Qui les musulmans soutiendront-ils lorsqu'ils verront la *Shari'ah* d'Allah rejetée, bannie de la Terre pour être remplacée par les lois et coutumes d'étrangers, lois qui revendiquent une autorité universelle sur la vie de tous les citoyens et supposer fournir des principes directeurs pour la société. Les lois qui prétendent qu'elles ne contredisent nullement l'Islam, de quelque façon, étant donné que la loi islamique est à la vie et à la civilisation moderne. Qui les musulmans soutiendront-ils quand ils verront les hypocrites prétendant parler au nom de la religion, et ils sauront que ce sont en réalité ses ennemis les plus meurtriers ?

De nombreuses questions peuvent être soulevées à ce sujet. Mais nous ne pouvons que tirer les mêmes conclusions : il est impossible pour un musulman d'être absolument loyal envers Allah, Son Messager et les croyants sans une compréhension approfondie du sens de *Tawhid*, sans une compréhension ferme du sens des mots « *La ilaha Illallah wa Muhammad Rassoul Allah.* » Tout le monde doit comprendre ce que cela signifie et ce que cela exige de ceux qui prétendent y croire. Après cela, vous devez comprendre la nature de l'ignorance, du *Shirk*, du *Koufr*, de la *Ridah* et du *Nifaq*, afin que vous ne deveniez jamais empêtré sans le vouloir. Personne ne peut apprécier l'Islam sans comprendre ce que c'est que d'être sans lui. Après cela, les principes d'alliance et de dissociation doivent être bien compris, selon le Qur'an et la *Sounnah*. C'est-à-dire que l'alliance, c'est aimer et aider les croyants, peu importe qui ils sont, peu importe la langue qu'ils parlent et d'où ils viennent. Il n'y a pas de liens de sang, de race ou d'héritage aussi forts que ceux de la croyance. Un musulman soutient son frère dans la foi de tout son cœur, le soutient ouvertement avec sa richesse et sa vie. Il ressent sa douleur et sa satisfaction et partage sa colère. Il dénonce tous les ennemis d'Allah, les mécréants, les hypocrites et les apostats. Son attitude envers eux est celle du guerrier contre l'ennemi mortel, il luttera avec son cœur et sa langue, sa richesse et sa vie, il le combattra jusqu'à ses dernières forces.

Si les musulmans réalisaient ces choses et agissaient en conséquence, ils pourraient s'élever au-dessus de toute situation. Ils pourraient distinguer leurs amis de leurs ennemis. Ils sauraient ce que l'Islam exige d'eux et ce que les ennemis de l'Islam en veulent. Ils seraient des musulmans, conscients de leur devoir et glorifiés par Allah dans celui-ci, ni affaiblis ni vaincus, comme le dit Allah :

« **Ne vous laissez pas battre, ne vous affligez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais croyants**. » (3 : 139)

Le mal ne viendra jamais à ceux avec qui Allah est, même si toute l'humanité s'unissait contre eux, cela ne servirait à rien si ce n'est par la volonté d'Allah.

Chapitre Seize

La réfutation de la doctrine shi'a et khawarije en ce qui concerne Alliance et Dissociation

Certaines personnes soutiennent que les points dont nous avons discuté sont en réalité repris des croyances des hérésies *chiites* et *khawarijes*. Ils disent que cela ne fait pas partie des croyances que la majorité des musulmans maintiennent à ce jour. En réponse à leur demande, je ne peux que dire que ceux qui nient cette doctrine semblent ne pas comprendre le sens des mots « *La ilaha Illallah*. » J'ai déjà fourni de nombreuses preuves, notamment des centaines de Versets du Qur'an et des dizaines d'*Ahadith* à l'appui de cette position. Depuis l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), il est vrai que nous ne renonçons pas au moindre aspect de notre foi. L'affirmation selon laquelle nous avons adopté à tort ces idées à partir de fabrications creuses de toute secte hérétique est totalement infondée. Quelqu'un pourrait-il honnêtement croire que l'homme qui donna le premier exemple en la matière, le Prophète Ibrahim, *'aleyhi salam*, l'adopta à travers une compréhension erronée des arguments des *kharijites* ou des *shi'a* ? C'est assez incroyable, surtout depuis que ces personnes arrivèrent des milliers d'années après Ibrahim !

L'alliance et le reniement constituent un principe fondamental de notre croyance, qui est fermement ancré dans le Livre d'Allah et dans la *Sounnah* de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Inutile de dire que l'erreur est toujours une erreur et que l'innovation est toujours une innovation, et ce sont toujours les sources communes du *Fiqh khariji* et *chi'ite*. Leur compréhension repose sur une compréhension fragile de la vérité, qui les éloigna ensuite du texte clair du Qur'an et de la Sounnah, ainsi que du Consensus de la Communauté. Mais ni la rose ni son parfum ne sont blessés par celui qui ne remarque pas son odeur.

La doctrine des khawarije en ce qui concerne alliance et reniement

L'*Imam* Ibn Hanbal a dit que les *khawarije* renoncèrent à la Vraie Foi, contredirent la communauté, se séparèrent de l'Islam et s'isolèrent de la majorité en faveur de leurs propres désirs. Ils se levèrent contre la nation en brandissant l'épée devant eux et menacèrent la vie et les biens de tous ceux qui divergeaient avec leurs points de vue. Ils déclarèrent que tous ceux qui n'approuvaient pas leur position et qui refusaient de les rejoindre étaient leurs ennemis mortels. Ils maudirent les Compagnons du Prophète et de sa famille et leur reprochèrent d'avoir

abandonné la *Shari'ah*. Ils les abandonnèrent complètement et les proclamèrent des incroyants et une abomination sur la terre.

Ils avancèrent le mensonge selon lequel quiconque commettrait un péché, petit ou grand, puis mourrait sans chercher pardon pour celui-ci, serait jeté en Enfer pour toute l'éternité.

Ils n'acceptaient que ceux qui les suivaient et ne devaient obéissance à personne d'autre qu'eux-mêmes. En fait, il n'y avait aucun vestige de l'Islam dans leurs croyances ; ni dans leur pratique ni dans leur foi. Ils furent connus sous de nombreux noms : *Harouriyah, Azariqah, Najdiyyah, Ibadiyyah, Soufariyyah* et autres, mais c'étaient tous des *khawarije*. Les *kharijites* abandonnèrent la Sounnah et renoncèrent à la communauté dans leur dévouement à l'innovation et au mensonge. (*Imam* Ahmad Ibn Hanbal, *Kitab as-Sounnah,* p.83-85)

Les *Khawarije* dévièrent dans leur compréhension de la doctrine de l'alliance et de la dissociation ; ils l'ont adapté à leurs besoins. Ils dirent qu'aucune alliance ne pouvait exister avec quiconque n'était pas d'accord avec les positions de leur secte, que tout type de péché était la preuve de l'apostasie. En ce qui concerne les Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ils approuvèrent Abou Bakr et 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) et cependant dénoncèrent 'Uthman et 'Ali (radhiyallahou 'anhoum). Cette innovation les amena hors de l'Islam et les alliances avec eux furent interdites.

Que les *Kharijites* eux-mêmes adoptèrent ou non une doctrine d'alliance et de dissociation ne peut affecter notre propre credo. Leur utilisation d'une terminologie identique est accessoire, l'important étant que nos doctrines soient basées sur le Qur'an et la Sounnah. L'alliance et le reniement dont parlent les *Kharijites* reposent uniquement sur leurs propres désirs et n'ont aucun rapport avec les sources fondamentales de l'Islam, le Qur'an et la Sounnah.

La doctrine chiite en matière d'alliance et de dissociation

Quant aux *chiites*, ils sont connus pour avoir renoncé aux Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), les insulter et les diminuer, sauf quatre : 'Ali, 'Ammar, al-Miqdad et Salman al-Farissi (radhiyallahou 'anhoum). (Ibid. p.82) Al-Ash'ari remarque qu'ils furent appelés (Rafidah) les « opposants » parce qu'ils ont rejeté la légitimité des Califats d'Abou Bakr et d'Omar (radhiyallahou 'anhoum). (*Maqalat al-Islamiyyin*, Vol.1/89)

Si les *Kharijites* allèrent au-delà de toutes les limites, comme nous venons de le voir, les *chiites* ne furent rien de moins qu'eux, une fois que nous considérons qu'ils condamnent les Compagnons du Messager d'Allah. Un personnage important dans le développement de ce groupe fut 'AbdAllah Ibn Saba, un ancien juif, qui commença à manifester une affection fantastiquement exagérée pour la Maison (Famille) du Prophète, tout en se dissociant de Ses Compagnons et en exprimant ses sentiments d'inimitié envers eux. Ibn Kathir a dit : « Ces âmes perdues (*rafidah*) ont pris les meilleurs Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour leurs ennemis, les insultant et les maudissant. Ceci est en soi une preuve suffisante que leurs esprits sont tordus et leur cœur sont retournés. Où est leur foi dans le Qur'an quand ils maudissent ceux dont Allah a dit qu'Il est satisfait[6].
Selon *Ahl as-Sounnah*, les vrais croyants sont ceux qui aiment tout ce qui plaît à Allah et qui maudissent ceux et celles qu'Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) maudissent ; ils se tiennent avec les forces d'Allah et s'opposent à Ses ennemis; ils suivent le Messager et ne changent pas la religion à leur convenance. (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.4/142)

La position des *shi'a* est qu'aucune alliance ne peut exister sans ceux qui partagent leur renoncement aux *Sahabah*. Ils affirment que personne ne peut se tenir au côté de la famille du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sans d'abord dénoncer Abou Bakr et 'Omar (radhiyallahou 'anhoum). Mais comment la foi pourrait-elle continuer à exister dans le cœur de ceux qui sont enragés par deux des personnalités les plus dominantes de l'Islam, après le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ?

Si vous connaissez l'histoire de ces personnes, qui est abondamment documentée, vous ne serez surpris par rien de tout cela. Depuis l'époque des Tatars et des croisés, et après, ils firent toujours la guerre à tous les peuples de l'Islam et se sont alliés à leurs ennemis. Ibn Taymiyyah a fait remarquer qu'ils se tenaient aux côtés de quiconque menait une guerre contre la majorité des musulmans. C'est ainsi qu'ils sont devenus les alliés des Mongols puis des chrétiens. Entre eux et les Européens, il y a toujours eu une trêve facile, et les *Rafidah* transportaient des chevaux, des armes et des enfants à Chypre pour les chrétiens. Chaque fois que les Mongols étaient vaincus, ils ne présentaient que douleur et remords et, lorsqu'ils étaient victorieux, ils célébraient et se réjouissaient. Ils persuadèrent les Tatars de tuer le calife et le peuple de Bagdad. Le premier ministre ou Vizir à Bagdad était une *chiite* nommée Ibn al-'Alqami ar-Rafidi. C'est lui qui

6 Ibn Kathir fait référence au Verset d'Allah : « **Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès** ! » (9 : 100)

conclut un pacte secret avec les Mongols qui mena au sac de Bagdad après qu'il ait ordonné de ne pas combattre les Tatars.

Toute personne familiarisée avec l'histoire et la doctrine de l'Islam comprendra que les *Rafidah* se penchent toujours vers les ennemis des musulmans (quel que soit l'époque). Par exemple, quand les 'Oubaydi à tort appelés les « Fatimides » dirigeaient le Caire, ils nommèrent d'abord un Vizir juif puis un chrétien. De ce fait, la situation des chrétiens en Égypte s'améliora considérablement aux dépens de musulmans. Beaucoup de nouvelles églises furent érigées avec la bénédiction de ces hypocrites. C'est également à cette époque que les croisés prirent le contrôle des côtes syrienne, libanaise et palestinienne, qu'ils réussirent à conserver jusqu'à la reconquête sous Nour ad-Din et Salah ad-Din.

Parmi les descendants des *Rafidah,* il y a actuellement le groupe mécréant appelé *an-Noussayriyyah*. Les musulmans souffrirent énormément de cette secte hérétique. Leur *Koufr* est pire que le *Koufr* des juifs et des chrétiens, comme l'a indiqué Ibn Taymiyyah. Ils s'allièrent aux Français lors de l'invasion de Sham (Syrie, Liban et Palestine) et mènent jusqu'à nos jours, aujourd'hui une guerre acharnée contre les musulmans sur leur propre territoire.

Les *Ahl as-Sounnah* est le seul groupe qui soit allié aux Compagnons du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sans renier aucun d'entre eux ; nous réservons notre colère pour ce qui les met en colère (les Compagnon) et considérons leur amour comme synonyme de religion et de foi. Nous croyons que la haine envers les Compagnons est la même chose que la mécréance et l'hypocrisie. Nous nous lavons donc les mains de quiconque est leur ennemi, quelle que soit leur teinte ou leur couleur et n'avons rien à voir avec eux.

Chapitre Dix-Sept

Conditions préalables de la doctrine de l'alliance et la dissociation

Dans les chapitres précédents, nous avons discuté de l'idée que l'alliance, dans l'Islam, est l'amour et que la dissociation est fondée sur la colère. Toutes les actions dans le monde peuvent être considérées comme une confirmation ou une négation de cet amour ; la dissociation réaffirme votre amour, mais son absence remet en question l'existence de l'amour. L'amour est en effet un élément fondamental de la vision du monde de l'Islam. Comme Allah l'a dit :
« **A ceux qui croient et font de bonnes œuvres, le Tout Miséricordieux accordera Son amour.** »

Et Il a dit :
« **Et implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui. Mon Seigneur est vraiment Miséricordieux et plein d'amour**. » (11 : 90)

« **Et c'est Lui le Pardonneur, le Tout-Affectueux.** » (85 : 14)

« Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. » (2 : 185)

Et finalement, il a dit :
« Dit : « Si vous aimez vraiment Allah, alors suivez-moi, Allah vous aimera. » (3 : 31)

Bien que le divin et le profane soient clairement délimités, cela n'empêche pas une telle expression d'amour entre Allah et Ses créatures. Le lien entre Allah et sa création est un lien de miséricorde, d'amour et de confiance. Ce n'est pas, comme le suggèrent les ennemis de l'Islam, une attitude fondée sur la peur aveugle, la menace de punition et la damnation éternelle, Allah a dit :
« **Quelle monstrueuse parole que celle qui sort de leurs bouches** ! » (18 : 5)

L'amour d'Allah est une chose que personne ne peut vraiment apprécier sans avoir au préalable compris quelque chose de la nature d'Allah, telle que décrite dans le Qur'an et dans la Sounnah, puis avoir ressenti la présence de cette nature en lui-même et au plus profond de lui-même. De même, l'amour que vous ressentez pour Allah est également une bénédiction que personne ne peut vraiment apprécier jusqu'à ce qu'elle le touche. L'amour divin d'Allah pour l'une quelconque de Ses créatures est alors une chose tout à fait extraordinaire, suprêmement

immérité. En fait, la grande bénédiction d'Allah réside dans le fait qu'Il guide Ses créatures vers Son amour et qu'Il leur révèle sa douceur. (Sayyid Qoutb, az-*Zilal,* Vol.2/918-919)

Bénis à nouveau sont les serviteurs croyants d'Allah qu'Il a liés les uns aux autres dans leur amour pour Lui, c'est l'eau claire et fraîche dont ils prennent tous part. Puis Allah dirigea leur amour les uns vers les autres et les lia l'un à l'autre, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Une personne est avec qui il aime. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Adab,* Vol.10/557, *Hadith* 6168) 'AbdAllah Ibn Mas'oud a dit : « Un homme s'adressa au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui dit : « Ô apôtre d'Allah ! Que dis-tu d'un homme qui aime certaines personnes mais ne peut pas rattraper leurs bonnes actions ? » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Chacun sera avec ceux qu'il aime. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Adab,* Vol.10/557, *Hadith* 6169 et *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Birr,* Vol.4/2034, *Hadith* 2640)

Anas (radhiyallahou 'anhou) a rapporté qu'un jour, un homme vint voir le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à propos de l'Heure. Le Prophète lui demanda : « Qu'as-tu donc avancé pour cela ? » Il dit : « Je n'ai pas fait beaucoup de prières, je n'ai pas non plus beaucoup jeûné ni donné d'aumône, mais j'aime Allah et Son Messager. » Alors il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui dit : « Tu es avec ceux que tu aimes. » (*Sahih* al-Boukhari, *Kitab al-Adab,* Vol.10/557, *Hadith* 6171 et *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Birr,* Vol.4/2032, *Hadith* 2639.)
Il convient peut-être de souligner ici que cet amour ne doit pas être compris comme une sorte de pouvoir mystique ou sublime capable d'éliminer le péché et l'iniquité, comme certains l'ont cru à tort. C'est plutôt un amour sincère, qui se traduit par des actes. Allah a dit :
« **Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ni secoureur.** »
(4 : 123)

Et Il a dit :
« **Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »** » (3 : 31)

Al-Hassan a dit : « Ne vous laissez pas induire en erreur en pensant que tout va bien quand une personne va être avec qui elle aime, si les gens qu'il aime suivent toujours les anciennes voies. Vous ne serez jamais autorisé à rejoindre les meilleurs de l'humanité, jusqu'à ce que vous suiviez leurs traces, suivez leur exemple et adoptez leur mode de vie ; matin, soir et nuit, vous devez vivre comme eux, vous efforcer d'être l'un d'entre eux, de suivre le chemin qu'ils ont parcouru car même si vous risquez de tomber à court dans les actes, le cœur de la question est

que vous avez essayé de faire ce qui était juste. Les juifs, les chrétiens et d'autres comme eux ont aimé leurs Prophètes, mais ils ne les ont pas soutenus car ils différaient avec eux, à la fois en paroles et en actes et se sont choisis un autre chemin et ainsi leur destin est le feu. » (Ibn Rajab, p.133)

L'amour peut être de quatre types :

(Mu<u>h</u>ammad Ibn 'Abd al-Wahhab, *Majmou'at at-Taw<u>h</u>id*, p.17)

1) Un amour est partagé entre beaucoup de choses différentes. Allah décrit ceci dans *la Sourate al-Baqarah* :
« **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtiment, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtiment !... Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : « Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués ! » - Ainsi Allah leur montra leurs actions ; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu**. » (2 : 165 - 167)

2) Il ya un amour pervers du mensonge et de ceux qui le soutiennent, qui a pour complément une haine de la vérité et de tous ceux qui la soutiennent ; c'est une qualité d'hypocrisie.

3) Il y a un amour naturel ; l'attirance pour la richesse et l'affection pour les enfants. Il n'y a rien de mal à cela, tant que cela ne porte pas atteinte à l'obéissance à Allah, ni ne vous oppose à Lui. Ce genre d'amour est permis.

4) Il y a l'amour de ceux qui défendent le droit d'Allah seul et qui exècrent la mécréance. L'amour pour eux est le lien le plus profond de la foi et l'acte suprême d'adoration et de dévotion à son Seigneur.

Puisque l'amour pour Allah est le lien le plus profond de la foi, ainsi que le mentionne le *<u>H</u>adith* : « Le lien le plus puissant de la foi est l'amour pour Allah et la haine pour Allah, » le seul moyen de réaliser cette liaison et de vous allier à Allah est en suivant la *Shari'ah* que Mu<u>h</u>ammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a apportée. En dehors de cela, il n'y a pas d'autre moyen, ainsi quiconque suit un autre chemin vers ce but est un menteur, tout comme les païens qui prétendent s'approcher d'Allah en adorant autre chose que lui. Allah dit :

« **Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah.** » » (39 : 3)

De même, Il a dit en rapport avec la revendication des juifs et des chrétiens :
« **Les juifs et les chrétiens ont dit : « Nous sommes les fils d'Allah et Ses préférés.** » » (5 : 18)

Pourtant, tout en restant fidèles à leur refus de l'autorité de Ses Messagers, ils renoncent à leurs obligations et se plongent dans ce qui leur est interdit. (Ibn Rajab, *Jami' al-'Ouloum wal-Hikam*, p. 316.)

Une fois que la Majesté d'Allah remplit le cœur, rien d'autre ne peut exister à côté d'elle, car la dévotion complète du cœur envers Allah ne permettra pas un amour pour quiconque d'autre qu'Allah, ni une malveillance ressentie pour l'amour de personne d'autre qu'Allah. Celui qui remplira cette condition sera incapable d'agir si ce n'est en obéissance à Allah. Le péché découle de l'amour pour ce qui est méprisé par Allah ou d'un désastre pour ce qui est aimé d'Allah, il survient lorsque les caprices de l'âme ont préséance sur l'amour d'Allah et Sa crainte. (Ibn Rajab, *Jami' al-'Ouloum wal-Hikam*, p. 320)

Ibn Taymiyyah explique l'immensité de cet amour en disant : « Il y a dans ce monde un paradis, celui qui n'y entre pas n'entrera pas dans celui du monde à venir. » D'autres ont dit :
« Malheureux les gens de la terre qui sont partis sans jamais avoir goûté le meilleur de ce qu'elle contient. Qu'est-ce qui leur a manqué ? C'est l'amour d'Allah et des autres pour Lui, le désir ardent de Lui, la réunion joyeuse avec Lui et le rejet de tous ceux qui le défieront. » (*Madarij as-Salikin*, Vol.1/454)

En ce qui concerne l'animosité pour Lui, il s'agit d'un préalable indispensable pour L'aimer. De même, il l'amant aime ce que son bien-aimé aime et déteste ce qui est détesté par le bien-aimé. Il soutient quiconque est soutenu par son bien-aimé et l'ennemi du bien-aimé est son ennemi. Le plaisir du bien-aimé est aussi son plaisir et ainsi leur colère est partagée. Ce que son bien-aimé exige, il le sollicite aussi, il interdit ce que son bien-aimé interdit car ils sont en tout point d'accord.

Il est de notoriété publique que celui qui aime Allah comme il se doit, doit également supporter la haine de ses ennemis et qu'une partie de leur *Jihad* consiste à aimer ce qu'Allah aime. Il dit :
« **Allah aime ceux qui combattent dans Son chemin en rang serré pareils à un édifice renforcé**. » (61 : 4)

De plus, Allah a décrit ceux qu'Il aime et qui L'aime en disant :
« **Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants.** » (5 : 54)

C'est à dire qu'ils traitent avec les croyants avec humilité et compassion et les prennent sous leur aile mais les mécréants ne peuvent attendre que la sévérité, le mépris et la dérision. Allah dit :
« …**durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux**. » (48 : 29)

« …**qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur**. » (5 : 54)

Les ennemis d'Allah sont méprisés par les croyants et sont l'éternel adversaire dans la guerre :
« **Combattez-les. Allah, par vos mains, les châtiera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines d'un peuple croyant**. » (9 : 14)

La conclusion, de tout cela, est que les conditions préalables d'alliance et de dissociation sont que les musulmans ont des droits les uns sur les autres.

Chapitre Dix-Huit

Les droits des musulmans sur l'autre

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'amour pour Allah est le lien le plus profond que tous les musulmans partagent. De ce lien découlent les droits et obligations des musulmans les uns envers les autres. Ces droits sont nombreux et ils incluent notamment : aide et assistance, affection, générosité et respect, justice et égalité, et de nombreuses autres choses, qui sont toutes décrites à la fois dans le texte du Qur'an et dans la Sounnah du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Parmi ces droits, les deux plus pertinents pour notre sujet sont l'aide et l'affection.

1) L'affection est censée être entre les croyants. Les mécréants, les corrompus et les hérétiques n'y ont pas leur place. De même, le musulman veut pour son frère ce qu'il veut pour lui-même, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Aucun de vous ne sera croyant tant qu'il ne voudra pas pour son frère ce qu'il veut pour lui-même. » (*Sahih al-Boukhari*, *Kitab al-Iman*, Vol.1/57, *Hadith* 13 et *Sahih* Mouslim, *Kitab al-Iman*, Vol.1/67, *Hadith* 45) (Unanimement agréé)

2) Assister les musulmans est requis par la foi. Chaque musulman est le frère d'un autre, sans distinction de race ou de couleur, d'origine nationale ou de classe sociale. Vous devez l'aider et le défendre avec votre argent et votre vie. Quiconque refusera de le faire devrait tenir compte des paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui a dit : « Aucun homme (musulman) n'abandonnera un homme musulman dans un endroit où son respect pourra être violé et son honneur porté atteinte sans qu'Allah ne l'abandonne dans une situation où il souhaitera Son aide et aucun homme (musulman) n'aidera un musulman, dans une situation où son honneur pourra être bafoué et son respect violé, sans qu'Allah ne l'aide dans une situation où il souhaitera Son aide. » (Abou Daoud, *Kitab al-Adab*, Vol.5/197, *Hadith* 4884 et *Mousnad Ahmad*, Vol.4/30. Albani a classé ce *Hadith Hassan*. Voir *Sahih al-Jami' as-Saghir*, Vol.5/160, *Hadith* 5566)

Allah Lui-Même loua les *Ansar* pour leur aide à leurs frères de La Mecque en disant :
« **Et ceux qui ont cru, émigré et lutté dans la voie d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et porté secours, ceux-là sont les vrais croyants : à eux, le pardon et une récompense généreuse**. » (8 : 74)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna également aux croyants de ne pas s'empêcher de s'entraider en disant : « Aidez votre frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé. »

(*Sahih al-Boukhari*, *Kitab al-Mazalim*, Vol.5/98, *Hadith* 2443) L'aider, lorsqu'il a raison, va sans dire ; l'aider lorsqu'il a tort signifie l'empêcher d'opprimer les autres. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) déclara également : « Un musulman est le frère d'un autre musulman, il ne doit ni l'opprimer, ni le livrer à un oppresseur. Quiconque relève les besoins de son frère, Allah comblera ses besoins ; quiconque libère son frère (musulman) d'un gêne, Allah le soulagera des inconforts du Jour de la Résurrection et quiconque protégera un musulman, Allah le couvrira le Jour de la Résurrection. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Mazalim,* Vol.5/997, *Hadith* 2442 et *Sahih Mouslim, Kitab al-Birr was-Silah,* Vol.4/1996, *Hadith* 2580)

Dans la société islamique, chaque individu est important. Si les droits de quelqu'un sont violés, alors tout le monde est endommagé ; ils sont comme les parties d'un corps ; si une partie de celui-ci est malade, tout le reste l'est aussi. Ainsi, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Un croyant est pour un autre croyant comme un édifice dont les différentes parties se renforcent mutuellement. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Adab,* Vol.10/442, *Hadith* 6026. *Sahih Mouslim, Kitab al-Birr was-Silah,* Vol.4/1999, *Hadith* 2585) Et il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Vous voyez les croyants en ce qui concerne leur miséricorde, montrant l'amour et la bonté entre eux, ressemblant à un seul corps, de sorte que, si une partie du corps est souffrante, l'ensemble du corps partage l'insomnie et la fièvre. » Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ajouta également : « Le croyant est le reflet de son frère et le croyant est le frère d'un autre croyant, qui le protège contre toute perte et le protège en cas d'absence. » (Al-Boukhari, *al-Adab al-Moufrad*, p.70, Abou Daoud, *Kitab al-Adab,* Vol.5/217, *Hadith* 4918. *Hadith* classé *Hassan, voir al-Albani, Sahih al-Jami' as-Saghir,* Vol.6/6, *Hadith* 6532)

Si nous devions signaler toutes les sources pertinentes ici, notre discussion s'allongerait considérablement. Qu'il suffise de dire que la conduite du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), des Compagnons et de ceux qui suivirent leurs traces et leur conduite, tout au long de l'histoire de la société islamique, ne fait que confirmer cet important principe. La cohésion et la solidarité des musulmans furent exemplaires, que ce soit au niveau communautaire ou individuel ; toutes les fois que les alliances et les inimitiés des musulmans furent clairement pour l'amour d'Allah. Les musulmans ne réussiront jamais que s'ils observent cette vérité fondamentale ; que l'amour du musulman pour son frère est comme son amour pour lui-même ; qu'il ressent sa douleur comme si c'était la sienne propre ; qu'il est heureux de son succès comme s'il s'agissait de son propre accomplissement. Enfin, Allah viendra sûrement au secours de celui qui est attentif à le servir.

En ce qui concerne l'aide aux musulmans, il s'agit par exemple de prendre activement leur défense, de leur apporter tout le soutien matériel et moral nécessaire chaque fois qu'ils sont

menacés, offrant leur richesse et leur vie pour briser le pouvoir de l'oppresseur. Ils rejetteront tous ceux qui aspirent à l'humiliation des musulmans. Ils se préoccupent des affaires des musulmans où qu'ils soient, en les aidant et en les soutenant autant que possible.

Toutes ces choses servent à cimenter les relations entre musulmans, les rassemblant en paroles et en actes, dans le giron de l'Islam.

Chapitre Dix-Neuf

Hijrah

C'est l'une des facettes les plus importantes de notre sujet car l'alliance et la dissociation font toujours partie des principaux facteurs de motivation de la migration dans la voie d'Allah. Nous allons diviser notre discussion sur ce point en deux grandes parties :

1. Vivre parmi les mécréants et son verdict.
2. Migrer de la demeure de la mécréance à la demeure de l'Islam.

1. **Vivre dans la demeure de la mécréance**

Les juristes ont expliqué les concepts complémentaires de la « maison de la mécréance » et de « l'Islam » :

La demeure de la mécréance est ce qui est gouverné par les mécréants dans un pays où les lois des mécréants sont suprêmes et où le pouvoir politique est entre leurs mains. Ces terres peuvent être de deux types. Celle qui est en guerre avec les musulmans et qui jouit d'une trêve avec eux. Le facteur déterminant est qu'il est régi par les lois des incroyants ; car c'est la « demeure de la mécréance » ou *«Dar al-Koufr»*, même si une grande majorité de musulmans y vivent. ('Abd ar-Rahman Ibn Sa'di, a*l-Fatawi as-Sa'diyyah*, Vol.1/92, Première Édition, 1388 H. Dar al-Hayat, Damas)

La demeure de l'Islam est un pays gouverné par les musulmans, où la *Shari'ah* est la loi suprême et où les musulmans détiennent le pouvoir politique. C'est *Dar al-Islam*, même si la majorité de la population est mécréante, aussi longtemps que les musulmans le gouverneront selon la *Shari'ah*. (Ibid. Vol.1/92)

L'Islam est une religion de dignité et d'autorité, il était impossible de penser à un musulman se soumettant aux mécréants ; en effet, il est interdit à un musulman d'aller vivre parmi eux et de reconnaître son autorité sur lui, car sa présence parmi eux le rendrait faible et isolé, et il deviendrait alors soumis et élogieux devant eux. Il sera d'abord appelé à les approuver puis à les suivre. Mais les musulmans devraient être pleins de moral et de confiance en eux, ils devraient être des leaders et non des disciples. Ils devraient tenir les rênes du pouvoir ; aucun pouvoir ne devrait être au-dessus d'eux excepté celui d'Allah. Il a donc été interdit aux musulmans de rester

dans des pays où l'Islam n'est pas un facteur, sauf s'ils sont en mesure de pratiquer librement leur religion et de l'observer sans aucune entrave et sans craindre que leur présence puisse leur porter atteinte de quelque manière que ce soit. Si ce n'est pas le cas, ils doivent alors migrer vers un meilleur endroit où l'autorité de l'Islam joue un rôle important. S'ils refusent de le faire, tant qu'ils le peuvent, ils n'auront plus aucune prétention à cette religion. À ce sujet, Allah a dit dans la *Sourate an-Nissa'* :
« **Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » (À propos de votre religion) - « Nous étions impuissants sur terre, » dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie**. » (4 : 97 - 98)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Je ne suis responsable d'aucun musulman qui reste parmi les polythéistes. Ils demandèrent : « Pourquoi, ô apôtre d'Allah ? » Il répondit : « Leurs feux ne devraient pas être visibles les uns des autres, » et il ajouta : « Qui rejoint les polythéistes et vit avec eux, est comme eux. » Et il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « La migration (*Hijrah*) ne prendra pas fin tant que le repentir ne sera pas clos et la repentance ne prendra fin que lorsque le soleil se lèvera à l'ouest. » (*Al-Mousnad*, Vol.4/99, Abou Daoud, *Kitab al-Jihad*, Vol.3/7, *Hadith* 2479, et ad-Darimi, *Kitab as-Siyyar*, Vol.2/239. Albani l'a classé *Sahih*. Voir : *Sahih al-Jami' as-Saghir*, Vol.6/186, *Hadith* 7346)

Al-Hassan Ibn Salih a dit : « Quiconque reste dans le pays de l'ennemi sera traité comme un mécréant, tant qu'il pourra rejoindre les musulmans mais ne l'a pas fait. Si l'un des mécréants accepte l'Islam mais reste toujours avec les mécréants, même s'il fut capable de rejoindre les musulmans, doit être traité comme eux ; ni son sang ni ses biens ne seront protégés. » (Al-Jassas, *Ahkam al-Qur'an*, Vol.3/216)

Al-Hassan a dit : « Si un musulman émigre pour la terre des mécréants sans pour autant renoncer à l'Islam, sera un apostat en vertu de son abandon de *Dar al-Islam*. » (Ibid.) (Le texte arabe du passage précédent fait référence au pays des mécréants sous les noms de *Dar al-Harb* et *Ard* al-*'Adou,* c'est-à-dire : « le pays de l'ennemi » ; cela indique une opposition militaire active contre les Musulmans, comme en état de guerre.)

Ibn Hazm a dit : « Quiconque se joint au pays de la guerre et de la mécréance, de son plein gré et au mépris de celui qui parmi les musulmans l'appelle de son côté, est en vertu de cet acte un

apostat, par toutes les lois de l'apostasie en Islam. Quiconque est capable de le tuer doit le faire, ses biens ne sont pas protégés, son mariage est nul et non avenu et tous ses droits sont emportés.

Mais quiconque se réfugie dans le « pays de la guerre » par crainte d'être opprimé, qui ne s'oppose pas aux musulmans ni n'arbore aucune malveillance envers eux, et qui n'a pu trouver aucun refuge parmi les musulmans, est exempt de toute culpabilité depuis qu'il fut obligé de partir.

Quant à celui qui prend les musulmans comme ses ennemis, offre son aide et son service aux mécréants, est mécréant. Mais ceux qui émigreraient sur des terres non musulmanes à la recherche de richesses ou de prospérité pour vivre sous leur protection, tout en pouvant aller vivre parmi les musulmans sur leur propre terre, sans pour autant se retirer des mécréants ; de telles personnes ne sont pas loin du gouffre de la mécréance et nous ne pouvons trouver aucune excuse possible pour elles, alors nous demandons le pardon d'Allah.

Quant à la personne qui vit dans le pays des *qarmates* de son plein gré, est sans aucun doute un mécréant, parce qu'ils sont des ennemis déclaré de l'Islam, des mécréants et des apostats qui aspirent à la destruction des musulmans. En ce qui concerne ceux qui vivent dans un pays où certaines tendances hérétiques conduisant à l'incrédulité sont manifestent, ils ne sont pas considérés comme des incroyants, car l'Islam est suprême dans le pays où il est possible de le pratiquer ouvertement ; pour confirmer le message du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), lisez le Qur'an, établissez la prière, effectuez le jeûne du Ramadan et remplissez intégralement vos obligations.

Les paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Je ne suis responsable d'aucun musulman qui reste parmi les polythéistes » devraient clarifier ce que nous avons dit jusqu'à présent. Il est clair que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se réfère ici au *Dar al-Harb* et parce qu'il nomma des Compagnons en tant que gouverneurs de Khaybar (terre juive), même si tous ceux qui y vivaient étaient juifs.

Si un mécréant conquiert un pays musulman, puis reconnaît leur religion (l'Islam), mais assume l'autorité sur eux et revendique alors toute autre religion que l'Islam, quiconque vit avec lui, le soutient ou le sert de quelque manière que ce soit est un mécréant, même s'il prétend être musulman, comme mentionné ci-dessus. (Ibn Hazm, *al-Mouhalla*, Vol.13/139-140)

Le Cheikh Hamad Ibn 'Atiq, puisse Allah lui accorder Sa miséricorde, divise les musulmans qui vivent dans des pays non islamiques en trois groupes : ceux qui préfèrent vivre parmi les non-

musulmans en raison de leur affection pour eux ; ceux qui vivent parmi des non-musulmans mais ignorent encore leur obligation de dénoncer l'incrédulité ; et ceux qui vivent parmi les non-musulmans mais respectent leur obligation de dénoncer l'incrédulité.

Le premier groupe : reste parmi les mécréants par choix et par inclination, ils les louent et les félicitent, et sont heureux de se dissocier des musulmans. Ils aident les mécréants dans leur lutte contre les musulmans de toutes les manières possibles, physiquement, moralement et financièrement. Ces personnes sont des mécréants, leur position s'oppose activement et délibérément à la religion. Allah dit :
« **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait n'est d'Allah en rien la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux**. » (3 : 28)

At-Tabari remarque qu'une telle personne se sera désengagée d'Allah et qu'Allah n'aura rien à voir avec une personne qui Le rejette activement et qui nie Sa religion. Allah dit :
« **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs**. » (5 : 51)

Puis, dans les paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Quiconque se joint aux infidèles et vit parmi eux est l'un d'entre eux. » (Ibn 'Atiq, a*d-Difa*', p.10-12)

'AbdAllah Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Quiconque s'installera parmi les mécréants, célèbrera leurs fêtes, se joindra à leurs réjouissances et mourra au milieu de ceux-ci, sera également ressuscité pour se tenir avec eux le Jour de la Résurrection. » (Ibn Taymiyyah a déclaré dans son livre : *Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim,* p.200, que la chaîne de narration de ce *Hadith* est *Sahih*)

Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab, puisse Allah lui accorder Sa miséricorde, a mentionné que, dans le cas d'un musulman dont les gens resteraient lié à la mécréance et suivraient les ennemis de l'Islam, deviendra lui aussi un mécréant s'il refusait d'abandonner son peuple, simplement parce que il trouve cela difficile. Il finira par se battre contre les musulmans aux côtés de sa nation, avec son argent et sa vie. Et s'ils lui ordonnaient d'épouser la femme de son père, mais ne pourraient empêcher cela à moins qu'il ne migre de son pays, il sera obligé de l'épouser. Son alliance et sa participation avec eux dans leur campagne contre l'Islam et leur lutte contre Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sont bien pires que d'épouser la femme de son père. C'est aussi un mécréant à propos duquel Allah a dit :

« **Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'Association, (l'idolâtrie) ils y retombent en masse. (Par conséquent,) s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné une autorité manifeste**.» (4 : 91)

Le deuxième groupe : Ceux qui restent parmi les mécréants à cause de l'argent, de la famille ou de la patrie, ne démontrent pas un attachement fort pour sa religion (Islam), ni n'émigre. Il ne soutient pas les mécréants contre les musulmans, que ce soit en paroles ou en actes. Son cœur n'est pas lié à eux, il ne parle pas en leur nom. Une telle personne n'est pas considérée comme un mécréant simplement parce qu'il continue de vivre parmi les mécréants, mais beaucoup diraient qu'il a désobéi à Allah et à Son Messager en ne vivant pas parmi les musulmans, même s'il peut secrètement détester les mécréants. Allah a dit :
« **Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » (À propos de votre religion) - « Nous étions impuissants sur terre, » dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination** ! » (4 : 97)

Ibn Kathir remarque : Ils se sont faits du tort en refusant d'émigrer. Il poursuit en disant que ce Verset établit une règle générale qui s'applique à quiconque est empêché de pratiquer sa religion, tout en restant volontairement parmi les mécréants. Il n'y a pas de désaccord entre les savants et les sources affirment toutes que cette démarche est interdite. (*Tafsir Ibn Kathir*, 2/343, and Ibn 'Atiq, a*d-Difa'*, p.13)

Al-Boukhari a rapporté qu'Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) a dit que ce Verset parle de « certains personnes parmi les musulmans qui côtoyèrent les païens de La Mecque, grossissant leurs rangs, à l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Lorsque le combat éclata, certains d'entre eux furent tués et certains blessés, puis Allah révéla le Verset :
« **Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » (À propos de votre religion) - « Nous étions impuissants sur terre, » dirent-ils**. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.8/262, *Hadith* 4596)

Quelles que soient les excuses qu'ils présentèrent, elles furent rejetées par la révélation.
« **Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous**

sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans la voie d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers. » » (9 : 24)

Quiconque refuse d'émigrer utilise l'une de ces huit excuses. Mais ces excuses ont déjà été rejetées par Allah, qui a dit que ceux qui soutenaient de telles excuses Lui désobéissaient et cela concernait plus particulièrement ceux qui choisirent de rester à La Mecque, le lieu le plus saint sur la terre. Allah demanda aux croyants de quitter cet endroit, et même l'amour pour ce lieu n'était pas une excuse acceptable pour refuser. Comment une telle excuse serait-elle alors valable pour des pays autres que Makkah ? ('Atiq, a*d-Difa'*, p. 13-14 et aussi Ibn 'Atiq, *Bayan an-Najat wal Fakak*, p.70-72)

Le troisième groupe : sont ceux qui peuvent rester parmi les mécréants sans empêchement, et ils sont deux catégories :

1. Ceux qui sont ouvertement capables de proclamer leur religion et de se dissocier de la mécréance. Quand ils le peuvent, ils se dissocient clairement des mécréants et leur disent ouvertement qu'ils sont loin de la vérité et qu'ils ont tort. C'est ce qu'on appelle « *Izhar ad-Din* » ou « manifestation de la religion. » C'est ce qui exonère une personne de l'obligation d'émigrer. Comme Allah l'a dit :

« **Dis: «Ô vous les mécréants ! Je n'adore pas ce que vous adorez**. » (109)

Ainsi, il fut commandé à Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de dire aux mécréants leur profonde mécréance et le fait que leur religion n'était pas la même, ni leur culte, ni ce qu'ils avaient adoré. Qu'ils ne pourraient pas être au service d'Allah tant qu'ils resteraient au service du mensonge. On lui ordonna d'exprimer sa satisfaction à l'égard de l'Islam en tant que religion et de sa négation de la foi des mécréants. Allah dit :

« **Dis : « Ô gens ! Si vous êtes en doute sur ma religion, moi, je n'adore point ceux que vous adorez en dehors d'Allah ; mais j'adore Allah qui vous fera mourir. Et il m'a été commandé d'être du nombre des croyants. » Et (il m'a été dit) : « Oriente-toi exclusivement sur la religion en pur monothéiste ! Et ne sois pas du nombre des Associateurs**. » (10 : 104 -105)

Par conséquent, quiconque fait cela n'est pas obligé d'émigrer.

Affirmer sa religion ne signifie pas que vous laissez simplement des gens adorer ce qu'ils désirent sans faire de commentaire, comme le font les chrétiens et les juifs. Cela signifie que vous devez désapprouver clairement et ouvertement ce qu'ils adorent et faire preuve d'inimitié envers les mécréants ; négligeant cela, il n'y a pas d'affirmation de l'Islam.

2. Ceux qui vivent parmi les mécréants et qui n'ont ni les moyens de partir ni la force de s'affirmer ont la permission de rester. Allah dit :
« **A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie**. » (4 : 98)

Mais l'exemption vient après une promesse faite à ceux qui restent parmi les mécréants, que :
« **Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination** ! » (4 : 97)

C'est une exemption pour ceux qui ne pourraient pas préparer un plan ni trouver un autre moyen de sortir. Ibn Kathir a dit : « C'étaient des gens qui ne pouvaient pas se débarrasser des mécréants, et même s'ils avaient pu le faire, ils n'auraient pas été en mesure de trouver leur route. » (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.2/343)
Allah dit :
« **Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent : « Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur**. » (4 : 75)

Ainsi, dans le premier Verset, Allah mentionne leur situation, leur faiblesse et leur incapacité à trouver un moyen de s'en sortir, et dans le second Verset, il mentionne leur demande à Allah de les délivrer de leurs oppresseurs et de leur donner un protecteur, une aide et un guide pour la victoire. Allah dit à ces gens :
« **A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur**. » (4 : 99)

Al-Baghawi commentant ce Verset a dit : « Un musulman qui devient un prisonnier des mécréants doit fuir, s'il le peut, car il n'est pas autorisé à rester avec eux. S'ils lui font promettre de ne pas s'enfuir s'ils le relâchent, il devrait leur donner sa parole et devra toutefois essayer de s'échapper ; il ne serait pas coupable de mensonge, car ils l'ont obligé eux-mêmes. Mais s'il leur avait donné sa promesse, afin de leur faire plaisir, il sera obligé de s'échapper de la même manière, néanmoins devra aussi offrir une pénitence pour avoir trompé délibérément leur confiance. (Al-Baghawi, *Sharh as-Sounnah*, Vol.10/246)

Les verdicts concernant les voyages dans les pays incroyants *(Dar al-Harb)* à des fins commerciales sont largement détaillées. Si vous êtes capable d'affirmer votre foi, tout en ne soutenant pas les mécréants, cela est autorisé. En effet, certains des Compagnons du Prophète

(sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se sont rendus dans certains pays de mécréants en quête de commerce, notamment Abou Bakr as-Siddiq (radhiyallahou ‘anhou). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ne les a pas empêchés de le faire, comme l’Imam Ahmad l’a *souligné* dans son *Mousnad* et ailleurs. (Ceci est cité dans *al-Jami’ al-Farid*, cependant l’auteur n’a pas pu trouver de telles références dans le *Mousnad*)

Si vous êtes incapable d’affirmer votre religion ou d’éviter de les soutenir, il n’est pas permis de s’aventurer parmi eux à des fins commerciales. Les savants ont abordé le sujet et le soutien approprié à leur position se trouve dans les *Ahadith* du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Allah a demandé à tous les croyants de défendre leur foi et de s’opposer aux mécréants. Rien n’est permis de saper ou d’interférer avec ces obligations.

Bien que cela provienne de nombreuses sources différentes, nous trouvons encore aujourd’hui une attitude insouciante parmi la plupart des musulmans à l’égard de ce sujet. L’établissement d’amitiés avec ceux qui sont à juste titre nos ennemis et l’établissement de communautés dans leurs pays ont été banalisées. Il est à noter que certains musulmans envoient même leurs enfants en Occident étudier la Loi Islamique et l’Arabe dans les universités européennes et américaines ! Ce sera établit comme un monument absurde à la sottise de ces musulmans du XXe siècle, qui ont envoyé leurs enfants aux mécréants pour étudier le Droit Islamique et l’Arabe !

Nos savants nous ont suffisamment mis en garde contre les dangers que ces questions soulèvent, et ils ont expliqué avec soin les dangers de tels échanges éducatifs et le désir des mécréants de corrompre les esprits de nos jeunes afin de les éloigner de l’Islam. Nous devrions donc prendre le temps d’envisager ce que nous faisons. (Deux de ces érudits sont Muhammad Hussein dans ses livres précieux : *al-Ittjahat al-Wataniyyah*, *al-Islam wal-Hadara al Gharbiyyah* et *Houssounouna Mouhaddada min Dakhiliha* ; Cheikh Muhammad Loutfi as-Sabagh a également publié une étude très utile intitulée *al-Ibtia’th wa Makhatirouhou*)

2. Émigration des pays de la mécréance vers les pays musulmans

Hijrah est le mot arabe pour émigration. Cela signifie, en fin de compte, séparer ou abandonner. Dans la terminologie religieuse, il s’agit de passer d’un lieu de résidence non musulman à un lieu où l’Islam est présent. (*Fath al-Bari*, Vol.1/16) C’est un fait que ceux dont la religion est l’Islam ; qui est basé sur la direction de toutes sortes d’adoration envers Allah, rejetant et montrant la haine envers le polythéisme et les mécréants ; ne sera jamais laissé en paix par l’antithèse de Islam comme Allah a dit :

« **Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion**. » (2 : 217)

Et Il dit à propos des Gens de la Caverne :
« **Si jamais ils vous attrapent, ils vous lapideront ou vous feront retourner à leur religion, et vous ne réussirez alors plus jamais**. » » (18 : 20)

Et enfin, sur l'objectif déclaré des mécréants, Allah dit :
« **Et ceux qui ont mécru dirent à leurs messagers : « Nous vous expulserons certainement de notre territoire, à moins que vous ne réintégriez notre religion ! » Alors, leur Seigneur leur révéla : « Assurément Nous anéantirons les injustes**. » » (14 : 13)

De même, Waraqah Ibn Nawfal dit, anticipant la mission du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « J'aurais aimé être jeune au moment où ton peuple te chassera. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Vont-ils me chasser ? » « Oui, » répondit Nawfal, « personne n'est jamais venu avec quelque chose de similaire qui n'ai pas été chassé par son propre peuple. » C'est ainsi que les Qouraysh reconduisirent d'abord le Prophète de La Mecque à Ta'if, puis à Médine tandis que certains de ses compagnons émigrèrent deux fois en Abyssinie. (Ibn 'Atiq, *ad-Difa'*, pp.18, 19 et *Sirat Ibn Hisham*, Vo.1, p.254)

La *Hijrah* est un aspect extrêmement important de l'Islam ; c'est à la fois le principe directeur de l'alliance et de la dissociation et son exemple suprême. Les musulmans n'auraient jamais pu abandonner leurs maisons et leurs familles, s'exposant à la douleur de la séparation et aux difficultés de la migration si elle n'était pas indispensable à la pratique de leur religion et à l'affirmation de l'Islam sur leur territoire. Allah promit aux émigrés une grande récompense dans ce monde et dans l'autre, en disant :
« **Et ceux qui, pour (la cause d') Allah, ont émigré après avoir subi des injustices, Nous les installerons dans une situation agréable dans la vie d'ici-bas. Et le salaire de la vie dernière sera plus grand encore s'ils savaient ! Eux qui ont enduré et placé leur confiance en leur Seigneur**. »

Hijrah a un sens complet tel que compris dans l'Islam. Ce n'est pas simplement le fait de se déplacer d'un endroit vers un autre ; d'un pays non musulman vers un pays musulman. Ibn al-Qayyim explique qu'il s'agit en fait d'une émigration du corps et de l'esprit. Un mouvement physique d'un endroit à un autre et une migration spirituelle vers Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). C'est cette seconde migration qui constitue la vraie migration, le corps ne faisant que suivre l'âme. Ainsi, la signification de passer d'une chose à une autre est

que le cœur passe de l’amour d’une chose ou l’autre qu’Allah à l’amour d’Allah ; de la servitude d’une chose ou l’autre au service et au culte d’Allah ; de la peur d’une chose ou l’autre pour espérer et compter sur Allah. C’est Allah qui est l’objet de nos espoirs et de nos peurs. Les prières lui sont adressées ; et Il est Celui devant lequel on ressent l’humilité et la crainte. C’est le sens de la fuite qu’Allah mentionne dans le commandement :
« Fuyez donc vers Allah. » (51 : 50)

C’est l’essence du monothéisme *(Tawhid)* ; que vous abandonnez tout le reste et fuyez vers Allah. La fuite va de quelque chose à quelque chose d’autre et dans ce cas, c’est de tout ce qui est odieux aux yeux d’Allah vers ce qu’Il aime. C’est essentiellement une expression d’amour ou de répulsion. Quiconque fuit quelque une chose, échange une chose indésirable pour quelque chose de mieux, en réponse à sa propre préférence. Ce type de migration peut être plus ou moins fortement motivé en fonction du degré d’amour dans le cœur. Plus l’amour est fort ou profond, plus la migration est complète et sûre. Si cet amour est superficiel, la migration est moins sûre et peut continuer jusqu’à une totale indifférence. (Ibn al-Qayyim, a*r-Rissala at-Tabouqiyyah*, pp. 14-18, Seconde Édition 1384, Égypte)

Les règles concernant la migration physique effective des terres des mécréants vers une terre d’Islam sont les suivantes :
L’Imam al-Khattabi[7] souligne que, dans les premiers jours de l’Islam migration physique fut recommandé mais pas obligatoire, comme le dit Allah :
« **Et quiconque émigre dans le sentier d’Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance**. » (4 : 100)

Cela fut révélé lorsque la persécution païenne des musulmans à La Mecque augmenta, après le départ du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour Madinah. Mais après cela, on leur ordonna par la suite de le suivre pour être avec lui. Ils étaient tenus de coopérer en tant que communauté unique, d’apprendre leur religion du Prophète et de la comprendre directement de lui. A cette époque, la plus grande menace pour la communauté musulmane était celle des Qouraysh, qui étaient les maîtres de la Mecque. Après la chute de Makkah, l’obligation fut de nouveau levée et la migration redevint une question de préférence. Gardant cela à l’esprit, nous sommes mieux à même de comprendre le Hadith de Mou’awiyah qui rapporta que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « La migration ne prendra pas fin avant la fin de la

[7] Imam Hamad Ibn Muhammad Ibn Ibrahim Ibn al-Khattab, descendant de Zayd Ibn al-Khattab, connu sous le nom d’Abou Souleyman, était un juriste, un narrateur de Hadith, un poète et un linguiste. Parmi ses étudiants, se trouvait al-Hakim an-Nissabouri. Al-Khattabi est né à Kaboul en 319 et décéda en 388. Pour plus d’informations, voir l’introduction de *Sounan Abou Daoud*, Vol.1/11 et az-Zarkali, al-‘Alam.

repentance et la repentance ne prendra pas fin avant le lever du soleil à l'ouest. » Et celle d'Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) qui a dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit, le jour de la conquête de La Mecque : « Il n'ya pas de migration (après la conquête), à l'exception du *Jihad* et des bonnes intentions, et lorsque vous êtes appelé à participer au *Jihad,* vous devrez répondre immédiatement à l'appel. » (*Sahih al-Boukhari*, *Kitab al-Jihad,* Vol.6/37, hadith 2825) La chaîne de narrateurs du *Hadith* d'Ibn Abbas est *Sahih*, mais celle de Mou'awiyah est contestée par certains. (Al-Khattabi, *Ma'alim as-Sounan*, Vol.3/352, revu par Ahmad Shakir et Muhammad Hamin al-Faqi. Voir aussi a*n-Nassikh wal Mansoukh,* p.207)

En raison de l'importance de l'*Hijrah,* en particulier au début de l'Islam, Allah rompit les liens de soutien mutuel entre les musulmans qui émigrèrent à Madinah et ceux qui choisirent de rester à La Mecque, en déclarant :
« **Ceux qui ont cru, émigré et lutté de leurs biens et de leurs personnes dans le sentier d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et secours, ceux-là sont alliés les uns des autres. Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent. Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous alors de leur porter secours, mais pas contre un peuple auquel vous êtes liés par un pacte. Et Allah observe bien ce que vous œuvrez**. » (8 : 72)

Après cela, Allah loue les Migrants et les Assistants (*Mouhajiroun* et *Ansar*) en disant :
« **Et ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et porté secours, ceux-là sont les vrais croyants : à eux, le pardon et une récompense généreuse**. » (8 : 74)

Puisque nous avons déjà abordé le sujet des *Mouhajirin* et des *Ansar,* nous allons maintenant voir les croyants qui ne firent pas fait la *Hijrah,* mais qui restèrent à La Mecque pendant la période du conflit. Allah dit :
« **Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » (À propos de votre religion) - « Nous étions impuissants sur terre, » dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur**. » (4 : 97 - 99)

Al-Boukhari a rapporté qu'Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit que certains musulmans vivaient parmi les mécréants, augmentant leur population à l'époque du Prophète (sallallahou

‘aleyhi wa sallam). Ils furent tués ou blessés au combat, alors Allah révéla : **« « Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant**… »

Par conséquent, les croyants qui n’émigrèrent pas mais qui restèrent chez eux ne prirent part ni au butin de guerre ni à son cinquième, sauf dans les combats auxquels ils participèrent, comme l’a déclaré l’*Imam* Ahmad. (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.4/40) Ceci est indiqué par un *Hadith* mentionné par l’*Imam* Ahmad et également rapporté par Mouslim sur l’autorité de Souleyman Ibn Bouraydah, de son père : « Chaque fois que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) désignait un commandant d’une armée ou d’un détachement, il lui conseillait en privé d’être conscient de son devoir envers Allah et de veiller au bien-être des musulmans qui étaient sous son commandement et d’ajouter ensuite : « Combattez au nom d’Allah et dans Sa Voie. Combattez celui qui ne croit pas en Allah. Ne détournez pas le butin, ne rompez pas votre engagement, ne mutilez pas les cadavres, ne tuez pas les enfants. Lorsque vous rencontrez vos ennemis, les polythéistes, invitez-les à trois choses et s’ils vous répondent positivement, acceptez-les et évitez de leur faire du mal. Invitez-les ensuite à émigrer de leurs terres vers les terres des émigrés et dites-leur que s’ils le font, ils auront (tous les privilèges et obligations) des immigrés ; mais s’ils refusent d’émigrer, dites-leur qu’ils seront comme les musulmans bédouins et seront soumis aux ordres d’Allah qui sont applicables aux autres musulmans et qu’ils n’auront droit à aucun butin ni *Fay* à moins qu’ils effectuent le *Jihad* avec les musulmans. S’ils refusent (les polythéistes), demandez-leur la *Jizyah* ; s’ils acceptent de payer la *Jizyah,* acceptez-la et retenez vos mains. Mais s’ils refusent de payer la *Jizyah,* cherchez l’aide d’Allah et combattez-les... » (*Mousnad Ahmad,* Vol.5/352 et *Sahih Mouslim, Kitab al-Jihad,* Vol.3/1357*, Hadith*, 1731)

La discussion précédente sur la *Hijrah* peut être résumée comme suit :

1. La migration des terres des mécréants vers les terres des musulmans était obligatoire à l’époque du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et le sera toujours jusqu’au Jour du Jugement. L’obligation que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) leva après la conquête de Makkah fut celle de s’installer près de lui.
Quiconque accepte l’Islam alors qu’il vit parmi ceux qui sont en guerre avec des musulmans doit partir pour s’installer parmi les musulmans. (Ibn al-‘Arabi*, Ahkam al-Qur’an,* Vol.1/484. An-Nawawi, *Sharh Mouslim,* Vol.13/8 et *Tafsir al-Qourtoubi* Vo.5/308)

Ceci est soutenu par le *Hadith* de Moujashi Ibn Mas’oud qui a dit : « J’ai emmené mon frère chez le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), après la conquête de Makkah, et j’ai dit : « Ô Apôtre d’Allah ! Je suis venu à toi avec mon frère afin que tu puisses recevoir son serment

d'allégeance pour la migration. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Les personnes migrantes (c'est-à-dire celles qui migrèrent à Madinah avant la Conquête) bénéficièrent des privilèges de la migration (c'est-à-dire qu'il n'y a plus besoin de migration). Je dis au Prophète : « Pour quelle raison prendras-tu donc son serment d'allégeance ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Je prendrai son serment d'allégeance pour l'Islam, la Foi et le *Jihad.* » (*Sahih al-Boukhari*, *Kitab al-Jihad*, 6/189, *Hadith* 3079)

2. Il est obligatoire de quitter les terres de *Bid'ah* (d'innovation). L'*Imam* Malik a dit : « Aucun d'entre vous ne peut rester dans un pays où les compagnons sont maudits. » (Ibn al-'Arabi, *Ahkam al-Qur'an*, Vol.1/484-485)

3. Il est obligatoire de quitter un lieu où règnent des pratiques interdites puisqu'il est impératif que les musulmans exigent le respect de la loi. (Ibn al-'Arabi, *Ahkam al-Qur'an*, Vol.1/484-485) À cet égard, Ibn Taymiyyah a dit : « L'état d'un lieu reflète l'état d'une personne. Il est possible d'être parfois musulman et parfois incroyant ; parfois sincère et parfois hypocrite ; parfois bon et pieux et à d'autres moments, mauvais et corrompu. Ainsi, une personne devient comme le lieu de son domicile. La migration d'une personne d'un pays de mécréance et de blasphème pour un pays de foi et de droiture est l'expression de la repentance et du fait qu'il se détourne de la désobéissance et de la perversion vers la croyance et l'obéissance. Cela sera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection. » (*Majmou' al-Fatawa*, 18/284)

4. Il faut fuir la persécution et l'oppression. Cela doit être considéré comme l'une des nombreuses bénédictions d'Allah d'avoir donné Sa licence à quiconque craint pour lui-même et pour sa propre sécurité de partir à la recherche d'un refuge pour lui-même. Ibrahim ('aleyhi salam) fut le premier à le faire. Quand il fut menacé par propre peuple, il dit : « **Moi, j'émigre vers mon Seigneur**. » (29 : 26) Et : « **Et il dit : « Moi, je pars vers mon Seigneur et Il me guidera**. » Puis il y eut Moussa ('aleyhi salam) : « **Il sortit de là, craintif, regardant autour de lui. Il dit : « Seigneur, sauve-moi de [ce] peuple injuste** ! » (28 : 21) (Ibn al-'Arabi, *Ahkam al-Qur'an*, Vol.1/485)

5 En période d'épidémie, les habitants devaient quitter la ville et rester dans l'arrière-pays jusqu'à la disparition de la menace de maladie excepté en temps de peste. (*Sahih al-Boukhari*, *Kitab at-Tib*, Vol.10/142, *Hadith* 5686 et *Sahih Mouslim*, Kitab *al-Qisama*, Vol.3/1296, *Hadith* 1271. Pour le *Hadith* de la peste, voir : *Sahih al-Boukhari*, *Kitab at-Tib*, Vol.10/179, *Hadith* 5728 et Mouslim, *Kitab as-Salam*, Vol 4/1741, *Hadith* 2219)

6 Si l'un craint pour la sécurité de sa famille ou pour la sécurité de ses biens, il doit également fuir car la sécurité de ses biens s'apparente à la sécurité de sa personne. (Ibn al-'Arabi, *Ahkam al-Qur'an*, Vol.1/486)

Enfin, la migration, comme toute autre chose, est d'abord une affaire d'intention, car le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « En effet, les actions ne sont que selon leur intention et chacun sera récompensé en fonction de son intention. Donc celui qui migre pour Allah et Son Messager, sa migration est pour Allah et Son Messager et celui qui migre dans le but d'un gain matériel ou d'épouser une femme, sa migration sera pour ce qu'il a recherché. » (*Sahih al-Boukhari*, *Kitab al-Bad' al-Wahy*, Vol.1/9, *Hadith* 1 et *Sahih Mouslim*, *Kitab al-Imara*, Vol.3/1515, *Hadith* 1907)

Chapitre Vingt

Jihad dans la voie d'Allah

C'est l'un des aspects les plus importants de l'alliance et de la dissociation en Islam, il sépare la vérité du mensonge, il sépare les forces d'Allah de celles de Satan. Le sens fondamental du mot « *Jihad* » en arabe est « difficulté » ou « lutte. » En terminologie religieuse, cela signifie lutter contre les mécréants. (Ibn Hajar, *Fath al-Bari,* Vol.6/3) Cela peut aussi impliquer une lutte contre Satan, contre la corruption et contre les ténèbres de sa propre âme.

Les ténèbres de son âme sont dissipées par la lumière de la connaissance religieuse, en apprenant et en appliquant ensuite ce que l'on a appris à sa propre vie, puis en l'enseignant aux autres. La lutte contre Satan est la lutte contre le doute, quand il jette une ombre sur le cœur et nous incite à rejoindre l'illusion miroitante du prétendant trompeur et perfide. Ainsi, la lutte contre les mécréants doit être menée avec corps et âme, richesse, langue et cœur ; avec toute sa force et sa puissance contre les puissances des ténèbres et de l'oppression. La lutte contre la corruption est un défi physique élevé face au mensonge ; mais si l'on ne peut faire cela, dénoncez là au moins ouvertement et si quelqu'un ne peut même pas faire cela, il devra avoir la volonté de lutter dans son cœur. (Ibn Hajar, *Fath al-Bari,* Vol.6/3)

Nous avons déjà discuté de la nature des pouvoirs de Satan et des forces d'Allah ; comment les divisions entre elles sont fondamentales et comment elles le resteront jusqu'à la venue de l'Heure. En effet, les deux ont des objectifs diamétralement opposés et incompatibles. Il n'y a pas de terrain d'entente entre eux. Les forces d'Allah s'efforceront d'établir la *Shari'ah* dans sa totalité. Les forces du mal ne toléreront jamais cela et n'épargneront aucune dépense pour l'en empêcher, tant qu'elles en seront capables.

Nous avons également discuté de la dissociation en disant que la plus haute expression de cela est le *Jihad* pour l'amour d'Allah, car c'est le seul moyen de séparer la vérité du mensonge ; pour séparer le parti d'Allah et le parti de Satan.

Pour en revenir à la conduite de la vie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), nous constatons que le *Jihad* est devenu une norme peu après sa migration. Cela constitue une preuve de l'importance du *Jihad* et de l'établissement de cette foi. C'est dans la consécration totale de son être à la lutte pour la cause d'Allah, en réponse à l'appel à défendre cette foi. De toute évidence, la Foi de Vérité doit appeler toute l'humanité à la divinité unique d'Allah et à la

dévotion totale dans toutes les formes d'adoration pour Lui Seul. En effet, la proclamation de cet appel fut la raison de l'envoi de tous les Messagers et de la révélation de toutes les Écritures. Mais quiconque s'oppose à cela et le rejette doit devenir celui contre lequel nous luttons. Allah dit :

« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah**. » (8 : 39)

Et nous avons déjà examiné le *Hadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans lequel il dit : « Lorsque vous rencontrez vos ennemis, les polythéistes, invitez-les à trois choses et s'ils vous répondent positivement, acceptez-les et évitez de leur faire du mal... »

La principale préoccupation de l'Islam est d'appeler les gens à ce qui est le mieux ; il serait préférable pour eux, de la meilleure manière possible, de reconnaître la vérité, mais s'ils refusent, nous sommes obligés de les combattre. Chaque fois que la liberté des musulmans d'appeler d'autres à embrasser l'Islam est affectée par un despote ou *Taghout,* alors il doit abattu de sorte que la connaissance de l'Islam puisse atteindre le peuple, et donc, le principe de : « **pas de contrainte en religion** » est appliqué. Autrement dit, si un dirigeant musulman venait à régner sur un pays particulier, il ne serait pas autorisé à faire pression sur ses habitants pour qu'ils acceptent l'Islam comme leur religion. Leur obligation est simplement d'accepter son autorité politique islamique. S'ils choisissent de devenir musulmans, leurs droits sont les mêmes que ceux de tout autre musulman et s'ils choisissent de conserver la religion de leurs pères, ils doivent payer la *Jizyah* (taxe individuelle) ou accepter qu'ils soient en état de guerre. (Voir l'interprétation de « **pas de contrainte en religion** » dans *Tafsir Ibn Kathir,* Vol.1 / 459 et *Bab al-Jihad* dans *Ma'alim fi at-Tariq*, p.74)

Cela nous amène aux objectifs du *Jihad,* qui sont :

1. Les mécréants doivent être combattus pour garantir à chacun le droit de choisir entre vérité et mensonge.

2. Les mécréants doivent être combattus pour garantir le droit des musulmans d'appeler les autres à l'Islam.

3. Les mécréants doivent être combattus pour établir le règne et l'autorité de l'Islam sur la terre. C'est la libération suprême de l'humanité car cela les libère du culte des êtres humains et les libère des forces obscures de l'ignorance et de la tyrannie de la superstition.

Ici, nous n'avons aucune personne, aucune classe, aucune organisation pour légiférer et réglementer les affaires des nations, pour soumettre l'humanité à la ruse de la légalité. Mais les êtres humains ont un seul Seigneur qu'ils partagent tous et qui détermine pour eux les Lois par lesquelles ils doivent tous se conformer. C'est Allah vers qui ils devraient tous se tourner en obéissance et crainte, foi et dévotion. (*Tariq ad-Da'wa,* Vol.1/288-289)

Le Jihad est aussi un acte d'adoration, c'est l'une des formes suprêmes de dévotion à Allah Exalté. « Si toute l'humanité était croyante, alors le *Jihad* ne servirait à rien. Alliance pour Allah et inimité pour Lui ; amour pour Lui et inimitié pour ce qu'Il déteste n'auraient aucun sens. Il n'y aurait pas de guerre contre Ses ennemis, aucun service à rendre pour guider les gens vers ce qui est bon et les dissuader de l'iniquité, il n'y aurait aucune vertu dans la patience ni dans la fermeté devant le caprice de l'esprit et pas de bien en restituant d'abord son affection à Allah plutôt qu'aux êtres humains. » (*Madarij as-Salikin,* Vol.2/196)

Ibn Taymiyyah a dit : « Il n'y a rien qui puisse être comparé à lui *(Jihad)* en termes de mérite ou de récompense car tout le monde en profite, à la fois matériellement et spirituellement. C'est l'expression de toutes les formes de culte tant du cœur que de l'action (geste). Il est inspiré par l'amour pour Allah et la dévotion sincère, par la confiance en Lui et par l'esprit de sacrifice personnel et financier. C'est la patience et la difficulté, l'adoration en paroles et en actes, il n'y a rien qui remplace ses bénédictions. Quiconque suit sa voie, qu'il s'agisse d'un seul individu ou d'une nation entière, est assuré du succès, soit pour être conduit au succès et à la victoire, soit pour recevoir le martyre et le Paradis. » (*As-Siyasah ash-Shar'iyya Bayna ar-Ra'i war-Raiyah,* p.118)

Ce sujet est plus explicite dans les sources. Voici quelques-uns des Versets qui en parlent dans le Qur'an. Allah dit :
« **Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans la voie d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés**. » (3 : 169 - 170)

Et :
« **Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans la voie d'Allah. Ceux-là sont les véridiques**. » (49 : 15)

Le Jihad est également un échange fructueux avec Allah, comme Il, à Lui les Louages et la Gloire, le dit :

« **Ô vous qui avez cru ! Vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux ? Vous croyez en Allah et en Son Messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans la voie d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez ! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les Jardins d'Eden. Voilà l'énorme succès et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien : un secours [venant] d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants**. » (61 : 10 - 13)

De même dans la Sounnah, il y a beaucoup d'*Ahadith* sur les mérites du *Jihad,* ainsi le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Allah a élevé de cent degrés ceux qui ont lutté dans Sa voie et la distance entre deux d'entre eux est semblable à la distance entre les cieux et la terre. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Jihad,* Vol.6/11, *Hadith* 2790)

Et il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque verra ses pieds couvert de poussière pour la cause d'Allah ne sera pas touché par le feu (infernal). » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Jihad,* Vol.6/9, *Hadith* 2816)

Al-Boukhari a rapporté qu'un homme vint voir le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et dit : « Informe-moi d'une action équivalente (en récompense) au *Jihad*. » Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « Je ne trouve aucun acte similaire. » Puis il ajouta : « Peux-tu, alors qu'un combattant musulman est sur le champ de bataille, entrer dans ton oratoire (mosquée) et effectuer des prières continuelle sans t'arrêter et jeûner sans jamais rompre ton jeûne ? » L'homme dit : « Mais qui peut faire cela ? » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Jihad,* Vol.6/4, *Hadith* 2785)

Abou Daoud a rapporté que le Prophète a dit : « Les vacances (tourisme) de ma nation sont le *Jihad* pour la cause d'Allah. » (*Sounan Abou Daoud, Kitab al-Jihad,* Vol.3/12, *Hadith* 2486 et al-Hakim, *al-Moustadrak*. Vol.2/73. *Hadith* classé *Hassan*)

Le Jihad est la plus haute expression de l'Islam, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Le cœur de l'affaire est l'Islam, son pilier est *Salah* et sa plus grande réalisation est le *Jihad.* » (*Sounan Tirmidi, Abwab al-Iman,* Vol.7/281, *Hadith* 2619. *Sounan Ibn Majah,* Vol.2/1314, *Hadith* 3973. Dans son *Sahih al-Jami' as-Saghir,* Vol.5/30, *Hadith* 5012, Albani l'a classé *Sahih*)

Et il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Un seul combat (lutte) pour la cause d’Allah dans l’après-midi ou en fin d’après-midi est meilleur que tout le monde et tout ce qui s’y trouve. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Jihad,* Vol.6/13, *Hadith* 2792 et *Sahih Mouslim, Kitab al-Imara,* Vol.3/1499, *Hadith* 1880)

À l’opposé, nous avons l’humiliation de ceux qui abandonnent le *Jihad.* Ceux qu’Allah a qualifiés d’hypocrites et malades de cœur. Il dit :
« **Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu’Allah, Son Messager et la lutte dans la voie d’Allah, alors attendez qu’Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers. »** » (9 : 24)

Et Allah dit aussi:
« **Ceux qui ont cru disent : « Ah ! Si une Sourate descendait ! » Puis, quand on fait descendre une Sourate explicite et qu’on y mentionne le combat, tu vois ceux qui ont une maladie au cœur te regarder du regard de celui qui s’évanouit devant la mort. Seraient bien préférables pour eux une obéissance et une parole convenable. Puis, quand l’affaire est décidée, il serait mieux pour eux certes, de se montrer sincères vis-à-vis d’Allah. Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là qu’Allah a maudits, a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles**. » (47 : 20 - 23)

Le Jihad est nécessaire non seulement pour la propagation de l’Islam, mais c’est aussi la façon dont Allah sélectionne le meilleur et le plus pur des cœurs de l’humanité. Allah dit :
« **Comptez-vous entrer au Paradis sans qu’Allah ne distingue parmi vous ceux qui luttent et qui sont endurants** ? » (3 : 142)

Et Il dit aussi :
« **Pensez-vous que vous serez délaissés, cependant qu’Allah n’a pas encore distingué ceux d’entre vous qui ont lutté et qui n’ont pas cherché des alliés en dehors d’Allah, de Son Messager et des croyants ? Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites**. » (9 : 16)

Le *Jihad* pour la cause d’Allah est la façon dont nous appelons les autres à Allah. Ce n’était pas une réponse particulière aux conditions des premiers jours de l’Islam, mais plutôt une partie inséparable de l’appel à la vérité. S’il ne s’agissait que d’une réponse aux conditions de l’époque,

il n'aurait pas été aussi profondément enraciné dans le Qur'an et dans la *Sounnah* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Allah sait que les *Tawaghit* méprise la nature même du *Jihad.* Il sait qu'ils vont toujours le combattre car ce n'est ni leur voie, ni leur loi et pas seulement hier, mais aujourd'hui et demain également. Ce sera la même chose à tout moment et en tout lieu. Allah sait que le mal est prétentieux et qu'il ne peut jamais être juste, il ne peut jamais laisser le bien prospérer, même s'il recourt à des méthodes pacifiques car la prospérité du bien fait peser une menace sur le mal. L'affirmation selon laquelle la vérité existe est en soi une menace pour l'existence du mensonge. Nous reconnaissons l'ennemi dans tout ce qui ne va pas. Nous devons savoir que le mensonge ne peut se défendre qu'en luttant contre la vérité, en l'étranglant à mains nues. Ce sont les faits de la question ; ce n'est pas une affaire de circonstances particulières, mais plutôt la voie du monde. Cela ne peut que conduire à la nécessité du *Jihad* sous toutes ses formes. Tout ce qui est conçu dans l'esprit peut finalement prendre forme et apparaître dans le monde réel. La seule réponse au mal militant est un bien tout aussi militant. Les mensonges fortifiés doivent être affrontés avec une vérité absolue. S'il en était autrement, alors tout cela ne serait que bêtises, qui ne convient pas aux croyants. Nous devrions plutôt consacrer nos vies et nos ressources de la manière qu'Allah a demandé aux croyants de faire. » (*Tariq ad-Da'wa*, Vol.1/303-304)

Quand les croyants comprirent le sens des paroles d'Allah « **Qu'ils combattent donc dans la voie d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans la voie d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense**, » (4 : 74) les armées musulmanes se répandirent à travers le monde, propageant la connaissance de l'Islam et instillant la foi dans le cœur des gens. Elles écrasèrent le pouvoir du *Taghout* partout où elles le trouvèrent afin que tout le monde soit libre d'adorer le Dieu Unique. Dans les premiers jours, nous trouvons l'exemple suprême de personnes qui partirent en quête de la mort pour l'amour de la vie. La vie dont ils jouiraient sur la terre au milieu des fruits de la victoire au service de la foi, ou la vie avec Allah :
« **Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans la voie d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus**. » (3 : 169)

Il y en eut certains, comme 'Oumayr Ibn al-Hammam al-Ansari, le Compagnon du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), pour qui la distance entre ce monde et le Paradis semblait trop grande. Lorsqu'il entendit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à la bataille de Badr crier : « En avant pour le Paradis, aussi large que le ciel et la terre !, » il dit : « Messager d'Allah, le Paradis est-il vraiment aussi vaste que les cieux et la terre ? » « Certainement, » dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). « Excellent, excellent, » dit-il. « Pourquoi dis-tu cela, » demanda

le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). « Pour rien, excepté l’espoir que je serai l’un de ses gens, ô Messager d’Allah. » Puis le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit à ‘Oumayr: « Tu seras sûrement l’un d’eux. » Il s’assit et mangea dans un sac de dattes, qu’il avait avec lui, puis il dit : « Si je vivais jusqu’à ce que j’ai mangé toutes ces dattes, ce sera une longue vie. » Il les jeta au loin et se jeta au combat, combattant l’ennemi jusqu’à ce qu’il soit tué. (*Mousnad Ahmad,* Vol.3/137. *Sahih Mouslim, Kitab al-Imara,* Vol. 3/1509, *Hadith* 1899 et al-Ghazali, *Fiqh as-Sirah,* p.244)

Ensuite, il y a l’histoire de Handalah Ibn Abou ‘Amir qui, entendant l’appel à la guerre avant la bataille d’Ouhoud, se précipita hors de sa maison, ne prenant même pas le temps de prendre un bain, alors qu’il venait de se marier, et se jeta dans la mêlée de peur qu’il ne manque la bataille. Quand il fut tué, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Les anges baignent votre ami, renseignez-vous auprès de sa femme. » Lorsqu’ils questionnèrent sa femme, elle répondit : « Il sortit aussitôt qu’il entendit l’appel à la guerre, ne prenant même pas le temps de se purifier de l’impureté cérémonielle. » Alors le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « C’est pourquoi les anges l’ont baigné. » (Ibn Hajar, *Al-‘Isabah,* Vol. 1/360 et al-Ghazali, *Fiqh as-Sirah*, p.272)

Ce ne sont là que deux exemples parmi tant d’autres héros qui étaient remplis d’une foi débordante, qui atteignirent le summum de la vie et à qui il fut donné un aperçu du Paradis et de sa richesse d’où ils se trouvaient, le voyant comme de leurs propres yeux et vers qui ils s’envolèrent d’un vol résolu comme des oiseaux retournant vers leurs nids. (Pour d’autres histoires héroïques voir le livre d’an-Nadwi, *Ma'da Khasira al-‘Alam*, p.104, 108)

C’est l’interprétation du *Jihad* et ceux-ci sont les croyants qui firent leur chemin. Quiconque les suit le fait parce qu’ils luttent pour la cause d’Allah. Mais, pour ceux qui ne le font pas, ils luttent pour le bien du *Taghout* :
« **Les croyants combattent dans la voie d’Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Taghout. Eh bien, combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible**. » (4 :76)

Cependant, ce que les musulmans découragés appellent aujourd’hui le *Jihad* n’est rien d’autre que de la tromperie. Ils appellent à une trêve avec les sbires de Satan ; ils appellent à des pactes d’unité et d’alliances avec eux et à leur soumission. Ils atténuent les textes du Qur’an et de la Sounnah pour apaiser les doutes des athées. Ils exigent même l’égalité pour toute spéculation philosophique sans fondement qui nie le décret divin. Ils sont auto-vaincus, humiliés, subjugués ; ils ne connaissent ni ne reconnaissent la vérité qui leur fait face ; il n’y a rien d’Islam en eux que

le son de leurs noms. Leur obsession et leur préoccupation sont pour l'imitation aveugle ; leur habitude est de suivre tout le monde. Cependant, les choses seraient moins pires si elles n'avaient pas essayé de dissimuler leur lâcheté et leur humiliation et de déformer le texte du Qur'an et de la Sounnah. Ils disent que le *Jihad* est seulement pour la défense. Ce mensonge doit être exposé, et nous ne devons jamais cesser de dénoncer ceux qui font de telles affirmations, peu importe qui ils sont, indépendamment de leur popularité ou de leur renommée. La religion d'Allah est la vérité et la vérité ne suit jamais la tradition ni la mode. Inutile d'en parler longuement ici. Cela a déjà été discuté dans les chapitres précédents et nos érudits, anciens et modernes, n'ont ménagé aucun effort pour exposer l'histoire. Ceux qui sont intéressés, trouveront de riches discussions à ce sujet dans les sources.

Clairement, la foi ne peut nous offrir aucune récompense jusqu'à notre retour au Qur'an et à la Sounnah et à la compréhension du credo que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui-même a enseigné à ses Compagnons. Nous devons acquérir une connaissance de la vie des fondateurs de notre nation et prendre à cœur le vrai sens des mots : « Il n'y a de divinité qu'Allah. » Nous devons comprendre la nature du culte ; la nature de la religion ; la nature du *Jihad* pour l'amour d'Allah et non pour un pays, un peuple, une race, une classe ou un égoïsme. »

Les musulmans d'aujourd'hui devraient en comprendre le sens, s'élever au-dessus d'eux-mêmes et se sentir supérieurs avec leur credo islamique. Ils doivent tenir compte des erreurs de ceux qui sont induits en erreur et des mensonges de ceux qui veulent les tromper. Ils doivent retourner à chaque passage au Livre d'Allah et la Sounnah de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et savent qu'ils sont impuissants sans la grâce d'Allah ; qu'Allah est leur protecteur et que la ruse de Satan est l'essence même de la fragilité.

Le verdict islamique concernant l'espionnage des musulmans

Un certain nombre d'érudits ont jugé bon d'aborder la question de l'espionnage au cours de leurs discussions sur le *Jihad.* Parce que l'espionnage est la forme la plus évidente de trahison envers les musulmans, surtout en temps de guerre. Leur prise en compte dans ce contexte est un point révélateur en soi ; J'ai donc suivi leurs traces et discuté de la question de l'espionnage dans le chapitre du *Jihad.*

L'espionnage est la forme ultime de trahison et, pour un musulman, c'est un péché majeur. Bien que ce soit une forme d'alliance avec les mécréants, sa décision peut aller d'une déclaration

d’incrédulité et d’apostasie à un état de péché majeur. Si sa motivation est un désir ardent de victoire des mécréants et un espoir de subjugation des musulmans, il s’agit alors de l’acte d’un mécréant, cependant, si une personne était motivée par le désir de gagner quelque chose, personnellement ou dans le monde, ou autre chose semblable, alors c’est un péché majeur.

L’histoire du Compagnon du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) Hatib Ibn Abou Balta est souvent racontée dans ce texte. Ancien combattant de Badr et présent à Houdaybiyyah, il fut envoyé avec le corps diplomatique chez Mouqawqis, le patriarche d’Alexandrie et maître de l’Égypte, qui le renvoya à Médine avec la copte Maryam. Il décéda en l’an 30 après l’*Hijrah* à l’âge de 65 ans. Allah nous a mis en garde contre l’espionnage dans le premier Verset de la *Sourate al-Moumtahinah* :
« **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l’amitié, alors qu’ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Ma voie et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l’amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d’entre vous le fait s’égare de la droiture du sentier**. » (60 : 1)

At-Tabari a fait remarquer que vous ne devez pas vous allier avec vos amis et parents, fils ou filles, s’ils sont hors de l’Islam ; en vous alliant à eux et en les prenant dans vos cœurs, puisqu’ils ne pourront vous être d’aucune utilité le Jour de la Résurrection, même s’ils étaient vos plus proches parents. Ceux qui sont conscients de leur devoir entreront au Paradis et ceux qui nieront leurs obligations et qui désobéiront entreront dans le Feu.

L’*Imam* al-Boukhari nous informe par les mots de ‘Ali Ibn Abou Talib (radhiyallahou ‘anhou) : « Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) m’envoya quelque part avec az-Zoubayr et al-Miqdad, disant : « Continuez jusqu’au jardin de Khakh. Vous y trouverez une femme avec une lettre. Prenez- lui la lettre. Nous sommes donc partis et nos chevaux galopèrent à toute allure jusqu’à ce que nous trouvâmes la femme et lui dirent : « Remets-nous la lettre. » Elle répondit : « Je n’ai pas de lettre avec moi. » Nous avons dit : « Soit tu nous remets la lettre ou nous enlèverons tes vêtements. » Alors, elle l’enleva de sa tresse. Nous rapportâmes la lettre à l’apôtre d’Allah ; elle contenait une consigne de Hatib Ibn Abou Balta à certains païens de La Mecque, les informant de certaines des intentions de l’apôtre d’Allah. Ensuite, le Messager d’Allah dit : « Hatib ! Qu’est-ce que c’est ? » Hatib répondit : « Messager d’Allah ! Ne t’empresses pas de me juger. J’étais un homme étroitement lié aux Qouraysh, mais je n’appartiens pas à cette tribu, alors que les autres émigrés avec toi ont leur famille à La Mecque. Je voulais donc récompenser mon manque de lien de parenté avec eux en leur rendant service de manière à ce qu’ils puissent

protéger mes proches. Je ne l'ai fait ni par incrédulité, ni par apostasie, ni en préférant le *Koufr* (mécréance) à l'Islam. » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Hatib vous a dit la vérité. » 'Omar dit : « Ô Messager d'Allah, permet-moi de couper la tête de cet hypocrite. » Le Messager d'Allah dit : « Hatib a participé à la bataille de Badr, et qui sait, peut-être qu'Allah a déjà regardé les guerriers Badr et a dit : « Faites ce que vous voulez, car Je vous ai pardonné. » » Ainsi, Allah Exalté révéla les Versets ci-dessus. (*Sahih al-Boukhari, Kitab at-Tafsir, Sourate al-Moumtahinah,* Vol.8/633, *Hadith* 4890)

Ibn al-Qayyim a dit que le récit de Hatim illustre la possibilité de tuer des espions même quand ils sont musulmans. En effet, quand 'Omar voulu tuer Hatib, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'a pas dit : « Tu ne peux pas tuer un musulman, » mais il a dit : Hatib a participé à la bataille de Badr, et qui sait, peut-être qu'Allah a déjà regardé les guerriers Badr et a dit : « Faites ce que vous voulez, car Je vous ai pardonné. ». Ainsi, sa réponse indique que Hatib n'a été épargné que parce qu'il était un ancien combattant de Badr. Cela nous amène à conclure qu'il est permis de tuer un espion qui n'est pas protégé par une telle circonstance. Telle est la position de l'*Imam* Malik. L'*Imam* ash-Shafi'i et Abou Hanifah disent qu'il ne faut pas tuer un espion musulman. Les Hanbali sont divisés, bien que l'opinion de l'*Imam* Ahmad apparait s'opposer au meurtre d'un espion musulman. Les deux parties ont trouvé leurs arguments dans l'histoire de Hatib.

En dernière analyse, la décision doit être celle de l'*Imam*. Si sa mort sert au mieux les intérêts des musulmans, il devrait être tué, mais si ces intérêts sont mieux servis en épargnant sa vie, c'est ce qu'il convient de faire. Allah est le mieux informé de la conduite à suivre. (Ibn al-Qayyim, *Zad al-Mi'ad*, Vol.3/422 avec quelques modifications)

Ibn al-Qayyim a ajouté que l'histoire de Hatib soulève un autre point. Peu importe la gravité du péché, pourvu qu'il ne s'agisse pas de *Shirk,* les bénédictions d'une autre grande action peuvent l'effacer. C'est ce qui est arrivé à Hatib, dont le crime d'espionnage a été pardonné en raison de son service antérieur à Badr, puisqu'il gagna l'Amour et la Satisfaction d'Allah par son action à Badr. Allah fut si satisfait et fier d'eux que même un crime comme l'espionnage ne le diminuerait pas et le protégerait de la colère d'Allah ; de sorte que le plus grand mérite vaincu le moindre péché. Cela fait partie de la Sagesse Divine, Il détermine ce qui est sain et ce qui ne l'est pas, Il décrète récompense et punition, il rend le cœur pur et celui affligé. Et Il a dit :
« **Les bonnes actions effacent sûrement les mauvaises**. » (11 : 114)

Et Allah dit aussi :

« **Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis)**. » (4 : 31)

Ibn al-Qayyim continue en disant : « Peut-être devrions-nous considérer la profondeur de la foi qui conduisit Hatib à Badr, afin de se mettre au service du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour l'amour d'Allah et Son Prophète, au-delà de son affection pour sa famille et sa tribu, alors qu'ils étaient restés au milieu de l'ennemi ; sa détermination ne faiblit jamais et ni sa foi ne faiblit même si elle le confronta face à face avec ceux qui vivaient encore avec ses parents et amis. Mais quand il fut corrompu par l'acte d'espionnage, la force de sa foi fut suffisante pour la vaincre et, à mesure que son état empira, il se leva pour y faire face. Ainsi, quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vit la force de sa foi vaincre sa maladie (espionnage), il dit : « Qui sait, peut-être qu'Allah a déjà regardé les guerriers Badr et a dit : « Faites ce que vous voulez, car Je vous ai pardonné. »

C'est le contraire de l'affaire Dzoul Khouwaysarah at-Tamimi qui harcela le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ceux qui suivirent son exemple ; ceux d'entre les *Khawarije*, dont la stricte adoration faisait envié même les Compagnons du Messager, mais contre qui le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Si je les rencontrai, je les détruirai comme le peuple de 'Ad fut détruit » et aussi, « Tuez-les, car il est d'un grand mérite auprès d'Allah que de le tuer. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Manaqib,* Vol.6/618, *Hadith* 3611. *Sahih Mouslim, Kitab az-Zakat,* Vol.2/746, *Hadith* 1066)

Je pense personnellement que l'*Imam* Malik, Ibn 'Aqil et d'autres personnes du cercle de l'*Imam* Ahmad ont raison de dire que l'espion musulman doit être tué, car le pardon dans le cas de Hatib était d'une nature qui ne pourrait être appliquée à personne d'autre. Si ce n'était l'Islam qui l'avait protégé, il n'aurait pas été nécessaire de lui accorder un pardon spécial ; parce que si une décision est justifiée par le général, le particulier sera sans effet. Cela semble être l'analyse la plus raisonnable et qu'Allah est bien mieux informé sur la conduite à suivre. (*Zad al-Mi'ad,* 3/114)

Cette révélation particulière commence par les mots : « **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, »** se référant à Hatib, en tant que croyant. Mais son exemple montre la prohibition générale, alors que le Verset semble en même temps suggérer que ce qu'il a fait est de s'allier d'une manière ou d'une autre avec les mécréants et qu'il s'est ainsi écarté du chemin. Alors la réponse du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à ceci fut : « Hatib t'a dit la vérité, laisse-le partir, » indique également clairement qu'il n'a pas mécru, qu'il était un croyant hors de tout doute, mais qu'il agit pour des gains terrestres. S'il

avait mécru, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) n’aurait pas dit : « Laisse-le partir. » (Salman Ibn Sahman, *Irshad at-Talib,* p.15)

Quant au mécréant qui est aussi un espion, une telle personne doit être tuée puisque c’est ce que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a fait dans le cas d’un espion parmi les mécréants. Ayas Ibn Salamah Ibn al-Akwa’ a rapporté que son père lui dit : « Un espion des païens vint voir le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et s’assit pour parler à ses Compagnons pendant un certain temps, puis reparti. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « Partez à la recherche de cet homme et tuez-le. » Alors je l’ai tué et dépouillé de ce qu’il avait. (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Jihad,* Vol.6/168, *Hadith* 3051 et Abou Daoud, *Kitab al-Jihad,* Vol.3/112, *Hadith* 2653)

Chapitre Vingt et Un

Abandonner l’hérésie

L’abandon des sectes hérétiques et des innovateurs est l’essence de la doctrine de l’alliance et de la dissociation. Nous avons déjà mentionné dans le chapitre trois, la position des *Salaf* (Califes Bien Guidés) en ce qui concerne les innovateurs, et nous avons également donné une définition de l’innovation (*bid’ah*) et souligné que certaines *Bid’ah* peuvent conduire à la mécréance tandis que d’autres n’y conduisent pas.

Nous allons maintenant aborder le problème d’éviter des contacts avec les membres de ces sectes. L’alliance et la dissociation exigent que nous dénoncions non seulement leurs positions, mais aussi que nous n’ayons rien à voir avec elles à quelque niveau que ce soit. Toutes nos actions doivent être liées à notre amour pour Allah ; que nous aimons ce qu’Il aime et ce qui Le met en colère nous met de même en colère. La détérioration de la foi peut être attribué à l’une des deux choses ou aux deux : soit en adoptant une croyance ou une pratique non fondée et fausse et en s’engageant dans une discussion ; ou se comporter d’une manière qui est contraire au Qur’an et à la Sounnah simplement dans la recherche du plaisir.

La première de celles-ci est *Bid’ah* ou innovation religieuse. La seconde est l’asservissement aux désirs. Ces deux choses constituent l’origine de tout mal ; le début de chaque épreuve et difficulté. C’est à cause de ces deux choses que chaque Messager envoyé fut rejeté et pourquoi les gens désobéirent à leur Seigneur ; et ainsi furent condamnés à l’Enfer ou punis. La perversion dans le domaine de la croyance est le fruit du doute, mais dans le domaine de l’action, elle est le fruit d’un désir incontrôlé. Pour cette raison, nos ancêtres disaient : « Prenez garde de deux personnes : une qui est troublée par ses propres désirs et une autre qui est submergée par sa délectation du monde. » (Ibn al-Qayyim, *A’lam al-Mouwaqiin*, Vol.1/136. Ibn Taymiyyah, *Iqtidha' as-Sirat al-Moustaqim*, p.25)

Et, ils avaient l’habitude de dire : « Méfiez-vous de l’affliction *(fitnah)* du savant pervers et du dévot ignorant. En eux se trouve la source de tout ce qui trouble les justes. Les premiers sont comme ceux qui « ont mérité la colère d’Allah, » qui connaissent la vérité mais n’agissent pas en fonction et les seconds sont comme « ceux qui se sont égarés, » qui agissaient sans savoir ce qu’ils faisaient. (La référence est au dernier Verset de la *Sourate al-Fatiha*) (Ibn Taymiyyah, *Iqtidha' as-Sirat al-Moustaqim*, p.25)

Le vrai danger de la *Bid'ah* est qu'elle contredit « sa soumission à Allah Seul. » C'est pourquoi certains *Salaf* avaient l'habitude de dire : « L'Islam a été construit sur le fondement solide de la soumission. » (al-Baghawi, *Sharh as-Sounnah,* Vo1.1/171)
L'*Imam* Soufyan at-Thawri disait que Satan aime davantage la *Bid'ah* que la désobéissance car il n'y a pas de repentance de la *Bid'ah,* alors que la désobéissance peut être repentie. Il a dit que quelqu'un qui introduit quelque chose de nouveau dans la religion, sanctionné ni par Allah ni par Son Messager, considèrerait que son acte répréhensible est une chose merveilleuse, alors comment pourrait-il se repentir d'une chose à laquelle il pensait si bien ? La repentance commence par la prise de conscience du fait que quelque chose ne va pas, qu'il faut un remords et une réforme. Tant que la nature d'un acte pervers n'est pas reconnue, il ne sera pas possible de le régler directement.

Ceci dit, nous devons également reconnaître que la repentance est toujours une possibilité réelle pour ceux qu'Allah bénit de Sa Guidance et à qui Il révèle la Vérité. De cette façon, Allah guide les mécréants et les hypocrites, les hérétiques et les sectes ruinées jusqu'à la Lumière de la Vérité. Allah dit :
« **Quant à ceux qui se mirent sur la bonne voie, Il les guida encore plus et leur inspira leur piété**. » (47 : 17)

Alors que l'ignorance en religion des gens augmentait, les vieilles coutumes prirent racine de nouveau dans leurs cœurs. Les liens de l'obéissance ne tiendront pas car les gens devenaient possédés d'orgueil et d'amour pour eux-mêmes. Cela les éloigna de ce qu'ils savaient être juste. Comme le disait l'un des Salaf : « Personne ne peut abandonner une partie de la Sounnah sans en être fier. » (Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab, *Moulhaq Mouallafat*, p. 87)
Nous avons discuté de cela plus tôt en mentionnant que l'inimitié entre les alliés d'Allah et les alliés de Satan est à la fois naturelle et inévitable. Il découle du conflit entre ceux qui voudraient suivre la voie devant eux et ceux qui voudraient définir leur propre chemin. Ash-Shawkani dit que la raison de ce conflit est aussi claire que le jour. La spéculation et l'invention de l'innovateur provoquent ceux qui sont fidèles au Messager à les mépriser. La haine de l'innovateur est une haine de soi perverse projetée sur les fidèles, parce qu'ils sont fidèles et qu'ils ont finalement raison. En effet, les innovateurs peuvent mépriser ceux qui suivent le Qur'an et la *Sounnah* fidèlement encore plus qu'ils ne détestent les chrétiens et les juifs. (Ash-Shawkani, *Qoutr al-Wali*, p.259)

Avant de discuter en détail de la question de savoir comment éviter les innovateurs, leurs nouvelles croyances et leurs modes changeantes, nous devrions peut-être mentionner quelque

chose au sujet des rapports sociaux en général. Ibn al-Qayyim, puisse Allah lui faire miséricorde, a parlé de quatre catégories de personnes avec lesquelles une interaction est possible :
1. Le contact avec certaines personnes est aussi nécessaire que de manger ; vous dépendez d'eux perpétuellement, jour et nuit. Lorsque le besoin s'en fait sentir, vous les recherchez, mais lorsque vous êtes satisfait, vous les quittez. Ces personnes sont aussi rares que de l'or pur ; comme ce sont les pieux, les érudits et le fléau des ennemis d'Allah. Ceux-ci portent la sagesse d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), transmettant la connaissance de Son Livre et de Sa Création. Par conséquent, tout contact avec eux ne pourrait être que bénéfique.

2. Certaines personnes sont comme des médicaments, lorsque vous êtes malade, vous en avez besoin, mais lorsque vous vous sentez bien, vous n'en avez pas besoin. Bien que vous ne puissiez pas vraiment vivre sans eux, vous n'en avez pas toujours besoin. Pourtant, si vous en avez assez, ils peuvent devenir un fardeau, comme le troisième groupe.

3. La troisième classe de personnes ressemble un peu à des degrés divers de désagrément et de peine. Certaines ressemblent à une maladie incurable dont vous ne pouvez pas bénéficier car ils peuvent certainement faire beaucoup de mal. Certains sont comme un mal de dents dont la douleur persiste jusqu'à ce qu'elle cesse. Certains sont une source d'anxiété et d'irritation qui vous poussent à bout. Ils ne pourraient jamais vous aider d'aucune façon et vous ne pourriez jamais les aider. Si vous leur parlez, leurs paroles sont comme des massues qui frappent le cœur de tous ceux qui écoutent. Ils pensent qu'ils sont doux comme du musc, parfumant l'air de discours agréable, mais quand ils cessent, vous sentez votre esprit s'envoler comme libéré d'un lourd fardeau qu'il ne pourrait ni supporter ni jeter seul. Quiconque est affligé avec de telles personnes devrait essayer de les guider vers ce qui est juste, jusqu'à ce qu'Allah ouvre un chemin pour votre échappatoire.

4. Enfin, il y a un groupe qui n'apporte que la destruction. Le contact avec eux est comme prendre du poison ; un antidote est nécessaire, mais si vous ne l'avez pas, alors qu'Allah vous aide ! Ce sont les hérétiques et les mécréants qui obstruent le chemin d'Allah et tentent de le tordre à leur convenance. Ils façonnent la religion pour s'adapter à leurs caprices et prétendent que ce qu'ils font est la Sounnah du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ; mais quant à la Sounnah que nous connaissons, ils nient et prétendent que c'est un mensonge et une invention. Car ils deviennent la vertu et la vertu est à son tour considérée comme un vice. Si vous les appelez au culte d'Allah Seul, ils disent que vous avez négligé les *Awliya'* et *Salihin* (les saints et les justes). Si vous dites : « Ne suivez que le Messager, » ils vous disent que vous dénigrez et minimisez les *Imam*. Si vous dites que la nature d'Allah est telle qu'Il nous l'a révélée, et comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous l'a enseigné, ils s'emportent en colère en criant

que vous avez attribué des qualités humaines à Allah. Lorsque vous imposez la volonté d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et empêchez ce qu'ils ont interdit, ils disent que vous êtes des tyrans et des démagogues. Lorsque vous suivez la Sounnah et laissez de côté ce qu'ils font, ils vous disent que vous êtes un hérétique. Si vous les abandonnez complètement et vous vous remettez à Allah, ils disent que vous feignez la piété. Si vous les rejoignez en suivant leurs caprices, vous seriez un imbécile devant Allah et un hypocrite parmi eux. Quiconque s'associe au plaisir d'Allah en s'opposant à ceux qui récoltent Sa Colère, s'est fermement engagé à la certitude. (*Bada'i al-Fawa'id,* Vol.2/274-275)

La position des musulmans à l'égard de ceux qui suivent leurs propres désirs et fabrications, tout en revendiquant leur droit sur l'Islam, varie en fonction de ce qu'ils croient. Quant à ceux dont la *Bid'ah* les a conduits à l'incrédulité et au *Shirk,* nous n'avons rien à voir avec eux et nous les abandonnons complètement, en les considérant comme n'importe quel autre mécréant. Cela inclut les personnes qui ordonnent de nouveaux rites de culte et consacrent de nouveaux actes de foi, ou qui abritent, soutiennent et protègent un innovateur. Ces personnes sont mentionnées dans le *Hadith* : « Quiconque introduit une innovation ou abrite un homme qui introduit une innovation (dans la religion) est maudit par Allah, par Ses anges et par tout le monde. » (Abou Daoud, *Kitab ad-Diya,* Vol.4/669, *Hadith* 4530. An-Nassa'i, *Kitab al-Qisama,* Vol.8/20. L'*Isnad de ce Hadith* est *Hassan*)

Ibn al-Qayyim a dit : « Abandonner le Qur'an et la Sounnah et trouver un nouveau moyen de prendre leur place, en soutenant et en louant ceux qui le font et en s'opposant à ceux qui appellent à l'observance de la loi d'Allah sont les uns des plus grands crimes de l'innovation perverse. » (Ibn al-Qayyim, *A'lam al-Mouwaqiin,* Vol.4/405) Pour ceux dont les innovations étaient moindres que celles-ci qui agissaient dans le domaine de la désobéissance et n'atteignirent pas la frontière de la mécréance et du *Shirk,* des facteurs de personnalité et de circonstances politiques devraient également être pris en compte.

Nous ne pouvons pas encourager les autres à faire ce qui est juste et les dissuader de ce qui ne va pas, jusqu'à ce que nous ayons une image claire de toute la situation. Sinon, la meilleure chose à faire est tout simplement de prendre soin de soi, comme l'a dit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Quand vous verrez l'avarice obéi, les désirs suivis, les intérêts du monde préférés et chacun séduit par son opinion, alors prenez soin de vous. » (Abou Daoud, *Kitab al-Malahim, Vol.4/512, Hadith* 341. Tirmidi, *Kitab al-Tafsir, Hadith 3060.* Tirmidi l'a classé *Hassan Gharib.* Ibn Majah, *Kitab al-Fitan, Vol.2/1331, Hadith 4014.* Albani, l'a classé faible. Voir *Mishkat al-Massabih, Vol.3/1423*)

Ainsi, chaque fois qu'un musulman verra quelqu'un qui agit de manière désobéissante, il devrait être fâché contre son comportement pervers, tout en ressentant de l'amour pour ce qui est bien en lui. Nous avons mentionné ceci précédemment au cours de notre discussion sur la doctrine des *Ahl as-Sounnah.* Nous ne devons pas être si véhéments dans notre condamnation d'une pratique perverse au point d'ignorer la bonté fondamentale d'une personne et lui refusions notre amour. Il est possible que le fait d'être désapprouvé et écarté de la société oblige une personne à réformer son comportement et à se mettre en conformité, bien qu'il soit également possible que cela ne produise aucun effet, de sorte qu'il continue comme avant. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) évitait ceux pour qui il savait que leur délaissement les aurait empêchés d'innover, mais il acceptait l'excuse de ceux pour qui cet abandon n'aurait servi à rien et confiait leurs pensées secrètes à Allah. (*Ad-Dourar as-Sounniyah fi al-Ajwiba an-Najdiyyah*, Vol.7/41)

En tout état de cause, il ne convient pas qu'un musulman s'implique de quelque façon avec l'hérétique, le corrompu ou le délinquant, car, s'il le fait, il ne fait que s'exposer au châtiment d'Allah. Le moins qu'il puisse faire est d'interdire leurs mauvaises actions, de mépriser leur conduite et d'haïr leurs innovations selon son pouvoir. Comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'a dit : « Qui parmi vous voit un acte pervers, doit l'empêcher de sa main et s'il est incapable, l'empêcher de sa langue et s'il est incapable, le désapprouver de son cœur et c'est là, le plus petit degré de foi. » (Ibn Taymiyyah, *Tafsir Sourate an-Nour*, p.55. Le *Hadith* est tiré du *Sahih Mouslim, Kitab al-Iman,* Vol.1/69, *Hadith* 49)

Selon la *Shari'ah*, l'abandon revêt deux aspects *(Hajr) :*
Le premier: est l'abandon des mauvaises actions.
La seconde: est la punition pour ces actes pervers.

Le premier *Hajr* *est* indiqué dans les versets suivants :
« **Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes**. » (6 : 68)

Et Allah dit:
« **Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer**. » (4 : 140)

Ce genre de *Hajr* inclut également un retrait personnel des actions interdites, comme l'a indiqué le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans le *Hadith* : « L'émigrant est quelqu'un qui évite ce qu'Allah a interdit. » (*Sahih al-Boukhari, Kitab al-Iman,* Vol.1/53, *Hadith* 10) Ceci constitue également la motivation du migrant, qui quitte un lieu de mécréance et de corruption pour vivre dans un lieu de foi et de conviction, puisqu'il s'agit d'une fuite depuis une situation où l'on est pris entre les mécréants et les hypocrites et qui rendent impossible pour vous de remplir vos obligations envers Allah. C'est pourquoi Allah dit : « **Et de tout péché, écarte-toi**. » (74: 5)

Le second *Hajr est* une réponse punitive donnée à ceux qui s'impliquent dans de mauvaises actions jusqu'à ce qu'ils se repentent. De cette manière, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les musulmans délaissèrent « **les trois personnes qui restèrent derrière**, » (Qur'an 9 : 118) et continué à le faire jusqu'à ce qu'Allah confirme leur repentance.

Précisément, les mesures à prendre différeront selon la force et le nombre de personnes impliquées. L'idée est d'appliquer une pression pour une réforme, grande ou petite. Si de fortes pressions ou de l'ostracisme entraînent un affaiblissement ou une suppression du comportement destructeur et antisocial, il devrait s'agir de la réponse appropriée, mais si cela aboutit à un approfondissement du problème, il ne s'agit pas de la réponse correcte. Ainsi, dans certaines situations, une forme de correction plus douce est requise. Mais quel que soit le choix ici, il faut d'abord reconnaître que ce qui est fait est purement dans l'intérêt d'Allah. Quiconque agit de son plein gré, en réponse à son propre désir, ou qui agit autrement que ce qui est décrit, est sorti du cadre de ce principe. Il n'y a pas de plus grande tromperie que celle de quelqu'un qui confond ses propres dictats avec la Volonté Divine. (Ibn Taymiyyah, *Majmou' al-Fatawa*, Vol.28/203-207)

En fait, nous traitons ici de « procédés basés sur la loi de la *Shari'ah*. » Ceci est un type de *Jihad* dans la voie d'Allah. La raison de cela est d'assurer la suprématie de la Parole d'Allah, pour s'assurer que la religion est entièrement pour Allah. Celui qui y croit doit faire ses ennemis ou ses amis pour Allah. Quiconque est croyant doit être l'allié d'un croyant, même s'il est coupable d'une transgression contre son frère. L'injustice d'une action ne nie pas la responsabilité de se tenir à côté de lui dans la foi. Allah a dit:
« **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. Les croyants ne sont que des frères. Établissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde**. » (49 : 9 - 10)

Ici, Allah les considère comme des frères même quand ils se combattent. (Ibn Taymiyyah, *Majmou' al-Fatawa*, Vol.28/208)

Il y a un dernier commentaire qui devrait être noté : « Les groupes que nous évitons et nous dissocions complètement, contre qui nous nous opposons ouvertement, sont ceux qui diffèrent avec nous sur des aspects très fondamentaux de la foi et ne comprend pas de simples différences d'opinion parmi les savants, sur les subtilités de la loi. Nous considérons ces différences mineures comme une bénédiction qu'Allah a accordée à l'humanité, afin que la religion ne devienne pas un fardeau pour nous. Ces différences existaient même parmi les Compagnons (radhiyallahou 'anhoum) du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qui étaient plus proches que des frères et se respectaient profondément. Après eux, des groupes de savants se référèrent à l'une ou l'autre de leurs opinions, en tant que source et autorité, pour prendre leurs propres décisions. Tous cherchaient la vérité, ils suivaient tous le chemin de la guidance, ils étaient tous reconnaissants envers Allah pour la compréhension qu'ils leur avaient été donnée. » (Al-Baghawi, *Sharh as-Sounnah*, Vol.1/229)

Un mot des Salaf sur l'adhésion au Qur'an et à la Sounnah et l'abstention d'innovation

Les premières générations de musulmans observèrent strictement le Qur'an et la Sounnah. Ils traitèrent sévèrement ceux qui s'écartaient de ces deux sources fondamentales d'orientation. Ils parlèrent souvent de cela et il convient donc peut-être ici de relater certaines des choses qu'ils avaient l'habitude de dire, à la fois pour se rappeler leur exemple et pour s'encourager mutuellement à le suivre.

L'*Imam* Malik a dit : « Quiconque introduit quelque chose de nouveau dans cette religion, que ceux qui sont venus avant n'ont pas observé, doit soutenir que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a trahi la foi, puisque Allah a dit : **« Aujourd'hui, j'ai complété pour vous votre religion**. » (5 : 3) Tout ce qui ne faisait pas partie de la religion ce jour-là n'en fait pas partie aujourd'hui. » (Ash-Shatibi, *al-I'tissam,* Vol.2/53)

Ibn Mas'oud a dit : « Vous trouverez des gens qui vous appellent au Livre d'Allah, bien qu'ils l'aient complètement rejeté. Vous devez chercher la connaissance, méfiez-vous des innovateurs, des intransigeants et des retranchés. Retournez toujours au tout début. » (Al-Malti, *at-Tanbih War-Radd,* p.85)

Abou al-'Aliyah ar-Riyahi a dit : « Apprenez l'Islam et une fois que vous le connaissez, ne vous écartez pas de celui-ci. Vous devez rester sur le droit chemin. L'Islam est le moyen inébranlable, ne le pliez pas à droite ou à gauche. Vous devez respecter la Sounnah de votre Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de ses Compagnons (radhiyallahou 'anhoum). » (Ibid. p. 84)

L'*Imam* ash-Shafi'i a dit : « Il est préférable pour quelqu'un de venir à Allah avec tous les types de péchés, à l'exception du *Shirk,* que de venir à Lui avec une sorte d'obéissance aux caprices. » (Al-Bayhaqi, *al-I'tiqad 'ala Madhhab as-Salaf*, p.118)

On demanda à Soufyan Ibn 'Ouyaynah : « Pourquoi les adeptes des caprices ont-ils un grand amour pour leurs caprices ? » Il répondit : « As-tu oublié ce qu'Allah a dit : « **Dans leur impiété, leurs cœurs étaient passionnément épris du Veau (objet de leur culte)**. » (2 : 93) (Ibn Taymiyyah, a*l-'Ouboudiyyah*, p. 70)

Abou Qallaba a dit : « Ne vous associez pas aux gens de tendance hérétique, car vous ne pouvez pas éviter de vous plonger dans leurs torts ni empêcher de vous perdre dans ce que vous avez peu de connaissances. » (Al-Bayhaqi, *al-I'tiqad 'ala Madhhab as-Salaf*, p.118)

Ibn Mas'oud a dit : « Suivez et n'innovez pas, cela suffira. » (*Sounan ad-Darimi, Kitab al-'Ilm*, Vol.1/69)

Et ainsi aujourd'hui, le Livre d'Allah est clair tout comme la Sounnah de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui constitue un guide et une exposition du Qur'an lui-même. L'histoire de l'Islam et les premières générations de musulmans furent préservées pour nous. Nous n'avons rien d'autre à faire que de suivre le Livre et la Sounnah, de nous tenir à l'écart de toute innovation et nouveauté. Si nous ne faisons que cela, alors notre *Oummah* serait singulièrement distinguée parmi l'humanité et également indépendante en elle-même. Ceux dont les esprits sont pleins de souhaits et ceux dont les cœurs sont pleins de desseins ne pourraient nous imposer aucune déficience humaine. Aucune nation n'a suivi son nez sans tomber dans une insanité turbulente et une destruction finale. Allah veut que Ses serviteurs se tiennent dans la Lumière avec sécurité et bonheur. Cela ne vient que de l'Islam, tout ce qui s'oppose à ces choses n'est que de l'ignorance et du mensonge. Nous cherchons protection auprès d'Allah.

Chapitre Vingt-Deux

Rupture du mariage et d'héritage entre musulmans et mécréants

Les musulmans ne peuvent pas hériter de non-musulmans ; de cette manière, l'un des liens de parenté entre les musulmans et leurs parents non musulmans a été rompu. Pour comprendre pourquoi, il faut examiner les principes d'alliance et de dissociation d'un point de vue islamique.

L'interdiction concernant le mariage avec des mécréants n'a été imposée qu'après la révélation de l'ordre de faire le *Jihad.* Ibn al-Qayyim a mentionné qu'avant l'imposition du *Jihad,* le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) admit que les musulmans pouvaient rester avec leurs épouses qu'ils avaient épousées avant l'Islam, bien qu'ils aient essayé de les convertir. Même si une femme pouvait-être une musulmane et son mari mécréant, la *Shari'ah* ne les sépara pas, du moins non pas avant le traité de Houdaybiyyah, après quoi le mariage entre femmes musulmanes et incroyants devint interdit. (*Ahkam Ahl adh-Dhimmah,* Vol.1/69) Allah dit :
« **Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles**. » (60 : 10)

Et Il dit aussi:
« **Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes**. » (60 : 10)

Ainsi, il fut fermement établi qu'il n'y aurait aucun lien entre les musulmans, autres que ceux de la foi ; il n'y aurait pas d'autres obligations que celles imposées par la religion, et que tous les liens seraient avec ceux qui se sont liés à Allah. (Sayyid Qoutb, *az-Zilal*, 6/3546)

L'interdiction de se marier avec un mécréant fut de nouveau été évoquée dans la *Sourate al-Baqarah* :
« **Et n'épousez pas les femmes polythéistes tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une polythéiste même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu ; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent** ! » (2 :221)

Le Cheikh 'Abd ar-Rahman Ibn Sa'di, puisse Allah lui faire miséricorde, a déclaré à propos du Verset : **« N'épouse pas les païennes** » cela établit un principe général qui s'applique à toutes

les femmes non croyantes. Cela fut clarifié plus tard avec la révélation de la dispense du mariage avec des femmes parmi les gens du Livre **« (Vous sont permises) les vertueuses d'entre les croyantes, et les vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous**. » (5 : 5) Quant au Verset d'Allah : **« Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi** » : aucune exception n'a jamais été signalée et l'interdiction générale demeure.

Dans le cadre de l'interdiction faite aux musulmans d'épouser ceux qui sont en dehors de leur religion, Allah nous rappelle que « **Car ceux-là (les païens) vous invitent au feu**. » Dans leurs paroles et leurs actes, dans le style de leurs vies, ils représentent une menace constante et un péril inflexible pour un croyant au milieu d'eux. (Ibn Sa'di, *Tafsir Kalam al-Mannan,* Vol.1/274)

Comme le souligne Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, tous les savants sont d'accord pour dire qu'il est permis aux hommes musulmans d'épouser des femmes des gens du Livre mais il est également rapporté qu'Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) découragea le mariage avec des femmes chrétiennes, affirmant qu'il ne le connaissait pas un plus grand type de *Shirk* que celui de quelqu'un qui dit que notre Seigneur est Jésus, le fils de Marie. (*Sahih al-Boukhari,* Vol.9/416, *Hadith* 5385, *Kitab at-Talaq,* Chapitre « **Et n'épousez pas les femmes polythéistes tant qu'elles n'auront pas la foi.** »

Cependant, il y a trois arguments contre la désapprobation de ces mariages par Ibn 'Omar :
Le premier est que les gens du Livre ne sont pas païens depuis qu'Allah dit : « **Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les chrétiens, et les sabéens, quiconque d'entre eux a cru en Allah** (de la parfaite croyance, c'est-à-dire ajouter foi à Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et à ce qu'il a apporté (*Al-Baqarah* : 62). Certains maintiennent qu'ils ont été appelés « *Moushrik »* (idolâtres) dans le Qur'an :
« **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent**. » (9 : 31)

Mais ce ne sont pas vraiment des païens puisque Allah a envoyé tous Ses Messagers avec le message de l'Unité Divine de Dieu. Mais plus tard, les chrétiens introduisirent des doctrines païennes dans leur foi. Cependant, même s'ils peuvent sembler païens dans leurs croyances, le fondement de leur religion repose toujours sur l'obéissance à une écriture révélée.

Le second point est que le Verset de la *Sourate al-Baqarah* établit une règle générale, mais que celui de la *Sourate al-Ma'idah* est spécifique et le spécifique prime toujours sur le général.

Troisièmement, on pourrait soutenir que le Verset de la *Sourate al-Ma'idah* abroge l'interdiction de la *Sourate al-Baqarah,* puisque tous les érudits s'accordent pour dire qu'*al-Ma'idah* fut révélée après *al-Baqarah.* (Ibn Taymiyyah, *Daqa'iq at-Tafsir,* Vol.1/258-260)

Il me semble que le premier de ces points mentionnés par Ibn Taymiyyah n'est pas fermement établi, bien que l'origine de la religion chrétienne soit bien le *Tawhid.* Ils ont en fait contredit ce principe au cours de l'évolution de leur religion. Les deux autres points sont soutenus par la plupart des chercheurs. (Ibn Qoudamah, *al-Moughni,* Vol.7/129)

Quant à l'héritage, c'est aussi un aspect d'alliance et de dissociation. Son autorité vient du *Hadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Le mécréant n'hérite pas du musulman, pas plus que le musulman du mécréant. » (Al-Boukhari, *Kitab al-Fara'id,* Vol.12/50, (6764). Mouslim, *Kitab al-Fara'id,* Vol.3/1233 (1614))

La raison en est que l'héritage est lié à l'alliance et à la dépendance et le Qur'an affirme qu'il ne peut y avoir de telle relation entre musulmans et incroyants. Allah dit :
« **Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres**. » (*Fath al-Bari*, Vol.12/50)
Al-Baghawi a dit : « La majorité des savants parmi les *Sahabah* a soutenu que le mécréant n'héritera pas du musulman et que le musulman ne pouvait pas hériter du mécréant, à cause de la rupture des relations entre eux. Certains Compagnons, tels que Mou'awiyyah et Mou'ad (radhiyallahou 'anhoum), ont toutefois estimé que le mécréant ne pouvait pas hériter du musulman mais que le musulman pouvait hériter du mécréant. Ibrahim an-Nakha'i avait la même opinion. De même, qu'un homme musulman pouvait épouser des femmes des gens du Livre mais qu'aucun d'entre eux ne pouvait épouser une femme musulmane. Cet avis fut tenu par Ishaq Ibn Rahouyah. » (*Sharh as-Sounnah,* Vol.8/364)

L'apostat ne peut hériter de personne ; musulman, incroyant ou apostat. En ce qui concerne son propre domaine, il existe une variété d'opinions. Un groupe soutient que personne ne peut hériter de lui ; sa succession est un butin. Telle est la position des *Imam* Malik et ash-Shafi'i. Une autre hypothèse selon laquelle sa succession va à ses héritiers musulmans est l'opinion d'al-Hassan, ash-Sha'bi, de 'Omar Ibn 'Abd al-'Aziz, d'Awza'i, d'Abou Youssouf et de Muhammad. D'autres disent que la richesse qu'il a gagné lorsqu'il était musulman ira à ses héritiers musulmans mais pas celle qu'il a acquise après son apostasie. C'est l'opinion de Soufyan ath-Thawri et d'Abou Hanifah. (Ibid., Vol.8/365)

Chaque musulman devrait trouver la distinction et l'honneur dans sa religion ; elle devrait l'élever au-dessus de tout et de quiconque conteste les principes fondamentaux sur lesquels elle est fondée. En fait, il ne devrait avoir aucun lien avec quoi que ce soit qui puisse le retenir, ébranler sa foi ou l'exposer à l'hypocrisie. Pour cette raison, le mariage avec des hommes incroyants était interdit car aucune musulmane ni musulman ne devrait jamais être placé sous l'autorité ou la protection d'un incroyant. Les musulmans devraient dominer et ne pas être dominés par d'autres. De même, les hommes musulmans sont avertis de ne pas se marier avec des femmes incroyantes à cause de la mécréance. L'héritage des mécréants fut interdit afin de protéger les musulmans de la souillure des gains mal acquis de ses proches mécréants qui seraient ravis de ses propres actes répréhensibles et fiers de son défi à la *Shari'ah*.

Ainsi, bien que l'alliance et le soutien mutuel soient en dehors du domaine des relations possibles entre musulmans et mécréants en général, l'interdiction des liens du mariage et de la succession avec eux est de premier ordre, car elle concerne principalement la consécration de sa vie à Allah Seul, à observer Sa Sagesse et Sa Guidance et à se conformer à Sa Loi.

De cette manière, les musulmans se distinguent de tous les autres. Ils n'adorent personne d'autre qu'Allah, leur vie est entre Ses Mains, ils ne misent que sur Lui et ne Lui demandent que de satisfaire leurs besoins. Ils n'attribueront pas la moindre chose à autre chose que la Volonté d'Allah, car c'est essentiellement le sens de la soumission à Allah ; Lui obéir et suivre Sa Voie.

Chapitre Vint Trois

Interdiction d'imiter les mécréants et l'affirmation de l'identité islamique

Notre religion ne distingue pas les musulmans des autres simplement pour des raisons d'apparence. C'est plutôt pour créer une identité islamique indépendante dans l'esprit des croyants et pour renforcer l'idée d'une société islamique aux yeux du public en général. Cela fait partie de notre conviction que nous ne devrions pas ressembler aux mécréants, ni en apparence, ni en action. C'est un sujet fréquemment mentionné dans le Qur'an et la *Sounnah*. La raison de cette restriction est que la ressemblance ouverte avec les mécréants doit naturellement conduire à une ressemblance de croyance, à une identification avec les incroyants et à une affection pour eux. Enfin, nous trouvons une approbation de l'approche de la foi des mécréants comme un prolongement de leurs propres désirs. Lorsque cela se produit, les musulmans sont mis en danger quand ils ne peuvent plus faire la distinction entre eux et les autres, alors ils suivront chaque mode qui passe.

Cela va à l'encontre du souhait d'Allah, qui est d'élever les musulmans et de les honorer. Si nous examinons la question sous l'angle de la révélation du Qur'an, nous verrons que les premiers musulmans suivirent un long apprentissage dans les doctrines fondamentales de la foi avant qu'aucune obligation ne leur soit imposée. Une fois que cela prit racine dans le cœur des gens, leurs obligations furent révélées les unes après les autres. Peu à peu, leur foi s'est construite jusqu'à son apogée finale.

C'est pourquoi les musulmans n'ont reçu pour ordre de se distinguer des mécréants qu'après l'Hégire. Cette mesure fut prise lorsque le *Jihad* fut prescrit pour assurer la sécurité de la nouvelle société islamique, de toute menace possible, et pour devenir une personnalité islamique unique. Ce credo est unique dans son style et dans son message ; dans l'image qu'il projette et dans l'apparence même de ceux qui l'embrassent. Celui qui le professe est élevé par elle avec distinction, comme Allah l'a sorti des ténèbres et à la lumière.

Le monde musulman est aujourd'hui sujet à des assauts violents de toutes parts, résultant de leur émulation du monde occidental mécréant, avec leur foi faible, qu'ils prétendent être la seule voie vers le développement et le progrès. À ce propos, Muhammad Assad a dit : « Seules les personnes très superficielles peuvent croire qu'il est possible d'imiter une civilisation dans son aspect extérieur sans être en même temps affecté par son esprit. Une civilisation n'est pas une forme vide, mais un organisme vivant. Dès que nous commençons à adopter les formes

extérieures de cet organisme, ses courants inhérents et ses influences dynamiques se mettent à agir en nous et façonnent lentement, de manière imperceptible, toute notre attitude morale. C'est dans l'appréciation parfaite de cette vérité que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui imite les autres devient l'un d'eux. » (*Sounan Abou Daoud*, Vol.4/413*, Hadith 4031, le Livre des Parures* et *Mousnad Ahmad*, Vol.7/142, *Hadith 5114.* Ahmad Shakir a dit que l'*Isnad* de ce *Hadith* est *Sahih*. Albani l'a de même classé *Sahih*)
Ce *Hadith* bien connu est non seulement un avertissement moral, mais aussi une déclaration de fait objective, en l'occurrence, le fait que les musulmans sont inévitablement assimilés par toute civilisation non musulmane qu'ils imitent sous sa forme extérieure.

À cet égard, il est difficile de trouver une différence fondamentale entre les aspects « importants » et « sans importances » de la vie sociale. Rien n'est important dans ce contexte. Il ne peut y avoir d'erreur plus grave que de supposer que la tenue vestimentaire, par exemple, est purement « externe » et n'a donc aucune importance pour la nature intellectuelle et spirituelle de l'homme. La tenue vestimentaire est généralement le résultat d'un développement séculaire des goûts et des besoins d'un peuple. Sa mode correspond aux conceptions esthétiques de ce peuple et à ses inclinations. Il a été façonné et est constamment reconfiguré en fonction des changements par lesquels passent le caractère et les inclinaisons de son peuple. Les modes occidentales d'aujourd'hui, par exemple, correspondent au caractère intellectuel et moral de l'Occident moderne.

En adoptant des vêtements occidentaux à la place des siens, le musulman adapte inconsciemment ses goûts à ceux de l'Occident et modifie son propre Soi intellectuel et moral de telle sorte qu'il « s'adapte » finalement à la nouvelle robe. Ce faisant, il renonce à une grande partie des possibilités culturelles offertes à son propre peuple ; il renonce à leurs goûts traditionnels, à leurs valeurs esthétiques, à leurs goûts et à leurs aversions et accepte la livrée du servage intellectuel et moral d'une civilisation étrangère.

En d'autres termes, si un musulman imite la tenue vestimentaire, les mœurs et le mode de vie de l'Occident, il trahit sa préférence pour sa civilisation, quelles que soient ses prétentions déclarées. Il est pratiquement impossible d'imiter une civilisation étrangère sans apprécier son esprit. Il est également impossible d'apprécier l'esprit d'une civilisation opposée à une conception religieuse mais qui reste un bon musulman. La tendance à imiter une civilisation étrangère est invariablement le résultat d'un sentiment d'infériorité. » (Muhammad Assad, *L'Islam à la croisée des chemins*)

Allah a créé dans l'humanité et en toutes choses une attraction naturelle. Plus les choses se ressemblent, plus l'attraction devient intense. Le lien commun entre les êtres humains renforce leur attrait et pour cette raison, les gens exercent une forte influence les uns sur les autres en termes de comportement social. Les ressemblances superficielles, quant à elles, impliquent naturellement un processus d'assimilation plus subtil et plus graduel à un niveau plus profond. Nous avons vu que les chrétiens et les juifs qui vivent parmi les musulmans ont une mécréance moins profonde que ceux qui ne le font pas. De même, nous voyons que les musulmans qui vivent avec des juifs ou des chrétiens ont une foi plus faible que ceux qui ne vivent pas parmi eux. (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim*, p.22)

Enfin, le lien commun de ressemblance crée un sentiment d'harmonie et de concorde à travers le temps et l'espace. Cela crée une espèce d'amour et d'affection dans le cœur ; De la même manière, l'amour du cœur peut inspirer la ressemblance physique.

Si la ressemblance dans les affaires du monde engendre l'amour et la dévotion mutuelle, qu'attendons-nous de la ressemblance en matière de religion ? Certes, ils conduisent à une dévotion encore plus profonde et plus forte, et à un amour qui exclut la foi, comme Allah l'a dit :
« **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (5 : 51)

Le scellement d'une alliance avec eux ne peut être accompli que par une négation de la foi ; quand la foi n'est plus nécessaire, on ne peut pas dire qu'elle existe. Par conséquent, nous aimerions présenter à ce sujet quelques-unes des nombreuses références du Qur'an et de la *Sounnah* qui indiquent clairement que ressembler à des mécréants et suivre leurs caprices n'est pas admis dans l'Islam. Allah dit :
« **Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis d'Allah. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autres; tandis qu'Allah est le Protecteur des pieux**. » (45 : 18 - 19)

Ibn Taymiyyah dit dans son *Tafsir* de ce verset qu'Allah ordonna au Prophète Mu<u>h</u>ammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de ne suivre que Son Commandement mais pas l'opinion de ceux qui ne savaient pas. Quiconque diffère de la *Shari'ah* est inclus dans **« ceux qui ne savent pas**. » Leur « opinion » comprend tout ce que les mécréants considèrent comme important ; les attitudes inspirées par leur religion et les obligations qu'elle leur imposent. Conclure un accord avec eux

sur ces questions, c'est suivre leur vision des choses. C'est pourquoi les mécréants sont toujours heureux lorsque les musulmans sont d'accord avec eux sur quelque chose et s'en réjouissent.

Si tel est le cas, nous sommes tenus de ne pas suivre leurs souhaits, il ne fait aucun doute que différer avec eux est la solution la plus décisive à suivre à cet égard, et donc de plaire à Allah Exalté. (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim,* p. 14) La preuve en est trouvée dans la *Sourate al-Baqarah,* Allah dit :
« **Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. – Dis : « Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction. » Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ni secoureur**. » (2 : 120)

Observez comment le Verset est rédigé ; il utilise *Millatahoum* (leur religion), puis, dans l'interdiction, il utilise *Ahwa'ahoum* (leurs désirs). Les juifs et les chrétiens ne seront jamais satisfaits de vous tant que vous ne les suivrez pas. Le reproche dans ce Verset est de suivre ce que veulent les mécréants, que ce soit dans les petites choses ou dans les grandes choses. Tout le monde reconnaît que le suivi d'une partie de ce qu'il est censé être identique à celui d'une partie de ce qu'il préfère ou de ce qu'il est susceptible de préférer. (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim,* p.15)

Les preuves tirées du Qur'an figurent dans la *Sourate al-Baqarah,* fait référence au changement de la *Qiblah* de Jérusalem vers la Ka'bah à La Mecque. Allah dit :
« **Certes si tu apportais toutes les preuves à ceux à qui le Livre a été donné, ils ne suivraient pas ta direction (Qibla) ! Et tu ne suivras pas la leur ; et entre eux, les uns ne suivent pas la direction des autres. Et si tu suivais leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu serais, certes, du nombre des injustes. Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants. Or une partie d'entre eux cache la vérité, alors qu'ils la savent ! La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas de ceux qui doutent. A chacun une orientation vers laquelle il se tourne. Rivalisez donc dans les bonnes œuvres. Où que vous soyez, Allah vous ramènera tous vers Lui, car Allah est, certes Omnipotent. Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. Oui voilà bien la vérité venant de ton Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites. Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. Et où que vous soyez, tournez-y vos visages, afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous, sauf ceux d'entre eux qui sont de vrais injustes. Ne les craignez donc pas ; mais craignez-Moi pour que Je parachève Mon bienfait à votre égard, et que vous soyez bien guidés** ! » (2 : 145 - 150)

Plus d'un de nos prédécesseurs ont dit que cela signifiait que les juifs ne pourraient pas se disputer avec les musulmans au sujet de la *Qiblah*. Les juifs diraient alors : « Les musulmans étaient d'accord avec nous sur la *Qiblah* et presque d'accord avec nous sur notre religion. » Puis Allah Exalté exposa leur divergence sur la *Qiblah* et expliqua que l'une des raisons de l'abolition de la première *Qiblah* et la nomination d'un autre devait différer avec les mécréants, exposant ceux qui aspiraient au mensonge. Ceci est le véritable point derrière chaque accord et de désaccord : si les mécréants semblent être d'accord avec les musulmans, il est certain que ce sera sur quelque chose qu'ils croient en tout cas ou, qui est proche de la leur, comme ce fut le cas avec les juifs quand ils convinrent avec les musulmans de la première *Qiblah*. (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim,* p.16)

Allah a interdit la ressemblance avec les mécréants d'une quelconque manière que ce soit. Il dit :
« **Il dit : « Votre prière est exaucée. Restez tous deux sur le chemin droit, et ne suivez point le sentier de ceux qui ne savent pas. »** » (10 : 89)

Et,
« **Et ne suis pas le sentier des corrupteurs**. » (7 : 142)

Et Il dit:
« **Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous lui collerons ce qu'il s'est collé, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination** ! » (4 : 115)

Tout ce cela prouve que différer avec les mécréants en leur abandonnant toute ressemblance est d'obéir au Commandement d'Allah.

Quant à la Sounnah, il y a beaucoup de Traditions sur ce sujet, y compris le *Hadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Celui qui ressemble à un peuple en fait partie (est l'un d'entre eux). » Ibn Taymiyyah commenta ce *Hadith* en disant que son *Isnad* est bon et qu'il est lié à l'interdiction de ressembler aux mécréants dans leur apparence, ce qui représente la mécréance et constitue une preuve de la vérité ; comme Allah l'a dit dans la *Sourate al-Ma'idah,* Verset 51 :
« **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs**. »

Voici l'essentiel de ce que 'AbdAllah Ibn 'Amr (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Quiconque s'établira dans le pays des mécréants, célèbrera ses festivals et fêtes, leur ressemblera et mourra parmi eux, sera réuni avec eux le jour de la résurrection. » (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim,* p.83) Cela pourrait être lié à une ressemblance totale qui implique la mécréance ; ou il se peut que cela

leur donne un certain degré de ressemblance, que ce soit par mécréance ou désobéissance, par sympathie pour la mécréance ou par la désobéissance : on serait alors jugé en conséquence.

Cependant, on peut voir les gens faire les mêmes choses sans s'imiter les uns les autres. Il existe plusieurs points de vue sur ce type de ressemblance. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), cependant, a interdit cela, afin qu'il n'y ait aucune excuse possible pour imiter la mécréance et aucune possibilité de désaccord à ce sujet. La preuve en est donnée dans le *Hadith* : « Vous suivrez les voies des nations qui vous ont précédées, pas à pas et coudée par coudée (c.-à-d. pouce par pouce), à tel point que même si elles entraient dans un trou d'un lézard, vous les suivriez. » Nous dimes : « Ô Messager d'Allah ! (Veux-tu dire) les juifs et les chrétiens ? » Il répondit : « Et qui d'autre ? »

Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté : « Certaines personnes allèrent avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans un endroit appelé al-Hijr, dans le pays de Thamoud, ou elles prirent de l'eau dans l'un de ses puits et préparèrent du porridge, mais le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur ordonna de renverser l'eau, de donner la bouillie aux chameaux et d'utiliser le puits réservé au bétail. » (*Sahih Mouslim*, Vol.4/2285, *Hadith* 2981.)

L'*Imam* Ahmad rapporta que les mécréants avaient un arbre sur lequel ils pendaient leurs armes, l'appelant « l'Arbre d'Honneur. » Certaines personnes s'adressèrent au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en disant : « Messager d'Allah. Faites-nous un « arbre d'honneur » comme ils ont. » Il répondit : « Allahou Akbar ! Vous avez dit la même chose que le peuple de Moussa quand ils lui demandèrent de leur faire un dieu semblable au dieu (des mécréants) : ces traditions sont sûrement fondées sur les habitudes des gens qui vous ont précédés ; vous suivrez vraiment les voies des nations qui vous ont précédé. » (*Mousnad Ahmad*, Vol.5/218. Son *Isnad est Sahih* et les transmetteurs sont authentiques (*Sahih*))
C'était juste une imitation des mécréants, de prendre un arbre particulier sous lequel ils s'asseyaient et accrochaient leurs armes, ce que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) condamna. Alors que diriez-vous d'une ressemblance moins triviale dans des actes clairs de *Shirk* ? (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim*, p.314)

Ce qui est plus significatif : accrocher ses armes sur un arbre particulier, interdit dans son imitation des mécréants ou dans l'adoption de tout un mode de vie, avec toutes ses lois définissant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ? Alors, qu'est-ce qui est requis et qu'est-ce qui est prescrit pour ceux qui transgressent leurs limites ?

Il y a d'autres *Ahadith* dans lesquels le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) interdit l'imitation : « Les juifs et les chrétiens ne se teignent pas (leurs cheveux gris) ; vous devez donc faire le contraire de ce qu'ils font (c'est-à-dire, teindre vos cheveux et votre barbe grise). » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.6/496, *Hadith* 3462 et *Sahih Mouslim*, Vol.3/1663, *Hadith* 2103)

Et il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Agissez différemment des juifs, car ils ne prient ni avec leurs sandales ni avec leurs chaussures. » (*Sounan Abou Daoud*, Vol.1/427, *Hadith* 652, *Kitab as-Salat.* Albani l'a classé *Sahih*, *Sahih al-Jami'*, Vol.3/106, *Hadith* 3205)

Il ajouta également : « Quiconque imite un autre que nous n'est pas de nous. » (*Sounan at-Tirmidi*, Vol.7/335, *Hadith* 2696 ; at-Tirmidi a rapport que son *Isnad est Da'if* (faible) mais Albani l'a classé *Hassan, dans Sahih al-Jami',* Vol.5/101, *Hadith* 531)

Cela devrait suffire à dissiper tous les arguments ou excuses exprimant le fait que l'imitation ouverte peut être excusée au motif d'objectifs ou d'actes communs. Cependant, il peut arriver que les musulmans imitent les mécréants dans leurs apparences extérieures. Alors, quand pouvons-nous être d'accord ou différer ? Abou al-'Abbas Ahmad Ibn Taymiyyah répondit à cette question en disant : « Les musulmans ne divergèrent des mécréants (dans de telles choses) qu'après la victoire de la foi et son émergence en tant que puissance : le début du *Jihad,* l'imposition de la *Jizyah* et le tribut.
Cependant, lorsque les musulmans étaient faibles, au début, ils n'étaient pas obligés de différer des mécréants ; mais avec l'achèvement de la foi, quand elle s'éleva et s'affirma, alors cela fut fait. »

Ces mots furent abordés il y a sept cents ans, mais qu'en est-il de notre situation actuelle ? Les musulmans qui sont dans les « pays de guerre » ou dans les « pays de la mécréance » quand il n'y a pas de guerre, l'obligation de différer des mécréants ne s'applique pas toujours, car il se pourrait que la nécessité en dicte autrement. En effet, il pourrait être préférable, voire même parfois nécessaire de leur ressembler, si cela est dans l'intérêt de leur mission qui est d'appeler les autres à l'Islam, de cacher leur identité à leurs ennemis ou de détourner un préjudice ou des difficultés qui menace la communauté musulmane et ainsi de suite. Mais en ce qui concerne le « pays de l'Islam et de la *Hijrah* » qu'Allah a béni de Sa Foi, ou Il a imposé à la fois une *Jizyah* et un tribut aux mécréants, il est nécessaire dans ce cas de différer d'eux.

Si, au fil du temps, les musulmans ont fini par ressembler ou se différencier des mécréants, les paroles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se sont accomplies. Les érudits ont évoqué une règle d'or autour de laquelle tourne la *Shari'ah* d'Allah et à laquelle toutes les choses sont

liées, selon les mots d'Ibn al-Qayyim : « Le principe le plus important doit toujours prévaloir, même si cela signifie que la moindre d'entre elles est : être sacrifié ; le moindre mal doit être préféré au plus grand des deux. Le principe inférieur disparaît avant le plus grand, et le moindre mal repousse le plus grand. » (*Al-Jawab al-Kafi*, p.167)

Cependant, un mot d'avertissement est approprié ici, puisqu'un musulman ne peut trouver son chemin dans cette affaire, si ce n'est par la guidance d'Allah qui fait changer le cœur de Son Serviteur de son cours. Sa seule motivation doit être de suivre l'exemple du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ; son seul désir doit être de faire ce qui est juste vis-à-vis d'Allah, le plus agréable pour Lui et le plus susceptible de gagner Sa faveur. (*Bada'i' al-Fawa'id*, Vol.2/262)

En ce qui concerne les gens du Livre, les trois principaux points d'orientation sont les suivants : (Ibn Taymiyyah mentionna les trois points dans *Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim*, p.178-179)

1) En ce qui concerne les points qui sont partagés entre les deux lois révélées, ou qui nous ont été révélés alors qu'ils pratiquaient la même chose, comme lors du jeûne de ‘*Achoura* ou pour les prières et le jeûne en général ; la différence réside dans le degré de notre observation. La Sounnah du jeûne de ‘*Achoura*, par exemple, doit jeûner les neuvième et dixième mois de Mouharram. De même, on nous a dit de nous hâter de rompre notre jeûne afin de nous distinguer des gens du Livre. De même, nous retardons le dernier repas, avant le début du jeûne, pour qu'il diffère d'eux. Nous pouvons prier avec nos chaussures contrairement aux juifs qui ne le peuvent, etc. Il existe de nombreux exemples de cela dans le domaine des coutumes et des rituels.

2) Il y a des observances qui furent ordonnées mais abrogées plus tard, comme le Sabbat ou des occasions de prières spéciales ou de jeûne. Les suivre dans ces domaines est clairement interdit. Leurs fêtes, par exemple, sont observées par des rituels obligatoires ou volontaires qui ne sont pas observés à d'autres moments. Cela peut être une prière, un souvenir, une aumône ou la réalisation de certains rites. D'autres choses peuvent être faites spécialement pour marquer l'occasion, par déférence pour la coutume ou pour gagner l'estime des autres, comme distribuer de la nourriture ou des vêtements aux pauvres. Pour notre part, nous avons juste deux *‘Id* ou festivals. Dans les deux, il y a une prière spéciale ; l'un des *‘Id* est marqué par une aumône spéciale et l'autre, par le sacrifice d'un animal, dans les deux cas pour l'alimentation. S'accorder avec eux sur quelque chose qui a été aboli est pire que de s'entendre avec eux sur ce que nos observances partagent une origine commune. Pour cette raison, il nous est interdit de célébrer ces fêtes ; en célébrant avec eux ceux qui sont partagés entre nous, est *Makrouh* (détestable).

3) Participer avec eux dans les fêtes qu’ils ont eux-mêmes inventées est le pire de tous. Si les musulmans devaient inventer une fête, est déjà assez grave, mais comment les mécréants pourraient-ils inventer une telle chose pour nous ? C’est plutôt un *Bid’ah* des mécréants, et c’est la façon dont cela doit être vu. Il y a un dernier point. Tout ce que les musulmans font dans leurs coutumes et leurs rituels de culte qui ressemble au culte et aux coutumes des mécréants est quelque chose que les musulmans eux-mêmes ont introduit dans la religion, il s’agit de *Bida’,* tant que cela ne peut être attribué à quelqu’un d’autre qu’eux. Mais tout ce qui fait partie de notre *Shari’ah*, quoi que firent les premières générations de musulmans, est irréprochable.

En bref, célébrer avec eux dans un premier temps est répréhensible, dans un second c’est *Haram* et dans un troisième c’est doublement *Haram.*

Aspects de la relation entre imitation et alliance

Il n’y a rien de bénéfique, qu’Allah ne nous a pas signalé et il n’y a rien de nuisible contre lequel Il ne nous a pas prévenus. Il nous a commandé de différer des mécréants dans leur mode et il y a une grande sagesse dans cela (*Iqtida’ as-Sirat al-Moustaqim,* p. 11-12) :

1) En partageant de manière extérieure, une harmonie de forme se crée entre deux choses qui se ressemblent. Cette harmonie conduit à un niveau similaire de conduite mondaine, en ce qui concerne l’apparence extérieure. Ainsi, l’uniforme d’un soldat de combat, par exemple, incite la personne qui le porte à se comporter d’une certaine manière ; Cela affectera également sa personnalité, à moins que quelque chose d’autre ne l’en empêche.

2) D’autre part, différer avec ces modes et styles souligne les différences fondamentales entre les choses et protège le musulman de ne pas tomber dans le déplaisir d’Allah et de s’égarer. Cela rapproche son cœur de ceux qui sont guidés et qui cherchent le plaisir d’Allah. Il affirme la division qu’Allah a décrétée entre ceux qui sont alliés à Son service et ceux qui se sont rangés contre Lui. Par conséquent, la profondeur de la sincérité de sa conviction et de sa connaissance de ce qu’est réellement l’Islam, non seulement adopter l’apparence d’un musulman, ni simplement suivre une croyance traditionnelle dans son cœur, sera reflétée dans le sentiment de différence avec les juifs et les chrétiens, tant dans son cœur que dans son apparence extérieure et en évitant toute adoption de leur comportement.

3) Enfin, pour participer à leurs modes et à leurs styles, vous devez vous mêler librement à eux. En fin de compte, il devient impossible de dire qui est musulman et qui ne l’est pas. S’il ne

s’agissait vraiment que d’une question de préférence personnelle, vous découvririez de nombreuses similitudes extérieures avec elles. Mais l’incrédulité est une partie fondamentale de leur comportement, l’approuver et l’adopter vous-même est en réalité l’adoption et l’approbation d’un type de mensonge et la rébellion contre Allah, dont il faut être conscient. (Ibid. p.12)

Étudier dans les similitudes

Chaque nation a ses fêtes distinctes, c’est donc un bon point de départ pour parler des liens similaires existant entre les musulmans, les juifs et les chrétiens. On a beaucoup parlé de l’interdiction de les suivre dans cette affaire, tirée du **Livre,** de la ***Sounnah,*** de l’***Ijma’*** (consensus) et des **Qiyas** (analogie). (Ibn Taymiyyah a beaucoup parlé de ce sujet dans son livre *Iqtida’ as-Sirat al-Moustaqim* ; par conséquent, tout ce que j’ai écrit ici est extrait de son livre)

En ce qui concerne le **Qur’an,** Allah dit :
« **Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages ; et qui, lorsqu’ils passent auprès d’une frivolité, s’en écartent noblement**. » (25 : 72)

Moujahid a dit que le mot *az-Zour* (mensonge) signifiait la fête des mécréants, de même qu’ar-Rabi Ibn Anas, al-Qadi Abou Ya’la et ad-Dahhak. Donc, si Allah a annoncé que nous devrions abandonner le témoignage de ces choses ; qui, après tout, n’est qu’être présent, ou d’observer et d’écouter, comment devrions-nous envisager une participation plus active ?

Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a dit à propos de la ***Sounnah*** : « Lorsque le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) est venu à Madinah, les gens avaient deux jours de jeu. Il demanda : « Qu’en est-il de ces deux jours ? » Ils dirent : « Nous avons l’habitude de les pratiquer dans la période préislamique. » Alors Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Allah les a échangés contre quelque chose de mieux ; le jour du sacrifice et le jour du jeûne. » (*Sounan Abou Daoud, Kitab as-Salat, Hadith* 1134. Ahmad et an-Nassa’i. Voir *Iqtida’ as-Sirat al-Moustaqim,* p.184)

Il ne fait aucun doute que le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) n’a pas approuvé ces célébrations et qu’il ne les a pas non plus laissées pour les célébrer, mais déclara qu’Allah les avait échangés pour quelque chose de mieux ; de sorte que la chose échangée est abandonnée et non ajoutée. Le mot « échange » signifie « remplacer, » comme dans le Verset :
« **Allez-vous cependant le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu’ils vous sont ennemis ? Quel mauvais échange pour les injustes** ! » (18 : 50)

Les paroles du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) « pour quelque chose de mieux » prouvent que ces deux fêtes devaient remplacer celles que les gens observaient à l’époque préislamique.

Nous sommes également avertis de ne pas célébrer les fêtes des juifs et des chrétiens, en particulier parce que nous avons été mis en garde de ne pas leur ressembler et qu’on nous a dit que nous pourrions ainsi faire partie de leur nation. Ceci est un avertissement plus sévère que tous ceux concernant les fêtes de la période préislamique. En effet, la religion de l’Ignorance ne représente aucune menace et ne reviendra pas avant les derniers jours de la création. Même si ce n’était pas le cas, nous serions toujours également mis en garde contre eux deux. En tout état de cause, la menace de l’ennemi devant nous est toujours plus grand que de celui qui est absent et sans autorité. (*Iqtida’ as-Sirat al-Moustaqim*, p.184-186)

En ce qui concerne l’***Ijma’*** (consensus), il est bien connu dans l’histoire que les juifs, les chrétiens et les mages qui se sont installés pour vivre parmi les musulmans continuèrent de payer la *Jizyah* et de célébrer leurs propres fêtes. Néanmoins, il était inconnu pour les musulmans de cette époque de célébrer ces fêtes avec eux. C’était similaire à la politique de ‘Omar (radhiyallahou ‘anhou) concernant spécifiquement les communautés non musulmanes au sein de l’état Islamique, sur laquelle nous reviendrons dans quelques instants. Les *Sahabah* et les érudits sont tout à fait d’accord pour dire que les non-musulmans ne sont pas autorisés à célébrer publiquement leurs fêtes sur une terre musulmane. Ceci étant le cas, comment les musulmans pourraient-ils justifier de les célébrer eux-mêmes ? N’est-ce pas pire qu’une simple célébration publique par les mécréants seuls ?

‘Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Faites attention à leur baragouin et à l’entrée dans leurs églises pendant leurs fêtes car la colère d’Allah s’abat sur eux, » a rapporté Abou ach-Cheikh al-Asbahani et al-Bayhaqi avec un bon *Isnad*.

Pour ce qui est de la position du **Qiyas**, les seuls jours fériés ou fêtes légitimes sont ceux ratifier par la *Shari’ah*. Allah dit :
« **A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre**. » (5 : 48)

Il pourrait n’y avoir aucune distinction entre participer avec les mécréants que ce soit dans leurs fêtes ou leurs habitudes. Coopérer avec eux dans leurs fêtes, c’est en fait coopérer avec leur niveau de mécréance. Convenir avec l’une de leurs sectes, c’est souscrire à une partie d’un peuple mécréant. Les vacances sont parmi les caractéristiques les plus importantes de la tradition

d'un peuple et les plus visibles de ses actes de culte. Approuver de telles célébrations, c'est approuver les expressions les plus centrales de mécréance et ses rites les plus visibles. Il ne fait aucun doute que cette coopération pourrait éventuellement mener à une mécréance totale. (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim, p.* 208)

Enfin, les célébrations sont les choses les plus consternantes à leur sujet ; leur approbation n'est que l'approbation de la chose qui pourrait attirer sur eux la Colère et l'Ire d'Allah. Ce qui devrait également être considéré est qu'une petite concession se transforme en une large licence. Une fois qu'une chose devient familière, les masses peuvent facilement y entrer, en oubliant son origine, jusqu'à ce qu'elle devienne une partie de leur propre tradition. En fait, ils peuvent même venir à les utiliser pour leurs propres fêtes, les plaçant enfin au même niveau que les occasions saintes ordonnées par Allah. Cela peut continuer au point où il remplace virtuellement leur niveau d'Islam, en suscitant l'incrédulité à sa place. » (Ibid. 209)

Les mécréants sont réconfortés par le spectacle des musulmans qui célèbrent ces événements en leur compagnie. Cela leur apporte une grande joie de voir ce qu'ils proclament, élevé et de cette manière. Ainsi, ils réalisent une petite victoire contre la sujétion qui les frappa par les mains des musulmans qui exigèrent autrefois des impôts et des tributs.

En conclusion, nous pouvons dire que l'imitation des incroyants conduit généralement à la mécréance ou au péché. C'est quelque chose qui ne peut pas être bénéfique. Cela fut interdit par la *Shari'ah* dans tous les cas, que l'attrait pour la mécréance soit manifeste ou caché.

Après avoir examiné la situation concernant les fêtes en particulier et avoir compris son principe juridique, nous devrions alors appliquer ce que nous avons appris du Qur'an et de la *Sounnah*. Les fêtes modernes des mécréants et des athées, telles que : le 1er mai et le jour de l'Armistice, le jour de Noël ou le jour de l'an, la fête des mères ou des pères, le jour d'indépendance et le show du maire, etc., ne sont pas autorisées par Allah, et pourtant elles sont organisées au même niveau que les deux fêtes de l'Islam et cherchent même à les remplacer. Les musulmans ne doivent pas les observer ni les reconnaître, mais plutôt se contenter des deux seules fêtes de l'Islam, *'Id al-Adhah* et *'Id al-Fitr* et d'autres jours de célébrations comme le Vendredi ou lorsque les musulmans remportent une bataille, etc. Cela suffit à nous détourner des habitudes et des désirs des mécréants et de leurs maîtres.

Le brillant exemple de distinction de la première société musulmane

Chaque fois que la discussion revient aux débuts de la société musulmane, elle revêt une qualité particulière qui réchauffe le cœur et l'inspire d'admiration pour ces gens merveilleux. Cela nous pousse à nous efforcer, par souci de foi et de guidance direction, vers le bien commun.

'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) donna un exemple éloquent de la manière de gérer les relations entre musulmans et non-musulmans et de distinguer les habitants non musulmans de l'État Islamique des musulmans, afin de préserver une personnalité islamique unique et d'assurer les droits des non-musulmans qui ont été garantis par notre foi. Le souci de 'Omar (radhiyallahou 'anhou) à cet égard est en soi une indication de la profondeur de sa foi et du sérieux avec lequel il perçut sa responsabilité en matière de gestion de cette nation. C'est une responsabilité qu'il reconnut bien et qui est exprimée dans le *Hadith* : « Vous êtes tous des bergers et vous êtes tous responsables de vos troupeaux. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.13/111, *Hadith* 7138, *Kitab al-Ahkam et Sahih Mouslim*, Vol.3/1459, *Hadith* 1829, *Kitab al-Imarah*)

La raison pour laquelle nous avons choisi l'exemple des gens non musulman *(ahl adh-dhimmah)* vivant dans l'État Islamique est en raison de son statut spécial dans la loi. Mais la situation est différente pour les mécréants qui sont en guerre avec les musulmans ou qui les opposent ouvertement. Si des non-musulmans se trouvent au cœur d'une société islamique, les musulmans doivent veiller à ce que leurs contacts avec eux ne conduisent pas à l'adoption de leurs coutumes ou coutumes ; que la personnalité islamique, que notre religion elle-même a érigée en signe de distinction entre toutes choses, ne devrait pas être diluée.

De plus, l'une des qualités de cette foi est la justice, même avec les mécréants. Mais quelles sont les limites et l'étendue de cette justice, en particulier à l'égard des non-musulmans autorisés à vivre au sein d'une société islamique ? Pour répondre à cette question, nous devrions revenir à la pratique de 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou), soucieux de préserver à la fois l'intégrité des musulmans et les droits des non-musulmans. Ceci était connu sous le nom d'*ash-Shourout al-'Oumariyyah* (les Conditions de 'Omar). Il décida que les non-musulmans devaient également être distingués des musulmans par leurs vêtements et leur apparence, afin qu'aucun musulman ne vienne à leur ressembler et que l'identité musulmane ne soit perdue.

Ibn Taymiyyah a dit que, dans ces conditions, le point de les distinguer des musulmans par leur tenue et leur apparence, leurs noms et même leurs modes de transport était de les séparer extérieurement des musulmans. 'Omar (radhiyallahou 'anhou) ne se satisfit pas de la simple distinction des croyances, il estima qu'elle incluait également l'apparence extérieure. De là, les musulmans s'accordent pour dire que les mécréants doivent être clairement distinguables et qu'ils ne doivent pas leur ressembler. 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou), 'Omar Ibn

‘Abd al-‘Aziz (qu’Allah lui fasse miséricorde) et d’autres, abordèrent fréquemment ce thème afin de clarifier leur point de vue.

En outre, dans une société islamique, les non-musulmans doivent dissimuler tout ce qu’ils font contre la *Shari’ah*, ainsi que tout diabolisme ouvertement religieux. Ils ne doivent pas consommer d’alcool, ouvertement, ni sonner les cloches pour leurs fêtes, etc. Nous n’acceptons pas d’eux la charité mais nous leur prenons le tribut qu’Allah a prescrit dans Sa loi. (*Iqtida’ as-Sirat al-Moustaqim, p.* 122-124)

Ibn al-Qayyim dit dans son livre, *Ahkam Ahl adh-Dhimmah,* que ‘AbdAllah Ibn Ghanam a dit : « J’écrivis à ‘Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou ‘anhou) à propos de la question des chrétiens syriens. Il répondit qu’ils n’étaient pas autorisés à construire de nouvelles églises, des sanctuaires ou des structures communales que ce soit dans leurs villes ou dans les environs. Ils ne pouvaient pas non plus construire de monastères. Ce qui était tombé en ruine ne devait pas être reconstruit. Il dit que si un musulman devait se rendre dans l’une de ses églises, il devrait recevoir trois jours d’hospitalité. Il leur était interdit de loger des espions. Ils ne seraient pas autorisés à se cacher des musulmans, à ne rien apprendre du Qur’an à leurs enfants et à ne faire aucune parade représentant le *Shirk*.

Ils ne devraient interdirent à aucun de leurs parents d’adopter l’Islam, s’ils le souhaitaient, de respecter les musulmans et de céder leur place aux musulmans qui souhaitaient s’asseoir. Leurs vêtements ne devraient en aucun cas ressembler à ceux des musulmans, ni adopter leur nom, ni utiliser de selle pour monter. Ils ne devraient pas porter d’épées, vendre de l’alcool, organiser des processions religieuses dans la ville, ni afficher la croix ou quoi que ce soit de leurs écritures dans les rues des quartiers musulmans. Leurs funérailles ne devraient pas passer par des maisons musulmanes et ils ne devraient pas faire entendre leurs lamentations funèbres. Ils ne devraient pas sonner les cloches, même discrètement, ni porter de feuilles de palmier à Pâques... S’ils s’écartaient de ces conditions, ils ne bénéficieraient plus de la protection des musulmans et les musulmans seraient autorisés à les traiter comme ils le font avec tous leurs autres ennemis. (Ibn al-Qayyim, *Ahkam Ahl adh-Dhimmah*, Vol.2/661-662)

Ces conditions ont été liées d’une autre manière à d’autres sources, mais leur signification est néanmoins la même. Pour cette raison, Ibn al-Qayyim, commentant ses différents rapports, a déclaré : « Le fait que les conditions imposées par ‘Omar aux *Ahl adh-Dhimmah* soient si bien connues, leur donne plus de poids. Les érudits ont accepté ces rapports comme étant vrais en les répétant dans leurs livres, ils les ont soutenus et ont continué à le faire. Les Califes après lui les

ont mis en œuvre et appliqués. » (Ibn al-Qayyim, *Ahkam Ahl adh-Dhimmah*, Vol.2/663 et *Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim*, p. 12)

Quelle différence incroyable entre ce sommet de la foi et son exemple pitoyable d'aujourd'hui, survivre sur cette Terre, mendiant et rampant devant la mécréance des Occidentaux, ou des champions de l'Orient. Une telle personne pourrait-elle vraiment se considérer comme un musulman ? Où est la grandeur, le pouvoir, l'autorité divine des premières générations de croyants ? D'où viennent la faiblesse, la servilité, la bassesse des musulmans d'aujourd'hui ? Est-ce que les musulmans d'aujourd'hui sont des *Dhimmis* pour les mécréants ? Il me semble que même cette hypothèse serait trop optimiste. Les musulmans d'aujourd'hui sont encore plus impuissants que les *Dhimmis*. Ces personnes vivaient sous une sorte d'asservissement, étaient stigmatisées et connaissaient certaines restrictions, il est vrai. Mais les musulmans d'aujourd'hui sont encore plus soumis, humiliés et opprimés du fait même de leur soumission aux apostats de l'Orient et aux mécréants de l'Occident ; par leur émerveillement et leur respect devant tout ce que les ennemis de l'Islam pourraient dire ; par leur mépris et dédain pour ce que les fondateurs de notre *Oummah* ont laissé pour nous.

Pour cela, Allah les a rejetés dans l'impuissance et au sein de la communauté internationale, ils sont méprisés et ignorés, et ainsi ils resteront. Quant au vrai musulman, conscient et fidèle à Sa Foi, il devrait savoir où il se trouve et qui sont ses vrais amis. Il doit savoir que l'affection pour les ennemis d'Allah, en s'alliant à eux et en les imitant, est incompatible avec la foi. Ceux qui font ces choses ont plutôt une prétention vide sur cette religion. Tant pis pour ceux qui font de telles prétentions ridicules.

Les chercheurs ont expliqué que, par souci de protéger les musulmans de toute menace intérieure découlant de la politique tolérante de l'Islam, le contrat des *Dhimmis* pouvait être annulé dans certaines circonstances. Les raisons pour cela sont les suivantes :
(1) Aider et encourager l'agression contre les musulmans ou l'assassinat d'un musulman.
(2) Vol qualifié sur des routes contre des musulmans.
(3) Protéger les espions ou espionner les musulmans, au nom des mécréants.
(4) Adultère avec des femmes musulmanes ou les prenant illégalement comme épouses.
(5) Tenter de dissuader un musulman de sa religion.
(6) Insulter Allah ou Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). (Ibn Taymiyyah, *as-Sarim al-Masloul 'Ala Shatim ar-Rassoul,* p.5-26)

La preuve pour ce dernier point, est que son traité est annulé en insultant Allah ou Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Ses Livres ou Sa Foi, et que la peine encourue est la mort,

comme pour les musulmans qui font la même chose, est très fortement soutenue dans le **Qur'an** et la ***Sounnah,*** ainsi que par le **Consensus des *Sahabah,*** les **Suivants** et par ***Qiyas*** (analogie).

En ce qui concerne la preuve **Qur'anique**, Allah dit :
« **Et si, après le pacte, ils violent leurs serments et attaquent votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance - car, ils ne tiennent aucun serment - peut-être cesseront-ils** ? » (9 : 12)

Et encore :
« **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, en état d'humiliation**. » (9 : 29)

Et finalement, Allah dit :
« **Ceux qui offensent Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant. Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident**. » (33 : 57 - 58)

Quant à la ***Sounnah,*** ash-Sha'bi rapporte que 'Ali (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Une femme juive avait l'habitude d'abuser et de dénigrer le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Un homme l'étrangla jusqu'à ce qu'elle mourut. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) déclara qu'aucune compensation n'était à payer pour son sang. » (Rapporté par Abou Daoud et Ibn Battah dans son *Sounan*)
(*Sounan Abou Daoud*, Vol.4/530, *Hadith* 4362. Ad-Daraqoutni, Vol.3/112, *Hadith* 102)
Le *Hadith* est *Mouttasil*[8] depuis qu'ash-Sha'bi vit 'Ali (radhiyallahou 'anhou), alors que celui-ci avait vingt ans. Il pourrait aussi être classé comme *Moursal*[9], car ash-Sha'bi l'a rapporté de manière à impliquer qu'il ne l'avait pas entendu directement de 'Ali (radhiyallahou 'anhou). En tout état de cause, il s'agit d'une preuve acceptable, étant donné que tous les *Ahadith* de cette dernière catégorie rapporté par ash-Sha'bi sont considérés *Sahih*. (*As-Sarim al-Masloul 'Ala Shatim ar-Rassoul*, p.61)

En outre, Ikrimah rapporta, sous l'autorité d'Ibn 'Abbas, qu'un homme aveugle avait une mère d'enfant esclave (femme esclave) qui avait l'habitude de maltraiter le Prophète (sallallahou

---

[8] *Mouttasil* : Continu, un *Hadith* qui a un *Isnad* ininterrompu
[9] *Moursal* : *Hadith* dans lequel un homme (*tabi'i*) de la génération après les Compagnons le rapporte directement du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) sans mentionner le Compagnon de qui il l'a reçu.

‘aleyhi wa sallam) et de le dénigrer. Il le lui interdit mais elle ne s’arrêta pas. Il l’a réprimanda mais elle n’en tint pas compte. Une nuit, elle commença à calomnier le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et à l’abuser. Il prit donc un poignard, le pointa sur son ventre et pressa jusqu’à ce qu’il la tue. Quand le matin arriva, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut informé de cela. Il rassembla les gens et dit : « J’adjure par Allah l’homme qui a fait cette action et je l’adjure par mon droit sur lui qu’il se lève. Enjambant les cous des gens et tremblant l’homme se leva. Il s’assit devant le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et dit : « Ô Messager d’Allah ! Je suis son maître ; elle t’abusait et te dénigrait. Je le lui interdis, mais elle ne s’arrêta pas puis je l’ai réprimandée, mais elle n’abandonna pas son habitude. J’ai deux fils d’elle comme des perles Elle était ma compagne. Hier soir, elle commença de nouveau à t’abuser et te dénigrer. Alors, j’ai pris une dague, je l’ai pointé sur son ventre et appuyé jusqu’à ce que je la tue. » Sur quoi le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Témoignez, aucune compensation n’est due pour son sang. » (*Sounan Abou Daoud*, Vol.4/528, *Hadith* 4361. An-Nassa’i, Vol. 7/108. L’*Isnad* de ce *Hadith* est *Hassan*)

Autre preuve de la Sounnah : Ash-Shafi’i affirme que le *Dhimmi* qui insulte le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) doit être tué ; une telle personne n’est plus protégée par la loi. Ash-Shafi’i s’appuie sur le meurtre d’un juif, Ka’b Ibn al-Ashraf, dont le récit apparaît à la fois dans al-Boukhari et dans Mouslim.

Quant au **Consensus des *Sahabah***, ils relatèrent de nombreux *Ahadith* détaillés à l’appui de cette position, ce que personne n’a nié. Un exemple de cela est un récit concernant al-Mouhajir Ibn Abi Oumayyah, qui était gouverneur de Yamamah et de ses environs. Il se trouvait qu’il y avait deux chanteuses, dont l’une, chanta une chanson dans laquelle elle insulta le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Ibn Abou Oumayyah lui coupa la main et lui arracha les deux dents de devant. L’autre femme chanta en ridiculisant les musulmans, alors il lui coupa la main et lui retira également ses deux dents de devant. Plus tard, Abou Bakr (radhiyallahou ‘anhou) lui écrivit : « J’ai entendu parler de cette femme qui avait chanté au sujet du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et persisté dans ses insultes. Si j’avais su cela, je t’aurais ordonné de l’exécuter. Les statuts concernant les Prophètes (‘aleyhim salam) ne sont pas comme tous les autres. Tout musulman qui s’engage dans ce genre de chose est un apostat et quiconque fait une trêve avec nous et qui le fait a violé par traîtrise cette trêve. » (*As-Sarim al-Masloul ‘Ala Shatim ar-Rassoul*, p.200)

Un homme se rendit chez ‘Omar (radhiyallahou ‘anhou) lors de sa campagne en Syrie, c’était un des gens du Livre ; sa tête avait été fendue et il avait été sévèrement battu. ‘Omar devint furieux quand il vit cela et fit appeler ‘Awf Ibn Malik al-Ashja’i, puisque c’était lui qui avait fait cela à

l'homme. Quand 'Omar lui demanda pourquoi, il répondit : « Amir al-Mou'minin, je l'ai vu pourchasser une musulmane chevauchant un âne. Il l'a piquée pour la faire tomber mais elle n'est pas tombée, alors il l'a poussée et elle tombée puis, il l'a molesté. » 'Omar dit : « Amène-moi la femme pour confirmer ce que tu as dit. 'Awf vint donc avec son père et son mari qui racontèrent à' Omar la même chose que 'Awf. Alors 'Omar ordonna que le juif soit crucifié. Il lui dit : « Nous n'avons pas fait la paix avec vous pour que vous vous comportiez de la sorte. » Puis il se tourna vers les personnes présentes et leur dit : « Soyez attentifs à votre devoir envers Allah, sous la protection de Muhammad. Celui qui parmi vous fait comme cet homme n'a aucun protection. » (Abou 'Oubayd, *al-Amwal,* p.235-236)

Quant au ***Qiyas***, on retrouve plusieurs aspects (*As-Sarim al-Masloul 'Ala Shatim ar-Rassoul,* p.206-209) :
La première est que calomnier notre foi et insulter notre Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est une agression contre nous et un acte de guerre. C'est une violation qui invalide la trêve entre nous et nos ennemis et n'est pas différente d'un quelconque assaut contre nous.

Le deuxième point est que nos accords avec les mécréants sont conditionnels, en fonction de leur cessation d'abuser ouvertement de notre religion et de diffamer notre Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), de la même manière qu'il est conditionnel jusqu'à ce qu'ils cessent de tuer les musulmans et de guerroyer contre eux.

Le troisième point est qu'Allah exige de nous à la fois le soutien et le respect de Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Le soutenir, c'est l'aider et le protéger. La révérence envers lui signifie que nous le glorifions et l'honorons ; cela implique de le défendre par tous les moyens nécessaires.

Nous ne sommes aucunement obligés de faire la paix avec les *Dhimmis* alors qu'ils se permettent de diffamer ouvertement notre Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), car si nous les tolérions, nous renoncerions à nos obligations envers le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Endroits où il est interdit aux ennemis d'Allah d'entrer et de vivre

Allah a dit :
« **Ô vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci. Et si vous redoutez une pénurie, Allah vous enrichira, s'Il veut, de par Sa grâce. Car Allah est Omniscient et Sage**. » (9 : 28)

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Alors que nous étions à la mosquée, le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous rejoignis et dit : « Allons chez les juifs. » Nous sommes donc allés avec lui jusqu’à notre arrivée à Bayt-al-Midras (un lieu où la Torah était récitée et tous les juifs de la ville avaient l’habitude de se rassembler.) Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se leva et s’adressa à eux : « Ô Assemblée de Juifs ! Embrassez l’Islam et vous serez en sécurité ! » Les juifs répondirent : « Ô Abal-Qassim ! Tu nous as transmis le Message d’Allah. » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « C’est ce que je veux (de vous). » Il répéta sa première déclaration pour la deuxième fois et ils dirent : « Tu as transmis le Message d’Allah, Ô Abal-Qassim. » Puis il le dit pour la troisième fois et ajouta : « Vous devez savoir que la terre appartient à Allah et à Son Messager, et je veux vous exiler de cette terre, ainsi quiconque parmi vous possède une propriété peut la vendre, sinon vous devez savoir que la Terre appartient à Allah et à Son Messager. » Ceci est rapporté par Mouslim et al-Boukhari. Cette narration est celle d’al-Boukhari. (*Sahih al-Boukhari*, Vol.12/317, *Hadith* 6944 et *Sahih Mouslim*, Vol.3/1387, *Hadith* 1765)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a aussi dit : « Expulsez les idolâtres *(polythéistes)* de la péninsule arabique. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.6/170, *Hadith* 3053 et *Sahih Mouslim* Vol.3/1258, *Hadith* 1637) Il a aussi dit : « Je vais expulser les juifs et les chrétiens de la péninsule arabique et je ne laisserai personne d’autre que des musulmans. » (*Sahih Mouslim*, Vol.3/1388, *Hadith* 1767)

Ces textes clairs et sans ambiguïté, et d’autres, illustrent très clairement la mesure dans laquelle l’ Islam est préoccupé par la protection de la nation des communautés qui ne croient pas et de la coexistence politique avec eux qui pourrait amener les musulmans à les prendre pour amis et protecteurs, ce qu’Allah leur a interdit de faire.

Ash-Shafi’i, puisse Allah lui faire miséricorde, a dit : « Ils sont interdits (d’entrer) dans le Hijaz. C’est-à-dire la Mecque, Madinah, Yamamah et leurs arrière-pays respectifs. Quant aux parties du Hijaz en dehors des deux *Haram* (La Mecque et Madinah), tandis que ceux des gens du Livre et d’autres sont interdits de s’y établir ou de d’y prendre résidence ; ils peuvent toutefois, avec l’autorisation de l’*Imam*, entrer pour l’accomplissement d’une mission dans l’intérêt des musulmans, telle que la remise d’une lettre ou la livraison de biens dont les musulmans ont besoin. Mais même s’ils entrent à des fins commerciales, on pourrait toujours avoir besoin d’eux. Ils sont autorisés à le faire tant qu’ils abandonnent une partie de leur commerce mais ils ne peuvent pas rester plus de trois (jours). » (Ibn al-Qayyim, *Ahkam Ahl adh-Dhimmah*, Vol.1/184 et Abou ‘Oubayd, a*l-Amwa*, p.90)

Ibn al-Qayyim, puisse Allah lui faire miséricorde, commente ces paroles d'ash-Shafi'i : « Quant au *Haram* de La Mecque, il est complètement interdit à ceux-ci (les mécréants) d'entrer dans son enceinte. S'ils envoyaient un émissaire, il ne serait pas autorisé à l'*Imam* d'accorder l'entrée à quiconque d'entre eux. Dans ce cas, un secrétaire, ou une autre personne nommée, sera envoyé à sa rencontre (en dehors de l'Enceinte Sacrée). En ce qui concerne le *Haram* de Médine, il ne leur est pas interdit de s'y rendre pour remettre une lettre, faire du commerce ou livrer des marchandises. » (*Ahkam Ahl adh-Dhimma*, Vol. 1/185)

Réponse à certaines objections

Certaines personnes disent qu'Allah a interdit aux païens de s'approcher du *Haram* de La Mecque, mais pas aux gens du Livre. Ils citent la déclaration du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), le jour du Grand *Hajj*, lorsqu'il déclara : « Après cette année, aucun païen ne sera autorisé à se joindre au pèlerinage. » Ils disent que ces païens qui avaient l'habitude d'effectuer le *Hajj* étaient des idolâtres, pas des gens du livre.
Il y a deux avis à propos de l'entrée des gens du Livre dans l'Enceinte Sacrée et du mot « païen/polythéiste *(moushrik).* » Selon Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) et d'autres, les gens du Livre sont des païens. 'AbdAllah Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) avait l'habitude de dire : « Je ne connais pas de plus grand *Shirk* que de dire que le Messie est le fils d'Allah ou que Esdras est le fils d'Allah. Car Allah dit :
« **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent**. » (9 : 31)

Le deuxième avis concerne l'ordre : « ils ne doivent pas entrer » à propos du mot « païen, » car Allah a distingué les gens du Livre des païens, en disant :
« **Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les chrétiens, et les sabéens**… » (2 : 62)

Ibn Taymiyyah commente : « Le fait est que leur religion est à l'origine du *Tawhid*. Ils ne sont donc pas, du moins à l'origine, païens. Cependant le *Shirk* est nouveau pour eux et ils sont donc païens de ce fait plutôt qu'en vertu de l'origine de leur foi. En supposant que les gens du Livre ne soient pas inclus parmi les païens en référence à ce Verset (2 : 62), ils sont inclus parmi eux en termes de sens général du terme, c'est-à-dire : qu'ils sont « impurs, » ce qui établit la décision à appliquer de manière générale.

Tous les *Sahabah* et les érudits ont compris le verset : « **Les associateurs ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci**, » (9 : 28) comme se référant à l'ensemble de La Mecque et de l'Enceinte Sacrée. Aucun d'entre eux ne pensait que cela se référait uniquement à la Mosquée elle-même autour de laquelle le *Tawaf* est réalisé. Lorsque ce Verset fut révélé, les juifs vivaient toujours à Khaybar et il ne leur fut plus interdit d'entrer par la suite à Médine. » (*Ahkam Ahl adh-Dhimmah*, Vol.1/189)

Chapitre Vingt Quatre

Musulmans traitant avec des non musulmans

1 : Différence entre alliance et courtoisie

Un mot sur le soi-disant mouvement interconfessionnel
À ce stade, il est nécessaire de remédier à un malentendu courant : quelqu'un comme moi, au début de ses études, peut s'étonner de voir de grands érudits « se laisser prendre au piège des ennemis de l'Islam : les chrétiens et les juifs. » On craint que l'amitié des non-musulmans brouille l'identité d'un musulman et fausse sa personnalité.

Il est utile de souligner dès le début que, alors que chaque Messager fut envoyé par Allah pour appeler son peuple à n'adorer qu'Allah, les différences dans les lois qui lui sont révélées relèvent de la Sagesse Divine et vont au-delà de notre compréhension limitée ; Allah dit :
« **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du Taghout**. » (16 : 36)

Néanmoins, chaque révélation qui précéda l'Islam fut transformée par la main corrompue de l'homme :
« **Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! - Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent** ! » (2 : 79)

De ce fait, Muhammad Ibn 'AbdAllah fut envoyé avec la révélation finale à l'humanité, effaçant toute loi précédemment révélée. Cependant, il est très important d'examiner certaines des revendications avancées en faveur du soi-disant mouvement interconfessionnel, qui, selon ceux qui le soutiennent, n'est pas simplement dans l'intérêt de l'Islam, mais en réalité de toute l'humanité.

Le Cheikh Mustafa al-Mouraghi a déclaré, dans un discours prononcé devant le Congrès Mondial de la Foi : « L'Islam a éradiqué le fanatisme religieux dans le cœur des musulmans, banni toute haine envers les fidèles des autres religions sémitiques et ordonné la fraternité universelle de l'homme. Rien n'empêche les peuples de toutes les religions de vivre côte à côte. » (Dr. Wahbah az-Zouhayli, *Athar al-Harb Fi al-Fiqh al-Islami*, p.63, seconde édition, 1385 H)

Le Cheikh Muhammad Abou Zahrah a dit : « Si les croyances divergent, alors laissez chacun appeler les siens, avec sagesse et exhortation, et laissez de côté le fanatisme qui revendique la vérité, et abandonnez la coercition ou la contrainte en l'absence de preuves ou de preuves ... » (*Al-'Alaqat ad-Dawliyyah Fi al-Islam*, p.42, 1384 H)

Le Dr. Wahbah az-Zouhayli affirme que « l'Islam n'a pas pour objectif de s'imposer à l'humanité en tant que foi unique au monde. Une telle tentative doit certainement aboutir à un échec, car elle va à l'encontre de la réalité et contredit la Volonté Divine. » (*Athar al-Harb Fi al-Fiqh al-Islami*, p.65)

Il existe de nombreux autres exemples de cela. Il est clair que ceux-ci et d'autres comme eux sont les véritables héritiers de leur maître Jamal ad-Din al-Afghani, lui-même sous l'influence des maçons. En effet, al-Afghani fut le premier à lancer l'appel en faveur d'une fraternité confessionnelle, affirmant dans un document intitulé « La théorie de l'unité » : « J'ai découvert, après de nombreux examens, enquêtes et études approfondies, que les trois religions monothéistes s'accordent parfaitement tant sur le plan des principes que sur celui des objectifs. Si l'une d'elles fait défaut dans toute mesure du bien, une autre compense cette carence ... il m'apparut alors un grand espoir que les adeptes de ces trois religions pourraient être rapprochés, car la foi elle-même est un joyau unique ayant une source et un objectif unique. Pour atteindre ce but que l'humanité a pris, au cours de cette courte vie, un grand pas a été fait vers la paix. Mes idées ont commencé à prendre forme, les lignes ont été dessinées et les pages sont devenues noircies d'encre au fur et à mesure que j'ai lancé cet appel. Mais je ne me suis pas mêlé aux communautés de toutes les confessions, et je n'ai pas non plus approfondi les raisons des différences entre les gens d'une seule religion et leur division en groupes, factions et partis ... » ('Abd al-'Aziz Sayyid al-Ahl, *Khatirat Jamal ad-Din al-Afghani*, p.14 et p.158)

Bien sûr, tout le monde pourra voir l'erreur de ces mots. L'affirmation est que l'Islam autorise le chrétien à appeler d'autres personnes à sa foi, les juifs à en inviter d'autres au judaïsme, les bouddhistes à répandre le bouddhisme, etc., pour toutes les religions que les gens ont pu inventer ; ou quelles que soient les religions qu'ils peuvent avoir tordus ou pervertis. Est-ce que ceux qui élèvent cet appel ignorent vraiment l'histoire Qur'anique des enfants d'Isra'il, de la façon dont ils ont tué les Prophètes et déformé le Message de la Torah et de l'Injil, de la façon dont ils ont trafiqué les Livres qui leur ont été révélés pour finalement les remplir avec le fruit de leurs propres désirs ? Ces personnes peuvent-elles vraiment ignorer les paroles d'Allah :
« **Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : « En vérité, Allah est le troisième de trois**. » » (5 : 73)

Et les paroles du Très-Haut :

« **Les juifs disent : « 'Ouzayr est fils d'Allah » et les chrétiens disent : « Le Christ est fils d'Allah. » Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité)** ? » (9 : 30)

Et Il a dit :

« **Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru : alors vous seriez tous égaux** ! » (4 : 89)

Et :

« **Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru. Et après que la vérité s'est manifestée à eux ! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent** ! » (2 : 109)

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux Versets qui expliquent l'inimitié des gens du Livre pour les musulmans. Qu'Allah fasse miséricorde à Sayyid Qoutb, qui souligna : « Bien que la tolérance de l'Islam pour les gens du Livre soit une chose, les prendre pour des amis et des gardiens en est une autre. Ces deux aspects confondent parfois les musulmans qui n'ont pas réalisé (une image claire) dans leur propre âme la vérité sublime de cette foi, ni de sa mission, dont le but est de la répandre sur la terre, selon l'image de l'Islam qui est, par nature, différente de tout autre concept connu de l'humanité.

Ceux qui restent confus à propos de cette vérité manquent également d'un sens de dévotion envers la vérité du Credo, car ils manquent de conscience et de connaissance de la vraie nature des gens du Livre et du conflit avec eux. Ils ne comprennent pas la position Qur'anique claire et simple, en ce qui concerne les gens du Livre, car ils confondent l'appel de l'Islam à la tolérance ; la participation et le respect de ces communautés, dans le contexte de la société musulmane dans laquelle elles vivent, conformément au principe d'alliance, qui ne peut être scellé qu'avec Allah, Son Messager et avec la société musulmane en général. Ils oublient la déclaration claire du Qur'an selon laquelle les gens du Livre sont des alliés les uns des autres dans leur lutte contre la communauté musulmane et que cela fait partie de leur nature. Ils oublient que ces gens sont pleins de haine pour les musulmans, à cause de leur Islam, qu'ils ne seront jamais heureux avec aucun musulman jusqu'à ce qu'il abandonne sa religion et suive la leur.

C’est le comble de la naïveté et de la sottise de penser que nous partageons une route commune avec les gens du Livre, une route que nous devrions suivre pour le bien de la Religion ; se tenir côte à côte, face à la mécréance et à l’athéisme, car ils sont eux-mêmes avec les mécréants et les athées, chaque fois qu’ils se lèvent contre les musulmans.

Les simples d’esprit peuvent dire : « Nous pourrons certainement nous associer aux gens du Livre pour lutter contre la laïcité et l’athéisme, puisque nous sommes tous des gens de religion ! » Ils oublient complètement les leçons du Qur’an, tout autant qu’ils oublient les leçons de l’histoire. Après tout, c’était les gens du Livre qui disait aux mécréants parmi les païens :
« **Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru**. » (4 : 51)

Ce sont eux qui incitèrent les païens à attaquer les musulmans à Médine et qui étaient leur manteau et leur bouclier. Ce sont les gens du Livre qui lancèrent les croisades pendant deux cents ans (et jusqu’à nos jours) et l’inquisition en Espagne, ce sont eux qui chassèrent les Palestiniens de leur terre et y emmenèrent les juifs après eux, avec l’aide et la coopération des humanistes et des laïcs.

Ce sont les gens du Livre qui font la guerre aux musulmans dans tous les pays, de l’Éthiopie à la Somalie en passant par l’Érythrée et dans le monde entier ; ils travaillent main dans la main avec les forces de l’humanisme, de la laïcité et du matérialisme de base ; en Yougoslavie, en Chine et au Turkestan, en Inde et dans tous les pays !

Ceux qui imaginent, dans leurs fantasmes débridés, qu’il pourrait jamais y avoir entre nous et les gens du Livre toute sorte d’alliance ou de défense mutuelle de religion contre l’assaut humaniste laïque et athée, n’ont pas dû lire le Qur’an. Ou, s’ils l’ont fait, ils doivent alors avoir confondu la tolérance accordée aux mécréants, qui est la marque de l’Islam, avec une alliance avec eux, sur laquelle le Qur’an prend la peine de nous mettre en garde. Ensuite, ils tentent d’expliquer la distinction claire qui existe entre les musulmans et les gens du Livre, en fondant leurs arguments sur la tolérance de l’Islam et les relations historiques étroites qui existent entre les peuples de confession sémitique. Tout comme ils se trompent dans leur compréhension de la nature de ces religions, ils se trompent également sur le sens réel de la tolérance.

La religion qui fut révélée au Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) est la religion d’Allah. Quant à la tolérance, il s’agit de relations humaines et n’entre pas dans le domaine de la croyance correcte ou de l’organisation sociale. Ceux qui comprennent mal ces choses essaient de minimiser la certitude absolue qui doit être dans l’âme de chaque musulman : qu’Allah n’accepte aucune autre religion que l’Islam. En effet, chaque musulman a le devoir d’appliquer les leçons

qu'Allah nous a donné, dans sa propre vie et de rejeter toute tentative de la remplacer par quelque chose de moins que cela ou de prétendre être égale à elle, aussi insignifiante soit-elle. Allah dit :
« **Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam**. » (3 : 19)

Et
« **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants**. » (3 : 85)

En fait, l'Islam a été révélé pour corriger les croyances des gens du Livre, tout comme il a été envoyé pour corriger les croyances des païens. Ils ont tous été appelés à l'Islam, qui est « la vraie religion » ; aucune autre foi que celle-ci ne sera acceptée de quiconque. Le musulman est obligé d'appeler les gens du Livre à l'Islam, tout comme il est obligé d'appeler autant les humanistes que les païens. Aucun musulman ne peut être contraint de forcer qui que ce soit, qu'il soit ou non du Livre, à accepter l'Islam ; puisque la foi ne peut pas être forcée dans le cœur. L'Islam interdit la coercition religieuse et ce qui est interdit par l'Islam ne peut jamais porter ses fruits. » (Sayyid Qoutb : *Fi Zilal al-Qur'an*, Vol.2/909-915)

Différence entre Alliance et Courtoisie

Nous avons mentionné ci-dessus que l'Alliance est une chose et que la courtoisie en est une autre. Cette position est basée sur les mots d'Allah, qui dit:
« **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables**. » (60 : 8)

Les savants ne sont pas d'accord sur l'interprétation de ce Verset. Alors que certains d'entre eux, tels que Moujahid, ont déclaré qu'il s'appliquait à ceux qui avaient cru et étaient restés à La Mecque et n'avaient pas joint la *Hijrah.* Ainsi, Allah demande aux croyants de les traiter avec gentillesse et respect. D'autres soutiennent qu'il s'agit de personnes autres que celles de La Mecque qui n'ont pas joint la *Hijrah.* D'autres encore disent qu'il s'agit des païens de La Mecque qui n'avaient ni combattu ni persécuté les musulmans, mais qu'Allah leur ordonna plus tard de les combattre, en annulant le précédent commandement et en en émettant un nouveau. C'est la position de Qatadah.

Ibn Jarir at-Tabari est d’avis que la position la plus forte appartient à ceux qui disent qu’Allah ne nous a pas empêchés de bonne conduite envers les peuples, sans distinction de nation ou de foi, qui ne nous combattent pas ; que nous ne devrions pas non plus négliger leurs droits ou ne pas les traiter avec justice. C’est parce qu’Allah, le Glorieux et Puissant, se réfère généralement à eux comme suit : « …**ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures**, » rassemblant ainsi tous ceux qui partagent cette qualité de non-agression, sans distinction supplémentaire entre eux. Celui qui dit que ce Verset a été annulé par une partie ultérieure de la Révélation se trompe. En effet, la courtoisie et le respect sont exigés du croyant envers tout « peuple de guerre » ; ceux qui sont parents et ceux qui ne le sont pas. Tant qu’ils n’entravent pas les musulmans, ne les agressent pas et ne prennent pas les armes contre eux, leur position est assurée.

Ceci est illustré par l’histoire d’Asma et de sa mère racontée par Ibn Zoubayr. (*Tafsir at-Tabari*, Vol.28/66) L’Islam est ainsi dans la pratique, même en période de conflit ; elle préserve les racines de l’affection dans le cœur du croyant, par le biais d’une conduite correcte et équitable, en prévision du jour où son adversaire doit être réduit au silence, sachant que la bonté signifie une place à l’ombre de la Haute Bannière d’Allah. (Sayyid Qoutb : *Fi Zilal al-Qur'an*, Vol.6/3544)

Nous avons déjà discuté de la situation en ce qui concerne les liens familiaux avec des parents mécréants et avons souligné que cela ne constituait en aucun cas une alliance avec eux. Ce point est rendu encore plus clair par l’histoire d’Asma, Bint Abou Bakr, qu’Allah soit satisfait d’eux. Al-Boukhari et Mouslim ont rapporté qu’Asma raconta : « Ma mère, qui était païenne, vint me voir à l’époque du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). J’ai donc demandé conseil au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) à propos de sa visite. Je lui ai dit : « Ma mère est venue me voir et elle est en dehors de l’Islam, dois-je la traiter avec bonté ? » Il répondit : « Oui, traite ta mère avec bonté. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.5/233, *Hadith* 2620 et *Sahih Mouslim*, Vol.2/696, *Hadith* 1003)

Al-Khattabi expliqua ce *Hadith* : « Une mère incroyante devrait être traitée avec bonté, comme une mère musulmane et les parents mécréants devraient être soutenus même si leur fils est musulman. » (*Fath al-Bari*, Vol.5/234)

Ibn Hajar souligne que maintenir des liens familiaux et se bien comporter avec des parents ne signifie pas que vous devriez avoir pour eux le même amour et la même affection qu’Allah a interdits aux musulmans, en disant :

« **Tu n’en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s’opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu**. » (58 : 22)

Il y a une différence entre ceux qui se battent et ceux qui ne le font pas. (*Fath al-Bari,* Vol.5/233)

Selon Ibn al-Qayyim : « L’obligation de maintenir les liens familiaux et le soutien, même face aux différences religieuses, est établie par le Verset :
« **Nous avons commandé à l’homme [la bienfaisance envers] ses père et mère ; sa mère l’a porté [subissant pour lui] peine sur peine : son sevrage a lieu à deux ans. « Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu’envers tes parents. Vers Moi est la destination. Et si tous deux te forcent à M’associer ce dont tu n’as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez**. » (31 : 14 - 15)

Abandonner sa mère et son père est à la fois immoral et injuste, que vous soyez riche ou pauvre. En fait, Allah nous a demandé de respecter les liens familiaux et a condamné quiconque les coupe :
« **Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang**. » (4 : 1)

Et enfin, il y a le *Hadith* qui dit : « Quiconque coupera les relations avec sa famille n’entrera pas au Paradis. » (*Sahih al-Boukhari,* Vol.10/415, *Hadith* 5984 et *Sahih Mouslim,* Vol.4/1981, *Hadith* 2556)

Il est obligatoire de respecter le lien familial, même avec les incroyants, chacun peut choisir sa propre foi. L’analogie établie entre le lien familial et l’héritage n’est pas valable, car les droits successoraux reposent en principe sur la fidélité personnelle à la coutume et à la tradition, alors que le lien familial consiste en définitive à respecter les responsabilités et obligations personnelles des membres de sa famille.

Allah a accordé des droits aux proches parents, même s’ils sont mécréants. La mécréance ne nie pas de tels droits, dans ce monde. Allah a dit :
« **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue**

et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant. » (4 : 36)

Toute personne mentionnée dans ce Verset a son droit, ce qui ne devrait pas lui être refusé, même s'il est peut-être un incroyant. Alors, comment pourrions-nous refuser à nos proches cette courtoisie, qu'Allah nous a recommandé, tout en observant la même chose envers les autres ? (*Ahkam Ahl adh-Dhimma*, Vol.2/417-418)

Par conséquent, il devient clair pour nous que l'association fondée sur l'affection et le soutien est une chose, et les liens familiaux et la courtoisie envers les parents incroyants en est clairement une autre. Enfin, la manière dont les prisonniers, les hommes et les femmes âgés et les enfants sont traités en temps de guerre témoigne également de la tolérance de l'Islam, comme en témoigne son histoire brillante.

2 : Traiter avec les mécréants

Commerce

Ibn Taymiyyah a dit : « Le principe est le suivant : les personnes sont autorisées à faire ce qu'elles doivent faire, tant que cela n'a pas été interdit par le Qur'an ni par la Sounnah. Ce même principe s'applique à l'inverse aux actes de culte ; par lequel on entend s'approcher d'Allah : de tels actes sont nuls sans autorité de l'une ou l'autre de ces sources. Le but du culte est seulement de s'approcher d'Allah. Car la religion est ce qu'Allah a sanctionné, et l'interdit est ce qu'Allah a défendu ; en contradiction avec ceux qu'Allah a condamnés, qui ont interdit des choses qu'Il ne leur avait pas interdites, qui lui ont associé des partenaires sans aucune instruction et ont inventé des actes d'adoration sans Son autorité. » (*As-Siyasah ash-Shar'iyyah*, p.155)

En partant de cette règle et en s'appuyant sur le texte du Qur'an, de la Sounnah, de la pratique du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), de ses compagnons et des *Imams* de l'*Oummah*, on peut dire, traiter avec les mécréants à des fins commerciales, etc. ne peut être considéré comme une preuve d'alliance. En fait, le commerce avec eux est autorisé. Quand on interrogea Ibn Taymiyyah sur le commerce avec les Mongols, il déclara : « Tout commerce autorisé avec d'autres est également autorisé avec les Mongols. Ce qui n'est pas autorisé avec d'autres n'est pas autorisé avec les Mongols. Vous pouvez acheter des produits qu'ils produisent, des chevaux, etc. d'eux, comme vous pouvez acheter des choses de Bédouins, des Turcs ou des Kurdes. Vous pouvez également leur vendre de la nourriture, des vêtements et des choses que vous êtes autorisé à vendre aux autres.

Quant à leur vendre, ou à qui que ce soit, des objets qu'ils utiliseront à mauvais escient, comme des armes ou des chevaux pour faire la guerre illégalement, ce n'est clairement pas permis. Allah a dit :
« **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression**. » (5 : 2)

Si eux-mêmes, ou d'autres, proposent à la vente des biens qu'ils ont pris illégalement à quelqu'un d'autre, vous ne devriez pas les acheter sauf pour les restituer à leur propriétaire légitime. Si vous les achetez à cette fin et que vous êtes alors incapable de trouver la personne à laquelle ils appartiennent, vous devez les utiliser au profit des musulmans. Si vous savez que les produits proposés à la vente incluent des biens volés mais que vous ne savez pas lesquels ont été volés ou non, cela ne vous empêchera pas de commercer avec eux, de la même manière que vous pouvez acheter sur un marché même si vous savez que des biens volés sont vendus. » (*Al-Masa'il al-Mardiniyyah*, p.132-133)

Al-Boukhari a rapporté dans *Le livre des ventes*, au chapitre *Acheter et vendre avec des païens et avec l'ennemi en guerre*, un *Hadith* citant 'Abd ar-Rahman Ibn Abi Bakr qui a dit : « Nous étions avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quand un païen aux longs cheveux ternes et mal coiffés arriva, conduisant son mouton. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui demanda : « Ces moutons sont-ils à vendre ou à offrir ? » Le païen répondit : « Ils sont à vendre. » Alors le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui acheta un mouton. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.4/410, *Hadith* 2216)

Ibn Batal a dit : Le commerce avec les non-croyants est autorisé, mais vous ne pouvez pas vendre des choses à des personnes en guerre avec les musulmans, les aidant ainsi contre les musulmans. » (*Fath al-Bari*, Vol.4/410)

Il est confirmé que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prit trente *Wasaq*[10] d'orge à un juif, laissant sa cote de maille en guise d'hypothèque. (*Mousnad Ahmad*, Vol.5/137, *Hadith* 3409. Ahmad Shakir a dit que son *Isnad est bon*)

Ibn Taymiyyah a également déclaré : « Si un homme se rend dans *Dar al-Harb* pour le commerce, nous n'avons aucune objection à le faire car Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) alla

[10] *Wasaq*: Un *Wasaq* est soixante *Sa'*, un *Sa'* est quatre *Moud*, un *Moud* est un et un tiers *Ratl*, un *Ratl* est quatre coupe (main jointes) : ce qu'un homme peut tenir dans les deux mains en coupe, remplies sans déborder.

faire des affaires en Syrie, à l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), alors qu'elle était encore *Dar al-Harb*. »

Il existe d'autres récits similaires à ce sujet ... Si un musulman vend de la nourriture, des vêtements, de l'encens et d'autres objets similaires aux non-croyants pour la célébration de leurs fêtes, ou les leur donne, alors nous considérons qu'il s'agit d'un type d'assistance pour eux dans l'organisation de leurs fêtes, qui sont interdites. Les motifs de cette décision sont qu'il est interdit même de leur vendre soit du raisin ou du jus de raisin afin qu'ils puissent faire du vin. De même il n'est pas autorisé à leur vendre des armes avec lesquelles ils pourraient attaquer les musulmans. » (*Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim*, p. 229)

Waqf

Ibn al-Qayyim a dit : « Si les mécréants donnent quelque chose à des fins caritatives, il faut en tenir compte, car s'ils accordent quelque chose (comme *Waqf*) à une personne ou à un groupe, comme : soutenir les pauvres et les nécessiteux, réparer les routes une telle contribution est correcte : leurs droits en la matière ne diffèrent pas de ceux des musulmans, mais si l'un d'eux demande alors que ses enfants ou sa famille soient autorisés à rester mécréants comme condition de ce soutien, en disant : « Si l'un de vous devient musulman, vous n'obtiendrez rien, » alors, étant donné que cette addition est illégale, son droit à une telle assistance cessera. Le calife ne doit pas accepter de telles conditions car elle est anti-islamique et contraire à la Révélation avec laquelle Allah envoya Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

En ce qui concerne la contribution des musulmans à leur égard, cela est autorisé, donc conforme à la *Shari'ah* à tous égards. Ainsi, les musulmans peuvent les aider ou aider leurs proches, l'état de conviction n'est pas pris en compte lorsqu'on reçoit de l'aide, de sorte que cela n'empêche pas un incroyant d'être aidé. Ainsi, si un musulman soutient son père, ou d'autres parents, il a le droit de recevoir ce soutien, même s'ils restent dans la mécréance. Cependant, s'ils deviennent musulmans, leur droit à cela est encore plus grand.

Avoir un fonds de dons (*waqf*) pour leurs églises, synagogues et lieux de rassemblement religieux, où ils célèbrent leurs fêtes et pratiquent des croyances rituelles déformées, n'est ni accepté par les musulmans, ni par les mécréants. En effet, il ne fait que soutenir et encourager la mécréance et est, aux yeux de l'Islam, interdit. (*Ahkam Ahl adh-Dhimma*, Vol.1/299-302 et *Majmou'at ar-Rasa'il wal-Masa'il*, Vol.1/229)

Visiter leurs malades et les saluer lors des fêtes

Sous l'autorité d'Anas, al-Boukhari rapporta dans *Le livre des funérailles* : « Quand un garçon juif, qui servait le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), tomba malade, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) vint l'appeler. Il s'assit près de la tête de son lit et lui dit : « Accepte l'Islam. » Il regarda son père qui se tenait à proximité. Son père lui dit : « Fais ce qu'Abou al-Qassim dit. » Alors il accepta l'Islam. En le quittant, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Louange à Allah qui l'a sauvé du feu de l'Enfer. » » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.3/219, *Hadith* 1356)

Al-Boukhari a également rapporté l'histoire de l'encouragement du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) d'Abou Talib, d'accepter l'Islam au moment de sa mort. (*Sahih al-Boukhari*, Vol.3/222, *Hadith* 1360)

Ibn Batal dit que les visites aux malades devraient être faites pour les encourager à entrer dans l'Islam. Si ce n'est pas la raison pour laquelle on les visite, alors ce n'est pas permis. (*Fath al-Bari*, Vol.10/119)
Ibn Hajar fait remarquer que le fait de leur rendre visite est autorisé ou non, cela dépend des intentions de départ, car il peut y avoir d'autres avantages cachés à rendre visite aux malades. (Ibid.)

Pour ce qui est de leur souhaiter bonne chance, lors de leurs vacances et de leurs fêtes aux croyances déformées, tout le monde convient que cela n'est pas permis. Cela inclut de leur dire « joyeux Noël, » « joyeuses Pâques » ou « joyeuse Hanoukka, » etc., car il s'agit vraiment de les féliciter dans leurs états de croyance, qui sont interdits. C'est comme leur souhaiter bonne chance pour le culte du Christ. En effet, c'est pire que cela devant Allah et plus odieux que de leur souhaiter une bonne santé alors qu'ils boivent des boissons alcoolisées ; pire que de tuer une personne injustement ou d'avoir des relations sexuelles illicites.

Beaucoup de gens qui ne chérissent pas leur foi tombent dans ce piège, ignorant le sérieux de ce qu'ils font. Celui qui souhaite le bien à un homme dans sa transgression, sa *Bid'ah* ou sa mécréance s'est exposé à la colère d'Allah. Les gens qui craignaient Allah et les pieux, parmi ceux des savants, évitaient de saluer les dirigeants locaux insensés « seigneurs » et « professeurs », etc., pour se tenir à l'écart de la colère d'Allah. « Si un homme a le malheur de voir l'un d'entre eux, il s'emploiera à se protéger de tout ennui pouvant résulter de sa présence. Il les approchera sans les louer, ni leur souhaiter du bien mais leur parlera civilement ; il n'y a pas de mal à cela. (*Ahkam Ahl adh-Dhimma*, Vol.1/205-206)

Cela soulève la question de les appeler par des titres honorifiques tels que monsieur ou maître, ce qui est certainement interdit. La preuve en est donnée dans un *Hadith Marfou'*[11] disant : « Ne dites pas « maître » à un hypocrite, car si vous le prenez pour « maître, » vous avez ennuyé votre Seigneur, Glorieux et Exalté. »
(*Sounan Abou Daoud*, Vol.5/257, *Hadith* 4977, Albani a dit que son *Isnad* est *Sahih*)

Il est également interdit, comme le souligne Ibn al-Qayyim, de leur attribuer des titres officiels de respect ou d'honneur, et s'ils adoptent eux-mêmes ces noms ; Les musulmans ne peuvent pas les appeler par ces noms tels que Mou'iz ad-Dawlah, ar-Rashid, etc... S'il est chrétien, vous devriez vous référer à lui en tant que « chrétien » ou « croisé » et au juif vous dites « juif. » Puis Ibn al-Qayyim poursuit : « Mais nous les voyons aujourd'hui siéger à des comités officiels. Les gens les saluent chaleureusement. Ils se voient confier la responsabilité des réquisitions militaires et du trésor. On les appelle ainsi Abou al-A'la, Abou al-Fadl et Abou at-Tayyib, ils s'appellent Hassan, 'Uthman et 'Ali ! Pourtant, ils s'appelaient autrefois Jean, Mathieu et George, Paul, Ezra, Erasmus et Ezéchiel. À chaque époque, ils occupent des postes dans l'état et sont des hommes de la vie publique. » (*Ahkam Ahl adh-Dhimma*, Vol.2/771)

C'est ce qu'Ibn al-Qayyim avait à dire et il est mort il y a six cent cinquante ans. Mais vous voyez aujourd'hui les musulmans qui sont des ordures charriés par la mer. Ils affirment qu'ils sont musulmans, mais suivent les ennemis d'Allah en toutes choses, grandes et petites. Si l'un des mécréants pénétrait dans un trou de lézard, ils le suivraient. Ils ne les suivent pas simplement, mais ils le font à des extrêmes incroyables. À chaque occasion, nos ennemis sont félicités, des vœux leur sont adressés, des toasts fait pour leur santé et des sincères salutations mielleuses leur sont transmises !

Salut les mécréants dans la rue

Les érudits ne sont pas d'accord sur l'importance de la déclaration d'Allah concernant Ibrahim ('aleyhi salam) lorsqu'il appela son père à l'Islam, alors que son père refusa, lui dit : « **« Paix sur toi, », dit Abraham. « J'implorerai mon Seigneur de te pardonner car Il m'a toujours comblé de Ses bienfaits. »** » (19 : 48).

[11] *Marfou'* : « Élevé, » récit du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mentionné par un Compagnon, par ex : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit ... »

La majorité dit que ce n'est pas une salutation mais une conciliation. At-Tabari dit que cela signifie « vous avez mon assurance ou ma confiance. » Pour cette raison, vous ne devrez pas saluer un mécréant avant qu'il ne vous salue. (*Tafsir al-Qourtoubi,* Vol. 11/111-112)
D'autres, cependant, ont dit qu'il s'agissait d'une salutation d'adieu et ont donc permis d'adresser des salutations aux non-croyants, même si vous êtes le premier à le faire. Quelqu'un demanda à Ibn 'Ouyaynah : « Sommes-nous autorisés à saluer les mécréants ? » Il dit « oui. »
Allah a dit :
« **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables**. » (60 : 8)

Et Il a aussi dit :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim**… » (60 : 4)

Et Ibrahim dit à son père : « *Salamoun 'Alayka*. » Al-Qourtoubi a dit que la chose la plus évidente à propos de ce Verset est ce que Soufyan Ibn 'Ouyaynah en avait dit.

Il y a deux points de vue à ce sujet. Selon un rapport d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou), le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Ne saluez pas les premier les juifs et les chrétiens, et lorsque vous les rencontrez sur la route, acculez-les à la partie la plus étroite de celle-ci. » (*Sahih Mouslim*, Vol.4/1707, *Hadith Kitab as-Salam* et Abou Daoud, Vol.5/384, *Hadith* 5205)

Il est rapporté à la fois dans *Sahih al-Boukhari* et *Sahih Mouslim*, sous l'autorité d'Oussamah Ibn Zayd (radhiyallahou 'anhou) : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) monta sur un âne, avec une selle sous laquelle se trouvait un épais *Fadakiya* de velours. Oussamah Ibn Zayd était son compagnon de route et il allait rendre visite à Sa'd bin 'Oubadah (qui était malade) dans la résidence de Bani al-Harith Ibn al-Khazraj ; cet incident survint avant la bataille de Badr. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) passa par un rassemblement dans laquelle se trouvaient des musulmans, des idolâtres païens et des juifs, parmi lesquels se trouvaient 'AbdAllah Ibn Oubay Ibn Saloul et 'AbdAllah Ibn Rawahah, tandis qu'un nuage de poussière soulevé par l'animal recouvrit ce rassemblement. 'AbdAllah Ibn Oubay se couvrit le nez d'un pan de vêtement (*rida*) et dit (au Prophète) : « Ne nous couvre pas de poussière. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les salua. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.11/38, *Hadith* 6254 et *Sahih Mouslim*, Vol.3/1422, *Hadith* 1798)

Al-Qourtoubi fait remarquer : « Le premier *Hadith* indique que nous ne devons pas les saluer en premier car c'est une marque de respect et que cela ne convient pas aux mécréants ; cependant, le second *Hadith* nous permet de le faire. » At-Tabari a dit : « Le récit d'Oussamah n'est pas en contradiction avec le rapport d'Abou Hourayrah, ni l'un ni l'autre ne s'écartent de l'autre. Le rapport d'Abou Hourayrah illustre la règle générale, tandis que le récit d'Oussamah indique l'exception. »
An-Nakha'i a dit : « Si vous avez des affaires avec un juif ou un chrétien, alors saluez-le d'abord. »

Le sens du récit d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) : « Ne saluez pas les premier les juifs et les chrétiens, » est ensuite interprété comme suit : « Si vous n'avez aucune raison de le faire. » C'est-à-dire que si vous n'avez aucun besoin pressant d'eux ou d'affaires avec eux, et si c'est un ami, un voisin ou un voyageur, dont le droit est de le saluer.
At-Tabari ajoute : « Il a été rapporté que les *Salaf* saluaient les gens du Livre. Ainsi, Ibn Mas'oud salua un chef, qu'il accompagna dans son voyage. » 'Alqamah lui demanda alors : « Abou 'Abd ar-Rahman n'est-il pas détestable de les saluer d'abord ? » Ibn Mas'oud dit : « Oui, mais c'est aussi le droit de la compagnie. »

Al-Awza'i a dit : « Si vous les saluez, alors des hommes meilleurs que vous l'ont également fait, mais si vous ne les saluez pas, des hommes meilleurs que vous l'ont déjà fait auparavant. » Hassan al Basri aurait dit : « S'il vous arrive de rencontrer un groupe de personnes, dont certains musulmans et d'autres mécréants, saluez-les. » (*Tafsir al-Qourtoubi,* Vol.11/112)

Ibn al-Qayyim a dit : « Dans ce cas (quand vous êtes autorisé à les saluer), dites seulement *Salamou 'Alayka*. » N'invoquez pas les bénédictions d'Allah sur eux, et adressez-les au singulier. Pour ce qui est de leur rendre leurs salutations, l'opinion de la majorité dit que cela est correct, bien qu'une minorité soutienne qu'il n'est pas nécessaire de répondre, mais que vous ne devez pas non plus répondre à *Ahl al-Bid'ah.* La position la plus correcte est la première. La différence étant que nous avons ordre de nous tenir à l'écart d'*Ahl al-Bid'ah,* de nous soutenir contre eux et de nous méfier d'eux, mais ce n'est pas le cas pour *Ahl adh-Dhimmah*. » (*Zad al-Mi'ad*, Vol.2/425)

Le *Hadith* soutient le point de vue de la majorité, qui est obligé de répondre aux salutations des gens du Livre : « Lorsque les juifs vous saluent, ils disent habituellement : « *As-Samou 'Alaykoum* (que la mort soit sur vous), vous devriez donc leur répondre : *Wa 'Alaykoum* (et sur vous). » (*Sahih al-Boukhari,* Vol.11/42, *Hadith* 6257 et *Sahih Mouslim,* Vol.4/1705, *Hadith* 2164)

De plus, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Si les gens de l’Écriture vous salue, alors vous devrez répondre (en réponse) : Wa ‘Alaykoum. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.11/42, *Hadith* 6258 et *Sahih Mouslim*, Vol.4/1705, *Hadith* 2163)

3 : Bénéficier des mécréants et de leurs ressources

L’Islam autorise les musulmans à s’adresser à des non-musulmans afin de bénéficier de leurs connaissances en chimie, physique, médecine, fabrication, agriculture, gestion, etc., lorsque ces connaissances utiles n’ont pas été acquises par des musulmans pieux. (*Ma’alim Fi at-Tariq*, p.131-132 et *Majmou’ Fatawa,* Vol.4/114)

Nous sommes autorisés à leur demander des directives, à leur acheter des armes et des vêtements et à utiliser les objets dont ils ont besoin. Ainsi, les musulmans et les non-musulmans peuvent également bénéficier de ces avantages. Un musulman n’est toutefois pas libre d’interpréter des aspects de sa foi, des éléments de sa religion, la signification du Qur’an ou de la *Sounnah*, des éléments de notre système social ou politique islamique, ni des questions d’étiquette et de coutume islamiques sous l’influence de non-musulmans. (*Ma’alim Fi at-Tariq*, p.131)

Nous avons déjà parlé de l’erreur dans laquelle les musulmans sont tombés lorsqu’ils adoptèrent la philosophie grecque et l’ascèse des hindous et des zoroastriens, car ces choses, lorsqu’elles se mêlent à l’Islam, obscurcissent sa doctrine et déforment son message. Mais il était juste d’avoir traduit les livres de médecine, de chimie et des sciences nouvelles ; c’est ce qui les a amenés à découvrir l’algèbre. L’intellect islamique, éclairé par la révélation d’Allah, est tout à fait capable de découverte et d’innovation dans tous les domaines de la science, des arts et de la littérature. En effet, la foi est un atout pour chaque musulman dans cette quête. Les avantages du travail acharné et de la persévérance y sont démontrés. Les progrès réalisés par les musulmans, dans le passé, ne devaient pas leur être bénéfiques à eux seuls. En effet, tous les gens en ont bénéficié. Pendant des siècles, l’Europe a été tributaire de la science dont les musulmans excellaient. La situation a été maintenant inversée et l’Occident a assumé le leadership scientifique, pendant que les musulmans dorment. Nous ne sommes plus au premier plan de la recherche et de la découverte. En effet, la génération actuelle dépend maintenant des élèves de leurs grands-parents qui sont devenus leurs enseignants.

Il est encourageant de voir qu’aujourd’hui l’Islam se répand partout. Les musulmans doivent être conscients de ce qu’ils doivent adopter des autres peuples, afin d’en tirer profit, et de ce qu’il faut laisser de côté, afin d’éviter de répéter les erreurs du passé. Pour ce faire, nous devrons

accorder la plus grande importance à notre credo islamique et nous laisser guider par lui pour reconstruire l'Islam à partir de fondements fondamentaux. Ensuite, nous serons à nouveau en mesure d'emprunter ce dont nous avons besoin des non-musulmans, mais avec prudence et discrimination. Ensuite, notre science sera façonnée à la lumière d'une croyance solide et non à l'ombre de l'athéisme et du matérialisme aveugle.

On peut se demander quelles méthodes de recherche scientifique ont à voir avec la religion. La réponse est qu'il n'y a pas de séparation entre religion et science. En effet, l'Islam est la religion de la science. L'élaboration d'une méthode scientifique, reposant sur de principes islamiques sains, instille dans le cœur une foi profondément enracinée dans l'Omnipotence du Créateur : dans la Magnitude infinie de Sa Création, la preuve de Sa Création parfaite se trouve à tous les niveaux de l'existence.

Cependant, l'opposition trahit une incohérence frappante, car si les partisans de la « méthode scientifique moderne » prétendent être neutres, il est tout à fait impossible de maintenir cette position tout en faisant progresser les affirmations théoriques de Marx, Freud ou Durkheim. Contrairement aux musulmans qui traitent avec ces méthodes scientifiques modernes, tout en affirmant qu'ils croient au credo d'un Dieu Unique, tel qu'il est véhiculé par la vision lumineuse de Muhammad Ibn 'AbdAllah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ce fait est clair pour tous. Personne ne peut le nier si ce n'est l'arrogant ou le fou, qui sont tous deux incapables de reconnaître qu'ils se font du tort.

Cette position, celle de pouvoir bénéficier de la connaissance des mécréants, est confortée par la pratique du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Il y a un *Hadith* qui a été rapporté par al-Boukhari et d'autres dans *Kitab al Ijarah*, dans le chapitre : « L'emploi de païens (par des musulmans) si nécessaire, ou si aucun musulman n'est disponible à cette fin, » Aishah a rapporté : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) utilisèrent comme guide un homme (païen) de la tribu d'ad-Dayl et de la tribu de 'Abd Ibn 'Adi. Il était un guide expert et il rompit le contrat de serment qu'il devait respecter avec la tribu d'al-'As Ibn Wa'il et appartenait à la religion des païens Qouraysh. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) avaient confiance en lui. Ils lui donnèrent leurs chameaux et lui demandèrent de les mener à la grotte. Après trois jours, il leur ramena leurs deux chameaux et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) partirent accompagnés d'Amir Ibn Fourayah et du guide Dili qui les guida en deçà de la Mecque, le long de la route menant au bord de la mer. » (*Sahih al-Boukhari*, Vol.4/442, *Hadith* 2263)

Ibn al-Qayyim a dit : « Ce guide s'appelait 'AbdAllah Ibn Ourayqit ad-Douali. Il fut engagé à cette fin, malgré sa mécréance. Cela prouve qu'il est permis de demander conseil et assistance aux mécréants dans les domaines médical et commercial et d'autres choses qui ne concernent pas l'établissement d'une dépendance sur eux, mutuelle ou non. Cela prouve que le simple fait qu'une personne étant mécréante n'est pas un motif suffisant pour que vous évitez totalement tout contact avec lui. En effet, rien ne pouvait être plus important que le choix d'un guide dans un pays dangereux et particulièrement si l'on fuit devant un ennemi. » (*Bada'i al-Fawa'id,* Vol.3/208)

Ibn Batal a dit : « La plupart des juristes autorisent l'emploi de païens, qu'il s'agisse ou non d'une nécessité, tant que la personne embauchée est subordonnée au musulman, il n'y a pas de mal à le faire. Le musulman, cependant, n'est pas autorisé à travailler comme employé pour les païens car il se mettra sous l'autorité du mécréant. (*Fath al-Bari,* Vol.4/442)

Mais, quelle : serait la réponse à la question : un musulman peut-il se mettre au service d'un mécréant ?

En fait, nous pouvons trouver une réponse à cela aussi dans *Sahih al-Boukhari*. Al-Khabbab a rapporté (*Sahih al-Boukhari*, Vol.4/452, Hadith 2275) : « J'étais un forgeron et travaillais pour al-'As Ibn Wa'il. Quand il me devait de l'argent pour mon travail, je lui demandais le montant dû. Il disait : « Je ne te paierai pas à moins que tu ne crois pas en Muhammad. » J'ai dit : « Par Allah ! Je ne ferai jamais cela jusqu'à ce que tu meures et que nous soyons ressuscités. » Il dit : « Est-ce que je serai mort et ressuscité après ma mort ? » Je répondis : « Oui. » Il dit : « Là-bas, j'aurais des biens et une progéniture, alors je vais te payer ton dû. » (Sur ce) Allah révéla le Verset :
« **As-tu vu celui qui ne croit pas à Nos versets et dit : « On me donnera certes des biens et des enfants** ! » (19 : 77)

Al-Mouhallab a dit : « Les érudits ont découragé les musulmans de se mettre au service des mécréants sur une terre de guerre. Mais, si cela est inévitable, il peut le faire sous deux conditions ; si ce qu'il est engagé pour est autorisé aux musulmans et si cela ne fait pas de mal aux autres musulmans. » (*Fath al-Bari*, Vol.4/452)

Quant à l'embauche de mercenaires païens lors de batailles, elle est interdite. Mouslim rapporta un *Hadith*, sous l'autorité de 'Aishah, qui a dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) partit pour Badr. Lorsqu'il arriva à Harrat al-Wabarah (un lieu situé à quatre miles de Médine), un homme réputé pour son courage et sa bravoure le rencontra. Les Compagnons du

Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) furent heureux de le voir. Il dit : « Je suis venu pour te suivre et recevoir une part du butin. » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui dit : « Crois-tu en Allah et en Son Messager ? » Il dit : « Non. » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Retourne, car je ne demanderai pas l'aide d'un *Moushrik* (polythéiste). » Il continua jusqu'à ce que nous atteignîmes Shajarah, où l'homme le retrouva. Il lui posa à nouveau la même question et l'homme lui donna la même réponse. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Retourne, je ne demanderai pas l'aide d'un *Moushrik*. » L'homme s'en alla et le doubla dans le désert. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le questionna comme il l'avait fait précédemment : « Croies-tu en Allah et en Son Messager ? » L'homme répondit : « Oui. » Le Messager d'Allah lui dit : « Alors viens avec nous. » (*Sahih Mouslim*, Vol.3/1499, *Hadith* 1817)

Cependant, selon l'*Imam* Abou Bakr Muhammad Ibn Moussa Ibn 'Uthman Ibn Hazim, connu sous le nom d'al-Hazimi, les savants ne sont pas d'accord sur ce point. Un groupe déclara qu'il était interdit de demander ce genre d'assistance à des incroyants et de baser leur affirmation sur l'interprétation littérale de ce *Hadith*. Ils dirent que le récit était confirmé et que les éléments de preuve contraires ne pouvaient lui être comparés en termes de solidité ou d'authenticité. Ils rejettent l'affirmation selon laquelle il fut abrogé par la suite. Un autre groupe a déclaré que l'*Imam* avait le droit de permettre aux non-croyants de participer à un exercice militaire commun avec eux, voire de demander leur aide dans cette entreprise, à condition que deux conditions soient remplies :

La première est que les musulmans devraient être peu nombreux pour être contraints par la nécessité de demander cette assistance,

La seconde est que ces personnes (mécréants) devraient être dignes de confiance et fiables, ne constituant aucune menace pour dominer les musulmans.

Si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'est pas remplie, l'*Imam* peut ne pas autoriser une telle assistance de la part des mécréants ; si elles sont remplies, cela est autorisé. La preuve de cela est contenue dans un récit raconté par Ibn 'Abbas qui dit que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accepta l'aide des juifs de la tribu des Qaynouqa' et qu'il accepta l'aide de Safwan Ibn Oumayyah pour combattre Hawazin, lors de la bataille de Hounayn. Parce que c'était après la bataille de Badr, ils disent que cela démontre que le récit précédent de 'Aishah a été abrogé par celui-ci. (Al-Hazimi, a*l-I'tibar Fi an-Nassikh wal-Mansoukh Mina al-Athar*, p.219)

Al-Hazimi ajouta qu'il n'y a aucun mal à accepter l'aide des païens contre les païens, tant qu'ils participent volontairement et n'ont aucune part du butin. (Ibid., p.220)

Ibn al-Qayyim adopte cette position, dans sa discussion sur les avantages du Traité de Houdaybiyyah, en déclarant : « Il est permis d'accepter l'assistance de personnes de confiance parmi les mécréants dans le *Jihad,* si cela est vraiment nécessaire, dès lors que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accepta l'aide d'al-Khouza'i, même s'il était païen à l'époque, car il est préférable de lui permettre de continuer à s'associer à l'ennemi et de recueillir ainsi des informations au profit de Les musulmans. » (*Zad al-Mi'ad*, Vol.3/301 et l'histoire d'al-Khouza'i dans *Tarikh at-Tabari*, Vol.2/625)

Ibn al-Qayyim a également déclaré que l'une des leçons de la bataille de Hounayn était que l'*Imam* pourrait utiliser les armes et les mécréants pour faire face à l'ennemi, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ayant également emprunté l'armure de Safwan Ibn Oumayyah même s'il était à l'époque un mécréant. (*Zad al-Mi'ad*, Vol.3/479 et l'histoire est dans *Sirah Ibn Hisham,* Vol.4/83 et dans *Tarikh at-Tabari*, Vol.3/73)

Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab s'associe à cette affirmation : « Il n'ya aucune raison de censurer celui qui utilise les mécréants dans certaines affaires relatives à (la promotion) de la foi. Cela est prouvé par le récit d'al-Khouza'i. » (Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhab, *Moulhaq Mousannafat*, p.7)

Pour conclure cette discussion, nous pouvons dire qu'il est permis à quelqu'un de rechercher le bénéfice des mécréants et de la connaissance qu'ils possèdent ; ce n'est que le fruit de l'effort humain. Comme nous l'avons vu précédemment, cette position est bien étayée, car le récit du contrat, que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) passa avec certains juifs pour assurer l'exploitation agricole et cultiver la terre de Khaybar et obtenir la moitié de son rendement, en témoigne également. (Ce *Hadith* se trouve dans *Sahih* al-Boukhari, Vol.5 / 15, *Hadith* 2331, Le livre de l'agriculture, Chapitre : Partage avec les juifs)

Les musulmans sont également autorisés à se mettre au service des mécréants, tant qu'il n'y a aucune suggestion de déférence envers leur religion ou de préjugés et aucun danger de soumission ou d'asservissement de leur part. Il est également permis de solliciter leur aide en temps de guerre, à condition que l'*Imam* des musulmans y perçoive un avantage certain pour la communauté musulmane, sinon cela n'est pas autorisé.

Toutefois, on doit faire preuve de prudence dans l'emploi de mécréants au service des musulmans. Il est interdit de les employer dans des postes de responsabilité publique, comme dans la fonction publique, car il s'agit d'un affront à l'Islam et aux musulmans. Qui plus est, il s'agit d'une violation flagrante de la *Shari'ah* ; un défi à son autorité et une humiliation envers

les musulmans, malgré ceux qui croient qu'il est permis de les employer dans de tels endroits. Il existe un certain nombre de rapports pertinents à ce sujet.

L'un de ceux-ci est rapporté par l'*Imam* Ahmad avec un *Isnad* solide. Il cite Abou Moussa al-Ash'ari (radhiyallahou 'anhou), qui dit : « Je dis à 'Omar (radhiyallahou 'anhou) que j'avais un secrétaire chrétien. Il dit : « Qu'as-tu donc ? Puisse Allah t'abattre ! N'as-tu pas entendu dire qu'Allah a dit : « **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres**. » (5 : 51) Pourquoi ne prends-tu pas un secrétaire musulman ? Je dis : « Commandant des croyants, il n'est que mon secrétaire, sa religion est son affaire. » Il dit : « Ne leur montre pas le respect après qu'Allah les a déshonorés. Ne les honore pas après qu'Allah les a humiliés. Ne les attire pas après qu'Allah les a repoussés. » » (Ibn Taymiyyah a mentionné ce *Hadith* dans *Iqtida' as-Sirat al-Moustaqim*, p. 50 et a dit que cela est rapporté par l'*Imam* Ahmad. Al-Bayhaqi l'a rapporté dans *as-Sounan al-Koubra*, 10/127)

'Omar (radhiyallahou 'anhou) écrivit également écrit à Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) : « ... et n'emploie pas les non-croyants dans une position de responsabilité pour les affaires des musulmans. Occupe-toi du bien-être des musulmans, car tu es l'un d'entre eux. Allah a choisi de placer leurs fardeaux sur tes épaules. » (*Ahkam Ahl adh-Dhimma*, Vol.1/212)

'Omar Ibn 'Abd al-'Aziz, puisse Allah lui faire miséricorde, écrivit à l'un de ses gouverneurs : « J'ai appris que tu avais employé un secrétaire chrétien à qui l'on a confié la responsabilité des affaires des musulmans. « **Ô les croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants**. » (5 : 57) Si tu reçois ma lettre, invite (ton secrétaire) Hassan Ibn Zayd à l'Islam. S'il accepte, il est l'un des nôtres et nous sommes avec lui, mais s'il refuse, alors renvoie-le et ne redonne pas la responsabilité des affaires des musulmans à quiconque autre qu'un musulman. Hassan Ibn Zayd embrassa l'Islam et fut exemplaire dans sa religion. (*Ahkam Ahl adh-Dhimma,* Vol.1/214)

À l'époque des Abbassides, lorsqu'il devint courant d'employer les gens de l'Écriture dans les affaires des musulmans, l'un des érudits, Shabib Ibn Shaybah, releva le défi de s'attaquer à cette pratique. Il alla voir Abou Ja'far al-Mansour, qui le reçut et à qui il dit : « Commandant des croyants ! Soit soucieux de ton devoir envers Allah, car c'est un conseil qui t'est donné pour Lui. Je suis devant toi avec un seul désir : t'offrir mon conseil sincère et humble et exprimer mon souci pour ton bien-être et pour que les bénédictions d'Allah soient sur toi. Qu'Allah raffermisse ta main, remplisse ta poitrine de miséricorde et fait connaître ton nom. Commandant des croyants ! Il y a dans cette maison un spectre sombre qui projette sa longue ombre d'oppression, un esprit

injuste dont l'activité est autre que le Livre d'Allah et la Sounnah de son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
Ô Commandant des croyants ! Un *Ahl adh-Dhimmah* commence à régner sur les musulmans, à les opprimer et à les brutaliser. Ils essaient de saisir leurs terres, de confisquer leurs richesses, en opprimant tout en affirmant que c'est sous ton autorité qu'ils agissent pour justifier leur cupidité sans frein. Alors, al-Mansour répondit : « ... Contacte mes officiers et congédie ceux d'entre eux qui sont *Dhimmi,* mais tu peux employer quiconque Shabib approuve. » Shabib dit :
« Commandant des croyants, aucun musulman n'entrera à ton service tant que ces mécréants resteront ; car s'ils obéissaient à ces mécréants, ils attireront la colère d'Allah. Et, s'ils désobéissaient à ces mécréants, ils t'inciteraient contre les musulmans. Toutefois, en acceptant l'un d'entre eux, tu les accepte tous dans leur ensemble. Tous les jours, tu devrais employer un musulman mais te débarrasser d'un mécréant. » (*Shadharat adh-Dhahab,* Vol.1/215)

En bref, nous devons faire la distinction entre l'emploi des non-croyants dans un emploi donné et les mettre dans des positions de pouvoir sur les musulmans ou d'influence dans un État Islamique. Normalement, il est permis de les employer comme nous l'avons vu plus haut. Mais il n'est pas permis de les mettre dans des positions qui contrarieraient l'esprit de la loi, le principe fondamental étant que la Parole d'Allah Exalté doit être suprême et la parole des mécréants la plus basse.
Il est préférable que les musulmans dépendent de leurs propres ressources pour que la nation reste exclusivement islamique, comme Allah l'a ordonné. Nous demandons à Allah le Tout-Puissant de hâter le jour où les musulmans retrouveront leur vraie foi ; alors ils seront débarrassés de l'influence des mécréants qui sont entrés dans toutes leurs affaires. Le pouvoir d'Allah englobe toutes choses.

***Taqiyah* et *Ikrah* (Dissimulation et contrainte)**

La jurisprudence concernant ces deux points est mentionnée dans la *Shari'ah*. Ils illustrent tous deux les limites de la force que les musulmans sont censés tolérer.

Taqiyah

Ibn Mas'oud a dit : « *Taqiyah* est dire une chose avec la langue pendant que ton cœur reste rassuré dans la foi. (*Tafsir at-Tabari,* Vol.3/228-229)
Abou al-'Aliyyah a dit : « *Taqiyah* est en parole mais pas en acte. » (Ibid. Vol.3/228-229)

Ibn Hajar al-‘Asqalani a dit : « *Taqiyah est* de garder ce qui est dans le cœur (croyance) de la vue du public. » (*Fath al-Bari,* Vol.12/314)
Sayyid Qoutb a dit : « *Taqiyah* est avec la langue mais n’est pas liée au cœur, ni par l’acte. Il n’y a aucune licence pour l’affection du croyant envers le mécréant ; de même aucun croyant ne peut venir en aide à un mécréant, cela n’est pas permis car il n’y a aucune tromperie devant Allah. » (*Az-Zilal,* Vol.1/386)

Quand la *Taqiyah* est-elle autorisée ?

Allah dit :
« **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des mécréants, au lieu de croyants. Quiconque le fait n’est d’Allah en rien la religion d’Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d’eux. Allah vous met en garde à l’égard de Lui-même. Et c’est à Allah le retour**. » (3 : 28)

Al-Baghawi a dit : « Allah a interdit aux croyants de prendre les mécréants comme des amis et des protecteurs, et de ne pas tenir compte de la vraie nature des mécréants ; sauf lorsque les mécréants les domine et les forcer à les accepter, ou si le musulman, se trouvant parmi eux, les craint et ainsi les influences avec sa langue, alors que son cœur maintient la foi. Ainsi, il se défend, mais cesse de mettre en danger la vie ou la propriété des musulmans ou de les exposer à un danger. La *Taqiyah* n’est permise que par peur de la mort et avec une intention pure. Allah a dit :
« **Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi**. » (16 : 106) Même s’il s’agit d’une permission, quiconque patiente, même jusqu’à la mort, sa récompense serait vraiment grande. » (*Tafsir al-Baghawi,* Vol.1/336 et al-Jassas, *Ahkam al-Qur'an,* Vol.2/289.77)

Ibn al-Qayyim a dit : « Il est bien connu que la *Taqiyah* n’est pas une permission pour prendre les mécréants comme des intimes. En effet, lorsque l’association avec les non-croyants fut interdite, il devint nécessaire de les prendre comme ennemis et de s’éloigner d’eux. On doit déclarer son inimitié pour eux, à chaque occasion, mais si l’un craint des représailles, il peut alors cacher son inimitié pour eux, bien que la *Taqiyah* ne signifie pas être en association avec eux. » (*Bada’i al-Fawa'id,* Vol.3/69)

Cependant, alors que la *Taqiyah* fournit une occasion facile à Satan de tromper celui qui est faible ou qui a des ténèbres dans le cœur, dans un commerce interdit avec les ennemis d'Allah, Allah a dit ensuite :
« **Et Allah vous met en garde contre Lui-même (Sa punition) et à Allah est le retour final**. »

Allah met en garde contre le fait de considérer cela comme une solution facile et de tomber dans le piège de s'allier soi-même aux ennemis d'Allah. Il met tous en garde que c'est à Lui que l'on est lié, de sorte que l'on trouvera sa récompense pour ce que l'on faisait dans ce monde. Il ne faut pas imaginer que l'on puisse commettre une grave erreur dans ce monde, se leurrer ou faire croire aux autres qu'on pourrait être épargnés du châtiment d'Allah dans l'au-delà. (*Dirassat Qur'aniyyah*, p.326-327)

Ibn Jarir at-Tabari fait remarquer dans sa discussion du verset « **sauf si vous craignez un danger de leur part**, » que cela signifie « sauf si vous vous trouvez sous leur autorité et craignez pour votre vie. » Vous pouvez donc leur montrer de l'amitié avec vos langues mais gardez secrètement votre inimitié pour elles et ne pas les encouragez dans leur incrédulité ni ne les assistez contre un musulman quelconque. (*Tafsir at-Tabari*, Vol.3/228)

Ikrah

Allah a dit :
« **Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants**. » (16 : 106 - 107)

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le premier Verset a été révélé à propos de 'Ammar Ibn Yassir (radhiyallahou 'anhoum), après que les païens l'aient arrêté, ainsi que son père, sa mère, Soumayyah, ainsi que Souhayb, Bilal, Khabab et Salim (radhiyallahou 'anhoum). Ils attachèrent Soumayyah entre deux chameaux et la tuèrent avec une lance. Son mari, Yassir, fut également tué. Ils furent les deux premiers musulmans à avoir été assassinés pour leur foi. Quant à 'Ammar, il se conforma à eux en disant ce qu'ils l'obligèrent de dire. Ensuite, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fut informé que 'Ammar avait renoncé à son Islam. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Certainement pas. 'Ammar est un pilier de la foi, de la tête aux pieds. La foi est dans son sang et dans ses os. » Puis 'Ammar vint trouver le Prophète

(sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et pleura. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) sécha ses larmes et dit : « Si jamais ils refont cela, fais comme tu as fait. » (*Hadith Moursal*, voir *Fath al-Bari*, Vol.12/312) Alors Allah révéla le Verset précité. (Al-Wahidi, *Asbab an-Nouzoul*, p.162. *Tafsir at-Tabari*, Vol.14/182 et *Tafsir Ibn Kathir*, Vol.4/525)

At-Tabari explique que le Verset signifie que ceux qui sont forcés de dire une parole de mécréance, avec leur langue, tandis que leur cœur est rassuré de foi, sont exempts de mécréance. Ils sont convaincus de la vérité et fidèles à leur résolution. Mais quiconque mécroit en Allah, après la foi, attire la colère d’Allah sur lui-même et paiera un prix terrible pour son choix de la mécréance, du rejet de la foi et de soumission volontaire aux mécréants. (*Tafsir at-Tabari*, Vol.14/182)
Ibn Kathir explique que c’est parce qu’ils préférèrent la vie de ce monde à l’au- delà et que ce n’est que pour l’état de ce monde qu’ils renoncèrent à leur foi. (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.4/525)

Conditions de la contrainte

Ibn Hajar mentionne quatre conditions qui doivent être remplies avant de pouvoir prétendre avoir été forcé :
1. Que la personne qui vous menace soit capable d’exécuter sa menace et que la personne menacée soit incapable de se défendre, même par la fuite.
2. Il doit être certain que s’il ne se conforme pas, la menace sera exécutée.
3. La menace doit être immédiate. Si quelqu’un vous dit : « Si tu ne fais pas telle ou telle chose, nous te frapperons demain, » cela ne sera pas considéré comme une contrainte. Vous pouvez toutefois vous conformer à une menace d’agir contre vous dans un « avenir très proche » ou à l’approche d’un délai qui ne sera pas ignoré.
4. Si aucune alternative à l’obéissance n’est apparente.

La majorité des savants ne font aucune distinction entre la coercition verbale et la coercition physique, mais ils excluent des actes acceptés tout ce qui est interdit, comme tuer une âme sans cause juste. (*Fath al-Bari*, Vol.12/311-312)

Al-Khazin a dit : « La contrainte que les érudits ont mentionnée, excusant quelqu’un de prononcer un mot d’incrédulité, c’est la menace de mort, des coups violents ou la torture. Ils sont également d’accord pour dire que quelqu’un qui a été contraint de déclarer la mécréance ne peut faire une déclaration ouverte, mais il doit résister à cela, donnant à ses adversaires l’impression qu’il a déjà mécru. S’ils l’obligent à l’annoncer clairement et ouvertement, il pourra le faire une

fois que son cœur sera fortifié par la foi, continuant de nier intérieurement sa déclaration de mécréance. Cependant, il est préférable qu'il reste ferme jusqu'à la mort. C'est la leçon que nous avons apprise de Soumayyah et de Yassir (radhiyallahou 'anhoum), ainsi que de la persistance de Bilal (radhiyallahou 'anhou) sous la torture de ses inquisiteurs. » (*Tafsir al-Khazin,* Vol.4/117)

Bilal (radhiyallahou 'anhou) continua de refuser de renoncer à son état d'Islam, même après qu'un énorme rocher ait été placée sur sa poitrine, alors qu'il était immobilisé sous le soleil brûlant. Ses tortionnaires exigèrent qu'il nie l'Unicité d'Allah, mais il ne leur répondit qu': « *Ahad, Ahad,* » à savoir « Unique, Unique », puis dit : « Par Allah, si je connaissais un mot plus odieux que celui-ci je le dirais ! » (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol.4/525)

De même, Habib Ibn Zayd al-Ansari[12] (radhiyallahou 'anhou), quand Moussaylimah al-Kadab lui demanda : « Affirmes-tu que Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) est le Messager d'Allah ? » répondit « Oui. » Moussaylimah dit : « Témoignes-tu que je suis le messager d'Allah ! Mais Habib continué de dire : « Je n'entends pas ce que tu dis. » Alors Moussaylimah le coupa en morceaux. » (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol.4/525)

Il y a aussi l'exemple du Compagnon, 'AbdAllah Ibn Houdafah as-Sahmi (radhiyallahou 'anhou), qui fut pris en otage par les Romains. Ils l'amenèrent devant leur roi qui dit : « Convertis-toi au christianisme, et je te donnerai une part dans mon royaume et ma fille en mariage. » 'AbdAllah répondit : « Si tu me voulais me donner tout ce que tu possèdes et tout ce que les Arabes possèdent, je ne renoncerais pas un instant à la religion de Muhammad. » Le roi dit : « Alors tu es un homme mort. » « Ainsi soit-il, » dit 'AbdAllah. Alors ils le prirent et le suspendirent à une croix. Ensuite, les archers furent appelés à tirer avec leurs flèches, en frôlant ses bras et ses jambes, et durant tout le temps, ils l'invitèrent à adopter leur religion qu'il refusait toujours d'accepter. Ensuite, ils le descendirent et apportèrent un énorme pot de cuivre sous qui ils allumèrent un feu. Puis, ils amenèrent un de leurs prisonniers musulmans qu'ils jetèrent dans la marmite et qui fut rapidement grillé jusqu'aux os, devant 'AbdAllah. Ils le menacèrent de la même méthode mais il refusa toujours. Ensuite, ils apportèrent un bloc et un appareil de levage pour le treuiller et le jeter dans le pot et quand ils furent sur le point de le jeter, il se mit à pleurer. Cela suscita un peu d'espoir dans le cœur du roi, alors il lui demanda de nouveau, à quoi il répondit : « Je pleurais parce que je n'ai qu'une vie à sacrifier dans la voie d'Allah. Oh ! Qu'aurais-je aimé avoir autant de vie que j'ai de cheveux sur la tête pour être tourmentés de cette façon, dans la voie d'Allah ! »

[12] Habib Ibn Zayd Ibn 'Assim Ibn 'Amr al-Ansari, le frère de 'AbdAllah Ibn Zayd, fut mentionné par Ibn Ishaq parmi ceux qui se trouvaient à al-'Aqabah. Il fut tué par Moussaylimah. Ibn Sa'd a dit : « Habib participa aux batailles d'Ouhoud, d'al-Khandaq et d'autres, voir : *Al-'Isabah,* Vol.1 / 307.

Dans un autre récit, il aurait été emprisonné et privé de nourriture et de boissons pendant plusieurs jours. Et quand on lui envoya du vin et du porc, il ne s'en approcha pas. Puis ils le convoquèrent et demandèrent : « Pourquoi ne manges-tu pas ? » Bien qu'il me soit permis de manger ceci, je crains que je ne me sente mal à votre égard pour cela, dit-il. Le roi dit : « Embrasse ma tête et je te libérerai. » 'AbdAllah dit : « Et tu libèreras également libérer tous les otages musulmans ? » Le roi accepta. 'AbdAllah lui embrassa la tête et le roi le libéra avec tous les otages musulmans qu'il avait pris. À son retour, 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhou) dit : « Chaque musulman devra embrasser la tête de 'AbdAllah Ibn Houdafah, et je serai le premier à le faire. Puis il se leva et embrassa sa tête. » (*Tafsir Ibn Kathir*, Vol.4/526)

Aspects de la contrainte

1. La force peut conduire quelqu'un à chercher refuge. Face à la persécution, vous pouvez vous réfugier dans votre cœur, mais sans y prendre plaisir, en l'absence de toute alternative. C'est dans ce contexte que le Verset fut révélé : « **Quiconque mécroit en Allah après avoir cru, à l'exception de celui qui y est forcé et dont le cœur est assuré de la Foi**. »

2. La force peut prendre la forme de menaces. Lorsque quelqu'un capitule sous la menace, bien qu'agissant contre sa volonté, un élément de choix demeure. Choisir le moindre des deux maux en est une illustration. Ainsi, Shou'ayb ('aleyhi salam) choisit entre le retour à la mécréance ou l'exil de sa patrie :
« **Les notables de son peuple qui s'enflaient d'orgueil, dirent : « Nous t'expulserons certes de notre cité, ô Shou'ayb, toi et ceux qui ont cru avec toi. Ou que vous reveniez à notre religion. » Il dit : « Est-ce même quand cela nous répugne ? » Certes, nous aurions forgé un mensonge contre Allah si nous revenions à votre religion après qu'Allah nous en a sauvés. Il ne nous appartient pas d'y retourner à moins qu'Allah notre Seigneur ne le veuille. Notre Seigneur embrasse toute chose de Sa science. C'est en Allah que nous plaçons notre confiance. Ô notre Seigneur, tranche par la vérité, entre nous et notre peuple car Tu es le meilleur des juges**. » (7 : 88 - 89)

Par conséquent, il n'est pas permis d'accepter une telle contrainte (pour revenir à la mécréance). Ceci est également soutenu par un autre Verset :
« **Parmi les gens il en est qui dis : « Nous croyons en Allah » puis, si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme un châtiment d'Allah. Or, s'il vient du secours de ton Seigneur, ils diront certes : « Nous étions avec vous**

! » Allah n’est-Il pas le meilleur à savoir ce qu’il y a dans les poitrines de tout le monde ? » (29 : 10)

3. La force peut briser le moral faible. Dans ce cas, il ne peut y avoir ni menace ni persécution, mais le faible tombera sous le poids des obligations que lui imposent ses pairs. C’est ce qui est arrivé aux musulmans qui sont restés à La Mecque après la *Hijrah.* En raison de leur incapacité à défendre leur position ou à partir, ils se retrouvèrent sans solution de rechange, bien qu’ils aient pu surmonter ce dilemme, ils l’auraient fait, quel que soit le coût. Allah pardonna à de telles personnes. (‘Abd al-Majid ash-Shadhili*, Haddou al-Islam Wa Haqiqatou al-Iman,* p.523-526)

Ibn ‘Atiq a déjà parlé de la situation vis-à-vis de ceux qui ont pu résister ou partir, mais ne l’ont pas fait, préférant en subir les conséquences. Ici, il cita Ibn Taymiyyah comme son autorité : « J’ai étudié diverses opinions et constaté que la contrainte variait en fonction de la personne contrainte. En conséquence, la contrainte qui entraîne une déclaration de mécréance n’est pas la même que celle autorisée à *Hiba* (dons donnés librement), car, comme l’*Imam* Ahmad le mentionna, à de nombreuses reprises, la contrainte ne peut être qu’un prétexte pour quelqu’un qui a été soumis à la persécution ou à la torture. Les mots simples n’ont aucun pouvoir pour forcer la mécréance. » (Ibn ‘Atiq, *Ad-Difa’,* p.30)

Mot final sur la coercition

Il est important de souligner la différence entre la contrainte et le sentiment de peur, qui est associé à l’espoir et à la crainte, qui sont tous deux des aspects du culte. De même, nous devrions faire la distinction entre faiblesse et manque de fibre morale ; entre la soumission à l’ennemi et l’inclination vers lui, la perte de cœur et l’abandon de la confiance et de la confiance en Allah. Chacun a en lui une source intérieure de force sur laquelle il peut puiser, en fonction des circonstances. Cela lui permet de rejeter n’importe quoi dans l’intimité de son cœur. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) appela cela *Jihad* quand il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « ... Quiconque les combat avec son cœur est un croyant. Mais au-delà de cela, il ne reste pas le poids de la foi d’une graine de moutarde. » (*Sahih Mouslim,* Vol.1/70, *Hadith* 50, *Kitab al-Iman*)

Il est donc impératif de résister au dirigeant oppressif et à l’alliance qu’il demande ; même s’il a le pouvoir de vous persuader, sinon, il ne peut être autorisé à influencer votre cœur. Allah s’adressa donc aux croyants après les événements d’Ouhoud :
« **Combien de Prophètes ont combattu, en compagnie de beaucoup de disciples, ceux-ci ne fléchirent pas à cause de ce qui les atteignit dans le sentier d’Allah. Ils ne faiblirent pas et**

ils ne cédèrent point. Et Allah aime les endurants. Et ils n'eurent que cette parole : « Seigneur, pardonne-nous nos péchés ainsi que nos excès dans nos comportements, affermis nos pas et donne-nous la victoire sur les gens mécréants. » Allah, donc, leur donna la récompense d'ici-bas, ainsi que la belle récompense de l'au-delà. Et Allah aime les gens bienfaisants. Ô les croyants ! Si vous obéissez à ceux qui ne croient pas, ils vous feront retourner en arrière. Et vous reviendrez perdants. Mais c'est Allah votre Maître. Il est le meilleur des secoureurs. » (3 : 146 - 150)

'AbdAllah Ibn Mas'oud a dit : « Il suffit à Allah de voir le cœur de celui qui a vu une action répréhensible et qui ne put rien faire d'autre que d'être irrité. » Le fait que vous vous en éloigniez et que vous ne vous y prêtiez pas est une preuve de votre ressentiment. Le cœur devrait montrer la supériorité devant la défaite interne. Par la force du cœur, vous pouvez refuser le mensonge, quels que soient l'arrogance et la fierté de ceux qui vous obligeraient à vous soumettre. Par cette force, Par cette force, vous pouvez vous retirer d'eux et refuser leur droit sur vous. C'est le *Jihad* du cœur ; c'est un *Jihad* qui a son effet le plus profond sur la vie de l'homme. ('Abd al-Majid ash-Shadhili, *Haddou al-Islam Wa Haqiqatou al-Iman*, p.527-528)

Glossaires des termes arabes

Allah Ta'ala : Allah Le Très-Haut. Le Seigneur de tous les mondes. Allah, le Nom suprême et majestueux, indique l'Unique, celui qui Existe, le Créateur, celui qu'on adore, le Seigneur de l'univers. Allah est le premier sans commencement et le dernier sans fin, le manifeste et le caché.

Ahl as-Sounnah Wal-Jama'ah : Les gens qui suivent la Sounnah du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), et qui forment une communauté sur cette base.

'Alim : Un homme parmi les musulmans qui a le savoir et qui agit conformément à ce qu'il sait.

'Aqidah : La croyance ou la foi basée sur ce que sont les choses, mieux sur comment elles peuvent être imaginées. Donc la *'Aqidah* ne peut seulement être pleinement dérivée d'une révélation originelle d'Allah et des dires du Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à qui elle fut révélée. le Qur'an et le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Aya : Un signe, un Verset du Qur'an.

Ayat : Le pluriel d'*Aya*.

Bara : S'éloigner et s'opposer à tout ce qui déplaît à Allah et à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Bid'ah : Innovation, changer l'enseignement original du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), de quelque façon que ce soit.

Din : Les affaires de la vie, la soumission et l'obéissance à un système particulier de lois et de pratiques, une dette d'échange entre deux parties, ici entre le créateur et la créature. Allah dit dans le Qur'an :

« **Certes, le Din (religion) accepté d'Allah, c'est l'Islam**... » (Sourate 3; Verset 19).

Faqih : Un érudit du *Fiqh* qui en vertu de sa connaissance peut donner une opinion qui fera autorité ou un jugement.

Fiqh : Jurisprudence islamique, la science de l'application de la *Shari'ah*.

Fisq : Corruption, perversion.

Fouqaha : Le pluriel de *Faqih*.

Hadith : Paroles rapportées tout particulièrement du ou à propos du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Hadith 'Oulama : Des mots d'Allah par la bouche du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui ne font pas partie de la révélation Qur'anique.

Hajj : Le pèlerinage annuel à la Mecque que chaque musulman, qui en a les moyens et les capacités, doit faire une fois dans sa vie, l'accomplissement des rites du *Hajj* dans les lieux sacrés qui entourent la *Ka'ba*. Le *Hajj* est un des piliers de l'Islam.

Halal : Ce qui est permis par la *Shari'ah*.

Haram : Interdit par la *Shari'ah*, un lieu sacré aussi, un endroit ou un objet inviolable.

Hassan : Bon. Une catégorie de *Hadith* qui est fiable, mais qui n'est pas aussi bien authentifié que celui qui est *Sahih*.

Hijrah : Émigration dans la voie d'Allah. L'Islam démarre son calendrier à partir de la *Hijrah* du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de Makkah vers Médina, en 622 après JC.

Ihsan : Le fait d'être en état *Hassan*. Etre absolument sincère envers Allah, c'est adorer Allah comme si vous Le voyiez car si vous ne Le voyez pas, Lui vous voit.

Imam : Celui qui dirige la prière, un éminent érudit.

Islam : Paix et soumission à la volonté d'Allah, la façon de vivre qui a été personnifiée par tous les Prophètes, donnant sa forme finale par la voie prophétique apportée par le Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Les cinq piliers de l'Islam sont l'affirmation de la *Shahada*, faire la *Salat*, payer la *Zakat*, jeûner le mois de Ramadan, et faire le *Hajj* une fois dans sa vie si vous en êtes capables.

Isnad : Le relevé écrit des noms des personnes qui forment la chaîne humaine de transmission, personne par personne, au moyen de laquelle un *Hadith* est préservé. Une des sciences des musulmans qui fut développée après la mort du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) c'est la science de l'évaluation de l'authenticité d'un *Hadith* par l'évaluation de la fiabilité de son *Isnad*.

Jahiliyyah : L'époque de l'ignorance, avant l'avènement de l'Islam.

Jihad : Combat, tout particulièrement la guerre pour établir et défendre l'Islam. Intérieurement, le *Jihad* c'est de s'opposer à tous ce qui déplaît à Allah. Extérieurement, c'est l'opposition au *Koufr* par le verbe et l'action.

Jinn : Des êtres invisibles créés d'un feu dans fumée qui cohabitent sur la Terre avec l'être humain.

Ka'bah : La construction en forme de cube au centre du Haram à Mekka, construite à l'origine par le Prophète Ibrahim (Paix sur lui) et reconstruite avec l'aide du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Aussi connue sous le nom de la maison d'Allah. La Ka'bah est le point vers lequel focalisent les visages de tous les musulmans quand ils font la *Salat*. Cela ne veut pas dire qu'Allah habite dans la Ka'bah, et cela ne veut pas dire non plus que les musulmans adorent la Ka'bah. C'est Allah qui est adoré et Allah n'est pas contenu ni confiné eu aucune forme, aucun lieu, en aucun temps, et en aucun concept.

Kafir : Une personne qui commet le *Koufr*, l'opposé de *Mou'min*.

Kafiroun : Le pluriel de *Kafir*.

Kalima : La déclaration : « Il n'y a de divinité qu'Allah, Muhammad est le Messager d'Allah. »

Koufr : Cacher la vérité, rejeter Allah et son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

La ilaha Illallah : Il n'y a de divinité qu'Allah.

Makrouh : Déconseillé sans être interdit par la *Shari'ah*.

Marfou' : Un *Hadith* d'un Compagnon du Prophète Muhammad contenant des mots attribués au Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Muhammad ar-Rassoul Allah : Muhammad le Messager d'Allah (Saluts et Bénédictions d'Allah sur lui).

Mouhsin : Quelqu'un qui possède la qualité d'*Ihsan*, qui se souvient constamment d'Allah.

Mou'min : Quelqu'un qui possède la qualité d'*Iman,* qui a confiance en Allah et qui accepte Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Mou'minoun : Le pluriel de *Mou'min*.

Mounafiq : Un hypocrite. Hypocrite parmi les musulmans proclamant extérieurement par sa bouche, mais intérieurement rejette Allah Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prenant le parti des *Kafiroun* contre les musulmans. La partie la plus profonde du Feu est réservée aux *Mounafiqoun*.

Mounafiqoun : Le pluriel de *Mounafiq*.

Moushrik : Quelqu'un qui commet le *Shirk*.

Mouslim : Musulman : Quelqu'un qui suit la voie de l'Islam, faisant ce qui est obligatoire, évitant ce qui est interdit, restant à l'intérieur des limites prescrites par Allah, et suivant la *Sounnah* du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), dans ce qu'il peut. Un musulman est par définition sain et sauf, en paix dans ce monde, et promis au jardin dans l'autre monde.

Nifaq : Hypocrisie.

'Oulama : Le pluriel de *'Alim*.

Oummah : La masse des musulmans en tant que communauté distincte et intégrée ou en tant que nation.

Qadi : Juge.

Qiblah : La direction dans la prière, qui, pour les musulmans, est la Ka'bah à Makkah. Chacun à une direction dans la vie, mais seuls les musulmans ont cette *Qiblah*.

Qur'an : La « Récitation, » la dernière Révélation d'Allah à l'humanité et aux Jinns avant la fin du Monde, révélé au Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), par l'intermédiaire de l'archange Jibril, sur une période de 23 ans, les treize premières années à Makkah et les dix dernières à Médina. Le Qur'an amende, inclut, développe, surpasse et abroge toutes les révélations précédentes révélées aux précédents Messagers (Paix sur eux). Le Qur'an est le plus grand miracle donné par Allah au Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), car il était illettré et ne savait ni lire ni écrire. Le Qur'an est le verbe incréé d'Allah. Le Qur'an existe encore aujourd'hui exactement tel qu'il fut originellement révélé, sans aucune altération, ni changement, ni addition, ni retrait. Quiconque récite le Qur'an avec courtoisie et sincérité reçoit le savoir et la sagesse car c'est la source de la sagesse à notre époque.

Rak'a : Une unité de prière, une série complète de positions debout, d'inclinaison, de prosternations et de positions assises.

Rak'at : Le pluriel de *Rak'a*.

Ramadan : Le mois du jeûne, le neuvième mois de l'année lunaire musulmane, durant lequel chaque adulte musulman qui est en bonne santé jeûne chaque jour depuis la première lueur de l'aube jusqu'au coucher du soleil. Le Qur'an commença à être révélé au mois de Ramadan. Le jeune de Ramadan est un des piliers de l'Islam.

Sahaba : Compagnons, plus particulièrement les Compagnons du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Sahih : En bonne santé, sans défaut. Souvent utilisé pour décrire un *Hadith* pleinement authentifié. Les deux plus fiables collections de *Hadith* celle de l'*Imam* al-Boukhari et de l'*Imam* Mouslim sont toutes deux considérées comme *Sahih*.

Salafi : L'adjectif d'*as-Salaf* « les premières années » et généralement utilisé pour décrire les premières générations de musulmans, plus particulièrement les *Sahaba*, les Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux tous) du Messager d'Allah (Saluts et Bénédictions d'Allah sur lui sur sa Famille et sur ses Compagnons). A l'époque actuelle le terme est parfois utilisé pour décrire ces musulmans qui suivent scrupuleusement la *Sounnah* du Prophète Muhammad.

Salat : La prière. Particulièrement les cinq prières rituelles quotidiennes et obligatoires du musulman qui sont appelées *Maghrib, 'Isha*, *Soubh* (*Fajr*), *Zouhr* et *'Asr*. Elles consistent en un nombre défini de *Rak'at* en adoration pour Allah. La *Salat* est un des piliers de l'Islam.

Sawm : Le jeûne, particulièrement le jeûne de Ramadan, se passer de boire et de manger - et d'avoir des rapports sexuels si vous êtes mariés - durant le jour, depuis les premières lueurs de l'aube jusqu'au coucher du soleil.

Shahada : Témoigner, porter témoignage que : Il n'y a de divinité qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). La *Shahada* est l'ouverture sur l'Islam et l'ouverture vers le Paradis dans l'autre monde. C'est facile de prononcer, mais s'y conformer est une grande entreprise qui a de grandes conséquences à la fois sur la conscience intérieure et sur l'action, que ce soit en ce monde et dans l'autre. L'affirmation continuelle de la *Shahada* est un pilier de l'Islam.

Shari'ah : Une route, les modalités légales et sociales d'un peuple basées sur la révélation de leur Prophète. La dernière *Shari'ah* dans l'histoire est celle de l'Islam. Elle abroge toutes les *Shari'ah* précédentes. C'est donc, en étant la dernière, la plus facile à suivre, car elle est applicable à toutes les races humaines ou qu'elles soient.

Shaytan : Un démon, précisément Iblis (Satan), un mauvais Jinn qui enjoint l'humanité et les Jinns à se rebeller contre Allah. *Shaytan* fait partie de la création d'Allah, et nous cherchons refuge en Allah contre le mal qu'Il a créé.

Shirk : L'association, la mauvaise action impardonnable. Le fait d'adorer quelque chose ou quelqu'un autre qu'Allah en Lui associant quelque chose ou quelqu'un. C'est l'opposé de *Tawhid* qui est l'affirmation de l'Unicité Divine. Le *Shirk* est l'adoration d'idoles, qui est l'attribution d'une forme à Allah en essayant de Le confiner dans un objet, un concept, un rituel ou un mythe - alors qu'Allah n'est semblable à rien et indescriptible. Il ne peut être conçu ni perçu.
Sirah : L'étude historique de la vie du Prophète Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
Sounnah : Une forme, la pratique traditionnelle d'une personne ou d'un groupe de gens. On en est venu à se référer presque exclusivement à la pratique du Messager d'Allah, Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam), mais cela comprend aussi les coutumes de la première génération de musulmans à Médine qui agissait conformément à ce qu'ils avaient appris de lui et qui transmettaient ce qu'ils avaient appris aux générations suivantes. La *Sounnah* est la science comportementale complète qui a été systématiquement gardée hors du cadre de l'enseignement de cette société, mais qui néanmoins a été préservée par ceux qui l'ont transmise et qui continuent à la personnifier en tant que leur mode de vie. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Je vous ai laissé deux choses (sujets). Aussi longtemps que vous vous y tiendrez, vous n'irez pas vers le mauvais chemin. Ce sont le Livre d'Allah et la *Sounnah* de son Messager. » (*Al-Mouwatta* de l'*Imam* Malik, 46.1.3)
Tafsir : Commentaire du Qur'an.
Taqwa : Être conscient, connaître votre place dans le cosmos. Sa preuve est l'expérimentation de la crainte révérencielle d'Allah, qui implique qu'une personne se garde de commettre les mauvaises actions et recherche avidement les actions qui Le satisfont.
Tawaf : Tourner autour de la Ka'bah. Le *Tawaf* est accompli par série de sept circuits suivis de deux *Rak'at* de prière (derrière la station d'Ibrahim).
Tawbah : Retourner au droit chemin après l'erreur, aller des mauvaises actions vers Allah et Lui Demander pardon, tourner son visage vers le réel alors qu'avant on lui tournait le dos.
Tawhid : L'Unicité Divine, l'Unicité dans son sens le plus profond. Allah est Un dans Son Essence, dans Ses Attributs et dans Ses actes. La création entière et ce qu'elle contient est un événement unifié qui n'a pas de réalité finale. Allah est le réel : « ...**Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons**. » (Sourate 2; Verset 156).
Wala' : La loyauté, s'en tenir à ce qui satisfait Allah et Son messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Quiconque possède *al-Wala' wal-Bara'* aime avec l'amour et déteste avec l'inimité d'Allah Exalté.
Zakat : L'impôt obligatoire sur la fortune pour tous musulmans chaque année. Habituellement payable sous la forme d'un quarantième du surplus de richesse qui dépasse un certain montant minimum fixé, que l'on appelle le *Nissab*. La *Zakat* est payable sur les richesses accumulées, particulièrement l'or et l'argent, les marchandises, certains produits agricoles, certains bétails,

sur les richesses souterraines et minérales. Aussitôt qu'elle est collectée est redistribuée à ceux qui sont dans le besoin, tels qu'ils sont définis dans le Qur'an et le *Hadith*. La *Zakat* est l'un des piliers de l'Islam.

Zakat al-Fitr : Un petit impôt obligatoire par tête pour tout musulman qui en a les moyens pour lui-même et ceux qui dépendent de lui. Elle est payée une fois par an à la fin de Ramadan juste avant l'*Id al-Fitr*, la fête qui marque la fin de Ramadan.

Al-Jihad, Al-Farida al-Gha'ibah

Muhammad ‘Abd as-Salam Faraj

Traduit par Abou ‘Abdallah

Introduction

En vérité les louanges sont à Allah. Nous Le louons et recherchons Son aide, Son pardon et Sa guidance. Nous cherchons refuge en Allah contre le mal qui est en nous-mêmes et contre mal conséquences de nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide nul ne peut l'égarer et celui qu'Il égare nul ne peut le guider. Je témoigne que rien n'est digne d'adoration en dehors d'Allah et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Messager. En vérité le discours le plus véridique est le Livre d'Allah et la meilleure guidance est celle de Muhammad, la pire des choses c'est l'innovation, et chaque chose innovée est une *Bid'ah*, et toute *Bid'ah* est un égarement et celui qui s'égare est dans le feu de l'enfer.

Le *Jihad fi-Sabilillah* (dans la voie d'Allah), en dépit de son importance primordiale et de sa grande influence sur le futur de l'Islam, a été négligé par les savants actuels bien qu'ils sachent que c'est le seul moyen de ramener l'Islam et de le faire revenir à la surface. Chaque musulman semble préférer les idées et les philosophies dont il a envie plutôt que la meilleure voie qu'Allah a tracé pour l'honneur, la puissance et la gloire de Ses serviteurs.

Ibn Rajab al-Hanbali a dit : « Le dire du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « *J'ai été envoyé avec l'épée*, » signifie qu'Allah l'a envoyé pour appeler au *Tawhid* d'Allah par l'épée après y avoir appelé par les preuves. Alors celui qui n'accepte pas l'appel du *Tawhid* (l'Unicité d'Allah) par le Qur'an, la preuve et l'éloquence, il y sera appelé par l'épée. »

Sa guidance à la Mecque : Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit aux tyrans quand il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était parmi eux : « Ô Qouraysh, écoutez-moi ! Par l'Unique qui a mon âme entre Ses mains, en vérité je suis venu à vous avec le massacre. » (Collecté par Ahmad sous l'autorité d'Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum))

Ainsi, les gens prirent ses mots tellement au sérieux que chacun eut l'impression d'avoir une épée au-dessus de la tête et même ceux qui étaient les plus durs s'adressèrent à lui de la meilleure façon en disant : « …Pars gentiment, ô Aboul Qassim (c'est-à-dire le Prophète), par Allah tu n'as jamais été un ignorant. » (*Sirah Ibn Hisham,* 1/29) Mais en disant : « Je suis venu avec le massacre, » le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) traçait le chemin droit qui ne souffre ni discussion ni compromis avec les dirigeants du *Koufr* et de la déviance, alors qu'il était au cœur de la Mecque et c'est en fait, le seul langage qu'il reconnaisse.

L'obligation absente. Le retour de l'Islam

En effet, le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous a annoncé la bonne nouvelle concernant l’établissement d’un état islamique et le retour du *Khilafah* (état islamique), sans parler du fait qu’ils font partie des commandements d’Allah. De plus, il est obligatoire pour chaque musulman de faire de son mieux pour les instaurer.

A : Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Allah a rapproché les extrémités du monde pour moi. J’ai vu ses extrémités à l’orient et à l’occident. La domination de ma *Oummah* atteindra ces extrémités qui m’ont été rapprochées. » (Rapporté par Mouslim, Abou Daoud, Ibn Majah et Tirmidi)

Cela est toujours valable puisqu’il y des pays qui n’ont pas encore été conquis par les musulmans à ce jour et cela arrivera *In shaa Allah*.

B : Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Cette chose (l’Islam) atteindra certainement ce que le jour et la nuit atteignent et Allah fera entrer ce *Din* dans chaque maison de chaque village, cités et déserts par l’honneur de l’honorable ou par l’humiliation de l’humilié, un honneur par lequel Allah honorera l’Islam et une humiliation par laquelle, Il humiliera les mécréants. » (Ahmad, Tabarani et al-Haythami l’ont classé *Sahih*)

C : Dans le *Hadith*, Abou Qoubayl a dit : Alors que nous étions chez ‘AbdAllah Ibn ‘Amr Ibn al-‘As (radhiyallahou ‘anhoum) quelqu’un lui demanda : « Laquelle des deux cités sera conquise la première, Constantinople ou Rome ? » Alors ‘AbdAllah demanda une boite sur laquelle il y avait des cercles et en sortit un livre puis dit : « Alors que nous étions assis avec le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), en train d’écrire, quelqu’un lui demanda : « Laquelle des deux cités sera conquise la première, Constantinople ou Rome ? » Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) répondit : « La cité d’Héraclius sera conquise la première (c’est-à-dire Constantinople). » (*Sahih*, rapporté par Ahmad et Darimi)

En effet, la première conquête intervint par Muhammad al-Fatih, le calife ottoman (puisse Allah lui faire miséricorde), et c’était huit siècles après la bonne nouvelle donnée par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) à ce sujet. De même, la deuxième se réalisera véritablement *In shaa Allah*. Et vous la verrez certainement dans quelques temps.

D : Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « La Prophétie restera parmi vous tant qu’Allah souhaite qu’elle reste, puis Il lèvera quand Il le voudra ; puis il y aura le *Khilafah* selon la méthode de la prophétie et il restera tant qu’Allah le désirera puis Il le lèvera quand Il le voudra aussi. Puis il y aura le règne héréditaire qui durera tant qu’Allah voudra puis Il le lèvera

quand Il voudra. Puis, il y aura le règne tyrannique. Il durera tant qu'Allah le voudra puis Il le lèvera quand Il le voudra. Puis il y aura le *Khilafah* selon la méthode de la prophétie qui gouvernera les gens par la Sounnah du Prophète puis l'Islam connaîtra une audace sur la terre et les habitants des cieux et de la terre en seront contents. Puis il pleuvra à verse, car Allah libérera toutes les eaux et la terre fera pousser (par la volonté d'Allah) toutes sa végétation et ses choses bénies. » (Rapporté par al-Hafiz al-'Iraqi via Ahmad. Classé *Sahih*)

Le règne héréditaire est en fait fini. Quant au règne tyrannique, il arrive au moyen de coups d'état qui permettent à ceux qui sont derrière de gouverner contre la volonté du peuple.

Ce *Hadith* annonce une bonne nouvelle à propos du retour de l'Islam à notre époque, donne l'espoir à la résurgence islamique et informe les musulmans qu'ils auront un futur brillant en termes d'économie et d'agriculture.

Réponse à ceux qui désespèrent

Certains désespérés s'opposent à ce *Hadith* et aux bonnes nouvelles en utilisant le *Hadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) rapporté par Anas (radhiyallahou 'anhou) : « Soit patient car nulle époque ne viendra sans être pire que la précédente jusqu'à ce que tu rencontres ton Seigneur. J'ai entendu cela de ton Prophète sallallahou 'aleyhi wa sallam). » (Tirmidi a classé ce *Hadith Sahih*)

Donc ils disent que cela ne sert à rien de gâcher ses efforts et son temps en rêves. Mais nous mentionnons ici le dire du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ma *Oummah* est une *Oummah* bénie vous ne savez jamais si le meilleur est son début ou sa fin. » (Relaté par Ibn 'Assakir)

De plus, il n'y a pas de contradiction entre les deux *Hadith* parce que la parole du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était destinée à la génération des *Sahaba* (les Compagnons du Prophète) jusqu'à ce qu'ils rencontrent leur Seigneur. Ce *Hadith* n'est pas général.

Par opposition, c'est le *Hadith* général qui est la règle générale et cela est prouvé par les *Ahadith* concernant l'apparition du Mahdi à la fin des temps, qui remplira la terre d'équité et de justice après qu'elle ait été remplie d'oppression et d'injustice. Allah donne la bonne nouvelle à un groupe de croyants en disant :
« **Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il**

donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien… » (*Sourate an-Nour*, 55)

Établissement de l'état islamique

C'est une obligation reniée par certains musulmans et négligée par d'autres en dépit du fait que les preuves concernant son obligation soient claires dans le Livre d'Allah, parce qu'Il a dit :
« **Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre**… » (*Sourate al-Ma'idah*, 49)

Il dit aussi :
«… **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants**. » (*Sourate al-Ma'idah*, 44)

Quant à l'obligation de la Loi Islamique, Allah dit :
« **Voici une Sourate que Nous avons fait descendre et que Nous avons imposée**… » (Sourate an-Nour, 1)

Donc la mise en application de la Loi Islamique incombe aux musulmans. Par conséquent, l'établissement de l'état islamique est obligatoire pour eux parce que les moyens par lesquelles on remplit l'obligation deviennent eux même obligatoires. De la même façon, si l'état ne peut être établi qu'en combattant, alors il est obligatoire pour nous de combattre. En outre les musulmans étaient d'accord sur l'obligation d'établir le *Khilafah* dont la déclaration dépend de l'existence du noyau qui est l'état islamique.

« Et quiconque meurt sans avoir une *Bay'ah* (serment d'allégeance) à son cou, mourra de la mort de l'époque préislamique d'ignorance. » (Rapporté par Mouslim)

Donc tout musulman doit travailler au rétablissement du *Khilafah* afin de ne pas tomber sous les conséquences du *Hadith*, et *Bay'ah* signifie ici la *Bay'ah* du *Khilafah*.

Ad-Dar (l'état) dans lequel nous vivons

Une question semble se poser ici : Vivons-nous dans un état islamique ? Une des conditions nécessaires de l'état (islamique) c'est que la Loi Islamique doit le gouverner. L'*Imam* Abou

Hanifah a formulé une *Fatwa* disant que *Dar al-Islam* (l'état islamique) se change en *Dar al-Koufr* (état non islamique) si toutes ces conditions sont remplies :

1. Quand il est dirigé par les lois de *Koufar*.
2. Quand les musulmans ne sont plus en sécurité
3. Le voisinage. Cela intervient quand l'état a des frontières avec l'état *koufr* de façon que ce dernier représente un danger pour les musulmans et qu'il devient la raison de la perte de leur sécurité.

L'*Imam* Muhammad et l'*Imam* Abou Youssouf, les élèves et compagnons de l'*Imam* Abou Hanifah, rédigèrent une *Fatwa* selon laquelle le *Houkm* (Loi Islamique) de l'état dépend de la loi selon laquelle il est gouverné : donc quand la Loi Islamique gouverne l'état est *Dar al-Islam* et quand la loi du *Koufr* gouverne, c'est *Dar al-Koufr*.

Le Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah, puisse Allah lui faire miséricorde, a délivré une *Fatwa* quand il fut questionné à propos d'une ville nommée Mardin.
Mardin était une ville gouvernée selon les Lois Islamiques mais ceux qui s'en emparèrent plus tard y appliquèrent les lois du *Koufr*. « Est-ce *Dar al-Harb* (état en guerre avec l'Islam) ou *Dar as-Silm* (état de paix avec l'Islam) ? » Il répondit : « Ceci (Mardin) contient les deux. Elle n'a pas au niveau de *Dar as-Silm*, ce qui signifie gouvernée par les Lois Islamiques, parce que ses soldats sont musulmans, et elle n'est pas non plus au niveau de *Dar al-Harb* qui a des mécréants comme natifs. C'est un troisième état dans lequel le musulman est traité comme il le mérite et le rebelle à la *Shari'ah* islamique est traité selon ce qu'il mérite. » (*Majmou' al-Fatawa*, 28/241)

A vrai dire, celui qui étudie ces dires ne trouvera aucune contradiction entre les dires de ces *Imam*, parce qu'Abou Hanifah et ses compagnons n'ont pas mentionné que les natifs de l'état étaient des mécréants. Ainsi les musulmans qui gagnent d'être traité pacifiquement ne gagneront pas d'avoir la guerre déclarée contre eux, comme l'état gouverné par les lois de *Koufr* en dépit du fait que, la majorité de son peuple est musulmane.

Le fait de gouverner parce qu'Allah n'a pas révélé

Les lois qui contrôlent les musulmans aujourd'hui sont celles du *Koufr*[1]. En fait, ce sont des lois installées par les mécréants qui par elles ont égaré les musulmans, alors qu'Allah dit :

---

[1] Parmi les meilleurs travaux récents sur ce sujet il y a *Houkm al-Jahiliyyah* d'Ahmad Shakir ; *Tahkim al-Qawanin* du Cheikh Muhammad Ibn Ibrahim Al ach-Cheikh (ancien Mufti d'Arabie Saoudite) avec une explication du Cheikh Safar al-Hawali ; *Mafhoum al-Hakimiyah* de Cheikh 'AbdAllah 'Azzam. Voire

« **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants**. » (*Sourate al-Ma'idah*, 44)

Alors après la perte totale du *Khilafah* en 1924 et la suppression complète des lois islamiques auxquelles furent substituées les lois écrites par les mécréants, leur situation devint semblable à celle de l'époque des Tartares, comme cela fut confirmé dans le *Tafsir* d'Ibn Kathir concernant la parole d'Allah :
« **Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme** ? » (*Sourate al-Ma'idah*, 50)

Ibn Kathir a dit : « Allah rejette quiconque rejette Sa sagesse qui englobe tout ce qui est bon et repousse tout ce qui est mal. Quiconque place ses opinions et ses désirs, ou les coutumes de son peuple, à côté de la *Shari'ah* est semblable à ceux qui sont venus avant l'Islam et qui gouvernait selon les coutumes, sans guidance ou savoir et qui suivaient leurs propres désirs, leurs propres sentiments et rêves. Ainsi les Tartares gouvernaient le royaume qu'avait bâti leur chef Gengis Khan par des lois qu'il leur avait donné, *al-Yassaq*[2] (*jassa*), qui était un livre qui comportait des lois prises à partir de plusieurs lois : au judaïsme, au christianisme, à l'Islam et d'autres venant de ses propres caprices et désirs. Avec ces lois, il donnait la priorité sur le Livre d'Allah et la Sounnah du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Quiconque fait cela est un *Kafir*. C'est une obligation pour les musulmans de s'opposer à un tel dirigeant avec tous les moyens nécessaires jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Afin que nul autre que Lui ne légifère, que ce soit pour une question mineure ou majeure. (*Tafsir Ibn Kathir,* Vol 2, p64)

Les dirigeants actuels ont quitté l'Islam par plusieurs portes, si bien que les gens qui enquêtent sur leur comportement n'ont plus aucun doute, si ce n'est pour la question de gouverner par ce qu'Allah a révélé.

Le Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah a dit : « Et on sait de la religion (l'Islam) par nécessité et par le consensus de tous les musulmans que quiconque rend légal le fait de suivre autre chose que la religion de l'Islam ou une *Shari'ah* autre que celle de Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa

---

aussi *as-Sirat* : *Oussoul Ahl as-Sounnah wal Jama'ah fil I'tiqad wal 'Amal* de Cheikh 'Abd ar-Rahman 'Abd al-Khaliq.

[2] La loi appliquée par Gengis Khan et ses adeptes (fabriquées à partir des lois chrétiennes, judaïques, islamiques et mongoles) pour gouverner les gens bien que plus tard, ils (les Tartares) entrèrent au sein de l'Islam.

sallam), est un mécréant et sa mécréance est semblable à celle de celui qui croit en certaines parties du livre, et rejette une autre (*Al-Fatawa*, 25/524), comme le dit Allah :
« **Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : « Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres, » et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant**. » (*Sourate an-Nissa*, 150 - 151)

Les dirigeants actuels ont apostasié de l'Islam

Les dirigeants actuels ont apostasié de l'Islam. Ils furent apportés par les négociations coloniales, qu'elles soient chrétiennes communistes ou sionistes. Ce qu'ils ont d'Islam, n'est que des noms même s'ils prient devant les caméras, prétendent jeûner et d'être musulmans.

Ibn Taymiyyah a dit : « Et la Sounnah a établi que le châtiment de l'apostat est plus grand que le châtiment du *Kafir* en de nombreuses aspects : l'un d'eux est que l'apostat doit être impérativement tué et que la *Jizyah* (taxe prise sur les mécréants vivant sous la protection de l'état islamique) ne doit pas lui être imposée ni un accord signé avec lui, contrairement au mécréant d'origine. Et une autre différence est que l'apostat doit être tué même s'il est privé de la capacité de se battre, contrairement au *Kafir* d'origine qui n'est pas de ceux qui combattent les musulmans et qui devrait être tué selon l'opinion d'Abou Hanifah, de Malik et d'Ahmad. En raison de cela, le *Madhhab* de la majorité ; comme Malik, Shafi'i et Ahmad est que l'apostat doit être tué.
Un autre consensus sur l'apostat est que l'apostat ne doit pas hériter ni être marié et son *Qourbani* (animal de sacrifice) ne doit pas être mangé, contrairement à l'animal du *Kafir* d'origine etc. Si l'apostasie de l'Islam est plus grande que la mécréance en Lui, alors l'apostasie de Ses Lois est plus grande que la rébellion du *Kafir* d'origine contre elles. » (*Al-Fatawa* 28/354) Alors quelle attitude devraient avoir les musulmans envers ces dirigeants (qui ont laissé les lois de l'Islam) ?

Ibn Taymiyyah a aussi dit : « Chaque groupe qui se rebelle clairement contre le *Moutawatir*, Loi de la *Shari'ah* islamique, doit être combattu par le consensus de tous les *Imam* (chefs) des musulmans, même s'ils prononcent la *Shahada* (attestation de foi). S'ils attestent de la *Shahada* et refuse d'accomplir les cinq prières, alors on doit les combattre jusqu'à ce qu'ils les accomplissent (les cinq prières) ; et s'ils refusent de payer la *Zakat*, alors on doit les combattre jusqu'à ce qu'ils la payent et de même ils doivent être combattus s'ils refusent de jeûner le mois de Ramadan ou d'accomplir le *Hajj*. De même, s'ils refusent d'interdire les *Fawahish* (les

mauvaises actions), la *Zina* (l'adultère), le *Maysar* (les jeux de hasard), le *Khamr* (tout ce qui enivre y compris les stupéfiants) et les autres choses que la *Shari'ah* interdit. On doit aussi les combattre s'ils refusent de juger entre eux dans les affaires de meurtres, d'argent, d'honneur, de mariage etc. par le Qur'an et la Sounnah ou s'ils s'abstiennent *d'Amr bil-Ma'rouf wa Na'i 'anil-Mounkar* (enjoindre au bien et interdire le mal), de combattre les mécréants jusqu'à ce qu'ils acceptent l'Islam ou payent la *Jizyah* afin d'humilier les mécréants. De même s'ils manifestent l'athéisme en les Noms d'Allah, renient Ses Versets, Ses Attributs, Son Décret et Sa Destinée et ce sur quoi était la *Jama'ah* des musulmans à l'époque des *Khoulafa* bien guidés ou s'ils insultent les *Mouhajirin* (les assistants de la ville de Médine) et ceux qui les ont suivis, ou qu'ils combattent les musulmans jusqu'à ce qu'ils leur obéissent d'une façon qui poussera les musulmans à se rebeller contre la *Shari'ah* islamique et les choses de ce genre. Allah dit :
« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah.** » (*Sourate al-Anfal,* 39)

Donc si une partie de la religion est pour Allah et qu'une partie est pour un autre que Lui, combattre est obligatoire jusqu'à ce que la religion soit pour Allah Seul. Allah dit :
« **Ô les croyants ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son Messager**... » (*Sourate al-Baqarah,* 278 - 279)

Ce Verset a été révélé à propos d'*Ahl at-Ta'if* (les gens de Ta'if) qui embrassèrent l'Islam, qui priaient et jeûnaient, mais qui pratiquaient l'usure, qui fut l'interdiction finale du Qur'an et qui est de l'argent pris à la satisfaction des négociants. Alors si la personne qui ne se retient pas de la pratiquer est en guerre contre Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), qu'en serait-il de ceux qui abandonnent plusieurs lois islamiques ou la majorité d'entre elles, comme les Tartares ? » (*Al-Fatawa,* 28/510-512)

Il (Ibn Taymiyyah) a aussi dit : « En vérité les savants musulmans sont d'accord que lorsqu'un groupe rebelle s'abstient *Moutawatir* de certaines obligations de l'Islam, les combattre devient obligatoire. S'ils disent la *Shahada* (déclaration de foi) mais refusent de prier, de payer la *Zakat,* de jeûner le mois de Ramadan, d'accomplir le *Hajj*, de juger entre eux par le Qur'an et la Sounnah ou qu'ils refusent d'interdire ce qui est mal comme l'alcool, le mariage avec les gens interdits, qu'ils légalisent le meurtre, le vol des richesses sans raison, l'usure, les jeux de hasards ou qu'ils ne combattent pas contre les mécréants, ni n'imposent la *Jizyah* aux gens du Livre ou d'autres choses de la *Shari'ah* islamique, on doit les combattre jusqu'à ce que toute la religion soit pour Allah. » (*Al-Fatawa*, 28/545)

Comparaison entre les Tartares et les dirigeants actuels

Il est clair d'après les paroles mentionnées ci-dessus d'Ibn Kathir concernant le *Tafsir* des paroles d'Allah : « **Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme** ?, » qu'il ne faisait pas la différence entre quelqu'un qui ne juge pas par ce qu'Allah a révélé et les Tartares. En fait, en dépit du fait que les Tartares gouvernaient par le *Yassaq*, qui venait de différentes lois et de nombreuses lois que Gengis Khan avait fait selon ses propres désirs, il n'y a aucun doute que c'est moins criminel que les lois fabriquées par l'Occident qui n'ont rien à voir avec l'Islam ni avec tout autres lois religieuses.

Le Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah, fut questionné par un musulman pieux, pour décrire la situation à l'*Imam*, le questionneur dit : « Ces Tartares venus de Syrie disaient la *Shahada*, devenaient musulmans et renonçaient à leur ancienne mécréance. Est-il obligatoire de les combattre ou non ? » « Et qu'en est-il de la personne qu'ils emmenèrent avec eux de force (ils obligeaient les musulmans à se joindre à leur armée pour un service militaire obligatoire), des connaissances, de la jurisprudence, du *Tassawouf* (spiritualité) etc. ? Et que disons-nous de la personne qui a déclaré être musulmane et de ceux qui les combattent et qui sont aussi musulmans, ainsi ils sont tous deux oppresseurs et il est interdit aux coté d'aucun d'entre eux ? » (*Al-Fatawa*, 28/509)

C'est le même mal entendu qui existe aujourd'hui et in shaa Allah il sera clarifié.
Décrivant les Tartares, Ibn Taymiyyah dit : « Nul ne rejoindra leur gouvernement à moindre d'être le pire des gens. Soit un hypocrite *Zindiq* (un apostat qui appelle à son apostasie), qui ne croit intérieurement à l'Islam, un des gens de la *Bid'ah* comme les *rafidah*, les *jahmiyyah*, les *ittihadiyyah* (ce sont tous des noms de groupes qui ont déjà quitté la voie des *Ahl as-Sounnah wal Jam'ah*, par des déviations dans leurs croyances et auxquels les savants se sont opposés par les mots et les actes) et leurs semblables, ou il est un des plus mauvais et des plus pécheurs des gens. Dans leur pays, bien qu'ils aient l'autorité, ils n'accomplissent pas le *Hajj*, et s'il y en a parmi eux qui prient et jeûnent, prier et jeûner n'a pas le dessus sur eux. N'est-ce pas ce qui se passe maintenant !
« Aussi, ils se battent pour le règne de Gengis Khan (c'est le nom de leur roi). Donc, quiconque leur obéit, se lie d'amitié avec même si c'est un *Kafir*, et quiconque se rebelle contre eux, ils le considèrent comme leur ennemi même si c'est un des meilleurs musulmans. Ils ne combattent pas pour l'Islam et ils n'imposent pas la *Jizyah* et l'humiliation aux *Koufar*. Le but de la plupart des musulmans parmi leurs dirigeants et leurs ministres est que le musulman devienne comme ceux qu'ils glorifient parmi les polythéistes, comme les juifs et les chrétiens. » (*Al-Fatawa*, 28/520-521)

Commentaire : Ces qualités ne sont-elles pas les mêmes que celles des dirigeants actuels et de leurs supporters qui glorifient leurs chefs plus qu'ils ne le font pour leur Créateur ?
Décrivant ceux qui se liaient d'amitié avec Gengis Khan, le Cheikh al-Islam a aussi dit : « Qu'en serait-il alors de celui qui manifeste l'Islam mais qui considère Gengis Khan comme Mu<u>h</u>ammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ? Autrement, bien qu'ils manifestent l'Islam, ils glorifient Gengis Khan plus que les musulmans qui suivent la *Shari'ah* du Qur'an, et ils ne combattent pas ceux qui suivent les lois de Gengis Khan de la même façon qu'ils combattent les musulmans. Ces mécréants lui offrent obéissance et soumission lui apportent leurs biens, reconnaissent sa délégation et ne s'opposent pas à ce qu'il leur ordonne de faire excepté comme le rebelle à l'obéissance du chef. Ils s'engagent dans la guerre contre les musulmans et leurs sont très hostiles et les poursuivre pour qu'ils obéissent à leurs ordres. En plus, ils recherchent les biens des musulmans et entrent (en conformité) dans ce qui a été déposé (établi) par les rois *Kafir* et *Moushrik* comme Pharaon, Nemrod etc. En fait, ils répandent plus de mal sur la terre qu'eux. » (*Al-Fatawa*, 28/522)

Ibn Taymiyyah ajouta : « Quiconque entre (en conformité) avec leurs lois non islamiques et *Koufar* sera considéré comme leur ami et quiconque s'oppose à eux, sera considéré comme leur ennemi, même s'il fait partie des meilleurs musulmans. »

Parlant des juges à l'époque des Tartares, le Cheikh al-Islam dit : « Le cas est le même pour leur ministres insensés, les soit disant *ar-Rashid* (bien guidés), qui jugent entre ce genre de gens, il donne la priorité au plus mauvais des musulmans, comme les *rafidah* (litt. : les refuseurs, référence à la secte *chi'ite*) et les *Mala<u>h</u>idah* (athées), sur les meilleurs des musulmans, les gens de foi et de savoir, ainsi les postes de juges sont tenus par des gens proches de *Zandaqa* (celui qui proclame son apostasie), d'*Il<u>h</u>ad* et de la mécréance en Allah et en Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), et dont l'accord avec les mécréants et les hypocrites, parmi les juifs et les *qaramita*, les *Mala<u>h</u>idah* et les *rafidah*, est plus grand qu'avec les autres. Il manifeste la *Shari'ah* islamique nécessaire au nom des musulmans qui sont là, au point que leur hypocrite et mauvais ministre athée écrivit un livre dont le contenu est que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était satisfait de la religion des juifs et des chrétiens et qu'ils ne doivent pas être désavoués, sapé et qu'on ne doit pas leur demander de renoncer à leur religion ni on ne doit leur ordonner de se convertir à l'Islam. Les personnes mauvaises et ignorantes utilisent comme preuve la parole d'Allah :
« Dis : Ô vous les mécréants ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous

n’êtes pas adorateurs de ce que j’adore. A vous votre religion, et à moi ma religion. » (*Sourate al-Kafiroun*)

Il déclarait que ce Verset disait que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était satisfait de leur religion en disant : « Et ce Verset est clair et non abrogé. » (*Al-Fatawa*, 28/525-526) Alors gloire à Allah, le livre classé des Tartares n’est-il pas le même que « la fraternité religieuse » et « l’assemblée des religions » de nos jours ? » En fait, ces derniers livres sont plus abominables et plus criminels.

Fatawa d’Ibn Taymiyyah profitable à cette époque

Cela vaut certainement la peine de se référer à des *Fatwa* d’Ibn Taymiyyah concernant le *Houkm* (d’Allah) à propos de ces dirigeants. En vérité, nous avons déjà mentionné cette *Fatwa* sur le *Houkm* de la ville de Mardin, qui était gouvernée par les Tartares avec des lois tirées du judaïsme, du christianisme, en partie de l’Islam et d’intellectuels juifs. Ainsi il a dit :
« Concernant le fait que c’est *Dar al-Harb* ou *Dar as-Silm,* elle contient les deux sens donc ce n’est ni le niveau de *Dar as-Silm* qui est gouverné par les lois islamiques parce que ses soldats sont musulmans, et ce n’est pas non plus *Dar al-Harb* dont les natifs sont des mécréants. Mais c’est une troisième catégorie dans laquelle un musulman est traité selon ce qu’il mérite et celui qui, se rebelle contre la *Shari’ah* est traité selon ce qu’il mérite. » (*Al-Fatawa*, 28/241)

Le Houkm d’Allah concernant le fait de les aider

Le Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah, a donné une réponse à cette question en disant : « Et aider ceux qui se sont rebellés contre la *Shari’ah* islamique est *Haram*, qu’ils soient des gens de Mardin ou d’ailleurs. Quant à celui qui habite là, (c’est-à-dire à Mardin) s’il ne peut pas pratiquer sa religion, l’émigration lui devient obligatoire, autrement ce serait recommandé mais pas obligatoire. Aussi, aider l’ennemi d’Allah contre les ennemis des musulmans avec les vies et les biens est interdit pour eux. Ils doivent s’en abstenir par tous les moyens possibles comme rester au loin, dire la vérité d’une façon qui les trompe (les mécréants) et par la ruse. Mais si cela ne peut se faire que par l’émigration, cette dernière devient obligatoire. » (*Kitab al-Jihad*, p.240)

Il a aussi dit à propos des gens de Mardin qui aidaient les Tartares (la puissance dirigeante) : « Il est interdit de les insulter en général et de les accuser d’hypocrisie. Plutôt, l’insulte et l’accusation d’hypocrisie doit être appliquée en fonction des qualités (de l’hypocrisie)

mentionnées dans le Qur'an et la Sounnah, dans lesquelles sont tombés des gens de Mardin et d'autres. » Ce signifie qu'il ne s'agit pas de tous.

Concernant un soldat musulman qui a refusé de servir dans l'armée musulmane, Ibn Taymiyyah a dit : « Si les musulmans peuvent tirer du bien de lui et qu'il est capable de le faire, il ne doit pas abandonner cela si c'est dans l'intérêt des musulmans. Pratiquement, le fait de donner la priorité au *Jihad*, ce qu'aime Allah et Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam), est meilleur pour lui que les actes d'adoration volontaires comme les prières, les pèlerinages, et les jeunes surérogatoires. Et Allah sait mieux. » (*Kitab al-Jihad*, p.26)

Le Houkm d'Allah concernant leur argent

Question 514 : Si les Tartares envahissaient la Syrie et pillaient les chrétiens et les musulmans de leurs richesses, puisque les musulmans prennent ces biens aux tartares, cela serait-il *Halal* ou *Haram* ? Ibn Taymiyyah répondit : « Le cinquième (un cinquième : du butin de guerre) de tout ce qui a été pris aux Tartares doit être assigné à Allah et à Son Messager sallallahou 'aleyhi wa sallam) et le reste, on pourra s'en servir. »

Le Houkm d'Allah concernant le fait de les combattre

Comme il l'a mentionné dans *Majmou' al-Fatawa*, Ibn Taymiyyah a dit :
« Combattre les Tatares qui sont entrés en Syrie est rendu obligatoire par le Qur'an et la Sounnah parce qu'Allah dit dans le Qur'an :
« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah**. » (*Sourate al-Anfal*, 39)

Et la religion signifie l'obéissance, ainsi si une partie de la religion est pour Allah et une partie pour un autre qu'Allah, combattre devient obligatoire jusqu'à ce que la religion soit pour Allah et c'est pourquoi Allah a dit :
« **O les croyants ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son Messager**. » (*Sourate al-Baqarah*, 278-279)

Ce Verset fut révélé à propos des *Ahl at-Ta'if* (les gens de Ta'if) qui embrassèrent l'Islam et considérèrent comme leur devoir de prier et de jeûner mais qui refusèrent d'abandonner la *Riba* (l'usure). Alors Allah révéla qu'ils étaient en guerre avec Lui et Son Messager (sallallahou

‘aleyhi wa sallam). Donc s’ils étaient en guerre avec Lui et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), et que les combattre était obligatoire, qu’en serait-il alors de ceux qui abandonnent plusieurs lois islamiques ou la plus part d’entre elles comme les Tartares ?

En fait, les savants des musulmans s’accordent sur le fait que si les groupes rebelles s’abstiennent des obligations claires de l’Islam, les combattre devient obligatoire. En outre, s’ils prononcent la *Shahada* mais refusent de prier, de payer la *Zakat*, de jeûner le mois de *Ramadan*, de faire le *Hajj*, ne jugent pas entre eux par le Qur’an et la Sounnah, ou n’interdisent pas *al-Fawahish* (les mauvaises actions) ou le vin, ou le mariage avec ceux avec lesquels il a été interdit de se marier, ou légitiment l’assassinat et le fait de s’emparer injustement des richesses, ou pratiquer l’usure, les jeux de hasards, ou qui ne combattent pas les mécréants , ou qui refusent d’imposer la *Jizyah* aux « gens du Livres » ou d’autres choses appartenant à la *Shari’ah* islamique, on doit les combattre jusqu’à ce que toute la religion soit pour Allah.

Il fut confirmé que lorsque ‘Omar débattit avec Abou Bakr (radhiyallahou ‘anhoum) à propos de ceux qui refusaient de payer la *Zakat*, Abou Bakr lui dit : « Pourquoi ne combattrais-je pas celui qui a abandonné les lois qu’Allah et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ont rendu obligatoire comme la *Zakat*, même s’il a déjà embrassé l’Islam ? » Puis il dit : « En vérité la *Zakat* mérite cela, par Allah s’ils refusent de me donner une bride (d’un cheval ou d’un chameau) qu’ils avaient l’habitude de donner au Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), je les combattrai pour avoir refusé de le faire. » ‘Omar dit : « J’ai vu qu’Allah avait ouvert la poitrine d’Abou Bakr au combat, et donc je compris que c’était la vérité. » (Boukhari et Mouslim)

Il fut en effet confirmé dans les *Sahihayn* (Boukhari et Mouslim) et de différentes façons, que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) mentionna les *khawarije* en disant d’eux : « Un de vous (de ses Compagnons) sous-estimera sa prière comparée à leurs prières, ainsi que son jeûne et sa récitation du Qur’an comparée à leur récitation. Ils lisent le Qur’an mais cela ne va au-delà de leur gorge, ils sortent de la religion comme la flèche sort de sa cible. Où que vous les trouviez, tuez-les car celui qui les a tués aura une grande récompense auprès d’Allah le Jour du Jugement. Si je les attrape, je les tuerai de la façon dont les ‘Ad[3] furent tués. »

Les *Salaf* (prédécesseurs) et les *Imam* sont d’accord sur le fait de combattre ces *khawarije*. Le tout premier à les combattre fut ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) et les musulmans

---

[3] Mentionnée à plusieurs reprise dans le Qur’an, cette tribu à laquelle le Prophète Houd (Paix sur lui) fut envoyé comme Prophète et Avertisseur, commettait le *Shirk* en associant à Allah des idoles et en niant Sa bonté envers eux. Ils ne tirèrent pas non plus leçon du destin du peuple de Nouh (Paix sur lui) avant eux et finirent par subir le même destin et à gagner la colère d’Allah qui causa leur destruction.

continuèrent de les combattre pendant le califat des Omeyyades et des ‘Abbassides aux cotés des chefs même si c’était des oppresseurs, et al-Hajjaj[4] et ses députés faisaient partie de ceux qui les combattirent. Alors tous les *Iman* des musulmans ordonnèrent qu’ils soient combattus. Les Tartares et leurs semblables (les dirigeants actuels) se sont plus fortement rebellés contre la *Shari’ah* islamique que ceux qui refusaient de payer la *Zakat*, les *khawarije* et les *Ahl at-Ta'if* qui refusaient d’abandonner l’usure. Donc celui qui a des doutes concernant le fait de les combattre est le plus ignorant des gens concernant la religion de l’*Islam*, et comme le fait de les combattre est devenu obligatoire alors ils doivent être combattus par le consensus des musulmans, même s’il y a parmi leur armée ce qui est contraint de se battre avec eux. » (*Fatawa*, 28/544-546)

Les combattre en tant que rebelles

Ibn Taymiyyah a dit dans *Majmou’ al-Fatawa* : « En vérité, certaines personnes peuvent penser que ces Tartares sont des rebelles méjugés. (Le terme arabe pour cela est *Ahl al-Baghi al-Mouta-awalin* qui signifie que la raison derrière est que leur compréhension de certains textes est fausse, donc leur méprise est prise en considération par la *Shari’ah*, parce que les preuves par lesquelles ils soutiennent leur opinions impliquent à un certain niveau l’interprétation qu’ils en font) Par conséquent, ils doivent être jugés avec les mêmes lois que ceux qui refusaient de payer la *Zakat* après la mort du Prophète sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et que les lois par lesquelles furent jugés les *khawarije*. » Nous allons clarifier la corruption de cette illusion *in shaa Allah*.

Ibn Taymiyyah a dit : « Comme le Prophète sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui meurt en défendant son bien est un martyr. Celui qui meurt en état d’auto défense est un martyr. Et celui qui défend sa famille est un martyr. » (*Sahih*, rapporté par Abou Daoud, Tirmidi, an-Nassa’i et Ahmad sous l’autorité de Sa’id Ibn Zayd)

Qu’en est-il alors de combattre ceux (les Tartares) qui se sont rebellés contre les lois islamiques et se sont engagés dans la guerre contre Allah et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), et dont la tyrannie et la rébellion sont le moindre de leurs mauvais actions ? En vérité combattre

[4] Il était al-Hajjaj Ibn Youssouf ath-Thaqafi, gouverneur à l’époque du calife omeyyade ‘Abd al-Malik Ibn Marwan. On a dit beaucoup de cet homme (al-Hajjaj Ibn Youssouf ath-Thaqafi) : qu’il combattit et tua plusieurs des Compagnons du Messager d’Allah (Saluts et Bénédictions d’Allah sur lui) dont le plus célèbre était ‘AbdAllah Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou ‘anhoum). Et on s’accorde sur le fait que c’était un tyran et un gouverneur impitoyable. Mais un point fondamental est qu’il ne remplaça jamais les lois islamiques par celles des *Koufar*, et il ne les mit pas non plus en application au contraire, il était reconnu comme un fort supporter de la *Shari’ah*. En fait, c’est lui qui envoya son neveu Muhammad Ibn al-Qassim secourir les familles musulmanes dans le Sind (actuellement le Pakistan) qui avaient été attaquées par des pirates, ce qui conduisit directement à la conquête et à l’islamisation du sous-continent indien occidental.

ceux qui s’opposent et transgressent est confirmé par la Sounnah et l’*Ijma’* (Consensus), et ces Tartares opprimèrent et abusèrent des musulmans dans leur vie, dans leur biens, leur honneur et leur religion et sont parmi les pires et les plus méjugés rebelles. Mais la personne qui déclara qu’ils doivent être combattus de la même façon que sont combattus les rebelles méjugés sont combattus, celui-là a fait une erreur épouvantable et s’est égaré très loin. Ceci parce que la moindre des choses que le méjugé doit posséder, c’est une interprétation acceptable par laquelle ils agissent en rebelles ; et c’est pourquoi leurs savants ont dit : « l’*Imam* doit leur envoyer une lettre, ainsi s’ils se sont mépris, il doit les éclairer et s’ils pratiquent l’oppression il doit la faire cesser. Mais quelle méprise y a-t-il pour ces Tartares qui se sont engagés dans la guerre contre Allah et Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) qui se sont adonnés à la corruption et à son expansion sur la terre et qui se sont rebellés contre les lois islamiques ? Indubitablement, ils ne disent pas qu’ils établissent plus de la religion islamique que ce groupe pour ce qu’il en est des actes et du savoir. » (*Al-Fatawa*, 28/540-541)

Se lier d’amitié avec eux contre les musulmans

Ibn Taymiyyah a dit : « Quiconque s’est joint à eux parmi les chefs militaires ou autre alors la loi le concernant est la même que la loi qui les concernent, qui est qu’ils ont apostasié des lois de l’Islam. Et si les *Salaf* en vérité disaient de ceux qui refusaient de payer la *Zakat* qu’ils avaient apostasié en dépit du fait qu’ils jeûnaient, priaient et qu’ils ne combattaient pas les musulmans, qu’en serait-il alors de celui qui tuent des musulmans aux cotés de l’ennemi d’Allah et de Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ? » (*Kitab al-Jihad*, p530 - 531)

Ibn Taymiyyah aussi dit : « Donc il devient clair que celui qui est avec eux et qui est musulman d’origine est plus mauvais que les Turcs qui sont des mécréants (à cette époque), parce que quand le musulman apostasie d’une partie de la *Shari’ah*, son cas est pire que celui de quelqu’un qui n’y est pas encore entré ; comme pour ceux qui refusaient de payer la *Zakat* et les autres qu’as-Siddiq (Abou Bakr) combattit. Même si les apostats comprennent, écrivent et pratiquent certains aspects des lois de l’Islam, ils sont pires que ces Turcs qui ne sont pas entrés au sein de l’Islam et ses lois. En conséquence les musulmans trouvent qu’ils nuisent plus à la religion que les autres (Turcs) et qu’ils critiquent les lois de l’Islam. Ainsi, l’obéissance à Allah et à Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) est plus grande que de sauver ceux qui ont apostasié d’une partie de la religion et qui se montrent en partie hypocrites même s’ils affichent des liens avec le savoir et la religion islamique. » (*Al-Fatawa*, 28/535)

Ceux qui sont contraints de se battre dans leurs rangs

Ibn Taymiyyah a aussi dit : « Aucun de ceux qui se comportent en musulmans ne devrait les rejoindre volontairement à moins que ce ne soit un hypocrite *Zindiq* ou un mauvais pécheur. Et celui qu'ils emportent avec eux par la force sera ressuscité selon son intention. Mais nous devons combattre l'armée entière parce qu'il ne nous est pas possible de distinguer entre celui qui est forcé et celui qui ne l'est pas. » (*Al-Fatawa*, 28/535)

Pour mettre en garde celui qui est forcé, Ibn Taymiyyah a dit : « Qu'en sera-t-il alors de celui qui est forcé à tuer des musulmans aux coté du groupe qui s'est rebellé contre les lois islamiques, comme ceux qui ont refusé de payer la *Zakat*, les apostats et leurs semblables ? Une telle personne ne doit pas engager le combat quand elle est forcée d'y participer même si les musulmans la tuent. De même, quand le mécréants force quelqu'un (un musulman) à combattre les musulmans sur ses lignes de front, ou quand un homme en force un autre à tuer un musulman innocent, il ne lui est pas permis de le tuer, selon le consensus des musulmans ; même si le contraignant utilise l'assassinat comme un moyen de le forcer. C'est parce que sauver sa propre vie n'a pas la priorité sur la vie d'un innocent. Alors il ne doit pas être injuste envers quelqu'un d'autre en le tuant afin de ne pas lui-même être tué. » (*Al-Fatawa*, 28/539)

Avis et Désirs

Dans la pensée islamique, il y a plusieurs avis concernant le remplacement de ces dirigeants et l'établissement de la loi d'Allah. Alors à quel point ces opinions sont-elles correctes ?

Organisations caritatives

Il y en a qui disent que nous devrions fonder des organisations sous l'autorité du gouvernement et qui inciteraient les gens à faire la *Salat*, à payer la *Zakat* et à faire de bonnes actions. Mais la *Salat*, la Zakat et les bonnes actions sont des ordres d'Allah que nous ne devons pas négliger. Cependant, si nous devions nous demander : Ces bonnes actions et les actes d'adorations établiront-ils l'état islamique ? Immédiatement et sans plus y penser la réponse serait non. En plus que ces organisations sont fondamentalement contrôlées par le gouvernement, restreintes par ses lois et guidées par ses ordres.

Obéissance, éducation et adoration intensive

Il y en a qui disent que nous devons nous occupé à obéir à Allah, à éduquer les musulmans et à faire des efforts dans l'adoration d'Allah parce que l'humiliation dans laquelle nous vivons est le

résultat de nos péchés et qu'à cause de nos actions cela nous a été infligé. Pour prouver cela, ils se réfèrent à la parole sage rapportée par Malik Ibn Dinar dans laquelle Allah dit : « Je suis Allah, le Roi des rois, les cœurs des rois sont entre Mes mains. Alors quiconque M'obéit, Je ferais qu'ils seront miséricordieux avec lui et quiconque Me désobéit, Je ferais qu'ils soient un désastre pour lui. Alors ne vous occupez pas à insulter les rois mais à la place, repentez-vous devant Moi et J'adoucirai leurs cœurs pour votre service. »

La vérité c'est que quiconque pense que sa propre sagesse a abrogé l'obligation du *Jihad* et d'approuver le bien et d'interdire le mal, il se mène ainsi que ceux qui l'écoutent vers la destruction. Quiconque veut s'absorber dans le plus haut degré de l'obéissance et être à l'apogée de l'adoration, alors qu'il fasse le *Jihad* pour la cause d'Allah ; mais sans négliger les autres piliers de l'Islam.
Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) décrivit le *Jihad* comme le pinacle de l'Islam (Les termes du *Hadith* sont : « Le sujet le plus important c'est l'Islam ; son pilier c'est la prière et l'apogée du sujet, c'est le *Jihad* pour la cause d'Allah. » (Rapporté par Ahmad, Tirmidi et d'autres)

Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a aussi dit : « Quiconque meurt sans avoir participé à une expédition militaire et n'a pas eu l'intention sincère de le faire, meurt d'une mort d'ignorance. » Mouslim. Ce *Hadith* est aussi rapporté en ces termes : « Quiconque meurt sans avoir participé à une expédition militaire et n'a pas eu l'intention sincère d'y participer meurt sur une branche de l'hypocrisie. »

Ainsi, le combattant pour la cause d'Allah, 'AbdAllah Ibn Moubarak, qui a fait pleurer al-Foudayl Ibn 'Iyad (Le célèbre savant et *zahid*, connu pour son adoration et sa dévotion sincères à Allah dans les deux Mosquées Sacrée de la Mecque et de Médine), a dit : « Ô adorateur des deux Mosquées Sacrées, si tu nous voyais ; Tu saurais certainement que tu joues avec l'adoration qui décore ses joues de ses larmes mais nos gorges de nos sangs, sont décorées[5]. »

Certains disent que montrer de l'intérêt envers la politique endurcit les cœurs et détourne du souvenir d'Allah. Ce type de personnes semble essayer d'ignorer le *Hadith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans lequel il a dit :
« Le meilleur *Jihad* c'est de dire la vérité devant un dirigeant oppressif. » (Collecté par Ahmad et Ibn Majah sous l'autorité d'Abi Sa'id al-Khoudri. Abou Daoud mentionne ce *Hadith* en

[5] Mentionné par Ibn Kathir dans son *Tafsir,* de la biographie par *al-Hafiz* Ibn 'Assakir de 'AbdAllah Ibn Moubarak, par la voie de Muhammad Ibn Ibrahim Ibn Abi Soukaynah, qui a rapporté cela en l'année 170 de l'Hégire. Il fut envoyé avec ces mots de la ville de Tarse en Palestine (où les musulmans étaient engagés dans le *Jihad* contre les byzantins) à Foudayl Ibn 'Iyad, pour appeler les gens à faire le *Jihad*.

ajoutant : « ou un émir tyran. ») En réalité quiconque prononce ces philosophies soit il n'a pas compris l'Islam ou est un lâche qui ne veut pas se lever pour la religion d'Allah.

Rechercher les bonnes professions

Il y en a qui disent que nous devons faire tout notre possible pour tenir les bonnes professions. Par exemple, nous remplissons les centres avec des docteurs musulmans et des architectes et de cette façon, le système *koufr* s'écroulera de lui-même sans effort, puis on formera des dirigeants musulmans. Une personne entendant cela pour la première fois pourrait penser que c'est une création de l'imagination ou une blague mais il y a vraiment dans le champ islamique des personnes qui tiennent ce genre de philosophies. En disant cela, en dépit de n'avoir aucune preuve dans le Livre d'Allah ou la Sounnah, notre situation actuelle est un obstacle dans l'accomplissement de cet objectif. Alors même si nous arrivons à former des docteurs musulmans et des architectes, ils feront aussi partie du gouvernement et en aucune façon une personnalité musulmane ne tiendra un poste ministériel à moins qu'ils ne prennent à part entières ceux du système comme amis et protecteurs.

Faire seulement la Da'wah

Certains d'entre eux disent que le moyen d'établir l'état islamique passe par la *Da'wah* (invitation à l'Islam) seule, et par former une large base (c'est-à-dire un grand nombre de musulmans pratiquants) mais cela ne marchera pas. En dépit du fait que certains ont basé leur abandon du *Jihad* sur ce point, la vérité c'est que ceux qui établiront l'état islamique seront un petit nombre de croyants et ceux qui se tiennent aux obligations d'Allah et de la Sounnah du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ont toujours été un petit nombre, comme Allah dit : « **Alors qu'il y a peu de Mes serviteurs qui sont reconnaissants**. » (*Sourate Saba*, 13)

Il a aussi dit :
« **Et si tu Obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront de la voie d'Allah** » (*Sourate al-An'am*, 116)

C'est la Sounnah d'Allah sur la terre, et d'où nous apporterons le désir d'espoir, Allah a dit aussi :
« **Et la plupart des gens ne sont pas croyants malgré ton désir ardent**. » (*Sourate Youssouf*, 103)

Aussi, la victoire ne vient pas à l'Islam par le grand nombre parce qu'Allah dit :
« **Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse ! Et Allah est avec les endurants**. » (*Sourate al-Baqarah*, 249)

Il a aussi dit :
« **Et [rappelez-vous] le jour de Hounayn, quand vous étiez fiers de votre grand nombre et que cela ne vous a servi à rien. La terre, malgré son étendue vous devint bien étroite**… » (*Sourate at-Tawbah*, 25)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit aussi :
« Toutes les nations s'appelleront les unes les autres pour vous envahir comme on s'invite autour d'un plat. Quelqu'un demanda : « Est-ce que ce sera ainsi parce que nous serons peu, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « En vérité non, en ces jours vous serez nombreux mais vous serez comme l'écume sur la mer, car Allah retirera certainement la peur de vous des poitrines de vos ennemis et jettera *al-Wahn* (la faiblesse) dans vos cœurs. » Le questionneur demanda : « Qu'est-ce que le *Wahn*, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « L'amour pour la vie de ce monde et la haine de la mort. » (Ahmad, Tabarani et Abou Daoud (ce *Hadith* est aussi rapporté en termes différents par Ahmad, avec ces mots : « Votre amour de la vie et votre haine du combat. »)

Alors comment la *Da'wah* seule pourrait atteindre ce grand succès alors que tous les médias sont contrôlés par les mécréants, les pécheurs et ceux qui se sont engagés dans la guerre contre Allah ? Ainsi l'effort utile c'est de libérer ces moyens d'information des mains de ces gens. On sait que juste après la victoire et l'autorité, il y aura une grande acceptation de l'Islam comme Allah dit :
« **Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, et que tu vois les gens entrer en foule dans la religion d'Allah**… » (*Sourate an-Nasr*, 1 - 2)

Pendant que nous abordons ce sujet, il est utile de répondre à ceux qui disent que les gens doivent être musulmans pour que l'Islam soit appliqué.

Ainsi les gens l'accepteront et son application n'échouera pas. Mais la personne qui dit cela accuse l'Islam d'être incomplet et incapable sans réalisation. C'est parce que cette religion peut être appliquée en tout temps et en tout lieu et qu'elle peut gouverner les musulmans et les *Koufar*, les pécheurs et les pieux, la savant et l'ignorant. De plus, Si les gens ont vécu sous les lois des *Koufar*, qu'en serait-il alors s'ils se retrouvaient sous la loi islamique qui est totalement juste ?

Si une personne conclut que ce que j'ai dit signifie s'abstenir de *Da'wah*, sa compréhension est fausse parce que la base c'est de prendre l'Islam comme une religion complète. C'est plutôt une réponse à celui qui l'a pris comme son devoir de créer une large base, ce qui est la raison derrière son détournement du *Jihad* et qui la conduit à le cesser et à le retarder.

L'émigration

Il y en a qui disent que la façon d'établir l'état islamique c'est d'émigrer dans un autre pays, et d'y établir l'état, puis de revenir en conquérants. Pour sauver les efforts de ces gens, ils doivent établir l'état islamique dans leur pays puis de là sortir en conquérants.
Mais l'émigration est-elle légale ou pas selon l'Islam ? Afin de répondre à cette question on doit étudier les types d'émigrations mentionnés dans l'explication de ce *Hadith* :
« …Ainsi celui qui émigre pour Allah et Son Messager, alors son émigration est pour Allah et Son Messager ; et celui dont l'émigration avait pour but un objectif matériel ou d'épouser une femme, son émigration était pour ce pour quoi il a émigré. »

Ibn Hajar al-'Asqalani a dit : « Et l'émigration vers une chose c'est de se déplacer vers elle à partir d'autre chose. » (*Fath al-Bari*) Dans la *Shari'ah* cela signifie :
« Abandonner ce qu'Allah a interdit, » et cela se passe en Islam de deux façons :
Premièrement : L'émigration de Dar al-*Khawf* (la terre de la peur) vers *Dar al-Aman* (la terre de la sécurité) comme lorsque les musulmans de la première heure émigrèrent en Abyssinie et le début de l'émigration de la Mecque vers Médine.
Deuxièmement : L'émigration de *Dar al-Koufr* vers *Dar al-Iman* et ce fut quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) émigra de Makkah et s'installa à Médine avec les musulmans qui pouvaient émigrer. A ce sujet il n'y a rien d'étrange, mais il y en a qui disent qu'ils émigreront vers les montagnes puis ils reviendront pour rencontrer *Fir'aoun* (Pharaon) tout comme Moussa (Paix sur lui) le fit. Puis Allah fera que la Terre engloutira Fir'aoun et ses soldats. Le résultat de ces tergiversations est l'abandon de la seule méthodologie correcte et légale pour établir l'état islamique. Alors quelle est la méthodologie correcte ?
Allah dit :
« **Le combat vous a été prescrit alors qu''il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien**… » (*Sourate al-Baqarah,* 216)

Il dit aussi :
« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah**… » (*Sourate al-Anfal,* 39)

Rechercher la connaissance

Il y en a qui disent que ce que nous devrions faire maintenant, c'est nous occuper de la recherche de la connaissance car comment pouvons-nous combattre pour la cause d'Allah alors que nous manquons de connaissance, ce qui est *Fard* (obligatoire) de rechercher ? Mais nous n'avons entendu personne dire qu'il est permis d'abandonner un ordre islamique ou une obligation parmi les obligations de l'Islam à cause de la connaissance, en particulier si cette obligation c'est le *Jihad*. Alors comment peut-on abandonner un *Fard 'Ayn* (une obligation individuelle) à cause d'un *Fard Kifayah* (une obligation collective) ? Alors comment se fait-il que nous connaissions la plus petite Sounnah et acte recommandé et que nous y appelions, en abandonnant pourtant un acte qui fut glorifié par le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ? En plus, celui qui est allé aussi loin dans la connaissance qu'il en est venu à savoir toutes les choses mineures et majeures à propos de l'Islam, comment peut-il oublier la valeur du *Jihad* et le châtiment qui résulte du fait de le négliger ?
Alors celui qui dit que la connaissance c'est un *Jihad* doit se rendre compte que ce qui est *Fard* c'est de combattre, parce qu'Allah dit :
« **Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable**… » (*Sourate al-Baqarah*, 216)

On sait qu'un homme vint déclarer la *Shahada* devant le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), descendit au champ de bataille, combattit jusqu'à ce qu'il soit tué, avant d'avoir fait quoi que ce soit, que ce soit en connaissance ou en acte d'adoration. Mais le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui annonça la bonne nouvelle d'une grande récompense pour ce petit acte. (Cet incident, a été rapporté dans la *Sirah* d'Ibn Is<u>h</u>aq, concernant un homme nommé 'Omar Ibn 'Ouqaysh qui n'embrassa l'Islam que le jour de la bataille d'Ou<u>h</u>oud. Lors de son martyr, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) déclara : « Un si petit travail et une si grande récompense ! »)

On sait aussi que celui qui connaît l'obligation de la *Salat* doit prier, et celui qui connaît l'obligation du *Sawm* (le jeûne du mois de Ramadan) doit jeûner. Tout comme celui qui connaît l'obligation du *Jihad* doit combattre pour la cause d'Allah. Mais celui qui utilise le manque de connaissances des règles du *Jihad* comme argument pour ne pas combattre doit savoir que les règles du *Jihad* sont simples et disponibles à celui qui purifie son intention envers Allah. Alors il doit formuler l'intention de combattre pour la cause d'Allah, alors les lois du *Jihad* peuvent aisément être apprises en très peu de temps car elles ne nécessitent pas beaucoup de recherches et d'études. Puis si quelqu'un veut augmenter ses connaissances au-delà de cela, il peut le faire,

car il n'y a pas de restrictions à la connaissance qui est disponible pour tous. Mais retarder le *Jihad* pour rechercher la connaissance c'est l'argument de celui qui n'a pas d'argument.

Depuis le début de la *Da'wah* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) jusqu'à l'époque des *Tabi'in* (la génération qui suivit celle des Compagnons) et jusqu'aux époques récentes, il y eut des *Moujahidin* (combattants pour la cause d'Allah) qui n'étaient pas des savants, mais par leurs mains, Allah conquit de nombreuses terres et jamais ils n'utilisèrent comme excuse la recherche du savoir, ou de la science du *Hadith* ou de l'*Oussoul al-Fiqh* (principes de la jurisprudence). En fait, alors, Allah, par leurs mains, accorda une victoire à l'Islam alors que les savants d'al-Azhar (université) ne se levèrent même pas pour repousser le jour où Napoléon et ses troupes entrèrent à al-Azhar avec leurs chevaux et leurs chaussures. Que firent-ils avec leurs connaissances face çà cette humiliation ? Donc la connaissance n'est pas l'arme acérée qui coupera les racines des mécréants. L'arme, c'est ce qu'Allah a mentionné dans le Qur'an :
« **Combattez-les. Allah, par vos mains, les châtiera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines d'un peuple croyant**. » (*Sourate at-Tawbah*, 14)

Cependant, nous ne sous-estimons pas la connaissance et les savants, nous appelons au contraire à cela. Mais nous n'utilisons pas cela comme argument pour abandonner les obligations qu'Allah a ordonné.

L'Oummah musulmane et les nations précédentes

Allah a montré que cette *Oummah* est différentes des autres nations pour ce qui concerne le combat. Pour les nations précédentes, Allah envoyait Son châtiment aux mécréants et aux ennemis de Sa religion via des phénomènes « naturels » en les faisant par exemple engloutir par la terre, en les noyant, via le souffle puissant (de l'ange Jibril (Paix sur lui)) et par le vent. Mais le cas est différent pour l'*Oummah* de Muhammad sallallahou 'aleyhi wa sallam) parce qu'Allah leur a dit :
« **Combattez-les. Allah, par vos mains, les châtiera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire sur eux et guérira les poitrines d'un peuple croyant**. » (*Sourate at-Tawbah*, 14)

Cela signifie que les musulmans doivent appliquer l'ordre de combattre d'abord par ses mains, et après cela Allah interviendra par des phénomènes naturels, et de cette façon la victoire vient d'Allah et passe par les mains des croyants

Rébellion contre le dirigeant

On a rapporté que Jounadah Ibn ‘Oumayyah a dit :
« Nous avons visité ‘Oubadah Ibn as-Samit alors qu’il était malade et nous avons dit : « Dis-nous, qu’Allah te rende pieux, un *Hadith* dont Allah nous bénéficiera et que tu as entendu du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » Alors il dit : « Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous a engagés au service et à l’obéissance dans ce qui nous était agréable et dans ce qui nous était désagréable, dans ce qui nous était difficile et dans ce qui nous était facile et de donner librement de ce que nous avions. » Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Nous ne devions pas défier ceux qui avaient l’autorité sur nous à moins de voir *Koufroun Bawah* et d’avoir la preuve d’Allah » (*Sahih Mouslim*)
Koufroun Bawah signifie du *Koufr* clair ; et d’avoir la preuve d’Allah signifie que vous le savez par la religion d’Allah.

Dans l’explication de ce *Hadith*, l’*Imam* an-Nawawi a rapporté que le *Qadi* ‘Iyad a dit :
« Les savants sont d’accords que le commandement ne doit pas être donné à un mécréant, et si le dirigeant fait preuve de *Koufr* il doit être remplacé. De même, s’il abandonne la prière et cesse d’y appeler les gens, et s’il appelle à la *Bid’ah*, selon la majorité des savants. Il a dit : « Des savants de Basra ont dit que le commandement doit lui être conféré et qu’il doit quand même commander, parce que c’est un *Mouta’awil* (quelqu’un avec un avis faux accepté). » Le *Qadi* a dit : « S’il manifeste du *Koufr*, un changement de *Shari’ah* ou de la *Bid’ah*, il est hors du commandement et lui obéir devient invalide. C’est une obligation pour les musulmans de se lever pour le remplacer par un dirigeant juste, s’ils le peuvent. Mais si cela ne peut être fait que par un groupe d’entre eux, c’est une obligation pour eux de supprimer le dirigeant *Kafir*. »
(*Sharh Sahih Mouslim* : 12/229)

Dans cette *Fatwa*, il y a une réponse à ceux qui disent que combattre n’est autorisé que sous les ordres d’un calife ou d’un émir (chef des musulmans).

Ibn Taymiyyah a dit : « Chaque groupe qui se rebelle contre une loi de la loi islamique claire, doit être combattu par le consensus des *Imam* des musulmans, mêmes s’ils prononcent la *Shahada*. » (*Al-Fatawa,* 28/510)

L’ennemi proche et éloigné

Il y en a qui disent que le champ du *Jihad* aujourd'hui c'est al-Qouds (la ville sacrée de Jérusalem) parce que c'est la terre sainte. Il est vrai que libérer les terres saintes est un ordre légal obligatoire pour tout musulman. Cependant, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a décrit le croyant comme doux et intelligent, c'est-à-dire qu'il est conscient de ce qui peut bénéficier et de ce qui est nuisible et donne priorité aux solutions radicales et précises. Ce point nécessite l'illustration qui suit :

Premièrement : Combattre l'ennemi qui est proche de nous avant celui qui est loin.

Deuxièmement : Le sang des musulmans coulera certainement même si la victoire vient mais la question est : cette victoire sera-t-elle un bénéfice pour l'état islamique établi ? Ou sera-t-elle un bénéfice pour le système *Koufar* et un renforcement des piliers de l'état qui s'est rebellé contre les lois de l'Islam ? Ces dirigeants ne font que tirer avantage des idées nationalistes de quelques musulmans pour atteindre leurs buts non islamiques, même si ces objectifs semblent islamiques. Donc le combat doit se faire sous un drapeau et un commandement islamique, et il n'y aucun désaccord à ce sujet.

Troisièmement : En vérité la raison principale derrière l'existence de l'impérialisme dans les terres musulmanes c'est les dirigeants. Donc, commencer par détruire les impérialistes n'est pas une action utile et c'est une perte de temps. Nous devons nous concentrer sur la question islamique qui est d'établir les lois d'Allah d'abord dans notre pays et rendre la Parole d'Allah la plus haute. Ceci parce qu'il n'y a aucun doute que le premier champ du *Jihad*, c'est de supprimer ces dirigeants et de les remplacer par un système islamique complet, et de là nous commençons.

Réponse à ceux qui disent que le *Jihad* en Islam n'est que défensif

Concernant ceci, cela vaut la peine de donner une réponse à celui qui a dit que le *Jihad* en Islam n'est que défensif et que l'épée n'a pas répandu l'Islam. Ceci est une parole fausse qui n'a cessé d'être répétée par nombre de ceux connus dans le domaine de la *Da'wah* Islamique. Mais la vérité est la réponse donnée par le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) quand on lui demanda : « Quel *Jihad* est celui dans la voie d'Allah ? » Il répondit : « Celui qui a combattu pour élever la parole d'Allah est celui qui est dans la voie d'Allah. » (Boukhari, Mouslim et Ahmad. Rapporté par Abou Moussa)

Ainsi en Islam on combat pour élever au plus haut la Parole d'Allah que ce soit offensivement ou défensivement. De même, l'Islam fut répandu par l'épée mais seulement contre les chefs de la mécréance qui empêchaient d'atteindre le peuple, et après cela, personne ne fut contraint à embrasser l'Islam. Il est obligatoire pour les musulmans de lever leurs épées contre les

dirigeants qui cachent la vérité et montrent le mensonge, sinon la vérité n’atteindra pas le cœur des gens.

Lisons la lettre du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) à Héraclius.

Ibn ‘Abbas a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit :

« Au Nom d’Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. De Muhammad, le Serviteur d’Allah et Son Messager, à Héraclius le grand homme de Rome. Paix sur celui qui suit la guidance ! Je t’appelle de l’appel de l’Islam, accepte l’Islam et tu seras sauf, (et) embrasse l’Islam et Allah te récompensera deux fois, mais si tu te détournes, le péché des Ariens sera sur vous, et ô peuple des écritures (juifs et chrétiens) : venez à un mot qui est juste en vous et nous, que nous adorions nul autre qu’Allah et que nous ne Lui associons aucun associé, et qu’aucun d’autre nous prendra d’autres comme seigneurs en dehors d’Allah. Puis, s’ils se détournent dites : « **Témoigne que nous sommes musulman**. » (*Sahih Boukhari*)

Ainsi que le texte de la lettre du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) à César :
« Au nom d’Allah, le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux, de Muhammad le Messager d’Allah à César le grand homme de Perse. La paix sera sur celui qui suit la guidance et croit en Allah et en Son Messager, et qui témoigne que nul n’est digne d’adoration sauf Allah Seul, sans associé et que Muhammad est Son Serviteur et Messager. Je t’appelle par l’appel d’Allah, parce qu’en vérité je suis le Messager d’Allah à l’humanité, pour avertir celui qui vit et ainsi le mot (accusation) est justifié contre les mécréants : accepte l’Islam et tu seras sauf mais si tu te détournes, alors le péché des adorateurs du feu sera sur toi. » (*Sahih Boukhari*)

La lettre du Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), aux gens de Najran dit :
« Au nom d’Allah le Seigneur d’Ibrahim, d’Ishaq et de Ya’qoub, de Muhammad à l’évêque de Najran, paix sur toi. En vérité, je loue devant toi le Seigneur d’Ishaq et de Ya’qoub. En vérité je t’appelle (évêque de Najran) à adorer Allah au lieu de Ses serviteurs, et je vous appelle à rechercher la protection d’Allah à la place de celle de l’homme. Mais si vous vous détournez de cela vous devrez verser la *Jizyah*, et si tu te détournes de cela, prend connaissance d’une déclaration de guerre de ma part. Et paix (sur toi). » (Al-Bayhaqi)

Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) envoya aussi des lettres semblables à Mouqawqis le roi du Yémen, à al-Moundir Ibn Sawa le grand homme du Bahreïn, à al-Harith Ibn Abi Shamr al-Ghassani, à al-Harith Ibn ‘Abdi Kala al-Hamiri, au roi d’Oman et à d’autres.

Le Verset de l'épée

En effet la plupart des savants du *Tafsir al-Qur'an* ont parlé d'un Verset du Qur'an et l'ont appelé *Ayat as-Sayf* (Verset de l'épée) et c'est la Parole d'Allah :
« **Après que les mois sacrés (le premier, le septième, le onzième et le douzième mois du calendrier islamique) expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade**. » (*Sourate at-Tawbah*, 5)

Concernant ce Verset, *al-Hafiz* Ibn Kathir, puisse Allah lui faire miséricorde, a dit : « Ad-Dahhak Ibn Mouzahim a dit : « En vérité, il abroge tout traité, tout contrat et mandat entre le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et tous les *Moushrikoun*. »
Al-'Awfi a rapporté qu'Ibn Abbas a dit à propos de ce Verset : « Il ne resta plus aucun traité ni accord avec les *Moushrikoun* après que la *Sourate al-Bara* (*Sourate at-Tawbah*) ait été révélée. » (*Tafsir Ibn Kathir*)

Al-Hafiz Muhammad al-Kalbi a dit : « Et nous trouvons ici ce qui abroge le fait de se détourner des mécréants et de rester patient face aux nuisances qu'ils nous causent. Ceci nous ordonne de les combattre et nous prévient contre le fait de répéter ce qui a été abrogé, et ce qui a été mentionné dans 114 Versets sur 54 Sourates. (*Tafsir at-Tas'hil li-'Ouloumi at-Tanzil*) Mais tout ceci fut abrogé par le Verset d'Allah :
« **Tuez les associateurs où que vous les trouviez »** et **« Le combat vous a été prescrit** » (*Sourate al-Baqarah*, 216)

Al-Houssayn Ibn Fadl a dit à propos de ces Versets : « Le verset de l'épée a abrogé tous les Versets du Qur'an dans lesquels étaient mentionnés le fait de se détourner des nuisances des mécréants et d'être patients envers eux. Il est étrange que certains se servent encore de versets abrogés comme preuves pour l'abandon du combat et du *Jihad*. »

L'*Imam* Ibn Hazm a dit : Dans 114 Versets sur 48 Sourates, tous (les Versets) ont été abrogés par la parole d'Allah :
« **Tuez les associateurs où que vous les trouviez** » (*An-Nassikh wal-Mansoukh* : Chapitre : Du fait de se détourner des *Moushrikoun*)

L'*Imam* Aboul-Qassim Ibn Salamah a dit : « **Tuez les associateurs où que vous les trouviez** » est le cinquième Verset de la *Sourate at-Tawbah* et c'est un Verset abrogeant, il abrogea 124 Versets du Qur'an. Puis sa fin abrogea son commencement quand Allah dit :
« **Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre**… » (*Sourate at-Tawbah*, 5)

« **Alors quand vous rencontrez ceux qui mécroient, frappez leurs cous.** » As-Souddiy et ad-Dahhak ont dit : « Le Verset de l'épée a été abrogé par un Verset, qui est :
« **Lorsque vous rencontrez (au combat) ceux qui ont mécru frappez- en les cous. Puis, quand vous les avez dominés, enchaînez-les solidement (gardez-les prisonniers). Ensuite, c'est soit la libération gratuite (c'est-à-dire les libérer sans rançon), soit la rançon (en fonctionne de ce qui bénéficie à l'Islam)**. » (*Sourate Muhammad,* 4)
Et ceci est plus dur envers les mécréants que le Verset de l'épée. »

Qatada a dit : « Au contraire, je ne connais personne qui se soit opposé à l'avis de l'abrogation sauf as-Souyouti qui a dit : « L'obligation en période de faiblesse et quand les musulmans sont en petit nombre c'est de rester patient et de passer sur les nuisances des mécréants, puis cela fut abroger par le combat. Mais cela en fait ne fut pas une obligation, c'était plutôt une catégorie de choses qu'Allah a fait oublier, comme Il le dit :
« …**que Nous le fassions oublier**… » (*Sourate al-Baqarah,* 104)

Donc, ce qui a été fait oublier est l'ordre de combattre jusqu'à ce que les musulmans soient puissants, mais en période de faiblesse, il est obligatoire d'être patient concernant le mal qui nous est fait. Cela affaiblit l'opinion soutenue par de nombreux savants qui disent que ce Verset fut abrogé par le Verset de l'épée, mais il n'en fut pas ainsi, c'est plutôt une chose qu'on laissa oublier.

Al-Hafiz al-Makki a dit : « Un groupe de savants a mentionné que ce qui fut révélé faisait allusion à une période donnée et dans un but particulier, tout comme quand Allah dit :
« **Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement**. » (*Sourate al-Baqarah,* 109)

Ceci est tout à fait clair et n'a pas été abrogé parce que cela a été retardé pour une époque particulière à venir. » (*Al-'Itqan*)

En dépit du fait qu'as-Souyouti se soit opposé à tout ce qui été dit précédemment, il n'y aucun doute que l'opinion correcte est la première. En plus, il n'a pas compris que dire que les Versets du pardon et de l'ignorance (des nuisances des mécréants) n'ont pas été abrogés signifie les obligations du *Jihad* et que le fait d'encourager le bien et de désapprouver le mal, et l'annulation de l'obligation du *Jihad* alors que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« Le *Jihad* continuera jusqu'au jour du Jugement. » (Le *Hadith* complet tel qu'il a été rapporté par Abou Daoud d'Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) est que le Prophète (sallallahou

‘aleyhi wa sallam) a dit : « Trois choses sont la racine de la foi, ne pas tuer une personne qui dit « Il n’y a de divinité qu’Allah » et ne pas le traiter de mécréants quels que soient ses péchés, ne pas le faire sortir de l’Islam pour une de ses actions. Et le *Jihad* sera accompli continuellement du jour où Allah m’a envoyé comme Prophète jusqu’au jour où le dernier membre de ma communauté combattra le Dajjal (l’antéchrist). La tyrannie d’aucun tyran ni la justice d’aucun dirigeant juste ne l’annulera. On doit avoir la foi en le décret divin (*al-qadr*) ».)

Le professeur ‘Abd al-Wahhab Khallaf a dit : « Ainsi il va continuer jusqu’au Jour du Jugement signifie qu’il restera tant que cette vie continuera et retarder le *Jihad* parce que c’est une chose que l’on fait oublier (en période de faiblesse et quand les musulmans sont en petit nombre) ne fait pas seulement cesse le combat dans la cause d’Allah mais aussi l’intention. » *(‘Ilm Oussoul al-Fiqh*) Le danger de cela figure dans le *Hadith* du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « Celui qui ne combat pour la cause d’Allah et n’exprime pas non plus le désir de le faire mourra dans un état d’ignorance. » (*Sahih Mouslim* sous l’autorité d’Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou))

Ce sur quoi on s’accorde c’est qu’afin que les musulmans combattent pour la cause d’Allah, il leur est nécessaire d’avoir la puissance, mais comment acquérir cette puissance alors que vous repoussez l’obligation du *Jihad* ?
Allah dit :
« Et s’ils avaient voulu partir (au combat), ils lui auraient fait des préparatifs. Mais leur départ répugna à Allah ; Il les rendit paresseux. Et il leur fut dit : « Restez avec ceux qui restent. » » (*Sourate at-Tawbah,* 46)

Ainsi votre non volonté de sortir pour la cause d’Allah résultera dans l’abandon de la préparation. Donc comment le musulman qui annule l’obligation du *Jihad* peut-il acquérir les causes de la puissance ?

Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand les gens deviendront parcimonieux en ce qui concerne le dirham et le dinar (les monnaies), pratiqueront *al-‘Inah* (un type de transaction usuraire), abandonneront le *Jihad* et suivront les queues des vaches (c’est-à-dire qu’ils se détourneront du *Jihad* pour garder les troupeaux), Allah fera descendre sur eux une humiliation et Il ne la lèvera pas tant qu’ils ne reviendront pas à leur religion. » (*Imam* Ahmad et Abou Daoud sous l’autorité de Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum))

Attitudes des musulmans dans le combat

A travers les âges, les soldats musulmans furent en moindre en nombre et en préparation. Cependant, ils s'opposaient à des armées qui leur étaient de loin supérieures en effectif. Certaines personnes protestent que cela fut spécifique au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et à ses honorables Compagnons. La réponse à cela est que la promesse d'Allah d'accorder la victoire (à Ses serviteurs) durera tant que les cieux et la terre dureront.

De plus, vous pouvez lire ce qui est arrivé à Zahir ad-Din Babar (Premier des dirigeants Moughal (descendants des Mongols convertis à l'Islam) d'Inde qui envahit les plaines de l'Inde depuis l'Asie centrale et qui finit par obtenir la victoire après un nombre incalculable de défaites. Les Moughal gouvernèrent l'Inde pendant de nombreux siècles jusqu'à l'arrivée des européens sur le sous-continent) qui s'est opposé au roi Indou (Dana Sinji) et à ses soldats. Il avait 20 000 soldats alors que le roi indou en avait 100 000, mais le chef musulman gagna la guerre après s'être repenti de boire du vin. Les gens comme lui sont nombreux. (La meilleure preuve de ceci de nos jours fut la défaite cuisante des soviétiques communistes aux mains des *Moujahidin* en Afghanistan encore fraîche dans la mémoire de la plus part des gens. Ce *Jihad* a incontestablement conduit à la désintégration de l'ancienne Union Soviétique (URSS). En fait les fruits de ce *Jihad* continuent de mûrir. Il y a d'autres exemples de victoires des musulmans face à de grands nombres comme la première défaite majeure des Mongols face aux Mamelouks sous l'émir Sayf ad-Din Qoutouz lors de la bataille de 'Ayn Jalout (la source de Goliath), la défaite des croisés lors de la bataille de Hattin par Salah ad-Din al-Ayyoubi, la défaite des visigoths d'Espagne par Tariq Ibn Ziyad lors de la bataille de Guadalete. En fait une étude de l'histoire islamique montrerait de nombreux exemples semblables à ceux-ci.)

Il y a aussi ceux qui prétendent que nous vivons à la période Mecquoise, en utilisant l'*Ijtihad* (raisonnement indépendant basé sur les principes islamiques) afin d'obtenir la permission d'abandonner le *Jihad* pour la Cause d'Allah. Mais la personne qui se place dans la société Mecquoise pour abandonner l'obligation du *Jihad* doit cesser de jeûner, de prier et doit manger la *Riba* (l'usure) parce que tout cela fut interdit à Médine.

Néanmoins, la vérité c'est que la période Mecquoise fut la période durant laquelle la *Da'wah* fut fondée et Allah dit :

« **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous**. » (*Sourate al-Ma'idah*, 3)

Ce Verset abrogea toutes ces idées utilisées pour prouver que nous sommes à la période « mecquoise ». Donc nous ne commençons pas avec ce que fit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mais nous prenons ce à quoi la *Shari'ah* a abouti.

En outre, nous ne sommes ni dans la société de la Mecque ni dans celle de Médine et afin de savoir dans quelle société nous vivons révisez le chapitre *'Ad-Dar* : *l'état dans lequel nous vivons*.

Combattre est maintenant Fard pour tous les musulmans

(Voir *Difa'an Arad al-Mouslimin* (défense des terres musulmanes) par le Cheikh 'AbdAllah 'Azzam pour un complet examen des lois de d'obligation du *Jihad* et à qui elle s'applique.)

Quand Allah rendit le jeûne obligatoire, Il dit :
« **On vous a prescrit as-Siyam**. » (*Sourate al-Baqarah,* 183)

Et concernant le combat, Il dit :
« **Le combat vous a été prescrit**. » (*Sourate al-Baqarah,* 216)

Cela signifie que combattre est obligatoire et c'est une réponse à celui qui dit que l'obligation c'est le *Jihad*. Ainsi il dit : « Quand j'accomplis l'obligation de *Da'wah*, j'ai en fait accompli l'obligation parce que c'est du *Jihad* ; et quand je sors à la recherche du savoir je suis sur le chemin d'Allah jusqu'à ce que je revienne comme le dit le *Hadith*, donc j'ai en fait accompli l'obligation ! » Mais il est clair, d'après le texte coranique que combattre signifie opposition (physique) et mort.

Maintenant la question est : « Quand le *Jihad* devient-il une obligation individuelle ? » (Une obligation individuelle, dont l'abandon par définition est un péché majeur) Le *Jihad* devient obligatoire dans trois situations :
Premièrement : Quand deux armées (les musulmans contre les mécréants) se rencontrent pour combattre, il est interdit à celui qui est présent de partir et il lui incombe de rester parce qu'Allah dit :
« **Ô vous qui croyez quand vous rencontrez (l'armée) des mécréants en marche, ne leur tournez point le dos**. » (*Sourate al-Anfal,* 15)

Deuxièmement : Quand les mécréants envahissent un pays musulman, il est obligatoire pour son peuple de les combattre et de les forcer à partir.

Troisièmement : Quand l'*Imam* (le chef légitime des musulmans) ordonne aux gens (parmi les musulmans) de s'élancer avec lui, parce qu'Allah dit :

« Ô vous qui croyez ! Qu’avez-vous ? Lorsque l’on vous dit : « Élancez-vous dans la voie d’Allah » ; vous vous êtes appesantis sur la terre. La vie présente vous agrée-t-elle plus que l’au-delà ? - Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l’au-delà ! Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d’un châtiment douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est Omnipotent. » (*Sourate at-Tawbah*, 38 - 39)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a aussi dit : « Quand on vous demande de vous élancer, vous devez le faire. » (*Sahih Mouslim*)

Quant aux terres musulmanes, l’ennemi y réside. En fait, l’ennemi contrôle tout. Les ennemis se sont ces dirigeants qui ont dérobé le pouvoir aux musulmans. Alors le *Jihad* contre eux est *Fard ‘Ayn*. De plus, le *Jihad* islamique a maintenant besoin de l’effort de chaque musulman. Et on doit garder à l’esprit que lorsque le *Jihad* est *Fard ‘Ayn* (obligation individuelle) il n’est pas besoin de demander la permission des parents pour s’élancer comme l’ont dit les savants : « Cela devient comme prier et jeûner. »

Les catégories de Jihad et non pas les phases

Il est clair que le *Jihad* est maintenant obligatoire pour chaque musulman mais il y en a qui proteste qu’il a besoin de s’éduquer, que le *Jihad* se divise par phases et qu’il en est encore à la phase de combattre son *Nafs* (son moi), et qui prouvent cela par la classification du *Jihad* faite par l’*Imam* Ibn al-Qayyim al-Jawziya, puisse Allah lui faire Miséricorde.
- *Jihad* du *Nafs*
- *Jihad* contre le *Shaytan* (démon)
- *Jihad* contre les mécréants et les hypocrites.

Se servir de cela comme preuve nous montre soit l’ignorance soit la lâcheté de celui qui s’en sert parce que Ibn al-Qayyim a classé le *Jihad* par catégorie et non pas par phases, autrement nous devrions cesser de combattre le *Shaytan* tant que nous n’avons pas fini de combattre notre moi ! Mais la vérité, c’est que ces trois catégories se continuent sur une même ligne droite. Cependant, nous ne nions pas que la personne qui a un *Iman* (foi) fort et qui pratique plus de *Jihad Nafs* sera plus ferme dans le *Jihad*. Mais celui qui étudie la *Sirah* (la vie du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) trouvera que quand on appelait au *Jihad*, tous les gens s’élançaient pour la cause d’Allah même ceux qui commettaient les *Kaba'ir* (les grands péchés) ainsi que ceux qui étaient nouveaux en Islam. On a raconté qu’un homme embrassa l’Islam

pendant une bataille, participa à la bataille et fut martyr et le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit de lui :
« Une petite quantité » d'actions mais une grande récompense. » (Cela est en rapport avec un homme nommé al-Oussayrim qui n'embrassa l'Islam que le jour de la bataille d'Ouhoud et qui ne pria jamais ne serait-ce une seule unité de prière ni ne jeûna un seul jour dans sa vie mais qui reçut l'annonce d'une haute récompense (Safi ad-Din Moubarakpuri, *Le nectar cacheté*)

Il y a aussi l'histoire d'Abou Mihjan ath-Thaqafi (Affranchi par Sa'd Ibn Abi Waqqas (radhiyallahou 'anhou) pendant la bataille d'al-Qadissiyah (contre les Perses) après avoir montré sa valeur sur le champs de bataille et son amour du *Jihad* pour la cause d'Allah, bien qu'il ait été auparavant emprisonné pour avoir bu de l'alcool. Transmis par Ibn Abi Shaybah et Ibn 'Abd al-Bar dans *al-Isti'ab*, V. 4, p.187) qui buvait de l'alcool mais dont le *Jihad* contre les Perses fut si célèbre.

Ibn Al-Qayyim mentionne que le « *Hadith* » qui dit : « Nous sommes revenu du petit *Jihad* pour le grand. » Quelqu'un demanda : « Qu'est-ce que le grand *Jihad*, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Le *Jihad Nafs,* » est une fabrication. (Cette parole collectée par al-Bayhaqi est fabriquée comme cela a été mentionné dans *Mannar as-Sabil* d'Ibn Qayyim al-Jawziya. Aussi, Ibn Hajar classe ce « *Hadith* » comme étant la parole d'un homme nommé Ibrahim al-Jawziya Ibn Abi 'Ablah, et non pas une parole du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

La raison de la fabrication (de ce *Hadith*) c'est de rabaisser la valeur du combat par l'épée pour détourner les musulmans du combat contre les mécréants et les hypocrites.

La crainte de l'échec

Il y en a qui disent : « Nous craignons d'établir un état et qu'après un jour ou deux, l'opposition répressive ne détruise tout ce que nous avons achevé. » La réponse à ceci est que l'établissement d'un état est une exécution de l'ordre d'Allah et on ne nous demandera pas compte du résultat. Mais la personne qui prononce de telles paroles et qui ne fait rien que de laisser les musulman en arrière concernant l'application de l'obligation d'établir la *Shari'ah* d'Allah, a oublié que peu après l'effondrement du gouvernement *Koufr,* tout sera aux mains des musulmans.

Donc il sera impossible que l'état islamique s'effondre (in shaa Allah). De plus, les lois islamiques ne sont pas faibles pour céder et être subjuguées par celui qui répandrait le mal sur la terre et qui se rebelle contre le commandement d'Allah. Aussi les lois islamiques sont justes en totalité et seront bien accueillies même par ceux qui ne connaissent pas l'Islam. En illustrant la

position des hypocrites concernant leur hostilité envers les musulmans, ceux qui craignent l'échec doivent être réconfortés par les paroles d'Allah :
« **N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécru parmi les gens du Livre : « Si vous êtes chassés, nous partirons certes avec vous et nous n'obéirons jamais à personne contre vous ; et si vous êtes attaqués, nous vous secourrons certes. » Et Allah atteste qu'en vérité ils sont des menteurs. S'ils sont chassés, ils ne partiront pas avec eux ; et s'ils sont attaqués, ils ne les secourront pas ; et même s'ils allaient à leur secours, ils tourneraient sûrement le dos ; puis ils ne seront point secourus**. » (*Sourate al-Hashr*, 11 - 12)

Et c'est une promesse d'Allah que lorsqu'ils (les hypocrites) verront la puissance de l'Islam, ils tourneront le dos humiliés. Alors ne soyez pas trompés par ces rhétoriques qui s'effacent vite ; et la position des hypocrites sera la même que celle des ennemis de l'Islam, et Allah dit :
« **Ô vous qui croyez ! Si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas**. » (*Sourate Muhammad*, 7)

Le commandement

Il y en a qui déclarent (leur abandon du *Jihad*) par l'absence de commandement qui guiderait le mouvement du *Jihad*, alors que d'autres lient l'accomplissement du *Jihad* à l'existence d'un *Amir* ou d'un *Khalifa*. Ceux qui parlent ainsi sont ceux qui ont causé la perte du commandement et la cessation du mouvement de *Jihad*. Mais par ses paroles, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a incité les musulmans à former des commandements.
Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« Quand trois personnes partent en voyage elles doivent désigner parmi elles leur émir. » (*Sounan Abou Daoud* : *Kitab al-Jihad*)

Donc nous réalisons que le commandement des musulmans est entre leurs mains et qu'ils sont ceux qui le portent. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit :
« Celui qui sert d'émir à un groupe alors qu'il y a parmi eux un homme dont Allah est plus satisfait, a en fait trahi Allah, Son Messager et le groupe de musulmans. » (Al-Hakim, *al-Moustadrak*, classifié *Sahih* par as-Souyouti)

Donc le commandement doit être confié à la meilleure personne en Islam. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a aussi dit à Abou Darr : « En vérité tu es faible et le commandement est une responsabilité. » (*Sahih Mouslim*) Donc il doit aussi être confié à la personne la plus forte et ce sujet est relatif.

Par conséquent, il n’y a pas d’excuse pour ceux qui déclare que le commandement est inexistant parce qu’ils sont capable de le faire surgir parmi eux et s’il devait y avoir des défauts dans le commandement, il n’y a rien qui ne puisse être achevé. Mais il n’est pas permis de perdre le commandement parce qu’il est non existant car nous pourrions en vérité trouver un savant qui n’est pas au courant des affaires actuelles, du commandement, de l’organisation et vice et versa. Cependant, cela ne nous exempt pas de créer un commandement et de présenter le plus convenable d’entre nous pour nous guider dans le processus de *Shourah* (consultation entre les pieux) et le défaut peut être perfectionné.
Maintenant il n’y a d’excuse pour aucun musulman d’abandonner l’obligation du *Jihad*, qui est un fardeau sur ses épaules. Donc il est nécessaire de faire de notre mieux de commencer à élaborer le *Jihad* pour ramener l’Islam dans cette *Oummah*, établir un état et supprimer les tyrans qui ne sont que des humains n’ayant pas rencontré ceux qui les convaincront du commandement d’Allah.

Le serment de combattre et de mourir

On rapporte que Salamah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai offert mon serment d’allégeance au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) puis je suis allé à l’ombre d’un arbre. Quand les gens furent moins nombreux. Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) me demanda : « Ô Ibn al-Akwa’ n’offriras-tu pas ton serment d’allégeance ? » Je répondis : « Je l’ai fait ô Messager d’Allah ! »Et il dit aussi : « Je l’ai fait pour la seconde fois. » Puis je luis demandai : » Ô Abou Salamah alors pourquoi offris-tu ton serment d’allégeance alors ? » Il répondit : « Pour mourir. » (Boukhari, Mouslim et Tirmidi)

On a aussi rapporté que ‘AbdAllah Ibn Zayd a dit : « A l’époque d’al-Harrah (une sécheresse ayant eu lieu pendant le *Khalifa* de ‘Omar (radhiyallahou ‘anhou) un homme vint lui dire : « En vérité Ibn Handalah fait le serment aux gens pour la mort. Alors il (‘AbdAllah Ibn Zayd) dit : « En ce qui me concerne je ne ferais faire le serment pour cela à personne après le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » (Al-Boukhari, Mouslim et al-Bayhaqi)

Le *Hadith* précédent implique l’autorisation de faire le serment d’allégeance pour la mort et nous n’étudions pas la position de ‘AbdAllah Ibn Zayd car il y a une différence entre un serment de mort et le serment absolu que l’on n’offre qu’au *Khalifa*. Cependant, cela ne signifie pas que l’on ne doive pas obéir au commandant du *Jihad* car le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui m’obéi a en fait obéi à Allah et celui qui désobéi a en fait désobéi à Allah. Et

celui qui a obéi à l’émir, m’a en fait obéi et celui qui a désobéi à l’émir m’a en fait désobéi. » (Boukhari, Mouslim)

Concernant la parole d’Allah :
« **Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d’entre vous qui détiennent le commandement**… » (*Sourate an-Nissa*, 59)
Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Cela a été révélé à propos de ‘AbdAllah Ibn Houdayfah (radhiyallahou ‘anhou) qui fut envoyé par le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dans un bataillon (il était un émir du *Jihad*). » (*Tafsir Ibn Kathir*)

Incitation au combat pour la cause d’Allah

Il est obligatoire pour le musulman de se préparer pour le *Jihad* pour la cause d’Allah. Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Allah garantit la personne qui s’élance pour sa cause et rien que pour le combat pour Sa cause, qui croit en Lui et a confiance en Ses Messagers, qu’Il l’admettra au Paradis ou Il le ramènera chez lui avec ce qu’il a gagné de récompense ou de butin. » (*Sahih Mouslim* sous l’autorité d’Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou))

Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a aussi dit : « Celui qui invoque Allah pour obtenir le Martyr avec sincérité Allah l’élèvera au rang des martyrs même s’il meurt dans son lit. » (*Sahih Mouslim* sous l’autorité de Sahl Ibn Hanif (radhiyallahou ‘anhou))

Un homme est venu dire au Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « Montre-moi une action qui équivaut au *Jihad*. » Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Je n’en trouve pas ! » Puis il lui demanda : « Quand le *Moujahid* s’élance pour la cause d’Allah, peux-tu aller à la mosquée et prier sans interruption et jeûner sans rompre le jeûne ? » » Il répondit : « Qui peut faire cela ? » (Al-Boukhari)

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « En vérité, le coursier du *Moujahid* attaché et broutant écrit des bonnes actions pour lui. » (*Sahih al-Boukhari*)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit :
« En vérité, le *Shahid* (martyr) a six qualités auprès d’Allah : ses péchés seront pardonnés à sa première goutte de sang ; il voit sa place au Paradis ; il sera paré de la parure de l’*Iman* ; il sera marié à soixante-douze *Hour al-‘Ayn* (les femmes du Paradis) ; il sera sauvé du châtiment de la tombe ; il sera sauvé de la grande horreur (au Jour du Jugement) ; une couronne de respect sera

placé sur sa tête dont le joyau est meilleur que le monde et ce qu'il contient ; il intercèdera (le Jour du Jugement) pour soixante-dix de ses parents. » (Classé *Sahih* par Tirmidi. Aussi collecté par Ibn Hibban et Ahmad)

Le châtiment de l'abandon du Jihad

L'abandon du *Jihad* est la cause de l'état d'humiliation et de division dans lequel vivent les musulmans aujourd'hui. Ainsi la parole d'Allah se réalise :
« **Ô vous qui croyez ! Qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous dit : « Élancez-vous dans la voie d'Allah » ; vous vous êtes appesantis sur la terre. La vie présente vous agrée-t-elle plus que l'au-delà ? - Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà ! Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est Omnipotent**. » (*Sourate at-Tawbah*, 38 - 39)

Expliquant ces Versets, Ibn Kathir dit : « C'est un avertissement contre ceux qui ne se sont pas élancés avec le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lors de l'expédition militaire de Tabouk, quand les fruits et les ombres mûrissaient sous la chaleur accablante, Allah dit :
« **Ô vous qui croyez ! Qu'avez-vous? Lorsque l'on vous a dit : « Élancez-vous dans la voie d'Allah »** c'est-à-dire quand on vous demande de partir au *Jihad* pour la cause d'Allah **vous vous êtes appesantis sur la terre »** c'est-à-dire vous êtes devenus indolents et vous avez penché pour une vie de repos et la jouissance des fruits mûrs. **« La vie présente vous agrée-t-elle plus que l'au-delà ? »** c'est-à-dire pourquoi agissez-vous ainsi, en étant satisfaits de la vie de ce monde plutôt que de l'au-delà ? Puis Il nous détourne de cette vie et nous incite à regarder vers l'au-delà **« Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au- delà! ».** Puis Allah promet un châtiment à ceux qui abandonnent le *Jihad* : **« Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment douloureux**. »

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna à des Arabes de s'élancer mais ils restèrent en arrière alors Allah fit cesser la pluie sur eux et cela fut un châtiment pour eux : « **Et vous remplacera par un autre peuple** » c'est-à-dire pour aider Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et établir Son *Din* comme Allah dit : « **Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. »** C'est-à-dire vous ne pouvez pas nuire à Allah en vous détournant du *Jihad*. (*Tafsir Ibn Kathir*, 2/342)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quand les gens deviennent avare au sujet du Dirham et du Dinar (la monnaie), pratiquent *al-‘Inah* (une sorte de *Riba*), abandonnent le *Jihad* et suivent les queues des vaches (c’est-à-dire se détournent du *Jihad* pour la cause d’Allah pour entretenir les troupeaux), Allah fera descendre sur eux un châtiment et Il ne le lèvera que quand ils retourneront à leur *Din*. » (An-Nassa’i sous l’autorité d’Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou))
Et il incombe au musulman de ne pas se contenter d’être dans les rangs des femmes comme cela a été rapporté par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) :
« Le *Hajj* est le *Jihad* du vieux, du faible et des femmes » An-Nassa’i sous l’autorité d’Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou))

Une mauvaise compréhension Fiqhi et sa réponse

Il y a celui qui a peur de s’engager dans cette sorte de combat parce que parmi les soldats auxquels il est confronté, il y a le musulman et le mécréant. Comment pouvons-nous alors combattre les musulmans alors que le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit :
« En vérité le tué et le tué iront en Enfer. »

Le Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah eu affaire à la même question qui se leva à cette époque. On le questionna au sujet de soldats qui refusaient de combattre les Tartares en disant qu’il y avait parmi eux le *Moukrah* (celui qui est contraint). Ibn Taymiyyah répondit : « Celui qui a des doutes concernant le fait de les combattre est le plus ignorant des hommes concernant la religion de l’Islam, et comme les combattre est obligatoire ils doivent être combattus, d’après le consensus des musulmans, même si parmi eux il y le *Moukrah*, comme al-‘Abbas a dit le jour de la bataille de Badr quand il fut fait prisonnier : « Ô Messager d’Allah, j’ai été contraint à m’élancer. » Alors le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Quant à ton comportement extérieur (c’est-à-dire avoir combattu contre les musulmans avec les païens) c’était à nous (d’en décider) mais ton intention est avec Allah. » (*Mousnad Ahmad*)

Les savants s’accordent sur le fait que si l’armée mécréante prend des prisonniers musulmans comme bouclier humain et que l’on craint de nuire aux musulmans s’ils ne combattent pas alors ils doivent se battre même si cela conduit à tuer les musulmans prisonniers. Mais quand il n’y a rien à craindre, les savants ont deux avis connus concernant la permission de combattre quand cela entraîne la mort de musulmans pris comme boucliers humains. De tels musulmans, s’ils sont tués, seront martyrs mais on ne doit pas abandonner le *Jihad* obligatoire à cause de celui qui sera tué en *Shahid*. (Nous ne statuons pas que celui qui est tué au *Jihad* est un *Shahid* et entrera définitivement au Paradis (bien que nous l’espérions), car l’entrée au Paradis dépend de

l’intention de celui qui est tué et cela est de la connaissance d’Allah. Appelé *Shahid* celui qui est tué au *Jihad* a pour but de lui attacher un jugement apparent construit d’après une forte spéculation parce que nous ne le lavons pas, nous ne l’enveloppons pas d’un linceul et ne prions pas sur lui et ceci est déclaré par la majorité des *Salaf*.
Ibn Hajar al-‘Asqalani a dit : « Et pour cette raison les *Salaf* font référence à ceux tués à Badr et Ouhoud comme étant *Shouhadah*, et l’intention est d’attacher un jugement apparent construit sur une spéculation forte, et Allah sait mieux. » (*Fath al-Bari* : 6/90) Ceci parce que quand des musulmans combattent contre des mécréants, celui parmi eux qui est tué sera un martyr ainsi que celui qui sera tué pour le bien de l’Islam bien qu’il ne mérite pas d’être tué pour ce qui est de son intention.
Il a été en vérité confirmé que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Cette Maison (Makkah) sera conquise par une armée de gens mais alors qu’ils seront à Bayda (à 60 kms au sud de Médine sur la route de la Mecque) ils seront engloutis (par la terre). » Quelqu’un dit : « Ô Messager d’Allah, il y aura parmi eux celui qui a été contraint ! » Il dit : « Ils seront ressuscités en fonction de leurs intentions. » (Al-Boukhari et Mouslim)

Donc si le tourment qu’Allah fera descendre sur l’armée qui conquerra les musulmans affectera ceux qui étaient contraints et ceux qui ne l’étaient pas, qu’en sera-t-il alors du châtiment avec lequel Allah les tourmentera Lui-même ou par les mains des croyants ? Comme Allah dit :
« **Dis : « Qu’attendez-vous pour nous, sinon l’une des deux meilleures choses (la victoire ou le martyr) ? Tandis que ce que nous attendons pour vous, c’est qu’Allah vous inflige un châtiment de Sa part ou par nos mains**. » (*Sourate at-Tawbah*, 52)

De plus, nous ne connaissons pas celui qui est forcé et ne pouvons pas faire *at-Tamayyouz* (distinction entre eux) alors si nous les tuons (c’est-à-dire ceux qui sont contraints) nous seront récompensés et excusés alors que eux mourront en fonction de leurs intentions. Ainsi, celui qui est contraint et ne peut s’abstenir (de se trouver parmi l’armée tartare) sera élevé en fonction de ses intentions au Jour du jugement et si l’un d’eux est tué au nom de l’établissement de la religion cela ne sera pas plus grand que le meurtre de celui qui se trouve parmi l’armée des musulmans.
Mais quand l’un d’eux (c’est-à-dire les tartares) s’échappe, certains considèrent le fait de les combattre comme le fait de combattre un faux rebelle. Ce genre de rebelles s’ils ont un groupe de rebelles où ils cherchent refuge est-il permis de prendre en chasse ceux qui s’échappent, de tuer leurs prisonniers et d’en finir avec leurs blessés ?
Les savants ont deux avis à ce sujet. Il a été dit « que cela ne doit pas être fait » parce que l’homme que ‘Ali Ibn Abi Talib (radhiyallahou ‘anhou) ordonna de lire (son message) le jour de

la bataille d'al-Jamal[6] cria que le fuyard (de ceux qui s'étaient rebellés contre 'Ali) ne devait pas être chassé, le blessé ne devait pas être achevé et le prisonnier ne devait pas être tué. Il a aussi été dit : « Cela doit plutôt être accompli » parce que le jour d'al-Jamal, ils (les rebelles) n'avaient pas un groupe rebelle où chercher refuge. Donc la raison derrière le fait de les combattre, c'était de les forcer à se retirer et quand ils le firent, il n'y avait pas de besoin de cela (de les chasser). Ils étaient sous le statut du forcé de se retirer. Et en vérité, il a aussi été rapporté que le jour d'al-Jamal et Siffin[7] leur situation était différente de celle-ci.

Donc, ceux qui les considéraient comme des faux rebelles leur appliquaient ces deux avis. Mais ce qui est correct c'est qu'ils (les Tartares) ne sont pas des faux rebelles car ils n'ont pas de *Ta'wil* (d'erreurs acceptées) du tout, ils sont plutôt comme les *khawarije* et ceux qui refusèrent de payer la *Zakat* à l'époque d'Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) et *Ahl at-Ta'if* et *al-khouramiyyah* et ceux qui étaient combattus en fonction de la loi islamique contre laquelle ils se rebellaient. Cela a trompé de nombreux juristes. (*Majmou' al-Fatawa*, 28/546-548)

La méthode de combat qui convient

Alors que le temps passe et que l'humanité se développe, une question semble s'élever. Il ne fait aucun doute que les méthodes modernes de combat sont quelque peu différentes des méthodes utilisées au temps du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Alors quelle est la méthode de combat qui convient et que les musulmans de notre époque devraient utiliser ? Et est-il permis de nous servir de notre cerveau et de notre avis ?

Celui dont l'art de combat est l'Islam

[6] En Joumada al-Akhira de l'an 36 de l'Hégire, cette bataille eut lieu entre 'Ali (radhiyallahou 'anhou) qui était le Khalifah de l'Islam et la mère des croyants, 'Aishah (radhiyallahou 'anha) (avec la bataille commandée par Talhah et az-Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum)).
Finalement les forces de 'Ali furent victorieuses après que les jambes du chameau que montait 'Aishah fussent coupées et qu'elle fut retirée du champ de bataille avec le plus grand respect de la part de 'Ali (radhiyallahou 'anhou). Tristement, cela fut la première bataille jamais combattue entre les croyants, et qui se solda par la mort de milliers d'entre eux mais aussi par la mise en place des règles d'engagements quand deux groupes de croyants s'affrontent

[7] Au mois de Safar de l'an 37 de l'Hégire, eut lieu la seconde grande bataille des musulmans à en un lieu nommé Siffin. Cela se passait entre les forces de Syrie sous le commandement de Mou'awiyah (radhiyallahou 'anhou) et le commandeur des croyants 'Ali Ibn Abi Talib, (radhiyallahou 'anhou). L'affrontement dura pendant trois mois, avec la plupart du temps des accrochages mineurs. Finalement, quand arriva la bataille principale des milliers furent tués et cela s'acheva quand l'armée syrienne éleva des Qur'an au bout de leurs lances et appela à la négociation. En fin de compte, un arbitrage eut lieu mais pas sans qu'un groupe, opposé aux négociations, ne quitte le camp de 'Ali (radhiyallahou 'anhou). Ils déclarèrent mécréants 'Ali et Mou'awiyah et ainsi naquirent les khawarije.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « la guerre c’est la ruse. » (Boukhari et Mouslim)
En expliquant ce *Hadith*, l’*Imam* an-Nawawi a dit : « Les savants s’accordent pour dire qu’il est permis de tromper les mécréants en temps de guerre, bien que rompre un pacte ou une promesse de protection (dans ce cas) ne soit pas autorisé. » (*Sharh Sahih Mouslim*)
On sait bien qu’il n’y a pas d’accord en nous et eux (c’est-à-dire les dirigeants actuels des musulmans), parce qu’ils sont en guerre contre la religion de l’Islam. Donc les musulmans sont libres de choisir la méthode de combat (permise) qui convient et qui leur permettra de les tromper et d’obtenir la victoire avec le moins de dégâts et de la façon la plus facile possible.

La méthode pour combattre al-Ahzab

(*Al-Ahzab* : Alliance des ennemis de l’Islam comme pendant la bataille de la Tranchée avec plusieurs tribus arabes et juives de Médine)

Après que les juifs aient réussi à rassembler les confédérés polythéistes contre le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et son message, la situation devint dangereuse (pour l’Islam et les croyants) et les musulmans préparèrent rapidement un plan unique, dont les Arabes n’avaient jamais entendu parler parce que la seule façon de combattre qu’ils connaissaient était uniquement le champ de bataille. Le plan fut suggéré par Salman al-Farissi (le Perse (radhiyallahou ‘anhou)) et consistait en creuser une tranchée profonde tout autour de la ville de Médine depuis le bord de la rivière jusqu’au pied de la montagne qui séparerait les défenseurs des attaquants. La méthode de combat ne fut pas une révélation ou une Sounnah immuable c’est pourquoi, le musulman doit utiliser son intelligence et préparer des stratagèmes. Et ce sujet est soumis au processus de *Shourah* (consultation).

Mentir aux ennemis

Il a vraiment été confirmé dans le *Hadith* que mentir est permis dans trois situations. (Conformément aux *Ahadith* rapportés dans Mouslim, Abou Daoud et d’autres, mentir n’est permis que dans trois cas : mentir à l’ennemi, pour réconcilier les gens et quand le mari ment à sa femme et la femme à son mari (pour un bien))
At-Tabari a dit : « Les seul mensonge permis c’est *at-Ta’rid* (Dire quelque chose qui est vrai de façon telle que celui qui l’entend le comprenne dans le mauvais sens en fonction de ce qui est prévu) et non pas le véritable mensonge qui n’est pas permis. »

C’est ce qu’a dit l’*Imam* an-Nawawi. Au contraire, il est clair que le vrai mensonge est permis. Cependant, le limiter à at-Ta’rid est meilleur et Allah est Plus Savant. (D’après *Sharh Sahih Mouslim* : 12/45)

Organisation islamique

En étudiant les bataillons (de l’époque du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et de ses Compagnons) les musulmans déduiront l’organisation islamique et les ruses de combat dont les règles peuvent être appliquées par de nombreux musulmans. Par exemple :

L’assassinat de Ka’b Ibn Ashraf

(Cet assassinat eut lieu en l’an 3 de l’Hégire)

D’après Jabir ibn ‘AbdAllah (radhiyallahou ‘anhou), le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Qui veut tuer Ka’b Ibn Ashraf qui a blessé Allah et Son Messager ? » Alors Muhammad Ibn Maslamah (radhiyallahou ‘anhou) se leva et dit : « Ô Envoyé d’Allah, voudrais-tu que je le tue ? » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) répondit : « Oui. » Muhammad Ibn Maslamah dit : « Alors permets-moi de dire une chose (fausse) (ce qui veut dire de tromper Ka’b), (une question au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) de dire quelque chose même si cela est une croyance contredisante, ceci en montrant du *Koufr* devant Ka’b, mais il a permis cela[8]). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Tu peux le dire. »
Puis Muhammad Ibn Maslamah alla dire à Ka’b : « Cet homme (c’est-à-dire le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)) nous demande la *Sadaqah* (c’est-à-dire la *zakat*), et il nous a fait des ennuis et je suis venu t’emprunter quelque chose. » Sur ce Ka’b dit : « Par Allah, tu te fatigueras de lui ! » Muhammad Ibn Maslamah dit : « Maintenant que nous l’avons suivi nous ne voulons pas le quitter avant de voir quelle sera sa fin et je voudrais que tu me prêtes quelque chose. » Ka’b dit : « Me laisseras-tu tes femmes en gage ? » Il dit : « Tu es le plus beau des

[8] Cette parole dément ouvertement *as-Sidqah* (témoigner de la véracité du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et viole (le droit du) Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et c’est du *Koufr*. Cela implique également qu’il est possible à un musulman, en temps de guerre, de montrer (non pas avec son cœur) son amitié complète avec l’ennemi même si cela le conduit à manifester du *Shirk* et du *Koufr*, dans l’apparence des choses, afin de tromper l’ennemi. Cette action fut bien sur exécutée avec l’approbation totale du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et dans un but précis, non pas par un individu n’ayant aucune affiliation avec le commandement islamique. Cependant, pour un récit plus détaillé à ce sujet, veuillez-vous référer à *Bada’i al-Fawa'id* d’Ibn al-Qayyim al-Jawziya où il argumente que le *Koufr* ne peut être manifesté en aucun cas à moins d’y être contraint comme dans le cas de ‘Ammar Ibn Yassir (radhiyallahou ‘anhou) (qui prononça des paroles de mécréance sous la contrainte et la torture alors que son cœur était plein de foi), et que dans ce cas ce qui se passa fut semblable à *at-Ta’rid* (comme cela est discuté dans le chapitre : Mentir aux ennemis).

arabes, comment pourrions-nous te laisser nos femmes en gage ? » Ka'b dit : « Alors laisse-moi tes fils en gage. » Il dit : « Plus tard, ils seraient insultés par les gens disant untel et untel a été laissé en gage contre deux chameaux de dattes. Par contre je te laisserais mes armes en gage. » Ka'b dit : « D'accord. » Muhammad Ibn Maslamah promis de lui apporter ses armes et ainsi firent 'Abs Ibn Hibr et 'Abbad Ibn Bishr. Puis ils allèrent tous voir Ka'b de nuit, l'appelèrent et il sortit. Soufyan dit : « Un autre que 'Amr a dit que la femme de Ka'b a dit : « J'ai entendu une voix comme si son sang s'égouttait de lui. » Ka'b dit : « Ce n'est que Muhammad et son frère (de sa famille d'accueil) Abou Na'ilah. Un homme noble doit répondre quand on l'appelle de nuit même si c'est pour se faire attaquer. »
Muhammad dit à ses hommes : « Quand Ka'b viendra, j'essayerais de toucher sa tête, et quand vous verrez que je lui tiens la tête, tuez-le (c'était le moyen qu'ils avaient trouvé pour le tuer car il avait un corps massif et il était robuste). Quand Ka'b descendit pour leur répondre, enveloppé dans ses vêtements, ils dirent : « Tu dégages une très bonne odeur. » Il dit : « Oui, j'ai une femme qui est une des meilleures femmes arabes en matière de parfums. » Muhammad Ibn Salamah demanda à Ka'b : « Me permets-tu de le sentir ? » Ka'b dit : « Oui, » et il le sentit et le lui demanda encore. Muhammad Ibn Salamah dit : « Je l'ai tenu et j'ai dit (à mes compagnons) : « Allez-y, tuez-le ! » » (*Hadith* unanimement reconnu. Ibn Taymiyyah, *as-Sarim al-Masloul 'ala Shatim ar-Rassoul,* p.80 - 81)

Cet incident comporte beaucoup de bénéfice concernant l'art du combat. Certains orientalistes et ceux qui ont une maladie au cœur ont en fait prétendu que l'assassinat de Ka'b Ibn Ashraf fut une trahison envers lui. La réponse est que ce mécréant avait en vérité rompu son pacte et profondément blessé les musulmans. Les juifs, après l'assassinat de Ka'b Ibn Ashraf, vinrent dire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ô Muhammad, notre ami a été tué cette nuit et c'était un de nos chefs et il a été assassiné sans que nous ne lui connaissions de crime ou d'agression. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « S'il avait fui comme ceux qui avaient les même opinions que lui, il n'aurait pas été tué, au lieu de cela il nous a blessés et insulté dans ses poèmes et quiconque parmi vous fait cela, sera vulnérable à l'épée. »

Le bataillon d'Abou Ibn Anis

Cela eut lieu lors de la quatrième année de l'Hégire et la cause fut que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fut informé que Khalid Ibn Soufyan al-Houdali qui habitait à 'Ournah réunissait des gens pour combattre les musulmans. Alors le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna à 'AbdAllah Ibn Anas de le tuer. 'AbdAllah dit : « Ô Messager d'Allah, décris-le moi afin que je puisse le reconnaître. » Il dit : « Quand tu le verras, il te rappellera le *Shaytan* et ce sera le signe entre toi et lui. » 'AbdAllah dit : « J'ai demandé au

Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) la permission de dire (quelque chose, la même demande d’autorisation que celle faite par Muhammad Ibn Maslamah) et il me le permit, » puis il ajouta : « Dis que tu es de Khouza’ah (ceci est un mensonge mais c’est permis). » ‘AbdAllah dit : « Je le reconnus par la description du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et j’eu peur de lui. Alors je dis : « Ce que m’a dit le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était vrai. » ‘AbdAllah dit : « Quand je le vis, l’heure de la prière du *‘Asr* était entrée et je craignis qu’une poursuite ait lieu entre nous qui me détourne de la prière. J’accomplis la *Salat* en marchant vers lui, et en bougeant ma tête pour les inclinaisons et les prosternations. Quand je l’atteignis, il dit : « Qui es-tu ? » Je répondis : « Je suis de Khouza’ah. J’ai entendu que tu réunis des gens contre Muhammad et je veux être avec vous. » Khalid Ibn Soufyan dit : « Oui, je réunis des gens contre lui. » ‘AbdAllah dit : « Je me promenai avec lui, lui parlai et il aima mon discours, puis je récitai (de la poésie) et dit : « C’est merveilleux de sa part (du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)). Muhammad a fait un évènement de cette religion ! Il a tranché entre les pères et les a ridiculisés. » Ibn Soufyan dit qu’il n’avait jamais rencontré quelqu’un comme moi. Alors qu’il s’appuyait sur un bâton avec lequel il effritait la terre (sèche) jusqu’à ce qu’il atteignit sa tente, ses compagnons le quittèrent et rentrèrent dans des maisons proches de lui. Ibn Soufyan dit : « Viens frère de Khouza’ah ! » Je m’approchai et il dit : « Assieds-toi. » ‘AbdAllah dit : « Je m’assieds avec lui jusqu’à ce que les gens dorment puis je le tuai. Je le décapitai et sortis en laissant ses femmes avec lui. » Quand j’arrivai à Médine, je trouvai le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) qui en me voyant dit : « Ton visage a réussi ! » Et je dis : « Ton, visage a réussi, ô messager d’Allah, » puis je mis la tête entre ses mains et lui raconta mon histoire. »

L’histoire de Na’im Ibn Mas’oud

Quand Na’im Ibn Mas’oud arriva à Médine comme musulman, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) l’enjoignit à dissimuler son acceptation de l’Islam et le renvoya aux païens pour créer des divisions dans leurs rangs (lors de la bataille d’al-Khandaq). Alors il alla chez les Banou Qouraydah et leur dit sous forme de conseil : « Ne combattez pas avec ces gens (c’est-à-dire les Qouraysh et Ghatafan) avant de ne tenir leurs chefs en otages (comme sécurité). » Ceci était après les avoir convaincu qu’à cause de fait que les Qouraysh et Ghatafan n’étaient pas de Médine, et repartiraient dans leurs cités et les laisseraient au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) si quelque chose se passait. Alors ils lui dirent : « En vérité, tu nous a donné un bon conseil. » Puis il alla voir les Qouraysh et les informa que les juifs de Banou Qouraydah regrettaient d’avoir fait alliance avec eux et qu’ils avaient envoyé des messages à Muhammad lui demandant : « Serais-tu satisfait si nous apportions les chefs des deux tribus afin de frapper leurs cous ? » Puis alla aux Ghatafan et leur dit la même chose. Abou Soufyan et les chefs de

Ghatafan envoyèrent ‘Ikrimah Ibn Abou Jahl avec quelques hommes de Qouraysh et de Ghatafan aux Banou Qouraydah et leur dit : « Nous battrons-nous pour détruire Muhammad ? « Ils répondirent : « Aujourd’hui c’est samedi (le Shabbat juif), le jour pendant lequel nous ne faisons rien et nous ne combattrons pas avec vous à moins que tu nous donnes en gage quelques-uns de tes hommes qui resteront avec nous pour nous donner confiance parce que nous craignons que vous vous enfuyez vers vos tribu quand vous serez submergés par le combat. » Donc quand les messagers revinrent Qouraysh et Ghatafan dirent : « Par Allah ce que vous a dit Na’im Ibn Mas’oud est la vérité. Par Allah nous ne vous donnerons jamais en gage aucun de nos hommes. » Les Banou Qoutadah se dirent alors : « Ce que vous a dit Na’im Ibn Mas’oud est vrai. » Ainsi Na’im fut lié à la division qui intervint dans les rangs des confédérés.

Un point important

Il est permis au musulman de plonger au sein de l’ennemi mécréant s’il peut en sortir un bien pour les musulmans. Ibn Taymiyyah a dit : « …Et Mouslim a raconté dans son *Sahih* que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a rapporté l’histoire d’*Ashab al-Oukhdoud* (les Gens du Fossé, voire le commentaire de la *Sourate al-Bourouj*, Versets 4 à 8), dans laquelle le garçon ordonna qu’il soit tué (lui-même, en disant au roi que la seul manière de le tuer était de rassembler tous les gens et de dire avant de tirer la flèche : « Au Nom d’Allah, le Seigneur de ce garçon, ») pour le bien de la religion. En conséquence, les quatre *Imams* ont permis au musulman de se mêler à l’armée mécréante même s’il est accablé par l’idée qu’il sera tué, s’il peut en résulter un bénéfice pour les musulmans. Ce qu’Ibn Taymiyyah a dit signifie qu’il est permis au musulman de se plonger dans l’armée mécréante même si cela conduit à sa mort avant qu’il ne puisse voir de ses propres yeux les bénéfices de son acte. » (*Al-Fatawa* 28 : 540 - 541)

La Da’wah avant le combat

Il est permis de faire un raid sur les mécréants que l’appel à l’Islam a atteint sans les prévenir auparavant.

On a rapporté que Ibn ‘Awn a dit :

« J’écrivis à Nafi’ pour le questionner sur le fait d’appeler à la guerre avant de combattre. Il me répondit : « Cela n’était qu’au début de l’Islam (parce que) le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fit un raid contre les Bani al-Moustaliq alors qu’ils n’étaient pas sur leur garde et que leurs troupeaux s’abreuvaient. Donc il tua ceux qui le combattirent et prit leurs femmes comme butin de guerre et à cette époque, il prit une femme. Yahya dit : « Je pense qu’il a dit Jouwayriyah (ou dit) Ibnatou-Harith. » (*Sahih Mouslim*)

Dans l'explication du *Hadith*, an-Nawawi a dit : « Dans le *Hadith* il y a l'autorisation de faire un raid contre les mécréants que la *Da'wah* a atteint sans les prévenir. Concernant la question qu'il y a trois *Madhahib* (opinions) différents relatés par al-Mazari et al-Qadi :
- La première c'est que l'avertissement est *Moutlaq* (on doit le faire) comme Malik et d'autres ont dit. Et ceci est faible.
- La seconde est que l'on ne doit pas le faire du tout. Et ceci est encore plus faible que la première opinion ou faux.
- La troisième est qu'il est obligatoire si l'appel ne les a pas atteint et pas obligatoire dans le cas contraire. C'est plutôt recommandé et c'est l'opinion correcte. C'est ce qu'ont dit Nafi', Mawla Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum), Hassan al-Basri, at-Thawri, al-Leyth, ash-Shafi'i, Abou Thawr, Ibn al-Moundir et la majorité des savants. Ibn al-Moundir a dit : « C'est l'opinion de la majorité des gens de science. » (An-Nawawi, *Sharh Sahih Mouslim* : 12/35 - 36)

La guerre ayant pour conséquence la mort d'enfants

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté que Sa'b Ibn Jouthamah a dit : « J'ai dit : « Ô Messager d'Allah, lors d'un raid nocturne, nous avons tué la progéniture des païens. » Il dit : « Ils font partie d'eux. » (*Sahih Mouslim*)
L'explication du *Hadith* : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fut questionné à propos du *Houkm* des enfants des païens dont les femmes et les enfants furent tués lors d'un raid nocturne. Il dit qu'ils faisaient partie de leurs parents ; c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de mal en cela car les règles concernant leurs parents s'appliquent aussi à eux par héritage, mariage, code pénal, dettes etc., et cela veut dire si ils ne sont pas pris pour cible sans nécessité. » (An-Nawawi, *Sharh Sahih Mouslim* : 12/49)

S'abstenir de tuer intentionnellement les femmes, les prêtres et les vieux

Ibn 'Omar, radhiyallahou 'anhoum, a dit : « Une femme fut retrouvée morte lors d'une des batailles du Prophète et le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) interdit donc de tuer les femmes et les enfants. » (*Al-Jama'ah* sauf an-Nassa'i)

Lors d'une bataille, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) passa près d'une femme tuée qui était en avant et que les Compagnons regardaient, c'est-à-dire s'interrogeant sur ses traits, quand le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les rejoignit et dit : « Elle n'aurait pas dû être tuée », puis il sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit à l'un d'entre eux : « Va voir

Khalid (Ibn Walid) et dis-lui de ne pas tuer la postérité (les femmes et les enfants) ni les prisonniers. » (Ahmad et Abou Daoud)

Le *Hadith* précédant de Ibn ‘Abbas qui permet l’assassinat de la postérité ne contredit pas ce *Hadith* parce que chacun concerne une situation différente.

Rechercher l’aide d’un Moushrik

‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) a dit : « Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’élança pour la cause d’Allah avant la bataille de Badr et alors qu’il était à Harrat al-Wabrah un homme qui faisait penser au courage et à la sécurité les rejoignit. Les Compagnons du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) furent contents quand ils le virent. Mais quand il les rejoignit, le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui dit : « Crois-tu en Allah et en Son Messager ? » Il dit : « Non ». Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Alors repart car je ne rechercherais jamais l’aide d’un *Moushrik*. » Elle (‘Aishah) dit : « Puis il revint et les rejoignit à al-Bayda. Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui redemanda la même chose : « Crois-tu en Allah et son Messager ? » Il dit : « Oui. » Alors il sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Va ! » (*Sahih Mouslim*)

L’*Imam* Nawawi a dit : « Il a été mentionné dans l’autre *Hadith* que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) rechercha l’aide de Safwan Ibn Oumayyah avant qu’il n’embrasse l’Islam. Certains savants prirent le premier *Hadith* (celui mentionné ci-dessus) comme une règle absolue. Shafi’i et d’autres ont dit : « Si le *Kafir* a une bonne opinion des musulmans et que la nécessité nous incite à rechercher son aide alors il faut le faire, autrement c’est *Makrouh* (détestable). » Les deux *Hadith* ont été utilisés dans les deux situations et si le *Kafir* est présent par autorisation (dans la bataille), il faut lui donner une récompense et non pas une part du butin (ce qu’obtiennent les musulmans), et c’est le *Madhhab* de Malik, Shafi’i, Abou Hanifah et de la majorité, puisse Allah leur faire miséricorde.
Az-Zouhri et al-Awza’i ont dit : « On doit lui donner une part et Allah sait mieux. » (An-Nawawi, *Sharh Sahih Mouslim* : 12/199)
Concernant le fait de rechercher l’aide des païens et des mécréants, l’*Imam* Malik a dit : « Si ils sont des serviteurs des musulmans alors c’est possible. »
Abou Hanifah a dit : « On doit toujours rechercher leur aide et les aider quand l’Islam les domine et les gouverne, mais si leur *Shirk* (polythéisme) est dominant rechercher leur aide est *Makrouh*. Shafi’i a dit : « Cela est permis à deux situations : l’une d’entre elles c’est quand les musulmans sont peu nombreux et que les païens sont les hôtes et la seconde c’est que nous sachions que les païens ont une bonne opinion de l’Islam et y inclinent et à chaque fois qu’on

recherche leur aide, on doit leur donner une récompense et non pas une part de *Ghanimah* (butin de guerre).

Du fait de couper les arbres et de les brûler

Sous l'autorité de Nafi' qui a rapporté qu'Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) coupa et brûla les arbres des Bani an-Nadir et c'était à al-Bouwayrah. »
Qoutaybah et Ibn Roumh ont ajouté dans leur narration qu'Allah révéla (en cette occasion) :
« **Tout palmier que vous avez coupé ou que vous avez laissé debout sur ses racines, c'est avec la permission d'Allah et afin qu'Il couvre ainsi d'ignominie les pervers**. » (*Sourate al-Hashr*, 5)

Concernant l'explication du *Hadith*, an-Nawawi a dit : « Il est permis de couper les arbres des mécréants et de les brûler. » (An-Nawawi, *Sharh Sahih Mouslim* : 12/50)

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) envoya un bataillon et désigna 'Assim Ibn Thabit comme émir. Ils s'élancèrent et alors qu'ils étaient entre 'Ousfan et la Mecque des hommes de Houdayl nommé Banou Lihyan furent prévenus de leur arrivée. Donc, une centaine d'archers suivirent leurs traces jusqu'à ce qu'ils (les archers) arrivent à une étape de voyage où ils (c'est-à-dire 'Assim et ses compagnons) avaient campé et trouvèrent des noyaux de dattes qu'ils avaient emporté comme nourriture de voyage depuis Médine.
Les archers dirent : « Ce sont des dattes de Médine, » et ils suivirent leurs traces jusqu'à ce qu'ils les rattrapent. Quand 'Assim et ses compagnons ne purent plus continuer ils grimpèrent sur un endroit élevé et leurs poursuivant les encerclèrent en disant : « Vous avez un pacte et une promesse que si vous descendez à nous nous ne tuerons aucun d'entre vous. » 'Assim dit : « Quant à moi, je ne descendrai jamais sous la protection d'un mécréant. Ô Allah ! Informe Ton Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à notre sujet. » Ainsi ils combattirent jusqu'à ce que 'Assim et sept de ses compagnons soient tués par des flèches, et il resta Khoubayb, Zayd et un autre homme à qui ils firent une promesse et un engagement. Donc quand les mécréants leur firent cette promesse et cet engagement, ils descendirent. Une fois qu'ils les capturèrent, ils prirent les cordes de leurs arcs et les lièrent avec. Le troisième homme qui était avec eux dit : « Ceci est la première violation de votre engagement » et il refusa de les accompagner. Ils le tirèrent et essayèrent de le forcer à les suivre mais il refusa et ils le tuèrent. Puis ils continuèrent avec Khoubayb et Zayd jusqu'à ce qu'ils les vendirent à la Mecque. » (*Sahih Boukhari*. Voire annexe 3 pour le *Hadith* complet)

Il (Abou Hourayrah) mentionna l'histoire de l'assassinat de Khoubayb puis dit : « Allah exauça la *Dou'a* de 'Assim Ibn Thabit quand il fut tué, et Il informa le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et ses Compagnons de leur histoire et de ce qui leur était arrivé.

Organiser l'armée musulmane

'Ammar Ibn Yassir (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) aimait l'homme qui combattait sous le drapeau de sa tribu (avec sa propre tribu, sous la bannière de l'Islam). » (Rapporté par Ahmad)

Al-Bara Ibn 'Azib (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « En vérité vous rencontrerez l'ennemi demain et votre mot de passe sera « Ils (c'est-à-dire les mécréants) n'obtiendront pas la victoire. » » (Rapporté par Ahmad)

Al-Hassan a rapporté que Qays Ibn 'Abbad a dit : « Les Compagnons du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) détestaient élever la voix pendant le combat. » (Abou Daoud)

Ka'b Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'élança un jeudi pour l'expédition de Tabouk et il aimait s'élancer le jeudi. » Unanimement reconnu)

An-Nou'man Ibn Mouqrin (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne combattait pas au début du jour, il repoussait cela jusqu'à ce que le soleil descende (de l'endroit où il était le plus chaud), que le vent souffle et que l'aide d'Allah descende. » (Abou Daoud et al-Hakim, classé *Sahih* et sa version dans Boukhari est : « S'il ne combattait au début du jour et il attendait que vent souffle et que l'heure de la prière (*'asr*) entre. »)

Recommandation d'invoquer de l'aide quand on rencontre l'ennemi

Une des *Dou'a* (invocations) du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lors du combat était : « Ô Allah, qui révéla le Livre (le Qur'an), déplace les nuages, qui vainquit *al-Ahzab* (les confédérés mécréants), vainc les mécréants et accorde nous la victoire. » (*Sahih Mouslim* : 12/47)

La sincérité dans le Jihad pour la cause d'Allah

La sincérité c'est de purifier de toute impureté l'intention de se rapprocher d'Allah. Il a aussi été dit que c'est d'oublier que les gens vous voient en se rappelant constamment le Créateur. L'*Imam* Ibn al-Jawzi a dit : « En vérité Iblis trompe de nombreuses personnes qui s'élancent pour le *Jihad* avec l'intention de se montrer et pour que l'on dise qu'untel et untel était un combattant, ou peut être que l'intention était que l'on dise qu'il était brave ou la recherche du butin, cependant les actions ne valent que par les intentions. » (*Talbis Iblis* (Les ruses du démon) p 168-169 dans le chapitre « Ruses complotées par Iblis contre les combattants)

Abou Moussa (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Un homme vint dire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ô Messager d'Allah, as-tu vu l'homme qui combat au nom de la bravoure, de l'honneur ou pour se montrer ? » Alors lequel de ceux-là combat pour la cause d'Allah ? » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus haute est celui qui combat pour la cause d'Allah. » (Boukhari et Mouslim)

Ibn Mas'oud (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Faites attention quand vous dites que cet homme est mort en martyr ou qu'il a été martyr parce qu'un homme peut combattre pour le butin, pour qu'on se souvienne de lui ou pour améliorer sa position. »

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Les premiers à être jugé au Jour du Jugement sont trois : un homme martyr que l'on apportera devant Allah qui lui rappellera ses faveurs qu'il reconnaîtra, puis Qui lui demandera : « Qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « J'ai combattu pour Ta cause jusqu'à ce que je sois tué. » Allah lui dira : « Tu mens, tu as combattu pour que l'on dise de toi « il est brave » et en vérité c'est ce qu'on a dit. » Puis Il ordonnera qu'il soit tiré face contre terre et jeté en enfer. Et un homme qui a appris la connaissance, l'a enseigné et qui a lu le Qur'an et qui sera apporté devant Allah Qui lui rappellera Ses bienfaits qu'il reconnaîtra puis Il lui demandera : « Qu'en as-tu fais ? » Il répondra : « J'ai appris la connaissance pour Ta cause, je l'ai enseigné et j'ai lu le Qur'an. » Il lui dira : « Tu as menti ! Tu as appris afin qu'on dise de toi « c'est un savant » et c'est en vérité ce que l'on a dit. Puis il ordonnera qu'on le tire face contre terre et qu'on le jette en enfer. Et un homme qu'Allah a enrichi et à qui Il a donné toutes sortes de richesses et qui sera apporté devant Allah Qui lui rappellera Ses bienfaits qu'il reconnaîtra puis Il lui demandera : « Qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « Je n'ai pas laissé une cause dans laquelle Tu aimes que l'on dépense sans donner en Ton Nom. » Allah lui dira : « Tu as menti tu as donné afin que l'on dise « il est généreux » et en vérité c'est ce que l'on a dit. Puis Il ordonnera qu'il soit tiré face contre terre et jeté en enfer. » (Rapporté par Mouslim seulement)

Abou Hatim ar-Razi a rapporté qu'il entendit 'Abdah Ibn Souleyman dire : « Nous étions dans un bataillon avec 'AbdAllah Ibn Moubarak sur la terre des Romains où l'armée ennemie nous tomba dessus. Mais quand les deux fronts se rencontrèrent (pour le combat), un ennemi s'avança et demanda un duel. Alors un homme s'avança et le combattit pendant un moment puis le poignarda à mort et de la même façon il tua le second, le troisième et le quatrième. Puis lui-même demanda un duel pour lequel un homme (de l'armée romaine) s'avança, combattit un moment puis il le poignarda à mort. Là-dessus, les gens l'entourèrent et j'étais l'un d'entre eux. C'était un homme voilé, je défis un morceau du voile et c'était 'AbdAllah Ibn Moubarak. Alors il me dit : « Même toi, ô Aba 'Omar tu fais partie de ceux qui veulent nous révéler. » Alors je dis : « Regardez cet homme sincère, que la miséricorde d'Allah soit sur toi, combien il craignait que sa sincérité ne soit affectée par le fait qu'on le voie et que les gens le louent, alors il s'est voilé. »

Quand Ibrahim Ibn Adham combattait, il ne prenait rien du butin de guerre, afin de sauvegarder sa récompense (dans l'au-delà). (Rapporté par 'AbdAllah Ibn 'Amr Ibn al-'As (radhiyallahou 'anhoum), le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Une troupe de soldats qui combattent dans le chemin d'Allah et prennent leur part du butin, reçoivent par avance les deux tiers de leur récompense dans l'au- delà et il ne restera qu'un tiers à leur crédit. S'ils ne reçoivent aucun butin, ils obtiendront leur récompense entière. » Mouslim)

Iblis trompe en vérité le *Moujahid* quand ce dernier obtient du butin de guerre. Car, il se peut qu'il prenne ce qu'il n'avait pas le droit de prendre, soit parce qu'il a peu de science ou parce qu'il considère que prendre les biens du mécréant est permis (en toute occasion), ou parce qu'il ne sait pas que voler du butin est un péché.

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : « Nous nous élançâmes avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vers Khaybar et Allah nous accorda la victoire. Mais, nous ne gagnâmes ni or, ni argent comme butin mais plutôt des bagages, de la nourriture et des vêtements. Puis nous nous dirigeâmes vers la vallée. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait un serviteur avec lui. Quand nous descendîmes, le serviteur du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se leva pour défaire son paquetage sur sa selle quand il fut tué par une flèche. Mais quand nous le félicitèrent pour son martyr, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Non ! Par celui qui tient la vie de Muhammad en Sa Main, en vérité son manteau le brûle : il l'a volé le jour de la bataille de Khaybar, sans qu'il ne soit été placé avec les objets à partager. » Abou Hourayrah dit : «Alors les gens eurent peur. » Là-dessus un homme apporta un lacet ou deux et dit : « Je les ai pris le jour de Khaybar. » Alors le

Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Un lacet de l'enfer ou deux lacets de l'enfer ? » (Boukhari et Mouslim)

D'un autre côté, le *Moujahid* peut très bien avoir été conscient de l'interdiction (de voler le butin) mais en avoir vu beaucoup l'a rendu impatient. Peut-être, pense-t-il que son *Jihad* rattrapera ce qu'il a fait. Donc, ici est rendu évident l'effet de la croyance et du savoir.

Houbayrah Ibn al-Ash'ath a rapporté qu'Abou 'Ibadah al-'Anbari a dit : « Quand les musulmans descendirent vers la cité et collectèrent le butin, un homme vint avec le butin qu'il avait et le remit au responsable. Alors ceux qui étaient avec lui dire : « Nous n'avons jamais vu quelque chose de semblable auparavant. » Alors il (le responsable) lui demanda : « En as-tu pris quelque chose ? » Il répondit : « Si cela n'avait pas été à cause d'Allah, je ne te l'aurais pas rapporté. » Ainsi, ils réalisèrent que cet homme était important et lui demandèrent : « Qui es-tu ? » Il répondit : « Par Allah je ne vous le dirais pas afin que vous ne puissiez pas me louer et je ne vous impressionnera pas afin que vous me prêtiez, mais je loue Allah et je suis satisfait de Sa récompense. » Alors ils envoyèrent un homme après lui jusqu'à ce qu'il rejoigne ses compagnons. Ils se renseignèrent sur lui, c'était 'Amir Ibn Qays.

Il y a en a qui sont contraints de rester éloigner du chemin du Jihad

Alors faites attention car en vérité les adversités ont une origine et abandonner ce que le désir fait apparaître comme beau. Donc Il, Exalté, requiert d'eux qu'ils renouvellent leur engagement et Il les appelle à révéler ce qu'ils ont gardé secret par amour du repos (confort) et de l'éloignement des difficultés. A côté de cela, il y la même raison pour laquelle le Qur'an rapporta ceux qui restèrent en dehors du *Jihad,* quand Allah dit :
« **Ceux qui ont été laissés à l'arrière se sont réjouis de pouvoir rester chez eux à l'arrière du Messager d'Allah, ils ont répugné à lutter par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah, et ont dit : « Ne partez pas au combat pendant cette chaleur ! » Dis : « Le feu de l'Enfer est plus intense en chaleur. » S'ils comprenaient !** » (*Sourate at-Tawbah,* 81)

« En vérité, ce genre de personnes sont l'exemple de la faible détermination et de la volonté immature, et nombreux sont ceux qui ont peur des difficultés, effrayés par la lutte, et qui préfèrent le misérable repos à l'honorable souffrance, et la paix humiliée au cher danger ; ils tombent de lassitude derrières les lignes avançant conscientes des implications des messages. Mes ces lignes (de personnes) restent sur leur chemin plein d'obstacles et de difficultés car elles savent d'instinct qu'affronter les obstacles et les difficultés est un instinct naturel de l'homme et

que c’est plus délicieux et beau que de rester en arrière, en abandonnant le *Jihad* et que le repos naïf ne convient pas aux hommes. » (Sayyid Qoutb, *Tafsir Fi-Zilal al-Qur’an* : 3/1682)

« Ceux qui ont préféré le repos au combat en temps de *‘Ousrah* (difficultés) et qui sont resté à l’écart de la caravane (partant pour le *Jihad*) lors de la première partie (de l’histoire islamique) ne convenaient pas au combat, n’étaient pas faits pour le *Jihad* et ne devaient pas être pris à cause du pardon et de l’indulgence, ne devaient pas recevoir l’honneur du *Jihad* qu’ils avaient abandonné volontairement :
« **Si Allah te ramène vers un groupe de ces (gens-là), et qu’ils te demandent permission de partir au combat, alors dis : « Vous ne sortirez plus jamais en ma compagnie, et vous ne combattrez plus jamais d’ennemis avec moi. Vous avez été plus contents de rester chez vous la première fois ; demeurez donc chez vous en compagnie de ceux qui se tiennent à l’arrière. »** » (*Sourate at-Tawbah,* 83)

En vérité les *Dou’at* (ceux qui invitent) ont besoin d’avoir un caractère solide, droit et ferme et sont déterminés à résister pendant le long et fatigant combat. Et le rang des *Moujahidin*, perpétré par des gens faibles et paresseux, ne restera pas ferme car ils échoueront au moment de la difficulté et répandront l’échec et le déséquilibre. Donc ceux qui sont faibles et restent à part doivent être gardés loin de la ligne pour la protéger de l’instabilité, de la défaite et du compromis avec ceux qui sont restés en arrière en temps de difficultés, puis y reviennent en période de facilité pour la détruire complètement. » (Sayyid Qoutb *Tafsir Fi-Zilal al-Qur’an* : 3/1683)

Les Fatwas des juristes à propos de la purge des lignes (du Jihad)

Les *Salaf* (prédécesseurs) ont beaucoup parlé à ce sujet. Par exemple, l’explication de l’*Imam* ash-Shafi’i dans son *Kitab al-Oumm* sur les évènements consécutifs concernant la participation des hypocrites lors des honorables batailles prophétiques, et sa mise en garde aux générations à venir contre celui que l’on reconnaîtrait par ce quoi on connaît les hypocrites, car il sera traité par analogie avec eux et sera punit par ce par quoi ils le furent. L’*Imam* Shafi’i a dit : « Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) combattait les mécréants et ainsi faisaient des gens avec lui dont l’hypocrisie était connue et qui l’ont laissé tomber en désertant et il était trois cent d’entre eux. Puis, ils prirent part à la bataille d’al-Khandaq (la Tranchée) avec lui, et dirent ce qu’Allah n’avait pas dit à leur propos :
« **Allah et Son Messager ne nous ont promis que tromperie.** » (*Sourate al-Ahzab,* 12)

Puis certains d’entre eux participèrent à sa bataille contre les Bani al-Moustaliq et ils dirent ce qu’Allah a rapporté à leur sujet :
« **Si nous retournons à Médine, le plus puissant** (‘AbdAllah Ibn Oubay Ibn Saloul, le chef des hypocrites) **en fera assurément sortir le plus humble** (le Messager d’Allah). » (*Sourate al-Mounafiqoun,* 8)
Ainsi il y eut d’autres choses qu’Allah a rapporté au sujet de leur hypocrisie.

Puis il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) prit part à la bataille de Tabouk lors de laquelle certains d’entre eux (les hypocrites) participèrent et qui essayèrent de le tuer lors de la nuit d’al-‘Aqabah, mais Allah le sauva de leur mal. Pendant que d’autres restèrent éloignés du *Jihad* en sa présence. Alors Allah révéla leur histoire pendant la bataille de Tabouk :
« **Et s’ils avaient voulu partir (au combat), ils lui auraient fait des préparatifs. Mais leur départ répugna à Allah ; Il les rendit paresseux. Et il leur fut dit : « Restez avec ceux qui restent. »** » (*Sourate at-Tawbah,* 46)

Ash-Shafi’i a dit : « Ainsi Allah révéla leurs secrets à Son Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et informa ceux qui avaient l’habitude de les écouter (parmi les croyants) que leur but était de créer la discorde parmi ceux qui étaient avec lui au moyen du mensonge, en magnifiant la puissance de l’ennemi et en éloignant les musulmans du *Jihad*. Ainsi, Allah l’informa (le Messager) qu’Il était contre leur participation et Il les fit rester en arrière. Donc s’ils avaient cette intention, cela signifie qu’Allah ordonne que quiconque est connu par ce qu’ils l’étaient, on doit lui interdire de combattre avec les musulmans car il leur causera des nuisances.
Shafi’i a dit : « Et quiconque est connu par ce qu’Allah a décrit les hypocrites, l’*Imam* n’est pas autorisé à les laisser combattre à ses côtés, et s’il le fait, il ne doit pas leur donner une part du butin ou une récompense car c’est ils sont de ceux à qui Allah a interdit de combattre avec les musulmans à cause de leurs désirs de créer la *Fitnah* parmi les musulmans et de les tenir éloigner du *Jihad*. C’est parce que certains d’entre eux (les musulmans) les écoutent par inattention, parenté ou amitié que cet homme peut en vérité causer une *Fitnah* plus grande que de nombreux ennemis. » (Ash-Shafi’i, *al-Oumm* : 4/89)

La Jurisprudence Islamique resta ainsi jusqu’à ce que son drapeau fût tenu par Ibn Qoudamah qui dit : « L’émir ne doit pas accompagner un *Moukhadil* qui est la personne qui fait rester les gens en arrière du combat et qui les décourage de s’élancer pour le *Jihad*, comme en disant qu’il fait chaud ou très froid, ou qu’arrivent de grandes difficultés et que qu’il est impossible de vaincre l’ennemi etc. ; ou un *Mourjif* qui est celui qui dit : « Le bataillon des musulmans a été détruit, qu’ils n’ont ni endurance ni puissance contre les mécréants et que les *Koufar* ont la puissance, l’endurance et que nul ne peut leur résister etc. ; Ou la personne qui aide contre les

musulmans, en espionnant pour les mécréants en les infirmant des secrets des musulmans, en leur écrivant leurs informations, en les dirigeant vers leurs secrets, en révélant leurs espions ; ou la personne qui crée l'hostilité entre les musulmans et répand le mal parce qu'Allah a dit :
« **Et s'ils avaient voulu partir (au combat), ils lui auraient fait des préparatifs. Mais leur départ répugna à Allah ; Il les rendit paresseux. Et il leur fut dit : « Restez avec ceux qui restent. » S'ils étaient sortis avec vous, ils n'auraient fait qu'accroître votre trouble et jeter la dissension dans vos rangs, cherchant à créer la discorde entre vous. »** » (*Sourate at-Tawbah*, 46 - 47 ; Ibn Qoudamah, *al-Moughni* : 8/351)

« Donc parce que ces gens sont nuisibles aux musulmans, il (l'émir) doit leur interdire de les rejoindre (d'aller avec eux). »

L'autosatisfaction du juriste lui interdit d'être émir

Nous trouvons dans le *Fiqh* de 'Omar Ibn 'Abd al-'Aziz, puisse Allah lui faire miséricorde, ce qui légitime la mise à l'écart de la responsabilité l'homme digne de confiance et pieux s'il a un faible pour l'apparence et la vanité pour y mettre fin et l'empêcher de tomber dans la *Fitnah* et de se détruire ainsi que la *Da'wah*.

En fait, on a raconté que quand le cinquième Calife bien guidé 'Omar Ibn 'Abd al-'Aziz fut désigné pour prendre la charge du *Khalifah* (Califat), il envoya à Abou 'Oubayd al-Mathhaji, qui était juriste en jurisprudence des *Hadith*, un des Cheikh des al-Awza'i, Malik, un des savants dont le calife Souleyman Ibn 'Abd al-Malik avait l'habitude de rechercher l'aide. Mais il ('Omar Ibn 'Abd al-'Aziz) lui dit : « Ceci est la route de la Palestine par laquelle tu es venu alors retournes-y. » On lui dit : « Ô commandeur des croyants ! As-tu vu Abou 'Oubayd et sa promptitude à faire le bien ? » Mais il dit : « C'est plutôt pour lui éviter de tomber dans la *Fitnah*, il a été auto satisfait envers le peuple. » (*Tahdib at-Tandhib* : 12/158)

Donc, les chefs des groupes musulmans d'aujourd'hui devraient dire à chaque *Da'i* (prédicateur), qui essaye de se faire une réputation, une richesse ou un position prestigieuse, la même chose que 'Omar dit à 'Oubayd, et lui faire comprendre qu'il a en vérité manqué le chemin vers son but en passant devant les lieux de *Da'wah* modeste, de sacrifice et en collant à son plan. Donc ceci (devrait-on lui dire) est le chemin vers les places des gens comme vous, alors rejoignez-les.

Annexe 1 : Les opérations martyres

Cette question est d'une énorme importance de nos jours alors que nous entendons le terme « d'opération suicide » en Palestine, en Tchétchénie, exécutées par les *Moujahidin*. En fait le terme correct est opération martyr et les gens de science passés et présents ont discuté cette question. En vérité il y a une grande différence entre celui qui met fin à sa vie à cause de son incapacité à en supporter les difficultés et les diverses tribulations, et celui qui offre sa vie pour la cause d'Allah et pour apporter bénéfice et protection aux musulmans. Parmi les nombreuses preuves disponibles dans les *Ahadith* du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et d'après les actes des Compagnons, il y a ce qui suit :

1 - L'histoire du garçon et du roi, déjà mentionnée. (*Sahih Mouslim*)

2 - De la même histoire, quand le bébé parla à sa mère pour lui dire : « Ô mère patiente, tu es dans la vérité » (et ainsi elle se jeta dans le feu avec son enfant pour être au Paradis avec les martyrs) (*Sahih Mouslim*)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Notre Seigneur Le Très Haut est satisfait d’un homme qui combat dans le chemin d’Allah alors que ses compagnons fuirent (en retraite). Il savait que c’était un péché (de fuir le champ de bataille), donc il y retourna et son sang fut versé. La dessus Allah dit à Ses anges : « Regardez Mon serviteur ; il est reparti chercher ce que J’ai pour lui (c’est-à-dire la récompense), et craignant ce que J’ai (le châtiment) jusqu’à ce que son sang soit versé. » (Abou Daoud)

D’après Anas (radhiyallahou ‘anhou) un homme vint dire au Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) : « Comment verrais-tu cela si je me jetais au milieu des païens et que je les combattais jusqu’à ce que je sois tué, irai-je au Paradis ? » Il répondit : « Oui ». Et l’homme se jeta au milieu des païens et combattit jusqu’à ce qu’il soit tué. » (Al-Hakim et aussi *Nayl al-Awtar* d’ash-Shawkani)

Abou ‘Imran a dit : Nous sortîmes en expédition depuis Médine avec l’intention d’attaquer Constantinople. ‘Abd ar-Rahman Ibn Khalid Ibn al-Walid était le chef de la compagnie. Les Romains gardaient leurs arrières aux murs de la cité. Un homme (soudain) attaqua l’ennemi. Là-dessus les gens dirent : « Arrête ! Arrête ! *La ilaha illa Allah* ! Il se détruit de ses propres mains (il se suicide). » Abou Ayyoub (radhiyallahou ‘anhou) dit : « Ce Verset fut révélé à notre sujet, le groupe des Ansars (les Assistants). Quand Allah aida son Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et donna la domination à l’Islam, nous dîmes (c’est-à-dire nous pensâmes) : « Allez ! Gardons notre bien et améliorons-le. » Alors Allah révéla : « **Et dépensez de votre subsistance dans le chemin d’Allah, et faites contribuer vos mains à votre destruction**. » Se mettre en danger signifie rester dans notre propriété et s’engager à son amélioration et abandonner le combat (c’est à dire le *jihad*). » Abou ‘Imran a dit : « Abou Ayyoub continua dans le *Jihad* pour la cause d’Allah jusqu’à ce qu’il mourut et fut enterré sous les murailles de Constantinople. » (Abou Daoud, Tirmidi, al-Hakim et Ibn Hibban)

De ‘Assim Ibn ‘Amrou : Quand les gens se rencontrèrent le jour de la bataille de Badr, ‘Awf Ibn al-Harith (radhiyallahou ‘anhou) dit : « Ô Messager d’Allah, qu’est-ce qui fait rire Allah de Son serviteur ? » Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Qu’il le voie (Son serviteur) se jeter au milieu du combat sans armure. » Alors il retira son armure, s’élança et combattit jusqu’à ce qu’il soit martyr. » (*Al-‘Isabah fi Tamyyiz as-Sahabah* d’Ibn Hajar et *Nayl al-Awtar* d’ash-Shawkani)

Abi Bakr Ibn Abi Moussa al-Ash’ari a dit : « J’ai entendu mon père dire en présence de l’ennemi : « En vérité le Paradis est à l’ombre des épées. » Un homme de pauvre condition se leva et dit : « Abou Moussa as-tu entendu le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire cela ? » Il dit : « Oui. » (Le

narrateur dit) : Il retourna vers ses amis et dit : « Je vous salue (c'est-à-dire adieu). » Il brisa alors le fourreau de son épée, le jeta s'avança avec son épée nue vers l'ennemi et les combattit jusqu'à ce qu'il soit tué. » » (*Sahih Mouslim*)

Rapporté par 'Ourwah, le jour de la bataille d'al-Yarmouk, les Compagnons du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dirent à az-Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum): « Attaqueras-tu l'ennemi que nous puissions l'attaquer avec toi ? » Az-Zoubayr répondit : « Si je les attaque, vous les gens ne me soutiendrez pas. » Ils dirent : « Non, nous te soutiendrons. » Alors Az-Zoubayr les attaqua (c'est à dire les Byzantins) et perça leurs lignes et alla au-delà d'eux et aucun de ses compagnons n'était avec lui (c'est-à-dire qu'il combattit seul l'ennemi). Puis il retourna et l'ennemi s'empara de la bride de son cheval et le frappa deux fois au cou avec l'épée. Entre ces deux coups, il y avait une cicatrice causée par un coup reçu lors de la bataille de Badr. Quand j'étais petit, je jouais avec ces cicatrices en les prenant entre mes doigts. Ce jour-là, mon frère 'AbdAllah Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum) était aussi avec lui alors qu'il avait dix ans. Az-Zoubayr l'avait apporté sur un cheval et l'avait laissé au soin de quelques hommes. » (*Sahih al-Boukhari*)

Yazid Ibn Abi 'Oubayd a relaté : « Je dis à Salamah Ibn al-Akwa' : « Pour quoi as-tu fais le serment d'allégeance au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le jour d'al-Houdaybiyah ? » Il répondit : « Pour la mort (pour la cause de l'Islam). » (*Sahih al-Boukhari*)

Moudrik Ibn 'Awf a relaté : « J'étais avec 'Omar (radhiyallahou 'anhou) et lui dit : « Près de moi il y avait un homme qui s'est jeté dans la bataille et qui fut tué, et les gens dirent : Il a causé sa destruction de ses propres mains. » Alors 'Omar dit : « Ils ont menti. En fait il a acheté l'au-delà avec sa vie de ce monde. » (Ibn Jarir et Ibn Moundir)

Relaté par Anas (radhiyallahou 'anhou) : Mon oncle Anas Ibn an-Nadir était absent de la bataille de Badr. Il dit : « Ô Messager d'Allah ! J'ai été absent de la première bataille que vous avez combattu contre les païens. (Par Allah) si Allah me donne une chance de combattre les païens, il ne fait aucun doute qu'Allah verra comment je combattrai bravement. » Le jour d'Ouhoud, quand les musulmans tournèrent le dos et s'enfuirent, il dit : « Ô Allah ! Je te demande pardon pour ce que ceux-là (ses compagnons) ont fait, et je dénonce ce que ceux-ci (les païens) ont fait. » Puis il avança et Sa'd Ibn Mou'ad le rencontra. Il dit : « Ô Sa'd ! Par le seigneur d'an-Nadir, le Paradis ! Je sens son parfum venant de devant la montagne d'Ouhoud. » Plus tard, Sa'd dit : « Ô Messager d'Allah ! Je ne pus ni atteindre ni faire ce qu'il (c'est-à-dire Anas Ibn an-Nadir) fit. Nous trouvâmes plus de quatre-vingt blessures par épées, lances et flèches sur

son corps. Nous le trouvâmes mort et son corps était si horriblement mutilé que nul autre que sa sœur ne put le reconnaître que par ses doigts. » Nous pensions que ce Verset avait été révélé à son sujet :
« I**l est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah**. » (*Sourate al-Ahzab*, 23) (*Sahih al-Boukhari*)

Ibn Al-Qayyim dit concernant les bénéfices tirés de la bataille d'Ouhoud :
« L'autorisation de se jeter au cœur de l'ennemi est prouvée par la façon dont Anas Ibn an-Nadir (radhiyallahou 'anhou) et d'autres se jetèrent au milieu de l'ennemi. » (*Zad al-Mi'ad*, 3 : 112)

Le jour de la bataille de Yamamah, les musulmans tinrent fermement et poussèrent vers l'avant jusqu'à ce qu'ils atteignent le jardin dans lequel Moussaylimah (le menteur), l'ennemi d'Allah, s'était fortifié. Alors al-Bara Ibn Malik dit : « Mettez-moi sur un bouclier. Élevez le bouclier et jetez-moi dans le jardin près de la porte. Soit je mourrai en martyr ou soit j'ouvrirai la porte pour vous. » Ainsi, on le mit sur un bouclier, on l'éleva et on le jeta par- dessus le mur. Il combattit en faisant son chemin dans le jardin jusqu'à ce qu'il ouvrit les portes permettant aux musulmans d'entrer et de tuer Moussaylimah. » (*Al-'Isabah* d'Ibn Hajar rapporté d'Ibn Ishaq)

Annexe 2 : Que les savants fassent attention !

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque vit dans le désert devient rude ; Celui qui suit le jeu devient négligent ; et qui vient à la porte du gouverneur tombe dans la *Fitnah* ; et l'esclave ne se rapproche du gouverneur qu'en s'éloignant d'Allah. » (*Mousnad Ahmad*, Cheikh Ahmad Shakir a dit que sa chaîne de narration est *Sahih*)

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque vit dans le désert, devient rude ; quiconque suit le jeu devient négligent ; et quiconque vient à la porte du gouverneur tombe dans la *Fitnah*. » (An-Nassa'i, Tirmidi et Abou Daoud, voire *Sahih al-Jam'i* : 6296)

Abi al-'Anwar as-Silmi (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Méfiez-vous des portes du gouverneur car elles sont en vérité devenue une source de problème et d'humiliation. » (*Sahih* ad-Daylami, Ibn Moundir, Ibn 'Assakir, voire *as-Sahihah* : 1253)

En expliquant la parole du Messager (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) :
« …et quiconque vient aux portes du gouverneur tombe dans la *Fitnah* », l’auteur de *Touhfat al-Ahwadi* a dit en référence au *Qadi* (juge) : « … C’est à dire vient à lui sans nécessité ou besoin, il tombe dans la *Fitnah*. Donc s’il se soumet à ce qu’il veut, et il le quitte (c’est-à-dire le gouverneur quitte le juge), alors il a mis son *Din* en danger. Et s’il n’est pas d’accord avec lui, alors il a mis sa *Dounya* (vie de ce monde) en danger. » (*Touhfat al-Ahwadi* : 6/533)

Al-Moundir a dit : « Celui qui reste dans le désert et ne participe pas à la *Salat al-Joumou’ah* (prière du vendredi), ni à la prière en congrégation, ni aux réunions des savants, alors il a en vérité opprimé son âme ; celui qui se prépare pour une chasse rien que pour le plaisir et le loisir deviendra négligent parce que le plaisir et l’amusement tue le cœur mais celui qui chasse pour manger alors c’est permis puisque certains *Sahabah* chassaient ; et quiconque entre chez le gouverneur, tombe dans la *Fitnah,* mais celui qui ne le flatte pas mais le conseille et lui ordonne de faire le bien et lui interdit le mal, alors le fait qu’il aille à lui est le meilleur *Jihad*. »

Les savants des *Salaf* se méfiaient d’aller chez les dirigeants par crainte de la *Fitnah,* et ils ont beaucoup parlé à ce sujet. L’*Imam* Ibn Rajab a dit : « De nombreux *Salaf* interdisaient d’aller chez les rois même à celui qui avait l’intention de leur ordonner de faire le bien et de leur interdire le mal. Parmi ceux qui interdisaient ceci il y avait ‘Omar Ibn ‘Abd al-‘Aziz, Ibn Moubarak, ath-Thawri et d’autres parmi les *Imam*.
Ibn Moubarak a dit : « A notre avis, ce n’est pas enjoindre au bien et interdire le mal que d’aller les voir mais ordonner le bien et interdire le mal cela veut dire les éviter. » La raison de ceci c’est ce que l’on craint concernant la *Fitnah* en allant les voir, car quand il est loin d’eux, l’âme suggère à l’homme qu’il doit leur ordonner et leur interdire et être sévère ; et quand il est près d’eux , l’âme incline vers eux car l’amour de la noblesse est caché dans l’âme, et donc il les flatte, il se lie d’amitié avec eux il se peut même qu’il soit partial envers eux et qu’il les aime, en particulier s’ils agissent amicalement envers lui et s’ils sont généreux envers lui et qu’il l’accepte de leur part. » (*Jami’ Bayan al-‘Ilm wa Fadhlah* : 1/178-179)

Houdayfah a dit : « Attention aux lieux de *Fitnah*. » On dit : « Quels sont les lieux de *Fitnah* ô Abou ‘AbdAllah ? » Il dit : « Les portes des princes ; l’un d’entre vous entre chez le prince, et il témoigne en mentant et dit à son sujet ce qui n’est pas la vérité. » (*Sifat as-Safwah* : 1/614)

Soufyan ath-Thawri a dit dans une lettre à ‘Ibad Ibn ‘Ibad : « Attention aux princes, ne deviens pas proches d’eux et ne te mêles pas de leurs affaires ; et attention à ne pas être dupés car on te demandera de faire le médiateur, et tu te détourneras des opprimés ou recherchera l’injustice ; c’est en vérité une ruse d’Iblis prise par les adeptes du mal comme un moyen de progresser. » (*Jami’ Bayan al-‘Ilm* : 1/179 et voire *A’lam an-Noubala* : 12/586)

Et il a aussi dit : « Quiconque prépare un encrier ou taille un crayon pour eux alors il a participé à chaque goutte de sang versée de l’orient à l’occident. »

S’adressant à ‘Ata al-Khourassani, Wahb Ibn Mounabih dit : « Les savants avant vous se suffisaient de leur savoir sans le monde auprès d’eux, ils ne faisaient pas attention aux gens de la *Dounya* ni à ce qu’ils avaient dans les mains ; Les gens de la *Dounya* leur offraient des biens matériels pour avoir leur savoir ; aujourd’hui les gens de science en sont venus à offrir leur savoir aux gens de la *Dounya*, désirant leur *Dounya*, et les gens de la *Dounya* en sont venus à renoncer à leur savoir quand ils virent les mauvaises sources d’où leur savoir venait. Alors attention, ô ‘Ata aux portes des dirigeants, car à l’intérieur de ces portes il y a la *Fitnah* semblable à celle du parc à chameau ; tu n’affecteras en rien leur *Dounya* sans que ton *Din* soit similairement affecté. » (*Al-Bidayah wan-Nihayah* : 9/295)

Ayyoub as-Sakhtiyani a dit : « Abou Qoulabah m’a dit : « Ô Abou Ayyoub, prends de moi trois choses : Fais attention aux portes des gouverneurs, fais attention aux réunions des gens du désir et colle au marché car l’abondance vient du bien-être. » (*Jami’ Bayan al-‘Ilm wa Fadhlah* : 1/164)

Abou Hazim, un des premiers *Tabi’in* (gens ayant vu les Compagnons mais pas le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)) a dit que les savants fuyaient le gouverneur alors qu’il les recherchait, et aujourd’hui ils viennent aux portes des dirigeants alors que les dirigeants les fuient. (*Jami’ Bayan al-‘Ilm wa Fadhlah* : 1/164)

Qu’Allah fasse miséricorde aux savants des *Salaf*, quel enthousiasme ils avaient pour le *Din*. Par Allah, ils étaient des lunes dans le ciel et des étoiles pour la terre, toute oppression était effacée par eux et toute personne embrouillée était guidée par eux et toute personne digne de confiance suivait leur chemin. Puis, il y avait le gouverneur qui les prévenait de rester proche de lui, il tenait ferme à la *Shari’ah*, l’appliquait et gouvernait par elle les vies de gens. Qu’en serait-il, s’ils voyaient les dirigeants de notre époque, ceux qui ont transgressé dans les pays, y créant encore plus de méfaits, échangeant la religion du Seigneur des

adorateurs avec leur esprit limité, salissant leurs croyances par leur trivialités, et apportant des lois des européens et des romains avec lesquelles ils gouvernent les musulmans de notre époque ?

Et qu'en serait-il si les savants des *Salaf* voyaient nos savants d'aujourd'hui, excepté ceux à qui Allah a fait miséricorde, qui ont penché vers ces tyrans, ont embelli leurs actes, ont rendu justes leurs meurtres des musulmans, les *Mouwahhidine*, (les porteurs du *Tawhid*, l'unicité d'Allah), affaiblissant leur honneur en publiant *Fatwa* (jugement légal) sur *Fatwa* pour affermir leur trônes, et sauvegarder leurs royaumes, et considérant comme rebelle ou *khariji* (une des sectes des *khawarije*) tous ceux qui s'opposent à eux ? Au point que certains d'entre eux ont qualifié d'*Amir al-Mou'minin*, le précédent gouverneur *noussayri* (adorateurs de 'Ali, nous cherchons refuge en Allah !) de Syrie. Ils ont voilé le *Din* pour les gens jusqu'à ce qu'ils ferment les yeux envers les tyrans ; les échangeurs de la loi d'Allah, ceux qui gouvernent les serviteurs d'Allah avec ce qu'Allah n'a pas révélé, qu'en serait-il si les savants des *Salaf* voyait ce groupe qui a vendu son *Din* pour des gains matériels qui disparaîtront, qui font paraître juste à leurs yeux ce qu'ils font, qui permettent le meurtre de tout musulmans digne de confiance et les meurtres de Sayyid Qoutb, Khalid al-Islambouli et ses braves associés pas si loin de nous.

Combien sont beaux les mots d'Ibn al-Qayyim quand il a dit : « Les savants du mal s'assoient aux portes d'*al-Jannah* (Paradis) y appelant les gens de leurs discours, mais les appelant aux Feu par leurs actes ; à chaque fois qu'ils parlent aux gens, ils se ruent en avant alors que leurs actes suggèrent de ne pas les écouter car si ce à quoi ils appelaient était vrai, ils auraient été les premiers à y répondre. Donc ils semblent être des guides mais sont en fait des bandits de grands chemins. » (*Al-Fou'ad*)

Annexe 3 : l'histoire de Khoubayb

Les fils d'al-Harith Ibn 'Amr Ibn Nawfal achetèrent Khoubayb (radhiyallahou 'anhou).C'est Khoubayb qui tua al-Harith Ibn 'Amr le jour de la bataille de Badr. Khoubayb resta avec eux pendant un moment comme prisonnier jusqu'à ce qu'ils décident à l'unanimité de le tuer. (A ce moment) Khoubayb emprunta un rasoir à une des sœurs d'al-Harith pour se raser les poils pelviens. Elle le lui donna. Elle dit plus tard : « Je ne fis pas attention à un de mes bébés qui se dirigea vers Khoubayb, et quand il l'eut atteint, il le prit sur sa cuisse. » Quand je vis cela, j'eus tellement peur que Khoubayb remarqua mon angoisse alors qu'il avait le rasoir dans sa main. Il dit : « As-tu peur que je le tue ? Si Allah le veut, je ne ferai jamais cela. » Plus tard, elle disait : « Je n'ai jamais vu un prisonnier meilleur que Khoubayb. Un

jour, je l'ai vu manger une grappe de raisin bien qu'à cette époque, il n'y ait pas de fruits à la Mecque et il était entravé par des chaînes d'acier ; ce n'était en fait que de la nourriture qu'Allah lui accordait. » Donc ils le sortirent du sanctuaire (de la Mecque) pour le tuer. Il dit : « Permettez-moi de faire une prière de deux *Rak'a*. » Puis il leur dit : « Si je n'avais pas craint que vous pensiez que j'ai peur de mourir j'aurais prié plus longtemps. » Ainsi ce fut Khoubayb qui instaura la tradition de prier deux *Rak'a* avant d'être exécuté. Puis il dit : « Ô Allah ! Compte-les un par un et tues les tous. » Puis, il ajouta : « Quand je serai martyrisé en tant que musulman, peu m'importe de la façon dont je reçois la mort au nom d'Allah, parce que cette mort est pour l'amour d'Allah. S'Il le veut, Il bénira les membres coupés. » Alors 'Ouqbah Ibn al-Harith se leva et le fit martyr. Le narrateur ajouta, Les Qouraysh (mécréants) envoyèrent des gens vers son corps afin qu'ils rapportent un morceau de son corps pour que l'on sache que sa mort était certaine, car 'Assim avait tué un de leurs chefs le jour de Badr. Mais Allah Exalté envoya un nuage d'abeille qui protégea son corps de leurs messagers qui ne purent ainsi pas lui nuire. »

Les vertus de l'effort

Le chemin le plus court pour accéder au Paradis

Muhammad Mas'oud Azhar

Au nom d’Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Définitions

Définition littérale de *Jihad*

Le mot *Jihad* est dérivé de *Jouhd*, qui signifie : Faire des efforts substantiels. *Jihad* lui-même a été défini dans le dictionnaire arabe comme : Faire le plus grand effort pour atteindre quelque chose d’aimé ou de se sauver de quelque chose de détesté.

L’explication de *Jihad* en termes *Shar’i*

Les savants du *Fiqh* (jurisprudence) ont reconnu que le *Jihad* en terme *Shar’i* signifie : Combattre dans la voie d’Allah ou de tout ce qui peut faciliter ce cours. Une compréhension plus détaillée du terme *Jihad* a été expliquée par les quatre écoles principales de *Fiqh* comme suit :

1. *Fiqh Hanafi.*

a) *Jihad* signifie être impliqué dans le combat dans la voie d’Allah avec sa personne, ses richesse et sa parole. (*Al-Bada’i as-Sana’i*)

b) Il signifie encore appeler les incroyants vers la vraie religion de l’Islam et de lutter contre eux, s’ils sont peu disposés à accepter cette vraie religion. (*Fath al-Qadir*)

2 Fiqh Maliki.

a) Les musulmans doivent combattre les *Koufar* pour faire progresser la religion d’Allah. (*Hashiya al-‘Adwi, ash-Sharh as-Saghir*)

3 Fiqh Shafi’i.

a) La signification de *Jihad* en termes *Shar’i* est de faire le plus grand effort dans le combat dans la voie d’Allah. (*Fath al-Bari*)

4. Fiqh Hanbali.

a) *Jihad* signifie lutter contre les incroyants. (*Matalib al an-Nouha*)

Les règles du *Jihad*

L'*Imam* Saraqsi déclare : « Le *Jihad* est obligatoire et commandé par Allah. Toute personne qui nie le *Jihad* est un *Kafir* et un peuple qui doutent de l'obligation du *Jihad* a été égaré.» (*Fath al-Qadir*, V.5, p191)

Sahib al-Ikhtiyar déclare : « Le *Jihad* est une obligation prescrite (*faridah*). Quiconque le nie, est un *Kafir*. L'obligation du *Jihad* a été clairement confirmée dans le Qur'an et le Sounnah et par le Consensus de l'Oummah (*Ijma'*). (*Fath al-Qadir*, V.5, p191)

Différents types de *Jihad*

Il y a deux types de *Jihad* contre les *Koufar.*

1- Le *Jihad* offensif.

2- Le *Jihad* défensif.

I- Le *Jihad* offensif :

C'est quand les musulmans lancent une attaque offensive. Si cette attaque est contre des *Koufar* qui ont précédemment reçu le message de l'Islam, alors il est préférable de les appeler à l'Islam avant de commencer l'attaque. Si le message de l'Islam ne les a pas encore atteints, alors les *Koufar* doivent être invité à l'Islam, si ils rejettent cette vraie foi, alors ils devront payer la *Jizyah* (capitation). S'ils refusent de se soumettre au paiement de la *Jizyah,* les musulmans doivent alors lutter contre eux.

Avec ce type de *Jihad,* les *Koufar* qui complotent contre les musulmans sont repoussés et leurs cœurs sont remplis de crainte, de sorte qu'ils ne réussissent pas leurs plans. Le *Jihad* offensif est *Fard Kifayah,* dont le but est d'assurer que les *Koufar* restent effrayés et à l'écart des méfaits permettant au message de l'Islam d'être propagé sans aucune obstruction.

Si un groupe de musulmans s'acquitte de cette obligation, alors il sera suffisant au nom de tous les musulmans, mais s'il n'y a aucun musulman qui s'acquitte de cette obligation tous seront considérés pécheurs.

Il est énoncé dans *Fatawa Shami* : « On exige de l'*Imam* (chef) des musulmans qu'il expédie l'armée régulièrement une fois ou deux fois par an vers les pays de *Koufr*. C'est également le devoir de tous les musulmans d'aider l'*Imam* dans cette noble cause. Si l'*Imam* n'envoie pas d'armée, alors il sera considéré comme pécheur.

La majorité du *Jihad* entreprit à l'époque de notre Prophète Muhammad sallallahou 'aleyhi wa sallam) entrait dans la catégorie de *Jihad* offensif.

Le Qur'an invite les musulmans à entreprendre le *Jihad* offensif et quand cette obligation est acquittée d'une manière satisfaisante, il n'y a aucun besoin apparent de *Jihad* défensif. Quand les musulmans négligent cette importante obligation alors ils sont soumis au *Jihad* défensif et ceci est devenu, malheureusement, largement commun de notre temps.

2. Jihad Défensif :

Le *Jihad* défensif c'est quand l'ennemi mécréant attaque les musulmans, les forçant dans une position de défense. C'est une des obligations les plus importantes pour les musulmans. En faisant des recherches et en étudiant le travail de *Jihad* de nos prédécesseurs (*salaf*), nous comprenons que le *Jihad* est considéré *Fard 'Ayn* dans les conditions suivantes :

a - Quand les mécréants attaquent un pays ou une ville appartenant aux musulmans ou s'ils prennent les commandes d'un pays musulman.

b - Quand les mécréants prennent des captifs musulmans.

c - Quand une femme musulmane est retenue par les *Koufar*, lui assurer la liberté est *Fard* pour l'*Oummah* musulmane entière.

d - Quand l'*Imam* (chef) des musulmans leur ordonne d'aller au *Jihad*.

e - Quand les *Koufar* et les musulmans se font face sur le champ de bataille et que la bataille a lieu.

L'explication du *Fard 'Ayn* est que chaque personne ira au *Jihad* au point que le fils s'élancera sans la permission de son père, l'épouse sans la permission de son mari, le débiteur sans la permission du créancier.

Le *Jihad* devient *Fard*, premièrement sur tous les musulmans se trouvant dans le secteur attaqué. Si les musulmans ne sont pas suffisants ou n'accomplissent pas ce *Jihad*, alors il est obligatoire pour tous les musulmans des proches villes ou campagnes d'y assister. S'ils ne sont pas non plus suffisants, alors il sera *Fard* aux proches pays jusqu'à ce que le *Fard* s'étende de l'est à l'ouest.

En discutant l'issue du *Jihad* défensif, l'*Imam* Ibn Taymiyah (rahimahoullah) écrit : « Le *Jihad* défensif signifie combattre pour défendre notre religion et notre honneur, c'est l'obligation la plus importante. Il n'y a aucune obligation considérée plus nécessaire d'être appliquée après l'*Iman* que le combat contre un

ennemi qui a attaqué pour corrompre notre monde et notre au- delà. Il n'y a aucune condition pour ce *Jihad*, même pas la nécessité d'un voyage ou des problèmes de santé, en fait chaque individu doit affronter l'ennemi selon ces capacités. »
Nous avons également appris des écritures de nos savants que le *Jihad* devient non seulement *Fard 'Ayn* quand les ennemis attaquent, mais également quand l'ennemi est à une distance de voyage *Shar'i* (77km (à l'époque)), le *Jihad* alors devient *Fard* pour cette ville. (*Nihayat al-Mouhtaj*, V.8, p.58)

Le *Jihad* dans le Qur'an

La question du *Jihad* a été discutée, particulièrement soulignée et considérablement détaillée dans le Qur'an. Il y a consensus d'opinion parmi les chercheurs du Qur'an, qu'aucune autre action n'a été particulièrement détaillée comme le *Jihad*.

Allah a révélé beaucoup de Sourates (chapitres) dans le Qur'an principalement pour guider les croyants sur ce chemin. La question du *Jihad* a été exprimée de différentes manières, dans de nombreux Versets du Qur'an. Les Versets expliquent en détail l'objectif et les avantages évidents du *Jihad*. Le statut du *Moujahid* est honoré dans le Qur'an et il y a beaucoup de Versets qui avertit des dangers d'abandonner le *Jihad*. Ce propos est si souligné que certains commentateurs savants du Qur'an ont déclaré que le sujet principal du Qur'an est le *Jihad*.

La terminologie *Jihad fi-Sabilillah*, qui signifie *Jihad* dans la voie d'Allah, a été employée dans le Qur'an 26 fois et le mot spécifique, *Qital* (combat), utilisé dans le contexte du combat dans la voie d'Allah, est mentionnée dans le Qur'an 79 fois.

Il y a des Sourates entières dans le Qur'an, qui ont été révélées, expliquant les règles, les vertus du *Jihad* et l'avertissement contre ceux qui délaissent le *Jihad* ; Comme *al-Anfal*, (également connue sous le nom de *Sourate Badr*) et *al-Baqarah*.

Les Sourates *al-Baqarah*, *an-Nissa* et *al-Ma'idah* renferment de grands passages sur le *Jihad* et dans la Sourate *al-Hadid*, les armes de *Jihad* sont détaillées. Il y a des Sourates qui sont nommées d'après le nom des batailles, telles qu'*al-Ahzab* (du Fossé), ou d'autre comme *al-Fath* (victoire) et *as-Saff* (rangées). Les titres de ces Sourates illustrent clairement les thèmes du *Jihad*.

Dans la Sourate *al-'Adiyat,* un serment a été pris sur les chevaux des *Moujahidin* et plus loin dans la Sourate *an-Nasr*, une révolution mondiale et la propagation de l'Islam a été mentionnée à travers le *Jihad*. La vérité est qu'un musulman qui lit le Qur'an avec dévotion est résolu d'atteindre le champ de bataille afin d'atteindre la réalité du *Jihad*.
C'est seulement pour cette raison que les *Koufar* conspirent à maintenir les musulmans loin de la compréhension du Qur'an, sachant que les musulmans qui comprennent le Qur'an, ne se laisseront pas distancer par le *Jihad*.

Le *Jihad* dans les *A<u>h</u>adith*

Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, a ordonné à Son aimé Prophète Mu<u>h</u>ammad sallallahou 'aleyhi wa sallam) de combattre et d'inviter les croyants à combattre. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a accompli complètement ces deux devoirs. Pour cette raison, il y a des milliers d'*A<u>h</u>adith* du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) concernant le *Jihad*.

Les *Mou<u>h</u>adithin* (experts dans le domaine des *A<u>h</u>adith*) ont compilé les dires et les actions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) concernant le *Jihad*.
Pour développer une meilleure compréhension de ce sujet, il faut étudier ces compilations qui démontrent clairement l'importance du *Jihad*.
Enumérée ci-dessous vous trouverez les chapitres du *Jihad* dans les divers livres d'*A<u>h</u>adith*. Ceux-ci permettront au lecteur d'accéder facilement au sujet relatif au *Jihad*.

1. Sa<u>h</u>i<u>h</u> Boukhari
Se compose de 241 chapitres sous le titre du *Jihad*, (p390-454, Vol. I).
2. Sa<u>h</u>i<u>h</u> Mouslim
Se compose de 100 chapitres sous le titre du *Jihad*, (p8 1-144, vol. 2).
3. Sounan Tirmidi
Se compose de 115 chapitres sous le titre du *Jihad*, (p282-302 vol. 1).
4. Sounan Abou Daoud
Se compose de 172 chapitres sous le titre du *Jihad*, (p342-362 vol. 2).
5. Sounan an-Nassa'i
Se compose de 48 chapitres sous le titre du *Jihad*, (p53-66, vol. 2).
6. Sounan Ibn Majah

Se compose de 46 chapitres sous le titre du *Jihad*, (p 197-207).

7. Mishkat

Le chapitre du *Jihad*, (vol. 1, p329-355), comporte 26 pages. (vol.1, p806-867)

8. At-Targhib Wat-Tarhib

Le chapitre du *Jihad*, (p365-455, vol. 2), comporte 90 pages.

9. Mousan'naf Ibn Abi Shayha

Le chapitre du *Jihad* (p2 l2-542), comporte 334 pages

10. Sounan Koubra al-Bayhaqi

Le chapitre du *Jihad*, (vol. 9, p 1-183), comporte 183 pages.

11. Fath al-Qadir

Le chapitre du *Jihad*, (Vol.5, p187-1333), comporte 146 pages.

14. Al-Bahr ar-Ra'iq

Le chapitre du *Jihad*, (Vol.5, p70-142), comporte 72 pages.

15. Fatawa Shami

Le chapitre du *Jihad* (Vol.4, pH 19-268), comporte 149 pages.

Et il existe un grand nombre de recueil d'*Ahadith* comme le *Mousnad Ahmad* et tant d'autre

Livres écrits Sur *Jihad*

En raison de l'importance de *Jihad*, et du haut degré qui lui est a attribué, presque tous les livres d'*Ahadith* et de *Fiqh* (jurisprudence) lui consacrent une considérable importance, composés de longs chapitres et de centaines de pages écrites sur les actes et les vertus du *Jihad*. Des savants renommés ont résumé ces larges informations et des livres ont été écrits spécifiquement sur *Jihad*.

Enumérés ci-dessous, vous trouverez les titres de certains de ces livres:

1 - Abou Souleyman Daoud Ibn 'Ali Daoud al-Asfahani at-Tahiri. Décédé en 270 Hijri

2 - Ahmad Ibn 'Amar Ibn Dahhak ash-Shaybani Abou Bakr aussi conne sous le nom d'Ibn 'Assim. Décédé en 287 Hijri.

3 - Abou Souleyman Ibn Nazir al-Qourtoubi al-Maliki. Décédé en 318 Hijri

4 - Ibrahim Ibn Hammad Ibn Ishaq al-Azdi al-Maliki. Décédé en 323 Hijri.

5 - Abou Souleyman Ham Ibn Muhammad al-Khattabi. Décédé en 388 Hijri

6 - Abou Bakr Muhammad Ibn at-Tayyib al-Baqilani. Décédé en 403 Hijri.

7 - Taqi ad-Din 'Abd al-Ghani Ibn 'Abd al-Wahid Ibn 'Ali al-Jamayli al-Maqdisi. Décédé en 600 Hijri. Le nom de ce livre est : *Touhfat at-Talibin Fil Jihad Wal-Moujahidin*.

8 - Abou Muhammad Qassim Ibn ‘Ali Ibn Hassan Ibn Hibatoullah connu sous le nom d’Ibn ‘Assakir. Décédé en 600 Hijri.
9 - ‘Iz ad-Din ‘Ali Ibn Muhammad al-Jazari, connu sous le nom d’Ibn ‘Ashir. Décédé en 630 Hijri.
10 - Baha ad-Din ‘Abou al-Mahasin Youssouf Ibn Rafi’, connu sous le nom d’Ibn Shadad al-Marsaw al-Habali. Décédé en 632 Hijri.
11 - Abou Muhammad ‘Iz ad-Din ‘Abd al-‘Aziz Ibn Sallam as-Soulami. Décédé en 660 Hijri. Le nom de son livre est : *Ahkam al-Jihad Wa Fada'ilouhou*.
12 – ‘Imad ad-Din Isma’il Ibn ‘Omar, connu sous le fameux nom d’al-Hafiz Ibn Kathir ad-Dimashqi. Décédé en 774 Hijri. Le nom de son livre est : *al-Ijtihad Fi Talab al-Jihad.*
13 - ‘Ali Ibn Moustafa ‘Ala ad-Din al-Bousnawi ar-Roumi al-Hanafi, connu sous le fameux nom de ‘Ali Dada. Décédé en 1007 Hijri.
14 - Hisham ad-Din Khalil al-Barsawi ar-Roumi. Décédé en 1072 Hijri. (Extrait de l’introduction de *Kitab al-Jihad Ibn Moubarak*, écrit par le Dr. Hanzalah Hammad).

Un des livres les plus importants écrits sur le sujet du *Jihad* l’a été par l’*Imam* Abou ‘Abd ar-Rahman ‘AbdAllah Ibn Moubarak al-Mirwazi al-Hansal sous le titre de *Kitab al-Jihad*. Ce renommé savant et *Moujahid* écrivit ce livre dans un profond et unique style et son contenu est largement acceptés et approuvés par d’autres savants.

Les livres suivants ont été comparativement écrits récemment :
1 - *Ayat al-Jihad Fil Qur’an al-Karim*. Écrit par le Dr. Kamil Silaka Addakas.
2 – *Kitab Athar al-Harb Fil Fiqh al-Islami*. Ecrit par Dr. Dahba Zahili.

Le travail exceptionnel effectué ces derniers temps sur le sujet du *Jihad* l’a été par le Cheikh ‘AbdAllah ‘Azzam et c’est notre chance. Il est évident qu’Allah a choisi cette personne pour la renaissance de cet engagement oublié. Les centaines d’écrits et de discours de ‘AbdAllah ‘Azzam ont créé une nouvelle âme dans l’*Oummah* musulmane. Le travail du Dr. ‘AbdAllah ‘Azzam est un nouveau chapitre dans les livres d’histoires. Ses écrits et discours proviennent d’une bonne foi et d’une bonne connaissance et créent un désir pour la *Shahada* (le martyr). Tous les musulmans devraient tirer bénéfice des livres de ce grand savant et auteur, ‘AbdAllah ‘Azzam (‘aleyhi rahmatoullah).

Beaucoup d’autres ont écrit des courtes brochures et quarante *Ahadith* sur le sujet du *Jihad* comme, le Moufti Shafi, (grand Mufti du Pakistan), Mawlana ‘Ashiq Ilahi Bouland Shehri, Mawlana ‘Abd as-Samad

Sayal pour en citer quelques-uns. Récemment Dar al-Koutoub al-‘Arabiyah de Peshawar a édité, *Arba’ouna Hadithan fi Fadl al-Jihad*, écrit par le Cheikh Marzouk ‘Ali Ibrahim.

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Hadith N°1

Aucune action ne peut concurrencer le *Jihad*

Abou Hourdira (radhiyallahou 'anhou) rapporta : « Un homme vint voir le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui dit : « Montre-moi une œuvre qui équivaut (en récompense) au *Jihad*. » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui dit : « Je n'en trouve pas de pareil. » Puis il lui demanda : « Dès que le *Moujahid* (le combattant musulman) part pour le *Jihad*, peux-tu entrer dans ta mosquée pour faire la prière sans interruption et jeûner sans jamais rompre ton jeûne ? » L'homme s'exclama: « Qui pourrait endurer cela ? »
(*Moukhtassar* (sommaire) *Sahih al-Boukhari*, *Kitab al-Jihad*, *Hadith* n°1)

Explication.
La vertu d'une action est basée sur son importance et son statut élevé. En plus du fait que le but du *Jihad* est d'élever la Parole d'Allah et ceci ne peut pas être réalisé sans *Jihad*. Pour cette raison l'action la plus vertueuse indiquée dans ce *Hadith* est le *Jihad*. Comprendre cette action vertueuse par l'esprit humain peut paraître difficile, mais seule la grâce et la miséricorde d'Allah peuvent nous éclairer à cet égard. Quand nous examinons les lois religieuses pour nous fournir les raisons pour lesquelles le *Jihad* est l'action la plus vertueuse, nous pouvons montrer qu'il est le protecteur de toutes les autres actions. C'est grâce au *Jihad* qu'il est aisé aux musulmans de pouvoir mener leur façon de vivre et de s'acquitter de toutes leurs obligations sans crainte de l'ennemi. Quand le *Jihad* est négligé, il est inévitable que les *Koufar* soumettront les musulmans et dont le résultat sera la rupture de leur mode de vie islamique.
L'autre raison qui fait que le *Jihad* est l'action la plus vertueuse et qui est différente des autres actions, c'est qu'une personne sacrifie ses deux choses aimées qui sont, sa vie et ses biens. On peut facilement conclure par cette explication pourquoi aucune autre action ne peut concurrencer le *Jihad*. En référence à d'autres *Ahadith* ou la priorité a été accordée à d'autres actions, ce fut sur un aspect spécifique. Généralement les savants du *Hadith* ont accordé la priorité au *Jihad* en analysant les particularités du *Hadith* ci-dessus.
Un grand savant du *Hadith*, le Qadi 'Ayad al-Maliki, déclara que le statut élevé accordé au *Jihad* dans ce *Hadith* fait qu'aucune action ne peut valoir le *Jihad*.
Fath al-Bari, *Shrah Boukhari*, p5, Vol.6.

Hadith N°2

La valeur du Moujahid

Abou Sa'id (radhiyallahou 'anhou) a rapporté qu'on demanda à l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ô Envoyé d'Allah, quel est l'homme qui a le plus de mérite ? » II répondit : « Un croyant qui combat dans la voie d'Allah avec sa personne et ses biens. » « Et qui d'autre après, » demanda-t-on de nouveau ? « Un croyant qui vit dans un défilé d'une montagne craignant Allah en épargnant les gens de ses méfaits. »

Explication.

Selon de ce *Hadith*, il est clair que la personne qui fait le *Jihad* dans le chemin d'Allah est plus supérieure aux autres musulmans. De même, ceci a été clairement énoncé dans le Qur'an :

« **Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelques infirmité - et ceux qui luttent corps et biens dans la voie d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense ; et Allah a mis les combattants au- dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense. Des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** » *Sourate an-Nissa*.

Il est question de la grande et importante vertu du *Jihad* auquel le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) participa personnellement et tellement poussé ses Compagnons dans cette voie de sorte qu'il n'y eu aucun acte plus aimé et plus vertueux aux yeux des *Sahabah* que le *Jihad*.

Voici quelques exemples de l'amour du *Jihad* parmi les *Sahabah* (qu'Allah soit satisfait d'eux).

- 'Omar (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Faite le *Hajj* car c'est une bonne action, Allah nous a ordonné d'exécuter le *Hajj* mais le *Jihad* est encore meilleur. » *Kanz al-'Amal*, Vol. 2, p258.

- Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « La protection des frontières musulmanes dans la voie d'Allah (*Jihad*) m'est plus aimée que mon adoration d'Allah la Nuit de Qadr (*laylat al-qadr*) devant *al-Hajra Aswad* (la pierre noire dans le coin de la Ka'ba). »

- Quand le moment fut venu pour Khalid Ibn Walid (radhiyallahou 'anhou) de quitter ce monde, il dit : « J'ai cherché dans tous les endroits possible à atteindre la *Shahada,* mais il était écrit dans ma destinée que je devais mourir dans mon lit. Mon avis concernant cela est qu'il n'y a pas d'action qui me soit plus chère que mon attente avec mon cheval et mon bouclier dans l'obscurité de la nuit, le ciel scintillant suite à la

pluie, attendant le début de l'aube, attendant que je puisse attaquer l'ennemi. » *Al-Jihad Ibn Moubarak,* p.88.

Ibn Moundir rapporte que 'Omar (radhiyallahou 'anhou) demanda aux personnes lors d'un rassemblement : « Quelle personne atteindra la plus grande vertu et la plus grande récompense ? » Les gens suggérèrent la *Zakat* et la *Salat* et convinrent que le rang le plus élevé était celui de l'*Amir al-Mou'minin* ('Omar lui-même). Puis ils commencèrent à citer d'autres individus. 'Omar (radhiyallahou 'anhou) leur dit alors : « Vous dirais-je que la meilleure personne en termes de vertu qui est encore plus haute que l'*Amir al-Mou'minin* (le commandant des croyants) ? » Les gens répondirent : « S'il te plait, dit le nous ! » Il répondit : « Cette petite personne qui tient les rênes de son cheval en Syrie protégeant l'armée musulmane, ignorant l'animal sauvage qui pourrait le déchiqueter, l'insecte qui le mordra ou si l'armée ennemi attaque. Cette personne est plus haute en rang que les personnes que vous avez mentionnées et ils sont plus élevés en vertu que l'*Amir al-Mou'minin*. » *Kanz al-'Amal,* Vol. 2, p289).

- Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) avait l'habitude de marcher pour accompagner les *Moujahidin* (combattants islamique) jusqu'à la périphérie de Madinah. *Sounan Koubra al-Bayhaqi*, Vol. 9, p173).

On rapporte dans un récit de *Kanz al-'Amal* qu'une personne vint trouver 'Omar (radhiyallahou 'anhou) et demanda un cheval. 'Omar (radhiyallahou 'anhou) plaça une selle sur le cheval et quand cette personne commença à le conduire, 'Omar (radhiyallahou 'anhou) la suivit et lui demanda de ne pas l'oublier dans ses invocations. Quand 'Omar (radhiyallahou 'anhou) retourna, cette personne dit, « Ô Allah donnent à 'Omar la meilleure des récompense. » *Kanz al-'Amal*, vol. 2, p289).
Puisse Allah nous donner la capacité de suivre la voie des *Sahaba* dans leur amour pour le *Jihad*. *Amin*.

Hadith N°3

Le grade des Moujahidin.

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui croit en Allah et en Son Envoyé, s'acquitte de la prière, et jeûne le mois de Ramadan, il incombe à Allah de le faire entrer au Paradis, qu'il ait combattu dans la voie d'Allah ou qu'il n'ait jamais quitté le pays où il est né. » On lui demanda : « Ô Envoyé d'Allah ! N'allons-nous pas annoncer cette bonne nouvelle aux gens ? » Il répondit : « Au Paradis, il y a cent degrés qu'Allah a préparés pour ceux qui combattent dans Sa voie, entre deux degrés, il existe un espace équivalent à la

distance qui sépare le ciel de la terre. Lorsque vous demandez à Allah de vous rétribuer le Paradis, que ce soit le Firdaous (le Jardin du Paradis) car il est le meilleur et le plus élevé degré du Paradis, au-dessus duquel se trouve le Trône du Miséricordieux, d'où prennent source les fleuves du Paradis. » Rapporté par al-Boukhari

Explication.
Quand un *Moujahid* sacrifie sa richesse et vie pour élever la religion d'Allah, Allah, en échange lui donnera des hauts rangs *fil Jannah*, le jour du jugement. Ce *Hadith* annonce que la distance entre deux niveaux *fil Jannah,* équivaut à la distance qui se trouve entre la terre et le ciel. Cette référence est pour illustrer la grandeur du *Jannah* et dans un *Hadith* rapporté Tirmidi, la distance entre deux niveaux *fil Jannah* fait référence à 100 ans tandis que dans un *Hadith* rapporté par Tabarani cette distance est de 500 ans.

La grandeur de ces *Jannah* peut être encore prouvée par un autre *Hadith* rapporté par Tirmidi dans lequel il est affirmé que, tout l'univers pourrait être placé dans seulement une de ces catégories de *Jannah*. Allah a créé ces *Jannah* comme cadeau en échange des sacrifices et de la noble action qu'est le *Jihad*. On peut apprécier la douceur de ce *Hadith* par les mots mentionnés ci- dessus. Sans aucun doute, les *Moujahid*, pour qui Allah a créé ces différents *Jannah*, sont très chanceux.

Shah Walioullah dans l'explication du *Hadith* ci-dessus, dit du fait que la religion d'Allah doit être élevée par le *Jihad*, la récompense du Moujahid est également élevée. *Houjjatoullah al-Baligha*, (p548).

Aujourd'hui, les musulmans doivent rétablir cette noble entreprise qu'est le *Jihad fi-sabilillah* de sorte qu'ils puissent atteindre ces grandes vertus.

Hadith N°4

Le Palais pour le Shahid

Samourah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « J'ai vu cette nuit en songe deux hommes venir vers moi. Ils m'ont élevé vers l'arbre, puis m'ont fait entrer dans une maison plus belle et plus magnifique telle que je n'en ai jamais vu de plus somptueuse, et ils m'ont dit : « Cette maison, c'est la demeure des martyrs. » » *Sahih al-Boukhari*. (Extrait d'un long *Hadith* dont l'intégralité du texte se trouve après l'explication)

Explication.

Le statut grandiose du *Shahid* est énoncé clairement dans ce *Hadith*. Le beau palais du *Shahid* dans le Paradis a été montré au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) la nuit du *Mi’raj* (quand il monta aux cieux). le *Shahid* a sacrifié sa vie pour le combat dans la voie d’Allah et ce sacrifice est son plus digne et son plus aimé bien. Allah le bénit et l’honore donc avec ces grades et ces rangs élevées et le couvre de Son Pardon et de Sa Miséricorde.

Allah Soubhanahou wa Ta’ala dit le Noble Qur’an : *Sourate al-‘Imran,* 97 :

« **Et si vous êtes tués dans le sentier d’Allah ou si vous mourez, un pardon de la part d’Allah et une miséricorde valent mieux que ce qu’ils amassent**. »

C’est en raison de cet honneur d’Allah que les actions du *Shahid* dureront toujours comme Allah Soubhanahou wa Ta’ala dit : *Sourate Muhammad,* 4 :

« ... **Et ceux qui seront tués dans le chemin d’Allah, Il ne rendra jamais vaines leurs actions**. »

Le respect et l’honneur du *Shahid* est tel que les musulmans ont été interdit d’appeler les *Shouhadah* morts parce qu’ils sont vivants comme Allah Soubhanahou wa Ta’ala dit dans *Sourate al-Baqarah,* 154 :

« **Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d’Allah qu’ils sont morts. Au contraire ils sont vivants, mais vous en êtes inconscients**. »

Non seulement les musulmans sont interdits d’appeler les *Shouhadah* morts mais aussi de penser qu’ils sont comme morts, parce que le *Shahid* a sacrifié sa vie pour une si grande cause, qu’Allah Soubhanahou wa Ta’ala dit dans *Sourate al-‘Imran,* 169 - 170 :

« **Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d’Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu’Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés**. »

Une autre raison de ces hauts rangs et de ces vertus pour le *Shahid*, est parce qu’il a exécuté le meilleur *Jihad*. Le meilleur *Jihad* est décrit dans le *Hadith* suivant : « Jabir rapporta qu’une personne demanda : « Ô Prophète d’Allah, quel est le meilleur *Jihad* ? » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Le meilleur *Jihad* est que les jarrets de ton cheval soient tranchés et que tone sang soit versé (*Shahada*). » Rapporté par Ibn Hibban. Ibn Majah. *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol. 2, p.438)

Par conséquent, le *Jihad* est le meilleur acte et la meilleure catégorie de *Jihad* est lorsqu’on atteint la *Shahada*. Qu’Allah accorde à tous les musulmans le désir pour la *Shahada,* Amin.

Les vertus du *Shahid* sont nombreuses et ont été rapportées dans les livres de *Hadith*. Voici quelques-uns de ces *Ahadith* :

- Jabir Ibn ‘AbdAllah (radhiyallahou ‘anhou) rapporta que lorsque ‘ AbdAllah Ibn ‘Amr Ibn Haram fut *Shahid*, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui dit : « Ô Jabir, t’informerais-je de la façon dont Allah a honoré ton père? » Il répondit : « S’il te plait, fait le ! » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Allah ne parle pas à personne sauf de derrière un voile mais Il a parlé à ton père directement (sans voile). » Rapporté par Tirmidi. *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol. 2, p.437)

- ‘Oubadah Ibn Samit (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Allah garanti au *Shahid* sept présents:

1- Il lui est pardonné à la première goutte de sang.

2- Il voit son rang dans le *Jannah*.

3- Il paré des vêtements de l’*Iman*.

4- Il est sauf du châtiment de la tombe.

5- Il sera sauf de la grande crainte du Jour du Jugement.

6- Une couronne d’honneur sera placée sur sa tête.

7- Il intercédera pour 70 membres de sa famille. » *Mousnad Ahmad*, Tabarani, *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol. 2, p.443)

- Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) rapporta que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Il y a trois types de *Shouhadah* :

- Le premier est une personne qui est allé de l’avant dans la voie d’Allah (*Jihad*). Son intention n’était pas de combattre ou d’être *Shahid*, il s’est joint seulement pour augmenter le nombre des musulmans. Si cette personne meurt ou est tuée (dans la voie d’Allah) tous ses péchés seront pardonnés, il sera sauf du châtiment de la tombe, il sera sauf de la crainte du Jour du Jugement et il sera marié aux *Hour ‘Ayn* (femmes de *Jannah*), il portera les vêtements de l’honneur et une couronne symbolisant l’honneur et la vie éternelle sera placée sur sa tête dans le *Jannah*.

- Le deuxième type de *Shahid* est un homme qui se dispose pour le *Jihad*, avec ses richesses et sa vie et avec l’intention de la récompense. Son intention était de tuer les mécréants et de ne pas être tué. S’il est tué ou meurt il sera au rang d’Ibrahim (‘aleyhi salam), qui est un degré honoré, devant le Roi (Allah) qui a pouvoir sur tout.

- Le troisième type de *Shahid* est celui qui se dispose pour le *Jihad*, avec sa vie et ses richesses, qui recherche la récompense et est déterminé à tuer ou à être tué. S’il est tué ou meurt, il viendra le Jour du

Jugement avec son épée sur ses épaules quand les gens se traîneront sur leurs genoux. Il leur demandera : « Ne ferez-vous pas un chemin pour nous comme nous avons sacrifié notre sang et nos richesses pour Allah Soubhanahou wa Ta'ala ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) poursuivit : « Je jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, si cette personne devait dire cela à Ibrahim ou à n'importe quel autre Prophète, ils lui feront un chemin reconnaissant leurs devoirs. » Ces *Shouhadah* marcheront jusqu'aux pupitres de *Nour* sous le Trône d'Allah, s'assiéront et regarderons le jugement des personnes. La douleur de la mort ne les atteindra pas, ni les difficultés dans les tombes, ni le soufflement dans la trompette ne leur causeront la moindre crainte. Ils ne seront pas angoissés au sujet de leur jugement, ni de la traversée du Pont (du Sirat). Ils observeront le jugement et tout ce qu'ils demanderont leur sera donné. Leur intercession sera acceptée. Ce qu'ils demanderont dans le *Jannah* leur sera donné et quel qu'endroit qu'ils choisiront dans le *Jannah* sera leur. Rapporté par Bazzaz et al-Bayhaqi.

- Abou Darda (radhiyallahou 'anhou) rapporta qu'il entendit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire que le *Shahid* intercèdera pour 70 membres de sa famille. Rapporté par Abou Daoud, dans *At-Targhib Wat-Tarhib*.

- Moujahid a rapporté que Yazid Ibn Shajarah était parmi ceux dont les actions prouvaient les paroles. Il énonça cela lors d'une *Khoutbah* (sermon) : « Quand les cieux sont ouverts et quand les rangs des mécréants et des croyants sont face à face, les portes du Paradis et de l'Enfer sont ouvertes et les *Hour 'Ayn* (femme du Paradis) qui ont de grands beaux yeux et bien habillées, les observent du ciel. Quand un musulman se déplace en avant elle dit : « Ô Allah, renforce ses pas, Ô Allah, soutient le. » Et quand il tourne le dos à l'ennemi, la *Hour 'Ayn* se couvre de son voile de lui et dit : « Ô Allah, pardonne lui. » » Ô gens faites des efforts pour cela, puissent mes parents être sacrifiées pour vous, ne déshonorez pas les *Hour* du *Jannah*. Quand une personne est *Shahid*, à la première goutte de sang tombant sur le sol, ses péchés tombent comme les feuilles fanées des arbres et la *Hour 'Ayn* descend vers lui et essuie la poussière de son visage. Il lui sera alors présenté un cadeau de cent paires de vêtements, qui ne sont pas de fabrication humaine mais du Paradis. » Il rajouta en outre : « J'ai été informé que les clefs du Paradis sont les épées. » Ibn Moubarak, p.72. *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol. 2, p.444)

- Hayan Ibn Abi Habla rapporta que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quand une personne est *Shahid*, Allah crée un beau corps pour lui. Alors Allah ordonne à son âme de rentrer dans ce corps. Ainsi il entre dans le corps. Alors la personne regarde son corps précédent et ce qui lui est fait, puis il regarde les gens autour de lui qui s'affligent, il pense que les personnes l'écoute et le regarde alors, il va vers ses épouses. » Ibn Moubarak, p.93.

- Na'im Ibn Hamar rapporte qu'une personne demanda au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Quel est le meilleur *Shahid* ? »» Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « Ceux qui sont dans les rangs de la bataille et ne tournent pas leur visage jusqu'à ce qu'ils soient tués. Ils parcourront les salles les plus élevées du Paradis et leur Seigneur leur sourira. C'est un signe que lorsqu'Allah sourit à quelqu'un, ses actions ne seront pas jugées le jour du jugement. » *Mousnad Ahmad, at-Targhib Wat-Tarhib*, Vol. 2, p.442.

L'*Imam* an-Nawawi dans son commentaire du *Sahih Mouslim* a rapporté sept points de vue différents en association avec le *Shahid*.

1- Il est appelé *Shahid* parce qu'il est vivant et que son âme est présente dans *Dar as-Salam* (une catégorie de *Jannah*) et son âme sera présente dans le *Jannah* le Jour du Jugement. Ainsi la signification de *Shahid* est : vivant.

2- Allah et Ses anges témoignent pour lui pour le *Jannah*. Ainsi *Shahid* est dans la signification de témoin.

3- Quand une âme de *Shahid* sort, elle voit les rangs et les cadeaux qu'Allah a préparé pour lui. Ainsi *Shahid* est dans la signification d'observer les cadeaux d'Allah.

4- Les anges de la bénédiction descendent pour placer son âme à son rang. Ainsi *Shahid* est dans la signification de la présence des anges.

5- Son état évident (à l'heure de sa mort) a témoigné de son *Iman* et une bonne mort (la mort islamique), ainsi *Shahid* est dans la signification du témoignage de sa mort sur l'*Iman*.

6- L'évidence de sa *Shahada* est la présence du sang et c'est pourquoi il lui est donné le titre de *Shahid*.

7- Il sera nommé en tant que témoin pour les Prophètes qu'ils ont bien délivré leurs messages à leurs nations. Ainsi *Shahid* est dans la signification de témoin.

C'est à cause de ces grandes vertus de que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les *Sahaba* avaient l'habitude de souhaiter la *Shahada* et aimaient la mort dans la voie d'Allah, et desquels la mort se tenaient loin d'eux et les craignaient. Puisse Allah accorder à tous les musulmans le désir pour la *Shahada*. Amin.

***Hadith* intégral :**

Samourah Ibn Joundoub (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : « Après la prière de l'aurore, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait l'habitude de se tourner vers nous en nous demandant si l'un de nous avait fait une vision pour la lui raconter, et alors il disait ce qu'Allah voulait qu'il dise. Un jour il nous

posa la même question, et comme la réponse fut négative, il reprit : « Quant à moi, je vis cette nuit deux hommes me prendre par la main et qui me menèrent vers la Terre Sacrée, et là je vis deux hommes l'un assis, l'autre debout, ce dernier avait un crochet en fer qu'il mettait dans le coin de la bouche du premier et ramenait les lèvres vers la nuque, puis il faisait de même avec l'autre coin de la bouche. Une fois, que la bouche reprenait son état primitif, l'homme debout renouvelait sa torture. Je demandai à mes deux compagnons : « Que signifie ceci ? » Ils me répondirent : « Marche. »

Nous poursuivîmes notre marche jusqu'à ce que nous rencontrâmes un homme étendu sur le dos et un autre debout tenant en main une pierre de la grandeur d'une poignée avec quoi il écrasait le crâne de l'homme couché. Après chaque coup, la pierre roulait, pendant le temps que mettait l'homme debout pour aller la chercher, la tête de l'homme couché se cicatrisait et il subissait la même torture. Je demandai à mes compagnons : « Qui sont ces deux hommes ? » Ils me répondirent : « Marche. »

Nous poursuivîmes notre marche, et nous arrivâmes auprès d'un fossé pareil à un four dont l'ouverture est étroite et le fond très large d'où un feu jaillissait. A l'intérieur se trouvaient des hommes et des femmes nues, lorsque le feu était attisé, les flammes soulevaient ces gens au point d'en sortir presque de ce fossé, et quand le feu s'atténuait, ils retombaient au fond. Je demandai : « Qu'est-ce que ceci ? » Mes deux compagnons répondirent : « Poursuivons notre chemin. »

Nous continuâmes notre course, et arrivés auprès d'un fleuve de sang, nous trouvâmes un homme se tenant debout au milieu du fleuve, et un autre sur la rive ayant devant lui un tas de pierres. Chaque fois que l'homme qui était au milieu du fleuve cherchait à en sortir, l'autre lui lançait une pierre sur la bouche l'obligeant à retourner à sa place. La scène se répétait sans fin. Je demandai : « Qu'est-ce que ceci ? » Ils me répondirent : « En route. »

Nous reprîmes notre course et nous arrivâmes dans un jardin verdoyant au milieu duquel se dressait un arbre gigantesque. Au pied de cet arbre se trouvait un vieillard et des enfants, et à côté, il y avait un homme qui allumait un feu. Mes deux compagnons me firent monter dans l'arbre et me firent entrer dans une maison sans pareille. A l'intérieur se trouvaient des vieux et des jeunes, mâles et femelles. Mes deux compagnons me firent sortir de cette maison pour remonter l'arbre et entrer dans une autre maison plus belle et meilleure que la première, à l'intérieur de laquelle se trouvaient des vieillards et des jeunes.

Je dis à mes compagnons : « Vous m'avez fait cette tournée cette nuit, et il est temps maintenant de mettre en clair tout ce que j'ai vu. » Ils me répondirent : « Certes oui. L'homme qui avait la bouche déchirée par le crochet de fer, était un menteur qui forgeait des mensonges qu'on propageait pour atteindre les horizons, et il sera traité ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection. Celui à qui on écrasait le crâne, était un homme à qui Allah a appris le Qur'an mais, qui dormait la nuit sans le réciter et ni n'exécutait ses prescriptions le jour ; on le traitera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection. Les gens que tu as vus dans le fossé étaient ceux qui commettaient l'adultère. L'homme qui se tenait au milieu du fleuve,

représentait les gens qui vivaient de l'usure. Le vieillard qui se tenait au pied de l'arbre était Ibrahim (‘aleyhi salam) entouré d'enfants. Celui qui allumait le feu était Malik, le gardien de l'Enfer. La première maison que tu as vu, était la demeure réservée à tous les croyants, et la deuxième celle qui est réservée aux martyrs. Je suis Jibril et lui c'est Mika'il, lève ta tête. » Je relevai ma tête et je vis au-dessus de moi comme un nuage, ils me dirent : « Voici ta demeure. » Je répliquai : « Laissez- moi y entrer. » Non, répondirent-ils, tu as encore du temps à vivre, si tu l'avais vécu, tu serais entré dans ta demeure. » *Sahih al-Boukhari*.

Hadith N°5

Une matinée ou une soirée au *Jihad*

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le messager d'Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam a dit : « Une seule marche dans la voie d'Allah, au début ou à la fin de la journée, vaut mieux que tout ce sur quoi le soleil se lève et se couche. » Rapporté par al-Boukhari

Explication.

Dans l'explication de ce *Hadith*, le savant Ibn Daqiq al-‘Id indique que la signification de : « Une simple expédition du *Moujahid*, l'après-midi ou le matin, est meilleure que tout ce qui est sur et dans la terre » et : que s'il devait être donné à une personne le monde entier, toutes les richesse et besoins du monde et qu'il dépense tout ceci dans une bonne cause, la récompense ne pourrait pas être comparée à une après-midi ou une matinée passé par le *Moujahid* dans le champ de bataille, du fait que passer une matinée ou une après-midi dans le champ de bataille est plus vertueux que dépenser tout le contenu du monde dans la cause d'Allah.

Le savant Ibn Hajar indique que cette explication est plus juste car elle est soutenue par un *Hadith Moursal* (se dit d'un *Hadith* rapporté par un *Tabi'i* (homme ayant vu les Compagnons mais pas le Messager d'Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)) qui ne mentionne pas le nom du Compagnon intermédiaire entre lui et le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)). Ibn Moubarak dans *Kitab al-Jihad*.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) envoya une armée à laquelle participa ‘AbdAllah Ibn Rawahah (radhiyallahou ‘anhou). Quand l'armée se mit en marche, ‘AbdAllah Ibn Rawahah resta en arrière de sorte qu'il puisse exécuter la *Salat* en groupe derrière le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et rejoindre l'armée immédiatement par la suite. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lui

dit : « Je jure par celui qui détient ma vie, si vous dépensiez tout ce qui est en terre vous ne pourriez atteindre la récompense d'une de leur matinée (des *moujahidin*). » *Fath al-Bari,* Vol.6, p.91.

Si le monde entier vous était donné et que vous l'ayez dépensé tout en souhaitant atteindre le degré de ces *Moujahidin* qui ont passé une matinée au *Jihad* vous ne pourriez pas y parvenir.
'AbdAllah Rawahah est seulement resté derrière parce qu'il avait été assuré au sujet de son martyr par quelques mots du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Voilà pourquoi il désirait exécuter la *Salat* en groupe derrière le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), écoutant son *Iman* affectant la *Khoutbah* (le sermon) pour passer encore quelques minutes en compagnie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avant de rejoindre ses compagnons sur un cheval rapide. Mais le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'aima pas cette action et l'avertit que s'il devait dépenser toute la richesse du monde, il n'atteindrait pas la récompense d'une matinée au *Jihad* qu'il a retardé.
Nous déduisons de ces propos que le voyage pour le *Jihad* a également la même récompense que le *Jihad*. De même, la récompense du voyage de retour d'expédition a été rapportée dans un *Hadith* comme : « Revenir d'une expédition de *Jihad* est comme aller au *Jihad*. » Rapporté par Abou Daoud.

Une autre raison du grand mérite de passer son temps au *Jihad* est qu'Allah a acheté les vies et les richesses des musulmans en échange du *Jannah*. Cette transaction ne peut seulement être accomplie que dans le champ de bataille. Evidemment, un musulman est si heureux et satisfait de cette transaction qu'il offre sa vie à Allah dans le champ de bataille du *Jihad* pour devenir l'acheteur du *Jannah*. Un *Moujahid* laisse tout derrière lui lorsqu'il atteint le champ de bataille, où il fait continuellement face à la mort. Il s'est donné à Allah, dans sa marche en avant au champ de bataille et c'est l'endroit où sa chance d'accepter la mort est possible. Tout ceci pris en considération, il est comme s'il avait donné sa vie et appartenait à Allah. Ceci démontre clairement la grandeur de participer au *Jihad*.

En outre, quelques commentateurs d'*Ahadith* ont mentionné, que la mesure de la grandeur des catégories d'humains est l'amour d'Allah, la sincérité et la mesure de la diminution de la récompense est l'amour du monde et de se livrer totalement à Lui.

Bien que les juifs aient prétendu aimer Allah, ils furent prêts à vendre leur foi pour le monde et ils fuirent loin de la mort. S'ils aimaient Allah, ils auraient donc du aimer la mort, car la mort est la porte pour rencontrer l'aimé Allah et devenir Ses invités spéciaux. Mais le juif a toujours peur du nom de la mort et souhaite vivre éternellement. Ces contradictions de leurs propos ont été clairement mentionnées dans le Noble Qu'an.

Le *Moujahid* est complètement à l'opposé du caractère d'un juif, il marche en avant dans le champ de bataille laissant les luxes matériels pour l'amour d'Allah et pour atteindre Son plaisir, en éliminant des ennemis d'Allah de la surface de la terre. Il protège ses amis, aime la mort, recherche la *Shahada,* et son plus grand plaisir est de verser son sang pour son bien-aimé Allah. C'est précisément pour cette raison que son temps passé au *Jihad,* est une grande vertu et que son invocation est acceptée comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Le *Sahaba* (Compagnons du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) ont compris la signification du temps passé pour le *Jihad*. Par conséquent, ils ont aisément sacrifié toutes les choses qu'ils aimaient pour le *Jihad* au point, sur le souhait de la personne que leurs cœurs agréaient et aimaient le plus, ils étaient fiers de sacrifier des milliers de vies. Pour lui, ils étaient prêts à sacrifier toutes leurs richesses. Pour la cause du *Jihad*, ils ont même accepté de se séparer de leur Prophète bien aimé et il n'y eut aucun manquement dans l'accomplissement de leur devoir du *Jihad*.

Hadith N°6

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) désire être martyr (*Shahid*)

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai entendu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire : « Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, je sais que certain croyants éprouveraient de la peine à me voir partir sans eux, et d'autre part je ne peux leur fournir de monture. Sans cela, je ne voudrais rester en arrière d'aucun des détachements qui s'en vont combattre dans la voie d'Allah. J'aimerais être tué dans le combat puis être rappelé à la vie et être tué encore puis encore être appelé à la vie et encore être tué (dans le combat *fi-sabilillah*). » Al-Boukhari

Explication.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a tout d'abord réconforté ceux qui ont souhaité participer au *Jihad* mais n'en n'avait pas les moyens de le faire, et leur cas est énoncé dans le Qur'an :

« **Ils retournèrent les yeux débordant de larmes, tristes de ne pas trouver de quoi dépenser** (pour le *Jihad*). » (*Sourate at-Tawbah*, 92)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les a réconforté en disant : « Mon cœur souhaite que je marche en avant avec chaque groupe pour le *Jihad* mais pour soulager les cœurs de ces pauvres personnes qui aime le *Jihad*, j'envoie une armée et ne pars pas en avant moi-même. »

C’est pourquoi le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), participa à 27 batailles et envoya ses Compagnons plus de 50 fois sans y participé lui-même. Ce fut pour réconforter ceux qui étaient désireux de participer au *Jihad* et attristés de ne pas pouvoir y prendre part. La deuxième partie du *Hadith* devait soulager ceux qui sont entrés dans le champ de bataille mais qui furent attristés parce que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) n’était pas présent avec eux, ils pensèrent avoir été privées de sa compagnie bénie, et ainsi il les soulagea en disant : « Ce que je souhaite est la *Shahada* et revenir à la vie après la *Shahada*, de sorte que je puisse accomplir le devoir du *Jihad* et être *Shahid* pour cette cause encore. Vous êtes chanceux qu’il vous soit donné cette chance pour le *Jihad* ainsi vous ne devriez pas vous affliger de mon départ car vous recevrez la récompense d’un tel acte (*Jihad*) pour lequel je demande la vie encore et encore pour m’offrir en *Shahid*.

Un autre point de ce *Hadith* est que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) souhaita être *Shahid* et avoir de nouvelles vies pour être *Shahid* autant de fois, et dans un autre *Hadith* rapporté par Boukhari, il est dit : « Aucune personne ne souhaitera revenir au monde après avoir vu les générosités du *Jannah*, excepté le *Shahid* qui souhaiterait être renvoyé au monde pour être encore *Shahid* pour la cause d’Allah. »

Comprendre la raison pour laquelle le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fit ce désir en ce monde, quand les *Shahid* le feront dans l’au-delà. Une réponse proposée par les savants de l’Islam est que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut informé dans le monde par la Révélation et eut la pleine foi que, la seule voie pour la grandeur de l’Islam est le *Jihad*. Sa mission divine était de faire prévaloir l’Islam au-dessus de toutes les religions et la seule manière de la réaliser était par le *Jihad*. C’est la raison pour laquelle le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fit ce désir en ce monde tandis que les *Shahid* feront ce désir dans l’au-delà après l’avoir vécu personnellement. En outre, la douceur de la *Shahada* les persuadera de revenir de nouveau au monde pour l’atteindre encore de sorte qu’ils aient la noble occasion de sacrifier leur sang pour leur Bien-aimé et vrai Maitre (Allah), car cette catégorie élevée d’adoration est seulement réservée aux passionnés en particulier. C’est pourquoi tout le monde n’est pas choisi pour ce grand statut.
Ibn Tin écrit que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était au courant par la Révélation que :
« **Allah te protégera des gens**. » (*Sourate al-Ma'idah*, 67)

Que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) persiste sur la demande de la *Shahada* est pour confirmer la grandeur du *Jihad* et pour encourager les musulmans dans cet acte.
Ibn Hajar approuve l’avis d’Ibn Tin. *Fath al-Bari*, Vol 6, p.1.

An-Nawawi déclare que nous apprenons de ce *Hadith*, que désirer la *Shahada* et la demander est un acte souhaitable car elle est aimée par Allah.

Sahl Ibn Hanif relate que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui désire la *Shahada* avec une intention sincère, Allah l'élèvera au grade de *Shahid* même s'il meurt sur son lit. » C'est la raison les savants souhaitaient la *Shahada* du plus profond de leurs cœurs et ils détestaient mourir dans leur lit.
Qu'Allah nous accorde à tous le grand statut de *Shahid.* Amin.

Autre *Hadith* :
Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l'Envoyé d'Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Allah s'est porté garant du sort de celui qui part pour combattre dans la voie d'Allah, n'ayant d'autre but que le combat dans mon chemin, croyant en Moi et en Mes Envoyés, Je lui garantirai qu'il entrera dans le Paradis ou Je le rendrai à sa demeure qu'il a quittée avec ce qu'il a obtenu comme récompense (céleste) ou un butin de guerre. Par Celui dont l'âme de Muhammad est entre Ses Mains, aucune blessure ne l'atteindra en combattant dans la voie d'Allah, sans que ce guerrier ne vienne, au Jour de la Résurrection, ayant cette même blessure dont la couleur sera celle du sang et dont l'odeur sera celle de musc. Par Celui dont l'âme de Muhammad est entre Ses Mains, si je ne craignais de causer la peine aux musulmans, je ne voudrais jamais être en arrière d'aucun détachement qui combat dans la voie d'Allah, mais je ne trouve pas la capacité et il leur sera pénible de rester derrière moi. Par Celui dont l'âme de Muhammad est entre Ses Mains, j'aimerais combattre dans la voie d'Allah, puis être tué, puis combattre de nouveau (après être ramené à la vie), pour être tué, puis combattre encore pour être tué. »
Rapporté par Mouslim

Hadith N°7

Un petit travail mais une grande récompense

Al-Bara (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : « Un homme, la face couverte d'une armure d'acier (littéralement recouvert d'une armure) vint chez le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et dit : « Ô Messager d'Allah ! Dois-je combattre ou embrasser l'Islam en premier ? » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) répondit : « Embrasse l'Islam en premier puis combat. » Alors il embrassa l'Islam et fut martyr. Le Messager d'Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Un petit travail mais une grande

récompense. » (Il fit peu de chose après avoir embrassé l'Islam mais il fut récompensé en abondance.) Rapporté par al-Boukhari.

Explication.
Ibn Ishaq rapporta une tradition authentique d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Parlez-moi au sujet d'une personne qui n'a jamais prié une seule *Salat* mais est entré *fil Jannah* ? » Alors il répondit que cette personne chanceuse était 'Amar Ibn Thabit (puisse Allah être satisfait de lui). » *Fath al-Bari*, Vol.6, p.05.

Prenant en compte ce récit, les savants du *Hadith* ont convenu que la personne mentionnée par al-Boukhari est 'Amar Ibn Thabit.

Hassin Ibn Muhammad a dit : « J'ai questionné Mahmoud Ibn Labid à propos de son histoire. Il a répondu : « Cette personne dénia l'Islam jusqu'au jour d'Ouhoud, ou il comprit l'Islam. Il sortit son épée et participa à la féroce bataille avec les *Sahaba* (compagnons) jusqu'à ce qu'il fut blessé. Quand les gens le virent blessé, ils lui demandèrent ce qui l'avait poussé ici pour le *Jihad*. Était-ce l'amour de la nation ou l'amour de l'Islam? Il répondit : « l'amour de l'Islam, j'ai combattu à côté du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) jusqu'à ce que je fus blessé. » Sur cela le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Il n'y a aucun doute qu'il est des habitants du *Jannah*. »

Le récit de Boukhari et le récit ci-dessus rapportent le même incident mais cette personne est venue la première fois au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et participa ensuite au *Jihad*. Mais les *Sahaba* ignoraient qu'il avait embrassé l'Islam aux mains du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). C'est pourquoi ils lui demandèrent ce qui l'avait ramené sur le champ de bataille. Il répondit en disant que c'était pour la cause de l'Islam qu'il était entré dans le *Jihad*. Nous comprenons de ce *Hadith*, que porter l'*Iman* (la foi) est une condition nécessaire avant d'entreprendre le *Jihad* et si une personne est *Shahid* (martyr) directement après avoir accepté l'Islam, il est un *Jannati* (habitant du *Jannah*) quoiqu'il n'ait exécuté aucune autre action.

Hadith N°8

Dans le plus haut niveau du Paradis, al-Firdaous

Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que Oum ar-Rabi’ Bint al-Bara, qui est en même temps la mère de Haritha Ibn Souraqah vint trouver le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et lui dit : « Ô Messager d’Allah, ne veux-tu pas me parler au sujet de Haritha ? » A savoir que Haritha fut tué le jour de la bataille de Badr par une flèche tirée par un inconnu. Elle ajouta : «S’il est au Paradis, je me résigne et s’il est ailleurs j’irais le pleurer pour toujours. » Il lui répondit : « Ô Oum Haritha, au Paradis, il y a plusieurs jardins et ton fils se trouve actuellement dans le jardin le plus élevé qui est le Firdaous. » *Sahih al-Boukhari*.

Explication.

Dans ce *Hadith*, une flèche non identifiée fut mentionnée, qui a donnée plusieurs significations :

La première signification est qu’elle est venue d’une direction non identifiée.

La deuxième signification est qu’un archer tira la flèche et le toucha accidentellement.

La troisième signification est qu’une personne non identifiée tira la flèche.

La vraie explication concernant cet incident est que l’archer visa l’ennemi mais la flèche le rata et toucha à la place Haritha.

Les diverses explications indiquées ci-dessus ont été mentionnées par Ibn Hajar dans *Fath al-Bari*.

C’est l’aspect spécial du *Jihad*, peu importe comment se produit la mort, il est accordé aux musulmans les niveaux les plus élevées du Paradis.

Lors de la bataille de Khaybar, un *Sahabi* fut *Shahid* par sa propre épée par accident. Quand les gens commencèrent à bavarder au sujet de cet incident, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Il lui sera donné une double récompense par rapport au *Shahid* normal, une récompense pour la *Shahada* et la deuxième récompense pour le bavardage des gens à son sujet. »

On rapporta aussi de lui, dans un autre récit, que celui qui s’est préparé pour le *Jihad* et est tué en tombant de sa monture, d’une piqûre d’un insecte venimeux ou pour n’importe quelle autre raison, entrera au Paradis.

Hadith N°9

La poussière bénie du *Jihad*

Abi ‘Abbas ‘Abd ar-Rahman Ibn Jabir (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que l’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « L’enfer ne saura toucher un homme dont ses pieds se sont couverts de poussière en combattant dans la voie d’Allah. » *Sahih al-Boukhari*.

Explication.

La vertu de la poussière dans le chemin du *Jihad* a été mentionnée dans ce *Hadith* comme si c’est à travers la poussière bénie du *Jihad* qu’il est donné au *Haq* la supériorité sur le *Batil*.

C’est pourquoi chaque chose concernant cette cause et chaque exercice du *Moujahid* est aimé d’Allah. Le but étant que, s’assoir, se tenir, marcher, attaquer et monter son cheval tout est en vue pour la suprématie du Verbe d’Allah et pour atteindre Sa Satisfaction. Par conséquent, le *Moujahid* est gratifié de nombreuses grandes générosités car ce *Hadith* indique, que même la poussière sur les pieds du *Moujahid* (combattant islamique) qui marche dans la cause du *Jihad* le sauvera de la punition redoutable de l’Enfer. Pour cette unique raison les *Sahaba* et les figures éminentes de cette *Oummah* firent tout leur possible pour atteindre cette poussière. Anwar Shah Kashmiri (‘aleyhi rahmatoullah) a écrit dans *Fa'id al-Bari,* (un livre écrit par lui), (p 425 vol.2), que, le Sultan Bayazid Khan Yaladran participa à 72 batailles et toutes ces batailles furent menées contre l’Europe. Le Sultan avait pour habitude de porter seulement un habit appelé *Qouba* (grand manteau) qu’il ne changeait jamais. Après une bataille, il avait l’habitude de rassembler la poussière qui était sur ce manteau. Quand sa mort approcha, il demanda à être enterré dans sa tombe avec cette poussière qu’il avait accumulée[1].

Ceci rend le *Hadith* du Prophète (radhiyallahou ‘anhou) pratique, afin de rassembler le maximum de poussière du *Jihad* pour en faire la cause de son salut. Bénie soit la personne dont la tombe témoignera de son *Jihad*.

L’histoire suivante illustre l’avidité des *Sahaba* pour appliquer le *Hadith* ci-dessus.

Abou al-Misbah Maqray (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Nous étions dans un groupe voyageant vers Rome. Le chef de ce groupe était Malik Ibn Kathan. Malik Ibn ‘AbdAllah passa Jabir Ibn ‘AbdAllah qui marchait tenant la corde de son âne. Malik lui dit : « Ô Abou ‘AbdAllah! Monte sur cet âne qu’Allah t’a gratifié ! »

Jabir comprit ce que Malik essayait de faire ainsi et il répondit : « Je laisse mon âne se reposer et je suis un individu suffisamment pourvu pour me passer de personnes et j’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire qu’une personne dont les pieds se sont couvert de poussière dans la voie d’Allah, son corps est interdit (Haram) pour l’Enfer (il n’entrera jamais en Enfer). » En entendant cela, les gens

---

[1] Voir l’aussi l’Histoire d’al-Hajib al-Mansour dans notre premier volume de l’Histoire de l’Andalousie.

descendirent de leurs montures. Le narrateur a dit : « Je n'ai jamais vu des personnes marcher autant que ce jour. »

Ibn Hajar a dit que si la vertu de la poussière dans le chemin du *Jihad* est si grande, alors que sera le rang de celui qui dépense tous ses efforts dans cette cause... il est même difficile d'imaginer ce statut.

Abou Darda (radhiyallahou 'anhou) a relaté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque dont les pieds ont été couverts de poussière dans la voie du *Jihad,* Allah éloigne de mille ans l'Enfer de cette personne. Rapporté par Tabarani. *Fath al-Bari,* p.111.

Hadith N°10

Le désir de retourner à la vie ici-bas

Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Il n'y a pas un homme qui, entré au Paradis aimerait revenir au monde, bien qu'il ne possède rien, sauf le martyr qui souhaiterait revenir en ce bas monde pour être tué dix fois de suite, étant donné ce qu'il trouvera comme haute considération. »
Suivant une variante : « Ce qu'il trouvera comme mérite du martyr. » Rapporté par al-Boukhari.

Explication.
Le *Shahid* pourra seulement goûter et voir les avantages du *Jihad* et la dignité de la *Shahada* (martyr) dans le Paradis. Par conséquent il souhaiterait revenir et offrir encore sa vie. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), fut informé de ces avantages par la Révélation, ainsi a-t-il fit le souhait de revenir en ce monde.

Un savant du nom de Ibn Battal (rahimahoullah) a dit : Parmi tous les *Ahadith* qui furent relatés sur les qualités de la *Shahada,* ce *Hadith* est le plus captivant. Plus loin il dit : Il n'y a aucune bonne action ou l'on peut sacrifier son âme excepté le *Jihad,* donc sa récompense est également significative. *Fath al-Bari,* Vol.6, p.115

Dans an-Nassa'i, il est relaté par Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Une personne des personnes du Paradis sera appelée devant Allah. Allah Ta'ala lui demandera : « Ô fils d'Adam, comment as-tu trouvé ta place de séjour ? » Il répondra :

« C'était le meilleur endroit. » Alors Allah lui dira : « Demande et souhaite quelque chose. » Il dira : « Je Te demande de me ramener au monde, de sorte que je puisse être *Shahid* dix fois supplémentaires, dans Ta voie. » » (Demandera-t-il), parce qu'il vit les avantages de la *Shahada*.

Jabir (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) m'a demandé : « Te dirais-je ce qu'Allah Ta'ala a dit à ton père ? Allah Ta'ala lui dit : « Ô mon serviteur ! Fait un souhait pour quelque chose, Je te le donnerais ! » Il répondit : « Ô mon Seigneur! Redonne-moi encore la vie de sorte que je puisse être massacré de nouveau pour Ta cause. » Allah lui dit : « La décision a été prise qu'ils, (les *shouhadah*) ne reviendront pas au monde. » Rapporté par Tirmidi.

Ces *Ahadith* confirment que le *Jihad* est la meilleure de toutes les actions. Par conséquent, un *Moujahid* sera le seul à « faire un souhait » pour retourner au monde, pour combattre et devenir un *Shahid*, personne d'autre ne fera un tel souhait. Bien que le *Shahid* ait gagné le rang supérieur et le meilleur endroit dans le Paradis, il réclamera à Allah Ta'ala son retour au monde pour apprécier de nouveau la dignité de la *Shahada*, quittant les joies et les plaisirs du Paradis.

Aujourd'hui les musulmans ont l'occasion de choisir la voie du *Jihad* et de gagner la mort douce de la *Shahada* en sacrifiant la simple joie de ce monde, ou au moins en prenant le chemin de la *Shahada* ou en faisant la ferme l'intention de la *Shahada*.

D'ailleurs, demandez du plus profond de votre cœur la *Shahada* à Allah, de sorte que vous puissiez atteindre ce degré aimé. Nous pourrons alors nous exprimer au Paradis devant Allah Ta'ala de cette manière : « Ô Allah ! Retourne-nous de nouveau au monde que nous puissions être *Shahid* dans votre chemin cent fois. » Augmentant de ce fait nos rangs dans le Paradis et gagner l'occasion de voir Allah Ta'ala.

On le comprend d'un *Hadith* que le *Shahid* pourra voir Allah avant la venue de l'Heure Dernière. Jabir (radhiyallahou 'anhou) rapporta que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui demanda : « Te dirais-je ce qu'Allah Ta'ala a dit à ton père ? Je répondis « Certainement, ô Messager d'Allah. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Allah ne parle pas à personne sauf de derrière un voile (1), mais à ton père, Il parla face à face sans voile. » *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol.2, p.436.
Son père était un *Shahid*, ainsi nous avons appris que le *Shahid*, si Allah veut, peut voir Allah avant le jour du Qiyamah.
(1) Voile : Ce sont des voiles de lumière. Personne ne peut passer ces voiles sauf ceux qu'Allah souhaite.

Hadith N°11

Le Paradis à l'ombre des épées (sabres)

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Sachez qu'en vérité le Paradis est à l'ombre des épées. » (Le Paradis est sous l'ombre des sabres). *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.395.

Explication

Le savant al-Qourtoubi a dit : il est remarquable que dans une déclaration si courte le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a mis une si grande importance sur la voie du *Jihad* et avec autant d'éloquence.

Dans ce *Hadith*, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) incita au *Jihad* et mentionna aussi la récompense et la vertu du *Jihad*, enflammant le désir d'utiliser l'épée face aux ennemis et de se battre dans une si grande bataille que l'ombre des épées sera au-dessus des combattants. Sous cette ombre, se trouve le Paradis. *Fath al-Bari*, Vol.6, p110.

Le savant, Ibn Jawzi déclare que la signification de ce *Hadith* est que l'on atteint le *Jannah* en faisant le *Jihad*. Un des Compagnons demanda au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) : « Ô Messager d'Allah, pour quelle raison chaque musulman doit-il faire face à l'épreuve de la tombe, excepté le *Shahid* ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « L'épée au-dessus de sa tête fut une épreuve suffisante. » Ceci signifiant, maintenant il ne subira plus d'épreuve ni de tourment). *Kanz al-'Amal*, Vol.4, p.596.

Ibn Mardayah a rapporté d'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) : « Quiconque a tiré son épée dans la voie d'Allah a fait un serment avec Allah. » *Kanz al-'Amal*, Vol.4, p338.

Al-Khatib a raconté que 'Ali (radhiyallahou 'anhou) a dit : « la prière faite ceint d'une épée est 70 fois meilleure qu'une autre salat. » *Kanz al-'Amal*, Vol.4, p338. Tradition authentique

Anas (radhiyallahou 'anhou) rapporte que la poignée de l'épée du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était en argent. *Shama'il at-Tirmidi*, p.7.

Un savant, al-Banjouri, explique que la description ci-dessus de l'épée du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) appelée *Zoul Fiqar*, était celle qui était dans la main du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à l'époque de l'invasion de la Mecque. *Qasa'i an-Nabawi*, p.101.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a possédé de nombreuses épées et chacune avait un nom différent. La première s'appelait *Mathour*, celle héritée de son père. D'autres s'appelaient *Qassib*, *Qalki*, *Tiyar* et *Zoul Fiqar*, etc. *Shama'il at-Tirmidi*, p.7.

Les Banou Hanifah étaient une tribu connue d'Arabie. Ils étaient célèbres pour fabriquer les meilleures épées.

Hadith N°12

Souhaiter des enfants pour la cause du *Jihad*

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Un jour Souleyman, fils de Daoud ('aleyhim salam), dit : « Par Allah, ce soir je coïterai avec mes 100 femmes (ou 99) et chacune donnera naissance à un cavalier qui combattra pour la cause d'Allah. » Alors un de ses compagnons dit : « Dis, si Allah le veut, » mais il ne dit pas « Si Allah le veut. » Alors, seule une de ces femmes donna naissance à une partie d'homme. Par Celui qui tient la vie de Muhammad sallallahou 'aleyhi wa sallam) entre Ses Mains, s'il avait dit « Si Allah le veut, » (il aurait eu des fils) qui tous auraient été des cavaliers, luttant combattant pour la cause d'Allah. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.395

Explication

Nous apprenons de ce *Hadith* que chaque musulman devrait avoir d'offrir ses enfants pour qu'ils deviennent des soldats pour sauvegarder cette religion, comme fut l'intention de Souleyman ('aleyhi salam).

Le savant, Ibn Hajar a dit : « Quiconque a cette intention en coïtant avec sa femme, si on lui donne un garçon il en fera un *Moujahid*, il obtiendra la récompense pour son intention même si cela n'arrive pas réellement. » Qu'il ait un garçon ou pas mais qu'il n'a pas pu devenir *Moujahid*. *Fath al-Bari*.

Cette tradition doit être un rappel pour ceux qui ont l'intention contraire et qui élèvent leurs enfants pour qu'ils soient les serviteurs de ce monde. Ils sont soigneusement élevés dans le luxe et on les protègent contre toute connaissance du *Jihad*.

Quand ces parents entendent parler du *Jihad*, ils sont remplis de peur et de crainte que leurs enfants puissent y courir. Si Allah Ta'ala accorde sa miséricorde à l'enfant et qu'il se tient sur la voie du *Jihad*, les parents sentent comme si le Jour du Jugement leur arrivait. Ils essayent par tous les moyens possibles d'empêcher ces jeunes garçons musulmans d'accéder au chemin du *Jannah* mais font tout pour leur permettre d'accéder aux affaires de ce monde. Il arrive que parfois, les parents, les rapportent aux autorités ou aillent voir les *'Oulama* pour une *Fatwa* : « Est-il permis à un enfant d'aller au *Jihad* sans notre permission ? Peuvent-ils faire ceci ? Est-ce autorisé pour eux ? »
Les *'Oulama* répondent en fonction des principes de la *Shari'ah* (plutôt selon les désirs de leurs gouvernements ces jours-ci), mais ces parents utilisent ces *Fatw*a contre le *Jihad*. Même si on donne aux *'Oulama* tous les détails de la situation et qu'ils sont conscients de l'intention des parents, ils affirmeront que l'obéissance à Allah est requise même si la création s'en sent malheureuse. (Peu importe qui est malheureux.) Obtenir la satisfaction de la création et le mécontentement d'Allah serait le travail de la stupidité.

En tant que musulman, on doit avoir de la considération et des sentiments pour la difficile situation des autres musulmans et réfléchir sur les *Ayat* et les *Ahadith* afin de modifier son propre comportement et d'encourager les autres à rejoindre le travail béni. Nous détenons la croyance que la mort a son heure fixée, elle ne viendra pas plus tôt. Il est meilleur de mourir pour la Cause d'Allah que dans une vie de péché. Ce monde sera désintégré et notre place éternelle est dans l'Au-delà. Les femmes des *Sahaba* encourageaient et incitaient leurs jeunes fils et maris à se joindre au *Jihad*.
Le fils de Khansa et ses proches atteignirent la *Shahada* à la bataille d'Ouhoud, mais cette brave femme musulmane était encore inquiète et demanda : « Dans quel état est le Prophète, le Prophète est-il saint et sauf ? »

Safiyah vit le corps mutilé de son frère, Hamza (radhiyallahou 'anhoum), mais ceci ne l'empêcha pas d'envoyer son fils Zoubayr (radhiyallahou 'anhou) sur la voie du *Jihad*. Elle le poussa dans cette voie. Hélas, les musulmans aujourd'hui élèvent leurs enfants comme une poule élève ses poussins, quand ils deviennent grands et gros, ils sont rôtis et mangés par les gens. Les musulmans actuels élèvent leurs enfants sans les préparer ni les protéger contre leur ennemi, les mécréants. Ces enfants n'ont pas le cœur à riposter. La conséquence est que les mécréants sont libres d'attaquer les musulmans, de verser

brutalement leur sang et de violer sans merci les femmes musulmanes. Ils continuent à détruire nos mosquées et *Madaris*, déterminés à effacer le nom de l'Islam.

Les musulmans doivent tenir la voie du *Jihad* pour se sauver de cette annihilation. Ayez l'intention ferme avant que l'enfant ne naisse, que si Allah le veut, j'en ferais des *Moujahidin* et je les élèverais dans le vrai environnement de l'Islam et du *Jihad*. Remplissez leurs cœurs de l'amour de l'Islam et des musulmans et la haine des mécréants. Enseigner leur à nager, et d'autres exercices. Parlez-leur de la bravoure et du courage de nos ancêtres. Dans le cœur tendre, mettez le zèle du *Jihad* et l'amour de la *Shahada*. Si vous élevez vos enfants conformément aux conseils donnés ci-dessus, In shaa Allah, dans un futur proche, ils deviendront des *Ghazi* de l'Islam. Ils seront les protecteurs de leurs mères, de leurs sœurs et des valeurs islamiques. Le plus fort des ennemis n'osera pas les regarder avec de mauvaises intentions (si Allah le veut).

Hadith N°13

Chercher refuge auprès d'Allah contre la lâcheté

'Amar Ibn Maymoun al-'Awdi a raconté que Sa'd enseignait à ses fils les mots suivants, comme un enseignant enseigne à ses élèves à écrire il disait : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) cherchait refuge en Allah contre eux (les maux) à la fin de chaque prière « Allah ! Je cherche refuge en Toi contre la lâcheté, et je cherche refuge en Toi contre le fait d'être ramené à un mauvais état à la fin de la vie, et je cherche refuge en Toi contre les afflictions du monde et je cherche refuge en Toi contre le châtiment de la tombe. » *Sahih al-Boukhari.*

Explication

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a proclamé dans la mosquée : « Si qui que ce soit à un doute sur quoi que ce soit qu'il fasse des *Dou'a*. » Il est dit dans la Tradition qu'une personne se leva et dit : « Ô Messager d'Allah ! Je suis un lâche et un patient de l'abondance du sommeil. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fit une *Dou'a* pour lui. Fadl dit : « Nous le vîmes ensuite et personne n'était plus brave que lui. » *Qasa'i an-Nabawi*, p.134.

Cette tradition explique que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les Compagnons répugnaient et détestaient être lâches. Ils cherchaient refuge en Allah contre cela comme ils l'auraient fait contre le *Koufr*, le *Shirk* (le polythéisme), l'hypocrisie et l'amour de ce monde. Allah l'envoya pour effacer le

Koufr et le polythéisme de ce monde, et donc lui accorda le courage et la bravoure. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Et je suis l’effaceur, par moi Allah efface le *Koufr*. » *Shama'il at-Tirmidi*, p.25.

‘Ali (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « Quand la bataille était à son apogée et le champ de bataille enfiévré par l’intensité des combats, nous nous mettions à ses côtés et personne n’était plus près de l’ennemi que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Je l’ai vu le jour de Badr, quand nous nous protégions derrière le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et lui-même était le plus proche de la ligne ennemie. Ce jour, il combattit la plus intense des batailles. » *Nour al-Yaqin*, p.277.

Abou Ishaq a dit : « J’entendis de Bara Ibn ‘Azib que quelqu’un demanda : « Ô Abou Amara, avez-vous tous fui le champ de bataille le jour de la bataille de Hounayn ? » Bara répondit : « Non par Allah, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) n’a jamais tourné le dos. « (A la fin de ce *Hadith* il est mentionné), le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) (sous la pluie de flèches) récitait ces couplets et restait ferme : « Je suis un Prophète pas un menteur, Je suis le fils de ‘Abd al-Mouttalib. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.410.

Ces *Hadith* critiquent la lâcheté et justifient la bravoure. La lâcheté est critiquée quand elle empêche quelqu’un d’aller au *Jihad* et ainsi éloigne les autre de lui et ils craignent toujours d’affronter les autres. Si une personne est née lâche, mais qu’en dépit de cela, il se force à aller à la bataille, il aura plus de récompense que le *Moujahid* fort et brave. Il sera plus récompensé parce que son âme n’y était pas encline, il combattit son âme et il l’a conduit dans un endroit ou la mort est partout, au-dessus, en dessous, à droite et à gauche. Sûrement, il ressentira la peur et traversera des ennuis, mais pour plaire à Allah, il reste ferme sur le champ de bataille. Il gagnera plus de récompense que le brave *Moujahid* qui ne ressent pas la peur sur le champ de bataille. Comme c’est mentionné dans un *Hadith* : « Le brave se bat et aussi le lâche, mais le lâche gagne plus de récompense que le brave. »

Il est important de savoir que la façon facile de devenir brave c’est d’aller sur le champ de bataille parce que l’environnement dans lequel nous vivons transformera un lion en un renard. La maladie de la lâcheté est devenue si commune qu’elle n’est plus considérée comme une maladie, au lieu de cela elle est devenue une bonne nature. Si en entendant un grand bruit, le cœur commence à battre vite, le considérer de nature douce sera reconnaissant.

Mes frères musulmans ! Il y eu une époque où le monde entier était sous vos mains, et vous aviez le désir de l'amour de la *Shahada* autant que les mécréants aiment l'alcool. Donc les musulmans partout de l'est à l'ouest n'avaient rien à craindre et leur dignité respectée. Aujourd'hui à cause de la lâcheté, nous sommes privés de vie paisible et même de mort. Partout, nous sommes en état de ténèbres, d'humiliation et d'esclavage, chaque jour nos vies et nos biens, notre dignité et notre culture sont en danger. Mais il y a encore une opportunité que nous choisissions le chemin du *Jihad* et que nous rejetions les chaînes de l'esclavage des mécréants et gagnons la vie de dignité, la liberté et la *Shahada*.

Hadith N°14

Deux hommes entrèrent au Paradis grâce au *Jihad*

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa salam) a dit : « Allah souhaite la bienvenue en souriant à deux hommes dont l'un a tué l'autre et tous deux entrent au *Jannah*. L'un combat pour la cause d'Allah et est tué. Plus tard Allah pardonne au tueur, (qui a embrassé l'Islam à son tour) qui obtient également la *Shahada* (pour la cause d'Allah). » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p396.

Un incident similaire à celui-ci a été rapporté dans *Jam' al-Fawa'id*, Vol.2, p.6.
Abou Moussa (radhiyallahou 'anhou) a relaté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa salam) était présent dans une bataille quand un musulman affronta un *Kafir* qui le provoquait. Le polythéiste tua le musulman. Un autre musulman l'affronta mais fut également tué. Alors le mécréant demanda au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa salam) : « Quel est le but de votre combat ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa salam) répondit : « Cela fait partie de notre religion que nous combattions jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'Il n'y a de divinité qu'Allah et que le Prophète est Son serviteur et Messager, et nous accomplissons le droit d'Allah. » Le polythéiste dit : « C'est une belle idéologie et je porte foi en Allah. » Alors il rejoignit les musulmans et attaqua les mécréants et continua le combat jusqu'à ce qu'il soit *Shahid*. Alors les musulmans le mirent avec les deux musulmans qu'il avait tués. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa salam) dit : « Ils s'aimeront beaucoup au *Jannah*. » Al-Bazzaz, *Jam' al-Fawa'id*, Vol.2, p.6.

Explication.
Il est dit dans un *Hadith* que la signification du sourire d'Allah est Son plaisir et Sa bénédiction. Quelques experts en *Hadith* ont déclaré que l'explication d'Allah riant signifie la récompense. Nous pouvons conclure de ce *Hadith* la grandeur du *Jihad* et le mérite de la *Shahada* et que l'acceptation de l'*Iman* est la

condition pour le *Jihad*. Il n'y rien d'autre qui soit nécessaire ni le fait d'atteindre un certain niveau de foi pour accomplir le devoir de *Jihad*. Nous comprenons du *Hadith* ci-dessus que cette personne avait tué des musulmans et que quand il accepta l'Islam, il combattit aux côtés des musulmans et fut plus tard *Shahid*, il reçut l'heureuse nouvelle du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Le sujet principal est que quand on se prépare pour cette noble cause, les fleuves de bénédictions d'Allah se déversent, mais l'ennemi principal de l'humain, *an-Nafs* (âme) ne laisse personne se préparer au *Jihad* et soulève d'une façon ou d'une autre des excuses inacceptables, parce que le *Jihad* est un chemin vers la mort pour l'âme et une humiliation pour Shaytan. *An-Nafs* (âme) et Shaytan sont déterminés à éloigner les musulmans du *Jihad*. C'est donc une personne très chanceuse qui choisit le chemin du *Jihad*, s'exposant de ce fait aux pluies de bénédictions d'Allah. Il est important de noter cependant que l'intention unique du *Moujahid* pour sa participation au *Jihad*, doit être de combattre pour le plaisir d'Allah.

Hadith N°15

Le jeûne du *Moujahid*

Abou Sa'id (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai entendu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa salam) dire : « Quiconque observe le *Sawm* (jeûne) pendant un jour pour la cause d'Allah, Allah éloignera son visage du feu de l'Enfer (d'une distance équivalent à celle parcourut en 70 années). » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.93.

Ibn al-Jawzi (rahmatoullah 'aleyhi) a dit que quand le terme *Fi-Sabilillah* (dans la voie d'Allah) est utilisé seul, il signifie *Jihad*. (Note, *Sahih al-Boukhari*).
D'après l'*Imam* al-Boukhari (rahmatoullah 'aleyhi), quand le terme *Fi-Sabilillah* (dans la voie d'Allah) est utilisé seul, il signifie *Jihad* que ce soit dans le Qur'an ou les *Ahadith*. *Tafhim al-Boukhari*, Vol.2, p.80.

Explication.
Pour le respect et l'honneur du *Moujahid* tous les mérites de ses actes sont doublés. Le *Moujahid* a reçu le choix de continuer le jeûne ou de le rompre, en fait il est dit dans un récit de Boukhari que pendant une expédition de *Jihad* certains observèrent le jeûne et d'autres non. Après avoir atteint leur destination, les gens qui avaient jeûné furent en retard tandis que ceux qui n'avaient pas jeûné avaient effectué beaucoup

de travail. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa salam) dit : « Ceux qui n’ont pas jeûné ont pris toute la récompense. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.404.

De même pour la *Tilawat* (récitation du Noble Qur’an), le *Dhikr*, (rappel d’Allah), la *Salah* et les dépenses dans la cause d’Allah, la récompense est double.
Sahl Ibn Mou’ad al-Jouhani raconte de son père que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa salam) a dit : « Quiconque récite mille Versets du Noble Qur’an dans le chemin d’Allah (*Jihad*) Allah lui donne le rang des Prophètes, des *Siddiqin* (les véridiques, un rang élevé pour ceux qui sont obéissants à Allah), les *Shouhadah* et les pieux. Al-Bayhaqi, *Sounan al-Koubra*, Vol.9, p.172.

Il est dit dans un autre récit que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa salam) a dit que la *Salat*, le jeûne et le *Dhikr* sont multiplié par 700 en comparaison de la dépense dans la voie d’Allah. Al-Bayhaqi, *Sounan al-Koubra*, Vol.9, p.172.

Hadith N°16

Un appel de toutes les Portes du Paradis

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui dépense deux choses dans la voie d’Allah sera appelé par les gardiens de toutes les Portes du Paradis, qui diront : « Ô untel et untel, viens ! » » Abou Bakr dit : « Ô Prophète d’Allah, de telles personnes ne seront jamais détruites. » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « J’espère que tu seras l’un d’eux. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.398.

Hadith N°17

La récompense pour avoir aidé un *Moujahid*

Zayd Ibn Khalid (radhiyallahou ‘anhou) rapporte que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui équipe un *Ghazi* (guerrier islamique), partant dans la voie d’Allah, reçoit une récompense égale à celle du *Ghazi*, et celui qui s’occupe de la famille d’un *Ghazi* partant dans la voie d’Allah reçoit une récompense égale à celle du *Ghazi*, (combattant islamique). » Al-Boukhari, Vol.1, p.399.

Explication du *Hadith*

Les mérites de dépenser pour la cause du *Jihad* et l'avertissement de ne pas dépenser pour le *Jihad* ont été clairement annoncés de différentes manières dans le Noble Qur'an. Voici un Verset en exemple avec une brève explication, suivie de quelques *Ahadith*.
Allah, 'Azza wa Jalla, a dit :
« **Et dépensez dans la voie d'Allah. Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faite le bien. Car Allah aime les bienfaisants.** » (Sourate al-Baqarah, 195)

Ashraf 'Ali Thanwi déclara dans l'explication de ce Verset : « Vous devriez aussi dépenser vos biens et vos vies dans la voie d'Allah (*Jihad*) et ne pas vous jetez dans la destruction en ne dépensant pas ou en étant avare en de telles occasions (ce qui aura pour conséquence votre faiblesse et la puissance de l'ennemi ce qui signifie clairement notre destruction). *Ma'arif al-Qur'an*, Vol.1, p.472.

L'auteur du *Tafsir Mazhari*, le Qadi Thanaoullah Pani Patti commente dans son *Tafsir* que le terme *Fi-Sabilillah* (dans la voie d'Allah) est une référence au *Jihad*. *Tafsir Mazhari*, Vol.1, p.367.
Il déclare plus loin : « Je dis que la signification de cette *Ayah* (verset) est : Ô musulmans si vous abandonnez le *Jihad*, votre ennemi vous surpassera en puissance et vous périrez. »

Al-Baghawi dit qu'après la révélation de ce Verset, Abou Ayoub al-Ansari (radhiyallahou 'anhou) ne cessa d'accomplir le devoir du *Jihad* jusqu'à ce qu'il soit *Shahid* à al-Constantiniyah (Constantinople), où il fut enterré sur les lignes de défense. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque meurt sans avoir jamais fait le *Jihad* ni y avoir pensé, meurt avec une partie d'hypocrisie. » *Tafsir Mazhari*, Vol.1, p.348.

L'*Imam* al-Boukhari, puisse Allah Ta'ala lui faire miséricorde, déclare dans l'explication de cette *Ayah* qu'elle a été révélée au sujet de dépenser dans le chemin du *Jihad*.
Le commentateur dans les notes de Boukhari déclare au sujet de cette explication de l'*Imam* : « Dépenser signifie dépenser dans le *Jihad* parce que si les biens ne sont pas dépensés dans le *Jihad*, les mécréants surpasseront les musulmans en puissance et les détruiront. » Note d'al-Boukhari, Vol.1, p.648.

Cause de la révélation de ce Verset

Aslam Abi 'Imran a dit : « Nous nous sommes mis en route de Médine pour Constantinople. Notre émir à cette époque était 'Abd ar-Rahman Ibn Khalid Ibn Walid. Une immense armée romaine avançait vers nous. Nous étions aussi en très grand nombre et nous prîmes position en rangs. Soudain, un musulman

attaqua les romains et pénétra dans leur armée. Les gens commencèrent à crier qu'il s'était jeté lui-même dans la destruction (que c'était un suicide).
Abou Ayoub al-Ansari sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit alors : « Ô gens ! Vous faites mauvais usage du Verset du Qur'an. Ceci fut révélé à notre sujet (les Ansar). L'histoire derrière cela est que lorsqu'Allah donna la victoire à l'Islam et que les supporters de l'Islam étaient en nombre suffisant, certains d'entre nous parlaient des autres en disant qu'Allah avait donné la victoire à l'Islam (et qu'il n'y avait donc pas besoin de *Jihad*). Beaucoup de nos biens furent détruits pendant les jours de combat alors investissons à nouveau et occupons-nous en. Allah révéla ce Verset contre ces prétentions. » *Tafsir Ibn Kathir*, Vol.1, p.172. *Kashshaf*, Vol.1, p.237. *Tafsir Mazhari*, Vol.1, p.368.

L'explication du mot *Tahloukat* (destruction) c'est d'investir l'argent, de regagner les pertes et d'abandonner le *Jihad*. *Tafsir Mazhari*, Vol.1, p.368.

Al-Moufti Shafi écrivit : « Il a été clairement prouvé qu'abandonner le *Jihad* est la cause de la destruction des musulmans. » *Ma'arif al-Qur'an*, Vol.1, p.474.

Ne pas dépenser pour la cause du *Jihad* est une destruction.
Quand les riches ne dépenseront pas leurs biens pour les *Moujahidin* pour les renforcer, et qu'ils n'achèteront pas des armes pour les *Moujahidin* alors les *Moujahidin* deviendront inévitablement faibles et l'ennemi deviendra plus puissant qu'eux et supprimera les musulmans. Les biens et les richesses des musulmans sont alors vulnérables et les peuples seront opprimés et obligés de se conformer aux lois mécréantes (non islamiques). Quand ceci arrive, il n'y aura plus que la honte et le chagrin. En particulier pour les musulmans riches qui refusent d'équiper les *Moujahidin*, le *Jihad* a aussi besoin de richesse

Le besoin d'argent dépasse parfois le besoin d'hommes dans le *Jihad* car le *Jihad* ne peut pas avoir lieu sans équipement de guerre. C'est pourquoi de nombreux mérites ont été déclarés dans la *Shari'ah* Islamique pour les richesses données pour la cause du *Jihad* car les biens jouent un rôle fondamental dans le *Jihad*.

Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) appelait au *Jihad* même les pauvres (en termes de richesses) se présentaient mais à cause de leur manque de bien ils devaient repartir en pleurant.
Le Qur'an déclare clairement leur tristesse et leur peine de ne pas pouvoir participer au *Jihad* dans ce Verset :

« **(Pas de reproche) non plus à ceux qui vinrent te trouver pour que tu leur fournisses une monture et à qui tu dis : « Je ne trouve pas de monture pour vous. » Ils retournèrent les yeux débordant de larmes, tristes de ne pas trouver de quoi dépenser**. » (*Sourate at-Tawbah*, 92)

C'est pourquoi il est *Wajib* (obligatoire) pour le croyant à qui Allah a donné des biens de les utiliser pour élever le Verbe d'Allah et pour sauvegarde l'*Iman* et l'Islam et ne pas être misérable car cela pourrait être la cause d'une destruction en masse.

Abi Sa'oud a dit que garder ses biens et les aimer est la raison d'une destruction éternelle. C'est pourquoi *Boukhl* a été déclaré comme étant une destruction. Regardons quelques *Ahadith* :
Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fut questionné : « Ô Prophète d'Allah, qu'elle est la personne la plus méritante ? » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « Celui qui fait le *Jihad* avec son corps et ses biens pour la cause d'Allah. » *Sahih al-Boukhari*.

Le Qur'an annonce aussi clairement cette supériorité et il est clair comme du cristal que, comment ceux qui ne font aucun sacrifice pourraient concurrencer ceux qui sacrifient leurs biens et leurs vies pour Allah ? L'amour et les bénédictions d'Allah sont avec ceux qui montrent leur engagement en sacrifiant leurs vies et leurs biens pour Allah. Aucune difficulté ne les arrête de leur mission qui consiste à élever le Verbe d'Allah en sacrifiant leur famille, leurs vies et leurs biens.

Une magnifique récompense.
'Ali et Abou Darda (radhiyallahou 'anhoum) ont rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque envoie des biens pour qu'ils soient dépensés dans la voie d'Allah et reste lui-même derrière sera récompensé pour chaque Dirham d'une récompense de 700 Dirhams, et quiconque combat lui-même pour le plaisir d'Allah et dépense aussi ses biens dans Sa cause, sera récompensé pour chaque dirham, 7 000000 Dirhams. » Puis le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récita ce Verset : « **Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient**. » (*Sourate al-Baqarah*, 261) Ibn Majah p.198.

Un point important à noter.
Al-'Aloussi écrivit que l'augmentation de la récompense est seulement pour les biens dépensés dans le *Jihad* alors que les biens dépensés pour d'autres causes ne sont multipliés que par dix. *Rouh al-Ma'ani*, p.78.

Thawban (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Le meilleur Dinar est celui qui est dépensé pour sa maisonnée et le Dinar dépensé pour un cheval pour le *Jihad* et le Dinar dépensé pour un ami dans la voie du *Jihad*. » Ibn Majah, p.198.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque survient aux besoins d’un *Moujahid*, recevra la récompense d’un *Moujahid* et la récompense du *Ghazi* ne sera pas diminuée. » Ibn Majah, p.198.

‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Le *Ghazi* reçoit la récompense du *Jihad* et l’employeur et qui celui qui rembourse obtient la récompense d’avoir remboursé et du *Jihad*. » Abou Daoud

Les mérites soulignés ci-dessus sont relatifs aux circonstances où le *Jihad* est *Fard Kifaya* et les autres musulmans les aident financièrement et s’occupent de leurs familles. Quand les mécréants attaquent un pays musulmans ou quand le *Jihad* devient *Fard* ‘*Ayn* dans n’importe quelles circonstances, alors cela devient obligatoire pour chaque musulman de faire le *Jihad* avec son corps et ses biens.

Abou Darr (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Tout musulmans dont trois enfants meurent, Allah les fera entrer au Paradis par Sa grâce et quiconque dépense une paire de ses biens pour la cause d’Allah, les gardiens du *Jannah* courront vers eux (les honoreront et les appelleront vers le Paradis). » *Sounan al-Koubra*, al-Bayhaqi, Vol 9, p.171.

L’explication du mot **paire** est deux serviteurs ou deux chameaux ou deux moutons etc. C’est un grand mérite pour ceux qui dépensent pour la cause du *Jihad* et la bonne nouvelle du *Jannah* est accordée à une telle personne.

Abou Oumamah a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « La meilleure charité est de fournir la tente pour l’ombre dans la voie d’Allah ou de donner un esclave dans la voie d’Allah ou de donner un jeune chameau dans la voie d’Allah. » Tirmidi. *Kanz al-‘Amal*, Vol.4, p.283.

La raison pour laquelle c’est la meilleure charité c’est parce que les trois choses mentionnées ci-dessus sont une nécessité pour les *Moujahidin*. Les *Moujahidin* ont besoin de tentes pour y vivre et ils ont besoin d’hommes pour les aider et des montures pour se déplacer. Une autre raison de cette grande récompense

est que les choses mentionnées ci-dessus sont très précieuses et donc les récompense est également grande.

‘Omar Ibn Khattab (radhiyallahou ‘anhou) a dit : « J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque donne de l’ombre à un *Moujahid,* Allah l’abritera de Son ombre le Jour du Jugement. » *Sounan al-Koubra,* al-Bayhaqi, Vol2, p.172.

La raison pour laquelle Allah fera de l’ombre à une telle personne est que le *Moujahid* s’est mis en route pour le seul but d’élever la Parole d’Allah et quiconque fait un acte de bonté envers Lui, Allah lui remboursera sa bonté Lui-même.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « La personne avec le plus grand *Iman* est celui qui fait le *Jihad* avec son corps et ses biens et celui qui adore Allah dans une vallée épargnant les gens de ses méfaits. » Abou Daoud. *Kanz al-‘Amal,* p.287.

Le mérite de celui qui dépense ses biens et sa vie a été mentionné dans ce *Hadith* et on a déclaré que c’était l’*Iman* totale. La raison est qu’un homme aime énormément sa femme et ses biens et quand il sacrifie les deux alors on lui accorde la douceur de l’*Iman* et le haut statut de l’*Iman* complète.

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que lors de la nuit d’*al-Isra*, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) passa près de gens qui semaient des graines un jour et récoltaient le lendemain. Après avoir récolté le champ repoussait. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Ô Jibril ! Qui sont ces gens ? » Jibril (‘aleyhi salam) répondit : « Ils sont les *Moujahidin,* les récompenses de leurs actions sont multipliées par 700, quoi qu’ils dépensent ils sont récompensés pour cela. » *At-Targhib Wat-Tarhib*.

La raison pour laquelle la récompense est multipliée c’est que c’est par le *Jihad* que la Parole d’Allah est élevée, le mensonge effacé, la vérité devient puissante, l’obligation d’ordonner le bien et d’interdire le mal est revivifié, le système des lois islamiques mis en pratique et les gens entrent en masse dans l’Islam en voyant la grandeur de l’Islam. De même la récompense de dépenser pour la cause est multipliée car le travail des bonnes actions est très haut et la piété bien répandue. La récompense pour tout ceci est donnée aux *Moujahidin* et aux gens riches qui les équipent. En plus, Allah Lui-même rembourse une telle personne à la fois en ce monde et dans l’autre.

Hadith N°18

La Récompense d'espionner pour la cause du *Jihad*

Jabir (radhiyallahou 'anhou) a relaté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit le jour (de la bataille) d'*al-Ahzab* (les confédérés): « Qui m'apportera des informations sur l'ennemi ? » Az-Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « Moi. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Chaque Prophète a eu un *Hawari* (apôtre) et mon *Hawari* (apôtre) est az-Zoubayr. » *Sahih al-Boukhari,* Vol.1, p.399.

Explication

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était un commandant couronné de succès. Un des noms du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était le Prophète des Guerres. On a dit que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Je suis Muhammad, Ahmad, le Prophète de la miséricorde, le Prophète du repentir, le dernier Prophète, al-Hashir (la personne qui rassemblera tout le monde le Jour du Jugement) et le Prophète des Guerres ». *Shama'il at-Tirmidi,* p25.

Le Cheikh al-*Ahadith*, Muhammad Zakariya (rahmatullah 'aleyhi) a dit que *Malahim* est le pluriel de *Malhouma*. *Malhouma* est la guerre intense (acharnée). La raison de ce titre est claire parce que le nombre de guerres qui ont eu lieu au temps du *Nabi* sallallahou 'aleyhi wa sallam) et après lui avec cette *Oummah*, n'eut jamais lieu durant les époques des *Oummam* précédentes. Il en sera toujours ainsi avec cette *Oummah*. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prophétisa que le *Jihad* continuera toujours dans sa *Oummah* jusqu'au Jour du Jugement. Les derniers de l'*Oummah* feront la guerre contre le Dajjal. *Qasa'i an-Nabawi*. Version anglaise, p.410.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était bien au courant des tactique et des armes de la guerre. Concernant les livres de *Sirah* (biographie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), nous apprenons que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était un commandant exceptionnel et qu'il avait une connaissance remarquable en stratégie de guerre. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) forma les *Sahaba* (Compagnons) en conséquence et disait : « La guerre c'est la stratégie (de tromper l'ennemi), » exprimant par-là que la stratégie joue un rôle essentiel dans les guerres.

Nous apprenons du récit d'al-Boukhari (rahmatoullah 'aleyhi) que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) utilisait des mots à double sens dans les affaires de guerre, de sorte que les tactique de bataille restent secrètes.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) gardait ses plans de guerre très secrets à l’époque de la victoire de Makkah et, en cette occasion, était attentifs à tous les incidents. Quand un *Sahabi* fit une erreur et essaya d’informer les polythéistes de Makkah au sujet de ses plans, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) transforma cette tentative en échec et garda les plans si secrets que les mécréants ne furent informés qu’au moment où l’armée des musulmans les eurent atteints. L’avantage de ceci fut que Makkah fut conquise sans bain de sang et à l’exception d’un ou eux accrochages, il n’y eut pas de confrontation. Ceci fut une grande stratégie de guerre.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) combattait sur la ligne de front pour l’élévation de la Parole d’Allah Exalté et cela lui permettait d’avoir conscience des plans des mécréants. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) gardait toujours à l’esprit que les mécréants cherchaient n’importe quelle occasion de l’attaquer ; et grâce à cette compréhension des tactiques de guerre et à cette conscience générale, de nombreux plans des mécréants furent mis en échecs. Il y eut les complots de gens tel que Khalid Ibn Soufyan Houzali, Ka’b Ibn Ashraf et le plan du Masjid ad-Dirar.

Khalid Ibn Soufyan préparait une armée contre le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) envoya un *Sahabi* le tuer.

Ka’b Ibn Ashraf qui était juif complota pour lancer la guerre finale en s’alliant avec les polythéistes. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) désigna Muhammad Ibn Mouslim (radhiyallahou ‘anhou) qui le tua. Alors que le Masjid ad-Dirar était un plan bien préparé des polythéistes et des juifs qui fut anéanti.

Un des principaux aspects de la guerre est l’espionnage de l’armée ennemie, et cela fut demandé par le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dans le *Hadith* mentionné plus haut. Az-Zoubayr (radhiyallahou ‘anhoum) répondit à cette demande et pour cela, il reçut le noble statut de *Hawari* (apôtre). Le grand intérêt du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour les tactiques de guerres était dû aux ordres d’Allah Exalté.

Les musulmans ont l’occasion de revivifier les commandements d’Allah et la voie du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et en faisant cela, ils peuvent dominer l’ennemi et l’époque islamique glorieuse peut devenir à nouveau une réalité.

H̲adith N°19

Du mérite du toupet des chevaux

‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a raconté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Le bien restera (en permanence) dans les toupets des chevaux (pour le *Jihad*) jusqu’au Jour du Jugement. » *Sah̲ih̲ al-Boukhari*, Vol.1, p.399.

Note : L’explication du mérite a été mentionnée dans un autre *H̲adith* de Boukhari comme une récompense et un butin.

Ce *Hadith* fait partie de ceux qui ont prouvé que le *Jihad* continuera jusqu’au Jour du Jugement.

H̲adith N°20

La récompense de garder un cheval pour le *Jihad*

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Si quelqu’un garde un cheval (pour le *Jihad*) dans la voie d’Allah, poussé par sa foi en Allah et par sa croyance en Sa promesse, alors il sera récompensé le Jour de la Résurrection pour ce que le cheval a mangé et bu et pour ses déjections et son urine. » *Sah̲ih̲ al-Boukhari*, Vol.1, p.406.

H̲adith N°21

Le Prophète sur un cheval non sellé avec une épée à son cou

Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était le meilleur et le plus brave des gens. Une fois les gens de Médine furent terrifiés la nuit, ils se dirigèrent en direction du bruit qui les avait terrifiés. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) les rencontra (à son retour) après qu’il les ait précédé pour trouver la cause du bruit.

Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était monté sur un cheval sans selle appartenant à Abou Talh̲a (radhiyallahou ‘anhou) et il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) avait une épée autour du cou, il disait : « N’ayez pas peur ! N’ayez pas peur ! » Puis il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Je l’ai trouvé (le cheval) très rapide, » ou « le cheval est très rapide. » *Sah̲ih̲ al-Boukhari*, Vol.4, p.101.

Explication des *Ah̲adith* 19, 20 et 21

Les musulmans reçurent l'instruction de fournir toute chose utilisée pour le *Jihad* et une récompense fut promise pour avoir fourni ces choses parce que l'existence et l'honneur de l'Islam sont dans le *Jihad*. Le *Jihad* est nécessaire pour l'honneur et l'élévation du Verbe d'Allah et pour que le *Jihad* ait lieu, il y a besoin de provisions. Ainsi pour le compte du *Jihad*, la récompense est aussi confirmée pour les provisions pour le *Jihad*.

Hadith N°22

La garantie du *Jannah* (Paradis)

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) relata que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Allah assigne pour une personne qui participe (aux batailles) pour la cause d'Allah, et rien ne lui fait faire cela si ce n'est la foi en Allah et en Ses Messagers, qu'il sera récompensé par Allah soit d'une récompense, ou d'un butin (s'il survit), ou il sera admis au Paradis (s'il est tué dans la bataille comme *Shahid*). » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ajouta : « Si je n'avais pas trouver cela difficile pour mes adeptes, je ne serais resté derrière aucun *Sariyah* (détachement armé) allant au *Jihad* et j'aurais aimé être *Shahid* dans la voie d'Allah (*Jihad*), puis revivre, puis être *Shahid*, puis revivre puis à nouveau être *Shahid*. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.10.

Explication

Il reviendra soit comme *Ghazi* avec sa récompense ou il entrera au *Jannah* avec le haut statut de *Shahada*. La conclusion est qu'il y a toujours une bénédiction et une victoire pour le *Moujahid*. S'il reste en vie, il est un *Ghazi*, s'il est tué alors il est *Shahid*. Peu importe qu'il combatte face à l'ennemi ou reste derrière pour aider les *Moujahidin*. Peu importe qu'il soit tué par la balle de l'ennemi, que la balle d'un musulman le touche par erreur ou qu'il soit tué par la morsure d'un animal, il est toujours victorieux. Il y a qu'une façon pour que l'effort du *Moujahid* soit anéanti c'est si son intention n'est pas correcte et s'il combat pour sa renommée personnelle. Excepté ce qui est mentionné si dessus, quand l'intention du *Moujahid* est seulement l'élévation du Verbe d'Allah et la satisfaction d'Allah alors son effort ne peut jamais être un échec, au contraire Allah lui garantit la victoire. Qui peut être plus chanceux que celui à qui Allah a garanti le *Jannah*.

L'*Imam* Boukhari (rahmatoullah 'aleyhi) a choisi le titre *Le Jihad est une partie de l'Iman (foi)* pour ce *Hadith*. Il essaye de souligner de façon spéciale le haut statut du *Jihad*.

Hadith N°23

L’héritage du Prophète

‘Amr Ibn al-Harith (radhiyallahou ‘anhou) rapporta que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ne laissa rien derrière lui à sa mort qu’une mule blanche, ses armes et un morceau de terre qu’il laissa pour qu’elle soit donné en charité *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.403.
La mule mentionnée était utilisée pour le *Jihad* comme cela fut déclaré dans un *Hadith* de Bara Ibn ‘Azib (radhiyallahou ‘anhou).

Explication
Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) n’amassa pas de biens matériels et ne laissa rien non plus à sa mort que des armes de *Jihad* et une mule qui était utilisée pour le *Jihad* comme cela fut rapporté par Bara Ibn Azib (radhiyallahou ‘anhou) dans un *Hadith* de Boukhari.

Le *Jihad* est un acte d’adoration par lequel on peut se rapprocher d’Allah et par lequel on donne la victoire à l’Islam. C’est pourquoi le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) aimait les armes de *Jihad* et qu’il en achetait. C’est pourquoi le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ne laissa que ces articles de guerre derrière lui. Qu’Allah nous accorde la capacité à suivre vraiment le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dans ses pas.

Hadith N°24

La garde du chef du *Jihad*

‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) rapporta que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était en alerte une nuit et que lorsqu’il atteignit Médine, il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Un de mes Compagnons pieux me gardera-t-il cette nuit ? » Soudain nous entendîmes le cliquetis d’armes. Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Qui est-ce ? » Il, (le nouveau venu) répondit : « Je suis Sa’d Ibn Abi Waqqas et je suis venu te garder. » Ainsi le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dormi (cette nuit). *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.404.

Dans un récit de Tirmidi, ‘Aishah (radhiyallahou ‘anha) rapporta que la garde avait lieu à l’extérieur de la maison du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) jusqu’à ce que soit révélé le Verset : « **Allah te**

protégera des gens » (*Sourate al-Ma'idah*, 67). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) renvoya alors les gardes.
L’*Imam* Boukhari (rahmatoullah ‘aleyhi) intitula ce chapitre *Vigilance pendant les batailles pour dans la cause d’Allah*.

Explication

Organiser des méthodes de sécurité pour la protection n’est pas contraire au *Tawakoul* (confiance parfaite en Allah) car le *Tawakoul* se situe dans le cœur alors que ces mesures de protection sont utilisées pour la protection physique.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) affrontait l’ennemi de très près mais en une occasion, il revêtit deux côtes de mailles.
Il est clair à partir du *Hadith* ci-dessus, que ceux qui craignent des tentatives d’assassinat des mécréants doivent s’entourer de mesures de sécurité pour se protéger, de sorte que l’ennemi ne trouve pas en eux une cible facile. Si la sécurité n’est pas appliquée et que les personnalités musulmanes éminentes sont attaquées et tuées, inévitablement la force des musulmans s’affaiblira, la terreur des mécréants atteindra le cœur des musulmans et les figures éminentes parmi les musulmans ne seront plus en sécurité. Il est tout à fait remarquable que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) utilisait les *Sahaba* (Compagnons) pour le garder avec des armes mais que les savants, les pieux et les figures éminentes d’aujourd’hui détestent des armes.

Un autre point qui peut être souligné à partir de ce *Hadith* est que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Je souhaite qu’un *Sahabi* pieux (Compagnon) vienne me garder. » Il est clair à partir de cette déclaration que l’on doit choisir pour la sécurité des personnes pieuses et dignes de confiance. Il ne peut y avoir aucune confiance en une personne désobéissante (pécheur), il peut facilement changer et causer le mal lui-même. Par conséquent, ceux qui ne craignent pas la désobéissance d’Allah et à qui on ne peut pas faire confiance dans les affaires de ce monde ne devraient pas être choisi pour la sécurité. C’est pourquoi des musulmans pieux et obéissants devraient être nommés pour ce devoir et accomplir ce devoir comme une récompense et comme un acte d’adoration et non pas comme un simple travail. Ils devraient également être suffisamment capables de les protéger contre l’ennemi.

Un autre point que nous apprenons de ce *Hadith* est que ceux qui ont les capacités d’accomplir ce devoir doivent se mettre en avant ce qui est bien et rendra heureuse la personne protégée.

<u>H</u>adith N°25

Les bonnes nouvelles pour le *Moujahid*

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Que l’esclave du dinar et du dirham, du *Qatifah* et de la *Khamisa,* (c.-à-d. de l’argent et des vêtements luxueux) périssent car il est content si on lui donne ces choses et mécontent dans le cas contraire. Laissez périr une telle personne et rechuter et s’il est encorné, ne lui portez pas secours. Le Paradis est pour celui qui tient les rênes de son cheval et lutte pour la cause d’Allah, avec les cheveux hirsutes et les pieds couverts de poussière, s’il est nommé à l’avant-garde, il est satisfait de son poste, s’il est désigné à l’arrière, il accepte son poste avec satisfaction. « Il est si simple et humble que s’il demande la permission on ne la lui autorise pas et s’il intercède, son intercession n’est pas acceptée. » *Sa<u>h</u>i<u>h</u> al-Boukhari,* Vol.1, p.404.

Explication

C’est un fait que le *Moujahid* n’a ni valeur ni rang dans ce monde. Comment l’adorateur de la richesse et de la beauté peut-il demander à ce pauvre *Moujahid* couvert de poussière ? Mais son statut aux yeux d’Allah est si grand que les figures éminentes ne peuvent pas atteindre ce statut, en fait, ils ne peuvent même pas atteindre la poussière de ce rang. La différence entre les actes des *Moujahidine* et des non *Moujahidine* a été mentionnée dans plusieurs récits. La valeur des actes du *Moujahid* est très haute aux yeux d’Allah. Il y a beaucoup d’information concernant l’*Isla<u>h</u>* (arrangement) des *Moujahidine*. Chaque *Moujahid* souhaite du fond du cœur affronter l’ennemi sur la ligne de front et que lui soit donné une chance d’attaquer la position de l’ennemi et de l’affronter face à face. Les *Moujahidine* doivent suivre une discipline stricte et se conformer entièrement aux décisions de l’émir (chef) et quoique lui demande l’émir, il devrait le faire avec responsabilité et satisfaction.

La récompense sera fonction de l’intention et l’obéissance, car la récompense du *Jihad* n’est pas placée dans une partie spéciale ou spécifique du *Jihad*. Si une personne est nommée pour s’occuper des biens des *Moujahidine* sur les ordres de l’émir, sa récompense n’est pas moindre que la personne qui tue les mécréants sur la ligne de front. Mais si le *Moujahid* a pris une position en désobéissant à l’émir ou non pas juste pour contenter l’émir alors il n’y a aucune récompense pour lui, en fait ce sera un péché pour lui. C’est pourquoi, il est nécessaire que les *Moujahidine* obéissent à l’émir et qu’ils ne commettent pas de péchés en ne faisant qu’à leur tête.

Hadith N°26

Le mérite de garder les frontières islamiques

Sahl Ibn Sa'd as-Sa'idi (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Garder les musulmans contre les mécréants pour la cause d'Allah pendant un jour est meilleur que le monde et ce qu'il contient ; une place dans le Paradis aussi petite que celle occupé par le fouet de l'un d'entre vous est meilleure que le monde et ce qu'il contient ; le voyage d'un matin ou d'un soir qu'un serviteur (personne) accomplit pour la cause d'Allah est meilleur que le monde et ce qu'il contient. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.404.

Explication

Garder et sécuriser les frontières des terres musulmanes et offrir protection aux soldats musulmans, font partie des actes d'adorations (*'ibadah)* les plus agréables aux yeux d'Allah. Il a été révélé dans le Qur'an : « **Ô vous qui croyez ! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance, luttez constamment contre l'ennemi et craignez Allah, de sorte que vous réussissiez**. » (*Sourate al-'Imran*, 200)

Rabitou signifie si dans n'importe quelle direction vous craignez que l'ennemi vous attaque, soyez ferme et bloquez leur le passage comme un mur en métal.

Dans le *Sahih Mouslim*, un *Hadith* rapporté Salman al-Farissi (radhiyallahou 'anhou), rapporte que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Garder le territoire musulman pendant un jour et une nuit est bien meilleur qu'un mois passé en prière nocturne et en jeûne ». S'il meurt ses actions continueront d'augmenter en récompense, sa subsistance sera fournie (au Paradis) et il sera sauvé des épreuves de la tombe.

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Chaque personne qui meurt ses actions s'arrêtent sauf les actes de celui qui est à la frontière, il recevra la récompense de son action jusqu'au Jour de la Résurrection et il sera sauf de l'interrogatoire de Mounkar et de Nakir (dans la tombe). Al-Hakim. Ibn Mardawi et *Moukhtassar Ibn Kathir*, Vol.1, p.35.

On rapporte dans Ibn Majah qu'Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque meurt tandis qu'il garde le territoire, pour la cause d'Allah, ses bonnes actions continueront, sa subsistance continuera et il sera sauf de l'interrogatoire de

Mounkar et Nakir (Anges chargés de questionner l'être humain dans la tombe) et Allah l'élèvera le Jour du Qiyamah et le protègera de l'immense détresse de ce jour ».

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhoum) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire : « Deux yeux ne seront pas touchés par le feu de l'enfer. L'un est celui qui a versé des larmes par crainte d'Allah et le second celui qui est resté éveillé dans la garde dans la voie d'Allah. » » Tirmidi

Abou Daoud rapporta qu'à l'époque de *Ghazwat* Hounayn (la bataille de Hounayn), le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Qui sera de garde ce soir ? Anas Ibn Abou Martad al-Ghanawi dit : « Moi, Messager d'Allah. » Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Monte sur ton cheval. Il monta alors sur son cheval et vint voir le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui dit : « Va vers ce ravin jusqu'à ce que tu arrives au bord. Nous ne courrons aucun danger de ton côté. Au matin, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se rendit à son lieu de prière et offrit deux *Rak'a* puis dit : « Avez-vous vu un signe de votre cavalier ? » Ils dirent : « Non Messager d'Allah. On annonça alors l'heure de la prière et tandis que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) guidait la prière, il commença à jeter un coup d'œil vers le ravin. Quand il eut fini sa prière et salua, il dit : « Réjouissez-vous car votre cavalier est venu. Nous commençâmes alors à regarder entre les arbres dans le ravin, et il apparut. Il se tint près du Message d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le salua et lui dit : « J'ai continué jusqu'à ce que j'ai atteint le sommet du ravin comme me l'a ordonné le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et au matin j'ai regardé en bas dans les deux ravins et je n'ai vu personne. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui demanda : « Es-tu descendu de ta monture pendant la nuit ? » Il répondit : « Non, excepté pour prier et pour me soulager. » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Tu t'es assuré ton entrée au Paradis. Aucun blâme ne te sera fait quand bien, même tu ne ferais plus rien (en acte d'adoration). » Abou Daoud, Vol.2, p.693.

Oubay Ibn Ka'b (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « La protection de la partie la plus faible du territoire musulman avec sincérité pendant un jour autre que les jours de Ramadan est plus récompensé et méritoire que de passer 100 ans à jeûner et à prier la nuit. Pendant Ramadan, un jour de garde du territoire est plus méritoire que mille années de jeûne et de prière nocturne. (Le narrateur a eu un doute concernant les mots jeûner et prières nocturnes). »

Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit en outre : « S’il revient de sa position sain et sauf, par la volonté d’Allah, alors aucun péché ne sera écrit sur son compte, seules des bénédictions seront écrites et la récompense de mille ans de garde de territoire continuera jusqu’ au jour du Qiyamah. Al-Qourtoubi, *Ma’arif al-Qur’an*.

Abou Daoud rapporta de Foudalah Ibn ‘Oubayd que le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque meurt met fin à ses actions sauf celui qui est à la frontière (dans la voie d’Allah) car ses actions continueront jusqu’au Jour du Qiyamah et il sera sauf de l’interrogatoire de la tombe. »

Le *Hadith* mentionné ci-dessus et beaucoup d’autres confirment que l’action de garder (dans la voie d’Allah) est plus méritoire que toute autre *Sadaqah Jariyah* (récompense permanente d’une action) parce que la récompense pour ces actions n’est obtenue que tant que les gens profitent de la maison donnée, des livres. Quand les gens cessent de tirer bénéfice de l’acte spécifique, (par exemple du bien, du livre, etc.), ou alors qu’ils ne sont plus utilisés la récompense cesse également ; mais les actions de la personne qui garde le territoire ne finiront pas avant le Jour du *Qiyamah*.
La raison principale étant que les musulmans ont l’occasion de faire de bonnes actions plus librement quand ils sont à l’abri des attaques de l’ennemi. Ainsi le travail du *Mourabit* permet à tous les autres musulmans de faire du bien et des actions méritoires. Par conséquent, la récompense de son travail continuera jusqu’au Jour du *Qiyamah*, indépendamment de ceci, toutes autres actions méritoires qu’il avait l’habitude de faire, leurs récompenses continueront comme cela est mentionné dans beaucoup de traditions.

Abou Darda (radhiyallahou ‘anhou) a relaté que le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Un mois passé à la frontière (dans la voie d’Allah) est meilleur que jeûner la vie entière et celui qui meurt à la frontière (dans la voie d’Allah) sera sauf de la crainte et des difficultés du Jour de *Qiyamah*. Sa subsistance aura augmenté dans le Paradis et il recevra ses actions jusqu’au Jour de la Résurrection ». Ce *Hadith* a été rapporté par Tabarani et ce qu’il a rapporté est toujours digne de confiance.

Tabarani a rapporté dans son *Awsat*, (le nom d’un livre) d’Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) : « Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Si le *Mourabit* meurt tandis qu’il est à la frontière, le mérite de son travail sera écrit jusqu’au *Qiyamah*. Il lui sera donné sa subsistance, matin et soir dans *Jannah* et on lui donnera en mariage soixante-dix *Hour* du *Jannah*. On lui demandera de se lever et d’intercéder pour les gens jusqu’à la fin des comptes. »

Anas (radhiyallahou ‘anhou) rapporta que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut questionné sur la récompense de *Ribat* et qu’il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) répondit : « Quiconque exerce la surveillance pour la sécurité des musulmans pendant une nuit, recevra la récompense de tous ceux qui offrent la *Salat* et jeûnent ». Cela signifie ceux qui avaient offert leur *Salat* et avaient jeûné dans la quiétude, le *Mourabit* aura une part de leur récompense parce qu’il a été la raison de leur bien-être dans l’accomplissement de leurs devoirs.

On comprend des ces *Ahadith* que le *Moujahid* et le *Mourabit* gagneront la récompense pour la connaissance que les *‘Oulama* gagnent en période de paix, parce que si les mécréants prennent le pays, tous les travaux religieux et la science cesseront comme cela c’est produits dans la Transoxiane (*mawara an-nahr*).

Ces travaux continuent en raison du sacrifice du *Moujahid* et en arrêtant les ennemis, le *Moujahid* reçoit la pleine part de la récompense.

Jabir (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque monte la garde dans la voie d’Allah pendant un jour, Allah creuse soixante-dix fossés entre lui et l’Enfer et chaque fossé est de la longueur des sept cieux et des sept terres. » Tabarani. *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol.2, p.368.

Oumamah (radhiyallahou ‘anhou) a relaté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « La prière du *Mourabit* est égale à cinq cents *Salat* (en récompense), et quand il dépense un dinar ou un dirham (dans la voie d’Allah) est bien mieux que celui qui dépense sept cents dinars dans autre chose. » Al-Bayhaqi. *At-Targhib*, Vol.2, p.369.

Moujahid rapporte qu’un jour, Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) était au *Ribat* ; les gens commencèrent à courir vers la plage, on les informa que rien ne s’était produit (rien à craindre). Les gens revinrent sauf Abou Hourayrah qui resta. Un passant lui demanda : « Pourquoi te tiens-tu là, ô Abou Hourayrah ? » Il répondit : « J’ai entendu du Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) que se tenir (*ribat*) dans la voie d’Allah (*jihad*) pendant un moment est meilleur que se tenir devant la pierre noire (*hajar aswad*) pendant la nuit de Qadr, (*laylat al-qadr*). » Ibn Hibban. *At-Targhib*, Vol.2, p.369.

Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a relaté : Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Ne vous parlerai-je pas d’une nuit meilleure que la nuit d’al Qadr ? » Il dit alors : « Celui qui monte la garde dans un endroit dangereux au point où il se demande s’il rentrera chez lui. » Al-Bayhaqi, Vol.9, p.149.

Il exerce la surveillance de l'ennemi et la situation est telle que l'ennemi peut attaquer de nuit. Cela arrivait souvent aux *Moujahidine* d'Afghanistan quand il était de garde la nuit. Bienheureux est celui qui a gagné et a reçu toutes ces mérites.

Abou Rayhana (radhiyallahou 'anhou) dit : « Un jour nous partîmes à la bataille avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous emmena de nuit dans un endroit élevé où nous eûmes très froids. Alors nous creusâmes des fossés, y entrâmes et nous nous ouvrâmes de nos boucliers. Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vit notre état, il dit : « Qui exercera la garde ce soir ? Je ferai telle invocation pour lui qu'il atteindra son statut (de l'invocation) » Un Compagnon des Ansars se leva et dit : « Je monterais la garde, ô Messager d'Allah. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui donna de bonnes nouvelles. Abou Rayhana dit : Je dis alors : « Je le ferais également. » Alors le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) m'annonça des bonnes nouvelles mais moindres que la première fois. Plus tard, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Le feu de l'Enfer est interdit (*haram*) aux yeux qui ont pleuré des larmes de crainte d'Allah et le feu de l'Enfer est *Haram* aux yeux qui sont restés éveillés dans la voie d'Allah (*jihad*). » Al-Bayhaqi, Vol.9, p.149.

Les livres d'*Ahadith* contiennent beaucoup plus au sujet des mérites du *Ribat*. Et pour clore le sujet, voici l'histoire lumineuse d'un *Iman*.

Al-Hafiz Ibn 'Assakir (rahmatoullah 'aleyhi) a raconté cette histoire dans la biographie de 'AbdAllah Ibn Moubarak (rahimahoullah). Muhammad Ibn Ibrahim Ibn Abi Sakina a dit : 'AbdAllah Ibn Moubarak m'a fait écrire ces quelques couplets à Tarse. ('AbdAllah Ibn Moubarak était *Mourabit* à Tarse). Il écrivit ces vers, en 170 Hijri, pour Foudayl Ibn Iyad, qui était alors connu comme le serviteur des deux *Haram* (*haramayn*). Il était toujours dans le *Haram*, soit à Makkah ou à Madinah :

« Ô serviteur des Haramayn,
Si seulement tu nous avais vus,
Tu aurais su que,
Tu ne fais que jouer avec l'adoration.
Toi, dont les joues sont mouillées de larmes,
Mais nos cous sont trempés de notre sang.
Ou, il épuise son cheval dans la futilité,
Mais nos chevaux sont vaincus par l'épuisement sur les champs de bataille.
Que le parfum de l'ambre soit bon pour toi, notre parfum est l'étincelle du fléau, et la poussière pure de *Jihad*.

Nous produisons une tradition authentique et vraie,
Qui ne peut être niée.
La tradition est,
Que la poussière du chemin d'Allah,
Et la fumée du feu ardent,
Ne peut pas être respiré par un nez (ne peuvent aller ensemble).
Ceci est le livre d'Allah,
Qui déclare que le *Shahid* n'est pas mort. »

Cela signifie que si nous sommes *Shahid*, nous ne serons pas appelés morts, donc il n'y a pas besoin de bain ou de linceul, ni d'interrogatoire dans la tombe et le Jour du Jugement, il nous sera donné la permission d'intercession. Le narrateur a dit : « j'ai rencontré Foudayl Ibn Iyad dans *Masjid al-Haram* et je lui ai donné la lettre. Alors qu'il finissait de lire la lettre, ses yeux se remplirent de larmes et il s'exclama : « Abou 'Abd ar-Rahman ('AbdAllah Ibn Moubarak) a dit la vérité », puis il donna quelques conseils.

Alors, il me demanda : « Collectes-tu des *Ahadith* ? » J'ai répondu : « oui. » Il dit : « Je vais te lire un *Hadith* pour te récompenser de m'avoir apporté cette lettre d'Ibn Moubarak ». Foudayl Ibn Iyad me fit alors écrire ce *Hadith* avec sa chaîne (*sanad*) de narrateurs.

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a raconté: Un compagnon demanda : « Ô Messager d'Allah, dit moi une action qui me fera atteindre la récompense des combattants dans la voie d'Allah. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui dit : « As-tu la force de prier sans interruption, de te fatiguer et de jeûner continuellement ? » La personne répondit : « Ô Messager d'Allah ! Je suis faible ; Je n'ai pas cette force. » Alors le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Si on t'en donnait la force (de prier et de jeûner sans interruption) alors tu n'atteindrais pas encore le degré du combattant dans la voie d'Allah. Ne sais- tu pas que le cheval du *Moujahid*, attaché à une corde, quand il tire sur sa corde lui rapporte aussi une récompense. » *Tafsir Ibn Kathir, Sourate Kahf*.

Ô Allah le Glorieux donne nous la force de faire le *Ribat* dans Ta voie, de glorifier et de protéger Ta religion et revivifie cette méthode pour rétablir le *Khalifah*. *Amin*.

Hadith N°27

Ô Bani Isma’il, pratiquez le tir !

Salamah Ibn al-Akwa’ (radhiyallahou ‘anhou) rapporta que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) passa près de gens de la tribu des Bani Aslam qui pratiquaient le tir à l’arc. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Ô Bani Isma’il ! Pratiquez le tir à l’arc car votre père Isma’il était un grand archer. Continuez de tirer des flèches ! Je suis avec les Bani untel et untel. » Alors un des groupes cessa de tirer. Le Prophète d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Pourquoi ne tirez-vous pas ? » Ils répondirent : « Comment pouvons-nous tirez alors que tu es avec eux ? » (Ce qui voulait dire dans leur camp). Alors le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Tirez, je suis avec vous tous. » *Sahih al-Boukhari,* Vol., p406 vol.1

Hadith N°28

Ô Sa’d, tire !

‘Ali (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : « Je n’ai jamais entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Que mes parents sacrifient leurs vies pour toi », a aucun homme sauf S’ad, (c’est-à-dire Sa’d Ibn Malik Abi Waqqas (radhiyallahou ‘anhou)). Je l’ai entendu lui dire : « Tire les flèches, que mes parents sacrifient leurs vies pour toi. » *Sahih al-Boukhari,* Vol.1, p.407.

Explication des *Ahadith* N° 27 et 28

L’intérêt et l’enthousiasme du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour le tir à l’arc sont clairs dans les *Ahadith* ci-dessus. En ce temps-là, le tir à l’arc était en fait un avantage dans les guerres comme Allah l’a mentionné dans le Qur’an :

« **Et préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme forces et comme cavalerie équipée (tanks, avions, missiles, artillerie etc.), afin d’effrayer l’ennemi d’Allah et le vôtre**... » (*Sourate al-Anfal,* 60)

L’explication du terme **force** a été rapportée du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Qatada a raconté qu’il entendit le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire sur la chaire : « Soyez conscients ! La force est dans le tir. Soyez conscients ! La force est dans le tir ! » Mouslim, Vol.2, p.143.

Le point fondamental soulevé dans le *Hadith* ci-dessus est que la puissance principale sur le champ de bataille est la puissance du tir. Les dires du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) peuvent être comparés aux temps modernes où la puissance principale d’une armée est sa puissance de tir. Le missile a

la plus longue portée et est le plus puissant en termes de destruction. A l'époque actuelle, le combat au corps à corps est devenu rare et n'a lieu qu'occasionnellement. Les principaux aspects de la guerre résident aujourd'hui dans le tir. Considérant tout cela, le Noble Qur'an a ordonné aux musulmans il y 1400 ans de préparer, en fonction des moyens, le matériel de guerre afin que l'ennemi les craigne et ne puisse leur nuire. Le tir à l'arc était très important à l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Abou Oussayd (radhiyallahou 'anhou) a raconté : le jour (de la bataille) de Badr quand nous étions en rang face à l'armée des Qouraysh et qu'ils étaient en rang en face de nous, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous dit : « Quand ils se rapprocheront de vous, tirez-leur vos flèches. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.406.

Anas Ibn Malik (radhiyallahou 'anhou) a raconté : Abou Talha (radhiyallahou 'anhoum) et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se protégeaient avec un seul bouclier. Abou Talha était un bon archer et quand il tirait (ses flèches), le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) regardait la cible de ses flèches. *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.406.

'Ouqbah Ibn 'Amr (radhiyallahou 'anhou) a dit : J'ai entendu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire : « Allah fera entrer trois personnes au Paradis grâce à une seule flèche. Le premier est celui qui l'a fabriquée dans l'intention de la récompense, l'archer et la personne qui se tient près de lui (pour la lui passer). Pratiquez le tir à l'arc et l'équitation. Le tir à l'arc est plus aimé de moi que l'équitation et quiconque oublie le tir à l'arc, s'en détournant après l'avoir appris, a en vérité délaissé un grand don, (ou il a dit), il a été ingrat envers un don. » *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol.2, p.100 et Abou Daoud, Vol.1, p.347.

Fakim al Loukami dit à 'Ouqbah Ibn 'Amr (radhiyallahou 'anhou) : « Tu es dans la voie de ces deux cibles, tu es vieux et ce travail est très difficile pour toi, (ce qui voulait dire pourquoi as-tu besoin de pratiquer le tir et de viser à ton âge si avancé) ? » 'Ouqbah Ibn 'Amr dit : « Si je n'avais pas entendu un *Hadith* du Prophète d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), je ne prendrais pas ce mal. » Harith dit : « Je demandais à Ibn Shamasa : « De quel *Hadith* s'agit-il ? » Il répondit : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque apprend le tir et l'oublie n'est pas des nôtres, » (ou le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit) : « Il a péché ». *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.143.

‘Ouqbah Ibn ‘Amr (radhiyallahou ‘anhoum) a dit : J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Dans un avenir proche vous obtiendrez une terre, l’aide d’Allah sera suffisante, à cette époque nul ne devra cesser de pratiquer le tir à l’arc. » *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.143.

Sa’d Ibn Abi Waqqas (radhiyallahou ‘anhou) a raconté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Accrochez-vous bien au tir car c’est le meilleur pour vous, » où il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « C’est le meilleur de vos jeux. » *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.401.

‘Ata Ibn Abi Rabah a dit : J’ai vu Jabir Ibn ‘AbdAllah et Jabir Ibn ‘Omar al-Ansari pratiquer le tir à l’arc. Un d’entre eux, fatigué, s’assis, alors l’autre Sahabi (Compagnon) lui dit : « Tu es devenu paresseux. J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Tout ce qui ne consiste pas en le *Dhikr* d’Allah (rappel) est un passetemps sauf quatre choses : la marche d’une personne entre la cible de sa flèche (ce qui signifie la pratique du tir à l’arc), l’entraînement d’un cheval par un homme, l’amusement avec sa femme et l’apprentissage du tir. » *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.402.

‘Amar Ibn ‘Abassa (radhiyallahou ‘anhou) a dit : J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque tire une flèche correctement (en atteignant la cible) ce sera un niveau pour lui au *Jannah,* » ce jour-là j’ai tiré correctement 16 flèches (en atteignant l’ennemi). An-Nassa’i, Vol.2, p.58. *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.402.

‘Amar Ibn ‘Abassa (radhiyallahou ‘anhou) a dit : J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque tire une flèche dans la voie d’Allah, recevra la récompense de l’affranchissement d’un esclave. » An-Nassa’i, Vol.2, p.58. *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.402.

Shourahbil Ibn Assam a dit à Ka’b Ibn Mourra : « Raconte correctement un *Hadith,* sans ajouter ni retrancher, et sans faute. » Il dit : « J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque tire une flèche contre l’ennemi, l’atteint, Allah l’élèvera d’un degré au *Jannah* en échange de son action. » Ibn Nou’am demanda : « Ô Messager d’Allah ! De combien (quelle distance) est ce degré ? » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) répondit : « Les distances des degrés au *Jannah* n’est pas semblable à la distance dans vos maisons, en fait la distance entre deux degrés est une centaine d’années. » An-Nassa’i, Vol.2, p.58. *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.403.

‘Amar Ibn Abassa sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : J’ai entendu le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque tire une flèche dans le sentier d’Allah, qu’il atteigne ou pas sa cible, recevra

une récompense égale à celle de l'affranchissement d'un esclave. La récompense pour l'affranchissement d'un esclave musulman est qu'il sauvera du feu de l'Enfer chaque partie du corps. » An-Nassa'i, Vol.2, p.58.

'Akba Ibn 'Abd as-Salami a raconté qu'un jour le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna à ses Compagnons de se lever et de combattre. En entendant cela, quelqu'un se leva et tira une flèche vers l'ennemi. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Il s'est rendu le *Jannah* obligatoire, (voulant dire que le *Jannah* est obligatoire pour lui.) *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.404.

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a raconté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Quiconque a tiré une flèche dans la voie d'Allah, il y aura de la lumière (une lumière en cadeau de la part d'Allah) pour lui le Jour du Jugement. » *At-Targhib Wat-Tarhib,* Vol.2, p.404.

On a raconté de Muhammad Ibn Hanafi qu'il a dit : « J'ai vu Abou 'Amar al-Ansari (radhiyallahou 'anhou). Abou 'Amar al-Ansari (radhiyallahou 'anhou) est célèbre parmi les *Sahaba* qui participèrent à la bataille de Badr et d'Ouhoud et lui avaient aussi fait le serment au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à al-'Aqabah. « Il dit aussi : « Je l'ai vu sur le champ de bataille, il jeûnait et il était en étant critique de déshydratation. Il dit à son esclave : « Donne-moi un bouclier. » L'esclave le fit. Il tira trois flèches contre l'ennemi dans cet état de faiblesse puis il dit : « J'ai entendu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire : « Quiconque a tiré contre l'ennemi, qu'il l'atteigne ou non, il y aura une *Nour* (lumière spéciale) pour lui le Jour du Jugement. » Abou 'Amar al-Ansari (radhiyallahou 'anhou) fut *Shahid* avant le Maghrib. *At-Targhib Wat-Tarhib*, Vol. 2 (p405)

Soubhanallah ! (Louanges à Allah). Cette personne était sur le champ de bataille, bien que vieux et en état de faiblesse, jeûnant et faisant pleuvoir les flèches contre l'ennemi et il atteignit le haut statut de *Shahid* avant le Maghrib.

Les *Sahaba* (Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux tous) du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avaient une telle foi en les dire du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qu'ils enduraient toutes les difficultés, participaient aux actions désignées particulièrement par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et donc recevant les bonnes nouvelles pour de tels mérites.

Voici une grande opportunité pour les musulmans de participer au *Jihad* et de recevoir ces mérites en tirant contre l'ennemi, avec des armes, des tanks, des missiles etc. Les jeunes musulmans doivent

apprendre à utiliser les armes pour leur permettre de tirer sur l'ennemi avec succès et recevoir les récompenses dont le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a parlé concernant le fait de tirer sur l'ennemi.

Hadith N° 29

La pratique de la lance dans la mosquée

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a raconté que des Habasha (Éthiopiens) jouaient en présence du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avec des lances. 'Omar (radhiyallahou 'anhou) entra, ramassa une pierre et la leur lança. Sur ce, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « 'Omar ! Laisse-les jouer ! » Ma'mar, le sous narrateur, a ajouté qu'ils jouaient dans la mosquée.
L'*Imam* Boukhari a placé ce *Hadith* dans le chapitre du *Jihad* apparemment parce que le lancer de lance (javelot) fait partie du *Jihad* et le *Jihad* est un acte d'adoration, c'est pourquoi c'était autorisé dans la mosquée.

Explication
Il est probable que 'Omar (radhiyallahou 'anhou) n'avait pas vu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et qu'il essaya donc de les faire cesser de jouer avec les lances dans la mosquée, ou qu'il vit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mais peut-être pensa que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'osait pas les arrêter. Donc il essaya de les faire cesser lui-même mais le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) conseilla à 'Omar (radhiyallahou 'anhou) de les laisser jouer avec les lances. Si seulement les musulmans d'aujourd'hui avaient des rassemblements impliquant des lances et s'entraînaient ensemble à la guerre comme à l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) afin que chaque musulman puisse être un *Moujahid* et puisse au moins se protéger ainsi que sa religion et ses frères musulmans !

Hadith N°30

L'achat des armes pour le *Jihad*

'Omar (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : Les biens des Banou an-Nadir qu'Allah avait transféré à Son Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) comme *Fay*, butin, ne furent pas gagné par les musulmans avec leurs chevaux et leurs chameaux. Les biens appartenaient spécialement au Messager d'Allah (sallallahou

‘aleyhi wa sallam) qui donnait à sa famille pour leurs dépenses annuelles et dépensait le reste en armes et chevaux qui étaient utilisés dans la voie d’Allah (*Jihad*). *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.407.

Hadith N°31

L’utilisation d’un casque de guerre dans le *Jihad*

Sahl a rapporté qu’on le questionna à propos de la blessure du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) le jour de la bataille d’Ouhoud. Il dit : « Le visage du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était blessé et une de ses dents de devant était cassée et le casque sur sa tête était enfoncé. Fatima (radhiyallahou ‘anha) essuya le sang pendant que ‘Ali (radhiyallahou ‘anhou) tenait l’eau. Quand elle vit que le saignement augmentait sans cesse, elle brûla une feuille de palmier jusqu’à ce qu’elle soit en cendres, qu’elle mit ensuite sur la blessure et ainsi le saignement cessa. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.408.

Hadith N°32

L’utilisation de l’armure dans le *Jihad*

Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : Le Prophète (alors qu’il était dans une tente), (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Ô Allah ! Je te demande d’accomplir Ton pacte et Ta promesse. Ô Allah ! Si tu souhaites détruire les croyants tu ne seras plus adoré après ce jour. » Abou Bakr (radhiyallahou ‘anhou) lui prit alors la main et dit : « Ça suffit, ô Messager d’Allah ! Tu as demandé à Allah avec insistance. » Le Prophète d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) était vêtu d’une armure à ce moment. Il sortit et me dit : « **Leur rassemblement sera bientôt mis en déroute, et ils fuiront. L’Heure, plutôt, sera leur rendez-vous, et l’Heure sera plus terrible et plus amère**.» (*Sourate al-Qamar*, 45 et 46)

Explication des *Ahadith* 30, 31 et 32

L’amour et le désir du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) pour le *Jihad* est clair dans ces *Ahadith*. Allah ordonna au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) de remplir deux obligations. Comme Allah dit : « **Combats donc dans la voie d’Allah, tu n’es responsable que de toi même, et incite les croyants (au combat) Allah arrêtera certes la violence des mécréants. Allah est plus redoutable en force et plus sévère en punition**. » (*Sourate an-Nissa*, 84)

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) reçut deux ordres concernant le combat qui étaient de combattre lui-même et d’inciter les croyants à combattre. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplit totalement ces deux obligations. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) participé à 27 batailles et reçut plusieurs blessures. En certaines occasions quand l’armée islamique fut divisée et forcée de reculer, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) resta ferme et endurant sur sa position.

Voici quelques aspects de l’endurance du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) :
1- Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) alla à Tabouk (où la bataille allait avoir lieu), ce voyage était très difficile et le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) avait 62 ans (ou 60 selon d’autres sources) à cette époque.
2- Quand les *Moushrikin* encerclèrent les musulmans de tous les côtés et que la bataille de la Tranchée eut lieu, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) creusa de ses propres mains et attacha deux pierres sur son estomac. (Il (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait cela pour calmer la faim.)
3- Quand cette épreuve et cette guerre furent juste achevées, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) reçut l’ordre de combattre les juifs. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) avança vers les Banou Qourayzah et assiégea l’ennemi pendant 15 jours.
4- Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) tint le commandement pendant la longue guerre de Khaybar et le difficile front de Ta'if.
5- La victoire sur Hawazin et Bani Thaqif eut lieu sous le commandement du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) partagea le butin de ses propres mains.
6- Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accomplit son souhait de toujours et conquit la Mecque sous son commandement.

Dans toutes ces guerres le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fit face à l’ennemi sur la ligne de front et garda haut le moral de ses Compagnons, leur montrant la voie du *Jannah*.

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut témoin de la mutilation de son cher oncle (Hamza Ibn ‘Abd al-Moutalib, radhiyallahou ‘anhou) dans le *Jihad* et il vit aussi 70 dépouilles de *Sahaba* qu’il aimait. Il informa les *Sahaba* (compagnons) de la *Shahada* du fils de son oncle, en pleurant, mais n’a jamais reculé d’un seul pas dans le *Jihad*. Il ne s’est jamais écoulé deux mois consécutifs à Médine sans que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ne participe à une bataille ou envoie une armée.

Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) participait lui-même à la bataille, il participait à tous les aspects de la guerre, du combat à l’aide des *Moujahidin*. Quand il envoyait une unité d’armée, il leur

faisait ses adieux et restait inquiet jusqu'à leurs retour. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) avait tellement d'expérience dans la guerre que de grands complots contre lui échouèrent. Son amour n'allait pas seulement au *Jihad* mais aussi à la *Shahada* dont il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) exprima son désir en plusieurs occasions. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dépensait tout son argent pour acheter des armes et il dépensait beaucoup pour le *Jihad* excepté l'argent qu'il allouait à ses femmes. C'est la raisons pour laquelle en seulement quelques années la force des musulmans qui était très faibles au départ atteignit son apogée. Le drapeau de l'Islam fut érigé très haut parmi les Arabes et les non arabes. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) préparaient ses *Sahaba* (compagnons) psychologiquement pour la guerre contre les lourds ennemis (comme les Romains et les Perses) de son vivant et annonça la bonne nouvelle de la conquête de ces pays.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) jeta les bases d'une armée capable de traverser la mer (marine) par certains de ses dires ce qui s'avéra être une grande puissance pour l'Islam. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) annonça la bonne nouvelle du *Jannah* pour la première armée islamique à prendre la mer. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) envoya ses Compagnons s'entraîner aux tactiques de guerre, comme les deux *Sa<u>h</u>aba* partis apprendre auprès des mécréants comment se servir du *Manjaniq* (catapulte).

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) créa un tel désir dans les cœurs de ses *Sa<u>h</u>aba* par ses dires, qu'ils restèrent toujours actifs et ne restaient jamais en arrière du *Jihad*. C'est par les efforts du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à inciter au *Jihad* que le *Jihad* est devenu l'action la plus aimée des *Sa<u>h</u>aba*, au point qu'ils préféraient la *Shahada* plutôt que de mourir dans leurs lits. Mourir dans leur lit était considéré comme une grande honte et cela les rebutait. Ils devinrent les conquérants de la Syrie, de la Palestine, de Qayssar (la Perse) et de Kisra (Rome). Les super puissances s'effondrèrent sous leurs attaques et les braves hommes de l'armée islamique avancèrent et combattirent tant que leurs âmes étaient dans leurs corps et leurs sang dans leurs veines, en fait certains écrivirent même un testament afin que leur convoi funéraire suivent le *Jihad* et qu'ils soient enterrés à destination.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) était le plus brave des gens et cette bravoure pénétra ses Compagnons bien aimés. Par la bénédiction du *Khatam Noubouwwah* (le Sceau de la Prophétie), les héritiers du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) (les *'oulama*) reçurent ces deux tâches. L'une de combattre et la seconde d'inciter les croyants et de les y préparer. Bien heureuse est la personne qui fait revivre ces deux devoirs et gagne de l'ascendance en ce monde et dans l'autre.

Hadith N°33

Provision à l'ombre des lances

Ibn Omar (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Mon gagne-pain est à l'ombre de ma lance et celui qui désobéit à mes ordres sera humilié. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.408.

Explication

Le mérite de la lance fut mentionnée dans ce *Hadith* et on nous a informé que le gagne-pain et les provisions du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) étaient dans sa lance (le *jihad*). C'est pourquoi les *Mouhadithin* (experts en *ahadith*) déclarèrent que le meilleur revenu est le butin de guerre et il est clairement prouvé par ce *Hadith* que le butin a été autorisé pour cette *Oummah*.

Note : Le terme « humiliation pour les mécréants » dans le *Hadith* signifie *Jizyah* (impôt). *Fath al-Bari*, Vol.2, p.116.

Seule la lance fut mentionnée parmi toutes les armes de la guerre « le gagne-pain a été placé à l'ombre de la lance » parce qu'en général le drapeau est érigé haut sur la lance, ainsi la lance a été mentionnée indiquant le drapeau et le gagne-pain signifie le butin. Allah a classé la richesse du butin comme une richesse pure, comme Il le dit : « **Et rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux, opprimés sur terre, craignant de vous faire enlever par des gens. Il vous donna asile, vous renforça de Son secours et vous attribua de bonnes choses afin que vous soyez reconnaissants**. » (*Sourate al-Anfal*, 26)

Le commentaire du *Tayyib* (bon) dans le Verset ci-dessus a été expliqué comme étant le butin. Le Cheikh al-Islam Shabbir 'Uthmani déclara dans le commentaire de ce Verset : « Ne retardez pas et ne faites pas preuve de paresse dans l'obéissance aux ordres (*Jihad*) en considérant votre petit nombre et votre faiblesse. Avant l'*Hijrah* (émigration) et juste après nous étions moins nombreux et moins équipés. Compte tenu de votre faiblesse les gens étaient avides de vous anéantir. Et vous craigniez aussi que les ennemis de l'Islam vous massacre et vous détruisent mais Allah vous a donné une seconde demeure à Médine et Il a établi la fraternité entre les *Mouhajirin* et les *Ansar*, ce qui est unique dans l'histoire de l'humanité. Ensuite, il vous a donné une franche victoire à Badr par la grâce de Son aide et Il faucha les polythéistes à la base vous donnant les butins de la guerre ainsi que les prisonniers et vous fournissant de bonnes choses afin que vous restiez ses serviteurs reconnaissants. » Tafsir Uthmani, version anglaise, Vol.1, p.774.

Jabir Ibn ‘AbdAllah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « J’ai reçu cinq choses qui n’ont été données à personne avant moi :

1- Allah Ta’ala m’a rendu victorieux par l’intimidation (en effrayant mes ennemis) à une distance d’un mois de marche.

2- la terre a été rendue pour moi et mes suiveurs un (oratoire) lieu de salat (prière), et une chose pour purifier (en faisant le *tayammoum*), ainsi n’importe lequel de mes suivants peut offrir sa salat (prière) où qu’il soit à l’heure de la prière.

3- Le butin m’a été rendu *Halal* (licite) alors qu’il ne l’était pour personne avant moi.

4- On m’a donné le droit d’intercéder.

5- Chaque Prophète a été envoyé seulement à sa nation, mais j’ai été envoyé à l’humanité entière. » *Sahih al-Boukhari*. Mouslim. Al-Bayhaqi, Vol.9, p.4.

Allah Ta’ala a confirmé la religion de l’Islam pour maîtriser tous les religions et pour la guidance de l’humanité jusqu’au Jour du Jugement. Pour maintenir ce statut, des tactiques ont été introduites pour enlever les obstacles dans la propagation de l’Islam et finalement pour briser le dos de l’ennemi.

Une de ces tactiques était la permission du butin par lequel l’état économique des mécréants était affaibli ce qui signifie qu’ils ne pouvaient pas égarer les musulmans par leur richesses et ils ne pouvaient pas piéger les musulmans avec le luxe des richesses matérielles ce qui conduirait à priver l’humanité de l’Islam.

Considérant les aspects de la nature humaine, une des raisons pour lesquelles les nations ont été égarées est la richesse. Son éclat trompeur a égaré des milliards de personnes au point que dans le passé des Prophète ont été reniés voir mêmes tués.

C’était les riches mécréants qui créaient l’inimitié envers ces Prophètes dans le cœur des gens avec leurs richesses. C’est pourquoi Moussa (‘aleyhi salam) lança une malédiction pour destruction des richesses des Pharaons, comme cela est mentionné dans le Qur’an :

« ...**Ô notre Seigneur, anéantis leurs biens et endurcis leurs cœurs**...» (*Sourate Younous,* 88)

Le Verset ci-dessus signifie que Pharaon et ses hôtes égaraient les gens du chemin d’Allah par la splendeur de leurs richesses. C’est pourquoi Moussa (‘aleyhi salam) supplia Allah de détruire leurs biens.

En examinant les aspects de la richesse et la nature des mécréants, l’Islam proposa une solution qui était d’autoriser le butin et de le déclarer ensuite comme une « bonne richesse, » rendant impossible pour les mécréants de maîtriser les musulmans économiquement et de les influencer hors de la religion d’Allah avec leurs richesses.

La première expédition du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) eut pour cible la caravane commerciale d’Abou Soufyan. On lit dans les livres d’*Ahadith* et de *Tafsir* que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) apprit qu’Abou Soufyan devait passer avec une caravane commerciale, alors il informa ses Compagnons pour les préparer en disant : « Il est possible qu’Allah fasse de ce convoi un butin pour vous, » mais le convoi d’Abou Soufyan réussit à échapper aux musulmans et les musulmans durent affronter ceux venus pour défendre le convoi.
Allah a accordé aux musulmans une grande victoire et humilia les polythéistes d’une grande défaite. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mit en route pour le convoi d’Abou Soufyan mais Allah Ta’ala avait décidé d’élever la vérité et d’humilier la mécréance.

La bataille historique de Badr eut lieu et les musulmans reçurent le butin et 70 prisonniers. La rançon pour libérer les prisonniers fut aussi donnée aux musulmans. Après cela Allah Ta’ala a ouvrit les portes pour cette richesse bénie et de gros butin furent pris pendant la vie du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) décéda, les trésors de Rome et de Perse furent empilés dans le *Masjid an-Nabawi* (la mosquée du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) à Médine) et partagé entre les musulmans.

C’était grâce à ces butins et au système social islamique que les musulmans vécurent une telle époque durant laquelle quelqu’un sortait pour chercher quelqu’un qui accepte sa Zakat mais ne trouvait personne pour l’accepter.
C’est aussi la méthode qu’allait dûment appliquer les mécréants bien plus tard pour faire tomber l’économie florissante des musulmans.

***Ahadith* relatifs au butin**

Abou Qatada a rapporté : Le jour de la bataille de Hounayn, j’ai vu un musulman se battre contre un païen et un autre païen était caché derrière le musulman afin de le tuer. J’ai accouru derrière le païen qui était caché derrière le musulman pour le tuer. Il leva la main pour me frapper mais j’ai frappé sa main et la lui ai coupée. Cet homme s’accrocha à moi et me serra si fort que j’eu peur (de mourir), puis il s’agenouilla et perdit prise alors, je l’ai repoussé et tué.
Les musulmans (excepté le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et quelques-uns de ses Compagnons) commencèrent à fuir et moi aussi je fuis avec eux. Soudain je rencontrai ‘Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou ‘anhou) parmi les gens et je lui ai demandé : « Qu’ont tous ses gens ? » Il me dit : « C’est l’ordre d’Allah. »

Alors les gens retournèrent auprès du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) (après avoir vaincu l'ennemi). Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Quiconque amène une preuve qu'il a tué un mécréant aura la dépouille du tué. »
Alors je suis parti à la recherche d'une preuve que j'avais tué un mécréant mais je n'ai trouvé personne pour témoigner pour moi, alors je me suis rassis. Puis il m'est venu à l'esprit (que je pourrais en parler) et mentionner le cas au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
Un des hommes qui étaient assis avec lui (c'est-à-dire avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) dit : « Les armes du décédé qu'il (Abou Qatada) a mentionné sont avec moi, alors s'il te plait indemnise le pour cela (c'est-à-dire pour la dépouille). Abou Bakr (radhiyallahou 'anhou) dit : « Non le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne le (la dépouille) donnera pas à une faible et humble personne de Qouraysh en laissant un des lions d'Allah qui a combattu pour Allah et son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam). » Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se leva alors et me donna cette dépouille, j'ai acheté avec un jardin qui a été la première propriété que j'ai reçu après avoir embrassé l'Islam. Boukhari. *Tafsir Mazhari*, Vol.5, p.114. *At-Tahawi*, Vol.2, p.147

Anas (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui tue un mécréant obtient sa dépouille. » Abou Talha (radhiyallahou 'anhou) tua 20 hommes ce jour-là. *At-Tahawi*, Vol.2, p.147. Ad-Darimi. Abou Daoud. *Tafsir Mazhari*, Vol.5, p.115.

Salma Ibn Akwa' (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : Nous avons fait le *Jihad* avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) contre les Banou Hawazin. J'ai tué un homme et j'ai apporté son chameau en le tirant par ses reines. Les biens et les armes de la personne étaient sur le chameau. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vint devant moi avec des gens et dit : « Qui a tué untel et untel ? » Les gens répondirent : « Ibn Akwa'. » Il dit : « Les biens de ces tués sont pour Ibn al-Akwa'. » Mazhari. Tahawi, Vol.2, p.147.

Salma Ibn Akwa' (radhiyallahou 'anhou) a dit : Un espion polythéiste est venu s'asseoir près du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et commença à parler avec les *Sahaba* (compagnons) puis s'enfuit. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Trouvez le et tuez le ! » J'ai (Salma) été le premier à le trouver et à le tuer et j'ai pris ses biens. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) m'a donné ses affaires. Tahawi, Vol.2, p.147.

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) raconte : Un polythéiste défia les musulmans au combat. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonna à Abou Zoubayr (radhiyallahou 'anhou) de le défier. Az-Zoubayr

(radhiyallahou ‘anhou) sorti du rang et le tua. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) donna alors ses biens à Zoubayr (radhiyallahou ‘anhou). Tahawi, Vol.2, p.146.

Anas Ibn Malik (radhiyallahou ‘anhou) a raconté que Bara Ibn ‘Azib (radhiyallahou ‘anhou) affronta un perse, brisant le bois de sa lance, il le transperça d’une petite blessure dont il mourut. Quand ils estimèrent la valeur de ses biens, elle s’élevait à environ 30 000. Après avoir fini la *Salat* de Fajr, ‘Omar (radhiyallahou ‘anhou) est venu dire à Abou Talha (radhiyallahou ‘anhou) que l’habitude n’était pas de diviser les biens d’un mécréant tué en cinq parts mais le butin que Bara est d’une grande valeur donc nous avons décidé de le diviser en cinq parts. La valeur du butin était d’environ 30 000 alors nous avons donné une part (6000) à ‘Omar (radhiyallahou ‘anhou) et les quatre autres parts (24 000) à Bara (radhiyallahou ‘anhou). Tahawi.

‘Awf Ibn Malik al-Ashja’i (radhiyallahou ‘anhou) a dit : Je suis sorti avec Zayd Ibn Harithah (radhiyallahou ‘anhoum) lors de la bataille de Mou'tah pour renforcer l’armé des musulmans et un homme du Yémen m’accompagnait. Il n’avait que son épée avec lui. Un des musulmans égorgea un chameau. L’homme (qui faisait partie des renforts) demanda à avoir une partie de la peau, ce qu’il obtint. Il en fit comme une forme de bouclier. Nous avons continué et avons rencontré l’armée byzantine. Parmi eux, il y avait un homme sur un cheval rouge avec une selle en or et des armes en or. Ce soldat byzantin commença à attaquer désespérément les musulmans. L’homme s’assit derrière un rocher pour l’attaquer. Il coupa les tendons du cheval, le maîtrisa puis tua le soldat. Il prit son cheval et ses armes. Quand Allah le Très Haut eu accordé la victoire aux musulmans, Khalid Ibn al-Walid (radhiyallahou ‘anhou) envoya quelqu’un lui ramener sa dépouille. ‘Awf dit : Je suis venu lui dire : « Khalid, sais-tu que le Prophète d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a ordonné de donner les dépouilles au tueur ? » Il me dit : « Oui, je pense qu’il y en a beaucoup. » Je dis : « Tu devrais le lui rendre et j’en parlerais au Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). » Mais il refusa de le rendre. ‘Awf dit : « Quand ils se sont réunis avec le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), je lui rapportai l’histoire de l’homme (renforts) et ce que Khalid avait fait. Le Prophète d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Khalid, Qu’est-ce que qui t’a fait faire ce que tu as fait ? » Il dit: « Envoyé d’Allah, j’ai considéré qu’il y en avait beaucoup. » Le Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Khalid, rend lui ce que tu lui as pris… » (*Hadith* partiellement traduit). Abou Daoud, Vol.2, p757 et 758. Tahawi, Vol.2, p.148. Mazhari, Vol.5, p.118

Cela ne signifie pas que quand on n'obtient pas de butin le *Jihad* est moindre ou que les *Moujahidin* en sont privés, en fait en regardant bien dans les livres d'*Ahadith*, nous trouvons que le combattant qui n'obtient pas de butin a plus de récompense que le *Moujahid* qui en obtient.
Ceci parce que le seul but du *Moujahid* (combattant dans la voie d'Allah) est le plaisir d'Allah Ta'ala et l'élévation de Sa Parole. Le butin n'est pas son but parce que cela est considéré comme un gain supplémentaire. La vraie récompense est dans l'autre monde.
Mais, si le *Moujahid* ne reçoit pas ce plus alors sa récompense est augmentée dans l'au-delà. De même pour les supplications d'un musulman qui ne sont pas acceptées dans ce monde sont transformées en récompense pour lui dans l'au-delà. Il n'y aura pas de perte pour le *Moujahid* dans les deux cas.

Pour finir cette discussion nous mentionnons une narration de Boukhari par laquelle on peut imaginer la *Baraka* dans les biens du *Moujahid*. Il est évident que la plupart des biens d'un *Moujahid* (dans la voie d'Allah) est le butin, alors Allah Ta'ala met beaucoup de *Baraka* (bénédiction) dans ces biens par lesquels le *Moujahid* s'auto suffit.

'AbdAllah Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté: Lorsqu'az-Zoubayr se leva lors de la bataille d'al-Jamal, il m'appela. Je le rejoignis et il me dit : « Ô mon fils ! Aujourd'hui quelqu'un sera tué soit en tant qu'oppresseur soit en tant qu'opprimé. Je pense que je serais tué en tant qu'opprimé. Ma plus grande inquiétude est mes dettes. Penses-tu que si nous payons nos dettes, il nous restera quelque chose de notre argent ? « Az-Zoubayr ajouta : « Ô mon fils ! Vends notre propriété et paye mes dettes ! » Az-Zoubayr fit alors un testament pour un tiers de sa propriété et destina un tiers de cette part à ses fils, nommément les fils de 'AbdAllah. Il dit : « Un tiers du tiers. S'il reste des biens après le paiement des dettes, un tiers (de ce qui reste) devra être donné à tes fils. » (Hisham, un des rapporteurs, ajouta : certains des fils de 'AbdAllah avaient le même âge qu'az-Zoubayr comme Khoubayb et 'Abbad. 'AbdAllah avait neuf fils et neuf filles à cette époque.)
Le narrateur ajouta : 'AbdAllah ajouta : Mon père (az-Zoubayr) attira mon attention sur ses dettes en disant : « Si tu ne pouvais pas payer une partie des dettes, appelle mon Maître pour qu'Il t'aide. » Par Allah ! Je n'ai pu comprendre ce qu'il voulait dire que quand j'ai demandé : « Ô Père qui est ton Maître ? » Il répondit : « Allah (est mon Maître). »
Par Allah, chaque fois que j'avais des difficultés à cause de ses dettes, je disais : « Ô Maître d'az-Zoubayr ! Paye ses dettes pour lui ! » Et Allah m'aidait à les payer. Az-Zoubayr fut *Shahid* et ne laissant ni Dinar ni Dirham mais deux morceaux de terre : un qui s'appelait al-Ghaba, 11 maisons à Médine, deux à Basra, une à Koufa et une en Egypte. En fait, la source des dettes qu'il avait était les dépôts d'argents des gens

qui lui étaient confiés. Az-Zoubayr disait : « Non (je ne le prends pas comme un dépôt de confiance) mais comme une dette car j'ai peur de le perdre ! »
Az-Zoubayr n'a jamais été désigné comme gouverneur ou collecteur de l'impôt (*Kharaj*) mais il avait amassé ses biens (par le butin qu'il avait gagné) pendant les guerres (*Jihad*) auxquelles il avait participé en compagnie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), d'Abou Bakr, de 'Omar et de 'Uthman (radhiyallahou 'anhoum ajma'in). ('AbdAllah Ibn az-Zoubayr ajouta : « Quand j'ai compté ses dettes, elles s'élevaient à deux million deux cent mille.
Le narrateur ajouta : Hakim Ibn Hizam rencontra 'AbdAllah Ibn Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum) et demanda : « Ô mon neveu ! A combien se montent les dettes de mon frère ? « 'AbdAllah voulant le garder secret dit : « 100000. ». Hakim dit : « Par Allah ! Je ne pense pas que vos propriétés les couvriront ! » Alors 'AbdAllah lui dit : « Alors que dire s'il s'agit de 2 million deux cent mille ? » Hakim dit : « Je ne pense pas que tu puisses les payer ; alors si tu ne peux pas tout payer, je t'aiderais ! » Az-Zoubayr avait déjà acheté al-Ghaba pour 170 000. 'AbdAllah l'a vendit pour 1 600 000. Puis il appela les gens en disant : « Que celui à qui az-Zoubayr devait de l'argent vienne nous voir à al-Ghaba. »
'AbdAllah Ibn Ja'far à qui az-Zoubayr devait 400 000 vint voir 'AbdAllah Ibn Zoubayr et lui dit : « Si tu le souhaite, je te pardonne la dette. » 'AbdAllah Ibn Zoubayr dit : « Non.» Puis Ibn Ja'far dit : « Si tu veux tu peux retarder le paiement, si tu dois repousser le paiement d'une dette. » Ibn az-Zoubayr dit : « Non. » 'AbdAllah Ibn Ja'far dit : « Donne-moi un morceau de terre. » 'AbdAllah Ibn Zoubayr lui dit : « La parcelle de terre qui s'étend de là à la, est à toi. » Alors 'AbdAllah Ibn z-Zoubayr vendit certaines des propriétés y compris des maisons et paya totalement les dettes gardant quatre parts et demi de la terre (c'est-à-dire d'al-Ghaba). Ensuite il alla voir Mou'awiyah alors que 'Amr Ibn 'Uthman, al-Moundir Ibn az-Zoubayr et Ibn Zama étaient avec lui. Mou'awiyah demanda : « A quel prix as-tu monté al-Ghaba ? » Il dit : « 100 000 pour chaque part. » Mou'awiyah demanda : « Combien de parts reste-t-il ? » 'AbdAllah répondit : « Quatre et demi. » Al-Moundir Ibn Az-Zoubayr dit : « J'aimerais en acheter une part pour 100 000. » 'Amr Ibn 'Uthman dit : « Moi aussi j'aimerais en acheter une part pour 100 000. » Ibn Zama dit : « J'aimerais en acheter une part pour 100 000. » Mou'awiyah dit : « Combien en reste-t-il maintenant ? » 'AbdAllah répondit : « Une et demi. » Mou'awiyah dit : « J'aimerais l'acheter pour 150 000. » 'AbdAllah vendit aussi sa part à Mou'awiyah pour 600 000.
Quand Ibn az-Zoubayr eut payé toutes les dettes, les fils d'az-Zoubayr lui dirent : « Partage l'héritage entre nous ! » Il dit : « Non Par Allah ! Je ne le partagerai pas entre vous avant d'avoir annoncé pendant quatre saisons de *Hajj* successives : « Que ceux qui réclament de l'argent à az-Zoubayr viennent nous le dire pour que nous puissions payer ses dettes ! »
Alors il commença à annoncer cela en public à chaque saison du *Hajj* et quand les quatre années furent écoulées il distribua l'héritage parmi les héritiers. Az-Zoubayr avait quatre femmes et après que le tiers de

ses biens aient été exclus (selon sa volonté) chacune de ses femmes reçut un million deux cent mille. Ainsi le montant total de ses biens était de 50 200 000. *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.441.
Note : En calculant les parts de l'héritage, le nombre de 50 200 000 est incorrect, le chiffre correct est 50 980 000. (Pour plus de détails, voire le livre, *Tarki Mounkarat* (en Ourdou) écrit par Moufti Rashid Loudhyanwi).

En étudiant la narration entière, on peut conclure que c'est la Grâce d'Allah sur le *Moujahid*. Il ne serait pas possible que des biens qui ne pouvaient pas payer une dette de 100 000 arrivent à payer (via 'AbdAllah Ibn az-Zoubayr (radhiyallahou 'anhoum)) une dette de 2.2 millions et laisser un héritage de 1.2 million à chacune des quatre femmes. La richesse ici atteint un total de près de 60 millions.

Hadith N°34

La bonne nouvelle du combat des X

'AbdAllah Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a rapporté : Le Prophète d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Vous les musulmans les combattrez ... jusqu'à ce que certains d'entre eux se cachent derrière des pierres. Les pierres les trahiront en disant : « Ô 'AbdAllah ! (Serviteur d'Allah) il y a un juif derrière moi, tue-le ! » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.410.

Explication
Il y eut une inimitié continuelle entre les mécréants et les croyants depuis le début. Allah dit :
« **Descendez (du Paradis) ; ennemis les uns des autres**. » (*Sourate al-Baqarah*, 36)

La loi de l'inimitié des uns envers les autres a été révélée le jour où les hommes furent envoyés sur la terre. La simple compréhension de la différence entre les mécréants et les croyants est similaire à la différence entre la lumière et les ténèbres, le blanc et le noir, la joie et la tristesse. C'est dans la nature du mécréant de haïr l'Islam et les musulmans. C'est pourquoi les mécréants ont toujours combattu les musulmans et continueront de le faire comme Allah a dit :
« **Ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils le peuvent, vous détourner de votre religion**. » (*Sourate al-Baqarah*, 217)

Les mécréants sont toujours restés amicaux et se sont toujours aidés les uns les autre contre les musulmans et bien qu'il y ait des différents importants entre eux, ils ont toujours été déterminés à s'unir

contre les musulmans. Comme le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Les mécréants sont une seule nation. » Concernant cette unité contre les musulmans, le Noble Qur’an déclare :
« **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d’entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes**. » (*Sourate al-Ma 'idah*, 51)

Ils deviennent amis les uns des autres bien qu’ils aient les uns envers les autres des différents très importants et des inimitiés cachées.
Un juif est l’ami du chrétien, et un chrétien est l’ami du juif et ils sont amis les uns des autres contre l’Islam. *Tafsir ‘Uthmani*, p204.

La traduction de ***Wali*** a été expliquée comme étant « un ami » mais *Wali* ne signifie pas simplement un ami, mais aussi l’amitié, l’assistance, l’aide etc. C’est pourquoi, il a été ordonné aux musulmans d’annoncer clairement qu’ils n’ont pas d’amitié envers les mécréants puisqu’ils sont tous leurs ennemis. Il y a différents degrés parmi les mécréants et certains sont au-dessus des autres. Comme Allah a révélé dans le Qur’an :
« **Et tu trouveras certaines que les juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des musulmans**. » (*Sourate al-Ma'idah*, 82)

Dans ce Verset, il est dit que l’amitié des juifs envers les polythéistes et les idolâtres sont dues à leur intense inimitié envers les musulmans, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et la religion de l’Islam. Parmi ces nations qui rencontrèrent le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), les juifs et les polythéistes sont respectivement et jusqu’à ce jour, les plus hostiles à l’Islam et aux musulmans. L’inimitié des idolâtres mecquois est célèbre mais les juifs, maudits par la bouche de David et Jésus (paix sur eux), livrèrent un combat contre l’Islam et ne cessèrent de comploter contre le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Ils essayèrent de tuer le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) en lui jetant un rocher sur la tête lors d’une réunion à laquelle le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut invité. Une autre fois, ils empoisonnèrent la nourriture déposée devant le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) lors d’un banquet traîtreusement organisé par eux-mêmes. Ils eurent même recours à la magie et aux incantations pour essayer de faire perdre la raison au Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). En bref, ils ont gagné colère sur colère et malédiction sur malédiction. Tafsir ‘Uthmani, Vol.1, p.518, version anglaise.

En étudiant la narration ci-dessus, on peut conclure que les complots des ...juifs étaient plus graves que l'inimitié ouverte des polythéistes. Ils optèrent pour des tactiques nombreuses et variées pour détruire les musulmans. Ils ont même fait tout ce qu'ils pouvaient pour que tribus musulmanes se combattent entre elles.

Une fois un groupe de musulmans de deux tribus était assis en train de discuter. Des juifs arrivèrent et firent en sorte de leur rappeler la bataille de Bou'ath. C'était la guerre lors de laquelle les deux tribus des Ansars avaient précédemment combattu, détruisant leur force. Quand cette discussion eu lieu, cela leur rappela leur vieille inimitié et soudain l'ancienne hache de guerre de leur inimitié fut déterrée. Ayant commencé par s'insulter, ils en vinrent même à tirer leurs épées. Par chance le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) en fut informé. Il alla les voir directement et leur fit un discours pour les calmer. *'Issaba Fi Ahwal as-Sahabah*, Vol.1, p.88. *Sirat an-Nabi*, Vol.1, p.234.

Les complots des juifs atteignirent un tel degré que la vie du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fut en danger quand il sortait la nuit comme il en avait l'habitude.

Talha Ibn Bara était un *Sahabi*. Il informa les gens que s'il venait à mourir la nuit, ils ne devaient pas en informer le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). La raison en est qu'il avait des craintes concernant les juifs et que je ne veux pas qu'il y ait une tragédie à cause de moi. *Sirat an-Nabi*, Vol.1, p.235.

En bref, nous trouvons en regardant dans les livres d'histoire que les juifs sont les pires ennemis de l'Islam. Il l'était déjà à l'époque des Bani Isra'il puis de Zacharie, Jean Baptiste qu'ils firent assassiner puis de Jésus qui faillit subir le même traitement et finalement le Prophète Muhammad sallallahou 'aleyhi wa sallam). Ils sont restés les ennemis les plus acharnés de l'Islam et des musulmans jusqu'à notre époque actuelle. Leur haine envers l'Islam est leur préoccupation principale et les musulmans furent trompés plusieurs fois par cet ennemi coriace à cause de leur manque de savoir et de vigilance. A cause de ces erreurs des générations de musulmans furent été détruites par ces oppresseurs qui répandent la haine des musulmans à travers le monde avec les résultats que nous voyons au quotidien. Ce sont eux qui supportent officiellement les extrémistes racistes espérant que ces derniers feront le travail pour eux.
C'est pour cela que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les a combattu et de plus, a expliqué le mérite et la bonne nouvelle du combat contre les juifs dans le futur. Quand l'Heure du Jugement (qiyamah) approchera, 'Issa (Jésus, fils de Marie, 'aleyhi salam) et l'*Imam* Mahdi apparaitront. Les musulmans se joindront à eux et combattront la bataille finale contre les juifs et à cette époque même pas la plus petite pierre ne les couvrira pas.

Le Qur’an a aussi donné une solution pour nous sauver des complots des juifs et pour les maîtriser. C’est de combattre dans la voie d’Allah. Nous trouvons dans les révélations d’Allah que ce groupe comploteur ne peut nous défier sur le champ de bataille comme dit le Qur’an :
« **Ils ne sauront jamais vous causer de grand mal, seulement une nuisance (par la langue) ; et s’ils vous combattent, ils vous tourneront le dos, et ils n’auront alors point de secours**. » (*Sourate al-‘Imran,* 111)

Allah nous a promis la gloire et la victoire sur l’armée satanique pourvu que nous prouvions que nous sommes la meilleure des *Oummah*. Ils ne pourront jamais nous détruire. Ils peuvent bien sur nous infliger des pertes insignifiantes ou nous blesser en nous trompant. Cependant, ils ne peuvent pas gagner la prédominance en dépit de leurs riches et lourds armements. S’ils nous combattent, ils tourneront le dos et ils ne recevront de l’aide de personne pour renverser leur défaite et leur humiliation. Cette prophétie s’est avérée correct mot pour mot lors de la période resplendissante des *Sahaba*. Les Gens du Livre ont rencontré le même destin que celui mentionné ci-dessus. Ils ont fait de leur mieux pour détruire les musulmans et leur glorieuse religion, gaspillé des sommes faramineuses dans leur vain désire d’éradiquer l’Islam et les supporters de l’Islam, mais en vain. Partout où ils ont rencontré les musulmans, ils ont fui comme des ânes terrifiés. L’aide d’Allah rendra toujours les musulmans vainqueurs contre des armées énormes.

Chers frères musulmans, Allah nous a promis Son aide et nous a convaincu que les juifs ne sont pas capables de nous faire face sur le champ de bataille. Cela ne peut avoir lieu que quand les musulmans entreront sur le champ de bataille autrement les musulmans ne peuvent pas les défier par la puissance du discours ou du complot. Les juifs peuvent avilir les musulmans sur la table ou en politique avec leurs complots malfaisants mais ils ont toujours été vaincus sur le champ du *Jihad* et seront vaincu dans le futur par les musulmans, malheureusement les musulmans ont laissé ce champs (de bataille) vide et les combats actuels ne le sont pas sur la base de l’Islam mais du nationalisme, de qui ils tirent des bénéfices.
Qu’Allah accorde à tous les musulmans la préoccupation réelle afin qu’ils puissent se préparer à la confrontation avec le pire ennemi et qu’ils puissent retirer le manteau de l’humiliation et revêtir le manteau de la dignité du *Jihad*.

Voici certaines opérations qui eurent lieu contre les juifs à l’époque du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam).

La bataille de Banou Qaynouqa’.

Cette bataille a eu lieu en Shawwal de l’an 2 de l’Hégire, après la bataille de Badr.
Les juifs des Banou Qaynouqa’ rompirent le traité qui avait agréé avec le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et déclarèrent la guerre aux musulmans. De plus, un incident eu lieu qui fit empirer la situation. Une musulmane voilée (qui était la femme d’un musulman Ansari) se rendit dans une boutique juive à Médine. Les juifs se moquèrent d’elle (en accrochant son manteau à son cou si bien qu’en se levant, elle se dévoila). Quand un musulman vit cela, sa colère fut sans limite et il tua le juif responsable et que les juifs tuèrent à leur tour. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) les mit en garde contre leur conduite mais ils n’en tinrent pas compte et continuèrent leurs fanfaronnades. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) se mit donc en marche vers eux avec l’armée musulmane. Alors ils se barricadèrent dans leurs châteaux. Les musulmans continuèrent le siège pendant 15 jours. Plus tard, ils furent exilés par la médiation de ‘AbdAllah Ibn Oubay (qui avait un accord avec eux). Ils étaient 700 personnes en tout dont 30 en armure.

L’assassinat de Ka’b Ibn Ashraf.

Ka’b Ibn Ashraf était un poète célèbre des juifs et grâce à sa richesse il était le chef de tous les juifs parmi les Arabes. Son inimitié envers l’Islam était grande. Il fut peiné par l’assassinat des chefs des Qouraysh lors de la bataille de Badr. Il composa donc des poèmes incendiaires (comme les journaux de Murdock actuellement) pour inciter les gens à se venger. Il alla à la Mecque où il rassembla les gens puis récita ses poèmes, pleurant et faisant pleurer les gens, les incitants à se venger. Il alla jusqu’à comploter de tuer le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et prépara d’autres pour cela.
En l’an 3 de l’Hégire, cette racine du mal fut arrachée par ordre du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Muhammad Ibn Maslamah et certains de compagnons participèrent à ce travail béni.

La bataille des Banou Nadir.

Les Banou Nadir (ou Nazir) était une tribu célèbre de juifs qui était alliée aux Banou Khazraj et qui avait signé un traité avec le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Leurs cœurs étaient emplis d’inimitié envers l’Islam et les musulmans qu’ils trahirent quand le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) alla leur parler d’une question importante. Ils cachèrent l’un des leur sur un toit pour jeter un rocher sur la tête du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) quand il passerait, afin de le tuer. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut informé par Révélation et s’en alla.

La tribu des Banou Nadir était fière de ses châteaux qui étaient leurs places fortes. De plus, les hypocrites les avaient convaincu de leur soutien et du soutien des Banou Qouraydah (ou Qourayzah). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) les assiégea pendant 15 jours et commença à détruire leurs vergers. Ils

demandèrent la permission de quitter Médine avec autant de leurs biens que pouvaient porter leurs chameaux.
Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) accepta cette demande. En quittant leurs maisons, les juifs détruisirent leurs propres demeures afin que les musulmans ne puissent pas venir y vivre. Ils furent exilés à Khaybar et certains s’installèrent dans la région d’Azra'at en Syrie. La bataille des Banou nadir eut lieu au mois de Rabi’ Awwal de l’année 4 de l’Hégire.

La bataille contre les Banou Qouraydah

Il est rapporté dans une narration de Mouslim : ‘AbdAllah Ibn ‘Omar (radhiyallahou ‘anhoum) a raconté que les juifs des Banou Nadir et des Banou Qouraydah combattirent le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) exila les Banou Nadir mais laissa les Banou Qouraydah ce qui était une faveur pour eux.
Nous comprenons de ce récit que les Banou Qouraydah étaient aussi impliqués dans les complots contre les musulmans, tout comme les autres juifs mais le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut clément envers eux. Ce fut à l’occasion de la bataille de la Tranchées qu’ils conspirèrent ouvertement et déclarèrent nulle leur trêve avec les musulmans. Ils s’allièrent aux polythéistes et complotèrent pour attaquer les musulmans.
Le fort dans lequel les femmes musulmanes s’étaient réfugiées était proches des Banou Qouraydah. Les juifs essayèrent de s’introduire dans ce fort pour attaquer les familles désarmées des musulmans cependant la bravoure de Safiyah les terrorisa et ils se retinrent de tenter d’autres attaques.
Après la bataille, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ordonna à ses Compagnons de ne pas déposer leurs armes mais de marcher sur les Banou Qouraydah. Quand ‘Ali (radhiyallahou ‘anhou) arriva près des forts, ils commencèrent à insulter ouvertement le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Ils furent assiégés pendant un mois. A la fin, ils proposèrent d’accepter la médiation de Sa’d Ibn Mou’az.
Sa’d Ibn Mou’az (radhiyallahou ‘anhou) était un grand *Sahabi*, un grand commandant, le chef de la tribu des Aws et il avait été blessé pendant cette même bataille. Il fut apporté. Sa décision fut que les combattants soient tués et les femmes et les enfants faits prisonniers.
Tous leurs biens furent pris comme butin. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Ô Sa’d ! Tu as pris une décision divine (céleste). » Certains juifs furent pris pour témoins de l’exécution et ils rapportèrent que les musulmans tuèrent 700 juifs ce jour-là et parmi eux se trouvait le juif qui avait tué un musulman en jetant une pierre depuis le fort. Ce nombre reste à vérifier, nous connaissons qui sont les rois du mensonge.

Il y eut d'autres opérations importantes contre les juifs. Il y eu l'assassinat d'Abou Rafi, la *Sariyah* (détachement) de 'AbdAllah Ibn Rawahah (radhiyallahou 'anhou), la bataille de Khaybar et l'assassinat d'Asma. Toutes ces opérations eurent lieu à l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). La signification du *Jihad* contre les juifs est très claire dans ces opérations qui n'étaient pas basées sur l'émotion ou dues à l'inimitié envers une nation mais elles étaient la conséquence de l'inimitié des juifs envers l'Islam.

Quelques récits sur l'expulsion des juifs de l'Arabie.
Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a dit : Alors que nous étions dans la mosquée, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vint nous dire : « Partons chez les juifs. »Alors nous sortîmes avec lui pour aller dans la maison où les juifs lisaient leurs écritures. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se tint debout et dit : « Si vous les juifs acceptez l'Islam vous serez en sécurité. Sachez que la terre appartient à Allah et Son Messager et que j'ai l'intention de vous déporter de cette terre ; alors si certains d'entre vous ont des propriétés (qu'ils ne peuvent pas emmener) qu'ils les vendent. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.449. *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.94. *Mishkat*, p865.

Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) a dit que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a donné trois instructions avant de quitter ce monde. Il a dit : « Expulsez les polythéistes de l'Arabie ; récompensez les délégations comme je le faisais. » Ibn 'Abbas (radhiyallahou 'anhou) a dit que soit il n'a pas mentionné le troisième ou alors il (Ibn 'Abbas) l'avait oubliée. *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.449. *Mishkat*, p865. *Sahih Mouslim*.

Jabir Ibn 'AbdAllah (radhiyallahou 'anhou) a dit que 'Omar Ibn al-Khattab (radhiyallahou 'anhoum) lui a dit qu'il entendit le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dire : « J'expulserai certainement les juifs et les chrétiens de l'Arabie pour n'y laisser que des musulmans. » Mouslim.
Une autre version dit : « Si je vie, Si Allah le veut, j'expulserai certainement les juifs et les chrétiens de l'Arabie. » *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.24. Mishkat, p866.

Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit que 'Omar Ibn al-Khattab déporté les juifs et les chrétiens de la terre du Hijaz et quand le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) eut la suprématie sur le peuple de Khaybar, il eut l'intention d'en expulser les juifs, pour qu'une fois conquise la terre appartienne à Allah, Son Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et les musulmans. Mais les juifs demandèrent au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) de les laisser à condition qu'ils cultivent les champs et qu'ils donnent la moitié de la production, et il sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « Nous vous

confirmons aussi longtemps que nous le voudrons. » Ainsi ils restèrent jusqu'à ce qu'Omar (radhiyallahou 'anhou) les déporte sous son Califat vers Tayma et Jéricho. Boukhari. Mouslim. *Mishkat* p.866.

Ibn 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) a dit que Omar se leva pour faire un discours et dit : « Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) employait les juifs de Khaybar pour qu'ils travaillent leurs propriétés et leur dit qu'il les confirmerait autant qu'Allah le ferait ; et je vois maintenant qu'il y a du bon à les déporter. » Quand 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) décida cela, un des Banou Abou al-Houqayq vint lui dire : « Commandeur des croyants, nous expulses-tu alors que Muhammad (sallallahou 'aleyhi wa sallam) nous a confirmés sur nos propriétés et qu'il nous employait ? » 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) répondit : « Pensez-vous que j'ai oublié ce que le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit quand il demanda comment vous vous sentiez quand vous furent expulsés de Khaybar, vos chameau courant avec vous jour après jour ? » Il dit : « C'était une petite plaisanterie de la part d'Aboul Qasim, » ce à quoi 'Omar (radhiyallahou 'anhoum) rétorqua : « Tu mens, ennemi d'Allah. » Puis il les déporta, leur donnant en argent le prix des fruits, des chameaux et des biens qu'ils possédaient comme les selles, les cordes etc. » Boukhari. *Mishkat*, p865.

Hadith N° 35

Maudire l'ennemi dans le *Jihad*

'Ali (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : Quand ce fut le jour de la bataille d'al-Ahzab (des Coalisés), l'Envoyé d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Ô Allah ! Remplis leurs maisons (aux mécréants) et leurs tombes de feu car ils nous ont tenus tellement occupés que nous n'avons pas fait la prière (de 'Asr) avant que le soleil se soit couché. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.410.
L'Imam Boukhari a mentionné de nombreux récits dans lesquels le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) maudit ses ennemis en les nommant.

Explication

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : Pendant le *Qounout*, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) récitait les invocations suivantes : « Ô Allah, sauve Salam Ibn Hisham. Ô Allah, sauve al-Walid Ibn Walid. Ô Allah, sauve 'Ayash Ibn Rabi'a. Ô Allah sauve les musulmans faibles. Ô Allah ! Soit très dur avec la tribu de Moudar. Ô Allah ! Afflige-les d'années (de famine) similaires aux années de famine de l'époque du Prophète Youssouf. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.411.

‘AbdAllah Ibn Abi ‘Awfa a rapporté : L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) invoqua le mal sur les païens le jour (de la bataille) d’al-Ahzab, en disant : « Ô Allah ! Celui qui a révélé le Noble Livre, Celui qui est rapide pour les comptes, ô Allah, défait al-Ahzab (les coalisés), ô Allah défait les et secoue les. » *Sahih al-Boukhari,* Vol.1, p.411.

‘AbdAllah a rapporté : Un jour le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) faisait la prière à l’ombre de la Ka’ba. Abou Jahl et des Qourayshi envoyèrent quelqu’un apporter les intestins d’un chameau qui avait été égorgé quelque part dans la Mecque, et ils les posèrent sur le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam). Alors Fatima (la fille du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam)) (radhiyallahou ‘anha) vint les rejeter de dessus lui, et il dit : « Ô Allah, détruis les (païens de) Qouraysh ; Ô Allah, détruis Qouraysh, ô Allah, Détruis Qouraysh. » En nommant en particulier Abou Jahl Ibn Hisham, ‘Outbah Ibn Rabi’a, Shaybah Ibn Rabi’a, al-Walid Ibn ‘Outbah, Oubay Ibn Khalaf et ‘Ouqbah Ibn Abi Mou’ith. (Le narrateur, ‘AbdAllah, ajouta : « Je les ai vu tous tués et jetés dans le puit de Badr »). *Sahih al-Boukhari,* Vol.1, p.411.

Nous apprenons de ce récit que les mécréants qui nuisent aux musulmans et les combattent sont les gens les plus méprisés au point que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) les maudit ouvertement. Concernant l’incident de Birkounah, quand 70 *Sahaba* furent *Shahid*, tous étaient des plus érudits du Qur’an (*hafiz qourra*). Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) maudit les assassins pendant un mois dans les *Qounout* de la prière du *Fajr*.

Ces récits ne contredisent pas le récit dans lequel furent mentionné des invocations pour la guidance des mécréants car tant qu’il y a l’espoir de leur guidance l’invocation pour la guidance peut continuer. Quand les mécréants persistent dans l’oppression et la persécution sans limite, alors ils peuvent être maudits mais même dans cette situation il est permis d’invoquer pour la guidance. Nous devons être conscient du fait que quand les mécréants vont au combat alors le Qur’an nous enseigne les invocations pour la victoire des musulmans et la défaite des mécréants.

Hadith N°36

L’ordre de combattre

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté : L’Envoyé d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Il m’a été ordonné de combattre les gens jusqu’à ce qu’ils disent *La ilaha Illallah* et quiconque dit *La*

ilaha Illallah, sa vie et ses biens n'ont rien à craindre de moi excepté pour ce qui concerne la loi islamique, et son compte est avec Allah, (Il le punit ou Il lui pardonne). » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.414.

Explication

Le *Hadith* ci-dessus déclare clairement que le *Jihad* est une obligation ordonnée par Allah.
Cette obligation continue jusqu'à ce que chacun atteste qu'il n'y a de Dieu (digne d'adoration) qu'Allah.
La signification de cela est que soit les mécréants accepte l'*Iman* ou se rendent pour vivre sous le système des croyants.

Il est donc clair qu'il y a le pouvoir derrière la *Da'wah* de la *Kalima*. Quand les musulmans invitent les mécréants à l'Islam la puissance du combat est transmise avec le message et toute résistance est écrasée. Les révélations relatives au combat permettent aux musulmans de supprimer le gouvernant qui rejette l'appelle à l'Islam et le paiement de la *Jizyah* (un impôt imposé aux mécréants). Donc le gouvernant ne peut pas continuer de gouverner son pays selon son plaisir et bloquer son peuple de l'appel à l'Islam. L'ordre de combattre a été révélé afin que les tyrans gouvernant soient ou bien convertis ou bien supprimés pour permettre la propagation libre de la *Da'wah* islamique. Ceci fut la méthode adoptée par les *Sahaba* pour faire la *Da'wah*.

Quand ils invitaient les rois à l'Islam, ils les informaient d'une façon claire que la *Da'wah* du dernier Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'était pas faible et que si elle n'était pas acceptée, ils ne s'en iraient pas tranquillement. Au contraire, le système islamique a été révélé pour avoir la supériorité sur les autres et en tant que tel il doit être répandu partout dans le monde. Les *Sahaba* ont bien clarifié que tous les obstacles sur leur passage pour transmettre le message de l'Islam seraient écrasés. Cela a été déclaré dans Boukhari comme suit :
Joubayr Ibn Hayya a rapporté que 'Omar (radhiyallahou 'anhou) nous a envoyé à Kisra désignant an-Nou'man Ibn Mouqrin comme notre commandant. Quand nous atteignîmes les terres de l'ennemi le représentant de Kisra sortit avec 40 000 guerriers et un interprète se leva et dit : « Que l'un de vous me parle ! » Al-Moughirah répondit : « Demande ce que tu veux. » L'autre demanda : « Qui es-tu ? » Al-Moughirah répondit : « Nous étions des gens des Arabes, nous menions une vie dure, misérable et désastreuse, nous sucions les noyaux des dattes et le cuir tellement nous avions faim. Nous portions des vêtements en peau de chameaux et en poils de chèvres et nous adorions les arbres et les pierres. Alors que nous étions dans cette état, le Seigneur des Cieux et des Terres, Elevé est Sa Mention et Majestueuse est Son Elévation, nous a envoyé d'entre nous un Prophète dont le père et la mère sont connus de nous. Notre

Prophète, le Messager de notre Seigneur (sallallahou ‘aleyhi wa sallam), nous a ordonné de vous combattre jusqu’à ce que vous adoriez Allah seul ou que vous donniez la *Jizyah* (tribu) ; et notre Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) nous a informé que notre Seigneur a dit : « Quiconque d’entre nous est tué (*Shahid*) ira au Paradis pour y mener une vie luxueuse telle qu’il n’en a jamais vu et quiconque reste en vie, deviendra votre maître. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p. 446.

L’existence de la force du combat avec la *Da’wah* de l’*Iman* est aussi vérifiée dans le Qur’an, comme Allah dit :
« **Vous êtes la meilleure communauté qu’on ait fait surgir pour les hommes vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah**. » (*Sourate al-‘Imran*, 110)
L’explication de ce Verset par le plus grand commentateur (du Qur’an), *Hibr al-Oummah*, Ibn ‘Abbas (radhiyallahou ‘anhou) est : Tu leur ordonne d’attester qu’‘il n’y pas de divinité digne d’adoration autre qu’Allah et d’admettre ce qu’Allah a révélé et de les combattre pour cette cause. Cela signifie que s’ils n’acceptent pas, vous les combattez. La *Kalima* (il n’y pas de divinité autre qu’Allah) est le plus grand *Mar’ouf* (bien) mentionné dans le Verset, et la renier est le plus grand *Mounkar* (mal). » *Tafsir al-Kabir*, Vol.8, p.180.

Les points soulevés dans cette *Ayah* sont que l’*Iman*, le fait d’ordonner le bien, d’interdire le mal existaient dans les *Oummam* (religions) avant nous et ces trois facteurs ont été confirmés comme la raison principale pour laquelle cette *Oummah* est la meilleure. Cela est soutenu par l’*Imam* Kaffal dans ces mots :
La raison de la supériorité de cette *Oummah* (nation) sur les autres est que cette *Oummah* accomplit le plus haut garde d’ordonner le bien et d’interdire le mal qui est de combattre (pour sa cause).
Ordonner le bien peut être accompli par la bouche, les mains et le plus haut degré est de combattre. On met sa vie en danger en combattant et le plus grand *Mar’ouf* (bien) et de porter l’*Iman* (la foi) en la vraie religion du *Tawhid* (unicité d’Allah) et en la *Rissala* (la Prophétie) du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) et le plus grand *Mounkar* (mal) est le *Koufr*.
Ainsi le *Jihad* est le protecteur de la religion de la chose la plus nuisible qu’est le *Koufr* afin que les gens puissent atteindre ce qui le plus bénéfique (la religion). En considérant tout cela, on peut conclure que le statut du *Jihad* en actes d’adoration est le plus grand et que le *Jihad* a été révélé dans la *Shari’ah* de Muhammad (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) avec plus d’emphase et de force que dans les autres *Shari’ah* (religions) avant. C’est pourquoi notre *Oummah* (nation) a reçu la supériorité sur les autres nations. *At-Tafsir al-Kabir*, Vol.8, p.180.

Le but de cette importante de l'*Imam* Kaffal n'était pas d'établir que la recommandation du bien et l'interdiction du mal est la raison de la supériorité de cette *Oummah*, car cela existait dans les *Oummam* (nations) avant nous à un certain degré. La raison de la supériorité de cette *Oummah*, est le plus haut degré de la recommandation du bien et de l'interdiction du mal au moyen du *Jihad* dans la voie d'Allah. Le plus haut *Mar'ouf* (bien) est l'*Iman* et le pire *Mounkar* (mal) est le *Koufr*, ainsi la vie du plus haut *Mar'ouf*, appeler la gens à l'*Iman* est dans le *Jihad* et la colonne vertébrale du *Mounkar* (*koufr*) est brisée par le *Jihad*. Donc la raison principale de la supériorité de cette *Oummah* sur les autres est le combat dans la voie d'Allah.

La réponse à la question que le *Qital* existait aussi dans les *Oummah* précédentes ; l'*Imam* Kaffal a expliqué que le *Jihad* est la spécialité de la *Oummah* actuelle par la façon dont cela a été souligné et l'importance qui y a été attachée.

Bien que le *Jihad* existait dans les *Oummah* (nations) avant nous, le *Jihad* accompli par cette *Oummah* ont été plus nombreux que dans le passé. La grand importance du *Jihad* pour notre *Oummah* n'a jamais existé dans les *Oummah* avant nous et le *Jihad* continuera dans cette *Oummah* jusqu'au jour du Jugement. Il est déclaré que le dernier groupe de *Jihad* est celui qui affrontera le Dajjal. L'*Imam* Kaffal a appuyé son travail en déclarant que la meilleure chose (l'*Iman*) est protégée par le *Jihad* et la pire (le *koufr*) est détruite par le *Jihad*.

Prenant tout cela en considération, le *Jihad* est supérieur à toutes les autres actions et quand cette action supérieure sera hautement pratiquée dans cette *Oummah* alors cette *Oummah* (pour laquelle le *Jihad* a été ordonné avec plus d'importance que pour les autre) sera la meilleure des *Oummah*.

Hadith N°37

Prendre le serment d'allégeance sur la mort et ne pas fuir le champ de bataille

Yazid Ibn 'Oubayd a rapporté : Salam (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'ai fait le serment d'allégeance (*ar-ridwan*) au Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) puis je me suis mis à l'ombre d'un arbre. Quand le nombre des gens autour du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) diminua il dit : « Ô Ibn al-Akwa' ne me feras-tu serment d'allégeance ? » J'ai répondu : « Ô Messager d'Allah ! Je t'ai déjà fait le serment d'Allégeance. » Il dit : « Refais-le ! » Alors je lui ai fait le serment d'allégeance une deuxième fois. » Je demandai : « Ô Abou Mouslim ! Pour quoi avez-vous fais serment d'allégeance aujourd'hui ? « Il répondit : « Nous avons fait le serment d'allégeance pour la mort. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.415.

Hadith N°38

Fait le serment d'allégeance pour le *Jihad*

Moujashi a rapporté : Mon frère et moi (radhiyallahou 'anhoum) allâmes voir le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui demandâmes de prendre de nous le serment d'allégeance. Il dit : « Je le prendrai (le serment) pour l'Islam et pour le *Jihad*. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.416.

Explication des *Ahadith* 37 et 38

Le serment d'allégeance mentionné dans le premier *Hadith* est communément connu comme serment de Ridwan. Il a aussi été mentionné dans le Qur'an avec les mots suivants :

« **Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait dans leurs cœurs, et a fait descendre sur eux la quiétude, et Il les a récompensés par une victoire proche**. » (*Sourate al-Fath*, 18)

On a mentionné le même *Bay'ah* dans un autre Verset :

« **Pour que vous croyiez en Allah et en Son messager, que vous l'honoriez, reconnaissiez Sa dignité, et Le glorifiez matin et soir**. » (*Sourate al-Fath*, 9)

L'incident de la *Bay'ah* de Ridwan eut lieu au mois de Dzoul Qi'dah (6 H). Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vit en rêve à Médine qu'ils entraient en sécurité à la Mecque et qu'ils accomplissaient la *'Oumrah* et le *Halaq* (coupe des cheveux après la *'Oumrah*). Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) informa les *Sahaba* (compagnons) de son rêve. Il n'indiqua pas précisément quand la *'Oumrah* devait être entreprise mais les *Sahaba* présumèrent, à cause de leur état d'excitation, qu'elle aurait lieu cette même année. Peu après le rêve, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) décida d'accomplir la *'Oumrah*.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se mit en route pour la *'Oumrah* avec 1400 *Sahaba* en direction de la Mecque. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prit aussi des animaux à sacrifier, il ne prit aucune arme sauf quelques épées. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) envoya quelqu'un de la tribu de Qouda'ah dont l'Islam avait été dissimulé par précaution, afin qu'il enquête sur la position et les intentions des Qouraysh. Quand le groupe du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) atteignit un lieu nommé Asfan, l'espion vint les informer que les Qouraysh avaient unifié toutes les tribus pour essayer de les empêcher d'entrer à la Mecque. De plus, certains d'entre eux (les polythéistes) étaient sortis de la Mecque en avant-garde de l'armée. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) changea de route et

se dirigea vers Houdaybiyah, le nom d’un puit qui donna son nom au village et que l’on connaît aujourd’hui sous le nom de Shammassiyah.

Quand ils arrivèrent là, le chameau du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’agenouilla. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) envoya en premier un messager informer les gens de la Mecque qu’ils ne venaient pas pour combattre mais pour faire la *‘Oumrah*. Comme le messager ne revint pas, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) envoya ‘Uthman Ibn ‘Affan (radhiyallahou ‘anhou) pour tenir des pourparlers avec les polythéistes et pour apporter la bonne nouvelle aux hommes et femmes musulmans opprimés de la Mecque que bientôt l’Islam serait la force la plus puissante de la Mecque.

Les Qouraysh arrêtèrent ‘Uthman à la Mecque et des rumeurs se répandirent vite parmi les *Sahaba* que ‘Uthman (radhiyallahou ‘anhou) avait été *Shahid*. Au même moment, un groupe de Qouraysh qui avait attaqué les musulmans, fut capturé. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) leur pardonna et les libéra. En apprenant la nouvelle de la *Shahada* de ‘Uthman, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) dit : « Venger le sang de ‘Uthman est *Fard* (obligatoire) ! » Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) s’assit sous un arbre pour prendre le serment d’allégeance de combattre fermement sur le champ de bataille jusqu’à la mort. Tous les *Sahaba*, hommes et femmes, firent aux Messager d’Allah (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) le serment de mourir !

Quand les Qouraysh apprirent ce serment, ils rendirent ‘Uthman. Salamah Ibn Akwa’ raconte cette *Bay’ah* (serment) que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) prit deux fois de lui.
Ibn Hajar (rahmatoullah ‘aleyhi) déclare en commentant la raison pour laquelle le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) prit deux fois le serment de Salamah : Il « était question de guerre et Salam avait beaucoup d’expérience dans la guerre, il lui prit deux fois par précaution. La seconde raison est que Salamah avait l’habitude de combattre comme fantassin et comme cavalier (il courrait si vite qu’il pouvait dépasser les cavaliers). Et c’est pourquoi le serment fut pris deux fois de lui. » *Fath al-Bari*, Vol.6, p.138.

Il y a beaucoup de leçons pour les musulmans dans cet incident, que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) prit le serment pour le sang de 1400 compagnons jusqu’à la mort pour venger le sang d’un musulman et qu’il se préparait à se battre à la Mecque sans tenir compte de son caractère sacré.
Nous comprenons de cet incident combien le sang d’un musulman est précieux et que si un bain de sang doit avoir lieu pour la sécurité du sang d’un musulman alors cela doit avoir lieu, et les mécréants ne doivent pas être laissés croire qu’ils peuvent tuer un musulman alors qu’il est seul et non armé. De plus, cela exprime aux mécréants que tous les musulmans sont comme un seul corps et que toucher ou nuire à

une partie de ce corps c'est comme défier le corps tout entier. De même, porter la main sur la vie d'un musulman, sur ses biens ou sur son honneur c'est comme défier la nation musulmane toute entière.

Ceci était la seule raison pour laquelle personne ne leva la main sur un musulman faible parce qu'ils savaient qu'il n'était pas seul mais que derrière lui il y avait la nation musulmane toute entière. Mais malheureusement ce sentiment islamique a quitté le cœur des musulmans d'aujourd'hui et nous sommes témoin d'une époque sans sentiment. Il ne s'agit pas de sentiment envers un seul musulman mais des pays musulmans entiers ont été détruits, des millions de nos mères et de nos sœurs ont été violées, nos enfants innocents sont abusés sans que cela n'affecte les musulmans en général. Le cœur du musulman n'est touché quand son frère est en danger et c'est la raison derrière la persécution globale contre les musulmans de nos jours. La vie et la dignité des musulmans n'a pas de valeur et les mécréants commettent impunément toutes sortes de brutalités à tous les niveaux contre les musulmans. Les *Koufar* savent bien que même la vie d'un animal sera vigoureusement défendue par n'importe lequel des nombreux groupes de défense des animaux mais que les musulmans refusent de venger le viol et le massacre de leurs coreligionnaires. Ils ne se plaindront même pas de ces injustices mais en plus on sait que certains se moquent et insultes ces victimes innocentes.

Frères musulmans ! Nous ne pouvons pas appeler les mécréants à notre secours ! Nous devons comprendre que l'annihilation des musulmans est leur but et leur mission principale ; ils sont submergés par la joie à la vue de bain de sang gratuit des musulmans. Ce qui fait vraiment de la peine c'est qu'un musulman n'ait aucune valeur aux yeux d'un autre musulman. Les musulmans opprimés sont regardés par les autres musulmans avec haine et insignifiance.
Alors quand on atteint ce niveau d'indifférence comment pouvons espérer que le sang d'un musulman ait une quelconque valeur. On peut même dire que ce sang vaut moins cher que de l'eau.
Les musulmans regardent généralement la persécution et l'oppression des communautés musulmanes voisines en pensant que cela ne les affecte pas et que leur destin est sûr. Ils regardent et sont témoin des tortures et des meurtres d'innombrables innocents civils et ne sont pas affectés par l'humiliation dont souffrent continuellement leurs mères et leurs sœurs. Le spectateur musulman de ce carnage a même peur d'offrir son soutien verbal, de peur d'offenser ses maîtres et de mettre en danger son statut matériel. Bientôt ces spectateurs du sang de leurs frères deviendront la nouvelle cible de l'oppression des mécréants. Quand un nouveau groupe de musulmans entend le cri à l'aide, ils présument que ce n'est qu'une affaire politique. De cette manière, l'un après l'autre, les musulmans deviennent des proies de plus en plus faciles pour les mécréants.

Mes chers frères, jusqu'à ce que nous soyons nous-mêmes soumis à ces humiliations nous restons indifférents. Tant que le feu n'entre pas chez nous, nous nous sentons en sécurité, nous prétendons ne même sentir la chaleur du feu qui brûle les maisons de nos voisins. Nous ne commençons à nous rappeler des vertus et des lois du *Jihad* que quand l'ennemi nous a attaqués et nous laisse humiliés et avilis.
Les musulmans doivent d'urgence rectifier leur situation et ils doivent éteindre le feu avant qu'il n'atteigne leurs maisons et ils doivent accepter que le problème des musulmans est le leur, et essayer de ressentir leur douleur. Nous ne devons jamais nous moquer de l'opprimé mais plutôt nous devons combattre épaule contre épaule contre les mécréants pour venger la mort de chaque musulman.
L'ennemi comprendra alors que les musulmans combattront pour protéger les leurs. Quand cette *Oummah* sera unie, elle remplira de peur les cœurs des mécréants et ils feront bien attention avant de lever la main sur un musulman non armé.

Qu'Allah soit miséricordieux pour l'état de l'*Oummah* musulmane et qu'Il les unisse comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) unifia les musulmans. *Amin.*

Le statut du serment d'allégeance pour le *Jihad*.
Il est clair à partir des *Ahadith* et des deux Versets du Qur'an cités ci-dessus que le serment (*bay'ah*) pour le *Jihad* était habituel à l'époque du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).
De plus, partout où le mot *Bay'ah* est cité dans le Qur'an pour les hommes, on parle du serment du *Jihad*.

Les *Sahaba* (compagnons) donnaient le serment d'allégeance pour le *Jihad* dans la main digne de confiance du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ya'la Ibn Mounia (radhiyallahou 'anhou) dit : Je suis allé voir le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le jour de la conquête de la Mecque et je lui ai dit : « Ô Prophète, s'il te plait accepte le serment d'allégeance de mon père pour la migration. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « Pas pour la Hijrah, mais pour le *Jihad*, car la *Hijrah* prit fin le jour de la conquête de la Mecque. » Al-Bayhaqi, *Sounan al-Koubra*, Vol.9, p.16.

Bashir Ibn Ma'bad (Ibn Kassassiya) (radhiyallahou 'anhou) a dit : Je me mis au service du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour faire la *Bay'ah* (serment) sur l'Islam. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) posa la condition que j'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muhammad est Son serviteur et Messager, que je fasse la *Salat*, que je donne la *Zakat*, que j'accomplisse le *Hajj Fard* une fois, que j'observe le jeûne du mois de Ramadan et que je fasse le *Jihad* dans la voie d'Allah. J'ai dit : «

Ô Messager d'Allah ! Il y deux choses que je n'ai pas la force de faire. La première c'est que je n'ai pas la force de faire le *Jihad* parce que les musulmans disent que celui qui tourne le dos sur le champ de bataille s'est attiré la colère d'Allah. Je crains d'aller au champ de bataille et de m'enfuir de peur de la mort. La seconde chose que je ne peux pas remplir c'est la *Zakat* car je ne possède rien que quelques chèvres et quelques biens que j'utilise pour ma famille. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prit ses mains (à Bashir Ibn Mabad (radhiyallahou 'anhou)) les secoua et dit : « Tu ne feras pas le *Jihad* et ne donnera rien en charité alors comment entreras-tu au Paradais ? » (Ce qui signifiait : si tu ne sacrifies ni ta vie ni tes biens comment entreras-tu au Paradis ?) Je dis : « Ô Prophète (acceptant les conditions) je te fais le serment d'allégeance (sur ces deux choses). » Ainsi je fis la *Bay'ah*, le serment d'allégeance sur tout. » *Moukhtassar Ibn Kathir*, Vol.2, p.93. Al-Bayhaqi, Vol.9, p.20. *Mousnad Ahmad*.

En plus de cela, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prit la *Bay'ah* (serment d'allégeance) sur le fait de rompre les relations avec les mécréants et les polythéistes. Jabir Ibn 'AbdAllah (radhiyallahou 'anhou) a dit : « J'entrai au service du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) alors qu'il prenait les serments d'allégeance. Je dis : « Ô Prophète d'Allah, tends tes mains afin que je puisse te donner la *Bay'ah* (serment d'allégeance) et que tu puisses y poser des conditions car tu sais mieux que moi. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Je prends la *Bay'ah* (serment d'allégeance) que tu adoreras Allah, accompliras la *Salat*, donneras la *Zakat*, que tu seras bon envers les musulmans et que tu te sépareras des polythéistes. » (Al-Bayhaqi, *Sounan al-Koubra*, Vol.9, p.13.

L'obligation du *Jihad* est exprimée comme suit : « Etre bon envers les musulmans et assurer leur sécurité pour ce qui est de leur vie et de leurs biens et de les libérer des griffes des mécréants. » Ceci est vraiment une grande faveur pour les musulmans et le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a ordonné de rompre les relations avec les polythéistes.

Nous apprenons de certains *Ahadith* que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prit la *Bay'ah* (serment d'allégeance) sur l'Islam et les bonnes actions. Le *Jihad* est intégral avec l'Islam et les bonnes actions. Quand on mentionne l'Islam cela inclut toutes les obligations de l'Islam et le *Jihad* est une des obligations et le *Jihad* fait aussi partie des bonnes actions.

La compréhension précise est qu'à chaque fois que la *Bay'ah* était pris par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), il incluait le *Jihad*. La *Bay'ah* mentionné dans le Qur'an pour les hommes, à propos duquel Allah a annoncé Sa satisfaction et pour lequel Il a promis Son aide est le serment d'allégeance pour le *Jihad*.

Avec le départ du Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) de ce monde, le serment pour le *Jihad* (*bay’ah*) continua jusqu’à une époque récente, mais malheureusement aujourd’hui nous sommes privés de cette grande vertu. Allah a mis un sentiment spécial dans la *Bay’ah* qui est que lorsque quelqu’un donne la *Bay’ah* sur quelque chose, alors il en sent la responsabilité et il craint de rompre son serment. La question de la *Bay’ah* est très importante et il est conseillé aux musulmans de l’entreprendre. La *Bay’ah* nous aidera à contrôler nos faiblesses pendant les périodes difficiles, en particulier pendant le *Jihad*. Avec la *Bay’ah* nous serons attentifs à notre implication personnelle dans la bataille ; cela augmentera notre courage et nous empêchera de provoquer des troubles dans les rangs, réduisant ainsi tout risque de paraître faible face à l’ennemi.

Une autre raison, c’est que quand quelqu’un donne la *Bay’ah* à quelqu’un, il a un respect particulier pour cette personne et une relation particulière avec elle et il se sent heureux d’agir selon les instructions de cette personne et il est attentif à ne pas lui désobéir. Ainsi le bénéfice de la *Bay’ah* dans le *Jihad*, c’est que quand quelqu’un donne la *Bay’ah* à son *Amir*, il crée un lien de foi et un lien par lequel il lui est facile d’obéir à l’émir (ce qui un des aspects les plus importants du *Jihad*). Il se sent heureux et est en accord avec les décisions de l’émir que son âme pourrait trouver difficile à accepter. De plus quel que soit la mission à laquelle il est assigné, il est heureux de l’entreprendre et maintien ainsi la discipline du *Jihad*.

En l’absence de la *Bay’ah*, nous pouvons imaginer les problèmes auxquels devront faire face les musulmans. Il y aura une baisse générale de la discipline, les gens seront d’accord avec l’émir quand cela leur conviendra et ils provoqueront des troubles dans les rangs des musulmans quand cela ne leur conviendra pas. Des ordres cruciaux seront désobéis à cause des attitudes désinvoltes ce qui mènera à l’irrespect général du statut de l’émir. Les actions de l’émir seront observées de manière négative qui ne fera pas la promotion du bien être des musulmans. Donc les avantages de la *Bay’ah* sont considérables et dans la situation ci-dessus ce sera une grande assistance morale pour l’émir.

Hadith N°39

L’obéissance à l’émir

Abou Hourayrah (radhiyallahou ‘anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : « Celui qui m’obéis, obéit à Allah. Celui qui obéit à l’émir (le chef) m’obéis, et celui qui désobéit à l’émir me désobéis. L’*Imam* est comme un bouclier et les musulmans doivent combattre pour sa sécurité et y

chercher protection. Si l'*Imam* commande le peuple avec droiture et gouverne justement, il sera alors récompensé pour cela et s'il fait le contraire, il en sera responsable. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.415.

Explication

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) insista beaucoup sur l'obéissance à l'émir. Yahya Ibn Houssayn a rapporté de sa grand-mère, qu'elle dit avoir entendu le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) faire son sermon à l'occasion du dernier pèlerinage. Il (sallallahou 'aleyhi wa sallam) disait : « Si un esclave est désigné pour vous commander et qu'il dirige vos affaires selon le Livre d'Allah, alors vous devez l'écouter et lui obéir. » *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.125.

D'après certaines narrations, il est dit que si un esclave abyssinien est désigné et qu'il vous dirige selon le Livre d'Allah alors écoutez le et obéissez lui. *Sahih Mouslim*, Vol.3, p.1022 (version anglaise)

Abou Hourayrah (radhiyallahou 'anhou) a rapporté que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « Il est nécessaire d'écouter et d'obéir (à l'émir), que cela nous fasse plaisir ou non, dans l'adversité et la prospérité, même si la préférence est accordée à quelqu'un. » *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.134.

Mais la condition est qu'il ne doit pas ordonner la désobéissance à Allah, comme le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'a dit : « la soumission n'est obligatoire que dans ce qui est bon. » *Sahih Mouslim*, Vol.2, p.125.

La règle générale est que si l'émir ordonne quelque chose de clairement contraire à la *Shari'ah* (loi islamique) alors il sera désobéi. A cette exception, l'obéissance à l'émir quel que soit la situation est impératif d'après la *Shari'ah*. L'analyse critique de chaque ordre donné par l'émir et vérifier si il est conforme à la *Shari'ah* ou pas n'est pas dans la capacité de tout le monde ; et nous devons bien nous rappeler que de sévères mises en garde ont été ont été faites à l'encontre de ceux qui désobéissent à l'émir.

Cependant, quand les érudits déclarent à la lumière de la *Shari'ah*, confirmant des quatre sources principales d'information, que quand un ordre donné par un émir est contraire à la *Shari'ah* alors il ne doit pas être suivi. Nous devons toujours garder à l'esprit de ne pas rechercher le mécontentement d'Allah.

Il y a de nombreux récits dans les livres d'*A<u>h</u>adith* qui déclarent que les *Sa<u>h</u>aba* donnèrent la *Bay'ah* (allégeance) sur le fait d'être obéissance et attentif en toutes circonstances.

La conclusion est claire à partir de ces *A<u>h</u>adith* et récits, que c'est une exigence pour les musulmans en adoration collective et matière de collectivité, d'obéir à l'émir. Les musulmans ne doivent pas se diviser en plusieurs groupes provocants des querelles, et ils ne doivent jamais désobéir à l'émir et en agissant ainsi la *Barakah* (bénédictions) du travail de la religion et l'unité des musulmans sont détruits.
Sans aucun doute les mains d'Allah (Sa Miséricorde) sont sur le groupe et quiconque quitte le groupe est clairement dans l'erreur.

Qu'Allah donne à tous les musulmans la capacité de devenir une seule âme et d'obéir à l'émir selon la *Shari'ah* dans toutes les actions collectives et en particulier dans le *Jihad*.

<u>H</u>adith N°40

La récitation de poèmes dans le *Jihad*

Al-Bara (radhiyallahou 'anhou) a rapporté : J'ai vu le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le jour de la bataille de la Tranchée (al-khandaq) portant de la terre ou point que les poils de sa poitrine étaient couverts de poussière et c'était un homme poilu. Il récitait les vers de 'AbdAllah (Ibn Rawa<u>h</u>ah) (radhiyallahou 'anhou) :
« Ô Allah, si ce n'était Toi,
Nous n'aurions pas été bien guidés,
Nous n'aurions pas donné la charité ni prié.
Alors accorde-nous la sérénité, quand nous rencontrons l'ennemi,
Et affermis nos pas, car en vérité,
S'ils veulent nous affliger (s'ils veulent nous combattre)
Nous ne fuirons pas mais nous resterons fermes devant eux. »
Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) élevait la voix en récitant ces vers. » *Sa<u>h</u>i<u>h</u> al-Boukhari*, Vol.1, p.425.

Explication

Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) ne récitait pas habituellement de poèmes mais sur le champ de bataille ses sentiments étaient différents et en vérité c’est un fait que les bons poèmes et la poésie insufflent de la ferveur religieuse ce qui est très utile dans le *Jihad*.
A l’occasion de la bataille de Hounayn, quand les musulmans furent soudain couverts par une pluie de flèches, ils hésitèrent et commencèrent à se retirer du champ de bataille. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) resta ferme sous la pluie de flèches et récita ces vers : « Je suis le Prophète en vérité, je suis le fils de ‘Abd al-Mouttalib. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.403.

A l’occasion de la bataille de la Tranchée, les *Sahaba* Ansari (radhiyallahou ‘anhoum) récitaient ces poèmes en creusant les tranchées :
« Nous sommes ceux qui ont juré allégeance à Muhammad pour le *Jihad* (pour toujours) aussi longtemps que nous vivons. »
Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) leur répondit : « Ô Allah ! Il n’y a de vie que celle de l’au-delà, honore les Ansars et les émigrants (mouhajir) de Ta générosité. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.416.

En une occasion dans le *Jihad*, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) fut blessé au doigt et il récitait les vers suivants :
« Tu n’es qu’un doigt qui saigne et ce que tu as eu est pour la cause d’Allah. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.393.

En l’an 8 de l’Hégire, le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) envoya un groupe de *Sahaba* en Syrie pour le *Jihad*. Ils affrontèrent l’ennemi en un lieu nommé Mou'tah. Cet endroit était situé près d’un lieu nommé Balkah. Le Prophète (sallallahou ‘aleyhi wa sallam) désigna Zayd Ibn Haritha comme émir et dit que si Zayd était *Shahid* alors Ja’far Ibn Abi Talib prendrait sa place (comme émir) et que si lui aussi était *Shahid* alors ‘AbdAllah Ibn Rawahah (radhiyallahou ‘anhoum) prendrait sa place comme émir. La bataille eut lieu et tous les trois levèrent haut le drapeau de l’Islam et furent *Shahid* dans l’ordre mentionné ci-dessus. Après la *Shahada* de ‘AbdAllah Ibn Rawahah, Khalid Ibn Walid (radhiyallahou ‘anhou) prit le drapeau et Allah leur donna la victoire. Quand ‘AbdAllah Ibn Rawahah leva le drapeau, il ajouté deux poème de plus au poème mentionné ci-dessus et qui sont écrits ci-dessous.
« Tu n’es qu’un doigt qui saigne et ce que tu as eu fut pour la cause d’Allah.
Ô âme si tu n’es pas tuée tu mourras certainement (de ta propre mort).
C’est dans les réservoirs de la mort que tu es entrée,
Ce que tu (âme) as désiré de la *Shahada*, tu le recevras en cette occasion.

Si tu fais ce qu'ils (Ja'far et Zayd) ont fait alors certainement tu as été guidé (Si tu es *Shahid*). » *Fath al-Bari*.

Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) encercla les juifs des Banou Nadir à cause de leurs complots et pour avoir rompu le traité, ces juifs refusèrent de sortir même sur les incitations des hypocrites et ils envoyèrent un message au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) indiquant qu'ils ne sortiraient pas. Fais comme tu veux. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « Allah est le Plus Grand, les juifs ont appelé à la guerre. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) les encercla pendant de nombreux jours puis ordonna aux *Sahaba* (compagnons) de couper les arbres des Bani Nadir et de brûler leurs jardins. A la fin, il leur envoya une proposition d'exile qui fut acceptée. Hassan mentionna l'incident des *Sahaba* brûlant les arbres dans le poème suivant :
« Les chefs de Bani Lou'ay ont trouvé cela facile de regarder le feu se répandant à al-Bouwayrah. » *Sahih al-Boukhari*, Vol.1, p.312.

Trois autres poèmes ont été retrouvés dans les *Diwan* (écritures) de Hassan.
1- Ceux qui ont aidé Qouraysh, se sont perdus les uns les autres (ils ont tués et séparés)
Ils n'avaient pas d'alliés dans leur propre ville.
2- « On leur a donné le Livre, mais ils l'ont détruit,
Ceux qui étaient aveugles des enseignements de la Torah et certainement détruits. »
3- « Vous avez nié le Qur'an bien que vous étiez attestés à son sujet, de ce que l'avertisseur d'Allah (Muhammad) avait dit. » '*Innam al-Bari*, p110.
Les *Sahaba* (compagnons) faisaient la satire des *Koufar* dans leurs poèmes, renforçant la bravoure des musulmans et en rafraîchissant leurs cœurs en disant des poèmes en faveur du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) tout comme ils faisaient le *Jihad* contre les mécréants avec leurs vies et leurs biens.

Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit à propos de Hassan : « Hassan a fait leur satire et a donné satisfaction aux musulmans et à lui-même. » *Sahih Mouslim*, version anglaise, Vol.4, p.1328.

Le fils de l'oncle du Prophète, Abou Soufyan Ibn Harith Ibn 'Abd al-Mouttalib composa des poèmes satiriques contre le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). En réponse, Hassan défendit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) par ses poèmes.
Note : On doit garder à l'esprit qu'Abou Soufyan Ibn Harith (radhiyallahou 'anhou) embrassa l'Islam le jour de la conquête de la Mecque.
Ci-dessous, des poèmes de Hassan rapportés par Mouslim.

« Tu as fait la satire de Muhammad, mais je réponds de sa part,
Et il y aura une récompense auprès d'Allah pour cela.
Tu as fait la satire de Muhammad, vertueux et droit,
Le Messager d'Allah, dont la nature est digne de confiance.
Alors en vérité mon père et son père et mon honneur, sont une protection pour l'honneur de Muhammad ;
Je peux perdre ma chère fille, si tu ne la vois pas,
Essuyant la poussière des deux côtés de Kada,
Ils tirent sur les reines pour monter ;
Sur leurs épaules, des lances assoiffées (du sang de l'ennemi).
Nos coursiers sont en sueur, nos femmes les essuient de leurs manteaux Si tu n'avais pas interféré avec nous, nous aurions fait la *'Oumrah*,
Puis il y a eu la victoire, et les ténèbres se sont dissipées ;
Autrement attend le combat du jour où Allah honorera qui Il voudra
Et Allah a dit : On m'a envoyé un serviteur qui dit la vérité dans laquelle il n'y a pas d'ambiguïté,
Et Allah a dit : j'ai préparé une armée, ce sont les Ansars dont le but est de combattre (l'ennemi),
Chaque jour, il arrive des insultes de la maison de Ma'ad, ou des combat ou des satires,
Quiconque fait la satire du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), ou qui le loue ou qui l'aide, c'est pareil,
Et Gabriel, l'envoyé d'Allah est parmi nous, et le Saint Esprit qui n'a pas son pareil. » *Sahih Mouslim*, Vol.4, p.1328.

Les poèmes de guerre de 'Ali

A l'occasion de la bataille de Khaybar, 'Ali (radhiyallahou 'anhou) s'élança avec le drapeau. Le chef des juifs, Marhab sortit des rangs de l'ennemi gonflant sa poitrine et levant et baissant son épée. Il défiait tout le monde de l'affronter et récitait ce poème :
« Les gens de Khaybar savent bien que je suis Marhab.
Je suis bien équipé avec des armes,
Un champion fort et ayant de l'expérience.
Au moment où les flammes de la guerre font ragent. »
Entendant ce défi, Amir Ibn Akwa' sortit et récita ce poème :
« Tu sais bien, ô Khaybar, que je suis Amir,
Équipé d'armes, je suis fort,
Je suis un héros qui fleurit dans les difficultés. »

L'épée d'Amir s'abattit sur le bouclier de Marhab. Alors le défi fut relevé par 'Ali. Marhab récita le même poème.
'Ali répondit avec le poème suivant :
« Je suis celui que sa mère a nommé Haydar,
Comme les lions de la jungle dont on a peur d'être vu.
Je place la nourriture (l'assassinat) devant l'ennemi à grande échelle. »
L'affrontement eut lieu et 'Ali (radhiyallahou 'anhou) tua Marhab dans un souffle.

Le poème de Salamah Ibn Akwa'.
'Abd ar-Rahman Fazari, qui était *Kafir*, attaqua les chamelles du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) alors qu'elles broutaient et s'échappa avec les chameaux en tuant le berger. Salamah Ibn Akwa' (radhiyallahou 'anhou) marcha vers Gaba (nom d'un lieu) avec son arc et ses flèches, quand il apprit l'incident. Il monta sur une montagne nommé Silla près de Médine et envoya trois cris : « Ô Salah ! » (Un cri à l'aide). Puis il se rua sur les pillards tenant son arc et ses flèches. Ils étaient nombreux et chevauchaient, mais Salamah couru vers eux en blessant certains puis continuant ainsi, Il réussit à libérer lui-même tous les chameaux et les mécréants commencèrent à s'enfuir en courant en laissant leurs biens derrière eux. En cette occasion, Salamah les défiait avec ce poème :
« Je suis le fils d'al-Akwa',
Et aujourd'hui périssent les malveillants. » Al-Boukhari, Vol.2, p427

Les poèmes de Khoubayb avant sa Shahada.
Les polythéistes emmenèrent Khoubayb (radhiyallahou 'anhou) en captivité à La Mecque. Après être restés captifs pendant un certain temps, les polythéistes le sortirent du sanctuaire de La Mecque et lui demandèrent d'exécuter son dernier souhait avant de le pendre. Il dit : « Permettez-moi d'offrir deux *Rak'a* de prière. » Il exécuta deux *Rak'a* calmement et dit : « Si je n'avais pas eu peur que vous pensez que j'avais peur de la mort, j'aurais prié plus longtemps. » C'est Khoubayb (radhiyallahou 'anhou) qui établit la première tradition de prier deux *Rak'a* avant d'être exécuté. Cette tradition est devenue une tradition de la Sounnah pour tous les musulmans.
Il fit ensuite cette supplication : « Ô Allah ! Il n'y a personne ici qui transmettra mes *Salam* au Prophète, alors transmets-lui mon message. » Jibril transmis ses Salam au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ce même jour. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) répondit : « *Wa 'aleyka salam ya Khoubayb* ! » Et il dit à la foule que Qouraysh avait martyrisé Khoubayb.
L'odeur de musc put être sentie du sang qui coulait de ses plaies alors que les mécréants le laissèrent sur la corde pendant quarante jours.

Quand la corde fut passée autour du cou de Khoubayb (radhiyallahou ‘anhou) et qu’il était encore en vie, il dit : « Ô Allah ! Compte les un par un, (tue-les tous) et ne laisse personne (en vie). » Quand Khoubayb les maudit, les incroyants craignirent sa malédiction car ils savaient que cela serait accepté. Un an n’avait pas passé avant qu’ils furent tous détruits. Un seul d’entre eux survécut et qui était étendu sur le sol au moment de la malédiction.
Quand Khoubayb fut pendu, son corps lacéré de blessures causées par une lance, les mécréants prêtèrent serment en lui demandant : « Souhaites-tu que le Prophète soit à ta place aujourd’hui ? » Khoubayb (radhiyallahou ‘anhou) répondit : « Je jure par Allah ! Je ne peux même pas supporter d’être libéré et d’échanger une épine pour piquer le pied du Prophète (que mon âme soit sacrifiée pour lui). » *Fath al-Bari*.

Khoubayb (radhiyallahou ‘anhou) récita ces poèmes au moment où il fut attaqué, suspendu à la corde :
« Alors que je suis martyrisé en tant que musulman,
Je me fiche de la manière dont je reçois ma mort pour la cause d’Allah.
S’Il le souhaite, Il bénira les membres coupés.

Al-‘Ayni a rapporté dix poèmes de Khoubayb (radhiyallahou ‘anhou) dans le commentaire d’al-Boukhari, qui sont les suivants
« Beaucoup de groupes se sont rassemblés sans aucun doute autour de moi.
Ils ont également rassemblé leurs tribus.
Et nous sommes tous complètement rassemblés.
Tout près, ils ont rassemblé leurs fils et leurs femmes,
Je me suis approché d’une longue terreur qui est sur le point de se terminer.
Chacun d’entre eux montre son hostilité envers moi avec tous ses efforts,
Comme je suis attaché dans des chaînes et dans un lieu de destruction.
Je me plains auprès d’Allah de mon manque d’énergie et de mon malaise
Et aussi de ce qu’ils ont rassemblé pour l’heure de ma destruction.
Ô Propriétaire du Trône (Allah),
Donne-moi la patience face au malheur qui m’est arrivé,
Ma situation est qu’ils ont coupé des morceaux de ma viande, et il y a moins de chance pour tout désir,
C’est pour la cause d’Allah.
S’il le souhaite, Il bénira les membres coupés,
Ils se sont avancés à cause de leur mécréance,

Même si la mort est après cela (ils ne craignent pas ce qui leur arrivera après leur mort).
Ma situation est que je pleure mais il n'y a pas de larmes.
Je ne crains pas la mort car je vais sûrement mourir,
Mais ma peur est du feu enveloppant (Enfer),
Puisse Allah me sauver de cela.
Je ne vais pas montrer ma faiblesse ni ma peur,
Sans aucun doute, je retourne à Allah,
Alors que je suis martyrisé en tant que musulman,
Je me fiche de la manière dont je reçois ma mort. »

La traduction a été terminée le 28 avril 1996, le jour du 'Id al-Adhah.
Qu'Allah nous donne la capacité de réaliser ces vertus du *Jihad* et de porter haut la bannière de l'Islam.
Amin.
Puisse Allah accepter cet humble effort.

Dernier mot

Ce livre témoigne de la vérité selon laquelle le *Jihad* est l'obligation la plus importante et la plus nécessaire de l'Islam et, pour cette raison, il est considéré comme l'acte le plus vertueux.
Le contenu de ce livre est de rappeler aux musulmans l'obligation oubliée du *Jihad* et de réfléchir à notre misérable condition, conséquence de la négligence d'un devoir aussi important.
Les musulmans du monde entier luttent pour coexister dans divers systèmes mécréants et nous constatons de plus en plus que les musulmans sont directement la cible de persécutions et de génocide.
Les communautés musulmanes opprimées de ce monde demandent la protection et l'aide de leurs frères musulmans aisés, mais en vain. Ils semblent être trop immergés et préoccupés par l'amour du monde matérialiste et leur apaisement de leurs partenaires et amis mécréants qu'ils aident sans aucun scrupule à écraser la nation islamique.
Telle est l'état de l'*Oummah* musulmane aujourd'hui que le *'Ard*, le respect et l'honneur ont été perdus.
Les mécréants ou si peu n'ont aucun respect pour les musulmans et il n'y a aucune crainte de représailles ; par conséquent, le cycle d'oppression et de génocide de la population musulmane se poursuit.
En tant que musulmans, nous ne pouvons pas désespérer. Nos capacités en tant qu'*Oummah* musulmane et ses avantages pour l'humanité sont historiquement consignés. Nous avons été créés pour établir la Religion d'Allah et appliquer Sa Loi à l'ensemble de l'humanité. Nous devons récupérer notre *'Ard* en réveillant l'*Oummah* musulmane à l'appel du *Jihad.*

Ces dernières années, nous avons assisté au réveil de la *Oummah* musulmane dans quelques pays, puisse les musulmans se rendent compte que le *Jihad* est le seul langage que les mécréants comprennent et qu'il est le seul moyen d'établir et de défendre la Religion d'Allah.
Allah dit :
« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes**. » (*Sourate al-Baqarah*, 193)

« **Et ceux qui ne croient pas sont alliés les uns aux autres (et) si vous** (musulmans du monde entier collectivement) **n'agissez pas ainsi** (en rompant les liens avec les mécréants, c'est-à-dire, devenez alliés les uns les autres, en tant que bloc uni avec un seul *Khalifah* pour que le monde musulman soit victorieux religion), **il y aura Fitnah** (discorde sur terre et grand désordre, oppression, corruption, guerres, polythéisme, etc.). » (*Sourate al-Anfal,* 73)

« **C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs**. » (*Sourate at-Tawbah,* 33)

Nous devons examiner notre mode de vie et nous rendre compte qu'il est impossible pour un musulman de réaliser son intention d'observer le modèle de vie islamique sous l'autorité d'un système de gouvernement non islamique.
En tant que musulmans, nous devons retrouver notre véritable identité, qui est l'objectif de cette création et établir le véritable caractère de l'Islam.
Avec l'aide d'Allah, nous poursuivrons cette lutte du *Jihad*.


altutuhat.com